

**Alvarez de Colmenar, Juan**

**Annales d'Espagne et de Portugal / par Juan  
Alvarez de Colmenar**

A Amsterdam : Chez François l'Honoré et Fils, 1741

Vol. VIII.- 499 p., 68 h.

Signatura: FEV-SV-P-00242

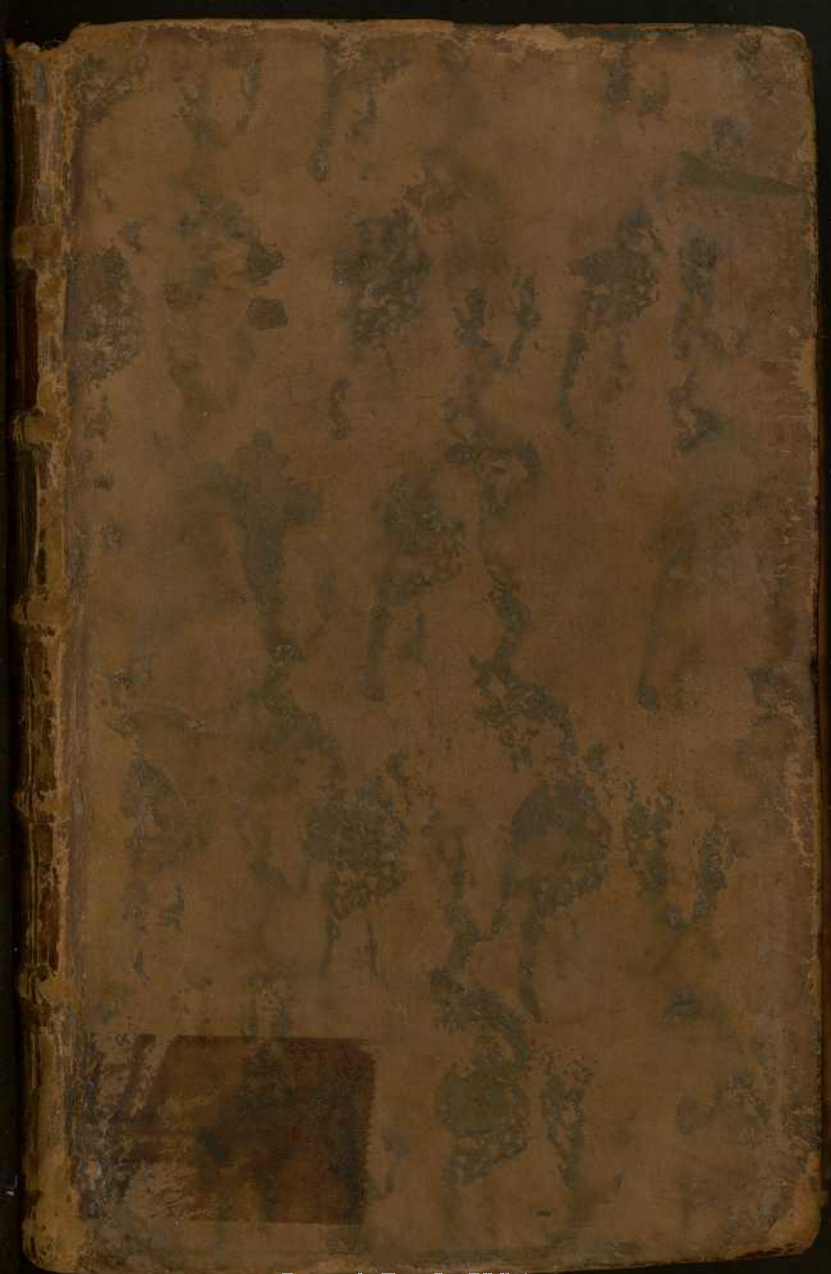
La obra reproducida forma parte de la colección de la Biblioteca del Banco de España y ha sido escaneada dentro de su proyecto de digitalización

<http://www.bde.es/bde/es/secciones/servicios/Profesionales/Biblioteca/Biblioteca.html>

Aviso legal

*Se permite la utilización total o parcial de esta copia digital para fines sin ánimo de lucro siempre y cuando se cite la fuente*









*Ex libris*  
*Jesús Rodríguez Salmones*

C.B. 60060000074982

FEU-SV-P-00242

ANNALES  
D'ESPAGNE  
ET DE  
PORTUGAL,  
AVEC  
LA DESCRIPTION  
DE CES DEUX  
ROYAUMES.

Divisé en huit Volumes.

TOME HUITIEME.

ANNÉES

DES PAÏS

ET DE

PORTUGAL

AVEC

LA DESCRIPTION

DE CES DEUX

ROYAUMES

Divisé en huit Volumes

TOME HUITIÈME



A N N A L E S  
D' E S P A G N E  
E T D E  
P O R T U G A L,

Contenant tout ce qui s'est passé de plus important dans ces deux Royaumes & dans les autres Parties de l'Europe, de même que dans les Indes Orientales & Occidentales, depuis l'établissement de ces deux Monarchies jusqu'à présent.

A V E C

La DESCRIPTION de tout ce qu'il y a de plus remarquable en Espagne & en Portugal. Leur ETAT PRESENT, leurs INTERETS, la forme du GOUVERNEMENT, l'étendue de leur COMMERCE, &c.

PAR DON JUAN ALVAREZ DE COLMENAR.

Le tout enrichi de CARTES GEOGRAPHIQUES,  
& de très belles FIGURES en Taille-douce.

T O M E H U I T I E M E.



A A M S T E R D A M.

Chez FRANÇOIS L'HONORE' ET FILS.

M. DCCXLI.



A N N U A L E S  
D E S P A G N E  
E T D E  
P O R T U G A L .

Comme tout ce qui s'est passé de plus important dans  
ces deux Royaumes & dans les autres Parties de  
l'Europe, de même que dans les Indes Orientales &  
(Occidentales, depuis l'établissement de ces deux  
Monarchies jusqu'à présent.

A V E C

La Description de tout ce qui s'est passé de plus  
important en Espagne & en Portugal. Les États  
Généraux, les Cortes, les formes de Gouvernement  
tant, l'état de leur Commerce, &c.

PAR DON JUAN ALVAREZ DE COLMENAR,  
Le tout enrichi de CARTES GÉOGRAPHIQUES,  
& de plusieurs FIGURES en Taille-douce.

T O M E H U I T I È M E .



A M S T E R D A M  
Chez François L'HONORE ET FILS.  
M. DECKEL.



DESCRIPTION  
ET  
DELICES  
D'ESPAGNE  
ET DE  
PORTUGAL.



*Du Gouvernement Politique, & de la Noblesse d'Espagne, & de Portugal, &c.*

**D**ANS le XV Siècle l'Espagne  
entière étoit partagée en cinq  
Monarchies différentes, dont  
quatre étoient Chrétiennes,  
& la cinquième, Mahométane. On  
TOME VIII. A



## 2. DESCRIPTION ET DELICES

y voyoit le Royaume de Castille, qui comprenoit les deux Castilles, les Provinces de Léon, d'Asturie, de Galice, & d'Andalousie. 2. Le Royaume d'Arragon, qui comprenoit l'Arragon, la Biscaye, la Catalogne, les Royaumes de Valence, & de Murcie, & les Isles Baléares. 3. Le Royaume de Navarre, qui comprenoit la Haute & la Basse Navarre. 4. Le Royaume de Portugal; & 5, celui de Grénade.

Dans le même Siècle ces cinq Monarchies furent réduites à trois, par le mariage de Ferdinand le Catholique Roi d'Arragon avec Isabelle héritière de Castille, & par la conquête qu'ils firent du Royaume de Grénade l'An 1492.

Dans le XVI Siècle, les trois Monarchies, qui restoit, furent réduites à une seule, & toute l'Espagne entière fut soumise à un même Roi: premièrement Ferdinand enleva la Navarre à Jean d'Albret l'An 1512, & soixante & dix ans après, le Portugal fut conquis par le Roi Philippe II.

Les choses ont demeuré en cet état près de soixante ans, sous trois Rois, qui ont porté chacun le nom de Philippe. C'étoit alors que la Monarchie d'Es-

d'Espagne étoit au plus haut point de puissance & de gloire, où elle ait été jamais élevée. La Maison d'Autriche, qui la possédoit, avoit, outre l'Espagne, de grands Etats en Italie, une Province en France, savoir la Franche-Comté, les dix-sept Provinces des Pais-Bas, qui étoient son patrimoine particulier; & de grands Royaumes hors de l'Europe, dans l'Afrique, dans l'Amérique & dans l'Asie; delà vient que Philippe II disoit que le Soleil se levoit & se couchoit dans ses Etats.

Mais cette grande puissance a été terriblement abaissée, & la Monarchie démembrée en divers endroits. Des dix-sept Provinces des Pais-Bas, il y en a sept qui ont secoué le joug, & se sont mises en pleine liberté, à cause des grandes cruautés que le Duc d'Albe y avoit exercées, & de la mauvaise conduite de ceux qui les gouvernoient.

L'An 1640, les Catalans, mécontents de leur Roi, se soulevèrent & se donnèrent à la France, qui les gouverna douze ans. La même année le Portugal suivit leur exemple, & secouant aussi le joug, sous lequel ils gémissaient, élevèrent sur le Trône

Jean, Duc de Bragance, descendu de leurs anciens Rois. Ainsi l'Espagne a été de nouveau divisée en deux Monarchies, l'une & l'autre héréditaires: & selon toutes les apparences, les choses resteront en cet état longtems.

Enfin l'An 1672, Louis XIV s'empara de la Franche-Comté, qui a été laissée par la paix à la couronne de France.

Comme l'Arragon avoit passé d'une Maison à une autre vers le milieu du XII Siècle par le mariage de Raymond Bérenger Comte de Barcelone avec Pétronille fille unique & héritière de Don Ramire, Roi d'Arragon; de même la Castille passa dans la Maison d'Arragon par le mariage de Ferdinand avec Isabelle; & ces deux Monarchies réunies, sortirent de cette Maison, pour passer à celle d'Autriche, par le mariage de leur fille Jeanne la Folle avec Philippe I, Archiduc Comte de Flandres, & fils de Maximilien I. Et il est à remarquer que ce même Philippe avoit déjà hérité les dix-sept Provinces des Pais-Bas, de sa mère Marie de Bourgogne, fille unique de Charles le Hardi, dernier Duc de ce nom. La branche Espagnole de la Maison d'Autri-

triche ayant été éteinte à la fin du siècle dernier, en la personne de Charles II, qui mourut sans enfans le 1 de Novembre de l'An 1700, la Monarchie devint un sujet de conteste entre la branche Allemande de la Maison d'Autriche d'un côté, & la Maison de Bourbon de l'autre, comme héritière par la Reine Marie Thérèse, Infante d'Espagne, Sœur du Roi Charles II, & épouse du Roi Louis XIV.

Après une longue & sanglante guerre, Philippe V qui avoit pris possession du Trône l'An 1701, comme Petit-fils de Marie Thérèse, & appelé par le Testament de Charles II, son grand Oncle, s'y est maintenu jusqu'à présent.

La Couronne d'Espagne étoit autrefois Elective, & les enfans des Rois n'y pouvoient prétendre que par le consentement unanime des Grands du Royaume & des Peuples légitimement assemblés en pleins Etats. Mais à présent elle est Successive de père en fils, sans qu'il soit permis aux Peuples de se choisir un Maître, tandis qu'il y a des Princes ou des Princesses de la Famille Royale. Je dis des Prin-

cesses, parce que les Filles ont droit de succéder au défaut des Mâles.

J'avoue, que quelques Jurisconsultes fondés sur une des Loix appellées de *la Partie*, ont prétendu que le droit de succession ne s'étendoit que sur les deux Castilles. Mais le docte Molina, dont les Décisions prévalent à celles de tous les autres Jurisconsultes qui ont écrit sur cette matière, refute vivement cette opinion, & décide la question en ces termes : *Quamvis D. L. Partitarum de sola Regni Castellæ successionem disponat, idem de omnibus aliis Hispaniarum Regnis, quæ Regno Castellæ adjuncta sunt, dicendum erit, cum sive ex Regnorum lege, sive ex consuetudine eundem succedendi ordinem sequuntur, ut plusquam notissimum est.* Le Docteur Odralde dans ses Additions sur Molina (\*) fuit la même Doctrine & s'explique de la sorte : *Idem de omnibus aliis Regnum Castellæ, cæteraque Hispaniarum Regna, indubitati juris est, quod jure sanguinis Philippo potentissimo, Regi nostro competiit; quid de Regno Aragonia.*

Les

(\*) Molin. *De Jure Primog. Lib. I. Chap. 3. Num. 10.*



(\*) Les Auteurs ne sont pas d'accord sur le tems auquel l'ordre de succession fut établi. Molina & Camille Borel sont d'opinion que ce fut du tems de Pélage. Covarruvias, non moins docte que ces deux célèbres Jurisconsultes, est dans le même sentiment. *Molina probat Majoratus in Regni Hispaniarum successione, præcisam observationem in Rege Pelagio principium obtinuisse: & addit ab illo Rege, Regnum Hispaniæ à patre in filium natu majorem ita semper derivatum esse; nisi quando vis aliqua, oppresso jure, abolitaque consuetudine tyrannicè, invaluit.*

(†) *Etiam si olim in Hispaniarum Monarchia Gothorum Reges non jure Primogenituræ, nec Gentiliæ successionis à Magistratibus & populo, qui Regno digni videbantur, eligerentur, post Arabum tamen & Maurorum invasionem ipso Rege Pelagio mortuo, ejus posteris jure hæreditario Primogeniti, annos plus octingentos continenti successione, Castellæ Regnum obtinuerunt ac justissimè obtinent. . . statim ferè post Pelagium Castellana Reipublica*

(\*) Odrald. *Conf.* 94. num. 95.

(†) Camill. Borell. *De Regis Cathol. Præst.* Cap. 58. Num. 11. 12. 13.

*blicæ Regnum , ipsis Regum Primogenitis in hunc usque diem delatum est.*

Cette opinion est si mal fondée (†), qu'outre que plusieurs graves Historiens nient à ce valeureux Prince la qualité de Roi: on a vu depuis lui plusieurs Elections, & selon tout ce que l'Histoire d'Espagne a de plus respectable, ce ne fut que du tems d'Alfonse surnommé le Grand, que l'usage de perpétuer la Couronne dans la Famille Royale fut introduit.

On fait par l'Histoire & les Conciles d'Espagne que les Elections se faisoient à Tolède, qu'on couronnoit les Rois, & qu'on les oignoit; mais peu à peu cette coutume a été abolie, de sorte qu'à présent, on ne fait autre chose que de convoquer les Etats du Royaume, qui s'assemblent dans l'Eglise des Religieux Jéronimites du Buen-Retiro, où il proclament *intra solemnia* le Prince qui doit régner, & c'est ce qu'on appelle en Espagnol *Jurar al Rey*, c'est-à-dire, prêter serment de fidélité, supprimant la Cérémonie du Couronnement & de l'Onction.

Les

(\*) Covarruv. Pract. Quæst. Cap. 1. Tom. 2. Num. 7.

Les Rois d'Espagne prenoient autrefois les Titres les plus fastueux. On en a vu qui s'intituloient Roi des Rois. Alfonse d'Alcocer dans le neuvième Chapitre du second Livre de sa Description de Tolède, assure qu'Alfonse VI fut couronné sous le nom d'Empereur. Alfonse VII, outre sa qualité d'Empereur, prenoit les Titres de Glorieux, de Pieux, d'Heureux & de Triomphateur, ainsi qu'il est rapporté par Sandoval dans le Chapitre 62 de la Chronique de ce Monarque: *Ego Idelfonsus, Fœlix, Inclitus, Triumphator ac semper invictus, divina Providentia totius Hispaniæ famosissimus Imperator.*

Les Pères du III Concile de Tolède donnèrent au Roi Récarède, le surnom de Très Glorieux. Mais présentement tous ces surnoms pompeux se réduisent à celui de Catholique. A ce titre le Roi ajoute celui de Don comme le plus noble & le plus emphatique que l'Idiome Espagnol ait pu inventer, qu'il fait dériver du terme Latin *Dominus*, qui veut dire Seigneur.

Quoique plusieurs Royaumes & diverses vastes Provinces aient été démembrées de la Couronne, le Roi ne

laisse pas d'en prendre les Titres; de sorte qu'il se dit Roi de Castille, d'Arragon, de Navarre, de Valence, de Murcie, de Grénade, de Cordoue, de Séville, des Algarbes, de Jaën, de Mayorque, de Minorque, de Naples, de Sicile, de Sardaigne, de Jérusalem, des Indes Orientales & Occidentales, Prince des Asturies, Duc de Milan & de Bourgogne, Archiduc d'Autriche, Comte de Flandres, de Bourgogne & de Catalogne, Seigneur de Biscaye & de Molina, &c. Il nomme à tous les Archévêchés & Evêchés de son Royaume, aux Abbayes, à l'exception de quelques-unes qui sont électives: à quantité de Dignités Ecclésiastiques dans les Eglises Cathédrales, & Collégiales, à plusieurs Canonicats, à divers Bénéfices simples, à 154 Commanderies, à 14 Alcaïdies & à douze Priorés, des Ordres Militaires de Saint Jaques, de Calatrava, d'Alcantara, ou de Montésa.

Telles sont à peu près les Prérogatives des Rois d'Espagne. Voyons à présent les Pais qu'il possède.

Le Roi d'Espagne est l'un des plus grands terriens qu'il y ait dans l'Europe. Dans l'Espagne il possède quinze Provinces. En Italie il avoit ci-devant le

le Duché de Milan, le Royaume de Naples, les Isles de Sicile & de Sardaigne, & quelques autres petites Places.

Dans les Païs-Bas, il possédoit la Flandre, le Brabant, le Hainaut, la Seigneurie de Malines, une partie des Duchés de Gueldre, de Limbourg, & le Comté de Namur. Mais la guerre a tout dérangé. L'Empereur Charles III fut mis en possession de tout ce que l'Espagne possédoit ci-devant en Italie; soit dans le Continent, soit dans les Isles, à la réserve de celle de Sicile, que Philippe V a cédée par le Traité de Paix de l'an 1713, à Victor Amédée Duc de Savoye, pour la posséder en titre de Royaume. Et ce Prince en a pris possession en Décembre de la même année, & en a été couronné Roi, à Palerme, nonobstant les protestations de l'Empereur. Tout ce que l'Espagne possédoit dans les Païs-Bas avant la guerre fut aussi cédé à l'Empereur. Le Roi d'Espagne avoit aussi l'Artois, mais cette Province est à présent à la France.

Outre cela il possède de grands Païs dans les Indes: dans l'Amérique Septentrionale, le Vieux & le Nouveau  
Mé-

Méxique, les Isles de San-Domingo, de la Havana, de Cuba, & plusieurs autres moins considérables.

Dans l'Amérique Méridionale il a le Royaume du Pérou, qui comprend un grand nombre de Provinces. Les Anglois lui ont enlevé l'Isle de la Jamaïque, sous le gouvernement de Cromwel.

Dans l'Afrique il a la Ville de Ceuta, & quelques Places sur la côte de la Guinée.

Dans l'Asie, il possède les Isles Philippines, & quelques endroits de la Terre-ferme des Indes.

Je ne m'arrêterai pas à faire l'énumération & la description de toutes ces Provinces, parce qu'elles ne sont pas de mon sujet. Je me contenterai de remarquer qu'elles sont d'une fort grande étendue, qu'il y a dans l'Amérique seule six Archévêchés & trente-deux Evêchés, & qu'elles sont un trésor inépuisable pour les Espagnols.

Le Roi d'Espagne envoye cinq Viceroyaux & cinquante-cinq Gouverneurs dans les Indes Orientales & Occidentales, dont les Viceroyautés du Méxique & du Pérou sont les plus considérables. Sa Majesté nomme immédiatement aux Viceroyautés & aux grands  
Gou-

Gouvernemens; pour ce qui est des petits, ce sont les Vicerois qui y nomment. Tous ces emplois ne sont que pour cinq ans, mais ce tems suffit, à celui qui le possède, pour s'enrichir. Un Viceroy peut gagner deux millions, tous frais faits; & les Gouverneurs de Places importantes, cinq à six cens mille Ecus. Il n'y a pas jusqu'aux Religieux Missionnaires, qu'on y envoie pour couvrir les ames, qui ne s'y enrichissent aussi pendant le tems de leur mission, & ne rapportent trente à quarante mille écus à leur retour.

Le pouvoir du Roi est beaucoup plus étendu dans les Indes, qu'en Espagne. Il y est Seigneur absolu pour le temporel & pour le spirituel. Il nomme aux Evéchés & aux autres dignités Ecclésiastiques, & reçoit les Dixmes.

Toutes les Mines des Indes Occidentales rapportent le cinquième au Roi, tant en or & argent, qu'en émeraudes: les plus riches sont dans le Pérou, sur-tout celles du Potosi, & une autre découverte depuis soixante ans, à soixante & dix lieues de Lima.

Tout l'argent, qu'on en tire, est porté à Callao l'un des ports de Lima, où

où les Gallions le vont recevoir. Outre le revenu des Mines, le Roi a encore divers droits sur les marchandises, & le pouvoir d'y vendre, comme en Espagne, la Bulle de la Croisade, qui donne, à ceux qui l'achètent, la permission de manger de la chair les Vendrédiis & les Samédiis.

La Flotte des Indes consiste en plusieurs Vaisseaux Marchands chargés de riches Marchandises, qu'on envoie dans la Nouvelle Espagne, & un certain nombre de gallions, qui sont de gros Vaisseaux armés en guerre, pour les escorter. Par les Loix il est défendu d'embarquer aucune Marchandise sur les Gallions, mais l'avidité du gain fait qu'on n'y a point d'égard, & quelquefois on les charge tellement, qu'ils auroient bien de la peine à se défendre.

Lorsque la Flotte part, les Marchands en payent l'expédition au Conseil des Indes à Madrid, chacun à proportion de la part qu'il y a, & cela va d'ordinaire de trois à six mille écus. Au retour chaque Vaisseau paye le droit d'Avarie, qui se prend sur l'argent qu'on apporte des Indes, & sur les Marchandises qui sont enrégistrées.

Ce



Ce droit sert à payer la dépense de l'équipement, de l'armement, & du voyage des Gallions, qui se monte ordinairement à huit ou neuf cens mille écus. L'argent, qu'on apporte des Indes pour le Roi, est chargé sur un gallion, & confié à un maître de Monnoye.

Il ne fera pas inutile de rapporter ici de quelle manière les Gallions sortent du Pontal, & de donner une idée des Cérémonies qui se pratiquent pour y porter l'Image de Notre-Dame du Rosaire. Nous tirerons ces particularités des *Voyages d'Espagne* par le Père Labat, qui en parle en ces termes.

„ Le Mardi 19 de Janvier 1706,  
 „ les Gallions sortirent du Pontal, &  
 „ vinrent mouiller en ligne devant la  
 „ Ville. Cela y répandit la joye. Car  
 „ quoique les avis fussent partis, on  
 „ doutoit que les Gallions fissent le vo-  
 „ yage cette année, à cause des Vaif-  
 „ feaux ennemis, qu'on disoit être en  
 „ croisière pour les attaquer & pour  
 „ les prendre, ce qui est la même  
 „ chose, à moins qu'ils ne soient es-  
 „ cortés par des Vaisseaux d'autre Na-  
 „ tion, qui sont toujours mieux ar-  
 „ més que ces Marchands Espagnols.  
 „ Quoi-

„ Quoique je les eusse vu dans le  
 „ Pontal, je ne laissai pas de les aller  
 „ visiter. Les Espagnols se font un  
 „ plaisir que les Etrangers les aillent  
 „ voir; & quand on feint d'être sur-  
 „ pris de leur grandeur, de leur beau-  
 „ té & de leur force, on ne fauroit  
 „ s'imaginer combien on chatouille a-  
 „ gréablement leur vanité. Je ne  
 „ manquai pas de feindre, & de mon-  
 „ mieux, une admiration extraordi-  
 „ naire, & quoiqu'il m'en coutât infi-  
 „ niment pour trahir mes sentimens,  
 „ je ne laissai pas de soutenir contre  
 „ quelques François avec qui j'étois,  
 „ que les Gallions avoient quelque  
 „ chose de plus majestueux que nos  
 „ Vaisseaux de guerre, même ceux  
 „ du premier rang. J'eus aussi-tôt  
 „ pour moi tous les Espagnols. Il fal-  
 „ loit voir comme ils applaudissoient  
 „ à mon discours, & de quelle maniè-  
 „ re ils louoient mon bon goût & la  
 „ justesse de mon discernement. On  
 „ nous présenta du chocolat & des  
 „ confitures, & j'eus sans vanité plus  
 „ d'honneurs que je n'en souhaitois,  
 „ en considération des louanges ou-  
 „ trées dont j'avois chargé les Gallions.  
 „ Nous nous séparames fort contens  
 „ les

„ les uns des autres, & les Espagnols  
 „ sur-tout que j'aurois fait mourir de  
 „ joye, & de réplétion de vanité, si  
 „ la délicatesse de ma conscience ne  
 „ m'eût obligé de donner des bornes  
 „ à ma visite.

„ Il est constant que les Gallions  
 „ sont de grands Bâtimens. Il y en a  
 „ qui portent soixante-dix canons, &  
 „ qui en pourroient porter davantage.  
 „ La plupart ont trois ponts, ce qui  
 „ les fait paroître beaucoup au-dessus  
 „ de l'eau, & leurs poupes ont trois  
 „ galeries. La raison de tous ces é-  
 „ tages, est pour avoir plus grand  
 „ nombre de chambres pour les Pas-  
 „ sagers, qui payent de grosses som-  
 „ mes pour leurs passages. Avec tout  
 „ cela, il s'en faut bien qu'ils soient  
 „ nourris comme on l'est dans les Vais-  
 „ seaux François, je ne dis pas les  
 „ Vaisseaux de guerre, où les Capi-  
 „ taines ont toujours une table abon-  
 „ dante & magnifique, mais même  
 „ dans les Vaisseaux Marchands,  
 „ Bourdelois, Rochelois, Dunquer-  
 „ quois, Normans, Provençaux, &  
 „ même Nantois. Le plus grand dé-  
 „ faut qu'on trouve dans les Gallions,  
 „ & dont il n'y a pas d'apparence  
 TOME VIII. B „ qu'ils

„ qu'ils puissent jamais se corriger ;  
 „ c'est qu'il n'y a pas assez d'Officiers,  
 „ & de gens de service. Je veux di-  
 „ re, de Canoniers, de Matelots &  
 „ de Soldats, de manière que l'on est  
 „ assuré de les prendre dès qu'on les  
 „ attaque, & qu'on en veut venir à  
 „ un abordage, une infinité d'expé-  
 „ riences ne laissent pas lieu de dou-  
 „ ter de cette vérité.

„ Le Vaisseau qui portoit le Pavil-  
 „ lon de Vice-Amiral, étoit comman-  
 „ dé par Mr. de la Rosa. Ce Vais-  
 „ seau a le Privilège de porter la sta-  
 „ tue de Notre-Dame du Rosaire,  
 „ qu'on conserve avec respect dans  
 „ l'Eglise de nos Pères. On étoit oc-  
 „ cupé quand je partis de Cadix à lui  
 „ faire des robes, & des ornemens  
 „ pour le voyage. Outre la niche où  
 „ elle repose dans la chambre de pou-  
 „ pe, elle a encore une chambre qui  
 „ lui est particulièrement destinée, &  
 „ comme elle ne l'occupe pas, on la  
 „ loue à son profit à quelque passager  
 „ de conséquence ; & il y a ordinaire-  
 „ ment presse pour avoir cette cham-  
 „ bre. Si je fusse demeuré à Cadix  
 „ jusqu'au départ des Gallions, j'au-  
 „ rois vu les cérémonies qui s'obser-

„ vent

„ vent quand on l'embarque précifé-  
 „ ment la veille du départ.

„ Quoique je n'en aie pas été témoin  
 „ oculaire, je ne laisserai pas de les  
 „ écrire felon le rapport qui m'en a  
 „ été fait par nos Pères, & par des  
 „ gens d'honneur, qui avoient vu  
 „ plusieurs fois cette cérémonie.

„ Ils m'ont assuré que le jour desti-  
 „ né à cette cérémonie, toutes les  
 „ Processions de la Ville, tous les  
 „ Confrères avec le Gouverneur, les  
 „ Corrégidors, & tous les autres  
 „ Corps de la Ville, se rendent en no-  
 „ tre Eglise, où le Gouverneur des  
 „ Gallions ne manque pas de se trou-  
 „ ver avec ses principaux Officiers, &  
 „ tous les Capitaines. La Garnison  
 „ est sous les armes en deux files de-  
 „ puis l'Eglise jusqu'au lieu de l'embar-  
 „ quement. On chante une Messe  
 „ des plus solennelles, & après qu'el-  
 „ le est achevée, le Prieur du Cou-  
 „ vent configne l'Image de la Sainte  
 „ Vierge au Vice-Amiral, qui jure,  
 „ & qui s'engage de la rapporter, &  
 „ alors toutes les Processions défilent  
 „ chacune en son rang. Nos Pères  
 „ vont les derniers, quatre d'entre  
 „ eux portent la Sainte Image sur un

„ brancard magnifique. Le Vice-A-  
 „ miral, l'épée à la main, est à côté du  
 „ brancard, sur lequel il appuie la  
 „ main gauche, & on la conduit ainsi  
 „ en chantant des Hymnes jusqu'à la  
 „ Chaloupe qui la doit porter à bord du  
 „ Vaisseau Vice-Amiral dans lequel elle  
 „ doit faire le voyage. Elle est saluée du  
 „ canon de la Ville, & des Vaisseaux  
 „ quand elle sort de l'Eglise; on fait une  
 „ seconde décharge, lorsqu'elle entre  
 „ dans la Chaloupe, & une troisième  
 „ quand elle entre dans le Vaisseau.  
 „ Toutes les femmes de la Ville la  
 „ vont conduire jusqu'à la Chaloupe;  
 „ & vont au-devant d'elle jusqu'au  
 „ lieu, où elle doit mettre pied à terre  
 „ quand elle revient de l'Amérique.  
 „ On la rapporte avec les mêmes cé-  
 „ rémonies à notre Eglise, accompa-  
 „ gnée de tous les présens, & des  
 „ vœux qu'on lui a fait pendant le  
 „ voyage qui sont pour l'ordinaire  
 „ considérables.

Pour ce qui est des revenus que le Roi  
 tire de l'Espagne, il a la Grande Maitri-  
 se de tous les Ordres de Chevalerie,  
 qui lui vaut un million d'or de revenu.  
 Le tiers du revenu des biens Ecclésiast-  
 iques lui rapporte une somme immen-  
 se.

se. Ce qu'on appelle l'Escufado lui vaut près d'un million d'écus par an. C'est un droit que le Roi prend sur les Ecclésiastiques par une permission particulière du Pape, par où Sa Majesté peut imposer un tribut sur les Paroisses de ses Etats, dans les tems d'une pressante nécessité.

L'impôt sur les denrées, qui entrent à Séville, & qui en sortent pour être transportées dans les Indes, rapporte trois millions cinq cens dix mille écus. Les subsides, qui sont des impôts qu'on a mis sur tous les immeubles du Royaume, rapportent un million quatre cens mille écus. L'Alcavala, qui étoit autrefois le vingtième denier, & qui est maintenant le dixième, a rendu ci-devant trois millions, & ne produit aujourd'hui que quatre cens mille écus: & la cause de cette prodigieuse différence est parce que l'Espagne n'est pas peuplée. Le Royaume de Naples lui rapportoit ci-devant trois millions cinq cens mille écus, la Sicile un million trois cens cinquante mille écus, le Duché de Milan un million, & les Pais-Bas un million cinq cens mille écus. La Bulle de la Croizade vaut plus ou moins, selon qu'il y a plus ou

moins d'habitans & d'Etrangers dans le Royaume. Tous les fujets du Roi, tous les Etrangers, qui vivent en Espagne, font obligés de l'acheter, pour pouvoir manger de la viande en tems de Carême, & les Vendrédis & les Samedis de toute l'année, & pour pouvoir communier, & recevoir l'absolution de ses péchés aux fêtes de Pâques. Tous ceux qui vont à confesse en doivent être pourvus, faute dequoi le Prêtre ne leur donne point l'absolution ; elle ne coute qu'une réale d'achat.

Pour donner une idée plus distincte de cette Bulle, nous joindrons ici ce qu'en dit l'Abbé de Vayrac qui en parle en ces termes (\*). Comme les Rois Catholiques étoient autrefois continuellement en guerre avec les Infidèles, les Souverains Pontifes leur accordèrent de grands secours spirituels & temporels, contenus dans la Bulle de la Croizade, afin qu'ils fussent mieux en état de défendre la Loi Evangélique contre les ennemis du nom Chrétien.

Ce fut en 1509, que Jules II leur accorda cette Bulle, laquelle fut confir-

(\*) *Etat présent de l'Espagne.*



firmée dans la suite par plusieurs autres Papes. Comme cette grace comprend un détail infini, la Reine Jeanne, surnommée la Folle, & le Roi Don Ferdinand son père, établirent un Conseil en 1525, pour décider de tout ce qui est contenu dans cette Bulle.

Ce Conseil est composé d'un Président, qui prend le Titre de Commissaire Général; de deux Conseillers du Conseil Royal de Castille pour tout ce qui regarde cette Couronne, & d'un du Conseil des Indes pour ce qui regarde les Isles Occidentales; de deux Contadors Mayors, d'un Fiscal, d'un Secrétaire, d'un Rapporteur, de deux Ecrivains de la Chambre, & de deux Agens, l'un pour les affaires Fiscales, & l'autre pour celles des Indes.

Il s'assemble trois fois par semaine l'après-midi, savoir, le Mardi, le Jeudi, & le Samedi. On y décide toutes les affaires qui regardent la Bulle de la Croisade, les Impôts que payent les Ecclésiastiques sous les noms de Subside & Excusé; des Quêteurs des biens abandonnés, des ab intestats, & des griefs commis par les Subdélégués départis dans les Provinces, dont le

Con-

Conseil juge en dernier ressort par voie d'appel.

La Jurisdiction de ce Tribunal est très étendue, puisqu'elle comprend les Royaumes de Castille, de Léon, de Valence, de Navarre, la Principauté de Catalogne, les Isles de Mayorque, de Sardaigne, des Canaries, le Pérou, la Nouvelle Espagne, les Philippines.

Le Roi nomme le Commissaire Général, & le Pape le confirme. Il a droit de nommer des Juges subdélégués dans le Pérou & dans la Nouvelle Espagne, & des Commissaires Généraux qui connoissent par voie d'appel des Sentences des Subdélégués. Il nomme aussi des Notaires, des Trésoriers & des Alguazils. Comme tout le monde ne fait pas ce que c'est que la Bulle de la Croisade, il est bon de l'expliquer.

Tous les ans on fait imprimer une quantité de Bulles, que des Prêtres ou des Religieux vont distribuer par ordre du Conseil dans toutes les Paroisses au commencement du Carême. Tous ceux qui ont atteint l'usage de raison, & qui veulent manger du beurre, du fromage, & des œufs pendant le Carême.

rême, font obligés de prendre une Bulle, & de payer deux Réaux (\*) de Plata, qui valent environ seize fous, monnoie de France, faute de quoi les Confesseurs refusent l'absolution à ceux qui y ont manqué; si bien que pour être absous il en faut aller acheter une, n'y ayant que ceux qui sont reconnus pour être véritablement pauvres qui soient exemts de ce Tribut.

Il y a encore une autre Bulle qu'on appellé *Bulle de Composition*, en vertu de laquelle ceux qui retiennent du bien mal acquis jusqu'à une certaine concurrence, peuvent le garder lorsque le maître de ce bien est incertain.

Cette Bulle coute jusqu'à 12 Ducats, moyennant quoi les Marchands & les Cabaretiers qui ont fait faux poids ou fausse mesure, jouissent d'une partie de leurs friponneries, *cum bona veniæ Summi Pontificis*. Il y a bien des Marchands & des Cabaretiers en France qui seroient bien aises que cet usage y fût introduit.

En-

(\*) Suivant *Alvarez Colménar*, elle ne coute qu'une Réale, comme on l'a dit ci-dessus.

Enfin, on ne peut publier en Espagne ni Jubilés, ni Indulgences, ni imprimer Bréviaires, Missels, ou Heures de Notre-Dame, sans permission du Commissaire Général de la Croisade.

Le Père Labat rapporte aussi dans son Voyage d'Espagne quelques particularités assez curieuses touchant cette Bulle, dont il vit lui-même la Procession qui s'en fit à Cadix pendant son séjour en cette Ville. Ses paroles méritent d'être rapportées. Les voici.

Le Jeudi 21 Janvier 1706, on porta par toute la Ville la Bulle de la Cruzada, ou Croisade. Les Officiers de ce Tribunal, ceux de la Justice ordinaire, les Assentistes, ou Fermiers des droits de cette Bulle étoient tous à Cheval précédés de deux Trompettes Maures, qui savoient aussi bien leur métier que ceux qui venoient après eux. Ils étoient tous très bien montés, c'étoit dommage qu'ils ne savoient pas assez conduire leurs Chevaux. On doit croire sans que je le dise, qu'ils étoient vêtus à l'Espagnolle, c'est-à-dire, qu'ils avoient le Pourpoint à petites basques,

ques, la Gonille, les manches pendantes, les culottes étroites, les jarretières & les fouliers chargés de touffes de rubans, le manteau, le chapeau plat, de belles grandes lunettes attachées aux oreilles, & une baguette blanche à la main.

Il est bon de dire ici que la Gonille est un collet de Pourpoint d'un carton bien roide, qui a un rebord de quatre pouces ou environ de large, faisant deux angles droits avec le cou, tant soit peu plus long que le visage n'est large, & qui se termine en diminuant au-dessous des oreilles. Ce collet est noir comme tout le reste de l'habit, le dessus seulement de ce rebord est couvert d'une toile blanche fine comme un rabat parallèle à l'horison, il faut être accoutumé de jeunesse à cet habillement pour s'en pouvoir servir, car il ne vous permet pas de regarder à vos pieds, & il vous fait tenir la tête aussi droite qu'une statue.

Les Espagnols prétendent qu'il donne un grand air de gravité à la personne qui le porte, & que quand il est accompagné d'une paire de lunettes, il n'y a rien qui soit plus capable d'im-

primer du respect. J'en laisse le jugement au public: car les goûts sont différens, & il n'est pas permis d'en disputer. Ces Messieurs alloient comme en Procession deux à deux, du moins autant qu'il plaisoit à leurs chevaux de se conformer à leur dessein, la Bulle étendue sur un carreau de Velours rouge, étoit portée par le plus apparent, il marchoit le dernier, & avoit eu le soin d'avoir un cheval plus docile que les autres. Sans cette précaution la Bulle n'auroit pas été en sureté, il étoit cantonné à droite & à gauche de deux Officiers, & suivi de plusieurs gens de livrée à pied.

Ils passèrent en cet état dans toutes les rues de la Ville, & quand ils furent devant la Cathédrale, celui qui portoit la Bulle en fit la lecture, & intima l'ordre général à tout le monde de la prendre, & de ne pas perdre de tems.

On appelle cette Bulle la Cruzada ou la Croisade. Elle fut accordée aux Rois d'Espagne après l'expédition que le Cardinal Ximénès fit en Afrique, afin d'engager les Fidèles qui ne pouvoient pas servir de leurs personnes à  
la

la guerre que l'on avoit résolu de continuer contre les Infidèles, jusqu'à ce qu'on les eût entièrement chassés des bords de la mer, & recognés dans les lieux, d'où ils ne pussent plus venir troubler le commerce, & ravager les terres des Chrétiens, afin dis-je, d'engager les Fidèles à fournir de leurs biens les sommes nécessaires pour continuer cette guerre, & entretenir les Vaisseaux & les Galères dont on avoit besoin. Tous les Bénéfices d'Espagne furent taxés à proportion de leurs revenus. Le riche Archévêché de Tolède paye encore tous les ans cinquante mille ducats destinés à l'entretien des Galères. Je ne sais pas la taxe des autres, mais je suis assuré par le rapport de gens sages, & bien instruits, que la contribution du Clergé est très considérable, & que ce qu'on en retire des Laïques l'est encore davantage.

On a été obligé d'ériger un Conseil auquel on a donné le nom de Conseil de la Sainte Croisade, qui connoît de la recepte & de l'emploi des sommes que l'on tire de cette Bulle, & à qui on a donné dans la suite la con-

noissance de tous les subsides que les Papes permettent quelquefois aux Rois d'Espagne de lever sur les Ecclésiastiques, & sur les Laïques de leurs Etats. Ce Conseil qui fut érigé en 1509, est composé d'un Commissaire général qui en est Président, de sept Conseillers, d'un Procureur Fiscal, & de deux Secrétaires.

De toutes les places que les Espagnols avoient conquises sur les côtes d'Afrique, il ne leur reste plus que Ceuta à l'entrée du Détroit du côté de l'Est, toutes les autres ont été reprises par les Infidèles. Cette petite Place est assiégée depuis plus de trente ans par les troupes du Roi de Maroc. Il est de l'intérêt des Espagnols de la bien défendre, car sans elle le prétexte de la Bulle de la Croisade cesseroit, & avec elle le profit immense qu'elle rapporte au Roi.

Il est difficile de savoir au juste ce qu'elle rapporte par an. On prétend néanmoins que l'Espagne seule produit douze cens mille ducats, tous frais faits, ce qui fait plus de deux millions de livres de notre monnoye. On dit qu'on en retire deux fois autant de

l'A-



l'Amérique, & je n'ai pas de peine à le croire, parce que le País étant infiniment riche, je pense qu'on y fait payer selon la qualité des gens, comme dans les cabarets d'Allemagne.

Mais comme cette Bulle n'auroit pas de grands attrait, si elle n'avoit que le motif de faire la guerre aux Infidèles, & les empêcher de faire des courses sur les côtes du Royaume, on y a joint prudemment de belles & amples Indulgences, tant pour les vivans que pour les morts, exemptions des peines du Purgatoire, & ce qui touche plus sensiblement les Espagnols une bonne permission de manger du beurre & du fromage en Carême, de la *Grossura* tous les Samedis, hors le Carême, & de se servir de Mantegue, c'est-à-dire, de Sain doux aux lieux où le beure est rare pendant toute l'année. On entend par *Grossura* les issues, & les entrailles de toutes sortes d'animaux, c'est-à-dire, les têtes, les cous, les ailes, les pieds, & les fressures, & comme on cultive encore la Loi de Moïse en ce País-là, on fait aux issues des viandes ce que les Juifs faisoient

pour allonger le chemin du jour du Sabbat. On coupe les pieds d'une manière qu'une partie des cuisses y est attachée, & que les épaules tiennent au col.

En voila ce me semble assez pour exciter la dévotion des Fidèles, & les obliger à acheter la Bulle.

Ce moyen n'est donc plus à la liberté des particuliers, tout le monde s'en doit servir. Il faut que tous les Espagnols, hommes & femmes l'achètent. Eussent-ils fait pacte avec le Diable, de se damner, il faut s'ils veulent sauver les apparences, qu'ils se munissent de ce papier. Le tems même de s'en pourvoir est fixé : les Bureaux sont ouverts depuis le Jeudi avant la Septuagésime, jusqu'au Samedi avant la Quasimodo. Malheur à ceux qui meurent après ce tems-là sans s'en trouver munis. Ce seroit pour eux la même chose que de mourir excommuniés, ils ne seroient point enterrés en Terre Sainte, & les Curés n'oseroient leur administrer la Communion. On ne peut même s'en approcher à Pâques, à moins qu'on n'ait la Bulle à la main, sans elle

elle personne n'est réputé Catholique.

On la paye selon sa dévotion. C'est-à-dire, que les Receveurs n'osent refuser ce qu'on leur présente au-delà de la taxe, mais il leur est défendu de la donner à un prix au-dessous, à moins qu'ils ne le prennent sur leur compte, & c'est ce qui ne leur arrive jamais. La taxe ordinaire en Europe, est de deux réales de plate, ou d'argent, qui font quinze sous de notre monnoye, ou trois réales de vellon qui font la même chose. Elle est plus chere à l'Amérique, le moins qu'on en puisse donner est une piastre pour le commun, & dix piastres au plus pour les plus grands Seigneurs.

Les pauvres même mandians ne font pas exempts de cette dépense, il faut qu'ils la fassent, & ils la font avec d'autant plus de plaisir, qu'elle leur est un prétexte plausible pour demander plus hardiment, & ensuite pour faire meilleure chere qu'à l'ordinaire.

Je ne fai où ces Bulles font imprimées, mais il est presque impossible

de les lire: on m'en fit présent d'une que j'ai apportée à Paris par curiosité; elle m'a fait connoître qu'elle est de la même impression que celles que nos Flibustiers des Isles trouvèrent un jour dans un Navire qui alloit à Carthagène, qu'ils jettèrent, faute de savoir l'usage qu'ils en pourroient faire.

Cette Bulle fait une partie considérable des revenus des Rois d'Espagne, qu'on l'appelle la première ou la dernière, il importe peu que j'en ai fait mention d'abord, parce que la suite de mon Journal l'a voulu ainsi. Il faut que le droit ou la ferme qu'ils appellent *los Milliones*, la suivent. C'est à ce qu'on prétend le plus ancien droit de la Couronne. Quelques Auteurs disent que ce sont les Maures qui l'ont imposé, lorsqu'ils étoient maîtres de presque toute l'Espagne, & que les Princes Chrétiens l'ayant trouvé établi, n'ont eu garde d'abolir une chose qui leur étoit si avantageuse. On l'appelle communément le droit d'Alcaval. Il se prend généralement sur tout ce qui se vend, ou consomme de quelque manière que ce puisse être. L'Arragon & la Catalogne, la Navarre & le Gui-

Guipuscoa, ont des privilèges qui les en exemptent. Tout le reste de l'Espagne le paye, & les Assentistes, ou Fermiers sont les plus alertes, & les plus impitoyables qu'il y ait au monde, sans excepter même ceux de Paris.

Ce droit étoit anciennement la cinquième partie du prix de la chose vendue, mais après la mort de Pierre le Cruel, le peuple étant prêt de se révolter, on le réduisit au dixième, il y a encore eu d'autres changemens dans ce droit, il est aujourd'hui fixé à trois pour cent & le Parisis, ou le quart en sus, ce qui fait près de quatorze pour cent que les Fermiers font payer avec rigueur, sur ce qui se vend, & même sur ce qu'on consomme de son propre bien, de manière que si on tue chez soi, & pour sa famille un bœuf, ou un mouton, il faut payer le droit d'Alcaval, comme si on le vendoit au marché, parce qu'ils disent que le Roi ne doit pas perdre le droit qu'il auroit reçu si la chose avoit été vendue à une tierce personne. Voilà un raisonnement de Douannier, qui tout impertinent qu'il est, ne laisse pas d'être

tre

tre en même tems un Arrêt, qui s'exécute nonobstant l'appel.

Ce droit est très considérable, & rend de grosses sommes. C'est pourquoi les Espagnols qui aiment à grossir toutes choses l'ont appelé *los Milliones*; il est en effet très grand, & la même chose passant en neuf ou dix mains, aura bientôt payé au Roi sa valeur entière, & même plus. Ils étendent ce droit le plus qu'ils peuvent, & sur cet article les Espagnols peuvent donner des leçons à tous les gens d'affaires. Les Voyageurs sur-tout sont vexés d'une étrange manière à chaque entrée, ou sortie de Provinces, à qui la vanité Espagnolle a donné le nom de Royaume, on est fouillé, visité, taxé avec une rigueur insupportable, quoique le Voyageur n'ait rien qu'à son usage, il suffit que cela soit neuf, ou qu'il paroisse tel, pour payer comme s'il étoit destiné à être vendu. L'argenterie quelque petite, & vieille qu'elle puisse être est toujours neuve, destinée à être vendue. Ils s'en prennent jusqu'à l'argent monnoyé qu'on porte sur soi. Ils comptent comme ils le jugent à propos, la dépense que

VOUS

vous devez faire, & si vous avec le malheur d'en avoir au-delà, tout est confisqué.

Le Lecteur ne fera pas fâché de trouver ici la copie & la Traduction de cette Bulle, dont voici la teneur.



BOL



# B O L L A

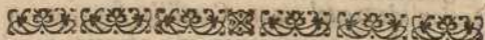
## DE LA CRUZADA

### DE URBANO OCTAVO.

Bulla de la Santa Cruzada concedida per la Santidad de Urbano VIII. de felice recordacion; para todos los Fideles Christianos, vezinos, estantes y habitantes en las Provincias de Nueva Espana, y Felipines, Sujetas al Rey N. S. D. Phelipe V. con grandes Indulgencias, para scorro de la guerra contra Infideles, que se ha de publicar en acabando se la secunda predicacion de la decima tercera Concession.

*C*OMO las hereges son trayciones formadas contra la fé y la lealtad que se deve à la Divina Magestad, es importantissima cosa para alcanzar victoria de ellas, que entrambas fuerças, espiritual y temporal, se junten contra los ene-  
mi-





# BULLE

## DE LA CROISADE

### D'URBAIN VIII.

*Bulle de la Sainte Croisade accordée par sa Sainteté Urbain VIII. d'heureuse mémoire, pour tous les Fidèles Chrétiens, demeurans & habitans dans les Provinces de la Nouvelle Espagne, & des Philippines, Sujets au Roi D. Philippe V. avec de grandes Indulgences, pour le secours de la guerre contre les Infidèles, qui se doit publier à la fin de la seconde publication de la treizième Concession.*

**C**OMME les Hérésies sont des trahisons formées contre la foi & la fidélité que l'on doit à la Divine Majesté; c'est une chose très importante pour remporter sur elles la victoire, que les deux forces spirituelle & temporelle s'unissent contre les ennemis de Dieu,

migos de Dios, inficianados de ellas, imitacion de aquel gran Caudillo suyo que a las poderosas oraciones que ofrecia en el monte con Aaron y Hur, junto las fuerças de el valiente y Santo Capitan Josué, conque alcanzo la victoria que tanto celebra el Sacrado Texto, contra los Amalecitas. Per juntar, pues, ambas fuerças N. M. S. P. Urbano VIII de felice retordacion, per medio de los Fieles, con favores espirituales suyos, para que por las armas d'el Catholico Rey de las Espanas D. Phelipe Quinto N. S. seani vencidos los bereges, en favor d'esta santa emprèssa, para los quo ayudaren con sus limosnas y oraciones, ha concedito esta Bulla y la mania publicos N. M. S. P. Clemente undecimo, con las gracias y facultades siguientes.

Primeramente su Santidad concede a todos los Fieles Christianos de todos Reynos y Senorios, estantes y habitantes en ellos, y a los que en ellos vivieren ó en ellos le hallaren, que movidos con el zelo dell ensalzamiento de la Santa Fe Catholicã fueren à sã costa personalmente à servir à la guerra, en el exercito, y con

Dieu, infectés & entichés d'icelles, à l'exemple de son grand Général, qui joignit aux puissantes Oraisons & prières qu'il faisoit sur la Montagne avec Aaron & Hur, les forces du vaillant & Saint Capitaine Josué, moyennant quoi il obtint la victoire si célébrée par le Texte Sacré, contre les Amalecites. Pour unir donc ces deux forces, N. T. S. P. Urbain VIII. d'heureuse mémoire, par le moyen des Fidèles avec ces faveurs & graces spirituelles, afin que les armes du Catholique Roi des Espagnes D. Philippe V notre Seigneur soient victorieuses des Hérétiques & Infidèles, en faveur de cette sainte entreprise, pour ceux qui l'aideront de leurs aumônes & de leurs prières, N. T. S. P. le Pape Clément XI a accordé cette Bulle, & ordonne qu'elle soit publiée avec les graces & facultés suivantes.

Premièrement Sa Sainteté accorde à tous les Fidèles Chrétiens desdits Royaumes & Seigneuries, à ceux qui seront demeurans & habitans, ou qui s'y trouveront, lesquels portés du zèle de l'aggrandissement & progrès de la Sainte Foi Catholique iront à leurs dépens personnellement servir à la guerre dans

la gente que Su Magestad embia par tiempo d'esta predicacion à pelear contra los Turcos, y los otros Infieles ó hazer otro qualquier servicio, ó quedar personalmente, en el d'hi exercito, permaneciendo en el hasta el fin desta predicacion la plenaria Indulgencia y remission de todos sus pecados (si de ellos estuvieren contridos de coraçon, y los confessaren de boca, y no pudiendo confessar lo desearen de coraçon) que se à acostumbrado conceder à los que van à la conquista de la Tierra Santa en el ano del jubileo; y declara que la tal Indulgencia consigan assimissimo los que murieren antes del fin de la expedicion, o en el camino, yendo al exercito, o en el mismo exercito, y aquellos que por causa de enfe medad, o por otra necesidad legitima que les sobrevenga se partieren deel exercito antes de la expedition. Y otro si, concede la misma Indulgencia a aquellos que aunque no vayan personalmente, embiaren otros a su costa, en esta forma.

Que

l'armée & avec les troupes que Sa Majesté envoie pendant le tems de cette publication combattre contre les Maures, Turcs & les autres Infidèles, ou rendre quelque'autre service, ou demeurer personnellement dans ladite armée, demeurans en icelle jusqu'à la fin de cette publication, la plénier Indulgence & pleine remission de tous leurs péchés (pourvu cependant qu'ils en soient véritablement contrits dans le cœur, & confessés de bouche & ne pouvant se confesser, le souhaiteront dans leur cœur) la même que l'on a accoutumé d'accorder à ceux qui vont à la conquête de la Terre-Sainte dans l'année du Jubilé. Il déclare aussi que la même Indulgence sera accordée gagnée de même à ceux qui mourront avant la fin de l'expédition, ou en chemin allant à l'armée, ou dans la même armée, & ceux qui pour cause de maladie, ou pour quelque'autre nécessité légitime ou affaire qui leur arrive, qui partiront de l'armée avant l'expédition. Item Sa Sainteté accorde la même Indulgence à ceux qui, quoiqu'ils ne marchent pas en personne, en renvoient d'autres à leurs dépens en cette forme : Si celui qui enverra ainsi à ses frais

Que si el que assi embiare, fuere Cardenal, Primado, Patriarchi, Obispo, hijo de Rey, Duque, Marques, o Conde, embien quantos hombres comodamente pudieren hasta diez, y no pudiendo tantos, alomenoc quatro. Y las otras personas ue qualquiera condicion que sean Legos o Clerigos embien cada uno el suyo, sino fueren tan pobres que no pudiesen hazerlo, en tal Caso, dos, tres, o quatro podran embiar un Soldado contribuyendo cada uno segun su posibilidad. Item los Cabildos de las Iglesias, Monasterios de Religiosos y Religiosas aunque sean de los Mendicantes, que por cada diez personas de los tales Cabildos y Monasterios embiaren un Soldado, aviendo esto tratado y acordado en su Cabildo, consiguen la misma indulgencia, la qual assi misma conseguiran los que fueren embiandos, si fueren pobres. Item los Clerigos Seculares que con licencia de sus Ordinario, los Regulares de sus Superiores, predicaren la palabra de Dios en el dicho exercito, o exercitaren otros Ministerios Ecclesiasticos, y pios, lo qual se declara ser les licito  
el

& dépens, est Cardinal, Primat, Patriarche, Evêque, fils de Roi, Duc, Marquis ou Comte, enverront autant d'hommes qu'ils pourront commodément jusqu'à dix, & ne pouvant pas en envoyer tant, ils en enverront au moins quatre, & les autres personnes de quelque condition qu'ils soient, Laïques ou Clercs, en enverront chacun un, à moins qu'ils ne soient si pauvres qu'ils ne le pussent faire, en ce cas deux, trois, ou quatre pourront envoyer un Soldat, chacun contribuant selon son pouvoir. Item les Chapitres des Eglises, les Monastères de Religieux & Religieuses, quoiqu'ils soient des Ordres Mendians, qui par chaque dix personnes de tels Chapitres & Monastères enverront un Soldat, après l'avoir ainsi réglé & accordé dans leur Chapitre, jouiront de la même Indulgence, laquelle sera de même gagnée par ceux qu'ils enverront, s'ils sont pauvres. Item les Clercs Séculiers, qui avec la permission de leur Ordinaire, les Réguliers avec celle de leurs Supérieurs, prêcheront la parole de Dieu dans ladite armée, on exerceront quelques autres Ministères Ecclésiastiques, & pieux (ce que l'on déclaire

*el enexercito, sin incurrir en irregularidad, que pueden servir sus Beneficios por thenientes idoneos, no siendo Curas, o de cargo de almas, que estos no podranir sin licencia de Su Santidad. Y los Soldados que en esta guerra estuvieren, se declara, no estar obligados a los ayunos, que por voto, o por precepto de la Iglesia lo estuvieren, no estando en la guerra. Item concede su Santidad a todos los susodichos, y a los que ne fueren ni embiaren, si de sus bienes liberalmente contribuyeren, o embiaren por esta santa obra con la limosna infra scripta, durante esta predicacion, que corre desde el dia de la publicacion d' esta Bulla en cada lugar, puedan gozar y gozen de todas las gracias y facultades contenidas en esta Bulla: Conviene a saber, que puedan el tiempo de entredicho Apostolico, o ordinario, oir Missa en las Yglesias y Monasterios, y oratorio particulas, o senalado, y visitado, por el ordinario, dezir Missa, y o-*



re ici leur être permis dans l'armée, sans encourir aucune irrégularité) peuvent faire desservir leurs Bénéfices par des Lieutenans capables, pourvu que ce ne soient point des Cures ou qui aient charge d'ames, parce que ces derniers ne peuvent point y aller sans une permission expresse de Sa Sainteté. Et l'on déclare que les Soldats qui se trouveront servans dans cette guerre, ne feront point obligés aux jeûnes, auxquels ils se trouvent obligés par vœux, ou par les Commandemens de l'Eglise, n'étant point à la guerre. Item Sa Sainteté accorde à tous les susdits, & à tous ceux qui n'y allant personnellement contribueront de leurs biens libéralement & donneront pour cette sainte & bonne œuvre, l'aumône ci-dessus marquée, pendant le tems de cette prédication, qui courera du jour de la publication de cette Bulle dans chaque lieu, qu'ils puissent jouir & jouissent de toutes les graces & facultés contenues en cette Bulle, savoir, qu'ils puissent dans le tems d'Interdit Apostolique, ou ordinaire, entendre la Messe dans les Eglises & Monastères, ou Chapelle particulière, ou marquée & visitée par l'Ordinaire, dire la Messe,

tros divinos Officios, por sus personas, si fueren presbiteros, o hazerlos celebrar a otros en su presencia y de sus familiares y parientes, y recibir el S. Sacramento de la Eucharistia y los demas Sacramentos, salvo el dia de la Pasqua, con que ellos no ayan sido causa del entredicho, ni aya quedædo por ello que se quiete. Y con que las vezes que vuiaren de usar de dicho O-  
 ratorio para loque dicho os, rezen y hagan oracion conforme a la devocion de cada uno, por la conservacion y union de los Principes Christianos, y victoria contra Infieles. Item concede que en tiempo de entredicho puedan ser sepultados los cuerpos de sus difuntos en sepulturas sagradas, con moderada pompa funeral. Item concede a todas las personas que to-  
 maren esta Bulla, durante esta dicha predicacion, puedan de consejo de Medicos, espiritual, y corporal, comer carne en Quaresma, y otros tiempos de ayuno, y dias prohibidos, de comer carne por todo el dicho tiempo, y que assi mismo puedan libremente a su alvedrio comer huevos, y cosas

Messe, & autres Offices Divins eux-mêmes, s'ils sont Prêtres, ou les faire célébrer par des Prêtres en leur présence, & de leur famille & domestiques & parens, & recevoir le Saint Sacrement de l'Eucharistie, & les autres Sacremens, excepté le jour de Pâques; Pourvu cependant qu'ils n'aient point été cause de l'interdit, & que ce n'ait point été leur faute qu'il ne se soit appaisé. Et pourvu que toutes les fois qu'ils se serviront de ladite Chapelle pour ce que dessus, ils prient & fassent oraison selon la dévotion d'un chacun, pour la conservation & union des Princes Chrétiens, & la victoire contre les Infidèles. Item, Sa Sainteté accorde que dans le tems d'Interdit les corps de leurs défunts puissent être enterrés en sépulture sacrée, avec un appareil & pompe funèbre modérée. Item, elle accorde à toutes les personnes qui prendront cette Bulle, pendant le tems de cette prédication, qu'ils puissent avec l'avis des deux Médecins spirituel & temporel, manger de la viande pendant le Carême, & autres tems de jeûnes & jours défendus, & manger gras pendant tout ledit tems, & qu'ils puissent aussi à leur volonté man-

cosas de leche: de mane a que los que comieren carne, guardando en lo demas la forma d'el ayuno Ecclesiastico, auran cumplido y satisfecho el ayuno. Y en este indulto de comer huevos y cosas de leche a su alvedrio no se comprehenden los Patriarchas, Prelados, Arpobispos, Obispos, ni otros Prelados inferiores, ni qualesquiera personas Regulares, ni de los Seculares los Clerigos Prebiteros, en quanto a los dias de Quaresma tanfolamente. Empero sacande d'estos nombrados los Cavalleros de las Ordenes Militares, que los unos y otros podran comer huevos y cosas de leche a su alvedrio, y gozar d'el dicho Indulto. Item los suchodichos que no fueren ni conbiaren, si contribuyeren y ayudaren de sus bienes, y demas de la dicha contribucion ayunaren voluntariamente, por devocion en dias que no fueren de precepto, y hizieren oracion, implorando la ayuda de Dios por la victoria contra Infieles, y su gracia por la union, y confederacion de los Principes Christianos, y siao pudieren

ayu-

ger des œufs, & tout comestible de lait; desorte que ceux qui mangeront de la viande, gardant dans tout le reste la forme du jeûne Ecclésiastique, auront satisfait & obéi au précepte du jeûne. Et dans cette permission de manger des œufs & toutes sortes de laitage à leur volonté, on n'y doit point comprendre les Patriarches, Prélats, Archevêques, Evêques, ni les autres Prélats inférieurs, ni aucunes autres personnes Régulières, ni des Séculiers, les Clercs, Prêtres, quant aux jours de Carême seulement. Cependant on excepte de ce nombre ceux qui auront soixante ans, & tous les Chevaliers des Ordres Militaires, parce que les uns & les autres pourront manger des œufs & du laitage à leur volonté & jouir dudit Indult. Item, les susdits qui n'iront point ni n'envoyeront, s'ils contribuent & aident de leurs biens, & outre ladite contribution jeuneront volontairement par dévotion certains jours qui ne sont point de précepte, & feront oraison, imploreront l'aide de Dieu pour la victoire contre les Infidèles, & sa grace pour la Confédération des Princes Chrétiens, & s'ils ne peuvent pas jeuner pour quelque em-

ayunor por algun legitimo impedimento ,  
 bizieren otra obra pia , a arbitro de su  
 Confessor , o de la cura todas quantas ve-  
 zes lo bizieren durante ladicha Predica-  
 cion , se les concede , y relaxar misericor-  
 diosamente quinze annos y quinze quaren-  
 tenas de perdones de las Penitencias a ellos  
 impuestos , y en qualquiera manera debi-  
 das , y que seam participantes de todas las  
 oraciones , limosnas , y peregrinaciones , y  
 tambiendo las de Jerusalem , y de todas  
 las demas buenas obras , que en la Uni-  
 versal Iglesia Militante , y en cada uno  
 de sus miembros se hazen. Item concede  
 a los que en dias de Quaresima , y otros  
 mas de el anno en que ay estaçiones en Ro-  
 ma , visitaren cinco Iglesias o cinco Alta-  
 res , y fino huvere cinco Iglesias o cinco  
 Altar visitar en cinco hezes una Iglesia a  
 un Altar , y alli bizieren , oracion de-  
 votamente por la union y victoria susodicha  
 ganen y consigan todas las Indulgencias , y  
 perdones que ganen y consiguen los que per-  
 sonalmente visitan las Iglesias de la Ciu-  
 dad de Roma , y extra muros de ellos como  
 las ganarian si personalmente visitaren di-  
 chas Iglesias. Item para que con mas puri-

pêchement légitime, feront quelque autre œuvre pieuse, suivant l'avis de leur Confesseur, ou de leur Curé, toutes les fois qu'ils en feront pendant la dite Prédication, on leur accorde & relâche miséricordieusement quinze années & quinze quarantaines de pardons des Pénitences à eux imposées, & dues en quelque manière que ce soit, & qu'ils soient participans de toutes les Oraisons, Aumônes, & Pèlerinages, même de ceux de Jérusalem, & de toutes les autres bonnes œuvres, qui se font dans l'Universelle Eglise Militante, & dans un chacun de ses membres. Item, accorde à ceux qui dans les jours de Carême, & autres de l'année, dans lesquels il y a des Stations à Rome, visiteront cinq Eglises, ou cinq Autels, & s'ils n'y en a pas cinq, visiteront cinq fois une même Eglise, ou un Autel, & là feront leur prière dévotement pour l'union & la victoire ci-dessus, gagnent & obtiennent toutes les Indulgences & Pardons que gagnent & obtiennent ceux qui personnellement visiteront les Eglises de la Ville de Rome, & hors des murs d'icelle, comme ils les gagneroient si personnellement ils visitoient lescites E-

*puridad y limpieza de sus conciencias puedan hazer oracion, concede Su Sentidad a todos los susodichos que puedan elegir por Confessor a qualesquiera Presbiteros Seculares o Regulares, de los aprobados por el Ordinario, el qual les pueda absolver, una vez en la vida, y otra en el articulo de la muerte de qualesquiera pecados o censuras, aunque sean de los reservados a la Sede Apostolica, y los reservados en la Bulla in Coena Domini, excepto de el crimen, y delito de la heregia, que configan y ayan indulgencia plenaria d'ellos, y de los crímenes y pecados reservados a la S. Sede Apost. los puedan absolver todas quantas vezes los confessaren con penitencia saludable conforme a sus culpas. Y en caso que sea necesario satisfaccion, para conseguir la dicha absolucion, la hagan por sus personas, y aviendo impedimento la puedan hazer sus herederos, o otros por ellos. Podra tambien el dicho Confessor comutar les qualquiera votos, aunque sean hechos con juramento, dando la limosna que le pareciere, en favor y beneficio de la santa*

*Cru-*



glises. Item, afin qu'avec plus de pureté & netteté de conscience ils puissent faire leurs prières, Sa Sainteté accorde à tous les susdits, la permission de pouvoir choisir pour Confesseur quelque Prêtre que ce soit, Régulier ou Séculier approuvé par l'Ordinaire, lequel les puisse absoudre une fois en la vie, & une autre fois à l'article de la mort de quelques péchés ou Censures que ce soit, quand même ils seroient des réservés au S. Siège Apostolique, & dans la Bulle *in Cæna Domini*, excepté du crime de l'Hérésie, qu'ils obtiennent & ayent indulgence plénière & pardon d'iceux, & les puissent absoudre des péchés réservés au S. Siège Apostolique, toutefois & quantes ils les confesseront, en leur donnant une Pénitence salutaire conforme à leurs fautes. Et en cas que la satisfaction fût nécessaire pour obtenir ladite absolution, ils la fassent par eux-mêmes, & y ayant quelque empêchement, leurs héritiers la puissent faire, ou d'autres pour eux. Ledit Confesseur pourra aussi leur commuer toutes sortes de vœux, quoiqu'ils soient faits avec serment, ordonnant une aumône qui lui paroîtra convenable, en faveur & bénéfice de la sainte

*Cruzada, excepto del Castidad, Religion, y Ultramarino. Item, que si durante esse tiempo dicho acaciere, que estos por muerte repentina, o subita, o por ansencia de Confessor murieren sin confession, conque ayan muerto contritos, y al tiempo instituido por la Iglesia se huvieren confessado, y no ayan sido negligentes ni descuidados en confiença desta dicha gracia, consigan la dicha plenaria indulgencia, y remission de pecados, y a sus cuerpos se les pueda dar sepultura Ecclesiastica, si no huvieren muerto des comulgados, no obstante en entredicho. Otrosi, Su Santidad por su breve particular ha concedido à todos los fieles Christianos que tonaren esta Bulla dos vezes en tiempo d'esta predicacion puedan una vez en la vida, y otro en el articulo de la muerte, demas de la que arriba esta concedida, ser absueltos de todos y qualesquiera pecados, crimenes, y excessos, por mas graves que sean, y de qualesquiera censuras, y sentencias, de excommunication, en que huvieren incurrido aunque sean de los contenidos en la Bulla de la Cæna d'el Señor,*

Croifade, excepté ceux de Chasteté, Religion, & d'Outremer. Item, que si il arrivoit pendant ledit tems, que ces personnes par mort subite, ou par faute de Confesseur, mourussent sans Confession, pourvu qu'ils soient morts contrits, & s'étant confessés dans le tems ordonné par l'Eglise, & qu'ils n'ayent point été négligens ni paresseux, par trop grande confiance en cette grace, obtiennent & gagnent la dite indulgence plénière & remission des péchés, & que l'on puisse donner sépulture Ecclésiastique à leurs corps, s'ils ne sont pas morts excommuniés, quand même ce seroit dans un tems d'interdit. Item, Sa Sainteté a accordé par un Bref particulier à tous les Fidèles Chrétiens qui prendront cette Bulle deux fois, dans le tems de cette Prédication, qu'ils puissent être absous une fois pendant leur vie, & une autre à l'article de la mort, outre la concession ci-dessus mentionnée de toutes sortes de péchés, crimes, & excès, quelque griefs qu'ils soient, & de toutes sortes de Censures & Sentences d'Excommunication, qu'ils ayent encourues, quand même ce seroit de celles contenues dans la Bulle *in Cæna Domini*,

nor, y la absolucion reservata à Su Santidad, excepto d'el crimen de la heregia como dicho es, y que puedan gozar dos vezes de todas las gracias, indulgencias, facultades, y perdones, contenidos en esta Bulla. Y Su Santidad da poder y facultad, a nos Don Francisco Antonio Ramirez de la Piscina, Arcediano de Alcaraz, Dignidad de la Sancta Iglesia de Toledo Primada de las Espanas, d'el Consejo de Su Magestad, Commissario Apostolico, General de la Santa Cruzada y demas gracias en todos los Reynos y Senorios de Su Magestad para que podamos suspender, durante el dicho tiempo de la publicacion d'esta Bulla, todas gracias, indulgencias, facultades, y privilegios, concedidos a estos Reynos, y Senorios, Islas, y Provincias, à qualesquiera Iglesias, Monasterios, Hospitales, Cofradias, y lugares pios, y personas particulares, cunque sus concessiones tengan clausulas contrarias a esta suspension. Y otro si para que podamos revalidas las mismas gracias y otras qualquiera facultades, y para que nos y nuestros Subdelegados podamos suspender el entredicho, si lo buviere, donde se publi-

ni, & l'absolution réservée à Sa Sainteté, excepté le crime d'Hérésie, comme dit est, & qu'ils puissent jouir doublement de toutes les graces, indulgences, facultés & pardons, contenus en cette Bulle. Et Sa Sainteté donne pouvoir à nous Don François Antoine Ramirez de la Piscina, Archidiadre d'Alcaraz, Dignité de la Sainte Eglise de Tolède, Primat des Espagnes, du Conseil de Sa Majesté, Commissaire Apostolique, Général de la Sainte Croisade, & autres graces dans tous les Royaumes & Seigneuries de Sa Majesté, afin que nous puissions suspendre pendant ledit tems de la publication de cette Bulle toutes les graces, indulgences, facultés, & Privilèges accordés à ces Royaumes & Seigneuries, Isles & Provinces, à quelques Eglises, Monastères, Hopitaux, Confrairies, lieux saints, & personnes particulières que ce soit, quoique leurs concessions & Privilèges portent expresse clauses contraires à cette suspension. Item, afin que nous puissions *revalider*, rétablir & confirmer les mêmes graces & autres facultés & Privilèges, & afin que nous & nos Subdélégués puissions suspendre l'interdit, si par hazard il y en

care esta Bulla. Y otro si para que podamos arbitrar , y declarar conforme à la Calidad de las personas , la contribucion , y limosna , que huvierende dar las que tomanen esta Bulla. Y nos el dicho Commisario General Apostolico de la Santa Cruzada en favor desta santa Bulla por autoridad Apostolica a nos concedida , y para que tan santa obra no se impida , ni cessè por otra indulgencia , suspendemos durante el dicho tiempo de la publicacion de ella , todas y qualquiera gracias , indulgencias , facultades , semejantes , y diferentes concedidas por su Santidad o por otros sumos Pontifices sus Antecessores , o por la sede Apostolica , o por su autoridad , en todos los dichos Reynos y Senorios de Su Magestad , à todas y qualquiera Iglesias Monasterios , Hospitales , y otros lugares pios , Universidades , Cofradias , singulares personas , aunque las dichas gracias sean en favor de la Fabrica de San Pedro de Roma , y de otra semejante Cruzada , aunque todas y qualesquiera de ellas tengan

clau-

en a dans le lieu où se publiera cette Bulle. Item, afin que nous puissions juger & déclarer, selon la qualité des personnes, la contribution & aumône, que chacun de ceux qui prendront cette Bulle doivent donner. Pour ce, nous ledit Commissaire Général Apostolique de la Sainte Croisade, en vertu de cette Sainte Bulle à nous accordée par autorité Apostolique, afin qu'une si sainte œuvre ne se détourne point, & forte son plein & entier effet, sans souffrir d'interruption par d'autres Indulgences, nous suspendons pendant ledit tems de la publication d'icelle, toutes fortes de graces quelconques, Indulgences, facultés semblables ou différentes accordées par Sa Sainteté ou par d'autres Souverains Pontifes ses Prédécesseurs, ou par le Siège Apostolique, ou par son autorité, dans tous lesdits Royaumes & Seigneuries de Sa Majesté, à toutes & quelconques Eglises, Monastères, Hopitaux, & autres lieux pieux, Universités, Confrairies, personnes particulières, & quoique lesdites graces soient accordées en faveur de la Fabrique de S. Pierre de Rome, ou quelque autre Croisade semblable, quoique toutes ou quelques-unes

*clausulas contrarias a esta suspencion, por  
 manera que durante el tiempo de la publica-  
 cion d' esta dicha Bulla ninguna persona  
 pueda ganar, ni gozar algunas otras gra-  
 cias, indulgencias, facultades, ni se pue-  
 dan publicar excepto las concedidas a los  
 Superiores de las Ordenes Mendicantes, en  
 quanto a sus frayles, y en favor de esta  
 dicha Bulla; Y por la misma autoridad  
 declaramos, que los que tomaren esta pre-  
 sente Bulla puedan gozar, y gozen de to-  
 das las gracias, facultades, indulgen-  
 cias, Jubileos, perdones, y remission de  
 pecados, que les aya sido concedido por  
 nuestros muy santos Padres Paulo V. y  
 Urbano VIII. y por los otros sumos Ponti-  
 fices passados de felice recordacion, o por  
 la sede Apostolica, o por su autoridad,  
 comprehendidas en la dicha suspencion, las  
 quales en virtud de dicha Commission Aposto-  
 olica, las revalido, y por la misma au-  
 toridad Apostolica, suspendemos el entre-  
 dicho, si le buviere en qualesquiera lugar,  
 donde se hiziere la dicha publicacion y pre-  
 dicacion de la Bulla, per ocho dias antes,  
 o despues, segun que en la Bulla de Su  
 Santidad se contiene. Y declaramos que*



nes en particulier portent clauses contraires à cette suspension. De manière que pendant le tems que durera la publication de cette présente Bulle, aucune personne ne puisse ni jouir, ni gagner aucunes autres graces, Indulgences & facultés, ni se puissent publier, excepté celles accordées aux Supérieurs des Ordres Mendians, quant à leurs Religieux, & en faveur de cette dite Bulle. Et par la même autorité nous déclarons que ceux qui prendront la présente Bulle, peuvent jouir & jouissent de toutes les graces, facultés, Indulgences, Jubilés, pardons, & remission de péchés, qui ayent été accordés par nos très saints Pères Paul V & Urbain VIII, & par les autres Souverains Pontifes passés d'heureuse mémoire, ou comprises en ladite suspension, lesquelles en vertu de ladite Commission Apostolique les renouvelle & confirme, & par la même autorité Apostolique nous suspendons l'interdit, en cas qu'il y en ait dans le lieu, où se fera ladite publication & prédication de ladite Bulle, pendant huit jours auparavant ou après, comme il est plus au long porté dans la Bulle de Sa Sainteté. Et nous déclarons que ceux qui  
la

los que la tomaren, ayán de recibir este sumario, y Bulla que y a impresso de molde, sellado, y firmado de nuestro nombre, y sello, que de otra manera no ganan, ni gozan de la dicha Bulla, ni gracias d'ella.

Y por quanto vos . . . . .  
 disteis in peso de plata ensayada, que es la limosna que avemos tassado, y declarado, y recibisteis esta dicha Bulla, escrito en ella vuestro nombre, declaramos que auois conseguido, y se os conceden las dichas indulgencias, y que podeis usar y gozar de todas ellas en la forma susodicha, de lo qual mandamos dar la presente. En Madrid à veinte y ocho d'el mes de Marzo de mil setecientos y diez y ocho annos.

*Prima Formera de la Absolucion que una vez en la vida, y otra en el articulo de la muerte, se puede hazer por virtud de esta Bulla a qualquiera persona que la tomare.*

*Misereatur tui omnipotens Deus, &c.*

*Per autoridad de Dios todo poderoso, y de los bien aventurados Apostolos, San Pedro, y San Pablo, y de nuestro muy Santo Padre especialmente a ti concedida*

la prendront, doivent recevoir ce Sommaire & Bulle, qui est imprimé & moulé, scellé, & signé de notre nom & sceau, parce que d'une autre manière, ou ne le faisant pas, ils ne jouiront ni ne gagneront ladite Bulle, ni aucunes de ses graces. Et parce que vous..... avez donné une piaſtre d'argent monnoyé, qui est l'aumône que nous avons taxée & déclarée, & avez reçu ladite Bulle, & dans icelle avez écrit votre nom, nous déclarons que vous avez obtenu & que l'on vous accorde leſdites Indulgences, & que vous pouvez uſer & jouir de toutes icelles dans la forme fuſdite. En foi de quoi nous ordonnons que l'on vous donne la préſente. A Madrid le vingt-huitième du mois de Mars mille ſept cens dix huit.

Prémière Formule de l'Abſolution que l'on peut donner une fois en la vie, & une autre fois à l'article de la mort, en vertu de cette Bulle, à toutes fortes de perſonnes qui la prendront.

*Miſereatur tui omnipotens Deus, &c.*

Par l'autorité de Dieu tout-puiſſant, & celle des bienheureux Apôtres S. Pierre & S. Paul, & de notre très ſaint Père, ſpécialement à vous accordée, &

TOME VIII.

F

à moi

y a mi cometida, yo te absuelvo de toda Censura, de Excommunication mayor, o menor suspensión, o entredicho de jure, vel ab homine, y de todas las otras censuras, y pecados, que por qualquiera causa ajas incurrido, aunque la absolucion de ella sea reservada à la santa sede Apostolica, segun por esta te es concedida, y restituyo te à la union y Communion de los Fieles de Christo, y assi mismo te absuelvo de todos tus pecados, crimenes, y excessos que aora a mi has confessado, y de los que confessarias, si à tu memoria ocurriessse, aunque sean tales que la absolucion de ellos a la santa sede Apostolica, como es dicho, pertenesca; y otorgo te plenaria indulgencia, y remission cumplida de todos tus pecados, aora en qualquier tiempo confessados, olvidados, o ignorados, y de las penas que por ellos eras obligado padecer en el Purgatorio.

*In nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti. Amen.*

Despues sigue el fumario de las Estaciones y indulgencias las quales concede Su  
San-

à moi commise, je vous absous de toute Censure, d'Excommunication majeure ou mineure, suspension, ou interdit, *à jure, vel ab homine*, & de toutes les autres censures & péchés que vous ayez commis, & que vous ayez encouru pour quelque cause que ce soit, quoique leur absolution en soit réservée au S. Siège Apostolique, selon & comme il vous est accordé par cette Bulle; & je vous restitue & rétablis en l'union & Communion des Fidèles de Jésus-Christ; & je vous absous aussi de tous vos péchés, crimes & excès, que vous venez de me confesser, & de ceux que vous confesseriez s'ils se présentent à votre mémoire, quoiqu'ils soient tels que leur absolution en soit réservée, comme dit est, au S. Siège Apostolique, & je vous accorde Indulgence & remission entière de tous vos péchés à présent, & en quelque tems que ce soit, confessés, oubliés, ou ignorés, & des peines que pour eux vous seriez obligé de souffrir dans le Purgatoire.

Au nom du Père, du Fils, & du S. Esprit. *Amen.*

Ensuite le Sommaire des Stations & Indulgences, lesquelles accorde Sa Sainteté

*Santidad a todas las personas que tomaren esta Bulla, y hizieren, y cumplieren cerca d'esto lo en ella contenido.*

*Todos los dias membrados tienen indulgencia plenaria, y algunos ay señalados para sacar anima alma de el Purgatorio.*



teté à toutes les personnes qui prendront cette Bulle, & feront & accompliront ce qui est pour cela contenu en icelle.

Tous les jours marqués ont Indulgence plénière, & quelques-uns sont marqués pour tirer une Ame du Purgatoire.



Pour donner une idée plus claire & plus distincte des Revenus du Roi d'Espagne, il est nécessaire d'entrer dans un détail un peu plus circonstancié. Les revenus, tant fixés que casuels de ce Prince sont établis sur les Impositions suivantes, ou sur des Dons gratuits.

1. Le service des vingt-quatre Millions.
2. Le service des Quiébras.
3. Le service ordinaire & extraordinaire.
4. Le Papier timbré.
5. Les Almojarizgos.
6. Les Ports secs.
7. Le Montazgo.
8. Les Tercias.
9. Les Herbages.
10. Les Cartes à jouer.
11. L'imposition sur le Papier blanc, sur le Sucre, sur le Chocolat, sur les Conserves, sur le Poisson salé, sur les Laines.
12. Les Milices, & les huit mille Soldats.
13. Les Média Anates des Graces.
14. La Croizade.
15. Le Subside.
16. Le Service excusé.

17. Les



17. Les Alcavalas.
18. Les Gabèles.
19. Le Tiers un pour cent.
20. Le Quart un pour cent.
21. La Ferme du Tabac.
22. La Martiniéga.
23. L'imposition sur la Sofa & sur la Parrilla.
24. Le Dixième de la Mer.
25. Le revenu des Grandes Maîtrises des Ordres Militaires.
26. Le revenu des Lances.
27. La Contribution des Galères destinées à faire la Guerre aux Infidèles, que les Chevaliers des Ordres Militaires doivent payer avant que de faire Profession.
28. La Contribution des Lances imposées sur les Commanderies que le Roi accorde aux Chevaliers des Ordres Militaires de St. Jaques de Calatrava, & d'Alcantara.
29. L'imposition sur le Madervélo de Léon & autres endroits.
30. La Prestamie de Biscaye.
31. Les Confirmations des Privilèges.
32. L'Imposition sur l'Arsenic, sur le Vif-argent, sur la Neige, sur la Glace, sur les Tablettes de Chocolat.
33. L'Im-

33. L'Imposition sur les Maisons pour le logement des Officiers de Justice, & pour les Commensaux de la Maison du Roi.

34. Les Amendes des Tribunaux de Justice, tant Souverains que Subalternes.

35. Le Quint & un & demi pour cent de l'Or, de l'Argent, des Mines, du Cuivre, du Fer, du Plomb, du Laiton, du Vif-argent, des Perles, du Musc, des Émeraudes, & autres Pierres, Terres fusiles & bitumineuses, Ambre & Jayet qui se trouvent dans les Indes.

36. Le Droit de Monnoye.

37. Les Novelins.

38. Les Désertions, deshérénces & biens abandonnés & vaquans.

39. Le Tribut de chaque Mois qu'on paye aux Indes.

40. Les Trésors cachés & les Huacas.

41. Les Prises.

42. Les Avaries.

43. La vente & les survivances des Offices & Emplois des Indes.

44. Les Commanderies des Indes.

45. Les Janaconas.

46. Les Pulperies.

47. L'En-

47. L'Entrée des Nègres aux Indes.

48. La Monnoye Fourrière.

49. Les Tercias.

Finally les Flottes & les Gallions qui vont aux Indes, & plusieurs autres Droits qu'on impose de tems en tems, selon les pressans besoins.

Comme parmi les noms de ces Impôts, il y en a quelques-uns que l'on auroit de la peine à entendre, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de les expliquer.

Le Service de 24 Millions, est une Imposition qui se met sur la viande & autres choses comestibles.

Le Service des Quiébras est une Imposition ancienne qui ne se leve plus.

Le Service ordinaire & extraordinaire, ou, comme on l'appelle autrement, le Service de chaque jour, est une Contribution que l'Espagne paye annuellement, & qui se repart entre les Roturiers, selon la portée d'un chacun.

Almojarifazgo est un mot Arabe, lequel signifie une Imposition qu'on met sur toutes les marchandises qui vont d'Espagne aux Indes, à raison de cinq pour cent, au pied du plus haut prix qu'on leur donne dans les Ports.

**Ports secs.** C'est un Tribut qui se paye sur les Frontières des Royaumes & Provinces d'Espagne. L'étimologie de ce mot vient de ce que les Espagnols appellent en leur Langue Puerto, c'est-à-dire, Port, un passage difficile, montagneux, ou escarpé.

**Montazgo** est un Droit qui dérive de Monte, c'est-à-dire, Mont ou Montagne, & que le Roi tire des Propriétaires du Bétail qui en hiver passe des Montagnes de Léon, de Castille la Vieille, des Asturies & autres lieux, pour aller paître en Estramadoure; ou dans la Nouvelle Castille, à cause de la neige qui couvre les Montagnes.

**Milices & les huit mille Soldats.** C'est un Tribut qui se paye au Roi tous les ans, pour tenir lieu d'un nombre de Troupes que les Castillans sont obligés de tenir toujours sur pied, & dont le Roi les tient quittes moyennant ce Tribut.

**Croisade.** C'est une Imposition que le Pape a permis au Roi d'Espagne d'établir sur tous ceux qui veulent avoir permission de manger du beurre, du fromage, du lait & des œufs en Carême.

**Subside** est une Contribution que les

Ec-

Ecclésiastiques payent indépendamment du Service excusé, laquelle s'impose sur leurs Rentes & sur leurs Bénéfices, pour aider à soutenir la Guerre contre les Infidèles.

Service excusé. C'est une Imposition que tous les Ecclésiastiques & les Réguliers payent pour s'exempter de porter les armes contre les Infidèles.

Alcavala est un terme Arabe qui signifie impôt sur toutes les choses qui se vendent & qui se troquent. Il est réglé à dix pour cent.

Le Tiers & le Quint & un pour cent, sont deux Contributions qu'on impose de tems en tems sur toutes sortes de marchandises & de denrées pour soulager l'Etat.

La Martiniaga est un Tribut qu'on repart sur tous les Contribuables, lorsque le Roi est pressé.

Le Dixième de la Mer est un Droit qui se paye de toutes les marchandises qui viennent par Mer & qui passent par l'Espagne.

Les Revenus des Grandes Maîtrises, sont les Droits que le Roi a sur les trois Ordres Militaires de St. Jaques, de Calatrava & d'Alcantara en qualité de Grand-Maître.

La Contribution des Lances est un Impôt que les Chevaliers des trois Ordres Militaires de St. Jaques, de Calatrava & d'Alcantata payent pour un certain nombre de Lances qu'ils étoient obligés de fournir anciennement pour faire la guerre aux Infidèles.

La Construction des Galères est un autre Impôt que les mêmes Chevaliers payent pour l'entretien de certaines Galères destinées pour la même fin que les Lances.

La Contribution des Lances, pour garder les Fortereffes, est un Droit que les Grands d'Espagne & les Gentilshommes Titrés de Castille payent pour s'exemter de servir sur les Frontières.

L'Imposition sur le Madervélo, est un Droit qui se paye pour la coupe du Bois des Forêts de Léon & autres lieux.

La Prestamie de Biscaye, est un Droit que payent les Ecclésiastiques de Biscaye.

La Confirmation des Privilèges, est un Droit qui se paye au Roi lorsqu'il proroge & confirme à ses Sujets des Privilèges qu'ils ont déjà obtenus.

Le Quint est un Droit que le Roi per-

perçoit sur l'or, l'argent, & sur toutes les autres choses marquées à l'article 35.

Avérie est un Droit que le Roi perçoit dans les Indes pour les frais qu'il est obligé de faire, pour l'entretien d'une Flotte dans le Port du Callao, qui sert à transporter tout le Trésor Royal & les effets des Particuliers. Ce Droit se prend à raison de deux pour cent sur tout l'or & l'argent qui s'embarquent sur les Navires du Roi.

Commanderie. C'est un Droit de la Couronne que le Roi tire de tous les Indiens qui se soumettent à sa Domination, lesquels il soumet à celle de certaines personnes, sous le Titre de Commanderie, en lui payant une certaine somme, qui en font en quelque manière les maîtres, & desquels elles tirent un Tribut annuel pour la protection qu'elles leur accordent, & le soin qu'elles se donnent pour les faire instruire dans les principes de la Religion Chrétienne.

Jaconas est le nom de certains Peuples des Indes, qui sans être sous la Loi d'aucun Commandeur, servent les Espagnols de gré à gré, & desquels le Roi tire un Tribut annuel, tant pour

l'entretien des Pasteurs qui sont chargés de leur instruction, que pour celui des Caciques qui les gouvernent, & le Tribut s'appelle Jaconas.

Pulpéria est un mot Indien qui signifie Taverne, Cabaret, Auberge, où l'on donne à manger. Chaque Pulpéria paye tous les ans au Roi quarante Piafres de contribution, ce qui fait un Revenu très considérable.

Entrée des Nègres. C'est un Tribut que les Rois Catholiques ont établi sur tous les Nègres qu'on conduit de Guinée aux Indes pour servir d'Esclaves aux Espagnols. Chaque Nègre paye deux Écus, qu'on appelle Ensayados en Espagnol. L'Ecu, Ensayado, vaut treize Réaux & demi de Plata.

Tous ceux qui ont traité des Revenus du Roi d'Espagne, ont parlé diversément du produit de tous les impôts dont je viens de faire mention. Don Alfonse Nuñez Castro, Chronologiste de Sa Majesté Catholique, dans un Livre qu'il a mis au jour sous le Titre de *Solo Madrid es Corte*, c'est-à-dire, *Le seul Madrid est une Cour*, les fait monter jusqu'à trente-six millions sept cens quarante-six mille quatre cens trente-sept



sept Ducats, ce qui feroit près de cent millions de livres ; mais ce calcul est aussi faux que le Titre de son Livre, puisque sans faire de tort à la Cour de Madrid, on peut avancer, sans rien risquer, que pour le moins celle de France lui peut disputer la prééminence.

Un Ambassadeur de Venise qui se trouvoit à la Cour de Madrid en 1603, assure, qu'en 1577, tous les Revenus du Roi montoient à quatorze millions quatre-vingt-sept mille sept cents dix-sept Ducats, surquoi il falloit défalquer sept millions d'intérêt que le Roi payoit annuellement, desorte qu'il ne lui restoit de quitte que sept millions quatre-vingt-dix-sept mille sept cents Ducats.

Bocalin, cet Auteur plaisant & grotesque dans son stile, & qui a dit tant de vérités en badinant, mettant tous les Royaumes à la balance, assure que celui d'Espagne pèse vingt millions, voulant insinuer par cette manière de parler métaphorique, qu'il vaut vingt millions de rente, ce qui est conforme au sentiment du Secrétaire du fameux Comte de Fuentes, qui a si bien écrit des affaires qui regardent le Gouver-

vernement de la Monarchie d'Espagne.

S'il étoit vrai que le Roi tirât tous les ans dix ou douze millions des Indes Occidentales, comme l'assure Ordoñez, les Auteurs, dont je viens de parler, se feroient fort trompés dans leur calcul; mais à parler sainement, je crois que les uns ni les autres n'ont parlé que sur des conjectures assez mal fondées. A la vérité, je trouve qu'il est très difficile d'atteindre à ce point de justesse qu'il faudroit pour donner une idée satisfaisante des Revenus de ce Monarque.

La confusion a regné si longtems dans les Finances Royales, que peu de personnes en ont pu pénétrer les mystères; & pour ne rien hazarder dans une matière si embrouillée, je crois que ne je puis rien faire de mieux que d'exposer aux yeux de mon Lecteur un Extrait d'un Etat de la Contadurie Mayor rapporté par Linschot & par Salazar, Auteurs incomparablement mieux instruits sur ce fait que tous les autres. Je prens ce parti d'autant plus volontiers, qu'outre la notion distincte que je donnerai de l'état des Finances Royales dans le siècle passé, j'entrerais dans

dans un détail curieux de la distribution de tous les Impôts, qui ne laissera pas de faire plaisir à ceux qui le liront.

Les Salines ou Gabèles, 93000000 de Maravédis.

Les Dixièmes de la Mer des marchandises qui passent par la Castille venant de Biscaye & de Guipuscoa, & qui se payent aux Douanes de Victoria, d'Orduña & de Vilmafcéda, 70000000 de Maravédis.

Les Dixmes de la Mer qui viennent par le Royaume de Léon, & qui passent par les Villes de Sanabria & de Villafranca, un million de Maravédis.

Les Dixmes de la Mer de la Principauté des Asturies qui passent par la Ville d'Oviédo, 350000 Maravédis.

Les Rentes de la Prévôté de Bilbao, pour les marchandises qui viennent de dehors, 490000 Maravédis.

La Ville de Burgos avec sa Juridiction pour les Alcavalas & les Tercias, 73290000 Maravédis.

Le Bailliage de Burgos, appelé Bureba, pour les mêmes droits, 266000 Maravédis.

Les Alcavalas & les Tercias du  
G 5 Mont.

Mont Oca, 54000 Maravédís.

Les Alcavalas & les Tercias du Bailliage de la Province de Rioja, 3757000 Maravédís.

Le Bailliage d'Ebre, pour les mêmes droits, 23460000 Maravédís.

La Ville de Victoria paye annuellement pour tous droits, 269000 Maravédís.

Les Alcavalas & les Tercias de la Province de Guipuscoa, 1180001 Maravédís.

Le Fer de la même Province, 16000 Maravédís.

Les Alcavalas & les Tercias des sept Bailliages ou Méridades de la vieille Castille; 942000 Maravédís.

La Ville de Mépaya, 228000 Maravédís.

Les Alcavalas & les Tercias de Logrono & de sa Jurisdiction, 1746000 Maravédís.

Celles de la Ville de Yangas & de sa Jurisdiction 540001 Maravédís.

Celles de St. Domingo de la Calçada, 45450000 Maravédís.

Celles du Bailliage de la Ville de Diégo, 1545000 Maravédís.

Celles du Bailliage de la Ville de Muño, 4612000 Maravédís.

Cel-

Celles du Bailliage de Castro Xirès,  
8485000 Maravédis.

Celles du Bailliage de Seriato,  
1968000 Maravédis.

Celles du Bailliage de Monçon,  
22760000 Maravédis.

Celles de la Ville de Palencia & du  
Territoire de Campos, 16548000  
Maravédis.

Celles de la Ville de Carrion,  
4448000 Maravédis.

Celles du Bailliage de la même Vil-  
le, 2900000 Maravédis.

Celles du Bourg de Pedro Alvarez  
de Véga, 658000 Maravédis.

Celles de la Ville de Sahagun,  
2125000 Maravédis.

Celles de la Ville de Saldaña,  
1013000 Maravédis.

Celles du Bailliage de Pernia, 178000  
Maravédis.

Celles du Bailliage de Campo, ou  
Pais de Montagnes, 1757000 Mara-  
védis.

Celle de la Vallée de Miranda dans  
les Montagnes, 556000 Maravédis.

Celles des quatre Villes de la Côte  
de la Mer, favoir Larédo, St. Ander,  
Castro de Urdiales, & Saint Vincent,  
3600016 Maravédis.

Cel-

Celles de la Principauté des Asturies & de la Ville d'Oviédo , 12348000 Maravédís.

Celles de la Ville de Lugo en Galice , avec les lieux de son Evêché , 4037000 Maravédís.

Celles de la Ville de Mondoñedo au même Royaume de Galice , 1732000 Maravédís.

Celles de la Ville d'Orense & son District , au même Royaume , 6500008 Maravédís.

Celles de la Ville de Compostelle & des lieux de son Archévêché , 8212000 Maravédís.

Celles de la Ville de Thuy , encore en Galice , & de son Evêché , 5827000 Maravédís.

Celles de la Ville de Ponferrada , encore en Galice , 1475000 Maravédís.

Celles de la Ville de Léon & des lieux de son Evêché , 8350000 Maravédís.

Celles de la Ville d'Astorga , & de son Evêché au Royaume de Léon , 2450000 Maravédís.

Celles des Bourgs des Abbayes de Léon & d'Astorga qui sont les lieux nommés de la Canédéas , 794000 Maravédís.

Cel-

Celles des Paroisses des environs de Salas dans la Principauté des Asturies, 231000 Maravédis.

Celles de la Ville de Zamora & de sa Juridiction, 15525000 Maravédis.

Celles de la Ville de Toro & de son ressort, 11112000 Maravédis.

La Ville d'Ureña appartenante au Duc d'Osune paye de Tercias 62000 Maravédis, & le dixième est au Duc.

La Vallée de Garesia pour les Alcavalas & les Tercias, 2335000 Maravédis.

Celles de la Ville de Varacil de Loma, 250000 Maravédis.

Celles de la Ville de Salamanque & de son ressort, 14300000 Maravédis.

Celles de Ciudad Rodrigo, & de son ressort, 13450000 Maravédis.

Celles de la Ville d'Olmitto, 47000 Maravédis.

Celles de la Ville de Tordéfillas & de sa Juridiction, 2600000 Maravédis.

Celles de la Ville de Valladolid & de son ressort, 1473000 Maravédis.

Celles de la Ville de Thordehumos, 821000 Maravédis.

Celles de la Ville de Médina del Campo & de son ressort, 31365000 Maravédis.

Cel-

o Celles de la Ville d'Olmédo & de son ressort, 2144000 Maravédís.

o Celles de la Ville de Nava, & les sept Eglises, 333000 Maravédís.

o Celles de la Ville de Madrigal, 680000 Maravédís.

o Celles de la Ville d'Arévalo & de sa Jurisdiction, 5350000 Maravédís.

o Celles de la Ville d'Avila & de sa Jurisdiction, 14368000 Maravédís.

o Celles de la Ville de Ségovie & de son ressort, 12480000 Maravédís.

o Celles d'Aranda, de Duéro & de sa Jurisdiction, 3350000 Maravédís.

o Celles de la Ville de Roa, 1518000 Maravédís.

o Celles de la Ville de Gomiel de Yfan, appartenante au Duc d'Offune, 1540000 Maravédís de Tercias, les dixmes font au Duc.

o Les Alcavalas & les Tercias de la Ville de Sépulréda, & des lieux de son ressort, 3054000 Maravédís.

o Celles de la Ville de Soria, & sa Jurisdiction, 10282000 Maravédís.

o Celles de la Ville d'Osma & de son Evêché, 4000000 Maravédís.

o Celles des Villes d'Agréda & de Caracéna avec leurs Juridictions, 2083000 Maravédís.

Cel-



Celles de la Ville de Molina & de sa Juridiction, 5591000 Maravédis.

Celles de la Ville de Siguença & de sa Juridiction, 3660000 Maravédis.

Celles de la Ville de Cuença & de son Territoire, 2406400 Maravédis.

Celles de la Ville de Huit, & de son ressort, 17900006 Maravédis.

Celles de la Ville de Villargos de Fuentes, 1517000 Maravédis.

Celles du Marquisat de Villéna en y comprenant les Villes de Timohilla, Albacète, la Roda, & San Clémente, 13500003 Maravédis.

La Ville de Belmonte pour les Tercias, 476000 Maravédis. Les dixmes sont au Marquis de Villéna.

Les Alcavalas & les Tercias de la Ville de Murcie, & sa Juridiction, 14820000 Maravédis.

Celles de la Ville de Lorca, & de sa Juridiction, 500000 Maravédis.

Celles de la Ville de Carthagène & de son ressort, 2000000 Maravédis.

Celles de la Ville d'Alcaraz & de son ressort, 16484000 Maravédis.

Celles de la Ville de Ségura de la Sierra, des Montagnes d'alentour, & de sa Juridiction, 11091000 Maravédis.

Celles de la Ville de Villanvéra de los

los Infantes, & son Territoire, appelé el Campo de Montiel, 8664000 Maravédís.

Celles de la Ville d'Ocaña, & de son district, 23310000 Maravédís.

Celles de la Ville de Guadalajara & de sa Juridiction, 11064000 Maravédís.

Celles des Villes de Plos & de Poso, 160000 Maravédís.

Celles de la Ville d'Almonacid & du Territoire de Quorita, 1180000 Maravédís.

Celles de Uzéna, Talamanquen, Tordélaguna & de leurs Juridictions, 18250000 Maravédís.

Celles de la Ville de Yepes, 423000 Maravédís.

Celles de la Ville d'Alcala de Hénarès & de sa Juridiction, avec la Ville de Brihuéga, 16250000 Maravédís.

Celles de la Ville de Madrid & de son ressort, 23645000 Maravédís.

Celles du Comté de Puño en Rostro, 1260000 Maravédís.

Les Villes de Cubas & de Grifon payent 127000 Maravédís. Les Alcaualas appartiennent au Duc de l'Infantado.

La Ville de Galapar paye 160000 Ma-

Maravédís de Tercias. Les Alcavalas appartiennent au Duc de l'Infantado.

Les Alcavalas & les Tercias de la Ville d'Illescas & de sa Juridiction, 2297000 Maravédís.

Celles de la Ville de Tolède & de son ressort, 73000000 Maravédís.

Les Rentes des Montagnes qu'on appelle Montazgo, à savoir ce que les Propriétaires payent pour le bétail qui passe en Estramadoure pour y paître, 19500003 Maravédís.

Les lieux qui appartiennent au Prieuré de S. Jean payent 7550000 Maravédís d'Alcavalas & de Tercias.

La Ville d'Almagro & son Territoire appellé el Campo de Calatrava, paye 7055000 Maravédís.

Les Alcavalas des Herbages qui se vendent dans le même Territoire, rendent 37580000 Maravédís.

Les Alcavalas & les Tercias de Ciudad Real, 4150000 Maravédís.

Celles des lieux qui composent l'Archidiaconat de Talavéra de Reyna, 143260000 Maravédís.

Celles de la Ville de Plaifance & de sa Juridiction 18478000 Maravédís.

Celles de la Ville de Truxille & de sa Juridiction, 122240000 Maravédís.

Celles de la Ville de Caceres & de sa Juridiction, 7850000 Maravédís.

Celles de Badajos & de sa Juridiction, 9972000 Maravédís.

Celles de la Ville d'Alcantara & de sa Juridiction, 940000 Maravédís.

Les Alcavalas des Herbages de la même Juridiction 3480001 Maravédís.

Les Alcavalas & les Tercias du Bailiage de la Séréna, du Ressort d'Alcantara, 7570000 Maravédís.

Les Alcavalas & les Tercias de la Ville de Mérida & de sa Juridiction 21234000 Maravédís.

Celles de la Ville de la Fuente del Maestro & de sa Juridiction, 6973000 Maravédís.

Celles de la Ville de Llérena & de sa Juridiction, 3125000 Maravédís.

Celles de la Ville de Guadalcanal & de sa Juridiction, 3300005 Maravédís.

Celles de Xérès de los Cavalléros & de sa Juridiction, 7050000 Maravédís.

Les Alcavalas & les Tercias de la Ville de Séville & de sa Juridiction, 182380007 Maravédís.

Les Rentes de la Seigneurie de la même Ville, 2000000 Maravédís.

Les Alcavalas & les Tercias des Vil-  
les

les de Palma & de Gelves, appartenantes à leurs Comtes, 338000 Maravédís.

Les Tercias des Villes de Terrar & d'Ardalos, 580001 Maravédís. Les Alcavalas appartiennent au Marquis d'Ardalos.

Les Alcavalas & les Tercias de la Ville de Cadix, 8544200 Maravédís.

Les Revenus de la même Ville, 3038000 Maravédís.

Les Tercias de la Ville de Gibraltar, 500000 Maravédís, sans parler des Alcavalas dont elle est affranchie.

Les Alcavalas & le Tercias de la Ville & de la Juridiction de Xérès de la Frontiéra, 1150000 Maravédís.

Les mêmes Droits de la Ville de Crémone & de sa Juridiction, 9450000 Maravédís.

Les Villes de Lorca & de Sérafilla, 680000 Maravédís d'Alcavalas & de Tercias.

La Ville d'Exija pour les mêmes Droits, 15000000 Maravédís.

La Ville de Cordoue & son District pour les mêmes Droits, 8980000 Maravédís.

Les Revenus de l'enclos des Lieux Royaux de la même Ville pour les

mêmes Droits , 17062000 Maravédís.

Les Alcavalas & les Tercias de la Ville d'Anduxar & de sa Juridiction, 4800000 Maravédís.

La Ville d'Ubéda pour les mêmes Droits, 11640000 Maravédís.

La Ville de Baëça & sa Juridiction pour les mêmes Droits, 17316000 Maravédís.

La Ville de Quésada pour les mêmes Droits, 17316000 Maravédís.

La Lieutenance ou l'Adélantamiento de la Carçola, 6888000 Maravédís pour les mêmes Droits.

Le Comte de Santistevan del Puerto pour les mêmes Droits, 1440000 Maravédís.

La Ville & la Juridiction de la Ville de Martos, 11436000 Maravédís.

La Ville de Jaën & sa Juridiction pour les mêmes Droits, 15926000 Maravédís.

La Ville de Grénade & sa Juridiction pour les mêmes Droits, 42902000 Maravédís.

Le Revenu de la Soye de Grénade, 22000000 Millions de Maravédís.

Le Revenu d'un Droit que le Roi perçoit à Grénade, qu'on appelle Guayabizes, 2780000 Maravédís.

Les

Les Alcavalas & les Tercias des Villes de Loxa & d'Halama, 3650000 Maravédís.

La Ville de Baca & sa Juridiction pour les mêmes Droits, 20626000 Maravédís.

La Ville de Guadix & sa Juridiction pour les mêmes Droits, 6395000 Maravédís.

La Ville d'Almería & sa Juridiction pour les mêmes Droits 3080000 Maravédís.

Les Villes de Motril, d'Almuñécar & de Solabrèña pour les mêmes Droits, 2642000 Maravédís.

La Ville de Malaga & sa Juridiction pour les mêmes Droits, 16269000 Maravédís.

La Ville de Pulchéna pour les mêmes Droits, 410000 Maravédís.

La Ville de Rouda & sa Juridiction pour les mêmes Droits 5334000 Maravédís.

La Ville de Canarie pour les mêmes Droits, 5830000 Maravédís.

L'Isle de Ténérife pour les mêmes Droits, 3000000 Maravédís.

L'Isle de Palma pour les mêmes Droits, 2400000 Maravédís.

Le Service de chaque jour qui se

94 DESCRIPTION ET DELICES  
repart sur toutes les Villes & Provin-  
ces d'Espagne, 104350000 Maravé-  
dis.

Le Droit de Port ou de Voiture des  
Marchandises des Royaumes de Valen-  
lence, d'Arragon & de Navarre, qui  
se transportent d'un Royaume à l'au-  
tre, & dont le Roi tire un Dixième  
tant pour l'entrée que pour la sortie,  
493150000 Maravédís.

Les Droits des laines qui sortent d'Es-  
pagne, à raison de deux Ducats par Bal-  
le pésant dix Arrobas pour celles qui  
appartiennent aux Espagnols, & de  
quatre Ducats pour celles qui appar-  
tiennent aux Etrangers, 53585000 Ma-  
ravédís.

Le Dixième de toutes les Marchan-  
dises de France, d'Anglèterre, des  
Païs Bas, de Portugal, d'Italie & d'au-  
tres Païs qui vont à Séville pour y é-  
tre déchargées, 154219000 Maravédís.

L'Almojarizfago des Indes Occiden-  
tales, 64000000 Maravédís.

Le Droit de Monoyage d'Espagne,  
22000000 Maravédís.

Les Droits des Grandes Maitrises des  
Ordres Militaires de Saint Jaques, de  
Calatrava & d'Alcantara, 98000000  
Maravédís.

Les



Les Herbages des mêmes Grandes Mairises, 37500000 Maravédís.

Les Mines du Vif-Argent d'Almaden, 73000000 Maravédís.

Le Revenu de la Croisade, 200000000 Maravédís.

Le Revenu de Subside ordinaire des Ecclésiastiques, 65000000 Maravédís.

Le Revenu du Service Excusé des mêmes Ecclésiastiques pour faire la guerre aux Infidèles, 110000000 Maravédís.

Le produit de la contribution qu'on appelle l'exercice pour les Esclaves & condamnés aux Galères, & pour l'entretienement des Galères 7076000 Maravédís.

Le Produit de la Monnoye-Fourrière, 6636000 Maravédís.

Divers Droits sur les Indes Occidentales que les Habitans payent tous les ans, sans exception de personne de quelque qualité qu'on soit, 300000000 Maravédís.

Le Produit du Royaume de Navarre 35800000 Maravédís.

Le Produit des Royaumes d'Arragon, de Valence, & de la Principauté de Catalogne, 750000000 Maravédís.

Sur

Sur le pied de cette évaluation, les Revenus du Roi alloient pour lors à environ treize Millions de Ducats de Vellon, lesquels réduits en monnoye de France font près de trente-deux ou trente trois millions; mais depuis ce tems-là plusieurs de ces revenus ont été engagés, d'autres chargés de Cens, & d'autres ont été amoindris par la mauvaise direction de ceux qui étoient préposés pour en faire la régie, ou par la décadence des affaires, ce qui a fait qu'il y a eu quantité de non-valeurs: desorte que lorsque Charles II mourut, le Roi n'avoit pas plus de sept ou huit millions de livres de revenu, toutes Charges payées, ce qui étoit très peu de chose pour soutenir le poids & l'éclat d'une Couronne si illustre que celle d'Espagne, & je ne sai comment Philippe V auroit pu fournir aux frais de sa dépense ordinaire, & à ceux d'une sanglante & longue guerre qu'il a eu sur les bras pendant près de quinze ans, si à son avènement à la Couronne, il n'eût demandé au Roi son Grand-père un homme capable de rétablir l'ordre nécessaire dans ses affaires.

Le choix tomba sur le Président Orry, homme actif, vigilant, éclairé, & très

très habile dans les Finances, qui travailla avec tant de succès au rétablissement de celles de Sa Majesté Catholique dans les divers voyages qu'il fit à Madrid, qu'il mit le Roi dès l'année 1703, en état de former une Armée avec laquelle ce Prince entra en 1704, en Portugal, où il fit les sièges de Salvatierra, de Monsanto, de Castelblanco, après quoi son Armée passa le Tage sur un pont de bateaux, & alla à la conquête de Portalègre, de Castel-David, de Montalban, & de Morban.

Quelques intrigues de Cour ayant obligé le Président Orry de repasser en France, il n'y fut pas plutôt arrivé que les affaires d'Espagne retombèrent dans le desordre; desorte que depuis le mois d'Aout 1704, jusqu'en 1705, qu'il retourna à Madrid, les troupes n'étant pas payées abandonnoient le service.

Dès qu'il fut de retour, les affaires commencèrent à se rétablir, si bien que le Roi, contre lequel la Catalogne s'étoit revoltée, entreprit de faire rentrer les Catalans dans leur devoir par la conquête de Barcelone, dont l'Archiduc s'étoit rendu le maître à la faveur de la révolution.

Cette entreprife étoit d'une très grande conféquence pour le Roi d'Espagne, puiſque par la priſe de cette Place, il ſe feroit rendu maître de ſon Compétiteur, ou l'auroit forcé de ſe rembarquer & d'abandonner l'Espagne; mais dans l'état où étoient les choſes, il y avoit des difficultés preſque inſurmontables pour la faire réuſſir.

Malgré tout cela, on ne laiſſa pas de tourner toutes les forces de l'Etat contre ces mutinés, & de déterminer le Roi à aller en perſonne commander le ſiège de Barcelone, qui véritablement tourna à la gloire de ce Prince par les marques d'une valeur héroïque qu'il y donna; mais les fautes du Sieur Lappara, Ingénieur en chef, & pluſieurs autres inconvéniens qui ſurvinrent pendant le ſiège, l'obligèrent à ſe retirer dans le tems qu'on étoit prêt de monter à l'aſſaut, à cauſe d'un renfort de 8000 hommes que les aſſiégés reçurent par mer.

Bien des gens ont murmuré contre le Préſident Orry, & même contre le Maréchal de Teſſé, qui commandoit ſous les Ordres du Roi d'Espagne; mais je dois rendre cette juſtice à l'un & à

l'autre, que cette entreprise fut faite contre leur avis, & qu'ils représentèrent qu'en portant les principales forces du Roi en Catalogne, on affoibleroit tellement les frontières de l'Estrémadoure, qu'on laisseroit la Castille en proye aux Portugais, ce qui ne manqua pas d'arriver, lesquels profitant de cette conjoncture, surprirent Alcantara, forcèrent le Maréchal de Berwick à abandonner ses postes, & pénétrèrent jusqu'à Madrid, d'où la Reine, toute la Cour, & tous les Conseils furent obligés de fortir, pendant que le Roi qui avoit été contraint de lever le siège de Barcelone peu de tems auparavant, s'alla mettre à la tête des Troupes que le Maréchal de Berwick lui avoit conservées en Castille.

Ce funeste événement attira à l'Espagne cette suite de malheurs dont les peuples ont été accablés presque pendant toute la guerre, parce que dès que Madrid fut au pouvoir des ennemis, le Roi se trouva privé d'une grande partie de ses revenus, ce qui donna lieu au Président Orry de repasser en France en 1706, pour obtenir du Roi Très Chrétien un secours d'argent convenable aux besoins où se trouvoit

le Roi son Petit-fils : mais soit qu'il eût des ennemis à la Cour de France, ou peut-être à celle de Madrid, il ne fut rappellé à la dernière qu'en 1713.

Ce fut pour lors qu'il poussa l'arrangement des affaires du Roi d'Espagne selon les règles de ses projets, & que par ses soins & son travail, Sa Majesté Catholique se vit en état de faire rentrer les Catalans sous son obéissance, ayant à cet effet augmenté de telle manière les forces de ce Monarque, que pour parvenir à faire le siège de Barcelone, & contenir les mal-intentionnés, il avoit sur pied 120 Bataillons, 130 Escadrons, sans compter les 12 Bataillons des Gardes Espagnoles & Walones, & les quatre Compagnies des Gardes du Corps.

Il fallut aussi mettre des forces maritimes sur pied, qui furent composées de 21 Vaisseaux qu'on acheta en France & à Genes, & des six galères d'Espagne : desorte que lorsque le Maréchal de Berwick arriva pour faire le siège, il trouva toutes les Troupes dont il pouvoit avoir besoin, & une si prodigieuse quantité d'artillerie & de munitions de guerre, qu'on comptoit jusqu'à 300 pièces de canon, 40 mortiers,

tiers, un million de poudre, 300000 boulets, 30000 bombes, aussi peut-on dire que ce siège a été un des plus mémorables qu'on ait vus.

Pour subvenir à ces dépenses & au courant de celles qu'on appelle Ordinaires, le Président Orry se donna tant de mouvemens, qu'il poussa les revenus du Roi jusqu'à quarante millions, & garda tant d'économie dans toutes les dépenses dont nous venons de parler, que les fonds de 1714 non seulement avoient suffi pour cette année-là, sans rien anticiper sur ceux de 1715, mais encore il y avoit des réserves pour les quatre premiers mois à venir, & j'ai ouï dire qu'en joignant à ces quarante millions ce qu'il avoit pris d'arrangement pour les Indes, les fonds de 1715 devoient monter jusqu'à cinquante millions. J'avoue qu'il n'a pas pu faire ce grand Chef-d'Oeuvre sans faire murmurer bien du monde; mais après tout, ou il falloit en venir là, ou voir périr l'Etat: & comme de deux maux il faut toujours éviter le pire, il valoit incomparablement mieux sauver l'Etat que de laisser d'injustes Détenteurs du Domaine Royal dans la jouissance d'un bien qui ne leur appartenoit

pas. Aussi peut-on dire que jamais homme ne s'est roidi contre les murmures comme celui-là : toujours ferme & inébranlable dans ses projets , il est allé son chemin jusqu'à ce que des raisons de Politique l'ont obligé de se retirer.

On a remarqué que tous les deux ans, il venoit des Indes plus de cent millions de livres, sans qu'il en entre le quart dans les coffres du Roi. Ces richesses se répandent d'abord dans le reste de l'Europe , & les Etrangers, François, Anglois, Hollandois & Genoïis, en retirent le plus grand profit. Comme il ne leur est pas permis de trafiquer dans les Indes, ils mettent leurs effets sur la Flotte sous le nom des Marchands Espagnols, en leur payant une certaine somme dont ils conviennent, & ces effets sont dans une aussi grande sureté, que s'ils apparte-noient à des Espagnols mêmes.

Le Gouvernement n'ignore pas cette pratique, mais on y ferme les yeux, pour ne pas attirer de plus grands défords. Du reste tout ce qui s'embarque sur la Flotte des Indes sans être enregitré, est confisqué au profit du Roi.



Il y a soixante ans ou environ que les Jésuites y ayant embarqué soixante mille écus, sans faire enrégitrer cette somme, elle leur fut confisquée sans miséricorde.

Avant que de finir cet article, je remarquerai que jusqu'au tems de Ferdinand V & d'Isabelle, on ne donnoit aux Rois que le titre d'Altesse, dans la suite on leur donna celui de Majesté.

La Dépense du Roi d'Espagne, sans y comprendre celle qui regarde le Prince des Asturies & les Infans, se réduit aux Articles suivans.

Les gages de ceux qui sont employés dans la Chapelle du Roi importent 30000 Ducats de Vellon.

Les ornemens de la Chapelle 2000 Ducats.

Les appointemens des Maîtres-d'Hôtel, des Gentilshommes de la Chambre, de cinquante Gentilshommes de la Bouche, & d'autres cinquante Gentilshommes Ordinaires du Roi, 50000 Ducats.

Les appointemens des Officiers de la Bouche, & autres de la Maison du Roi, 36000 Ducats.

Pour les gages des Valets de Cham-

bre, des Garçons de la Chambre, des Valets de Pied & autres Domestiques, 200000 Ducats.

Pour la Table du Roi, réglée à douze plats au dîné, & à huit au soupé, 4000 Ducats.

Pour la dépense de la cire de la Chapelle Royale, 7000 Ducats.

Pour la cire qui se distribue à diverses personnes à certains jours de l'année, 10000 Ducats.

Pour diverses distributions que le Roi fait faire à ses Domestiques 8000 Ducats.

Pour la dépense des Mules d'équipages & le salaire de ceux qui sont proposés pour en avoir soin, 10000 Ducats.

Pour payer les fournitures du Marchand du Roi, 150000 Ducats.

Pour l'entretien de l'Apoticairerie du Roi, 7000 Ducats.

Pour l'entretien de la Garde du Roi  
..... Ducats.

Pour les Gages des Domestiques de l'Ecurie du Roi, 12000 Ducats.

Pour l'entretien des Pages du Roi & de l'Ecurie, 50000 Ducats.

Pour la dépense de la Garderobe du Roi, 240000 Ducats.

Pour

Pour la dépense de la Maison de la Reine, 574866 Ducats.

Pour les Voyages que le Roi fait à Aranjuez, tant pour le séjour que pour les frais des voitures, 170000 Ducats.

Pour les Voyages du Pardo, 15000 Ducats.

Pour le séjour que le Roi fait au Buen-Retiro, 80000 Ducats.

Pour le Voyage de l'Escorial, tant pour le séjour que pour les frais des voitures, 120000 Ducats.

Pour l'entretien des Maisons Royales du Roi, & de ses Jardins, tant pour les Peintures que pour le bois, la pierre, la chaux & autres matériaux, une année portant l'autre, 269640 Ducats.

Pour la dépense de la Chasse & de la Fauconnerie, 211600.

Pour la Casse du Roi, une année portant l'autre, 750000 Ducats.

Pour les Assignations Ordinaires faites en faveur des Veuves de Soldats, Officiers de Justice, Secrétaires & autres Domestiques, une année portant l'autre, 2080000 Ducats.

Pour les Gages de Conseils, & Chancelleries & Audiences d'Espagne, avec les Propines, & les Bougies des Offi-

ciers de tous les Tribunaux Souverains, dont les Conseillers n'ont pas de gages, 5090000 Ducats.

Pour les Salaires des Couriers, pour les Gratifications & autres Dépenses secrètes qu'on ne sauroit spécifier, 5000000 Ducats.

Pour l'appareil des Gallions qui vont au Pérou, 200000 Ducats.

Pour l'appareil de la Flotte qui va au Mexique, 431250 Ducats.

Toutes lesquelles parties montent à a somme de 16592356 Ducats.

Tel est l'état de la dépense ordinaire & extraordinaire du Roi dans le cours de l'année. Il est vrai que tout ce qui est contenu dans les Articles des Maisons Royales, de la Chasse, de la Fauconnerie & des Voyages d'Aranjuez, du Pardo & de l'Escorial ne se consomme pas d'autant que Sa Majesté Catholique n'y fait pas long séjour.

Il est vrai encore que les Réformes que le Roi a faites dans sa Maison & dans divers Tribunaux, diminuent beaucoup cette furieuse dépense, qui absorberoit presque tout son Revenu: ainsi il est à croire qu'on peut réduire la dépense à la moitié de celle qui est portée par l'état que l'on vient de faire.

La

La Maison du Roi est composée d'un Mayor-Domo Mayor, qui est comme le Grand Maître d'Hôtel, d'un Sumiller ou Sommeiller, d'un grand Ecuyer, de quarante Gentilshommes de la Chambre, & de huit Mayor-Domos ordinaires.

Nous parlerons de ces Charges ci-après, lorsque nous aurons expliqué en quoi consistent celles des Portiers de la Salle & du Palais, celle de la Garde nommée Montéros de Espinosa, & que nous aurons fait mention de l'Entrée publique de Leurs Majestés.

On compte huit Portiers de la Salle & du Salon, lesquels sont obligés d'assister continuellement, & sur-tout celui qui est de Garde, à la porte du Salon du Roi, depuis huit heures en Hiver, & depuis sept en Eté, jusqu'à ce que le Roi ait dîné, depuis deux heures après midi en Hiver, & depuis trois en Eté jusqu'à ce qu'il ait soupé, que le Grand Maître d'Hôtel & le Maître d'Hôtel de semaine se soient retirés, & qu'on ait remis le Blandon à la Cirerie.

Ces Portiers ne doivent laisser entrer personne, si ce n'est ceux qui ont droit

droit. d'entrée dans l'Anti-Chambre, qui font les Gentilshommes de la Maison du Roi, le Barlet Servant, les Capitaines ordinaires, les Procureurs de la Cour, & quelques Religieux ou Ecclésiastiques.

Si quelque femme veut parler au Roi, elle doit avoir permission du Grand-Maître d'Hôtel, ou du Maître d'Hôtel de semaine pour entrer dans l'Anti-Chambre, faute de quoi les Portiers lui en doivent refuser l'entrée. Chaque Portier a sept Places & demie de gages par jour, qui font par an 27375 Maravédis, avec droit de logement, de Médecin, de Chirurgien & d'Apoticaire.

Celui qui est Portier du Palais en doit garder la porte, & prendre garde qu'il n'y entre ni Vagabonds, ni Mandians, ni Filoux, ni autres personnes suspectes. Il est obligé de faire allumer les lampes & les falots du Palais, aux heures marquées par l'Etiquete. Pendant le jour il doit garder les clefs du Palais, & la nuit il les doit remettre au Corps de Garde, où il les va reprendre le lendemain. Il a neuf Places de gages par jour, qui font par an 32850  
Ma-

Maravédis, une ration ordinaire, & droit de Logement, de Médecin, de Chirurgien & d'Apoticaire.

On compte trente Portiers de la Chambre, dont le Grand-Maitre d'Hôtel, ou celui que le Roi nomme pour la Police de sa Maison, règle l'exercice de la manière suivante. Huit pour servir à la Chapelle & à la pièce principale de l'appartement du Roi. Huit pour l'appartement de la Reine, du Prince des Asturies & des Infans. Six pour le Conseil, deux pour la Salle des Appellations, & le Président de Castille en nomme six autres pour le Conseil. Ceux qui servent à la Chapelle & à la Chambre du Roi, doivent être de garde, & en donner avis aux Chefs, afin que le service venant à n'être pas bien fait, on puisse savoir ceux qui ont manqué, pour les punir.

Celui qui est de garde à la Chapelle, doit y rester depuis huit heures en Hiver, & depuis sept en Été, jusqu'à ce que l'Office divin soit fini, & l'après midi, les jours qu'il y a Chapelle, depuis l'heure qui lui est marquée jusqu'à ce qu'on ferme la porte.

Il doit empêcher que personne n'y en-

entre, si ce n'est ceux qui ont droit d'y entrer, conformément aux usages de l'Etiquete de la Cour. Dès que le Sermon est commencé, ainsi que les premières Leçons de Ténèbres dans la Semaine Sainte, il ne doit laisser entrer personne, que le Sermon ou les Leçons ne soient finies, supposé que le Roi soit dans la Chapelle, ou à la Tribune.

Celui qui est de garde à la Salle du Roi, doit y rester en Hiver depuis huit heures, & en Eté depuis sept, jusqu'à ce que Sa Majesté ait dîné, & que le Grand-Maître d'Hôtel & le Maître d'Hôtel de semaine soient sortis, & l'après-dîné depuis deux heures en Hiver, & depuis trois en Eté, jusqu'à ce que le Roi ait soupé, & que le Grand Maître d'Hôtel, & le Maître d'Hôtel de semaine, soient sortis.

Il ne doit laisser entrer dans la Salle que ceux qui ont droit d'entrée au Salon & à l'Anti-Chambre, & ceux qui par leurs Emplois sont obligés d'y rester, savoir les Gardes & les honnêtes Gens qui ont des Mémoires à présenter au Roi. Chaque Portier a 2000 Maravédís de gages par an, droit de loge-



logement, de Médecin, de Chirurgien & d'Apoticaire.

Quant aux Portiers qu'on nomme de la Chaîne, ils doivent se tenir continuellement avec leurs Bâtons aux grandes portes & à celle d'en bas du Palais. Ils sont obligés de s'y rendre de bon matin, & de n'en partir que lorsque le Gentilhomme de la Chambre descend après le dîné du Roi, & le soir jusqu'à ce que le Maître d'Hôtel de semaine se retire. Ils doivent laisser entrer sous la porte tous ceux qui viennent en carosse ou à cheval, & après qu'ils sont descendus de carosse, ou qu'ils ont mis pied à terre, ils doivent faire retirer les carosses & les chevaux. Lorsque le carosse ou le cheval du Roi sont sous la porte, ils doivent faire tendre la Chaîne, sans permettre qu'aucun autre cheval ni carosse y demeure, si ce n'est le carosse de suite dans lequel le Grand Ecuier doit entrer. Chaque Portier de la Chaîne a 2000 Maravédis de gages par an, droit de logement, de Médecin, de Chirurgien & d'Apoticaire.

Il y avoit autrefois la Compagnie de la Garde de los Montéros de Espinosa, celle des Archers, celle de la Lancilla,  
ou

ou autrement la Vieille Garde, & celle qu'on appelloit par excellence la Garde Espagnole. On a supprimé la seconde & la troisième, & on a substitué à leur place deux Régimens de Gardes à pied, l'un Espagnol & l'autre Walon, & deux Compagnies de Gardes à cheval, l'une Espagnole & l'autre Italienne; desorte qu'on peut dire que la Garde du Roi a entièrement changé de face; &, comme le même ordre & la même discipline qui s'observent en France, s'observent en Espagne dans les deux Régimens & dans les deux Compagnies des Gardes à cheval, je n'en dirai rien, estimant inutile d'en parler.

Pour ce qui est de la Garde Espagnole, je me contenterai de dire qu'elle fut établie en 1504, qu'elle est composée de cent Soldats, & que ses fonctions sont à peu près les mêmes que celles des cent Suisses de la Garde du Roi de France. Mais la Compagnie de los Montéros de Espinosa, a quelque chose de si singulier, que je ne saurois me dispenser d'en parler fort au long.

Les Montéros d'Espinosa sont nommés ainsi du lieu dont ils sont originaires,

res, lequel s'appelle Espinosa de los Montéros, pour le distinguer d'un autre endroit qui s'appelle aussi Espinosa. Ils sont au nombre de quarante. C'est la Garde la plus ancienne qu'il y ait en Espagne, puisqu'il en est fait mention dans les Loix de Castille depuis près de six cens ans, & les Rois Catholiques les ont toujours regardés avec distinction, les appelant par antonomase *sus Léales*, c'est-à-dire, leurs Loyaux.

Quand quelqu'un se veut faire recevoir dans la Compagnie des Montéros d'Espinosa, soit par démission, par vacance, par grace du Roi, ou en quelque autre manière que ce puisse être, il ne peut faire inscrire son nom sur le Registre de la Compagnie, ni être admis à l'exercice de son Emploi, qu'il n'ait présenté au Grand-Maitre d'Hôtel, & au Contrôleur des Rations & de la dépense de la Maison du Roi, deux informations faites dans les formes : l'une à sa requête, & l'autre d'Office, pour justifier qu'il est Gentilhomme, qu'il n'est de race de Juifs, de Maures, ni de Reconciliés à l'Eglise, que jamais il n'a été flétri par Sentence de l'Inquisition, qu'il n'a

point été traître à la Couronne, qu'il n'a servi aucun Seigneur particulier en qualité de Laquais, qu'il ne s'est jamais appliqué à aucun métier vil, & qu'il a vingt-trois ans accomplis.

Ils couchent à la porte de la Chambre du Roi, de la Reine, du Prince des Asturies & des Infans: les Garçons de la Chambre leur cèdent ce poste, lorsque le Roi veut se coucher. La porte de la Chambre demeure ouverte pendant toute la nuit, si ce n'est que le Roi, la Reine, le Prince ou les Infans la veulent fermer de leur propre main, n'y ayant personne qu'eux qui soit en droit de la fermer.

Voici les Ordonnances qui prescrivent la manière de faire le service. Les Montéros qui sont de garde sont obligés d'aller tous les soirs à huit heures au Palais pour occuper leurs postes, dès que ceux qui sont dans les appartemens sont retirés. Tous ceux qui ne sont pas de garde s'y doivent rendre à neuf heures, supposé qu'ils ne soient pas malades, pour s'informer si ceux qui sont de garde sont à leurs postes, afin de les priver de quarante cinq Maravédis de paie que chaque Montéro a par jour pendant les six mois qu'il est

de service, & lorsque ceux qui ne sont pas de garde manquent à se rendre au Palais à neuf heures, ils doivent être condamnés à un demi Réal.

Toutes ces condamnations se répartissent entre les Montéros qui ont eu soin de remplir leur devoir.

Ceux qui sont de garde doivent visiter tout le Palais avec un flambeau allumé à la main, porter les clefs sans les confier à personne, veiller toute la nuit sans se deshabiller, sous peine contre celui qu'on trouve endormi de payer un Ducat, dont la moitié appartient à celui qui l'a surpris dormant, & le reste à ceux de ses Camarades qui sont de garde cette nuit-là.

Lorsqu'un Montéro est de garde, il ne peut remettre les clefs à un autre Montéro, ni à quelque personne que ce puisse être, si ce n'est par ordre du Roi, de la Reine, du Prince ou des Infans, à peine d'un Ducat, lequel doit être reparti entre les Montéros qui sont de garde cette nuit-là.

Quand on doit fermer les portes, tous les Montéros qui sont de garde, à la réserve de deux, qui ne peuvent jamais quitter leurs postes, doivent visiter le Palais, & fermer les portes,

fous peine d'un Réal contre celui qui est pris en faute, lequel doit être réparti entre ceux qui vont fermer la porte.

Les Montéros qui font de garde, sont obligés de porter les paquets, & autres choses que le Roi, la Reine, le Prince, les Infans, ou les Infantes leur ordonnent de porter, à peine de deux Réaux contre ceux qui ayant reçu l'ordre ne l'ont pas exécuté, lesquels deux Réaux doivent être répartis entre ceux qui font la commission pour eux.

Ceux qui ont veillé la nuit qui précède le jour auquel le Roi, la Reine, le Prince, les Infans ou les Infantes doivent faire voyage, sont obligés de faire provision de mules, ou charettes, pour porter les lits de ceux qui sont nommés pour le voyage, & les deux qui doivent veiller la nuit suivante, sont obligés de se rendre au lieu où le Roi, la Reine, le Prince, les Infans ou les Infantes doivent aller, pour recevoir les lits, & pour les faire porter au poste où ils doivent faire garde: si quelque lit vient à se perdre, ils sont obligés de le payer.

Ceux qui font de garde, sont obligés

gés de sortir deux ou trois fois pendant la nuit, pour voir si dans la Maison où le Roi loge, il n'y a pas quelque lumière qui puisse incommoder, si quelqu'un marche, ou se promène, & le matin ils ne peuvent ouvrir les portes, sans visiter auparavant tous les endroits suspects du Palais, ou Maison où le Roi loge, à peine de quatre Réaux, qui doivent être répartis entre les Montéros qui ont couché cette nuit-là au Palais. Les Montéros qui font de garde ne peuvent quitter le service, jusqu'à ce que le Roi, la Reine, le Prince, les Infans ou les Infantes soient levés, & ne doivent céder leur poste qu'aux Garçons, ou à l'Huissier de la Chambre, à peine de deux Réaux contre ceux qui y manquent, lesquels doivent être répartis entre ceux qui font de service.

Quand ils sont appelés pour accompagner dans quelque voyage, le Roi, la Reine, le Prince, les Infans ou les Infantes, tous ceux qui font de service, doivent s'assembler dans l'endroit, & à l'heure qui leur a été marquée par les Receveurs, afin de tirer au sort pour savoir ceux qui seront du voyage, sous peine de dix Ducats contre

ceux qui manquent de se trouver au lieu & à l'heure marquée.

Aucun Montéro en particulier, ni tous en général, ne peuvent permettre à personne de coucher dans les lits qui sont dans l'endroit où ils sont de garde, sous peine de six Réaux d'amende contre ceux qui le permettent, laquelle amende doit être répartie entre ceux qui s'y sont opposés.

Si quelque Montéro s'emporte, jure, dit des faletés ou des injures à quelqu'un de ses Camarades, il est condamné pour la première fois à un Ducat d'amende, & en cas de récidive, tous ceux qui l'ont entendu sont obligés d'en avertir le Sumiller de Corps, ou le Grand Maître d'Hôtel : l'amende ci-dessus est applicable à l'Hopital Général du lieu où le Roi fait sa résidence, & le Receveur qui la délivre en doit charger son Regitre, pour justifier que l'Econome de l'Hopital l'a reçue.

Lorsque la Cour fait résidence en quelque endroit, un Montéro ne peut y prendre aucun logement, que tous ensemble n'aient tiré au fort, pour savoir qui doit loger en telle ou telle maison, à peine d'un Ducat d'amende,

de

de



de quitter la maison dont il s'est emparé, & d'occuper la plus mauvaise de toutes. Un Montéro ne peut prendre la moindre chose dans la maison qu'il occupe, pour la transporter en quelque autre endroit, ni la prêter à personne, à peine d'un Ducat d'amende, pour payer les frais de Justice qu'il faut faire, pour le contraindre à la restituer. Lorsqu'il est question de nommer des Receveurs, tous les Montéros s'assemblent, & font leur nomination à la pluralité des voix, moyennant quoi lesdits Receveurs doivent être crus en tout ce qu'ils font, pourvu que leur Registre en soit chargé.

Lorsque tous les Montéros sont appelés par quelqu'un des Receveurs, ils sont obligés de s'assembler dans l'endroit qui leur est marqué, pour se rendre tous ensemble chez le Contador, entre les mains duquel est le Livre des Titres & Délivrances de toute la Compagnie, pour l'avertir qu'il ne paye aucun Montéro qui ne soit natif & résident du lieu d'Espinosa, selon la condition formelle de leur établissement, qui porte qu'ils seront tous natifs de ce lieu-là.

Voilà en quoi consiste en partie l'état  
de

de la Maison du Roi: il nous reste maintenant à parler de l'Entrée publique de Sa Majesté & de celle de la Reine son Epouse. Nous nous contenterons d'exposer ici ce qu'on y observe de plus remarquable.

Après la mort du Roi, le Prince qui a droit de lui succéder, se retire dans le Monastère Royal de Saint Jérôme du Buen-Retiro, où il fait faire les obsèques du défunt, en attendant qu'on prépare les choses nécessaires pour son Entrée publique.

Lorsque le jour de l'Entrée est pris, le Maître des Cérémonies en avertit tous les Conseils, afin qu'ils aillent en Corps, baiser la main à Sa Majesté un jour auparavant. Celui de Castille y va le premier: autrefois celui d'Arragon alloit immédiatement après; mais comme il fut supprimé en 1706, celui de l'Inquisition a occupé le second rang; celui des Indes a le troisième; celui des Ordres, le quatrième; celui des Finances le cinquième, & celui de la Cruzada le sixième.

Aussi-tôt que les Conseils sont assemblés, le Roi se rend à l'appartement destiné, pour leur donner sa main à baiser, & s'étant placé sous le Dais sur un Théâtre élevé de plusieurs degrés,

ti-

richement orné, le Président de Castille à la tête du Conseil, se met à genoux aux pieds de Sa Majesté, lui baise la main & se retire au côté gauche du Théâtre pour être à portée de nommer par rang d'ancienneté tous les Membres du Conseil qui se présentent pour baiser la main au Roi, après quoi s'étant remis à la tête de sa Compagnie, cet illustre Corps se retire dans le même ordre qu'il est entré. Le Conseil de Castille s'étant retiré, tous les autres observent la forme & la cérémonie qu'on vient de remarquer, sans qu'il y ait aucune marque de distinction pour les uns ni pour les autres.

Le jour de l'Entrée, la Maison de Ville sort à cheval dans l'ordre suivant, pour aller baiser la main au Roi. Quatre Massiers portant leurs Masses sur l'épaule, suivis de tous les Officiers Subalternes, commencent la marche. Après eux vont le Procureur Fiscal, les Ecrivains, les Régidors, & ensuite le Corrégidor, suivi de l'Alguazil Mayor, des Contadors, & des Receveurs, tous habillés en denil. S'étant rendus à l'appartement où la Cérémonie se fait, le Corrégidor & les deux

plus anciens Régidors se mettent à genoux aux pieds de Sa Majesté, lui baissent la main, & se placent au côté gauche du Théâtre, où ils demeurent pendant que tous les autres Officiers de la Maison de Ville vont faire la même chose. Cela fait, ils se retirent en ordre & vont attendre Sa Majesté à l'entrée de la rue de Saint Jérôme, pour la recevoir sous un Dais magnifique.

Après que la Maison de Ville s'est retirée, on amène le cheval que le Roi doit monter, lequel est accompagné des Officiers inférieurs de la Maison des Pages, & des Garçons de l'écurie. Ensuite tous les Ouvriers de l'Ecurie vont trois à trois, suivis des Coureurs, des Aides du Fourrier & des autres Officiers de l'Ecurie, après lesquels marchent les Arbalétriers, l'Armurier Mayor, le Fourrier, le Palfrenier, l'Inspecteur des carosses & des Piqueurs, ayant tous la tête découverte. Ceux-là n'ont pas plutôt défilé, que les Pages accompagnés de leur Gouverneur, & les Ecuyers marchent la tête couverte.

Le Grand Ecuyer termine la marche, & va immédiatement devant le

che-

cheval du Roi, lequel est mené par la bride par le plus ancien Valet de Pied, un autre porte la Houffine. Le Garde-Harnois se tient à côté du cheval, pour être à portée de prendre la houffe lorsque Sa Majesté veut monter à cheval, & pour la remettre lorsqu'elle a mis pied à terre. Après le cheval du Roi vont ceux de main, couverts de houffes. Celui du Grand Ecuyer va le premier, après lequel vont les Carosses. Lorsque le Cheval & les Carosses sont arrivés près du Montoir, le Roi part pour s'y rendre, & passe entre deux haies de Gardes du Corps, qui sont sous les armes. Etant arrivé, le plus ancien Valet de Pied conduit le cheval par la bride au pied du Montoir, & pour lors le premier Ecuyer ôte la houffe & la donne au Garde-Harnois. Le Grand Ecuyer met le pied gauche du Roi à l'étrier, & l'aide à monter à cheval, pendant que le premier Ecuyer tient l'étrier du côté droit.

En l'absence du premier Ecuyer, le plus ancien Gentilhomme de la Chambre occupe sa place. Les Capitaines des Gardes, avec leur Bâton de Commandement à la main, commencent

la marche dans l'ordre suivant. Les Alcaldes de la Cour & de la Maison du Roi. Les Gentilshommes ordinaires de la Maison du Roi. Les Titres de Castille & les Gentilshommes de la Bouche. Les Secrétaires d'Etat. Les Maffiers avec leurs Masses sur l'épaule rangés en haie comme les Gardes. Les Maitres d'Hôtel. Les Grands. Les Rois d'Armes avec leurs Côtes. Le Comte d'Oropésa par un Privilège attaché à sa Maison, qu'il reçoit de celle du Roi dans l'Antichambre. Ensuite vont les Officiers de l'Ecurie, dans l'ordre qui a été dit, & les Lieutenans des Gardes avec des Ecuyers.

Le premier Ecuyer va, tête nue, & à pied, au côté droit du Roi, & après le cheval marche le Garde-Harnois avec la houffe. Immédiatement après le Roi, vont les Ambassadeurs, selon leur rang, après lesquels marchent le Grand Ecuyer, supposé qu'il ne porte pas l'Epée Royale, & le Grand Maitre d'Hôtel, le Capitaine de la Garde des Archers, les Conseillers d'Etat & les Gentilshommes de la Chambre, qui ne sont pas honorés du Titre de la Grandesse. La Compagnie des Archers à cheval avec les pistolets

à

à l'arçon de la Selle & leurs Javelines ferme la marche de la suite du Roi; après quoi viennent le carosse du Roi, celui de suite, qui sert pour le Grand Ecuyer, le carosse de la Chambre, & les autres carosses de l'Ecurie Royale.

Tandis qu'on est en marche, l'Archevêque de Tolède ie rend à l'Eglise de Notre-Dame au-devant de laquelle il attend le Roi en habits pontificaux, tenant à la main une Croix, qui est ordinairement celle qui est dans le Garde-Joyaux de Sa Majesté, dans laquelle il y a un morceau de la vraie Croix. Deux Diacres, divers Aumoniers du Roi, qui lui servent d'Assistans en Chappe, & deux Pages portant un Flambeau à la main, l'accompagnent pour aller au devant du Roi, précédé par l'Aide de l'Oratoire de la Chapelle avec la Bannière, ayant à sa gauche un Page avec un Flambeau chacun.

Le Roi, les Ambassadeurs, les Grands, les Maitres d'Hôtel & les Gentilhommes de la Chambre, mettent pied à terre au bas des degrés du Portique de l'Eglise, où le Prélat avec ses Assistans reçoit Sa Majesté en Procession. Dès que le Roi est descendu

de Cheval, le Grand Maitre d'Hôtel, ou en son absence le Maitre d'Hôtel de semaine, lui présente un carreau sur lequel il se met à genoux pour adorer la Croix, après quoi il entre dans l'Eglise; & étant arrivé au Prie-Dieu qui lui a été préparé, le Prélat Officiant entonne le *Te Deum*, que le Chœur continue de chanter jusqu'à la fin, & ensuite l'Officiant dit les Versets & les Oraisons que le Cérémonial Romain prescrit pour ces Cérémonies. Après les Oraisons, il fait une genuflection au Saint Sacrement qui est exposé, une profonde révérence au Roi, & ensuite il donne la Bénédiction.

Après la Bénédiction, le Roi sort de l'Eglise, & monte à cheval en la même manière que quand il est parti du Buen-Retiro.

Pendant tout le tems qui se passe depuis que le Roi est sorti de l'Eglise jusqu'à ce qu'il soit monté à cheval, la Chapelle qui l'a accompagné jusqu'aux degrés du Portique, chante des Motets. Etant arrivé au Palais, il met pied à terre à l'entrée du Portique, & monte à son appartement par le grand Escalier. Tous ceux qui ont eu l'honneur



neur de l'accompagner, le suivent jusqu'aux endroits où ils ont droit d'entrée, & s'y tiennent jusqu'à ce qu'il soit dans sa chambre.

Telles sont les Cérémonies qui s'observent à l'Entrée publique des Rois d'Espagne : voyons à présent qu'elles sont celles que l'on observe en cette occasion à l'égard des Reines. Lorsque les Reines d'Espagne doivent faire leur première entrée publique, elles vont demeurer quelques jours auparavant au Couvent Royal de Saint Jérôme, où les Rois Catholiques ont fait bâtir une Maison appelée le Buen-Retiro. La veille de l'Entrée tous les Tribunaux lui vont baiser la main & la complimenter sur son arrivée, dans la même forme qu'il a été dit en parlant de l'Entrée publique du Roi. Le jour de l'Entrée, la Maison de Ville va baiser la main à la Reine, observant les mêmes Cérémonies que le jour que le Roi fait son Entrée publique, c'est-à-dire qu'après l'avoir complimentée, elle se retire à l'entrée de la rue de Saint Jérôme où l'on a dressé un grand Théâtre en forme d'Arc de Triomphe. Cela fait on amène le Cheval sur lequel la Reine doit monter, que le plus an-

cien Valet de pied conduit par le licol, & les Ecuyers, le Controlleur, le Fourrier, le Palefrenier Mayor, le Garde-Harnois, & autres Officiers & Domestiques de l'Ecurie de la Reine l'accompagnent à pied, la tête découverte.

Après le Cheval de la Reine, suit celui de son Grand Ecuyer, celui de la Camaréra Mayor, supposé qu'elle soit mariée, parce que si elle est veuve, elle doit être montée sur une Mule, ensuite vont ceux de la Garde Mayor, & des Dames du Palais, & arrivent au Buen Retiro en cette forme, sans qu'aucun autre Cheval y puisse être conduit. La Garde Mayor & les Dames qui doivent accompagner la Reine, montent à Cheval avant que Sa Majesté parte de son appartement, & pour lors elle part accompagnée de son Grand Maître d'Hôtel, de son Grand Ecuyer, des Grands, de ses Ecuyers & autres Seigneurs, après lesquels va la Camaréra Mayor.

C'est au plus ancien Valet de pied à conduire le Cheval, près du montoir qui a été préparé. Là se trouvent le premier Ecuyer pour ôter la couverture du Cheval étant près du mon-

montoir , la Camaréra Mayor trouffe les Jupes de la Reine , après quoi elle va monter à Cheval , tandis que le Grand Maitre d'Hôtel & le Grand Ecuyer aident Sa Majesté à monter sur le sien. A peine la Reine est à cheval , que les Capitaines des Gardes commencent la marche , ensuite viennent les Trompettes à cheval vêtus des Livrées de la Reine , puis marchent les Alcaldes du Palais & de la Cour , les Chevaliers des trois Ordres Militaires de Saint Jaques , de Calatrava & d'Alcantara , les Gentilshommes de la Maison & de la Bouche , les Maitres d'Hotel de la Reine , finalement les Grands , & immédiatement près de la personne de Sa Majesté , va celui à qui le Roi a donné le soin de la conduite de l'Entrée.

Le premier Ecuyer de la Reine conduit le Cheval de Sa Majesté par le Cordon , ou en son absence le plus ancien Ecuyer , accompagné de tous les autres Ecuyers : les Lieutenans des Gardes entremêlés avec eux pour faire ouvrir le passage des deux côtés , les Valets de pied marchent à leurs côtés en deux files , & autour du Cheval va un certain nombre de Menins pour ac-

commoder les habits de la Reine, lorsqu'il en est besoin. La Camaréra Mayor va à côté de la Reine, ayant à sa droite le Grand Ecuyer, & le Grand Maître d'Hôtel à sa gauche.

Près du Grand Ecuyer va le Garde-Harinois & le Porte-Montoir, qui le porte couvert d'un Tafetas. Immédiatement après la Camaréra Mayor, va la Garde Mayor, suivie des Dames du Palais & des Ecuyers: entre deux Dames il y a un Garde-Dame: Ce Cortège est suivi du Carosse du Corps. Après le Cheval de la Reine va la Garde à Cheval qui ferme le Cortège. Lorsque Sa Majesté arrive à la porte du premier Arc de Triomphe, les Régidors s'avancent pour faire la Cérémonie de l'ouverture des Portes, & ceux qui sont chargés du Dais s'approchent pour recevoir Sa Majesté au son des Instrumens de Musique.

On marche en cet ordre jusqu'à Notre-Dame, où l'Archévêque attend Sa Majesté sous le Portique, tenant à la main une Croix, qui est ordinairement gardée dans le Trésor Royal. Quatre Menins l'éclairent avec des Flambeaux, il est accompagné de deux Diacres & autres Chapelains d'Honneur qui lui

for-

servent d'Assistans, en Chappes, d'un Aide de l'Oratoire, & du Clerc de la Chapelle, que deux Menins éclairent.

Sa Majesté avec la Camaréra Mayor, les Grands & les Maitres d'Hôtel, met pied à terre au pied des degrés du Portique, où elle adore la Croix, après quoi elle entre dans l'Eglise, appuyée sur le bras d'un Menin.

Lorsqu'elle est arrivée au Prie-Dieu, le Chœur entonne le *Te Deum*, après lequel & quelques Oraisons, le Prélat qui est à l'Autel, donne la bénédiction. Après la Cérémonie Sa Majesté monte à cheval, & la Chapelle l'accompagne jusques hors de l'Eglise. Le Roi, accompagné du Prince, des Infans, &c, attend la Reine au pied du Portique, & alors Leurs Majestés entrent par l'Anti-Chambre de la Reine.

Nous avons promis ci-dessus de parler des fonctions du Grand Maitre de la Maison du Roi, du Sumelier de Corps & de quelques autres Charges dont sont revêtus les principaux Officiers de la Maison du Roi. Nous commencerons par celle de Grand Aumonier, laquelle passe pour si ancienne qu'on n'en trouve ni l'origine ni l'institution.

Au-

Autrefois les Archévêques de St. Jacques étoient Grands Aumoniers nés, mais à présent cette Charge & celle de Chapelain Mayor font réunies en la personne du Patriarche des Indes.

C'est au Grand Aumonier à présenter au Roi le Livre des Evangiles, pour le baiser toutes les fois qu'il assiste à la Messe. Il lui donne la nappe quand il communie, distribue les Sermons qui se doivent prêcher dans la Chapelle Royale.

Par un privilège accordé par le Pape Sixte III, il est exempté de la Jurisdiction des Ordinaires, & par une autre Bulle du même Pontife, il est déclaré Pasteur & Prélat de la Cour; ayant droit d'administrer les Sacremens à tous ceux qui la composent, & de les absoudre de tous les cas réservés aux Evêques. Il donne la Communion au Roi quand il lui plait, privativement à tous les Prélats qui se trouvent à la Cour, & à l'Archévêque même de Tolède, lorsque Sa Majesté fait sa résidence à Madrid, quoique cette Ville soit dans son Archévêché, il lui administre l'Extrême Onction quand il est malade.

Les Prédicateurs de Sa Majesté, les Cha-

Chapelains d'Honneur, c'est-à-dire, les Aumoniers du Roi, les Chapelains ordinaires, les Clercs, les Musiciens, & généralement tous ceux qui ont quelque Charge ou Emploi dans la Chapelle Royale, sont sujets à sa Jurisdiction, aussi bien que les Vicaires Généraux & Aumoniers des Armées & des Hôpitaux, & le Roi n'en pourvoit aucun qu'il ne l'ait consulté, & n'est admis à l'exercice de sa Charge, qu'il n'ait été examiné par lui, & qu'il n'ait prêté serment de fidélité entre ses mains. Il a droit de nommer & d'habiller les Pauvres auxquels Sa Majesté lave les pieds le Jeudi Saint, d'assister pontificalement à la cérémonie du Lavement, & de faire l'Absoute. Il leve la nappe de la Table Royale, dit le *Benedicite* au commencement du repas du Roi, & les Graces à la fin.

C'est à lui à batiser les Princes & les Princesses du Sang, à leur donner la Confirmation & tous les autres Sacramens, ou il commet tel autre Prélat qu'il lui plaît pour le faire, aussi bien que pour toutes les autres fonctions dont nous venons de parler, si ce n'est que le premier Chapelain, qu'on appelle Sumelier de Courtine ne soit Evê-

vê-

vêque, lequel supplée à toutes les fonctions du Grand Aumonier lorsqu'il est incommodé ou absent.

Il marie le Roi, les Princes & les Princesses du Sang, & tous les Seigneurs de la Cour; lorsque le Mariage se fait en présence du Roi ou de la Reine. Il leur donne les cendres le premier jour de Carême, leur accorde la dispense de manger de la viande & des œufs en Carême, & autres jours maigres. Il donne permission aux Ecclésiastiques de la Cour pour marier les Officiers & Domestiques qui sont à la suite du Roi, sans qu'il soit besoin d'aller à aucune Paroisse, les commet pour les confesser en tems même de Carême, & pour leur administrer les autres Sacremens toutes les fois qu'ils le désirent ou qu'ils sont malades, à la réserve de la Confirmation & des Ordres, qui sont des fonctions Episcopales.

C'est lui qui est chargé de tous les fonds que la piété du Roi destine pour des aumônes ou autres œuvres pies, & d'en faire la distribution selon qu'il juge nécessaire, sans qu'il soit obligé d'en rendre compte. Il peut interdire tous les Officiers de Chapelle qui commettent des fautes graves, ou qui ne rem-



remplissent pas leur devoir, leur prescrire tous les Ordres qu'il juge à propos pour le service de la Chapelle, leur fait rendre compte de leur administration, & leur donne des Lettres d'attestation de service pour être payés de leurs appointemens. Il a soin de faire acheter les Ornemens nécessaires pour le service Divin qui se fait en présence du Roi & de la Reine; en un mot, il est maître absolu dans toutes les fonctions Ecclésiastiques de la Cour.

En 1572, la Dignité de Patriarche des Indes fut annexée à celle de Grand Aumonier par le Pape Pie V. Comme Patriarche il ne lui fut accordé aucune Juridiction sur les Eglises des Indes; mais comme Grand Aumonier, le Roi lui établit pour ses appointemens huit mille Ducats de pension qu'il perceoit sur les Nouvelains des Eglises du Mexique, de Tlaxcala, & autres du Pérou, & sur le Trésor Royal du Conseil.

De toutes les Charges séculières de la Couronne, celle de Grand-Maître de la Maison du Roi est sans contredit la plus distinguée; & quand tous les Historiens ne feroient pas foi que depuis qu'on connoît des Rois de Castille,

le, il a précédé dans le Palais Royal tous les Officiers, il suffiroit de dire que le Roi Don Alfonse le Sage faisoit un si grand cas de cet éminent Emploi, qu'il ne crut pas avilir la qualité de successeur à la Couronne, en le donnant au Prince Don Ferdinand son fils aîné; & les Annales de Castille rapportent que depuis ce tems-là, quantité de Princes du Sang en ont été pourvus, & qu'ils s'en sont fait honneur.

Pour donner une haute idée de l'éminence & de la grandeur de cette Charge, on n'a qu'à fouiller dans les Archives du Roi, & on trouvera que pendant plusieurs siècles, le Grand Maître du Palais a confirmé tous les Privilèges, donations, & graces que les Rois accordoient: mais comme depuis un certain tems ils ont voulu disposer de tout sans l'intervention du ministère de leurs Sujets, ils ont privé le Grand Maître d'un Privilège si grand; cependant il lui en reste encore assez pour le rendre la première personne de l'Etat, comme l'on pourra voir par le détail que nous en allons faire.

Comme jusqu'à présent les Maisons  
de

de Bourgogne & de Castille ont été unies ensemble, dès que le Grand Maître étoit nommé par le Roi, il se mettoit en possession de sa Charge, & étoit couché sur l'Etat pour être payé de ses appointemens à l'égard de la Maison de Bourgogne, sans avoir besoin de provisions; mais à l'égard de celle de Castille, il falloit, & il faut encore, qu'outre la nomination du Roi, il prenne des Lettres Patentes de la Chambre Royale.

Lorsqu'il est reçu, & qu'il a prêté serment de fidélité entre les mains du Roi, il peut nommer un Lieutenant, qui anciennement occupoit la place du Grand Maître pour ce qui regardoit la Maison de Castille seulement, sans qu'il eût besoin de provisions du Roi; mais à présent il faut que Sa Majesté l'agrée. Ordinairement le plus ancien Valet de la Chambre du Roi est gratifié de cet emploi, quand le Grand Maître juge à propos de le nommer, quoiqu'il n'y soit obligé en aucune manière.

Ce poste est si considérable, que celui qui en est pourvu fait les fonctions du Grand Maître privativement aux Maîtres d'Hôtel de quartier. Une des plus grandes prérogatives du Grand

Maître, c'est qu'en confirmation des anciens usages de Castille, Philippe IV fit un Décret en 1647, par lequel il ordonne que le Conseil des Finances ne pourra expédier aucune délivrance pour tout ce qui regarde la Maison du Roi, qui ne soit signée du Grand Maître. Le Conseil fit plusieurs représentations au Roi pour l'obliger à révoquer ce Décret, mais ce fut inutilement; le Grand Maître non seulement fut confirmé dans la possession d'un droit qui lui donne la préséance sur le Président du Conseil, dans les Actes mêmes que le Conseil prononce, mais il fut encore ordonné que le Grand Maître pourroit appeller le Président au Bureau de la Maison du Roi, pour l'instruire de tout ce qu'il est nécessaire qu'il sache touchant la Police & le Gouvernement de la Maison. Il a dans la chambre du Roi une chaise raze de velours, qu'on appelle la Chaise du Grand Maître pour s'asseoir quand il lui plaît, excepté aux heures que tout le monde est obligé d'être debout devant Sa Majesté.

Il ordonne dans la Chapelle du Roi tout ce qui regarde le temporel; & de tout tems il y avoit eu un tabouret po-  
sé

se immédiatement auprès de la Courti-  
ne, ou Prie-Dieu de Sa Majesté, ce  
qui lui donnoit non seulement la pré-  
séance au-dessus de tous les Grands,  
mais même au-dessus de tous les Offi-  
ciers de la Couronne, à la réserve du  
Grand Aumonier, qui est le maître  
absolu de la Chapelle. Mais en 1705,  
le Roi ordonna que le Capitaine des  
Gardes de quartier seroit assis immé-  
diatement auprès de sa personne, afin  
d'être toujours en état de la défendre,  
ou pour recevoir les ordres nécessai-  
res.

Ce nouveau Règlement fit de la pei-  
ne au Connétable de Castille, qui é-  
toit pour lors Grand Maître, parce  
qu'il le reculoit d'un pas en arrière, &  
à plusieurs Grands, qui trouvoient fort  
étrange, que Sa Majesté destinât au  
Capitaine des Gardes une place qui lui  
donnoit un rang distingué de la Gran-  
desse. Il y en eut même quelques-  
uns, qui pendant quelques jours s'ab-  
sentèrent de la Chapelle; & ce qui pa-  
rut de plus surprenant, c'est que le  
Duc de Sessa, & le Comte de Lemos,  
qui étoient eux-mêmes Capitaines des  
Gardes, se rangèrent du parti de ceux  
qui murmuroient du règlement: en

quoi ils firent voir clairement qu'ils ne connoissoient pas leurs véritables intérêts, d'autant que par l'honneur qu'ils avoient d'être assis auprès du Roi, lorsqu'ils étoient en exercice, ils avoient un degré de supériorité au-dessus des autres Grands.

Tous ces murmures ne furent pas capables de faire changer, ni révoquer l'ordre du Roi. Sa Majesté répondit à toutes les représentations qu'on lui fit là-dessus, qu'outre que personne ne pouvoit l'empêcher d'établir dans son Royaume, & particulièrement pour ce qui regardoit sa personne, tous les usages qu'il jugeroit à propos, il étoit bien juste que celui qui étoit préposé pour la sûreté de sa personne & qui en devoit répondre sur sa vie, fût toujours à ses côtés pour être en état de la défendre en cas d'accident: si bien que le Prince de Tserclas qui étoit pour lors en exercice fut installé dans la possession de la place qui avoit été destinée dans la Chapelle aux Capitaines des Gardes, & le Duc de Sessa, & le Comte de Lemos, furent destitués de leurs Charges pour avoir voulu soutenir les droits mal fondés de la Grandesse au préjudice de ceux des

roup

S. M.

Ca.

• Capitaines des Gardes ; & le Grand Maître passa du premier rang d'honneur au second, sans pourtant perdre le droit de précéder tous les Grands, quoiqu'il ne soit pas revêtu du titre de la Grandesse, comme il est arrivé quelquefois.

Par-tout où le Roi fait sa résidence, le Grand Maître a un appartement dans la maison où loge Sa Majesté, supposé qu'elle soit assez grande pour cela, & si elle ne l'est pas, il est logé dans la plus voisine, préférablement à tous les autres Officiers, & dès que les portes en sont fermées, on lui en porte les clefs à son appartement, sans qu'il soit permis, sous quelque prétexte que ce soit, de les ouvrir, si ce n'est en vertu d'un ordre exprès du Roi. Lorsque survient quelque chose d'extraordinaire dans le Palais pendant la nuit, la Garde est obligée de l'en aller avertir incontinent à son appartement, supposé qu'il y couche ; & s'il couche en quelque autre endroit, elle doit lui aller rendre compte de ce qui s'est passé dès que les portes sont ouvertes.

Quand il n'est pas à la Cour, elle doit s'adresser à son Lieutenant, en

cas qu'il en ait, & s'il n'en a pas, au Maître d'Hôtel qui est de semaine. Qu'il soit Gentilhomme de la chambre, ou qu'il ne le soit pas, il a les honneurs & les entrées dans l'appartement du Roi, de même que les Gentilhommes de la chambre, avec cette différence pourtant, qu'il porte la clef dorée sans cordon. Lorsque le Roi va dans l'appartement de la Reine, il l'y accompagne & précède tous ceux qui font de la suite de Sa Majesté, & y demeure tout le tems que dure la visite, ainsi qu'il a été décidé contre le Grand Maître de la maison de la Reine, qui prétendoit qu'il fût obligé de se retirer dès qu'il auroit eu accompagné le Roi.

Il a encore le droit d'entrer dans l'appartement du Prince des Asturies & des Infans, lorsqu'ils ne sont pas couchés, & d'y avoir un tabouret de même que chez le Roi. Selon les anciennes Étiquettes, lorsque les Cardinaux, les Princes, les Ambassadeurs & les Grands alloient à la Cour la première fois, ils étoient obligés de s'adresser au Grand Maître, afin qu'après avoir averti le Roi de leur arrivée, il leur assignât le jour & l'heure qu'ils devoient être



être admis à l'Audience, à laquelle il est en droit d'affister, & de se placer immédiatement auprès de la personne du Roi; cependant à présent il suffit qu'ils s'adressent au Maître d'Hôtel qui est de semaine.

Les Maîtres d'Hôtels, les Gentilshommes de la Bouche, les Alcades de la Maison de la Cour, le Maréchal de Logis de la Cour, le Maître de la Chambre, le Garde-Joyaux, le Contrôleur de la Maison, & le Greffier, le Contrôleur des viandes, le Chandelier Mayor, & ses Aides, le Tapissier Mayor, les Huissiers de la Chambre & du Salon, les Portiers de la Chambre & de la Chapelle, tous les Officiers de la Bouche, de la Cuisine & de l'Office, & leurs Aides & Domestiques, les Médecins de la Famille, les Chirurgiens, les Seigneurs, les Maréchaux de Logis des voyages du Roi, le Commissaire des Archers de la Garde, les Maréchaux Ferrans & le Sellier de la Compagnie des Archers & quantité d'autres Officiers qu'on passe sous silence, sont soumis à ses ordres, & lui doivent obéir en tout ce qui regarde le service du Roi.

Quand il écrit ou qu'il parle au Maître

tre

tre de la Chambre & à tous autres Officiers ou Domestiques du Roi, excepté aux Maîtres d'Hôtel & aux Gentilshommes de la bouche, il leur dit *Vos*; ce qui marque une grande domination, d'autant que selon l'usage & le génie de la Langue Castillane, il n'y a aucun terme plus humiliant que celui-là; c'est pourquoi il n'y a que le Roi qui s'en serve en parlant ou en écrivant.

Dans les repas publics des Fêtes solennelles, des Mariages, ou autres fonctions d'éclat, il descend pour la première fois à la Bouche avec les Maîtres d'Hôtel & les autres Officiers destinés pour le service de la table Royale, portant à la main le bâton de Grand Maître, où étant arrivé, un Officier de la Fourrière lui présente une chaise pour s'asseoir. Lorsque les viandes sont sur la table, il laisse le bâton, & va avertir le Roi qu'on a servi, & lorsque Sa Majesté lave ses mains, il reçoit la serviette de celles du Maître d'Hôtel de semaine, & la lui présente, après quoi il lui prépare le fauteuil pour s'asseoir, & se place immédiatement auprès de sa personne. Après le repas il l'accompagne à son appartement où étant arrivé il reçoit ses ordres

des, dont il fait part au Maître d'Hôtel de semaine pour les communiquer au Capitaine des Gardes, & au Contrôleur de la Maison.

Il faut remarquer que pendant toute cette cérémonie il précède tous les Grands & les Princes étrangers, quoiqu'il ne soit quelquefois ni Grand ni Prince. Le jour des Rois il présente à Sa Majesté les Calices pour l'Offrande, selon l'usage d'Espagne, qui veut que l'Aumonier qui célèbre ce jour-là devant le Roi, offre trois Calices en commémoration des présens que les trois Rois, ou les trois Mages, offrirent à l'enfant Jésus, peu de jours après sa naissance.

En son absence, son Lieutenant, ou le Maître d'Hôtel de semaine occupe sa place; si ce n'est que le Roi, pour faire honneur à quelque Grand, ou à quelque autre Seigneur de sa Cour, ne lui ordonne par une grace spéciale de le faire. Toutes les fois que le Roi se met à genoux dans la Chapelle ou dans quelque Eglise, le Grand-Maître lui présente le carreau, lorsqu'il n'y a pas d'Ecclésiastique pour le faire, & découvre l'endroit sur lequel Sa Majesté doit s'asseoir aux Fêtes de Taureaux,

ou autres fonctions publiques. Le Garde-Joyaux ni le Tapissier du Roi ne peuvent rien déplacer de ce qui est à leur charge sans sa permission, si ce n'est qu'ils ayent un ordre exprès de Sa Majesté de le faire. Le Grand Chambellan, le Grand Ecuyer, les Maîtres d'Hôtel, les Capitaines des Gardes & généralement tous les Officiers du Palais prêtent serment de fidélité entre ses mains.

Pendant tout le tems que dure la cérémonie du serment, le Grand Maître & les autres Officiers du Bureau sont assis & couverts, & les Récipiendaires sont en pied & tête nue. Lorsque le Bureau est assemblé, & que tout ce qui est nécessaire pour la cérémonie est disposé, le Grand Maître dit au Récipiendaire, s'il est seul, ou aux Récipiendaires, s'ils sont deux, ou plusieurs.

„ Jurez-vous de servir fidèlement le  
 „ Roi notre Seigneur dans l'emploi  
 „ que Sa Majesté vous a accordé, de  
 „ vous appliquer à tout ce qui peut  
 „ être de son service & tourner à son  
 „ profit: d'empêcher qu'il ne lui soit  
 „ fait aucun tort, & que s'il vient à  
 „ votre connoissance quelque chose  
 „ qui

„ qui soit contre ses intérêts, vous  
 „ m'en donnerez avis, ou à quelque  
 „ autre personne qui y puisse mettre  
 „ ordre ? Le jurez vous ainsi ? Pour  
 „ lors le Récipiendaire répond, je le  
 „ promes, & je le jure. Si vous le  
 „ faites ainsi, lui replique le Grand  
 „ Maître, Dieu vous soit en aide, si-  
 „ non qu'il vous en fasse rendre comp-  
 „ te. A quoi le Récipiendaire répond,  
 „ Ainsi soit-il.

Le Grand Maître préside à une Jun-  
 te appelée Bureau, où l'on traite de  
 tous les différends, procès, contesta-  
 tions, débats, excès, & délits qui  
 surviennent entre les Officiers & Do-  
 mestiques du Roi qui dépendent de  
 lui, ou qui se commettent dans l'en-  
 ceinte du Palais.

Il est vrai qu'il y a certains cas où  
 les Chefs de divers Domestiques peu-  
 vent procéder en première instance  
 tant en matière civile qu'en matière  
 criminelle contre les inférieurs qui leur  
 sont soumis; mais ceux qui croient a-  
 voir été grévés, peuvent appeler de  
 leurs Sentences par devant le Bureau,  
 après quoi il n'y a plus lieu d'Appel;  
 &, lorsque les Contendans veulent y  
 porter leurs causes d'un commun ac-

cord en première instance, ils le peuvent, supposé que le Chef qui a droit de s'en saisir, ne s'en soit pas saisi.

Lorsque le Grand Maître veut faire arrêter quelque Domestique du Roi soumis à ses ordres, il peut en donner la commission à son Alcalde, ou aux Alguazils qui doivent être continuellement au Palais, lesquels sont obligés de conduire le Prisonnier à la prison que le Grand Maître leur prescrit, & de charger le Registre du Greffe comme quoi l'emprisonnement a été fait par son ordre. S'il n'y a pas d'Alguazils, les Soldats de la Garde retiennent le Prisonnier au Corps de Garde, jusqu'à ce qu'ils ayent ordre de le remettre à la Justice que le Grand Maître nommera.

La remise doit être faite hors des portes du Palais, lorsque la personne qui doit être prise, est de qualité, & que la bienséance demande qu'elle soit ménagée, le Grand Maître la peut faire prendre & conduire en prison par les Soldats de la Garde. En son absence son Lieutenant, ou le Maître d'Hôtel de semaine peuvent faire la même chose, mais ils ne peuvent pas mettre le Prisonnier en liberté une fois qu'ils l'ont

l'ont fait arrêter sans la participation du Bureau.

Il doit tenir Bureau le Lundi & le Vendredi pour y examiner tout ce qui regarde la Maison du Roi. Le Lundi pour voir les Livres, les prix de tout ce qui s'est consommé, les dépenses de la Maison de la Chambre & de l'Écurie; & le Vendredi pour traiter des affaires qui regardent la Police & la Justice de la Maison. Le Bureau se tient dans sa Chambre, où il est assis dans un fauteuil au bout de la table, accompagné des Maîtres de la Chambre, du Contrôleur & du Greffier de la Maison.

A la réserve des Maîtres d'Hôtel qui ont une chaise auprès du Grand Maître, tous les autres Officiers sont assis sur un banc placé à l'autre côté de la table; &, lorsque quelque Avocat est admis au Bureau pour expliquer ou pour plaider quelque cause, il est assis à la tête du banc des Officiers Subalternes; s'il n'est que Procureur, il se tient debout, tête nue & sans épée.

Les Placets qui se présentent au Roi pour les affaires qui regardent sa Maison, doivent être remis au Grand Maître, quoiqu'ils concernent des services rendus

des hors du Palais , à la réserve de ceux que présente le Capitaine des Archers. Il consulte avec le Roi toutes les affaires de grâce , ordonne au Greffier celles qui doivent être vues & déterminées , les cachette , & les lui apporte à son appartement pour les communiquer au Roi. En son absence le Greffier les remet à son Lieutenant ou au Maître d'Hôtel de semaine.

Lorsque quelque Soldat de la Garde commet quelque crime , qui ne regarde pas la Discipline Militaire , soit dans l'enceinte ou hors du Palais , le Capitaine en doit donner avis aussi-tôt au Grand Maître , & au Bureau , si ce n'est que l'urgente nécessité du cas ne demande que le Capitaine même procède contre le coupable. Mais dès qu'il y a tems & lieu d'en avertir le Grand Maître , & que le Bureau est une fois saisi de la connoissance du délit , le Capitaine n'en peut plus connoître , si ce n'est que le Bureau trouve à propos de lui en renvoyer la connoissance , & toujours sous la réserve de la voie d'Appel par devant le Bureau.

Le Grand Maître est obligé d'ordonner



ner au Greffier & au Controlleur, de charger le Garde-Joyaux de tout ce qui leur est remis, & de coucher sur le Registre tout ce qui vient de dehors pour le Roi. Le Registre doit être mis en sureté dans un coffre fort qui est destiné à cet usage dans le même endroit où sont les Joyaux de la Couronne, & le Greffier & le Controlleur en doivent avoir chacun une clef.

Il a droit de leur ordonner la même chose à l'égard du Maréchal de Logis du Palais, du Tapissier, & de tous les Officiers qui ont le maniment des fonds destinés pour le payement de la Maison du Roi. Il peut donner congé pour deux mois aux Officiers Domestiques commençaux; mais si le terme doit être plus long, il en doit conférer avec le Roi, & en instruire le Greffier du Bureau, afin qu'il charge son Registre des personnes absentes. Il a séance dans la Junte des Bois, & signe toutes les délibérations qui s'y font après le Président de Castille.

Lorsque le Roi se promène dans l'enceinte du Palais, ou qu'il va à quelque fonction publique, il est en droit de l'accompagner, & d'être placé immédiatement auprès de sa personne,

pourvu que la Reine, les Infans, les Cardinaux ou les Ambassadeurs ne concourent pas à ces fonctions, auquel cas il ne précède que les Grands & tous les autres Officiers de la Couronne; cela s'entend quand le Roi est à pied, car quand il est à cheyal, le Grand Ecuyer occupe la première place, mais dès que Sa Majesté a mis pied à terre, il est obligé de la céder au Grand Maître.

Aux enterremens des Rois, des Reines & des Infans, il va immédiatement après le corps du Défunt, ou de la Défunte, ayant à sa gauche le Prélat qui doit faire les cérémonies de l'Enterrement, & il est suivi des Gentilshommes de la Chambre. Les jours des Fêtes de Taureaux, & autres jeux publics auxquels le Roi assiste, c'est lui qui distribue à toute la Cour les balcons & les places que les Grands & les Officiers de la Maison du Roi doivent occuper, à la réserve de celles qui sont destinées pour les Grands Officiers de la Couronne, parce qu'elles sont réglées par l'Etiquette. Il est obligé de voir les consultes & délibérations de la Junte qu'on appelle de Aposento, ou de Logement, & après les avoir vues,

&

& déterminées, de l'avis de ceux qui composent la Junte, il les doit fermer dans un paquet & les envoyer au Roi, afin que Sa Majesté ordonne ce qu'elle jugera à propos.

Lorsqu'il survient quelque désordre parmi les Domestiques du Roi sujets à ce Tribunal, il peut convoquer la Junte à son appartement où elle est dans l'obligation d'aller pour lui rendre compte, & l'informer de tout ce qu'il est important qu'il sache, & en son absence le Bureau a le même droit. Enfin, le Grand Maître commande, ordonne, décrète tout ce qui regarde la Police, le Gouvernement & la Justice de la Maison du Roi, & en cette qualité il a pour ses appointemens, Plat, Pensions, Livrée, & Ration de pain, de vin, de cire, de suif, ou autres choses nécessaires pour son entretien 2116325 Maravédis.

Le poste de Sumelier de Corps est proprement ce qu'on appelle en France, Grand Chambellan. Il est sans contredit un des plus distingués de la Cour, soit qu'on le regarde par rapport à son antiquité, ou par rapport aux fonctions & aux prérogatives qui lui sont annexées.

Le Roi Don Alfonse, furnommé le Sage, en faisoit un si grand cas, que pour en transmettre l'éclat à la postérité, il fit une Loi expresse de ses Attributs. Si les Officiers du Roi ont d'autant plus d'honneur, qu'ils approchent de plus près & le plus souvent de sa Personne sacrée, le Sumelier du Corps y participe le plus, puisqu'il se peut trouver toujours près d'Elle, & qu'il a un rang très considérable dans toutes les plus belles Cérémonies, comme nous verrons dans la suite. Outre que cette Charge est presque aussi ancienne que le commencement du Royaume de Castille, on peut juger de sa grandeur par la Noblesse de ceux qui l'ont toujours possédée.

Celui qui en est pourvu n'a pas plutôt reçu ses Provisions, qu'il porte de plein droit la Clef Dorée, & a entrée dans tous les Appartemens du Palais Royal où il a un logement, aussi-bien que dans toutes les autres Maisons Royales, pendant tout le tems que le Roi y séjourne, & dans toutes celles qu'il habite lorsqu'il est en campagne. Il a l'honneur d'habiller & de deshabiller le Roi, de lui donner la chemise & la serviette quand il se lave les mains, sans que

que personne soit en droit de lui disputer cette Prérrogative, si ce n'est un Prince du Sang.

Il a le soin de l'éveiller à l'heure qu'il lui plaît de marquer, & a inspection sur tout ce qui se passe dans la Chambre & dans la Garderobe, dont il a la Surintendance; c'est-à-dire que les Gentilshommes, les Valets & les Garçons de la Chambre sont sujets à ses ordres, aussi-bien que le Garde-Joyaux, le Tapissier, le Grand Maréchal de Logis de la Cour, les Médecins, les Chirurgiens, les Apoticaire de la Chambre, & généralement tous les Officiers & Domestiques de la Fourrière, qui sont en très grand nombre.

Les Gentilshommes de la Chambre sont obligés de prêter serment de fidélité entre ses mains, lorsque le Roi leur donne la Clef Dorée. Les Médecins de la Chambre en font de même lorsqu'ils sont admis à cet honneur, & le Roi le consulte avant que de pourvoir aux Emplois de la Garderobe & de la Fourrière. Tous les Marchands & Entrepreneurs qui fournissent les Habits, le Linge & autres choses nécessaires pour la Garderobe, pour la

Chambre



Chambre & pour la Fourrière, sont payés sur le Certificat du Sumelier de Corps. Toutes les dépouilles du Roi lui appartiennent de droit, & il en peut faire l'usage qu'il lui plaît. Lorsque le Roi monte en Carosse, il a l'honneur d'y monter & d'occuper la troisième place auprès de Sa Majesté, aussi bien que dans toutes les fonctions publiques & particulières.

Telles sont les fonctions du Sumelier de Corps, voyons maintenant quelles sont celles du Grand Ecuyer.

Lorsque le Roi monte en carosse, cet Officier occupe la place la plus honorable sur le devant, quoique le Grand Maître & le Sumelier de Corps y soient. Il porte la Clef Dorée, & a droit d'entrée dans tous les Appartemens.

Il accompagne le Roi lorsqu'il monte à cheval, lui met les éperons, l'aide à monter à cheval, porte l'Épée Royale dans les Entrées publiques que Sa Majesté fait dans les Villes; & le Dais sous lequel Elle est reçue lui appartient. Lorsque le Roi est à la tête de ses Troupes, quand l'Armée se met en mouvement, il fait poser, distribuer ou lever les Tentés, & peut fournir à qui il lui plaît des Chevaux des E-

cu-

curies du Roi. Tous les Ecuyers & les Pages sont sujets à ses ordres. Il a droit d'être consulté dans les Provisions du Gouverneur du Roi, & du Grand Armurier. Il a inspection sur l'Armerie Royale, sur les Rois d'Armes & sur l'Argentier.

Par Ordonnance du Roi signée du Sumelier de Corps, il donne des Provisions au Fourier de l'Ecurie & à ses Aides, au Palfrenier Mayor & à ses Aides, au Maître de Requêtes, au Barlet des Soumiers, c'est-à-dire à celui qui porte le dîné du Roi, lorsque Sa Majesté va à la Chasse, au Garde-Harinois, à l'Inspecteur des Carosses, à l'Arbalétrier, aux Porte-Masses, aux Tambours, aux Trompettes, aux Joueurs d'Instrumens, aux Maîtres d'Armes, aux Couriers, au Barlet de Corps, c'est-à-dire à celui qui selle le Cheval du Roi, aux Piqueurs, aux Eproniers, aux Selliers, aux Bourreliers, aux Carossiers, aux Doreurs, aux Peintres, aux Tailleurs, aux Brodeurs, aux Charretiers, aux Fourbisseurs, aux Marchands de Soye, aux Maréchaux ferrans, aux Cochers, aux Valets de Pied, & à tous les autres Domestiques destinés pour le service  
de

158 DESCRIPTION ET DELICES  
de l'Ecurie Royale, qui montent à plus  
de deux cens.

En vertu d'un ordre signé de sa main  
on paye les Chevaux, les Harnois,  
les Livrées de tous les Domestiques de  
l'Ecurie, les Dépenses de Joutes, des  
Caroufels, des Jeux de Canes, des  
Mascarades, des Fournitures de Ten-  
tes de Guerre, & toutes les autres Dé-  
penses qui concernent l'Ecurie du Roi.  
Deux Pages du Roi sont obligés de le  
servir par semaine quand il s'habille,  
& donne aux siens la même Livrée  
qu'à ceux de Sa Majesté, sans au-  
tre distinction qu'une marque d'une  
couleur différente sur la manche du  
bras gauche.

Il se sert des Carosses, des Chevaux,  
des Cochers & des Valets de Pied du  
Roi, & jouit de quantité d'autres gran-  
des Prerogatives dont on ne fait pas  
mention ici, afin d'éviter les répéti-  
tions, parce qu'on aura occasion d'en  
parler fort au long dans plusieurs fonc-  
tions publiques & particulières, aux-  
quelles son Poste lui donne un rang  
très distingué.

Après les Postes du Grand Maître,  
du Sumelier de Corps & du Grand E-  
cuyer, il n'en est point de plus distin-  
gué



gué que celui des Gentilshommes de la Chambre : c'est pour cette raison que les Seigneurs les plus qualifiés de la Cour, se font un très grand honneur d'y être admis.

Le nombre n'en est pas fixé, c'est pourquoi il y en a tantôt plus, tantôt moins. Si on examine les fonctions de leur Emploi, on trouvera qu'il n'est rien de plus flateur. En effet, ils assistent au lever & au coucher du Roi, ils aident à l'habiller & à le deshabler, font garde dans sa Chambre, coupent la viande quand il mange; la conduisent en cérémonie lorsque la Garde & les Aides la portent de la Bouche. Celui qui est de jour lui présente la Coupe & la Soucoupe, l'accompagne dans toutes les fonctions publiques; & pour marque d'une très grande distinction, tous ceux qui sont honorés de ce Poste, arborent la Clef Dorée, du jour de leur réception, laquelle leur donne droit d'entrée, non-seulement dans la Chambre, mais même dans tous les Appartemens du Palais.

Ils ont Commandement sur les Gentilshommes Ordinaires, sur les Valets, sur les Garçons & sur tous les autres Domestiques de la Chambre, & ont

un plat de la Table du Roi le jour qu'ils font de Service.

Les postes de Grand Fauconnier & de Grand Veneur sont distingués l'un de l'autre, mais comme ils ont beaucoup de liaison, ils arrive d'ordinaire qu'une seule personne les possède tous les deux: & en cette qualité non seulement il a inspection sur tout ce qui regarde la Fauconnerie, la Vénérie & toutes les autres Chasses, mais même sur ce qui concerne la Juridiction & les Prérrogatives des Grands Maitres des Eaux & Forêts, d'autant qu'outre que le Montéro-Mayor fait les fonctions de Grand Veneur, il prend connoissance des Bois, Forêts, Garennes, Buissons, Rivières, Lacs & Etangs, & décide des Tailles, Coupes & Abatis d'Arbres, Levées de Chauffées, & autres choses qui regardent le Gouvernement des Eaux & Forêts.

En qualité de Grand Fauconnier, il a les Entrées du Palais comme Maitre d'Hôtel. Lorsque le Roi va à la Chasse, il a inspection sur tous les Carosses de Sa Majesté, indépendamment du Grand Ecuyer. Il donne le Gand au Roi, lui met l'Oiseau sur le poing, & marche toujours à ses côtés. En ver-

tu de son Certificat, le Roi donne des Provisions à tous les Officiers de Chasse; & dès que Sa Majesté les a reçus, il est en droit de les loger dans les endroits où les rendez-vous sont pris pour la Chasse, d'y établir une Taxe modérée pour les vivres, d'exempter les Habitans de ces endroits de Gens de Guerre, & de leur accorder d'autres Privilèges. Il a la Surintendance sur tous les Officiers de la Fauconnerie du Roi.

Quand il est question de courre, les Chefs des Meutes doivent présenter le bâton ou la baguette au Grand Veneur qui la donne au Roi: & quand le Cerf ou autre Gibier est pris, le Piqueur en coupe le pied qu'il donne au Chef de la Meute, lequel le remet entre les mains du Grand Veneur pour le présenter à Sa Majesté. Il prête Serment de fidélité entre les mains du Roi, & ordonne le payement des Faucons & autres Oiseaux de Chasse qui viennent de Flandres, de Norvège, d'Oran & des Indes, lesquels lui doivent être présentés par les Marchands Fauconniers, tant Espagnols qu'Etrangers, à peine de confiscation

s'ils y manquent. Il a un Lieutenant que les Chasseurs font obligés de conduire chez lui les jours destinés à la Chasse.

Quand il marche, il est accompagné d'un Trompette qui va devant, suivi de huit Batteurs, de quatorze Chasseurs & de leurs Domestiques. Tous les Officiers de Chasse sont payés de leurs Appointemens en vertu du Certificat du Grand Veneur.

Avant que de parler des fonctions du Montéro Mayor, il est important de donner l'Etymologie de ce nom. Il dérive de Monte, qui en Langage Castillan, signifie Bois Taillis, Buisson, Garenne, Bruyère : &, comme les Chasses qui regardent les Bêtes Fauves se font dans ces sortes d'endroits, on a donné à celui qui en a l'Inspection le Titre de Montéro Mayor, pour marquer qu'il est le Chef & le Capitaine d'une Compagnie de Chasseur qu'on appelle Montéros. Les Montéros, les Arbalétiers & tous les Officiers de la Louveterie sont sujets aux ordres du Montéro Mayor.

Il a soin de l'entretien des Levriers, des Chiens Courans & des Limiers, & pré-

préside à un Tribunal qui connoît de la Chasse, de la Fauconnerie, & des Eaux & Forêts.

La Dignité de Grand Chancelier a en Espagne la même origine qu'en France, & jouissoit anciennement des mêmes Honneurs & Prérogatives, c'est-à-dire que celui qui en étoit revêtu, présidoit à toutes les Audiences & Tribunaux Souverains, dont quelques-uns prirent de son nom celui de Chancellerie, & l'ont conservé jusqu'à présent. Sous les Rois Goths, celui qu'on appelle aujourd'hui Chancelier étoit le premier des Notaires de la Cour; c'est pour cette raison qu'on l'appelloit Comte des Notaires, comme qui diroit Chef des Notaires, c'est ce qu'on apprend de divers Actes des Conciles de Tolède.

Ce Titre se perpétua en Castille & dans les Royaumes de Léon & d'Oviédo jusqu'au Règne du Roi Don Alfonse surnommé le Saint, lequel ayant pris le Titre d'Empereur en 1135, appella ses Secrétaires, Chanceliers, à l'imitation des Empereurs de Rome qui appelloient ainsi les leurs. C'est ce qui se justifie par plusieurs Privilèges qu'on voit scélés par des Chanceliers.

Le Docteur Salazar de Mendoza , dans son Traité des Dignités Séculières , assure comme une chose positive , que les premiers Sujets qui prirent le nom de Chanceliers furent Hugue , Adrien , Géraud & Eustache de Chartres , François de Nation. Cette Dignité étoit autrefois si éminente , & si estimée à la Cour d'Espagne , que le Roi Don Alfonse en parle en ces termes : „ Le „ Chancelier est le second Officier de „ la Couronne : il tient la place im- „ médiate entre le Roi & ses Sujets , „ parce que tous les Décrets qu'il don- „ ne doivent être vus par le Chance- „ lier avant d'être scelés , afin qu'il „ examine s'ils sont contre le droit & „ l'honneur du Roi , auquel cas il les „ peut déchirer (\*). C'est pour cette „ raison que le même Roi l'appelle „ *Magister Sacri Scrutini Libellorum* „ (†).

Ordinairement les Archévêques de Tolède étoient Chanceliers de Castille , & ceux de Saint Jaques l'étoient de Léon , ce qui prouve l'éminence de cette Dignité. Depuis l'Institution de la

(\*) 2. *Loi de la Partie Titre 9.*

(†) 13. *Loi Tit. 18.*

la Charge de Chancelier jusqu'au Règne d'Alfonse surnommé le Bon, c'étoit toujours le Chef des Notaires qui en étoit pourvu ; mais en 1180, ce Monarque distingua cet Officier d'avec le Notaire Mayor, en lui donnant un Sceau de plomb au Château d'Or en Champ de gueule, qu'il apposoit aux Actes qu'il scéloit, au-lieu du Seing & de la Paraphe dont avoient accoutumé d'user ses Prédécesseurs, & laissa au Notaire Mayor le soin d'écrire & de composer les Actes ; desorte que depuis ce tems-là, ces deux grandes Charges furent distinctes, quoiqu'en veuillent dire quelques Historiens, qui sans aucun fondement, ont osé avancer que le Chancelier & le Notaire Mayor n'étoient qu'une même chose.

Comme la plupart des Princes n'aiment pas à voir leur autorité limitée par celle de leurs Officiers, les Rois de Castille & de Léon tâchèrent peu à peu de diminuer celle de leurs Chanceliers & de leurs Notaires Mayors ; & enfin par succession de tems, ils l'éteignirent entièrement ; desorte que depuis plusieurs siècles ces deux Postes sont purement honorifiques sans aucun exercice. Cependant ils ont conservé

dans l'opinion de toute la Nation tant d'éclat & de dignité, que les Archevêques de Tolède se font un honneur singulier de se qualifier Chanceliers nés de Castille: car pour ceux de Léon & d'Oviédo, on n'en fait plus mention, parce que ces deux Royaumes furent incorporés à celui de Castille.

Les Notaires Mayors étoient des personnes si distinguées, que sous le Règne de Ferdinand le Catholique & de la Reine Isabelle, Don Diégo Manrique étoit Notaire Mayor de Léon, Don Jean Tellez Giron, Comte d'Uréna, l'étoit de Castille, Don Pedro Enrique l'étoit d'Andalousie, & Don Jean de Ribéra du Royaume de Tolède.

Comme en ce tems-là les Confirmations des Privilèges furent abolies, les fonctions de Notaires Mayors cessèrent: cependant les Titres demeurèrent dans les Familles qui les possédoient pour lors, & s'y sont perpétuées jusqu'à présent; desorte que le Duc d'Osune est Notaire Mayor de Castille, le Duc de Najéra de Léon, comme descendant des Manriques, le Duc d'Alcala d'Andalousie, comme Successeur de Don Pedro Enriquez, le

Mar-



Marquis de Monte Mayor du Royaume de Tolède, comme Successeur & descendant de Don Jean de Ribéra, & le Seigneur de Mortalaz & de Tocénague du Royaume de Grénade, comme descendant de Don Antoine Alvarez de Tolède.

La Charge d'Amirante de Castille a été autrefois d'une si grande distinction, que son pouvoir n'avoit pas de bornes pour tout ce qui regardoit la Mer. Elle fut instituée en 1246, par le Roi Don Ferdinand, surnommé le Saint, à l'occasion du Siège de Séville que ce Monarque résolut d'entreprandre pour achever d'exterminer les Maures qui avoient établi leur Trône principal dans cette florissante Ville.

Pour réussir dans une si grande entreprise, il falloit investir la Place par Mer & par Terre: mais comme le Roi n'avoit pas besoin de Troupes Maritimes pour les autres conquêtes, il se trouvoit sans Flotte. Dans le pressant besoin où il étoit d'en avoir une, il ordonna à un Cavalier de Burgos, très-experimenté dans les affaires de la Marine, de faire construire plusieurs Vaisseaux sur les côtes de Bisca-

ye

ye & de Guipuscoa, le créa son Amiral, & lui donna tant d'autorité, qu'il pouvoit à juste titre se qualifier Roi de la Mer, lorsque Sa Majesté ne commandoit pas ses Armées Navales en personne. Voici de quelle manière en parle le Roi Don Alfonse le Sage dans ses Loix de la Partida.

„ L'Amirante est le Chef de tous  
 „ ceux qui s'embarquent sur des Na-  
 „ vires pour faire la Guerre en Mer....  
 „ Il a un si grand pouvoir lorsqu'il  
 „ commande une Flotte, qu'il peut  
 „ tout ce que le Roi pourroit s'il é-  
 „ toit présent. Il doit veiller dans  
 „ une Eglise la nuit qui précède le  
 „ jour de sa réception, de la même  
 „ manière que s'il devoit être reçu  
 „ Chevalier, & doit se présenter au  
 „ Roi vêtu d'un Habit magnifique de  
 „ soye, lequel pour marquer l'honneur  
 „ qu'il lui veut faire, lui doit mettre  
 „ une bague à un doigt de la main  
 „ droite, & une Epée dans la même  
 „ main, qui dénote son pouvoir, tout  
 „ ainsi qu'un Etendart aux Armes Ro-  
 „ yales, qu'il lui met dans la main gau-  
 „ che, dénote la qualité de Chef qu'il  
 „ lui confère, moyennant quoi l'A-  
 „ mirante lui doit promettre de ne pas  
 „ épar-

„ épargner son sang & sa vie, quand  
 „ il s'agira de défendre la Foi, la gloi-  
 „ re du Roi & les intérêts de la Pa-  
 „ trie. Du moment que la Flotte  
 „ part de quelque Port, jusqu'à son  
 „ retour, il a droit de connoître sou-  
 „ verainement & sans appel de toutes  
 „ les affaires qui surviennent parmi  
 „ les Troupes qu'il commande, tant  
 „ pour ce qui regarde la Discipline  
 „ Militaire que pour les crimes qui se  
 „ commettent. Il doit avoir la sep-  
 „ tième partie de toutes les Prises qui  
 „ se font sur Mer, & de tous les Nau-  
 „ frages qui arrivent sur les côtes de la  
 „ Domination d'Espagne.

Il y avoit anciennement divers Ami-  
 rantes, & très souvent on en a vu jus-  
 qu'à trois ou quatre, dont les uns étoient  
 pour les Flottes, les autres pour les  
 Armées Navales, & les autres pour les  
 Galères seulement; ce qui étoit une  
 grande charge pour l'Etat, par rapport  
 à la dépense qu'il falloit faire indispen-  
 sablement pour leur entretien: si bien  
 que le Roi Don Alfonse, dernier de  
 ce nom, soumit toutes les Troupes de  
 Mer au Commandement d'un seul  
 Chef, ce qui releva infiniment l'éclat  
 de la Charge d'Amirante, laquelle s'est

conservée dans l'exercice du pouvoir excessif que nous venons de voir pendant longtems: mais enfin elle eut la même destinée que celle du Chancelier, c'est-à-dire qu'elle fut réduite à un simple titre honorifique qui s'est perpétué dans la Maison d'Enriquez, jusqu'à la mort du dernier Amirante qui mourut en Portugal en 1705, après avoir abandonné les intérêts du Roi son Maître, & avoir embrassé le parti des Ennemis de sa Patrie.

La Charge de Grand Connétable étoit autrefois des plus considérables, puisque celui qui la possédoit, avoit le Commandement absolu de toutes les Troupes lorsque le Roi n'étoit pas à la tête de ses Armées. Elle fut instituée en 1382, par Don Jean, premier du nom, Roi de Castille & de Léon, en faveur de Don Alfonse d'Arragon, Marquis de Villéna, Comte de Dénia & de Ribagorça, fils de l'Infant Don Pédro, & petit-fils de Don Jayme, second Roi d'Arragon.

J'avoue que dans l'Histoire Gothique & dans les Actes de quelques Conciles de Tolède, on trouve des vestiges qui prouvent que du tems des anciens Rois Goths, il y avoit des Con-

néta-

nétables : mais soit que cette Dignité ne fût pas revêtue de tant de Prérogatives en ce tems-là, ou qu'elle fût éteinte par l'invasion des Maures, il est constant que l'Epoque de cette nouvelle institution est celle que je viens de marquer, selon le témoignage de tous les Historiens Espagnols ; & une marque bien positive de cette vérité, c'est que selon les Loix de Castille, l'Alférez Mayor, c'est-à-dire le Grand Enseigne de Castille faisoit une bonne partie des fonctions du Grand Connétable.

Il fut établi, est-il dit, dans la Loi qu'on appelle del Fuero, que tout Roi d'Espagne auroit un Alférez qui porteroit son Etendart, lequel auroit cent Cavaliers à sa Table au Palais, & que le jour des Rameaux la Coupe d'Or & d'Argent du Roi, ses Habits, un Lit & un Cheval lui appartiendroient.

Dans la Loi de la Partida, le Roi Alfonse le Sage dit : Maître de la Cavalerie veut dire autant qu'Homme établi pour être maître des Chevaliers du Roi, lequel s'appelle Alférez Mayor, qui doit porter l'Etendart du Roi en livrant Bataille, avec pouvoir de juger les Chevaliers dans toutes les af-

faïres qui surviennent entre eux touchant la Chevalerie, aussi bien que les Procès qu'ils pourroient avoir pour dettes. Il peut priver de la Chevalerie tous ceux qui s'en rendent indignes par leur désobéissance quand il les commande pour le Service du Roi.

Celui qu'on appelle *Alférez* en Espagne fut appelé du tems des Romains & des Grecs *Primpilaire*, c'est-à-dire *Préfet de la première Légion*. Quelques autres Nations l'appelloient *Duc* ou *Chef des Troupes*, Titre qu'il porta jusqu'au tems que les Maures envahirent l'Espagne, & pour lors il fut appelé *Alférez*, (qui en Langue Arabe signifie ce que l'on appelle en France *Enseigne*). Il a droit de conduire les Troupes lorsque le Roi ne les commande pas, & de porter l'*Etendart* toutes les fois que le Roi livre *Bataille*.

Anciennement il pouvoit juger les *Officiers*, & c'est pour cette raison qu'il faisoit porter l'*Épée* au devant de lui pour marquer qu'il étoit le premier *Juge de la Cour*, & que c'étoit à lui à défendre & à protéger le *Royaume*. Il se déclaroit *Partie* dans les affaires du *Roi*, & défendoit les *Droits des Veu-*

ves,

ves, des Gentilshommes & des Orphélins Nobles, lorsque personne n'en prenoit soin. Il doit être de Famille distinguée, vaillant, expérimenté dans le métier de la Guerre, fidèle au Roi, & avoir beaucoup de bon sens pour décider les affaires de sa compétence.

Il est aisé de comprendre par-là qu'en ce tems-là il n'y avoit pas de Connétable, ou que s'il y en avoit un, c'étoit tout autre chose que celui qui fut institué dans la suite, lequel fut, selon toutes les apparences, substitué à la place d'Alférez Mayor, comme on pourra remarquer par le rapport qu'il y a entre les fonctions de l'un & de l'autre. Quoique le nom de Connétable soit fort connu en France aussi bien qu'en Espagne, tout le monde n'en fait pourtant pas la véritable Etymologie, c'est pourquoi j'ai cru que mon Lecteur ne seroit pas fâché que je rapportasse ce que les plus célèbres Auteurs en ont dit.

Selon Ducange & plusieurs autres Etymologistes, le terme de Connétable dérive de ces deux mots Latins *Comes Stabuli*, Comte, Préfet d'Ecurie, qui doit être toujours auprès de la personne du Roi lorsqu'il monte à cheval.

Quelques autres prétendent qu'il signifie une personne destinée pour les affaires de la Guerre. Budée l'appelle *Contestabularius*, Castanée, Brisson, Cujas & Calepin, lui donnent aussi le même nom. Le Cardinal Bembo dans son Histoire Latine l'appelle *Centurio Militum*, & Pontan dans celle qu'il a écrite du Royaume de Naples lui donne le titre de Grand Maître des Gens de Guerre, *Magnus Magister Militum*.

D'autres prétendent que Connétable est ce qu'étoit anciennement parmi les Romains le Préfet du Prétoire, & fondent leur opinion sur ce que cet Officier étoit le premier après le Prince.

Tite-Live dont le sentiment doit être d'un grand poids, assure que le *Comes Stabuli* fut du tems de la République Romaine & des Empereurs, ce que fut Céler Capitaine de Romulus, premier Roi de Rome, auquel ce Prince assigna en le créant, trois cens hommes armés pour garder sa personne en tout tems & en tout lieu; de sorte qu'en mémoire de ce Céler on créa sous les autres Rois de Rome un Officier avec le Titre de Tribun de la Cavalerie légère, *Tribunus Celerum*.  
Lors-



Lorsque les Rois de Rome furent chassés, & que la République se gouverna par des Consuls, le Tribun de la Cavalerie légère fut honoré du Titre de Grand-Maitre de la Cavalerie, & il occupa dans les Armées la première place après le Dictateur, ainsi qu'il est rapporté par Hottoman dans ses Commentaires. Sous les Empe-reurs, celui qui occupoit cet éminent Emploi fut appelé Préfet du Prétoire, avec le même pouvoir & autorité qu'avoient les Tribuns de la Cavalerie sous les Rois de Rome, & les Grands-Maitres de la Cavalerie sous le Gouvernement Consulaire.

En supposant que la Dignité de Con-nétable ait été établie sur les ruines de ces respectables Emplois, comme il n'y a pas de doute, il faut conclure de toute nécessité, que son autorité a été purement militaire, malgré l'opinion de Paul Emile & de Papire Masson, qui soutiennent sans aucun fondement que *Comes Stabuli* veut dire proprement, Grand-Ecuyer; &, afin que tout le monde convienne que ces deux Auteurs, quelque célèbres qu'ils soient, ont erré sur cet article, on n'a qu'à faire attention aux fonctions du Con-

nétable pour concevoir qu'elles ne peuvent pas convenir au Grand Ecuier.

Ferdinand Messia qui a traité fort au long des Dignités Séculières dans son Nobiliaire, rapporte dans le Chapitre 80, quantité de Prérogatives dont le Connétable jouissoit anciennement. Il avoit Juridiction Civile & Criminelle sur toutes les personnes de l'Armée, depuis le moindre Soldat jusqu'aux Officiers Généraux. Il avoit droit d'ordonner & de pourvoir à tout ce qui étoit nécessaire pour l'entretien des Troupes, sans que personne pût rien faire sans sa permission. Il avoit le pouvoir de nommer tous les Officiers & les Ministres de Guerre. C'étoit à lui à venger les injures faites aux Chevaliers de l'Armée, lorsque quelqu'un les insultoit. Il fournissoit les Places & les Forteresses de Gens de Guerre, & leur prescrivoit les Ordres qu'ils devoient suivre, tant pour la Discipline, que pour les Ouvrages qu'il y avoit à faire. Il logeoit les Troupes, les changeoit, les faisoit marcher quand il lui plaisoit, & leur faisoit faire alte quand il le jugeoit nécessaire. Il présidoit aux plaintes, aux accusations qu'on fai-

faisoit contre les Troupes, & aux Duels, quoique le Roi fût présent. Tous les Décrets, Ordonnances & Déclarations Militaires qu'on promulguoit, portoient ces mots, le Roi & le Connétable ordonnent. Il avoit les Clefs de la Ville ou du Lieu où le Roi faisoit sa résidence, y mettoit des Taxes sur les vivres, & en Campagne, sur tout ce qu'on portoit au Camp pour la subsistance de l'Armée.

En Campagne, quoique le Roi fût présent, il pouvoit faire porter devant lui un Etendart, des Masses, une Epée dans le fourreau, la pointe en bas, pour la distinguer de celle du Roi qui en devoit être nue & la pointe en haut. Il avoit par mois autant d'appointemens que toute l'Armée en avoit en un jour. Il pouvoit avoir chez lui un Roi d'Armes ou Héraut. En un mot, à l'Armée & dans tous les Actes qui concernoient la Chevalerie, il étoit le premier après le Roi. Quoiqu'il ne fût pas Seigneur Titré, sa femme se pouvoit faire appeller Comtesse de Castille, ainsi qu'il arriva à celle de Don Michel Lucas Iranço, qui prit ce Titre sans que personne osât s'y opposer.

Ces grandes Prérrogatives furent conservées au Connétable pendant plusieurs siècles, & Don Pédro Fernandez de Vélasco en jouissoit encore sous le Règne de Ferdinand le Catholique & de la Reine Isabelle, dans les Guerres qu'il leur aida à soutenir, tant contre les Maures que contre leurs autres ennemis. A la vérité, ce Monarque trouva le pouvoir de cette Charge si excessif, que sur la fin de son Règne il commença à le sapper, & ses Successeurs achevèrent de l'abbattre entièrement ; desorte que depuis plus de deux siècles, elle n'est plus qu'un noble fantôme, qui se réduit uniquement à porter les marques de son antique Jurisdiction, c'est-à-dire d'arborer autour de ses Armes l'Etendart & l'Épée, & de porter la Couronne Ducale, surmontée d'un Casque droit & doré.

Quoiqu'elle n'ait jamais été héréditaire, elle s'est pourtant perpétuée dans la Maison de Vélasco depuis longtems ; desorte que ceux qui en descendent sont plus connus sous le nom de Connétables que par celui de leur Famille. Les Royaumes d'Arragon & de Navarre, ont aussi-bien leurs Connétables que celui de Castille.

Il est difficile de savoir en quel tems fut établie la Charge d'Adélantado. Quelques auteurs en attribuent l'Institution au Roi Don Ferdinand, surnommé le Saint, à cause que depuis son Règne on en trouve beaucoup, au-lieu qu'auparavant on n'en voit aucun vestige dans les Actes publics, s'il en faut croire ceux qui sont de cette opinion.

Cependant Duarte Nuñez de Léon, célèbre Ecrivain, assure que le Roi de Léon & de Galice père de Saint Ferdinand, eut pour Adélantado de Léon, Don Martin Sanchez son cousin germain & son Beau-frère, fils de Don Sanche Roi de Portugal & de Donna Marie Fernélos. Dans l'histoire de Saint Pierre d'Arlança, il est rapporté que Niño Nuñez Razura Grand Justicier de Castille, se maria avec Theudie ou Toda, fille de Theude, Adélantado de Léon. Don Ferdinand Fernandez fut Adélantado d'Estrémadoure sous le Règne du Roi Don Alfonse, surnommé le Bon.

Par l'Estrémadoure on entendoit en ce tems-là, tout cet espace de terrain qui s'étend le long du Duéro, depuis la Ville de Soria jusqu'en Portugal : & c'est  
pour

pour cela que cette Ville fut appellée par les Anciens la Porte d'Estremadoure; desorte que selon le sentiment de ces derniers Auteurs, les Adélantados sont plus anciens que le Roi auquel l'Institution en est attribuée par les premiers.

Je ne déciderai pas ici laquelle de ces deux opinions est la mieux fondée, d'autant qu'il y a des raisons de part & d'autre qui forment un problème qui demanderoit une discussion qui s'opposeroit à la brieveté que je me suis proposée. Cependant si je me voyois forcé de prendre parti, je me déclarerois en faveur des seconds, persuadé que s'il y a eu plus d'Adélantados depuis Saint Ferdinand, c'est, comme l'a remarqué Don Louis Salazar de Mendoza, parce qu'environ ce tems-là, les Comtes furent supprimés, & que les Adélantados firent leurs fonctions, c'est-à-dire qu'ils gouvernèrent les Provinces de la Monarchie; & comme les Provinces se multiplièrent par les conquêtes que les Rois d'Espagne firent sur les Maures, les Adélantados se multiplièrent aussi.

Ce Poste étoit si éminent, qu'il n'y a qu'à voir la dénomination qu'en font les

les Loix fondamentales de l'Etat, pour concevoir qu'il n'y avoit que le Roi au dessus des Adélantados. Voici comme en parle le Roi Don Alfonse le Sage dans les Loix de la Partida. Adélantado signifie un homme qui précède, ou qui est préféré à tous les autres au dessus desquels il est établi dans toutes les occasions par ordre du Roi, & c'est pour cette raison qu'anciennement il fut appellé en Latin, *Præses Provinciæ*. Sa fonction est très grande, parce qu'il est préposé par le Roi pour être non seulement au dessus de tous les Merins, mais encore au dessus de tous les Seigneurs de la Province. Il est en droit de connoître des appellations des Alcaldes des Villes. Dans un autre endroit des mêmes Loix il est appellé *Præfectus Legionis*, c'est-à-dire, Capitaine Général, & dans un autre *Præses Consilii*, Président du Conseil.

En Arragon les Adélantados étoient appellés Sobrejunteurs, comme qui diroit, au dessus des Juntas ou Présidens des Juntas.

On peut inférer delà de quelle distinction étoit la Charge d'Adélantado, puisque dans une d'elles elle est égale à celle d'Amirante, ordonnant la même

me peine pour la punition des fautes que l'un & l'autre commettoient.

Dans la Paix, l'Adélantado étoit Préfident & Grand-Justicier de quelque Royaume, Province ou District, & dans la guerre, Capitaine Général. On trouve des Décrets par lesquels il est attribué au Grand-Chancelier de la Cour 600 Maravédis pour ses Droits d'Adélantado, ce qui étoit une somme considérable en ce tems-là, autant pour le Titre d'Amirante qu'il avoit encore & autant comme Duc; ce qui fait voir que ces trois Dignités alloient de pair pour les honneurs & pour les appointemens.

Quand on publioit quelque Edit ou Déclaration, on disoit: le Roi & son Adélantado ordonnent qu'on fasse cela. Les Personnages qui ont occupé ce poste feront voir le rang qu'il donnoit.

Le premier Adélantado qui fut connu sous le Règne de Saint Ferdinand, fut Don Alfonse Pérès de Castro, lequel mourut en 1259, en conduisant un secours considérable à Cordoue par ordre du Roi. Il en jouit sous le Titre d'Adélantado de la Frontiéra & d'Andalousie.

Après



Après la mort de Pérès de Castro, un frère du Roi, appelé Don Rodrigo Alfonse de Léon, fut Adélantado de la Frontiéra, avec un Commandement absolu dans la paix & dans la guerre. L'Infant Don Emanuel, fils du Roi, le fut de Murcie. Sous le Règne du Roi Alfonse le Sage, il y eut plusieurs Adélantados, Don Alfonse Fernandez de Cordoue, Seigneur de Castetes, le fut de la Frontiéra: Dia Sanchez de Finis, d'Andalousie: Gonzalo Gil de Léon, Don Manrique Pédro Nuñez de Guzman, de Castille: Villa-Major, de Murcie: Don Diégo Lopez de Salvado, des Provinces d'Alava & de Guipuscoa, & Don Etienne Fernandez, de Galice.

Sous le Règne de Don Sanche, surnommé le Brave, Don Ferdinand Pérès Ponce, fut Adélantado de la Frontiéra: Don Sanche Martinez del Leyva, de Castille, & après lui Don Jean Rodriguez de Rojas: Don Alfonse d'Albuquerque, de Galice: Don Ferdinand Pérès Ponce, de Léon, & après sa mort son fils Don Pédro Ponce: Don Alvaro Pérès de Castro, Emanuel, Don Jean Jusre & Don Ferdinand Pérès de Guzman, de Murcie.

Sous

Sous le Règne de Don Ferdinand , quatrième de ce nom, Don Jean Rodriguez de Rojas, Don Jean Sanchez de Vélasco Seigneur de Médina du Pomar, & Don Alvaro Rodriguez, furent Adélantados de Castille: Don Pédro Ponce, de Léon: Don Garcia Rodriguez de Vélasco, Don Diégo Garcia de Tolède, Alcalde Mayor de la Ville de son nom & Amirante de Castille, de Galice, Don Pédro Gomez de Sandoval: Don Etienne Pérès & Don Pédro Lopez de Padilla, de Léon: Don Jean Emanuel Grand - Maître d'Hôtel du Roi & fils de l'Infant Don Emanuel, de Murcie: Don Pédro Ponce, de Léon: Don Alvaro Pérès de Guzman, surnommé le Bon, l'Infant Don Enriquez, & frère du Roi Don Alfonse le Sage, Don Jean Nuñes de Fara & Don Jean Fernandez, d'Andalousie.

Sous le Règne du Roi Don Alfonse, dernier de ce nom, Don Ferdinand Manuel, Seigneur de Villéna, & Don Pédro d'Ayala furent Adélantados de Murcie: Don Jean Alvarez & Don Pédro Nuñez de Guzman de Léon: Don Sanchez de Vélasco, Don Jean Martinez de Leyva, Don Pédro Gomez de

San-

Sandoval, Don Garcie Lasso de la Véga, Don Jean Manriquez, Don Mencia Rodriguez Ténayro, Don Alfonse Jusre Tenayro, Don Jean Manuel fils de l'Infant Don Manuel & Don Alvar Nunez Osorio, de Léon: Don Pédro Fernandez de Castro, de Galice: l'Infant Don Fadrique fils du Roi, Don Gomez Fernandez de Foix & le même Don Pédro Fernandez de Castro, dont il a été parlé, de la Frontiéra & d'Andalousie.

Sous le Règne du Roi Don Ferdinand, Pérès Portocarréro, Don Diégo Pérès Sarmiento, Don Pédro Ruiz de Villégas, Don Ferdinand Sanchez de Tovar, Don Garcie Fernandez Manrique & Don Sanche Fernandez de Tovar, de Castille: l'Infant Don Ferdinand Cousin Germain du Roi & fils du Roi d'Arragon, Don Jean Nuñez de Prado & Don Pédro Muñiz Maître de Calatrava, d'Andalousie: Don Pédro Ruiz Sarmiento, Don Ferdinand Ruiz de Castro, & Don Gomez Pérès de Porrez, de Galice: Don Diégo Gonzalez d'Oviédo, Don Alvarez Osorio, Don Pédro Nuñez de Guzman, Don Pédro Suarez de Quifonez, & Don Jean Rodriguez de Cisneros, de Léon:

TOME VIII.

Q

Don

Don Martin Gil Seigneur d'Albuquerque, de Murcie.

Sous le Règne du Roi Don Henri II, Don Pédro Nuñez de Godoy Maître de Saint Jaques & Don Alfonse Fernandez de Monte-Major, d'Andalousie: Don Ferdinand Sanchez de Tovar, & Don Etienne Fernandez de Castro, de Galice: Don Jean Sanchez Manuel & Don Ferdinand Pérès d'Ayala, de Murcie: Don Pédro Suarez de Quiñones de Léon & des Asturies.

Sous le Règne du Roi Don Jean I, Don Ferdinand Sanchez de Tovar, Don Diégo Manrique, de Castille: Don Pédro Suarez de Quiñones, de Léon: Don Jean Sanchez Manuel, de Murcie: Don Pédro Ruiz Sarmiento, & Don Diégo Pérès de Sarmiento, de Galice: Don Alfonse Fernandez de Monte-Major, d'Andalousie.

Sous le Règne du Roi Don Henri III, Don Alfonse de Guzman, Comte de Niébla & Parafon de Riber, d'Andalousie; & depuis ce tems-là, cette Charge est demeurée dans la Maison de Parafon, qui est celle des Ducs d'Alcala: Don Diégo Pérès Sarmiento, de Galice: Don . . . Lopez d'Avalos, Connétable de Castille & Don Alfonse

Yanez Faxardo, de Murcie: Don Pédro Suarez de Quifiones, de Léon, & Don Diagonex Manrique, de Castille.

Sous le Règne du Roi Don Jean II Don Diagonex Manrique, de Castille: & après sa mort, cette Charge fut donnée à Don Diagonex de Sandoval Comte de Castro: Don Pédro Manrique de Léon: Don Garcie Fernandez Sarmiento de Galice: Don Alfonse Yanez Faxardo, de Murcie; & depuis ce tems là, la Charge est demeurée dans sa Maison, qui est celle des Marquis de los Vélez.

Sous le Règne du Roi Henri IV, Don Jean de Padilla, de Castille; & depuis ce tems-là, la Charge est demeurée dans sa Maison, qui est celle des Comtes de Santa Gadéa: Don Diégo Sarmiento, & Don Ferdinand de Pareja, de Galice: Don Diagonex Manrique, de Léon; & depuis ce tems-là la Charge est demeurée dans sa Maison, qui est celle des Ducs de Naxéra. Sous le Règne du Roi Don Ferdinand le Catholique & de la Reine Donna Isabelle, Don François Sarmiento & Don Bernardin Sarmiento, de Galice, & depuis ce tems-là la Charge est demeurée dans la Maison de ce nom.

Lorsque le Roi Don Ferdinand & la Reine Donna Isabelle conquirent Gré-nade sur les Maures, ils y établirent un Adélantado, & en donnèrent le Titre à l'Eglise de Tolède, qui depuis ce tems-là en est en possession, avec cette distinction, qu'elle conserve encore la Juridiction qui est attribuée à cette Charge, au-lieu que les autres Adélan-tados ne jouissent que des honneurs.

Nous ne nous étendrons pas davan-tage sur les autres Titres honorifiques qu'il y a en Espagne, estimant qu'il est plus à propos de continuer le détail que nous avons déjà commencé tou-chant les fonctions & les Charges des Officiers & de la Maison du Roi.

Les Maîtres d'Hôtel assistent deux fois par semaine au Bureau avec le Grand Maître d'Hôtel. Le Lundi pour examiner les Livres, les prix, les dé-penses de la Maison de la Chambre & de l'Ecurie du Roi, & le Vendrédi pour y traiter des matières qui regar-dent la Police & la Justice, dans les affaires qui surviennent entre les Do-mestiques de Sa Majesté.

Quelquefois il y a des assemblées ex-traordinaires, & pour lors le Grand Maître d'Hôtel est obligé d'en faire a-  
ver-

vertir les autres. Le Bureau se tient ordinairement chez le Grand Maître d'Hôtel, & les rangs y sont réglés de la manière suivante. Le Grand Maître d'Hôtel est assis sur un fauteuil au bout de la Table, les autres Maîtres d'Hôtel sur des sièges, le Maître de la Chambre, le Controlleur & le Greffier sur un banc.

Lorsque le Grand-Maître d'Hôtel ne peut pas assister au Bureau, l'Assemblée se fait dans un appartement du Palais destiné pour cela; & en ce cas-là, les Maîtres d'Hôtel s'asseyent sur un banc à dossier, & le Maître de la Chambre, le Controlleur, & le Greffier sur leur banc ordinaire. Tous les Maîtres d'Hôtel sont obligés d'accompagner le Roi quand il va à la Chapelle; dans les autres fonctions publiques, même quand il va à quelque autre Chapelle ou Eglise. Pendant que dure la Messe, ou quelque autre Office qui se fasse dans la Chapelle, ils doivent demeurer en pied avec leur Bâton à la main, au-dessus du banc des Ambassadeurs, vis-à-vis le Prie-Dieu du Roi.

Quand le Grand Aumonier, ni le Sumiller de l'Oratoire, c'est-à-dire, le premier Aumonier, ne se trouvent pas

à la Chapelle, pour tirer le Rideau du Prie-Dieu, à qui cette fonction touche de droit, le Maître d'Hôtel qui est de semaine le tire; & lorsque le Chapelain qui doit ôter le Tapis qui couvre le fauteuil du Roi en l'absence du Sumiller de l'Oratoire, n'y est pas, le Grand-Maître d'Hôtel l'ôte, & à son défaut le Maître d'Hôtel de semaine remplit ce devoir.

Les Maîtres d'Hôtel servent par semaine conjointement avec le Grand Maître d'Hôtel, lorsque celui-ci n'y est pas, celui qui est de semaine reçoit les ordres de la bouche du Roi, & les communique à tous ceux qui doivent concourir dans les fonctions qui sont ordonnées.

Quant au Maître d'Hôtel de semaine, il est obligé d'avertir les Ambassadeurs, les Grands, & les Maîtres d'Hôtel, du jour & de l'heure qu'il doit y avoir Chapelle, ou quelque autre fonction, à laquelle ils sont obligés d'assister. Il doit visiter la Chapelle avant que le Roi aille à la Messe, & ordonner que le Prie-Dieu & les Places des Prélats, des Grands & des Ambassadeurs soient rangées de la manière qu'il est réglé par l'Etiquete. Il doit prendre garde  
que



que la Garde & toutes les autres choses nécessaires soient bien disposées.

Tous les matins il est obligé d'aller aux Offices de la Bouche (ou pour le moins à la Cuisine) pour voir si la viande qu'on doit servir à la table du Roi est de la qualité qu'elle doit être. Cela n'empêche pas que le Contrôleur, ou le Commissaire de la viande, en son absence, ne s'y doive trouver aussi. Lorsque le Roi va manger hors du Palais, qu'il est en voyage, ou qu'il y a quelque changement dans l'ordre du service, le Maître d'Hôtel de semaine donne l'ordre au Contrôleur, afin qu'il en avertisse ceux qui doivent être de service. Lorsqu'on offre au Roi en présent quelque chose comestible, les Officiers de la Bouche qui la reçoivent, en doivent avertir le Maître d'Hôtel de semaine, lequel en doit donner avis au Grand Maître d'Hôtel, afin qu'il sache si Sa Majesté trouve à propos qu'on la serve, n'étant pas permis de présenter à la table les choses comestibles dont on a fait présent au Roi sans une permission expresse.

Le Gentilhomme de la Chambre ne se trouvant pas à la Bouche pour faire l'Essai des viandes qui doivent être servies

vies au Roi, c'est au Maître d'Hôtel de semaine à le faire. Les Maîtres d'Hôtel sont obligés d'assister à toutes les fonctions publiques, si ce n'est, qu'ils ayent quelque excuse légitime. Le rang d'ancienneté s'observe entre eux, si ce n'est au dîné ou au soupé du Roi, où celui qui est de semaine est près de la table. Lorsque le Roi est assis à un Balcon pour assister à quelque fonction, & que le Grand-Maître d'Hôtel de semaine se place derrière Sa Majesté pour recevoir ses ordres, & pour lui rendre compte de ce qu'elle ordonne. Dans les Audiences publiques tous les Maîtres d'Hôtel se placent vis-à-vis du Roi, par rang d'ancienneté, sans qu'il puisse y avoir personne, de quelque distinction qu'il puisse être, entre eux & les Grands.

Celui qui est de service, lorsque le Roi vient de faire quelque voyage, continue de servir durant toute la semaine qu'il a commencée, quoiqu'il ait servi la semaine auparavant, pourvu toutefois que le retour du Roi soit après le Mercredi; parce que si c'étoit avant, le Maître d'Hôtel qui doit servir par rang, entre en exercice. Lorsque le Maître d'Hôtel qui est de semaine, tombe

be malade, ou qu'il lui survient quelque accident qui l'empêche de continuer le Service, il doit en avertir celui qui vient immédiatement après lui, lequel n'est obligé de servir que jusqu'au Samedi, s'il entre en exercice avant le Mécredi; mais si c'est après, il doit servir le reste de cette Semaine & toute celle qui suit.

Quand il y a Table commune, à laquelle mangent les Maîtres, les Gentilshommes de la Bouche & de la Maison, les Ecuyers, & les Pages, le Maître d'Hôtel de semaine a le gouvernement de la Table, & occupe la première place, quoiqu'il y ait des Maîtres d'Hôtel plus anciens: en son absence ces distinctions appartiennent au plus ancien Gentilhomme de la Bouche, & en l'absence de celui-là, au plus ancien Page.

Toutes les semaines, le Maître d'Hôtel de semaine doit parapher toutes les dépenses extraordinaires qui ont été faites pendant le cours de la semaine, & en remettre l'examen à la semaine suivante, sans quoi rien ne doit être passé en compte aux Officiers de la Bouche, ni des autres Offices.

Lorsque le Grand Maître d'Hôtel

est absent, le plus ancien Maître d'Hôtel doit présider au Bureau, toucher la Clochette, ordonner au Greffier ce qu'il doit faire, sans mettre sur le Bureau les Mémoires qui doivent être lus, & proposer les matières qui doivent être agitées. Le Roi ordonne qu'on remette au plus ancien Maître d'Hôtel tous les Paquets qui regardent le Bureau, lequel les doit porter tous cachetés au Bureau, & ordonner au Greffier d'en faire la lecture.

Quand tous les Maîtres d'Hôtel qui se trouvent au Bureau ont signé les Consultes, le Greffier les remet au plus ancien Maître d'Hôtel, lequel les doit porter, ou envoyer au Roi, scellées du Sceau du Bureau. Lorsque le Roi lui envoie des Paquets, & qu'il n'ordonne pas qu'ils soient ouverts en plein-Bureau, il les peut ouvrir sans convoquer le Bureau; & s'il ne veut pas prendre sur lui la décision des affaires dont il s'agit, il peut convoquer extraordinairement le Bureau. Lorsque le Roi accorde quelque Grace aux gens de sa Maison, le plus ancien Maître d'Hôtel en fait la distribution comme il juge à propos, supposé que Sa Majesté ne détermine pas les per-

sonnes, & en donne avis aux Parties intéressées.

Tous les Domestiques de la Maison du Roi prêtent serment de fidélité en plein Bureau, lorsqu'ils sont sujets à la Jurisdiction de ce Tribunal. Pendant tout le tems que dure la Cérémonie du serment, les Maîtres d'Hôtel sont assis & couverts, & celui qui prête serment, se tient en pied & découvert, quelque Grand Seigneur qu'il soit. Lorsqu'il n'y a pas de Grand-Maître d'Hôtel, le Gouvernement de la Maison du Roi appartient de plein droit au Bureau, & toutes les fonctions qui ne regardent que l'exercice d'une seule personne, touchent au Maître d'Hôtel de semaine. Il peut aussi ordonner les choses qui surviennent tout à coup, & dont la décision doit être prompte.

Lorsqu'il s'agit de faire signer des Cédules de Décharge du Garde-Joyaux, & qu'il n'y a pas de Grand-Maître d'Hôtel, ou qu'il est malade ou absent, le Bureau, ou le Maître d'Hôtel qui en a été chargé par le Roi, les paraphe, & les envoie à Sa Majesté pour les signer. Il doit donner des ordres très précis au Garde-Joyaux &

au Tapissier, de ne déplacer aucune des choses qui sont à leur charge, sans un ordre exprès du Roi. Le Bureau peut accorder pour de justes raisons, aux Domestiques de la Maison du Roi, la permission de s'absenter pour deux mois; mais si l'absence doit être plus longue, il est obligé de consulter Sa Majesté, & instruire le Greffier de la résolution qui a été prise, afin qu'il en charge son Registre.

Quand le Roi doit faire quelque voyage, le Bureau nomme un certain nombre de Domestiques pour faire le service, & dans ce cas, il doit avoir grand égard à l'avis du Maître d'Hôtel de semaine.

La Répartition des fenêtres, les jours de Fêtes de Taureaux, ou d'autres Fêtes publiques, appartient au Grand Maître d'Hôtel, & en son absence, on forme une Junte chez le Président de Castille, à laquelle assistent le plus ancien Alcalde de Corte, & le Trazador Mayor, pour former le Plan de la Répartition, lequel doit être signé du Président de Castille & du Maître d'Hôtel qui assiste à la Junte. Les Maîtres d'Hôtel peuvent à la rigueur, dire *Vos* à tous les Chefs des Offices de la Maison du Roi,

Roi, qui est une manière de parler si impérieuse, qu'il n'y a ordinairement que le Roi qui s'en serve. C'est pourquoi l'Etiquete du Palais dit formellement, qu'ils doivent bien prendre garde de ne pas abuser de ce terme, & de ne s'en servir, si ce n'est lorsqu'ils sont en présence de Sa Majesté, au nom de laquelle ils sont censés parler.

Chaque Maître d'Hôtel a quarante-huit Places de gages par jour, & 64410 Maravédis de Livrées, de fruit & de bois; ce qui fait par an 239610 Maravédis, avec droit de Logement, & sont servis par le Médecin, le Chirurgien & l'Apoticaire de la Maison du Roi. Passons maintenant aux fonctions des Gentilshommes de la Bouche.

Ces Gentilshommes sont obligés d'accompagner le Roi, lorsqu'il sort de la Chapelle, ou qu'il revient de quelque autre Eglise, ou fonction publique, de quelque nature qu'elle soit. Ils se placent derrière le banc des Grands, & en quelque Cérémonie que ce soit, ils vont immédiatement après les Maîtres d'Hôtel, & marchent devant les Porte-Masses, lorsqu'ils ne portent pas leurs Masses. L'Huiffier de la Viande

couche tous ceux qui accompagnent le Roi, sur un Registre, qu'il remet au Greffier, afin qu'on retranche aux absens ce qu'ils ont de gages par jour, toutes les fois qu'ils s'absentent sans permission, ou sans de bonnes raisons, & que le Roi soit instruit de ceux qui sont exacts à remplir leur devoir.

Quand le Grand Maître d'Hôtel se trouve à l'accompagnement des Ambassadeurs, les Gentilshommes de la Bouche doivent s'y trouver aussi, lorsqu'ils sont avertis par le Grand Maître d'Hôtel. Ils sont obligés de concourir encore avec lui à l'enterrement des personnes de la Maison Royale. Lorsque le Roi mange en public, un Gentilhomme de la Bouche fait l'Office de Grand Panetier, & un autre celui de Grand Echançon, un autre celui d'Ecuier Trenchant, & les autres vont à la cuisine pour la viande, en la forme prescrite dans l'endroit où il est parlé de cette fonction. Lorsque le Roi envoie la Coupe d'or au Marquis de Moya, le treize de Décembre un Gentilhomme de la Bouche la doit porter, & les autres le doivent accompagner dans l'ordre que nous dirons en parlant de cette fonction.

Les



Les Gentilshommes de la Bouche ont droit d'entrer dans la Sale de la Consulte, & d'affister au dîné du Roi lorsqu'il mange en particulier, après toutefois qu'ils en ont obtenu la permission de Sa Majesté, qu'ils sont obligés de lui faire demander par un Gentilhomme de la Chambre, & le soir ils peuvent entrer dans la Chambre du Roi, dès qu'on allume les bougies, & y rester jusqu'à ce que Sa Majesté ait soupé. Après le soupé ou le dîné, ils peuvent parler au Roi, s'ils ont quelque chose à lui dire.

Quand il y a Table pour les Officiers de la Maison du Roi, ils y peuvent manger, & le plus ancien d'entr'eux y donne les ordres en l'absence du Maître d'Hôtel, à qui il appartient de les donner. Lorsque le Roi va à la guerre, ils sont obligés de l'accompagner, & d'entretenir quatre chevaux à leurs dépens pendant toute la Campagne. En ces occasions, le Roi leur fait l'honneur de leur écrire, pour les avertir de se tenir prêts. Voici la teneur de la Lettre.

„ Les ennemis de ma Couronne sont  
 „ en si grand nombre, & ils forment  
 „ tant de différens desseins pour trou-

„ bler ces Royaumes , & empêcher  
 „ que mes Armes ne puissent défen-  
 „ dre la Religion Catholique , qu'ils  
 „ m'obligent de faire tout mon possi-  
 „ ble pour m'opposer à eux. Et com-  
 „ me aucun moyen ne m'a paru plus  
 „ efficace que la résolution que j'ai  
 „ prise, de commander mes Troupes  
 „ en personne, j'ai trouvé à propos  
 „ de vous en avertir, afin que vous  
 „ vous teniez prêts pour m'accompa-  
 „ gner personnellement, avec les qua-  
 „ tre chevaux que vous êtes obligé  
 „ d'avoir, à raison de la qualité que  
 „ vous possédez de Gentilhomme de  
 „ ma Bouche.

Les Gentilshommes de la Maison du  
 Roi, qu'on appelle Acroes, selon le  
 stile de l'Etiquete du Palais, sont obli-  
 gés d'accompagner le Roi lorsqu'il sort  
 de la Chapelle, ou de quelque autre  
 fonction publique.

Ils se placent derrière le banc des  
 Grands, immédiatement après les Gen-  
 tilshommes de la Bouche, & dans les  
 Accompagnemens ils vont devant. Ils  
 l'accompagnent aussi lorsqu'il sort à  
 cheval pour rendre graces dans quel-  
 que Eglise pour quelque bon succès,  
 & dans les Fêtes publiques; & lorsque  
 le

le Grand Maître d'Hôtel, ou un autre Maître d'Hôtel en sa place, assiste à quelque fonction en présence d'un Prince ou d'une Princesse du Sang, les Gentilshommes de la Maison qui sont nommés pour être de l'accompagnement, ont droit de manger à la Table commune pour les Domestiques du Roi & du Prince.

Quand les Ambassadeurs Ordinaires & Extraordinaires vont pour la première fois à l'Audience du Roi, le Maître d'Hôtel de semaine les va chercher à cheval, accompagné des Gentilshommes de la Bouche & de la Maison du Roi. Lorsque le Roi va à la Guerre, les Gentilshommes de sa Maison sont obligés de suivre l'Etendart, & d'avoir trois chevaux, supposé que Sa Majesté leur fasse l'honneur de les appeller par une Lettre conçue dans les mêmes termes que celle des Gentilshommes de la Bouche.

Lorsqu'il y a quelque fonction publique à laquelle ils doivent assister, l'Huissier de la Sale les avertit en vertu de l'ordre qu'il reçoit du Grand Maître d'Hôtel, qui seul est en droit de le commettre pour cela. Chaque Gentilhomme de la Maison a de Gages vingt-

quatre Places par jour, qui font par an 87600 Maravédis.

L'Officier qu'on nomme le Barlet Servant, est obligé d'aller à la Paneterie le jour que le Roi mange en public pour reconnoître & pour nettoyer les couteaux qui doivent être servis à la table de Sa Majesté, enveloper le pain de la Bouche dans une serviette, & préparer les Essais, afin que tout soit prêt à l'heure qu'il faut mettre le Couvert. L'Huiffier de la Chambre l'avertit quelque tems auparavant.

Lorsque le Roi mange en public, il mange à la table de la Bouche, où il occupe le dernier rang; & ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il ne se lave pas les mains, usage introduit par l'Etiquette, dont je n'ai pas pu pénétrer le sens.

Quand le Roi va à la Guerre, il est obligé de suivre l'Etendart Royal, & doit avoir deux chevaux, supposé que le Roi lui écrive une Lettre, ainsi qu'aux Gentilshommes de la Maison. Il a de Gages douze Places par jour, qui font 43800 Maravédis, & par an Droit de Logement, &c.

Le Maître de la Chambre est obligé de solliciter les Dépêches nécessaires pour le recouvrement de l'argent qui se

se délivre pour la dépense ordinaire des Gages des Domestiques, & autres choses qui regardent le service du Roi; mais il ne sauroit en faire la distribution sans un ordre exprès du Grand Maître d'Hôtel ou du Bureau. Lorsque le Roi mange en public, il est en droit d'assister aux repas de Sa Majesté avec l'épée, & de se placer immédiatement près de la porte à main droite. Il a droit de Séance au Bureau, pour y rendre compte de certaines choses qui regardent le recouvrement de l'argent qu'il reçoit, de l'emploi qu'il en fait, & de plusieurs dépendances de son Poste. Il y précède le Controlleur & le Greffier.

On lui donne un Aide pour remplir les devoirs de sa Charge pendant son absence, lequel doit être approuvé par le Bureau. Il a pour Gages, Pension & Livrées 224310 Maravédis, & une ration de pain, de vin, de viande, de poisson, de cire, de bois & autres émolumens, 1200 Ducats, y compris ce qu'il doit donner à ses Commis & au Caissier.

L'Officier qui est revêtu de la Charge de Controlleur, prend l'ordre tous les jours du Grand Maître d'Hô-

d'Hôtel, ou du Maître d'Hôtel de semaine, pour tout ce qu'il a à faire durant tout le cours de la journée. Il doit visiter tous les matins les Offices, afin de reconnoître si tout est dans l'ordre prescrit par l'Etiquete. Si ce qui a été acheté pour la Bouche, pour les autres Tables, & pour les Rations des Domestiques & Officiers, est du poids, de la mesure & de la qualité qu'il faut, faute dequoi, il est en droit de retrancher du prix tant au Pourvoyeur qu'aux Vendeurs ce qu'il trouve à propos.

Sous le Règne de Charles V, il devoit être présent lorsque l'Ecuyer de la Bouche achetoit ce qui étoit nécessaire pour le Garde-manger; cependant aujourd'hui il est exempt de ce soin, quoique cet Article de l'Etiquete n'ait pas été révoqué dans les formes: mais il ne peut pas se dispenser d'accompagner le Pourvoyeur, lorsqu'il va à la Place ou autres lieux pour acheter, lorsqu'il n'y a point d'entrépreneurs chargés de fournir les choses nécessaires pour les Tables & pour les Rations: néanmoins le Grand Maître se contente qu'il y aille de tems en tems pour s'informer du prix des choses.

Il est obligé de se trouver tous les matins au Garde-manger pour y ordonner la viande, & même à la Bouche, pour voir si les Couriers & les Porteurs ont remis aux Chefs tout ce qui a été ordonné: & en cas qu'il y ait de la fraude, il est en droit de punir les coupables, ou bien d'en avertir le Grand Maître ou le Maître d'Hôtel de semaine, pour qu'il les châtie. Il doit avoir soin que tout ce qui se distribue dans le Garde-manger soit conforme aux Ordonnances Reformées & aux Etiquetes du Palais. Il est obligé d'examiner tous les jours les Livres de la consommation des Offices; & ne doit pas passer en compte ce qui excède les ordres qui ont été donnés, si ce n'est que le Grand Maitre, ou le Maitre d'Hôtel de semaine, n'en ait ordonné autrement par un ordre particulier.

Si quelqu'un a mis sur son Livre quelque chose de trop, il la peut rayer, punir le coupable, ou le dénoncer au Grand Maitre, ou au Maitre d'Hôtel de semaine, pour y pourvoir de la manière qu'il trouvera à propos. Il peut mettre le prix à tout ce qui s'achete pour les Offices de la Bouche, sans permettre qu'aucun Officier achete

te

te aucune chose sans lui en avoir donné avis, si ce n'est qu'il y ait un ordre du Grand Maitre, ou du Maitre d'Hôtel de semaine.

Il doit faire chaque mois un état de ce qui est dû aux Officiers de la Bouche & autres, afin que le Maitre de la Chambre leur donne quelque secours, en attendant que le Greffier mette sur son Registre les Livres desdits Officiers, & qu'il les fasse examiner par le Bureau, pour être remis ensuite audit Maitre de la Chambre. Lui & le Greffier du Bureau doivent charger le Garde-Joyaux de tous les Joyaux, Argenterie, Peintures, & autres choses qui regardent sa fonction, lesquelles doivent être écrites sur un Livre qu'on met dans un Coffre à deux clefs, qui demeure toujours dans l'Office ou Bureau du Garde-Joyaux, dont le Controlleur garde une clef, & le Greffier l'autre : & toutes les fois qu'on prend quelque chose du Garde-Joyaux, ils doivent être présens pour lui en donner une décharge.

Le Greffier & lui doivent avoir un Livre double de tout ce qui se remet à la Tapisserie, chez le Garde-Meuble, à la Fourrière, à l'Acemillerie, qui est



est l'Ecurie des Mulets & des Chevaux de charge, & aux autres Officiers, afin de faire rendre compte à ceux qui sont chargés desdites choses. Lorsque le Roi fait quelque voyage, il doit faire un état des Carrosses, des Charretes, des Mules de Chaises ou de Litières, & des Chevaux nécessaires pour les Officiers de Sa Majesté, pour les Ministres, & pour les Domestiques, conformément aux ordres qu'il reçoit du Grand-Maitre & du Bureau, remettant au Fourrier ce qui regarde l'Ecurie, auquel il est obligé de donner avis de ce qui touche l'Assesseur, lequel est en droit de faire arrêter tous les Chevaux & Mulets de louange qui sont dans l'endroit où est la Cour.

Il doit donner ordre que les charges des Mulets n'excèdent pas quinze Arrobes, c'est-à-dire deux cens cinquante livres pesant. Il est obligé d'examiner ce qui est dans les Coffres & sur les Charretes, & ne doit pas permettre qu'on y mette aucune chose qui ne soit pour le service du Roi. Si le Charroi qui a été loué, est détenu longtemps dans l'endroit où est la Cour, il doit avoir soin de s'informer si on lui fournit ce qui lui est nécessaire, & lors-

lorsqu'il est retenu trop longtems , il le doit faire changer ; il doit être présent lorsqu'on le paye , pour voir si les comptes sont justes. En l'absence du Maitre d'Hôtel de semaine , il peut ordonner qu'on donne des Offices ce qu'il juge à propos , en attendant de lui en rendre compte à son arrivée.

C'est à lui à examiner tous les Comptes & toutes les Dépenses de la Chapelle , de la Chambre , de l'Ecurie , les Listes & les Rôles des Gages des Domestiques qui servent en ces trois endroits. Après les avoir examinés , il les contrôle , & les garde par-devers lui , quoiqu'ils soient signés du Grand Aumonier , du Sumiller de Corps , & du Grand Ecuyer , afin de les faire examiner en plein Bureau. Il doit parapher toutes les Cédules Royales immédiatement au-dessous de la signature du Roi : & dans les Délivrances , il doit mettre son paraphe au-dessous de la signature du Conseil , laquelle doit précéder celles du Greffier du Roi , du Contrôleur & du Greffier de la Reine , des Contadors des Livres , des Contadors de la Maison du Roi , des Commissaires de l'Ecurie , & de tous les autres qui doivent signer.

Lors-

Lorsqu'on porte la viande de la Bouche à la Table du Roi, il la doit accompagner, marchant immédiatement après les Soldats de la Garde. Il a droit d'affister avec l'épée au dîné & au soupé de Sa Majesté, & de se placer près de la porte de la Sale à main droite. Il a rang au Bureau immédiatement après le Maître de la Chambre, & droit de s'asseoir sur un banc couvert, placé auprès de la Table, pour être à portée de rendre compte au Bureau de ce qui regarde le Service du Roi, & de donner avis des Ordres de Sa Majesté touchant les nouveautés survenues dans le Service. Il arrête dans son Bureau tous les Comptes des Officiers de la Bouche; & si quelque Chef croit avoir été grévé dans les arrêtés qui ont été faits, & qu'il y ait quelque révision à faire, il en doit remettre la décision au Bureau.

C'est à lui à envoyer les Ordres qui regardent l'Acemillerie, en Paquets ouverts, dans lesquels il est obligé de parler impersonnellement, afin que le premier Officier qui se rencontre exécute sans perdre de tems ce qui est porté par lesdites Ordres. Il a de Gages 148910 Maravédis, une ration de

pain, de vin, de viande, de poisson, de cire, de suif & autres émolumens; avec droit de Logement.

Passons maintenant aux fonctions du Greffier. Cet Officier doit être présent aux Sermens de fidélité que font les Officiers & Domestiques du Roi, avoir un Registre sur lequel il couche les noms & les emplois de tous, le jour qu'ils ont prêté serment, les Gages & les Rations qui leur sont attribuées. De trois en trois mois il doit faire les Rôles des Gages de tous les Officiers & Domestiques de la Maison du Roi, après avoir vu en plein Bureau les Dépêches de la Chapelle, de l'Ecurie, & des Gardes, signées du Grand Aumonier, du Grand Ecuier, & des Capitaines des Gardes, & contrôlées par le Controlleur.

Après que ces Rôles sont faits, il les doit porter au Bureau pour y être examinés, & ensuite il en envoie copie au Maître de la Chambre: Toutes les parties doivent être calculées, séparées & signées: Il doit y avoir un espace en blanc à chaque partie, afin qu'un chacun puisse donner reçu de ce qu'il perçoit. Il doit être présent lorsqu'on fait le payement des Gardes, &

en parapher les parties. Il doit faire les Livres sur lesquels on couche la dépense qui se fait pour le service du Roi, distinguant les dépenses ordinaires d'avec les extraordinaires, les Officiers de la Bouche d'avec ceux de la Maison, &c. Après qu'ils ont été controllés il les porte au Bureau pour y être examinés, laissant les parties séparées, afin que les Officiers les puissent signer, ensuite dequoi il en envoie copie au Maître de la Chambre en la même forme qu'il a été dit en parlant des Gages des Officiers.

Il doit prendre connoissance de toutes les Cédules & de toutes les Délivrances qu'on remet au Maître de la Chambre, ou à toutes autres personnes, pour les charger de ce qu'elles contiennent, & prendre les mesures nécessaires pour le recouvrement des fonds destinés au payement des Officiers & des Domestiques du Roi. Il signe les unes & les autres immédiatement après le Controlleur. Il doit avoir en son pouvoir toutes les Listes & les Comptes qui doivent être examinés dans le Bureau, tant ceux qui sont signés par le Grand Aumonier, que par le Sumillier de Corps, par le

S 2

Grand

Grand Ecuyer & par les Maitres d'Hôtel.

Il faut qu'il ait un Livre double semblable à celui du Controlleur, lequel doit contenir un Inventaire de tout ce qui se délivre aux Officiers de la Maison du Roi pour le service de Sa Majesté, & tous les changemens qui surviennent dans l'ordre du service. Il en doit avoir encore un autre qui contienne toutes les Etiquetes anciennes & modernes, pour pouvoir savoir à point nommé tout ce qui concerne le service, parce que, comme il arrive de tems en tems des changemens, il faut qu'il soit toujours en état d'instruire ceux qui sont admis dans les Charges & dans les Offices, des fonctions qui les regardent, & de rendre compte au Roi de ce qui se pratique, supposé que Sa Majesté veuille le savoir. C'est pourquoi il doit mettre à la fin ou au commencement de ce Livre, tous les Réglemens, Ordonnances & Pragmatiques du Palais, afin d'être bien au fait de toutes choses.

Il est en droit d'affister au dîné & au soupé du Roi, avec l'épée au côté, & de se placer immédiatement près de la porte à main droite. Il a séance au

Bu-

Bureau, y occupe la place immédiate après celle du Contrôleur. Il y fait la fonction de Secrétaire : c'est-à-dire, qu'il est obligé de lire à haute voix les Consultes & les Décrets que le Grand Maître d'Hôtel, ou le plus ancien Maître d'Hôtel met sur le Bureau.

Il fait le rapport des Mémoires & de toutes les affaires, tant de Justice que de Police qui doivent être agitées : & comme ces Mémoires & tous les Papiers des Parties demeurent en son pouvoir, il est obligé d'avertir le Bureau des matières qui doivent être décidées, aussi-bien que des ordres que le Roi a donnés, & des résolutions qu'il a prises touchant ces matières. Il rédige toutes les Résolutions du Bureau ; & après les avoir communiquées aux Maîtres d'Hôtel, il les ferme, les scelle avec le sceau du Bureau, lequel porte l'empreinte des Armes Royales, & les remet au Grand Maître d'Hôtel, ou au plus ancien Maître d'Hôtel, lequel les doit remettre toutes cachetées au Roi.

Il doit parapher tous les Décrets, Ordonnances, Sentences, Actes de Justice & autres choses qui s'expédient au Bureau. Il doit avoir soin d'exami-

ner s'il y a des Gentilshommes de la Bouche ou de la Maison absens, afin de retrancher de leurs gages au *pro rata* du tems qu'a duré leur absence, supposé qu'ils se soient absentés sans permission du Roi, du Grand Maitre d'Hôtel ou du Bureau. C'est pourquoi lorsqu'ils rentrent en service, ils sont obligés de se présenter à lui, afin qu'il charge son Registre de leur retour, sans quoi ils sont réputés pour absens, quoiqu'ils servent.

Quand le Contrôleur est absent, ou qu'il est malade, il occupe sa place & fait toutes les fonctions de Contrôleur. Il a de gages, tant pour les livres, que pour un Commis, pour le papier & pour le parchemin qui s'employe dans le Bureau, 193410 Maravédis, & une ration par jour de pain, de vin, de viande, de poisson, de cire, de suif, & droit de logement, &c.

Telles sont les fonctions du Greffier, voyons maintenant quelles sont celles du Sommelier. Cet Officier est chargé de tout le linge de la table du Roi, & de toute l'argenterie qui concerne les fonctions de sa Charge, de laquelle il donne un reçu au Garde-Joyaux, par l'intervention du Contrôleur &



& du Greffier. Il est chargé de faire remettre au Boulanger de la Bouche tout le froment nécessaire pour la quantité de pain qu'il doit fournir, lequel il est obligé de remettre au Sommelier enveloppé dans une serviette & fermé dans une corbeille dont il garde une clef chez lui, & le Sommelier en a une autre pour l'ouvrir, c'est pourquoi il doit être exact à se trouver à la Sommelerie lorsque le Boulanger en fait la remise, afin d'en faire l'essai & de lui en donner une attestation, ce qui se doit faire en présence d'un Aide.

Lorsque le pain n'est ni du poids, ni de la qualité dont il doit être, il le doit refuser, & il en doit donner avis au Controlleur; & celui-là au Maitre d'Hôtel de service, pour imposer au Boulanger la peine qu'il jugera à propos. Il doit acheter le sel, le fromage, la moutarde, & plusieurs autres choses qui s'employent pour la table du Roi. Il ne doit faire servir aucune chose extraordinaire sans un ordre exprès du Grand Maitre d'Hôtel, du Maitre d'Hôtel de semaine, ou du Controlleur; & en ce cas-là, il doit coucher sur un cahier tout ce qu'il fournit, sans quoi on ne le lui passe pas en comp-

compte. Il ne peut rien réduire en argent de tout ce qu'il est obligé de servir pour la table du Roi, ou des Officiers de Sa Majesté; & s'il le fait, & que ses Supérieurs en soient instruits, c'est autant de perdu pour lui.

L'Etiquete est si rigoureuse sur ce dernier article, que même il ne lui est pas permis de donner les choses prescrites par les Réglemens, lorsque celui qui les doit recevoir n'a pas eu soin de les demander de jour précédent. Il doit avoir un livre brouillon, au commencement duquel il met l'Etiquete, & le nombre des Rations qu'il est obligé de fournir, & à mesure qu'il fait sa fourniture; chaque jour il doit mettre sur un Registre toute la dépense journalière qui se fait, & porter ce Registre au Bureau du Controlleur, lequel assisté d'un Chef & en présence d'un témoin, le paraphe & le controle. Il doit se tenir ordinairement dans son Bureau, & particulièrement aux heures du dîné & du soupé du Roi, afin de faire préparer tout ce qui est nécessaire pour la table.

Lorsqu'on va mettre le couvert, il est obligé de porter le Cadenat; l'Huissier de la salle porte le pain enveloppé dans

dans une serviette ; un Aide de la Paneterie porte la nappe dans un bassin, & s'il y a quelque autre chose à porter, un autre Aide le doit faire, ou bien celui qui a porté la nappe redescend à l'Office pour le porter, sans qu'il soit permis de commettre pour cela aucun Garçon de la Paneterie ; d'autant que par l'Etiquette il n'est permis aux Garçons, si ce n'est d'accompagner avec un flambeau ceux qui servent au soupé du Roi jusqu'à l'entrée de la chambre où est le Buffet.

Il est obligé d'assister au dejeuner du Roi, ou de nommer un Aide pour occuper sa place, en cas qu'il ait quelque excuse légitime pour s'absenter. Lorsqu'il est absent, un des Aides qui sont de semaine, doit servir pour lui : sur quoi il faut remarquer que quand il ne se trouve pas à l'Office, lorsqu'on commence à servir, il ne peut pas assister au dîné ou au soupé du Roi, desorte que pour cette fois seulement, celui qui a commencé à servir pour lui, continue le service jusqu'à la fin du repas. Il doit servir tête nue & sans épée, & lorsqu'il est arrivé à l'endroit où le couvert doit être mis, il couvre d'une nappe la table la plus proche de

la porte de la chambre du Roi, si ce n'est que pour quelque raison particulière il en falût choisir une autre.

Lorsque la table est couverte de la nappe, il met le Cadenat dessus, avec les autres choses qui viennent de son Office, lesquelles il range dans la forme prescrite par l'Etiquete. Lorsque l'Ecuyer-Trenchant se présente pour mettre le Cadenat, il lui présente une serviette dans le lieu où est placé le Buffet. Lorsqu'on couvre la table du Roi, le Sommelier ou son Aide entre dans la Chambre avec la nappe à la main. Si le Sumiller de Corps ou un Gentilhomme de la Chambre s'y trouve, il la lui présente & lui aide à l'étendre sur la table. En l'absence du Sumiller de Corps & du Gentilhomme de la Chambre, il appelle un Valet de la Chambre pour couvrir la table avec lui, mais il ne lui présente pas la nappe. Quand son Aide sert, il est obligé de faire les mêmes honneurs au Valet de Chambre que son Chef fait au Sumiller de Corps ou au Gentilhomme de la Chambre.

Lorsque le Gentilhomme de la Chambre, qui doit faire l'Office de Trenchant, entre, le Sommelier lui remet

le Cadenat du pain & les essais, avec les couteaux pliés dans une serviette, afin qu'il mette le tout sur la table. Il est obligé de fournir les Biscuits, le sucre, le beure, le lait, le miel, la crème, les confitures, les conserves, le fromage, les curedens, &c. remettant le tout au Trenchant, lequel en doit faire l'essai. Lorsque le Roi mange au lit, il remet ce qui est de son ministère à un des Valets de Chambre avec le couvert, & lorsqu'on apporte la coupe, il entre pour la première fois avec une serviette entre deux assiettes, qu'il remet au Gentilhomme qui fait l'Office de Trenchant, lequel la présente à genoux à Sa Majesté.

Pendant ce tems-là, le Sommelier se tient derrière lui dans la même posture: & lorsqu'il se relève, le Sommelier se relève aussi & reçoit la serviette de ses mains debout. Avant qu'on porte les plats, il entre avec une nappe enveloppée dans une serviette, laquelle il remet au Trenchant pour couvrir la table où le Roi va essuyer ses mains. Quand on porte la serviette à essuyer les mains, le Sommelier entre, & se met à genoux au même endroit où le Trenchant s'étoit agenouillé, &

reçoit dans cette posture la nappe des mains des Gentilshommes. Il doit être présent lorsqu'on distribue les rations des Domestiques du Roi, & prendre garde que la distribution se fasse avec ordre, sans qu'il y ait ni retardement ni disputes entr'eux.

Il est obligé de faire tenir continuellement une personne dans son Office, afin que le service se fasse régulièrement & sans aucun retardement. Celui qui est nommé pour cela doit être un Aide; & lorsque l'un d'eux ne s'y trouve pas, quand il est nécessaire, il mérite punition. Le Garçon de l'Office y doit coucher, sans qu'il y ait prétexte ni raison qui l'en puisse dispenser, sous peine de punition, tant contre lui que contre le Chef & contre les autres Officiers qui toléreroient cet abus. Lorsque le Roi fait voyage, le Garçon de l'Office prend le devant avec les coffres de l'Office, desquels il ne doit jamais s'éloigner jusqu'à ce qu'on les ait déchargés dans l'endroit destiné pour servir d'Office. Les Aides & les Garçons des Boulangers doivent obéir au Sommelier pour ce qui regarde le service du Roi.

Il ne doit permettre que qui que ce soit

soit entre dans l'Office, si ce n'est les Officiers qui ont prêté serment, & ceux qui ont ordre des Chefs d'y aller, pour y prendre quelque chose destinée pour le service du Roi; & pour lors il les doit congédier au plutôt, tant pour éviter l'embarras, que les inconvéniens qui pourroient arriver.

Il a douze places par jour qui font par an 43800 Maravédis. Chaque Aide a sept places & demie par jour, qui font par an 27535 Maravédis, & le Garçon de l'Office a deux places par jour, qui font par an 7300 Maravédis, & chacun d'eux en particulier a une ration ordinaire, avec droit de logement, &c.

L'Huissier de la Salle, qu'on appelle communément Huissier de la viande, doit se tenir ordinairement au Palais, sur-tout vers le midi & le soir, pour être en état de faire mettre le couvert au dîné & au soupé du Roi, dès qu'il en a reçu l'ordre du Maître d'Hôtel de semaine, lequel il communique aux Officiers de la Bouche, & à tous les autres qui doivent assister à ces fonctions. L'heure de mettre le couvert étant venue, il avertit la Garde, & descend avec elle à la Paneterie, où il le prend

& le porte dans une serviette, suivi du Sommelier. Après avoir posé le pain sur le buffet, il descend à la cave, prend les bouteilles & le grand flacon, suivi comme la première fois du Sommelier portant la Coupe. Si c'est à un repas public, il attend que le Grand Maître d'Hôtel, ou le Maître d'Hôtel de semaine soit arrivé, avant de partir: mais aux repas ordinaires, il n'attend que le Gentilhomme de la Chambre.

Les jours de repas publics il appelle la Garde à la porte du Salon, & les jours de repas ordinaires, il ne l'appelle qu'à la porte de l'Anti-Chambre. Après avoir averti la Garde, en disant, pour la viande, il descend à la Cuisine, précédant celui qui la doit porter, & marchant immédiatement après la Garde. Au retour il marche dans le même rang, & porte les chapeaux des Valets de Chambre qui portent la viande, & au souper il les éclaire avec un flambeau qu'on lui remet à la Paneterie, lorsqu'il y va pour faire mettre le couvert. Après que le Roi a dîné ou soupé, il descend à la Paneterie & à la Cave, de la même manière qu'on vient de dire ci-dessus. Les jours de  
jeûne



jeûne, après avoir mis le couvert, il est obligé de descendre pour la collation du Roi à la Paneterie avec les Aides des Officiers de la Bouche, qui ne sont pas précisément obligés d'assister au couvert.

Lorsqu'il y a Bureau il doit se tenir à la porte de l'Appartement où il s'assemble pour appeler ceux qui doivent être appelés; & la nuit il doit servir les flambeaux. Il est aussi obligé d'avertir tous les Officiers du Bureau pour qu'ils s'y trouvent, recueillir les Sentences & Actes de Justice qui se font dans le Bureau, & notifier aux Parties les Sentences qui ont été prononcées. Il est obligé d'avertir les Domestiques de la Maison du Roi de tous les ordres que donnent les Supérieurs; & lorsque le Roi mange en public ou qu'il sort du Palais pour quelque cérémonie, il doit en donner avis aux Gentilshommes de la Bouche & de la Maison, dès qu'il en a reçu l'ordre du Grand Maître d'Hôtel, ou du Maître d'Hôtel de semaine, afin qu'ils s'y trouvent. Comme il n'est permis à personne de se promener, de se couvrir, ni de parler haut dans l'endroit où le Roi doit manger, dès que le cou-

vert est mis, l'Huiffier de la Salle est obligé d'avertir ceux qui manquent à ce Règlement, en leur difant, Messieurs, ne marchez pas, découvrez-vous, parlez bas. Il a douze places de gages par jour, qui font 43800 Maravédis par an, & une ration de pain, de vin, de viande, de poisson & de suif par jour, avec droit de logement, &c.

La Lavandière de la Bouche est obligée d'aller prendre à la Paneterie le linge de la table du Roi, & l'y rapporter dans une corbeille à deux clefs, dont une demeure entre les mains du Sommelier, & l'autre entre celles de la Lavandière, afin que le linge soit conservé avec toute la décence possible, & que personne ne puisse rien entreprendre de funeste à la santé du Roi.

Elle a six places de gages par jour, trois pour une servante, & dix Piafres par mois pour le bois & le savon, ce qui fait par an 56850 Maravédis, & une ration par jour de pain, de vin, de viande, de poisson, de suif, avec droit de logement, &c.

Quant à la Lavandière qu'on nomme du Commun, elle est obligée d'aller prendre le linge des tables aux Offices,  
&

& l'y rapporter elle-même, si ce n'est en cas de maladie, ou de quelque autre empêchement légitime; & pour lors elle doit commettre pour cela une personne de grande confiance, afin d'éviter tous les inconvéniens qui pourroient arriver, d'autant que s'il se perd quelque chose, c'est pour son compte. Elle a de gages 56800 Maravédis, & 300 Réaux de gratification pour le blanchissage du linge des Offices.

Celui qui est chargé de la Fruiterie, a sous sa garde toute l'argenterie destinée pour son Office, laquelle il reçoit des mains du Garde-Joyaux, dont il lui donne un récépissé par l'intervention du Controlleur & du Greffier du Bureau. Il doit acheter tout le fruit nécessaire pour la table du Roi, & pour celles des Domestiques de Sa Majesté, & avoir un grand soin de choisir le meilleur qui se trouve au marché, sur-tout il doit s'appliquer à faire servir sur la table du Roi tous les fruits de primeur.

Lorsque le fruit augmente ou diminue de prix, il en doit donner avis au Controlleur, afin qu'il puisse arrêter les comptes avec une entière connoissance.

fance de la valeur des choses. Il est obligé d'arranger lui-même le fruit dans l'Office, sans qu'il soit permis à aucun Garçon de l'Office de le faire sans des raisons particulières; car autrement s'il arrivoit quelque inconvénient, il en seroit responsable.

Il ne lui est pas permis de rien faire servir d'extraordinaire sans un ordre exprès du Grand Maître d'Hôtel, du Maître d'Hôtel de semaine ou du Contrôleur, & lorsque l'un de ces Chefs ordonne quelque chose d'extraordinaire, le Fruitier le doit coucher sur un cahier à part, afin qu'on le lui passe en compte. Rien de tout ce qui se doit servir ne peut être réduit en argent, tant pour ce qui regarde la table du Roi, que celles du Commun, étant ordonné par l'Étiquette que tout soit servi en espèce.

Il doit avoir un livre brouillon sur lequel toute la dépense qui se fait dans son Office doit être couchée; & après l'avoir rapportée sur son journal, il le doit faire parapher & contrôler par le Contrôleur en présence d'un témoin digne de foi. Le brouillon doit toujours rester dans son Office, afin d'y avoir recours en cas de besoin, pour lever

lever tous les doutes qui peuvent survenir. Lui ou un Garçon doivent demeurer ordinairement à l'Office, surtout aux heures du déjeuner, du dîner, & du souper du Roi, afin de préparer toutes les choses nécessaires pour le service.

Quand il porte le fruit, il doit être tête nue & sans épée, & il ne lui est pas permis de commettre pour cela les Garçons de la Fruiterie, ni autres personnes, si ce n'est en cas d'une nécessité absolue ou par permission de ses Supérieurs. Il doit fournir tous les fruits secs & verts, & les remettre au Tranchant, lequel en fait l'essai avant que de les recevoir. En cas de maladie, ou d'absence légitime, il doit charger le Sommelier du soin de faire les fonctions de sa Charge, après en avoir averti le Controlleur. Il doit être présent lorsque le Garçon de la Fruiterie remet les choses nécessaires pour les tables du Commun, & avoir soin que tout se fasse ponctuellement, afin que le service ne souffre pas de retardement. Le Garçon doit coucher dans l'Office, pour raison de quoi le Roi lui donne une certaine rétribution pour le lit destiné à cet usage.

Lors-

Lorsque le Roi va en voyage, le Garçon de la Fruiterie doit accompagner les coffres de la Fruiterie, sans qu'il lui soit permis de s'en éloigner, sous quelque prétexte que ce puisse être, jusqu'à ce qu'ils soient dans l'Office. Le Garçon doit obéir ponctuellement au Fruitier comme à son Chef toutes les fois qu'il lui ordonne quelque chose qui regarde le service du Roi par rapport à la Fruiterie, & s'il y manque il doit être puni.

Il ne doit permettre à qui que ce soit de s'arrêter dans son Office, si ce n'est à ceux qui ont prêté serment pour quelque emploi qui les oblige d'aller à la Fruiterie pour recevoir quelque chose nécessaire pour le service du Roi, & même il est obligé de les faire sortir le plutôt que faire se peut, afin d'éviter tous les inconvéniens qui pourroient arriver. Il a six Places & demie par jour, qui font par an 27375 Maravédis, une ration de pain, de vin, de viande, de poisson: deux Places par jour pour un Garçon qui font par an 3300 Maravédis & une ration ordinaire, & pour tous les deux droit de logement, &c.

Il est du devoir du Garde-Joyaux de  
re-

remettre en présence du Controlleur & du Greffier toute l'argenterie destinée pour la boisson du Roi au Chef de la Cave qu'on appelle autrement Sommelier, lequel en donne son recepisse & se charge d'en rendre compte. Il est obligé d'arrêter les comptes aux Pourvoyeurs de tous les vins destinés pour la Bouche du Roi & des tables de sa Maison, aussi-bien que de la neige & de la glace. Il doit être présent lorsqu'ils en font la délivrance; & s'ils ne font pas de la qualité & de la bonté dont ils doivent être, il en doit rendre compte au Controlleur & celui-ci au Maître d'Hôtel de semaine pour y apporter le remède convenable.

C'est à lui à recevoir le vin de Saint Martin, que le Roi prend avec des Biscuits, & l'eau de Corpa qui est destinée pour la Bouche de Sa Majesté; & lorsqu'il reçoit l'un & l'autre il en doit faire l'essai. En son absence son Aide occupe sa place. Il doit avoir un soin particulier pour savoir si la Fontaine de Corpa est bien gardée & si elle est nettoyée de toutes ordures, afin que l'eau ne se corrompe pas; & lorsqu'il est nécessaire de la nettoyer & d'y mettre de nouvelles fer-

ferrures, pour plus grande sûreté, il en doit avertir le Grand Maître d'Hôtel ou le Maître d'Hôtel de semaine, ou bien le Controlleur, pour qu'ils aient à faire sans aucun retardement les réparations nécessaires. Il est obligé de fournir la Canèle nécessaire pour l'eau de Sa Majesté & des tables des Officiers, de même que toutes les autres choses nécessaires qui regardent la boisson.

Toutes les fois qu'il y a changement de prix pour les choses qu'il est obligé de fournir, il en doit rendre compte au Controlleur, pour faire ordonner par le Grand-Maître ou par le Bureau ce qui convient au service. Rien de tout ce qu'il est obligé de fournir ne peut être réduit en argent, tant pour ce qui regarde la Bouche du Roi que les tables des Officiers, le tout devant être fourni en espèce, conformément aux Ordonnances & Réglemens; & lorsque quelque Officier laisse passer la journée sans recevoir ce qu'il est en droit de demander au Sommelier, il n'est plus à tems de le demander.

Il ne lui est pas permis de rien fournir extraordinairement sans un ordre exprès du Grand Maître, du Maître d'Hô-



d'Hôtel de semaine ou du Contrôleur, & il doit mettre sur un cahier séparé ce que le Maître d'Hôtel de semaine ordonne, faute de quoi le Bureau ne lui en tient pas compte. Il doit avoir un Livre pour lui servir de brouillon, au commencement duquel il est obligé d'écrire de l'Etiquette, & le nombre des rations qu'il est chargé de fournir, ensuite la dépense journalière, après quoi il la rapporte sur le Livre du Bureau qu'il présente au Contrôleur pour qu'il le contrôle en présence d'une personne digne de foi. Le brouillon doit rester dans son Office, afin d'y avoir recours en cas qu'il survienne quelque difficulté. Il est obligé de se tenir ordinairement dans son Office, sur-tout aux heures du dîné & du souper du Roi, afin d'être prêt à fournir tout ce qui est nécessaire pour le service de Sa Majesté.

Quand on met le couvert, il est obligé de porter la Coupe du Roi, l'Huissier de la Salle les Bassins, l'Aide de la Cave les Bouteilles avec la Soucoupe, & s'il y a quelque autre chose à porter, un autre Aide le doit porter, ou bien le premier doit descendre à l'Office pour le prendre. La nuit un Garçon

çon de l'Office est obligé d'éclairer ceux qui portent ce que nous venons de dire. Pour cet effet, le Roi paye tous les jours un flambeau de cire.

Tous ces Officiers doivent servir tête nue & sans épée. Le Sommelier est obligé d'assister au déjeûné du Roi, & en son absence l'Aide de semaine, surquoi il est à remarquer que lorsque le Sommelier ne se trouve pas à l'Office au commencement du service, celui qui l'a commencé le doit finir. Lorsqu'on a apporté le couvert, le Sommelier met la Coupe, la Caraffe, des Biscuits, les Bassins, la Cruche & les essais au milieu de la table où est la Paneterie, & le flacon sur le planché dans une cuvette.

Lorsqu'il faut servir du vin pour les Biscuits, il le présente dans un verre avec l'essai au Trenchant, lequel le lui doit remettre. Lorsque le Gentilhomme se présente pour la Coupe, le Sommelier & le Médecin du Roi la remplissent, après quoi le Sommelier en fait l'essai & entre dans l'endroit où mange Sa Majesté où il se tient tout près de la porte. Il doit assister à la distribution des rations pour observer si elles se font avec  
équi-

équité, & prendre garde qu'on donne à un chacun ce qu'il doit avoir.

Il est obligé de faire demeurer continuellement une personne dans l'Office, afin que le service du Roi ne souffre aucun retardement. Celui qui y doit demeurer doit être un Aide ou un Garçon de l'Office. Mais il faut que dans cette alternative, les Supérieurs sachent qui est celui qui est de garde, afin de lui pouvoir faire rendre compte de tous les inconvéniens qui peuvent survenir. Un Garçon doit coucher régulièrement dans l'Office, pour raison de quoi le Roi paye un lit.

Si par évènement le Garçon venoit à s'absenter, & qu'il arrivât quelque inconvénient, le Sommelier en doit rendre compte en son propre & privé nom, sauf à lui d'avoir son recours contre le Garçon, & contre les autres Officiers de l'Office qui en répondent solidairement avec lui. Lorsque le Roi va en campagne ou qu'il fait voyage, un Garçon de l'Office doit accompagner les coffres, & ne les pas abandonner qu'ils n'aient été déchargés dans l'Office. Les Aides, les Pourvoyeurs & les Garçons de l'Office sont obligés d'obéir au Sommelier en tout

ce qu'il ordonne pour le service du Roi, & lui rendre le respect que les Inférieurs doivent à leur Chef.

Lorsque le Sommelier va à Corpa pour faire provision d'eau pour la Bouche du Roi, il doit être assisté d'un Aide, du Portier ou du Gargon Juré de l'Office, & après qu'il a puisé l'eau il doit fermer la fontaine en leur présence, conduire les charges jusqu'à ce qu'elles soient dans l'Office, où il doit enfermer les clefs de la fontaine jusqu'à ce qu'on en ait besoin. Il ne doit permettre que qui que ce soit entre dans l'Office, si ce n'est les Officiers qui ont prêté serment de fidélité, & lorsque quelqu'un se présente pour demander quelque chose pour le service du Roi, il la lui doit donner par le guichet destiné à cet effet, & le renvoyer promptement.

Ses gages consistent en douze Places par jour, qui font par an 43800 Maravédís. Ses Aides ont sept Places & demie, qui font 27375 Maravédís. Le Portier a quatre Places, qui font 14600 Maravédís; les deux Garçons de l'Office la moitié, & chacun d'eux une ration de pain, de vin, de viande, de poisson, & droit de logement, &c.

Celui qui est chargé de la Saucerie sert à la Table du Roi, & se tient derrière celui qui coupe la viande, & un peu plus éloigné que les Valets de Chambre qui reçoivent les plats. Il donne au Tranchant les essais de tout ce qui vient de son Office; & lorsqu'il est absent un Aide remplit sa place. Il reçoit des mains des Valets de Chambre les plats qui couvrent les viandes après qu'ils les ont reçus de celles du Tranchant; & lorsqu'il est absent, les Aides sont obligés d'en avertir le Contrôleur, afin qu'il nomme l'Aide qu'il lui plaît pour occuper sa place.

Le Saucier est chargé de toute l'argenterie dans laquelle on sert toute la viande de la Bouche du Roi & des tables de ses Officiers, les nappes dont on les couvre, & celles qu'on met sur la table du couvert. Il reçoit le tout des mains du Garde-Joyaux en présence du Contrôleur & du Greffier. Les Garçons de la Saucerie sont obligés de laver l'argenterie & les Aides la doivent essuyer, & la compter après que le service est fait, afin de voir s'il y a quelque pièce d'écartée, ensuite ils la mettent dans les coffres.

Il doit avoir un Registre dans lequel

il écrit chaque jour l'argenterie qui sort de son Office pour le service du Roi, ceux à qui il la remet, & le nom de celui par l'ordre duquel il la remet. Il doit fournir le vinaigre nécessaire pour la Bouche du Roi & pour les tables de ses Officiers, & lorsqu'il l'achète, non seulement il doit prendre garde qu'il soit de la bonté & de la qualité requises; mais même il est obligé d'avertir le Controlleur du changement qu'il y a dans le prix, afin de déterminer ce qu'il y a à faire. Les Aides sont obligés de faire toutes les Saucés nécessaires pour la Bouche du Roi, & le Controlleur lui doit faire fournir tout le sucre & les autres choses nécessaires pour cela.

Il doit avoir un Registre qui contienne toute la dépense qui se fait dans son Office, lequel il est obligé de présenter au Controlleur pour le contrôler en présence d'une personne digne de foi, sans quoi il ne seroit pas admis au Bureau où il doit être examiné. Il doit se tenir ordinairement à son Office, particulièrement aux heures du dîné & du soupé du Roi, afin que tout ce qui dépend de son ministère soit prêt. Lorsqu'on met le couvert un

Aide

Aide de la Saucerie porte une nappe pour couvrir la table sur laquelle on met la viande. Un autre doit porter les assais entre deux plats à la Cuisine; il est suivi d'un Garçon, lequel porte les plats nécessaires pour mettre la viande.

Le Saucier doit porter à la Chambre du Roi les Assiettes dans lesquelles la viande doit être servie, & la nappe pour la couvrir, avec la petite caraffe du vinaigre. Lorsque la viande part de la Cuisine, l'Aide doit se rendre à la Chambre du Roi pour aider le Saucier à faire le service. Les jours maigres, la viande qu'on leve de la table du Roi, doit être apportée à la Saucerie pour y être distribuée aux pauvres malades par le Garçon de l'Office, sans qu'il lui soit permis d'en retenir aucune portion sous quelque prétexte que ce puisse être.

Lorsque le Saucier est absent, soit à cause de maladie ou d'affaires qui l'empêchent d'assister à l'Office, l'Aide de semaine occupe sa place. Un plat de la table du Roi appartient de droit à l'Office de la Saucerie. Un Aide ou un Garçon de la Saucerie se doit toujours tenir à l'Office pour être prêt à

fournir ce qui lui sera demandé. Un Garçon doit coucher régulièrement dans l'Office, fans qu'il lui soit permis de se dispenser de cette obligation sous quelque prétexte que ce puisse être, & en cas qu'il y manque, le Saucier & les autres Officiers sont responsables des inconvéniens qui peuvent arriver.

Quand le Roi fait voyage, un Garçon doit accompagner les coffres de l'Office, fans qu'il lui soit permis de s'en éloigner jusqu'à ce qu'ils soient mis en l'endroit destiné pour servir d'Office. Lorsque le Maître d'Hôtel des tables ordinaires est absent ou malade, un Aide de la Saucerie occupe sa place. Les Aides & les Garçons de l'Office sont obligés d'obéir au Saucier en tout ce qu'il ordonne pour le service du Roi, & de lui porter tout le respect que les Inférieurs doivent à leur Chef.

Il ne doit permettre à qui que ce soit d'entrer dans son Office, si ce n'est aux Officiers qui ont prêté serment; & lorsque quelqu'un y va par ordre des Supérieurs demander quelque chose pour le service du Roi, il le doit congédier au plutôt, afin d'éviter tous les  
incon-



inconvéniens qui pourroient arriver. Il a douze Places par jour, qui font par an 43800 Maravédís, les Aides sept Places & demie, qui font 27375 Maravédís, les deux Garçons deux Places, qui font 7300 Maravédís, & chacun d'eux une ration de pain, de vin, de viande, de poisson, avec droit de logement, &c.

Passons à ce qui concerne les fonctions du Maître d'Hôtel Ordinaire de la Bouche. Lorsqu'il mange à la table ordinaire des Officiers, il se place au bout sur un tabouret destiné pour lui seulement. En voyage les Gentilshommes de la Chambre, le Maître d'Hôtel de la Reine, du Prince & des Infans, & si la Maison du Prince est composée, les Gentilshommes de sa Chambre & ceux de sa Bouche ont droit d'y manger aussi, de même que ses Ecuyers, ses Maîtres & ses Pages. S'il s'y trouve quelque Gentilhomme distingué, ou quelque Commissaire, ou Député de Ville, le Grand Maître d'Hôtel de semaine le convie ordinairement les jours que le Roi mange en public. Lorsque le Roi est à Madrid & qu'il y a table pour les Officiers, il n'y a que les Maîtres d'Hôtel, les

les Gentilshommes de la Bouche & le Barlet servant qui puissent y manger. Ce dernier occupe la dernière place, & ne se lave pas les mains.

Les jours d'enterremens ou de quelque autre cérémonie funèbre, les Gentilshommes de la Maison qui sont de service mangent à la table du Grand Maître d'Hôtel. Le Maître d'Hôtel ordinaire doit avoir soin que les tables des Officiers soient bien servies, & que les Garçons fassent bien leur devoir. Afin que celui qui fait la distribution dans le Garde-manger ne commette aucune friponerie, non plus que ceux qui servent dans les Cuisines, on envoie au Garde-manger un état signé du Maître d'Hôtel ordinaire, de tout ce qui a été ordonné pour le dîné & pour le soupé, dont il doit garder un double pour le remettre au Contrôleur, & un autre à la Cuisine, qui doit être remis au Maître d'Hôtel de semaine, pour voir lorsqu'on sert les viandes, s'il manque quelque chose de tout ce qui a été ordonné.

Quand le Grand Maître d'Hôtel mange à la table des Officiers, le Maître d'Hôtel ordinaire doit servir tête nue, & présenter la serviette au Maître

tre

tre d'Hôtel de semaine lorsqu'il se lave les mains. Il a droit de manger à la seconde table avec les Pages, & ne doit permettre qu'à deux Pages seulement du Grand Maître d'Hôtel d'y manger, & à un de chaque Officier qui a mangé à la première table. Pour deux Pages du Roi, il doit y avoir un Garçon de la Chambre de ceux qui font de service.

Ce qu'on dessert de la première table doit être servi à la seconde, sans qu'il soit permis d'en rien retrancher; & après que les Pages ont mangé, les Garçons mangent ce qui se leve de la table; s'il reste quelque plat ou quelque pièce entière, le Maître d'Hôtel le peut distribuer aux Officiers de la Bouche qui en ont le plus de besoin, & tout le reste doit être donné aux pauvres. Lorsqu'il n'y a pas table, le Maître d'Hôtel ordinaire a pour sa nourriture deux rations ordinaires par jour, & celui qui sert la table d'Etat de la Chambre en a autant. Le Maître d'Hôtel ordinaire a dix Places par jour, qui font 36500 Maravédis par an, deux rations ordinaires, droit de logement, &c.

La fonction du Pourvoyeur est de

remettre au Garde-manger les gelinottes, les chapons, les perdrix, & autres volailles & gibier, le bœuf, le veau, le mouton, le lard, & autres viandes, le poisson, les œufs, le beurre & autres choses nécessaires pour la table du Roi, pour celles de ses Officiers & pour les rations, dont la valeur lui doit être payée conformément au prix d'emplète, supposé qu'il n'y ait pas de prix fixé par quelque Entrepreneur.

Il doit aussi y remettre tout ce que le Contrôleur ou l'Ecuyer de la Bouche ordonnent, & faire en sorte que le tout soit de la bonté, & de la qualité requises & remis au tems prescrit, faute de quoi on est en droit de le rejeter, & de lui en faire supporter la perte. Il est obligé de prendre au Poids Royal du Marché le poisson frais & salé & autres choses nécessaires pour la provision de la Maison du Roi, & d'aller delà au Bureau où l'on repèse, & faire repeser le tout en présence de l'Alcalde, supposé qu'il y soit, auquel il doit demander la taxe courante; & en cas qu'il n'y soit pas, il peut faire un état de ce qu'il prend, afin de ne pas retarder le service; &

-31

X

MIV 210 après

après avoir pris au Garde-manger ce qui est nécessaire pour la provision, il rapporte le reste au Peseur avec un Certificat du Controlleur, du Commissaire de la viande ou de quelque Officier du Garde-manger de ce qu'il a pris.

On ne lui doit passer en compte que ce qui a été ordonné pour la table du Roi, pour celles de ses Officiers & pour les rations; &, à l'égard de ce qu'il fournit extraordinairement par ordre des Maitres d'Hôtel ou du Controlleur, il en doit faire une partie séparée, & s'en faire payer par les Officiers du Garde-manger; lesquels sont obligés de le rembourser, & de prendre un reçu de lui pour le présenter au Bureau. Il a douze Places de gages par jour, six pour un Aide, & cinquante Réaux par mois pour le Conducteur de la provision, ce qui fait par an 86100 Maravédis, une ration de pain, de vin, de viande, de poisson, & droit de logement, &c.

Les deux Commis du Garde-manger sont obligés de recevoir toutes les viandes & provisions qu'y apporte le Pourvoyeur par poids & mesure, lui en demander le prix, & le coucher sur le

Registre; après quoi ils doivent faire la distribution de chaque chose, conformément à ce qui est ordonné, tant pour la table du Roi que pour celles de ses Officiers & pour les rations.

Cette distribution faite, ils doivent rendre compte au Controlleur de ce qui reste, comme d'une chose qui lui appartient de droit, selon l'usage. Ils doivent avoir un petit cahier, au commencement duquel doivent être enregistrées toutes les viandes qui sont ordonnées, & un brouillon, au commencement duquel doivent être écrits l'Etiquete & le nombre des rations, & ensuite la dépense journalière, chaque chose distinguée par poids & mesure; de ce brouillon ils doivent rapporter le tout dans le Livre du Bureau, qu'ils présentent ensuite au Controlleur, lequel l'examine & le controlle en présence d'un des Officiers de la Bouche.

Les cahiers & les brouillons doivent rester dans le Garde-manger pour y avoir recours en cas de besoin. On ne peut rien donner, prêter ni vendre du Garde-manger sans ordre du Grand Maitre d'Hôtel, du Maitre d'Hôtel de semaine, ou du Controlleur; & lorsqu'on divertit quelque chose, il en doit être

être fait un état sur un cahier que le Maître d'Hôtel de semaine doit parapher, sans quoi on n'en tient pas compte aux Commis du Garde-manger. Rien de tout ce qui doit être remis par les Commis du Garde-manger pour la table du Roi, & pour celles de ses Officiers, ne peut être converti en argent; & lorsque ceux qui sont chargés d'en faire chaque jour la recette, négligent de le faire, ils n'y sont pas reçus le jour suivant.

C'est aux Commis à examiner les viandes qu'ils reçoivent avec grand soin, & prendre garde qu'elles soient bonnes, fraîches & saines; & si quelque-une vient à se corrompre dans le Garde-manger par quelque accident, ils en doivent avertir le Contrôleur, afin qu'elle soit mise sur le compte du Roi, supposé qu'il n'y ait ni faute ni négligence de la part des Commis. Un Commis se doit toujours tenir au Garde-manger, afin d'être continuellement à portée de faire le service en cas de besoin.

Ils doivent convenir entre eux de celui qui y reste, & en avertir les Supérieurs, afin de le punir en cas qu'il manque à son devoir. Le Garçon du

Garde-manger y doit toujours coucher, sans qu'il lui soit permis de s'en exempter, sous quelque prétexte que ce soit, d'autant que tous les Officiers du Garde-manger sont responsables de tous les accidens qui peuvent survenir.

Quand le Roi fait voyage, le Garçon du Garde-manger doit accompagner les coffres, sans qu'il puisse s'en éloigner, jusqu'à ce qu'ils soient placés dans l'endroit qui doit servir de Garde-manger. Le Garçon du Garde-manger & les Pourvoyeurs sont obligés d'obéir aux Commis en tout ce qu'ils leur ordonnent pour le service du Roi.

Les Commis ne doivent permettre à qui que ce soit, si ce n'est aux Officiers qui ont prêté serment, & à ceux qui coupent les viandes, d'entrer dans le Garde-manger; & lorsque quelqu'un va pour y prendre quelque chose nécessaire pour le service du Roi, ils le doivent renvoyer au plutôt, pour éviter tous les inconvéniens qui pourroient arriver. Les Commis du Garde-manger doivent fournir, en payant au Grand Maître d'Hôtel, aux Maîtres d'Hôtel, au Contrôleur, au Greffier & au Commissaire de la viande, les cho-



choses nécessaires pour leur dépense.

Ces Commis ont sept Places & demie par jour, qui font par an 27375 Maravédís, & une ration comme celle du Pourvoyeur. Les Garçons ont deux Places par jour, qui font par an 7300 Maravédís, avec une ration de pain, de vin, de viande, de poisson, & tous droit de Logement, &c.

L'Ecuyer de Cuisine, qu'on appelle autrement *Veedor de vianda*, c'est-à-dire, Commissaire, ou Inspecteur de la viande, est obligé de voir & d'examiner tout ce qu'on porte au Garde-manger, pour savoir si le tout est de la qualité & de la bonté requises, faute de quoi il est en droit de le rejeter & le faire reprendre par les Pourvoyeurs ou Entrépreneurs. Il doit voir tous les jours tout ce qu'il y a de plus nouveau & de plus exquis au Marché, pour savoir si les Pourvoyeurs sont exacts à acheter pour la Bouche du Roi, pour les tables des Officiers de Sa Majesté & pour les rations ce qu'il y a de meilleur, & si le prix qu'ils y mettent est conforme au prix du Marché.

Lorsqu'il n'y a ni Pourvoyeur ni Entrépreneur pour faire les emplettes, c'est à l'Ecuyer à les faire. Il doit être

présent lorsqu'on ordonne les viandes pour la Bouche du Roi & pour les tables de ses Officiers, & examiner ce qu'on porte du Garde-manger aux Cuisines. Lorsqu'on compose les plats dans les Cuisines, il doit prendre garde que tout s'y passe dans l'ordre; & s'il remarque de la supercherie de la part des Cuifiniers, il en doit donner avis au Controlleur, & celui-ci au Maître d'Hôtel de semaine pour y remédier. Lorsque le Controlleur est absent, c'est à l'Ecuyer de Cuisine à ordonner les viandes pour la table du Roi & pour celles de ses Officiers, sans qu'il lui soit permis d'intervertir l'ordre qui a été donné par le Maître d'Hôtel de semaine.

Les Officiers du Garde-manger sont obligés de lui obéir en tout ce qu'il leur ordonne pour le service du Roi. Il doit être présent au Garde-manger, lorsqu'on y fait la distribution des rations des Domestiques du Roi, & prendre garde qu'il n'y ait aucune fraude, afin que tous les Domestiques soient contents. Il doit prendre garde que les Cuifiniers soient propres, qu'ils ne jurent, ne jouent, ne fassent debauches, ni ne se querellent entre eux; & s'il

s'il remarque quelque chose de tout ce que dessus, il est obligé d'en donner avis au Grand Maître d'Hôtel, au Maître d'Hôtel de semaine, ou au Contrôleur pour y remédier.

Le matin & le soir il doit rendre compte au Maître d'Hôtel de semaine, avant qu'il aille à l'appartement du Roi, de la viande qu'il y a pour le dîné ou pour le soupé, afin qu'il en puisse rendre compte à Sa Majesté, en cas qu'elle en veuille être informée. Il doit se trouver ordinairement aux Cuisines, & ne doit jamais manquer à venir à celle du Roi aux heures du déjeûné, du dîné & du soupé de Sa Majesté.

Quand on porte les viandes pour la table du Roi, il doit marcher derrière, sans chapeau & sans épée. Lorsque le Contrôleur s'y trouve, il marche immédiatement après lui, & doit assister à la table pour observer quels sont les mets que le Roi aime le plus, afin d'ordonner aux Cuisiniers d'être attentifs à ce qui est du gout de Sa Majesté. Il doit se trouver au Bureau toutes les fois qu'il y est appelé; pour y rendre compte de ce qu'on voudra lui demander touchant les parties & les prix du Livre du Garde-manger.

Lorsqu'on fait présent de quelque chose pour la Bouche du Roi, il ne doit pas permettre qu'on la serve à la table de Sa Majesté, sans en avoir la permission du Maire d'Hôtel de semaine, & il en doit avertir le Contrôleur, afin qu'il fasse là-dessus ce qu'il jugera à propos. Il a de Gages trente deux Places par jour qui font par an 116800 Maravédis & une ration de pain, de vin, de viande, de poisson, de cire, de suif, avec droit de Logement, &c.

Le Cuifinier, qu'on appelle de la Servilléta, c'est-à-dire le Cuifinier de la Serviette, doit aller tous les matins avec une serviette sur l'épaule au Garde-manger, & en présence du Contrôleur, supposé qu'il y soit, & en son absence en présence de l'Inspecteur de la viande, il est obligé de prendre tout ce qui a été ordonné pour la Bouche du Roi: il doit examiner si tout est de la bonté & de la qualité requises.

Avant que de partir pour la Cuisine, il doit convenir avec le Contrôleur de tout ce qui est nécessaire pour l'apprêt des mets qui doivent être servis à la table de Sa Majesté, prendre un ordre de lui pour l'aller recevoir

aux

aux Offices qui font obligés de le fournir, après quoi il charge un porteur des viandes dans une manne couverte, & l'accompagne à la Cuisine. En arrivant à la Cuisine avec les choses nécessaires pour la Bouche du Roi, il doit distribuer les viandes, & ordonner aux Aides, aux Garçons & aux marmitons ce qu'ils doivent faire, prenant bien garde que chacun prépare ce qui le concerne, porte à la table les plats qui sont à sa charge & qu'aucun n'empiette sur les fonctions d'un autre. Aucun des Officiers de la Cuisine n'y doit paroître avec le chapeau sur la tête, non plus que les Officiers supérieurs, lorsqu'ils y vont pour faire servir.

Le Cuisinier doit avoir un soin particulier que tout ce qui est ordonné pour la table du Roi soit fourni exactement par les Aides, sans qu'il soit permis, sous quelque prétexte que ce puisse être, d'en rien divertir, sous peine de punition : & lorsqu'il reste quelque chose des fournitures, il doit le faire rapporter à l'Office d'où il l'a pris, afin de le faire retrancher du livre, au *pro rata* du compte qu'on en doit tenir au Chef. Toutes & quantes fois.

fois qu'il plaît au Controlleur de demander raison au Cuisinier de ce qu'il employe, il est obligé de lui en rendre un compte exact, afin que s'il y a quelque mécompte, ou du désordre, on y remédie incessamment. Le Controlleur est obligé de lui faire remettre pour le compte du Roi un coffre fermant à clef, pour garder le sucre & les épiceries.

Lorsque le Roi mange en public, dès que le Grnd Maître d'Hôtel, ou le Maître d'Hôtel de semaine sont arrivés à la Cuisine, le Cuisinier lui doit expliquer la qualité & la nature de chaque plat, & les jours ordinaires il doit faire la même chose à l'égard des Gentilshommes de la Chambre, afin que ceux qui sont destinés pour en faire l'essai le fassent.

Lorsqu'on sert une Olla à la table du Roi, c'est le Cuisinier de la Servilléta, qui la doit porter, marchant avec une serviette au cou entre les deux Soldats de la garde. Il est en droit de porter pour la table du Roi un plat qu'on appelle de Régalo, lequel il doit remettre entre les mains d'un Gentilhomme de la Chambre qui en fait l'essai; & lorsqu'il entre dans la Chambre de Sa  
Ma-

Majesté pour cette fonction, il y peut rester pendant tout le repas, & y tenir un rang inférieur à celui de tous les Officiers du Bureau & de l'Inspecteur de la viande.

Aussitôt qu'on commence à rapporter les plats pour la Bouche du Roi, il ne doit pas s'éloigner de la table sur laquelle on les met dans la Cuisine, non plus que de celle qui est destinée pour le couvert dans la Chambre du Roi. L'Aide qui est de semaine pour la Cuisine des Officiers du Roi, est obligé d'aller le matin avec le Porteur, pour recevoir sa viande, ainsi qu'il a été dit en parlant de la Cuisine de Sa Majesté, mais il y a cette différence, que le Cuifinier de la Bouche du Roi porte la serviette autour du cou, & l'Aide la porte à la main; & c'est pour cela qu'on appelle en Espagne Cuifinier de la Serviette, le Cuifinier que l'on appelle en France Chef de la Bouche, d'autant qu'il n'y a que lui seul qui soit en droit de porter la serviette autour du cou. Les Porteurs de la Cuisine doivent se rendre au Garde-manger aux heures qui leur sont prescrites, afin d'être prêts à porter aux Cuifines les viandes qu'on leur remet.

Quand

Quand le Roi est en voyage, les Porteurs doivent accompagner les coffres des Cuisines, sans qu'il leur soit permis de s'en éloigner jusqu'à ce qu'ils soient mis dans les Cuisines. Qui que ce soit ne peut prêter aucune chose des Cuisines sans une permission expresse. Les Garçons de Cuisine sont obligés d'essuyer la batterie après que les Marmitons l'ont nettoyée, flamber & faire revenir la volaille, & faire les autres choses qui leur sont commandées par leurs Chefs.

Lorsque le Roi est en voyage un Garçon de Cuisine doit accompagner la Fiambréra, sans qu'il lui soit permis de s'en éloigner jusqu'à ce qu'elle soit mise dans l'Office. Fiambréra est une espèce de coffre où l'on met les choses destinées pour la collation du Roi lorsqu'il va à la chasse. Les Marmitons doivent plumer la volaille, & nettoyer la batterie de Cuisine. Les Aides, les Porteurs, les Garçons & les Marmitons sont obligés d'obéir au Cuisinier de la Serviette en tout ce qu'il commande pour le service du Roi, & lui porter le respect que les inférieurs doivent à leurs Supérieurs.

Il est en droit de reprendre les Aides



des & les Porteurs, lorsqu'ils ne remplissent pas leur devoir, & châtier les Garçons & les Marmitons lorsqu'ils commettent quelque faute. Il est défendu à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, à la réserve des Officiers de la Bouche, d'entrer dans les Cuisines à cause des inconvéniens qui pourroient en arriver.

On donne au Cuisinier de la Serviette douze Places par jour & dix-neuf Places par mois pour les droits de Cuisine ce qui fait par an 46080 Maravédís. Les quatre Aides ont chacun sept Places & demie par jour, qui font par an 27375 Maravédís. Les deux Porteurs ont chacun deux Places & demie, qui font 20075 Maravédís. Les quatre Garçons ont chacun deux Places, qui font 7300 Maravédís. Tant les uns que les autres ont encore une ration de pain, de vin, de viande, de poisson, & droit de Logement.

La fonction du Portier de Cuisine qui est de semaine, est de se tenir à la porte de la Cuisine de la Bouche le matin & le soir, & de n'y laisser entrer que ceux qui y ont quelque emploi, à la réserve des Officiers qui y vont pour quel-

quelque chose qui regarde le service de la table du Roi , ou de ses Officiers. Il doit faire la même chose à l'égard du Garde-manger aux heures qu'on y va pour recevoir la viande pour les tables.

Quand il arrive quelque desordre dans la Cuisine , comme disputes , querelles , jeux , blasphêmes , ou qu'on entreprend d'en divertir quelque chose sans un ordre exprès , il en doit avertir le Maître d'Hôtel de semaine ou le Controlleur , afin d'y mettre ordre. Le Portier qui est de semaine à la Cuisine des Officiers du Roi doit faire la même chose que celui de la Cuisine du Roi.

Les Portiers de Cuisine sont obligés de fournir l'eau nécessaire pour les Cuisines , pour l'Office de la Cave , & généralement pour tous les Offices qui regardent la Bouche du Roi & les tables des Officiers , pour raison de quoi & pour leurs Gages , les deux Portiers ont sept Places & demie par jour , qui font par an 27375 Maravédis , & une ration de pain , de vin , de viande & de poisson , avec droit de logement.

Le Potager est obligé de fournir les  
fala-

salades , les herbes , les oranges , les limons , le papier , le bois , le Charbon , & généralement toutes les choses nécessaires pour les Offices qui dépendent de sa Charge pour le service du Roi. Toutes les fois qu'il y a changement de prix dans les choses qu'il est obligé de fournir , il en doit donner avis au Contrôleur , faute de quoi l'augmentation ne lui est pas allouée. Il ne peut rien convertir en argent sous peine de punition ; & lorsqu'il s'agit de fournir quelque chose d'extraordinaire , tant pour la table du Roi que pour celles de ses Officiers , il en doit donner avis au Maître d'Hôtel de semaine ou au Contrôleur , sans quoi on ne le lui passe pas en compte. Il doit avoir un livre pour y marquer le bois , le charbon , &c. & marquer le jour , le mois , l'année , & les personnes de qui il achete ces choses , afin d'en pouvoir rendre compte au Contrôleur , en cas qu'il soit nécessaire , & deux autres livres , dans l'un desquels il écrit la dépense qui regarde la potagerie , dans l'autre celle de la Boucherie , lesquels il doit présenter chaque jour au Contrôleur : pour être par lui vus , & paraphés en présence d'une personne digne

de foi. Le Potager a de Gages sept Places par jour, qui font par an 27375 Maravédís, & une ration de pain, de vin, de viande & de poisson, avec droit de logement.

Celui qui est le Chef de la Cirerie est obligé d'avertir le Controlleur toutes les fois que l'engagement du Pourvoyeur de la cire finit, afin qu'il en rende compte au Bureau, lequel doit faire la provision. Il doit avoir un brouillon, au commencement duquel il est obligé d'écrire l'Etiquete des rations de cire & de suif qu'il doit distribuer, ensuite la dépense journalière, laquelle doit être transportée sur un autre Livre que le Controlleur paraphe, afin qu'il puisse faire foi de ce qui lui est dû.

Le brouillon doit rester en son Office pour y avoir recours en cas de besoin. Au commencement de chaque mois, il est obligé de faire porter toute la cire qui doit être employée, & la faire peser en présence du Controlleur: & de quatre en quatre mois il est obligé de ramasser tous les bouts des flambeaux, torches & bougies qui ont resté, & de les remettre au Pourvoyeur en payement, deduc-

tion faite de la quatrième partie. Il lui est défendu de délivrer aucun flambeau, torche ni bougie à qui que ce soit, qu'on ne lui rende les bouts de ce qu'il a donné ci-devant. Il est chargé de tous les chandeliers d'argent destinés pour le service, lesquels il reçoit des mains du Garde-Joyaux, & dont il lui donne un récépissé en présence du Controlleur & du Greffier.

Il doit assister au Palais aux heures convenables à l'exercice de son Emploi, sur-tout pendant qu'on célèbre l'Office Divin dans la Chapelle du Roi, & une heure avant la nuit, d'être prêt à fournir ce qui est nécessaire pour le service de Sa Majesté. Il doit écrire sur un Livre les noms de ceux à qui il remet les chandeliers pour le service du Roi, lesquels il est obligé de retirer des mains des Garçons de la Garderobe auxquels il doit donner son reçu, afin d'en être déchargés en cas qu'ils vinssent à se perdre.

Le jour de la Purification de la Vierge il est obligé de remettre à l'Assistant Mayor tous les cierges qui doivent être distribués, lequel les remet au Prélat qui doit Officier. Les autres jours que le Roi se trouve à la Procession,

il remet à l'Aide de l'Oratoire le cier-  
ge que Sa Majesté doit porter; celui-  
ci le remet au Grand-Aumonier pour  
le présenter au Roi; & en son absen-  
ce au Premier Aumonier, en l'absen-  
ce du Premier Aumonier au Sumiller  
de Corps, & en l'absence de tous les  
deux, le Chef de la Cirerie le remet  
au Grand-Maitre d'Hôtel, & en l'ab-  
sence du Grand-Maitre d'Hôtel au  
Maitre d'Hôtel de semaine.

Il remet directement les cierges aux  
Ambassadeurs, aux Grands, aux Mai-  
tres d'Hôtel, aux Gentilshommes de  
la Chambre, & aux Maitres d'Hôtel  
de la Reine, du Prince, des Infans &  
des Infantes. Les jours de Fêtes so-  
lemnelles il doit changer les cierges &  
les torches. Par un Décret du Roi  
donné en 1639, sur une Consulte du  
Bureau, ce qui reste des deux cierges  
qui brulent continuellement devant le  
Saint Sacrement dans la Chapelle du  
Roi, lui appartient après les 24 heu-  
res expirées.

Il profite encore du reste de la ci-  
re qui s'employe aux pompes funè-  
bres des personnes Royales, suivant  
le Règlement de la Junte de Réfor-  
mation du 15 Janvier 1644; & ce  
qui

qui reste les jours de Fêtes qui se célèbrent dans la Chapelle du Roi, lui appartient de droit en vertu du même Règlement. Un Aide, ou un Garçon de la Cirerie doit demeurer continuellement dans l'Office, afin qu'il n'y ait aucun retardement dans le service. Il est défendu au Chef de prêter aucun chandelier, ni autre chose de la Cirerie sous peine de punition.

Quand le Roi fait voyage, le Garçon de la Cirerie doit accompagner les coffres, & ne pas s'en éloigner qu'ils n'aient été mis dans l'Office. L'Aide occupe la place du Chef lorsqu'il est absent ou malade. Le Chef de la Cirerie a douze Places par jour, qui font par an 43800 Maravédis. L'Aide sept Places & demie qui font 7300 Maravédis, & un chacun d'eux une ration de pain, de vin, de viande & de poisson, avec droit de logement.

Le Garde-Joyaux se doit charger de toutes les choses qui concernent son emploi. Lorsqu'on remet des Joyaux, de l'argenterie & autres choses, avant que de s'en charger il les doit examiner, les faire peser, s'il est nécessaire, y faire apposer une marque, après quoi il doit faire parapher son Livre de

recepte par le Controlleur & par le Greffier. Il doit prendre un reçu de l'Argenterie qu'il remet aux Chefs de la Bouche & aux autres Officiers auxquels il est obligé d'en remettre, lequel reçu doit exprimer le poids & la marque de ce qu'il remet, afin qu'il ne puisse y avoir ni surpercherie ni mécompte.

Il ne peut rien recevoir d'aucun Marchand ni Ouvrier sans un ordre exprès du Grand-Maitre d'Hôtel ou du Bureau. Il doit distribuer tout l'argent qui lui est remis pour le service du Roi, tant pour les dépenses ordinaires qu'extraordinaires conformément aux ordres qu'il reçoit des supérieurs pour ce qui regarde les emplois extraordinaires; car à l'égard de la dépense courante, il n'a qu'à suivre les Réglemens, qui lui doivent servir de règle pour tout ce qui regarde son ministère. Il est obligé de mettre en ordre dans son Office les Cédules qui concernent sa décharge; & avant que le Roi les signe, elles doivent être vues, examinées & approuvées par le Grand Maitre d'Hôtel, ou en son absence par le plus ancien Maitre d'Hôtel, faute de quoi rien ne lui est passé en compte.



te par le Greffier, ni par les Contadors.

Il lui est très expreffément défendu sous peine de punition de prêter aucune Croix, Reliques, Chandeliers, Blandons, Ornemens, Joyaux, Argenterie, ni autres choses dont il est chargé, fans un ordre exprès du Grand Maître d'Hôtel, ou du Bureau. Il se doit tenir assiduellement au Palais, afin que quand on a besoin de quelque chose de son Office pour le service du Roi, il soit prêt à la délivrer. Ses Aides & Garçons doivent être aussi fort assidus à la Chapelle, & particulièrement aux heures que l'on y doit faire l'Office Divin.

Quand il porte le Collier de la Toison d'Or au Roi, il doit être accompagné d'un Aide & de l'Orfèvre du Roi, afin que s'il y avoit quelque chose de rompu ou de dérangé, il le puisse raccommoder promptement. Ils doivent tous être fans chapeau & fans épée pendant le service. Un Garçon doit coucher régulièrement dans l'Office, fans qu'aucun prétexte ni raison l'en puisse dispenser, sous peine de punition contre le contrevenant. De plus le Chef & les autres Officiers sont respon-  
fa-

fables de tous les inconvéniens qui peuvent arriver.

Quand le Roi fait voyage, & que le Garde-Joyaux y est appellé, un Garçon doit accompagner les coffres de l'Office, sans qu'il s'en puisse éloigner jusqu'à ce qu'ils soient portés à l'endroit destiné pour servir d'Office. Les Aides, les Garçons & les Ouvriers qui dépendent de cet Office doivent obéir au Garde-Joyaux en tout ce qu'il ordonne pour le service du Roi, & lui rendre le respect que les inférieurs doivent à leur supérieur.

On donne au Garde-Joyaux trente Places par jour, 216 livres par an de pension, & une demi-Place par jour pour une petite lampe qui doit être allumée continuellement dans l'Office, ce qui fait par an 154225 Maravédis; les Aides ont neuf Places par jour, qui font par an 35850 Maravédis; les Garçons quatre Places, qui font 14600 Maravédis, & tous ont une ration ordinaire par jour.

L'emploi du Tapissier est d'avoir soin de tous les Oratoires, Pries-Dieu, Dais, Fauteuils, Chaises, Tabourets, Bancs & Carreaux de la Chapelle, de la Tapisserie d'Hiver & d'Été, des  
Cuirs

Cuir dorés, Couvertures, Tapis, Lits, Couettes, Matelats, Lits de Camp, Couvertures, & autres choses de cette nature, qu'il reçoit par inventaire en présence du Contrôleur & du Greffier, & qu'il couche sur un livre double, & en donne un récépissé signé de sa main, s'engageant d'en rendre compte au Bureau toutes les fois qu'il en sera requis. Il ne peut rien prêter ni ôter de son Office sans un ordre exprès du Bureau; & en cas qu'il le fasse, le Contrôleur est en droit d'en porter plainte contre lui & de le faire punir. Il doit avoir grand soin que toutes les choses dont il est chargé soient tenues proprement & bien arrangées dans leurs caisses ou armoires, & de les faire déplier & mettre à l'air de tems en tems par ses Aides & Sous-Aides, afin qu'elles ne se gâtent pas.

Lorsqu'il achete quelque chose pour son Office, ou qu'on en fait présent au Roi, il en doit rendre compte au Contrôleur & au Greffier dans le terme de huit jours, en exprimer la qualité, la nature & les marques, afin qu'ils l'en chargent dans la forme prescrite par l'Étiquette. Lorsque le Roi va en campagne ou qu'il fait voyage, il doit re-

cevoir l'ordre du Grand-Maitre d'Hôtel ou du Maitre d'Hôtel de semaine, touchant les tapisseries & autres meubles qu'il doit faire porter pour le service du Roi. A l'arrivée, il doit ramasser toutes les couvertures de mulets qu'il a remises avant de partir aux Officiers de l'Acémillerie, & les remettre dans son Office où elles doivent rester durant tout le séjour du Roi, afin qu'elles soient tenues proprement, & se trouvent en bon état pour le retour de Sa Majesté.

A certaines heures deux Aides doivent se trouver ponctuellement à la Chambre du Roi, pour être à portée de fournir tout ce qui est nécessaire pour nettoyer les meubles, pour mettre & ôter les rideaux du lit, les tapis, &c. hors ce tems-là ils doivent se tenir dans l'Office, au moins, l'un d'eux; & quand tous deux n'y restent pas, ils doivent avertir les supérieurs de celui qui est de garde, afin qu'on le châtie, en cas qu'il manque à son devoir. Le Tapissier doit être découvert & sans épée lorsqu'il entre dans la Chambre du Roi, aussi-bien que quand il porte le carreau aux Processions & autres Cérémonies publiques.

Il doit écrire sur son Livre les comptes de la dépense ordinaire qui se fait, de quatre en quatre mois, les faire examiner & controller par le Controlleur, & ensuite les remettre au Greffier pour les faire arrêter en plein Bureau.

Quand le Tapissier est malade ou absent, l'Aide de semaine occupe sa place dans les fonctions publiques. Dans chacun des deux Offices où il y a des meubles pour le service du Roi, un Garçon y doit coucher régulièrement, sans pouvoir s'en dispenser quelque cause & prétexte que ce soit; & en cas de négligence, & qu'il arrive quelque inconvénient, le Tapissier en est responsable, sauf son recours contre le coupable. Lorsque le Roi fait voyage, un Garçon doit accompagner les coffres de l'Office, sans qu'il puisse s'en éloigner jusqu'à ce qu'ils soient placés dans l'endroit destiné pour servir d'Office.

On accorde au Tapissier douze places par jour, & une demie Place pour une lampe qui doit bruler continuellement dans l'Office, faisant par an 45625 Maravédis. Les quatre Aides & un Froteur ont sept Places, qui font

7300 Réaux, & chacun d'eux une ration ordinaire, outre laquelle le Tapisserier a d'augmentation un açumbre de vin, avec droit de logement, &c.

Le Maréchal des Logis du Palais, ou, comme on l'appelle en Espagnol el Apofentador de Palacio, est le Chef de la Fourrière. Quoique nous ayons dit ci-devant quelque chose de ce qui regarde les fonctions de sa Charge, nous ne laisserons pas d'ajouter ici ce qui reste à en dire. Il doit avoir soin que les Balayeurs tiennent tous les endroits du Palais nets, & que personne ne salisse les escaliers, les corridors, les galeries & les cours du Palais. Il est chargé des sièges, fauteuils, buffets, armoires, tables, bancs, cheneux, nattes & autres choses qui servent à l'appartement du Roi.

Lorsqu'il y a quelque cérémonie publique, il doit poser le fauteuil du Roi, & lever la table lorsque Sa Majesté mange en public. Il doit poser un tabouret dans la Chambre du Roi pour le Grand-Maitre d'Hôtel, sans permettre que quelque autre personne, de quelque rang & distinction qu'elle puisse être, s'y assieye. Il doit distri-

buer

buer les appartemens du Palais conformément à l'ordre qu'il en reçoit du Grand-Maitre d'Hôtel, ou en son absence du Maitre d'Hôtel de semaine. Il est chargé du bois de la Chambre, & prend du Controlleur les ordres nécessaires touchant la quantité du bois & du charbon qui se doit consommer dans l'Anti-Chambre du Roi, dans la Chambre du Conseil d'Etat ; & dans celles du Grand Maitre d'Hôtel & du Garde-Joyaux. Il doit avoir en son pouvoir les clefs de l'appartement du Roi, & les remettre de sa propre main au Gentilhomme & aux Valets de Chambre que Sa Majesté nomme pour remplir ces Emplois.

Il est en droit de porter dans sa poche une clef double, laquelle ouvre tous les appartemens du Palais, dans lesquels il peut entrer quand il lui plaît pour les faire nettoyer, & voir ce qui est nécessaire pour le service du Roi. Il est chargé des fonds destinés pour le payement des salaires des Balayeurs & des Froteurs, à cause que ces Emplois sont à sa nomination. Il doit arrêter les comptes de la dépense qui se fait pour le bois, le charbon, les nattes, les lits des Offices, & autres dé-

penfes ordinaires, & les faire examiner & controller par le Controlleur tous les mois: enfuite il les remet au Greffier pour être portés au Bureau. Il est obligé de se rendre à l'apartement du Roi à l'heure marquée pour en faire ouvrir les portes, & exécuter ce qui est ordonné par le Grand-Maitre d'Hôtel ou par le Maitre d'Hôtel de semaine. Il doit être fans chapeau & fans épée. Il doit avoir soin de faire ouvrir les portes & les fenêtres du Palais quand il le juge à propos, & prendre garde à tout ce qui convient pour la fureté & la décence du Palais.

Lorsqu'il est nécessaire d'acheter, ou de faire racommoder quelque chose pour l'ornement du Palais, il en doit donner avis au Grand-Maitre d'Hôtel, & prendre ses ordres avant de rien entreprendre. Toutes les fois qu'il ouvre quelque porte en présence du Roi, un Aide de la Fourrière le doit accompagner pour les fermer. Lorsque le Roi fait voyage, il doit pourvoir au logement de toutes les Personnes Royales & de leurs Officiers, aussi-bien qu'à celui des Ministres & autres personnes nommées par Sa Majesté. Lors-  
que



que la Maison qui est destinée pour loger le Roi & sa Maison, n'est pas suffisante pour loger tous les Officiers de Sa Majesté, il doit choisir les plus proches & les plus commodes pour cet effet.

Il doit faire coucher sur le livre du Maréchal de Logis de Campagne toutes les maisons qu'il choisit pour loger la Cour. Quand il a logé tous les Officiers de la Maison du Roi, il doit se décharger du soin du logement des autres personnes qui suivent la Cour sur le Maréchal des Logis de Campagne. Dans les parties de chasse il est obligé de fournir des lits à tous les Officiers, mais dans les voyages c'est à eux à les faire porter, ou à se les faire fournir dans les endroits où est la Cour par les personnes qui sont chargées de ce soin. Lorsqu'un Cardinal va baiser la main au Roi, qu'il l'attend dans sa Chambre, qu'il l'accompagne à la Chapelle ou à quelque autre fonction; qu'il assiste au Conseil en qualité de Président de Castille; à la prestation de serment de fidélité de quelque Viceroy, Président d'un Tribunal Souverain, ou Officier des Ordres Militaires de Saint

Jaques & de la Toison d'Or, il lui doit présenter un siège.

C'est à lui à distribuer les rations & les fenêtres à la Paneterie les jours qu'il y a quelque fête à la Place Mayor; & lorsque la Fête se fait dans la Place du Palais, il doit régler les places des Conseils, des Grands & des Titres de Castille, conformément à l'ordre qu'il en reçoit du Grand-Maitre d'Hôtel, ou du Maitre d'Hôtel de semaine. Lorsqu'on proclame le Prince des Asturies, il doit placer le fauteuil dans lequel il doit s'asseoir.

Il doit distribuer toutes les boutiques qu'il y a dans le Palais aussi bien que les Palmes le Dimanche des Rameaux, lesquelles il envoie chercher à la Fabrique de l'Eglise de Tolède, en vertu d'un ordre qu'il obtient du Grand-Maitre d'Hôtel, ou du Maitre d'Hôtel de semaine, selon l'ancien usage introduit à cet egard. Lui ou un de ses Aides doit toujours être présent, lorsqu'on ballaye l'appartement du Roi, aussi bien que lorsque le Garçon de la Tapisserie nettoye les rideaux & les tapis, après quoi, assisté d'un Valet de Chambre, il doit examiner si tout est en bon état,

état, & s'il manque quelque chose, parce qu'en cas que quelque chose vînt à se perdre, l'un & l'autre en sont responsables. Les Valets de Chambre peuvent porter dans leur poche la petite clef de l'appartement du Roi, afin d'en pouvoir ouvrir les portes aux Garçons de la Chambre, lorsque les Chefs sont absens. Surquoi il est à remarquer que pour différencier cette clef de celle des Chefs, son anneau ne doit pas être limé.

Le Maréchal des Logis doit être continuellement dans la pièce la plus éloignée de celle où se tient le Roi, assisté d'un Aide pour s'en servir en cas de besoin. Les Sous-Aides de la Fourrière qu'on appelle Garçons de Garde-robe servent sans dague ni poignard, & sont obligés de ballayer l'appartement du Roi, & faire la Chambre, excepté le Salon qu'ils peuvent faire nettoyer par les Froteurs pendant que le Roi est au lit, mais après qu'il est levé, c'est à eux à le nettoyer. Ils sont chargés de la chaise percée de Sa Majesté.

Quand le Roi fait voyage, ils sont obligés de la porter devant eux sur une mule, sans permettre que qui que ce

soit la touche. Ils doivent garnir les chandeliers de l'appartement du Roi, les porter dans la pièce la plus proche de celle qu'occupe Sa Majesté. Les Domestiques qui dépendent de la Fourrière sont obligés d'obéir au Maréchal des Logis du Palais.

Lorsque le Roi doit faire voyage le Grand Maître d'Hôtel, ou le Bureau nomme les Maréchaux des Logis qui le doivent accompagner pour marquer les endroits où Sa Majesté doit manger ou coucher, & les Logemens de la Cour: & afin qu'ils ne trouvent aucun obstacle, le Conseil de la Chambre leur donne une Cédule pour les Villes, afin que les Magistrats leur donnent aide & secours, & les accompagnent. En vertu des ordres qu'ils ont, ils peuvent faire ouvrir des chemins nouveaux, des sentiers de communication, abattre des portes, en faire de nouvelles, & aggrandir, ou diminuer les appartemens qu'ils choisissent pour le Roi & pour ses Officiers.

C'est aux Magistrats à leur faire fournir tous les vivres nécessaires à un prix modéré, sans qu'il soit permis aux Gardes des portes de leur faire payer au-

aucun droit d'aucune chose comestible. Avant que de partir, le Greffier du Bureau leur doit donner une liste des Ambassadeurs des Grands, des Conseillers d'Etat, des Ministres des Domestiques qui doivent accompagner le Roi, afin qu'ils leur arrêtent des logemens. Après qu'ils ont établi des Logemens de la Cour, ils en doivent faire une liste & la remettre au Commandant de la Garde, lequel la doit afficher dans le Corps de Garde, près du flambeau, afin que tout le monde la puisse lire. Ils doivent rendre compte au Grand Maître d'Hôtel, ou au Maître d'Hôtel de semaine de l'ordre qu'ils ont observé dans les logemens, afin qu'ils soient au fait de tout ce qui se passe.

Ces Maréchaux doivent être au nombre de huit lesquels ont chacun douze Places par jour, qui font par an 43800 Maravédis, avec droit de logement, de Médecin, de Chirurgien & d'Apoticaire. Outre cela ils ont en commun trente Maravédis par jour de chaque appartement des Maisons du Roi, de la Reine & du Prince des Asturies.

Le détail dans lequel nous venons d'en-

d'entrer doit suffisamment faire connoître les fonctions des principaux Officiers de la Maison du Roi, nous allons maintenant donner quelque idée de ce qui s'observe lorsque le Roi sort seul à cheval, & des cérémonies usitées à la reception d'un Cardinal, à celle des Ambassadeurs ordinaires, & enfin lorsqu'on ratifie ou qu'on publie la Paix.

Lorsque le Roi a déterminé de sortir, & que l'heure est prête à sonner, on conduit au Palais le Cheval de Sa Majesté, au son des Trompettes & des Tambours, & environné de tous les Domestiques inférieurs des Pages, des Ouvriers de l'Ecurie, des Valets de pied marchant trois à trois, des Couriers, des Aides du Fourrier, des Arbaletiers, des Massiers, des Rois d'Armes, de l'Armurier Mayor, du Fourrier, de l'Inspecteur des Carosses, des Piqueurs, tous découverts, des Pages accompagnés de leur Gouverneur, ou Sous-Gouverneur, des Ecuyers & du Commissaire de l'Ecurie couverts.

Le Premier Ecuyer va seul devant le Cheval du Roi que le plus ancien Valet de pied mène par la bride, un  
au-

autre porte la houffine, & le Garde-Harnois marche à côté pour être à portée de prendre la Houffe, lorsque Sa Majesté met pied à terre. Après le Cheval du Roi, vont ceux de main couverts de Houffes : celui qui doit servir au Grand Ecuyer tient le premier rang. Les Carosses vont immédiatement après les Chevaux.

Le Roi sort de son appartement par la grande Anti-Chambre accompagné des Grands, des Maitres d'Hôtel & des Gentilshommes de la Chambre. Les Ambassadeurs attendent Sa Majesté dans la petite Antichambre, & les Titres de Castille, les Gentilshommes de la Bouche & de la Maison du Roi, les Ecuyers, les Pages & autres personnes distinguées se tiennent dans les Pièces où ils ont droit d'entrée. Le Roi étant arrivé au Portique, monte à cheval avec les mêmes Cérémonies que nous avons décrites en parlant de son Entrée publique.

Lorsque le Roi doit recevoir un Cardinal pour la première fois, le Cardinal envoie savoir le jour & l'heure que Sa Majesté lui voudra faire l'honneur de lui donner audience. Le jour & l'heure étant pris, il se rend au Palais

lais, accompagné de ses principaux Domestiques, & des personnes de distinction qu'il invite pour assister à cette cérémonie.

Le Cardinal en arrivant, entre sous le Portique, où il descend de Carosse, & monte chez le Roi par le grand escalier, sur lequel ainsi que dans les galeries, il trouve les Gardes rangés en haye de côté & d'autre; mais non pas sous les armes. Lorsqu'il arrive à l'appartement du Roi, les Portiers ouvrent les Portes de la Salle & du Salon, & les Huiffiers de la Chambre celle de l'Anti-Chambre. Les uns & les autres demeurent à leurs postes jusqu'à ce que le Cardinal soit sorti. Il entre dans la Chambre du Roi par la petite Anti-Chambre, & ceux qui ont droit d'y entrer, l'y accompagnent.

Le Grand Maitre d'Hôtel, ou en son absence le Maitre d'Hôtel de semaine ayant averti le Roi que le Cardinal est dans la Chambre, Sa Majesté accompagnée des Maitres d'Hôtel & des Gentilshommes de la Chambre, le va recevoir. Le Cardinal lui demande sa main à baiser, ce que le Roi lui accorde, après quoi il ôte son Chapeau & dit



& dit au Cardinal de se couvrir : & va ensuite avec lui à la Salle où mange Sa Majesté.

Pour lors on permet à tous ceux de la suite du Cardinal de s'approcher de la porte de la Salle. Le Roi se met dans un fauteuil qu'on lui a préparé & le Grand Maréchal de Logis en présente un autre au Cardinal. A la fin de l'Audience, le Roi se leve & se tient debout appuyé contre le Buffet. Le Grand Maréchal de Logis, ou un Aide de la Fourrière, ôte le fauteuil du Cardinal, & pour lors il prend congé de Sa Majesté, ôte son Bonnet & fait une inclination de tête au Roi, lequel l'accompagne jusqu'à la porte de la Salle où se donne l'Audience, & ôte son Chapeau en le quittant.

La première fois que quelque Ambassadeur, de ceux qui ont droit de se couvrir en présence du Roi, va à l'Audience, Sa Majesté donne ses ordres au Grand-Maitre d'Hôtel, & celui-ci au Maitre d'Hôtel de semaine, afin qu'il les communique à l'Huissier de la Chambre, pour avertir les Gentilshommes de la Bouche, & de la Maison du Roi de se trouver dans l'Anti-Chambre à l'heure marquée. Le jour de

de l'Audience, le Grand Maitre d'Hôtel monte à cheval sous le Portique & va à l'Hôtel de l'Ambassadeur ayant à sa gauche le plus ancien Gentilhomme de la Bouche. Après avoir dit à l'Ambassadeur que Sa Majesté l'attend pour lui donner Audience, ils partent pour se rendre au Palais en la manière suivante. Si l'Ambassadeur qui a précédé celui qui doit être admis à l'Audience est encore à la Cour, tous les deux vont au Palais.

Pendant la marche l'ancien est au milieu, le nouveau à sa droite, & le Grand Maitre d'Hôtel à la gauche, mais lorsqu'il n'y a qu'un Ambassadeur, le Grand-Maitre d'Hôtel va à la droite. En arrivant au Palais, la Garde du Roi se met sous les Armes, & les Grands, les Titres de Castille & les Officiers de la Maison du Roi, s'y trouvent chacun selon son rang. Ceux qui font de la suite de l'Ambassadeur ont droit de l'accompagner jusqu'à la Salle de l'Audience, où le Roi l'attend.

L'Audience finie, s'il y a deux Ambassadeurs, le nouveau prend la place de l'ancien, & le Grand Maitre d'Hôtel va à la gauche du nouveau. Pendant l'Audience on renvoie les chevaux

vaux du Cortège, & on mène sous le Portique le Carosse du Grand Ecuyer pour conduire l'Ambassadeur à son Hôtel, où le Grand Maître d'Hôtel l'accompagne, & tous les autres Officiers de la Maison du Roi qui ont été du Cortège en venant, se retirent.

A l'égard de ce qui concerne la Ratification de la Paix, elle se fait dans une Pièce du Palais qu'on appelle le Salon Doré, au bout duquel on dresse un Théâtre sur lequel on monte par trois degrés sous un Dais magnifique qui est au milieu, où il y a un fauteuil pour le Roi. A vingt pas delà, on fait une séparation avec des pièces de Tapissierie & un peu plus loin on met une barrière pour empêcher la foule. Lorsqu'un Cardinal Conseiller d'Etat se trouve à cette Cérémonie, on lui prépare un fauteuil au pied du Théâtre à la droite du Roi, & vis-à-vis de lui à la gauche, on met un Banc couvert de velours pour l'Ambassadeur du Souverain avec lequel le Roi a fait la Paix.

En 1605, lorsqu'on fit la Ratification de Paix entre Sa Majesté Catholique & le Roi d'Angleterre, le Grand Ecuyer monta sur le Théâtre à la droite du Roi tenant à la main l'Epée Ro-

yale, & on plaça à la gauche un Banc pour le Grand Maitre d'Hôtel & pour les Grands, immédiatement après le fauteuil du Cardinal.

Mais dans la Ratification qui fut faite de la Paix conclue en 1630 avec le même Roi d'Angleterre, le Grand Ecuier n'y assista pas avec l'Épée Royale, & les Grands n'y eurent pas séance. Les seuls qui y assistèrent, furent les Conseillers d'Etat avec les Secrétaires de ce Conseil, & les Présidens des autres Tribunaux Souverains, lesquels se tinrent debout appuyés contre la muraille derrière le fauteuil du Cardinal.

L'Ambassadeur du Souverain avec lequel la Paix a été conclue se rend au Palais accompagné des Gentilshommes qu'il trouve à propos d'inviter, & de ses Domestiques. Le Grand-Maitre d'Hôtel, ou un Grand, le reçoit à la porte de l'Antichambre & l'accompagne jusqu'à l'endroit où l'Acte de Ratification se doit faire. Dès qu'il y est arrivé, le Roi s'y rend accompagné des Grands & des Gentilshommes de la Chambre, & s'assied dans son fauteuil, ayant à sa gauche les quatre Rois d'Armes avec leurs Cotes appuyés

yés contre la muraille. Les quatre Massiers se placent à l'entrée de la séparation. Le Roi en s'asseyant ôte son chapeau à l'Ambassadeur, & lui fait signe de s'asseoir aussi bien qu'au Cardinal, & pour lors tous ceux qui sont dans la pièce, se vont placer entre la séparation dont nous avons parlé & la barrière.

Lorsque tout le monde s'est rangé, le Roi ordonne au Secrétaire d'Etat de remettre au Cardinal le Serment pour qu'il le lise. Après que la lecture en a été faite à haute voix le Grand Maréchal des Logis & le Tapissier dressent un Prie-Dieu couvert de Velours cramoisi sur lequel ils mettent un Carreau & un autre en bas sur lequel le Roi se met à genoux. Alors le Grand Aumonier monte sur le Théâtre & met un Missel & un Ecrit sur le Prie-Dieu, & se retire. Le Roi à genoux & tête nue, met la main sur le Missel, & fait serment d'observer les Articles contenus dans le Traité de Paix. Cela fait, on ôte de dessus le Prie-Dieu le Missel & l'Ecrit, & le Roi se tient debout jusqu'à ce qu'il se retire à son appartement. Lorsque le Roi est rentré dans son appartement, l'Ambassadeur sort

& s'en va chez lui avec le même Cortège qui l'a accompagné en venant.

La Reine & les Dames du Palais assistent ordinairement à cette cérémonie, mais *incognito*, placées derrière une jalousie qu'on dispose près de la porte du Salon. Le jour que le Roi marque pour faire la Publication de la Paix, les Alcaldes de la Maison du Roi & de la Cour, les quatre Rois d'Armes & deux Ecrivains de la Chambre du Conseil se rendent chez le Président de Castille, & en son absence chez le plus ancien Conseiller, auxquels le Président prescrit ce qu'ils doivent observer dans la Publication de la Paix, & en même tems il remet au plus ancien Ecrivain de la Chambre un Papier signé de lui, avec ordre de le remettre, lorsqu'il sera tems, au plus ancien Roi d'Armes pour le publier, après quoi ils sortent de chez le Président & vont au Palais dans l'ordre suivant. Les Trompettes & les Tambours vont les premiers, & sont suivis par les Alguazils de la Cour: ensuite vont les Ecrivains de la Chambre, puis les Rois d'Armes, & les Alcaldes vont les derniers.

Lorsqu'on est arrivé au Palais, les Alcaldes, les Rois d'Armes & les E-  
cri-

crivains de la Chambre mettent pied à terre, & montent sur un Théâtre que la Maison de Ville a fait dresser joignant la muraille du Palais, richement couvert de Tapis de Turquie, & orné tout autour de petits Etendarts. Les plus anciens Alcaldes se placent près de la muraille, & ont à leurs côtés les modernes. Les Ecrivains de la Chambre, & les Rois d'Armes se mettent devant les Alcaldes, deux de chaque côté.

Après que chacun a pris sa place, les Trompettes & les Tambours se font entendre, & l'Ecrivain de la Chambre remet au plus ancien Roi d'Armes le Papier qui contient la Publication de la Paix, qu'il a reçu des mains du Président de Castille, afin qu'il le publie. Le Roi d'Armes ayant reçu le Papier se tourne vers les Alcaldes, ôte son chapeau & leur fait une profonde révérence, après quoi il se tourne vers le Peuple, crie trois fois à haute voix, Ecoutez, écoutez, écoutez, & lit le papier qui lui a été remis. Toutes les fois qu'il prononce le nom du Roi, tout le monde ôte son chapeau, & lorsque le papier est lu, les Trom-

pettes & les Tambours recommencent à se faire entendre.

Lorsque la lecture est faite, le Roi d'Armes fait une révérence aux Alcaldes, & les Alcaldes la lui ayant rendue, descendent du Théâtre, & vont à l'Eglise de Notre-Dame, où on publie la Paix avec les mêmes cérémonies qu'elle a été publiée au Palais.

Il y a à Madrid plusieurs Conseils, qui servent au gouvernement de l'Etat; savoir les Conseils de guerre, de Castille, de l'Inquisition d'Arragon, de Navarre, des Indes, des Croisades, d'Italie, & de Flandres; le Conseil Royal des Ordres, le Conseil d'Etat, celui de la Chambre de Castille, celui des Finances, & la Contadurie Mayor des Comptes.

Le Conseil de guerre est composé de personnes, qui ayant eu quelques emplois dans la guerre, y ont acquis de l'expérience. Le nombre n'en est pas fixé, & il n'y a point entr'eux de préférence, comme dans les autres. Il s'assemble trois jours de la semaine.

Plusieurs Auteurs Espagnols prétendent que ce Conseil fut établi en 720 par le Roi Pélage, mais il seroit très diffi-



difficile de donner de bonnes preuves de cet établissement. Il est composé de Conseillers de Cape & d'Epée, dont le nombre n'est pas fixé: d'un Fiscal, ou Procureur Général, qui est un homme de robe: d'un Alguazil Mayor, dont la Charge est perpétuelle, lequel a séance dans tous les Actes publics & dans le Conseil, quand il y est appelé: d'un Rapporteur: d'un Ecrivain, ou Greffier de la Chambre: de divers Secrétaires qui expédient les Actes du Conseil en deux Secrétairies: de deux Portiers, & de quelques autres Officiers de moindre considération. Il est divisé en deux Chambres, dont la première connoît de tout ce qui regarde la Guerre, & la seconde de tout ce qui concerne l'administration de la Justice à l'égard de ceux qui y ont leurs causes commises.

Il n'y a point de préséance entre ceux qui le composent, si ce n'est lorsque les Conseillers d'Etat y sont appelés, lesquels occupent le bout supérieur du Banc. Il tient ses Séances ordinaires le Lundi, le Mercredi, & le Vendredi, le matin & l'après-dîné. Le matin on y traite des affaires qui regardent le Gouvernement militaire, & l'après

l'après-dîné on y vuide les Procès des Parties. Dans la Chambre du Gouvernement militaire, on traite de tout ce qui regarde la Guerre offensive & défensive de Terre & de Mer, en ce qui touche l'Espagne seulement & les Isles adjacentes.

On y ordonne les levées de Troupes: on y consulte les Généraux, les Amiraux, les Mestres de Camp & autres Officiers Généraux; & lorsqu'il s'agit de faire quelque levée d'Infanterie, destinée pour servir hors d'Espagne, Sa Majesté en donne avis au Conseil, afin qu'il consulte les Capitaines qui la doivent faire, & qu'il leur dépêche leurs Provisions.

Il décide de tout ce qui concerne les Hopitaux de Guerre pour la guérison des Soldats malades ou blessés. Dans la Chambre de Justice, on y vuide toutes les causes litigieuses entre Parties, & toutes les affaires qui regardent la Contrebande, les Rénonciations, les Prises, & bien souvent l'intérêt général de l'Etat s'y trouve mêlé, à cause de divers Traités de Paix ou de Trêve, qui font que la cause d'un Particulier devient commune avec celle du Roi. Il y a une Sé-  
cré-

c.étairie de Mer & une autre de Terre.

Dans la première on expédie toutes les affaires des Armées Navales, des Galères, & de quelques Garnifons qui font fur les Côtes. Les Prifes & les Contrebandes en relevent auffi; & on expédie dans la feconde tout ce qui concerne les Armées de Terre, les Garnifons & les Frontières.

Les Secrétaires de ce Conseil ont droit de dépêcher des Couriers toutes les fois qu'ils le jugent néceffaire pour le fervice du Roi, & d'envoyer des ordres qu'on appelle *por-copia*, c'est-à-dire, *par-copie*, qui font des Dépêches dans toutes les formes, quoiqu'elles ne foient pas fignées du Roi, & auxquelles on obéit comme fi elles l'étoient, fur la fimple fignature du Secrétaire.

Ces Ordres ne fe donnent que dans des occafions où le retardement pourroit être fatal au fervice, & qu'on n'a pas le tems de les faire figner par le Roi, & même on a foin de faire expédier des originaux, dès que l'occafion s'en préfente, que Sa Majefté figne, quoique dans le fonds il ne foit pas abfolument néceffaire. Les deux Secrétaires ont le même nombre de

Commis que ceux du Conseil d'Etat, & se rendent à leurs Bureaux aux mêmes heures que ceux-là.

Les premiers Commis dépêchent & décrètent lorsque les Secrétaires sont malades ou absens, tout de même qu'ils le feroient s'ils étoient présens, & s'asseient en la même place, avec cette différence, qu'au Conseil le Banc est tourné d'une autre façon; mais dans les Juntas ils sont assis de la même manière que les Secrétaires, sans aucune distinction. Ce Conseil ne concourt dans aucun Acte public, non plus que le Conseil d'Etat, si ce n'est aux fêtes des Taureaux, & même n'y assiste-t-il que comme *incognito*.

Quoiqu'il n'y ait aucune préséance entre les Membres du Conseil dans les Assemblées, cependant il y en a dans les Expéditions des Consultes, & dans des Dépêches qu'on appelle Hebdomadaires, où l'ordre d'ancienneté s'observe pour les signatures.

La Junte des Armées Navales, des Galères & des Forteresses, est Membre de ce Conseil.

On traite dans la première des fabriques des Vaisseaux, du nombre des tonneaux que chaque Vaisseau doit con-

contenir, des Troupes, des Mariniers, des Officiers, de l'Artillerie, des cordages, des voiles, de la poudre, & toutes les autres munitions dont il doit être pourvu quand il va en Mer.

Cette Junte a droit de consulter de même que le Conseil, tous les Postes de Mer, depuis le Général jusqu'au moindre de l'Equipage du Vaisseau. Le Premier Ministre, le Président de Castille, ou pour le moins une personne d'une très grande distinction, préside à cette Junte.

Dans la seconde, on traite de la construction des Galères, de leurs provisions, vivres, équipages, &c. Elle se tient chez le Commissaire Général de la Croisade, à cause qu'elle est entretenue aux dépens du revenu que le Roi retire des Bulles. Elle est composée de Conseillers de Guerre & de quelques autres Conseils; & lorsque ceux de Guerre concourent avec ceux du Conseil de Castille, ils se placent par rang d'ancienneté, aussi-bien que les Fiscaux, sans qu'il y ait de préséance entre eux.

Dans la troisième, on traite des Vivres, Munitions, Artillerie, & autres choses nécessaires pour l'entretien des

Fortereſſes, auſſi-bien que des moyens convenables pour y faire conduire ceux qui ſont condamnés à y être priſonniers: on y décide encore du recouvrement du Tribut des Lances que les Grands d'Eſpagne, les Titres de Caſtille, les Commandeurs des Ordres Militaires & les Gentilſhommes qui ſont admis aux Aſſemblées des Etats Généraux, payent.

Le Capitaine Général de l'Artillerie d'Eſpagne, eſt Conſeiller né du Conſeil de Guerre, à cauſe qu'il eſt obligé d'avoir ſoin des proviſions des Armées, des Places, des Flottes & des Galères, pour tout ce qui regarde l'Artillerie. Le Commiſſaire Général de l'Infanterie & de la Cavalerie d'Eſpagne, eſt auſſi Conſeiller-né de ce Conſeil, à cauſe que c'eſt à lui à donner des Routes, à preſcrire les marches des Troupes, & à les faire loger.

On entretient un petit Corps de Cavalerie, qu'on appelle Gardes Eſpagnols, commandé par un Général, qui eſt ordinairement le Premier Miniſtre. Les Grands & les Titres de Caſtille ſe font honneur d'être Capitaines des Compagnies de ce Corps. Le Général eſt aſſiſté d'un Commiſſaire Général

ral & d'un Officier de Robbe avec le Titre d'Alcalde , pour administrer la Justice.

Le Conseil de Castille fut établi l'An 1245, par Ferdinand III, Roi de Castille. C'est le premier & le plus considérable de tous les Conseils, & celui que le Roi nomme Notre Conseil. Il se tient tous les jours deux fois, & chaque séance doit durer trois heures.

Ce Conseil est composé d'un Président qu'on appelle tout court Président de Castille, pour le distinguer de tous les autres Présidens; de seize Conseillers; d'un Fiscal, ou Procureur Général; de six Rapporteurs, de six Ecrivains de la Chambre; de deux Agens Fiscaux, l'un pour le Civil & l'autre pour le Criminel; d'un Taxateur des Procès; d'un Garde-Sceaux & Registre: de douze Portiers; de quatre Alguazils de Cour, dont deux sont de garde chaque jour au Conseil, & deux Receveurs, l'un de la Chambre, & l'autre des frais de Justice & des condamnations du Conseil, excepté de celles qui sont destinées pour œuvres pies, qui se distribuent par ordre du Conseil. Il est divisé en quatre Salles

ou Chambres, qui font la Salle de Gouvernement, celle de Mille cinq cens, celle de Justice, & celle de Province.

Les Officiers du Conseil assistent aux quatre Salles, & leurs Séances durent trois heures le matin. Depuis la *Quasimodo* jusqu'au premier d'Octobre, ils entrent au Conseil à sept heures du matin, & sortent à dix; & l'après dîné ils entrent à quatre heures. Depuis le premier d'Octobre jusqu'à la Semaine-Sainte ils entrent à huit heures le matin, & à trois l'après dîné.

Lorsqu'on présente une Requête au Conseil, on lui donne de l'Altesse; dans les Consultes, & dans les Mémoires on les traite de Majesté.

On donne le Titre de Seigneurie à chaque Conseiller, soit qu'on lui parle ou qu'on lui écrive; & quand on parle à tout le Corps en général, on dit: Je supplie le Conseil. Le Conseil entre tous les jours, excepté les jours de Fêtes réformées par Urbain VIII le Mardi gras, le jour des Cendres au matin, depuis le Samedi des Rameaux jusqu'après la *Quasimodo*, les trois Veilles de l'Ascension, de Pentecôte & de l'Assomption de la Vierge après dîné, le jour des Morts le ma-  
tin,



tin, & depuis la Veille de Noël jusqu'après les Rois.

La Salle du Gouvernement est composée du Président & de cinq Juges. Celle de Mille cinq cens, de cinq autres Juges, celle de Justice & de Province, de trois. Celle du Gouvernement connoît de l'Expoliation des Evêques, de toutes les affaires qui regardent le Concile de Trente, des Compétences qui surviennent dans l'exercice de la Jurisdiction Ecclesiastique.

Les Prélats & les Grands qui n'obéissent pas aux ordres & aux Provisions du Conseil, & les Grands qui n'exécutent pas les Sentences qui sont données contre eux contradictoirement ou par défaut par les Alcaldes de la Cour, ou autres Juges, y sont cités pour y être repris, même condamnés aux peines que mérite leur défobéissance, après toutefois que la Salle a consulté le Roi sur ce qu'il y a à faire.

Elle a droit d'envoyer des Juges aux autres Salles, lorsque par accident il vient à en manquer quelqu'un. Elle reçoit le serment des Juges des autres Juridictions, donne des Permissions

pour défricher les Terres incultes, les Pacages & les Communaux, sans qu'aucun autre Tribunal puisse en connoître sans son consentement : elle connoît encore des Bois taillis & des Plantations. Lorsqu'il n'y a pas d'affaires qui regardent le Gouvernement, elle vuide des Procès.

Celle de Mille cinq cens a soin de revoir les Procès, qu'on appelle de Seconde Requête, ou Supplication, sous la peine de payer mille cinq cens pistoles, lorsque la Sentence donnée contre le Suppliant se confirme. C'est proprement se pourvoir par Requête Civile, laquelle n'a pas toujours lieu, parce que régulièrement parlant, on n'y a pas égard dans les matières criminelles, ni lorsqu'il y a deux Sentences conformes du Conseil; même pour qu'elle soit admise en matière civile, il faut que l'affaire dont il s'agit excède la valeur de six mille pistoles, lorsque l'une des Parties est en possession de la chose contestée, & de trois, lorsqu'elle ne l'est pas: surquoi il faut remarquer que les pistoles dont on parle, ne valent que seize Réaux, au-lieu que les pistoles ordinaires en valent soixante.

Lors-

Lorsque le Fiscal se pourvoit par Requête Civile, il suffit qu'il donne caution pour mille Ducats, qui valent environ huit cens écus monnoye de France; & lorsque le Suppliant est pauvre, on admet sa Requête sous caution juratoire de payer la consignation en cas que la Sentence soit confirmée, ou qu'il devienne riche.

Anciennement il falloit s'adresser au Roi pour ces fortes de Requêtes; mais il se déchargea de ce soin, & en renvoya la connoissance à cette Salle, destinée pour revoir les procédures mal faites, lesquelles s'instruisent par les mêmes Actes qui ont été vus, sans admettre d'autres preuves ni assignations, si ce n'est des instrumens qui peuvent être égarés. Il n'y a pas lieu de Requête Civile dans les causes qui concernent la Noblesse, parce qu'on ne sauroit, en l'attaquant, l'indemniser du tort qu'on lui feroit, quelque argent qu'on consignât.

Ordinairement on examine dans cette Salle les Ecrivains, en présentant le fiat d'un Conseiller, & une attestation comme quoi il a atteint l'âge de vingt-cinq ans, & qu'il est capable de la profession dans laquelle il demande

d'être admis. On le fait écrire, on l'interroge sur son ministère, & on le reçoit en payant deux cens Ducats, lorsqu'on le juge capable; & s'il ne paroît pas tel, on le refuse malgré son fiat.

On examine les comptes & la conduite des Corrégidors qui ont été consultés par la Chambre sur la Requête du Fiscal: la Sentence qu'on prononce dans la Salle est sans appel ni Requête Civile, pourvu qu'elle ne condamne pas à peine corporelle, à privation d'Office, ou à suspension de dix ans. Cette Salle a un Livre qu'on appelle le Livre verd, dans lequel on note ceux que par politique, on ne veut ni punir, ni suspendre publiquement quand on le trouve coupable, & on en donne avis à la Chambre, afin qu'elle ne le consulte pas, à cause qu'il est incapable d'exercer la Justice, ni les autres fonctions de la Salle du Gouvernement ne peuvent pas convenir entre eux touchant les Appels comme d'abus, ceux de cette Salle se joignent à eux pour lever le partage.

La Salle de Justice connoît des rétentions de Bulles, des Enquêtes, des Visites, des affaires Criminelles, des  
Con-

Confirmations & des Ordonnances des Villes & des Bourgs du Royaume. Cependant la connoissance de ces affaires n'est pas tellement propre à cette Salle, que les autres n'en puissent connoître en certains cas.

Celle de Province, connoît de toutes les affaires qui viennent par appel des Sentences des Alcades & de leurs Lieutenans. Lorsque ces Salles n'ont pas à vuidier de procès qui regardent directement les affaires qui leur sont dévolues, elles s'appliquent toutes à dépêcher les affaires de Justice, à la réserve de celles qui sont déjà commencées: parce qu'en tel cas, il n'y a que les Juges qui en ont pris connoissance, qui les puissent juger, si ce n'est que le Président n'ait de puissantes raisons pour en nommer d'autres.

Il doit y avoir pour le moins trois Conseillers en chaque Salle quand on décide quelque affaire, si ce n'est dans la visite des Ecrivains, où deux suffisent, ainsi qu'il fut décidé par une délibération du Roi, sur l'avis du Conseil, avec cette circonstance, que lorsque dans ces jugemens, s'il y a une peine pécuniaire contre quelque Ecrivain qui a prévarié dans son ministère

tere, on augmente le nombre des Juges lorsqu'elle excède la somme de 2000000 Maravédis ; mais lorsqu'elle ne l'excède pas, deux suffisent, tant en matière civile que criminelle.

De tous les Livres qui s'impriment, il en reste un exemplaire dans les Archives du Conseil, afin qu'on ne puisse rien innover ni altérer dans les nouvelles Editions, sans une permission expresse du Conseil.

Les Ecoliers des Universités de Salamanque, de Valladolid, & d'Alcala, étoient autrefois en droit de pourvoir aux Chaires vacantes des Professeurs, à la pluralité des suffrages : mais on remarqua que la brigade ou la faveur l'emportoit bien souvent sur le mérite des Aspirans, & que par conséquent les moins dignes étoient préférés aux plus dignes, ce qui détermina Don Garcie Pérès d'Araziel, célèbre Membre du Conseil, de représenter au Roi les inconvéniens que causoient ces élections, où la passion dominoit ; sur quoi le Roi accorda en 1623 au Conseil le droit de pourvoir à ces Chaires.

Lorsqu'il s'agit d'examiner un Avocat en plein Conseil, ce qui se fait ordinairement après dîné, le plus jeune Con-

Conseiller le charge d'un Procès qu'il doit examiner & rapporter dans vingt-quatre heures. Son rapport doit être en Latin; & contenir les raisons de toutes les Parties intéressées, sur lesquelles le Récipiendaire doit donner son avis de la même manière que s'il étoit consulté dans toutes les formes, après quoi il prête son serment, & jure de défendre envers tous & contre tous, l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge.

La même cérémonie s'observe à la réception des Ecrivains. A l'issue de l'Audience, les Lundis tous les Juges des trois Chambres de Justice se joignent à ceux du Gouvernement, pour procéder aux affaires qui regardent les Majorats, ou Substitutions, procédure d'une si longue haleine, que quoiqu'elle soit sommaire, c'est une merveille quand on en voit la fin en 50 ans.

En 1606, tout le Gouvernement du Royaume fut divisé en cinq parties, dont on chargea cinq Conseillers du Conseil, pour avoir soin de s'informer des excès commis par les Juges, par les Ecclésiastiques & par les Seigneurs qui abusent de leur autorité, & de remédier aux désordres qu'ils découvroient.

roient. De deux en deux ans il sort un Conseiller par rang d'ancienneté pour être Président du Conseil de la Mesta, & anciennement il étoit obligé de visiter les Universités de Salamanque & de Valladolid, commençant par celle de Salamanque la première année, & finissant la seconde par celle de Valladolid; mais depuis quelque tems cet usage a été interrompu. Il assemble le Conseil deux fois l'année, favoir le quatre de Septembre; &, quoique par la Loi Royale il soit accordé au Président de Castille de nommer les Alcaldes Mayors, qu'on appelle Entrégadores, le Président du Conseil de la Mesta en nomme un.

Le Président de Castille nomme chaque semaine un Conseiller Consultant; & tous les Vendredis le Conseil se rend en corps à l'appartement du Roi après midi, assisté des Alcaldes de la Cour, pour consulter avec Sa Majesté.

Le Conseil de l'Inquisition s'assemble deux fois le jour. Il est composé de six Conseillers, qui prennent le titre d'Inquisiteurs Apostoliques; le Président porte le nom d'Inquisiteur général. C'est toujours un Grand d'Espagne qui est revêtu de cette dignité.

J'ai



J'ai déjà parlé des procédures de ce Conseil, c'est pourquoi je n'en parlerai pas ; je remarquerai seulement que deux Conseillers du Conseil du Roi assistent à ses séances, qui se tiennent les après dinées.

Le Conseil d'Arragon a l'inspection des affaires du Royaume de ce nom, de celles du Royaume de Valence, des Isles Baléares, & de Sardaigne. Il est composé de neuf Conseillers, qui sont tous Arragonois. Le Président porte le titre de Vice-Chancelier.

Le Conseil de Navarre est composé du Viceroy, qui préside quand il lui plaît, d'un Régent, qui est un homme de Robe, de six Conseillers, avec Titre d'Auditeurs, de quatre Alcaldes, d'un Rapporteur, d'un Ecrivain, ou Greffier, qui a sous lui quelques Commis, de divers Alguazils, & de deux Portiers.

Sa Jurisdiction s'étend sur toute la haute Navarre, & il juge souverainement tant au Civil qu'au Criminel : consulte toutes les semaines avec le Viceroy sur toutes les affaires qui surviennent par rapport à la Police & au Gouvernement du Royaume, à la réserve du Gouvernement Ecclésiastique &

& Militaire, dont il ne prend aucune connoissance, non plus que des Finances Royales, d'autant qu'elles sont de la compétence de la Chambre des Comptes, à laquelle le Viceroy est en droit d'assister quand il lui plaît, de même qu'au Conseil.

Comme le Royaume de Navarre a des Loix particulières, la Jurisprudence, ni le stile du Conseil, n'ont aucun rapport à la Jurisprudence, ni au stile des autres Tribunaux Souverains d'Espagne, si ce n'est dans les cas où les uns & les autres se conforment au Droit Romain.

Les Juges qui composent le Conseil administrent la Justice avec toute l'application & l'intégrité possibles, & dans la décision des affaires, ils n'ont aucun égard aux sollicitations ni aux présens; si bien que quiconque a une bonne cause & un bon Avocat pour la défendre, est moralement assuré d'obtenir une Sentence favorable; & ce qu'il y a de plus avantageux pour les Parties, c'est que les Procédures n'y traînent pas en longueur comme dans les autres Tribunaux, où bien souvent la troisième génération ne voit pas la fin d'un Procès. Lorsque le Viceroy n'assiste

siste pas au Conseil, le Régent y préside; & en son absence, le plus ancien Auditeur. Les Commissions des Juges ne sont que pour trois ans, mais quelquefois elles sont prorogées, & delà ils sont admis au Conseil de Castille, ou à quelque autre Tribunal Souverain.

Le Conseil des Indes a dans sa Jurisdiction tout ce qui regarde les affaires des Indes, de quelque nature qu'elles soient, militaires, civiles, & criminelles.

Ce Tribunal fut fondée en 1511 par le Roi Don Ferdinand le Catholique & la Reine Donna Isabelle son épouse. L'Empereur Charles-Quint le perfectionna en 1524.

Il est composé d'un Président, d'un Grand Chancelier, de douze Conseillers, dont quatre sont de Cape & d'Épée, & les autres huit sont gens de Robe, d'un Fiscal, de deux Secrétaires, l'un pour le Pérou, & l'autre pour le Mexique, d'un Vice-Chancelier, d'un Alguazil Mayor, d'un Trésorier, de quatre Contadors, de trois Commis de la Contadurie, de vingt-quatre Commis des deux Secrétairies,

de cinq Rapporteurs, de deux Agens Fiscaux, d'un Avocat des pauvres, d'un Historien, d'un Cosmographe, d'un Ecrivain de la Chambre, d'un premier & d'un second Commis, d'un Chapelain & d'un Sacristain, de dix Portiers, d'un Auditeur de la Maison de la Contractation de Séville, lequel est le Surintendant de la Récopilation des Loix des Indes, & de quatre Commis qu'il a sous ses ordres.

Le Roi Philippe IV établit en 1664 un Conseil de la Chambre des Indes, lequel est composé du Président & de trois ou quatre des anciens & des plus expérimentés Conseillers du même Conseil, lesquels s'assemblent tous les Lundis & les Vendredis après dîné chez le Président, & forment une Chambre, où s'expédient les affaires qui y sont dévolues par le Ministère de deux Secrétaires du Conseil.

Ce Tribunal a une suprême Juridiction sur tout ce qui regarde la Terre & la Mer de ce nouveau Monde, qui compose les deux vastes Royaumes du Mexique & du Pérou, lesquels, selon la plus exacte supputation, s'étendent sur quatre mille neuf cens lieues de lon-

longueur, & sur neuf mille sept cens de circonférence, dans laquelle ils enferment plusieurs grandes Provinces, où dans l'espace de 129 ans, on a vu édifier sept mille Eglises, six cens Couvens des Ordres de St. Dominique, de St. François, de St. Augustin, de la Merci, de Minimes, de Jésuites: un Patriarchat, six Archévêchés, trente-deux Evêchés, trois Tribunaux de l'Inquisition, & trois Universités, deux Viceroyautés, douze Audiencias Royales, diverses Capitaineries Générales, qui ont sous leur autorité une infinité de Gouvernemens particuliers & de Corrigimens.

Cette suprême Juridiction s'étend sur tout ce qui concerne le Gouvernement Politique, Militaire, Civil & Economique, sur tout ce qui concerne la Paix, la Guerre, & l'administration de la Justice, tant en matière civile que criminelle, sur le Président, Juges & Officiers de la Contractation des Indes qui résident à Séville, sur l'expédition des Flottes, Armées Navales & Galions, Dépêches de Pataches, Navires d'avis, & Registres, choix de Navires, Permission pour la Navi-

gation. Il consulte les Vicerois, les Généraux des Armées Navales & des Flottes, les Archévêchés, les Evêchés, & généralement tous les Emplois & toutes Dignités Ecclésiastiques & temporelles.

Il y a une Junte de Guerre composée du Président, de quatre des plus anciens Conseillers du même Conseil, & d'autres quatre du Conseil de Guerre, qui s'assemblent régulièrement tous les Mardis & les Jeudis au matin, pour consulter les Postes de Guerre, de Mer, de Terre, & les fonds destinés pour l'entretien des Armées Navales & des Flottes.

Donnons une idée de la forme de procéder du Conseil. Les Lundis & les Vendredis au matin on traite des affaires du Gouvernement : les Mardis & les Jeudis de celles de Guerre, & les Mécrédis des Finances Royales. Les Lundis, Mécrédis & Vendredis après midi, après qu'on a vuide les affaires qui concernent les Requêtes & les Commanderies, on travaille à celles de Grace & de la Chambre ; & lorsqu'il n'y a plus rien à faire sur ces matières, on s'applique à celles que le  
Prési-

Président juge à propos. Pour toutes les affaires générales du Gouvernement, comme faire des Loix, des Pragmatiques, des Déclarations, ou des Dérégations aux anciennes, des Erections d'Audiences ou d'Eglises, des Démembremens ou des Divisions, des Unions & autres matières graves, selon l'avis du Président, il faut que tout le Conseil opine.

Dans les autres matières, il suffit qu'il y ait le nombre de Juges qu'il plaît au Président, pourvu toutefois qu'ils soient deux au moins avec lui. Lorsqu'il s'agit de faire de nouvelles Loix, de renouveler les anciennes, ou y déroger, les deux tiers du Conseil doivent être de même avis, & quand il y a partage, il n'y a que le Roi qui le puisse vider. En matière de Gouvernement, le Juge qui n'est pas du même sentiment de ses Collègues, & qui ne veut pas qu'ils sachent son intention, peut envoyer par écrit son suffrage au Roi, sans que les autres puissent s'en formaliser.

Lorsqu'une chose a été résolue dans le Conseil, on n'y peut apporter aucune modification qu'en présence des Juges qui ont opiné dans la résolution

qui a été prise, supposé qu'ils soient présens lorsqu'on y veut changer quelque chose, & s'ils sont morts, malades, ou absens, il faut consulter le Roi. Le premier Lundi de chaque mois, le Conseil est obligé d'avertir le Roi, des affaires qui doivent être consultées, afin que Sa Majesté marque le jour & la forme de la Consulte. Mais si l'affaire presse, le Président peut consulter seul avec le Roi, ou avec le nombre de Conseillers qu'il juge à propos.

Lorsque la Consulte doit être par écrit; il faut qu'elle soit signée du Président & des Conseillers qui y ont part. Il y a un Livre dans lequel on conserve soigneusement les Résolutions par lesquelles le Conseil a déterminé que le Roi doit être consulté, avec la substance de la matière qui fait le sujet de la Consulte. Un autre, dans lequel on insère toutes les Consultes qui ont été faites au Roi, & ce que Sa Majesté y a répondu. Autres deux, savoir un pour chaque Secrétaire, dans lesquels on écrit tous les Actes, Papiers, Lettres & Paquets qui viennent des Indes, pour y avoir recours en cas de besoin. Un autre pour toutes les Ré-  
la-



lations qu'on fait au Conseil. Enfin un sixième qui contient un double de toutes les Bulles, Brefs Apostoliques, & autres Actes importans du Conseil, & dont les originaux doivent être déposés dans les Archives de Simancas.

Outre ces doubles, il faut encore qu'il reste dans les Secrétairies, diverses copies séparées, dûment autorisées, afin qu'on les puisse porter en cas de besoin hors du Conseil, pour éviter les inconvéniens qu'il y auroit à craindre, si on étoit obligé de fortir le Livre de la Secrétairie. S'il vient à vaquer quelque Emploi, quel qu'il puisse être, depuis le plus petit jusqu'à la Viceroyauté, le Conseil doit consulter le Roi, & la Consulte doit être signée du Président & de tous les Conseillers; sur quoi Sa Majesté se détermine en faveur du sujet qu'il lui plaît; & fait part de son choix au Président, afin qu'il en donne avis à celui qui a été élu.

Quant à ce qui regarde les Archévêchés, les Evêchés, les Abbayes, les Canonics, les places des Ministres & autres Officiers qui présentent des Placets pour être pourvus, ou que le

Con-

Conseil choisit de son propre mouvement, il n'en peut proposer au Roi que trois dans sa Consulte.

Dans les Délibérations qui regardent les Gratifications, on ne peut rien statuer que tout le Conseil ne soit assemblé, lequel doit déclarer dans sa Consulte les qualités, le mérite & les services des Prétendants, & énoncer les preuves de ce qu'il avance, spécifiant les endroits où ils ont servi, les récompenses & gratifications qu'ils ont reçues, soit en argent ou en autres choses; & lorsqu'il y a quelque chose à contredire, le Fiscal est obligé de le faire.

On n'admet dans le Conseil aucun Mémoire de service qui ne soit autorisé par les Vicerois, les Capitaines Généraux ou autres Chefs sous lesquels les prétendants ont servi, excepté ceux qui regardent les Membres du Conseil, qui ont les Juges mêmes pour témoins de la justice ou de l'injustice de leurs demandes. Celui qui prétend quelque Emploi ou quelque Gratification en vertu des services de quelque autre, fut-ce même de son père, non seulement doit prouver qu'ils n'ont pas été récompensés, mais même que lesdits ser-

services le regardent personnellement, & le Conseiller de Robe plus ancien & le Secrétaire doivent qualifier ces services, après quoi le Conseil est obligé de faire Consulte, & non autrement.

Si un Prétendant n'expose pas dans son Mémoire tous les services qui peuvent établir sa prétention, il n'est plus à tems d'y revenir dans un autre; & lorsqu'une personne qui a été déjà récompensée forme une nouvelle prétention sur de nouveaux services, le Conseil les doit qualifier dans sa Consulte.

Lorsque le Conseil opine sur les Visites, sur les Redditions de comptes, & sur le Procès formé à la requête du Fiscal, il faut nécessairement deux Juges de même avis, sans quoi la délibération n'a pas lieu; & lorsqu'il y a partage, on appelle d'autres Juges pour le vider, lesquels doivent être au nombre de trois, si la chose est de conséquence, & deux si elle est sommaire.

En matière criminelle, comme quand il s'agit de punition corporelle, de privation ou de suspension d'Office, ou de condamnation pécuniaire, trois

Juges doivent être de même avis. Dans ces cas la quantité sommaire, pour ce qui regarde la punition pécuniaire, est réglée à mille Ducats. Lorsqu'à cause de partage, ou de récusation de Juges, une affaire ne peut pas être décidée, le Conseil appelle des Juges du Conseil de Castille, ou de quelque autre Tribunal, lesquels se rendent au Conseil des Indes, où ils décident la difficulté de concert avec le Président & les Juges qui doivent opiner avec eux.

Lorsqu'il s'agit de prononcer sur les visites & redditions de comptes des Vicerois, des Présidens, des Auditeurs, des Alcaldes criminels, des Fiscaux des Audiencias, des Gouverneurs & Capitaines Généraux des Provinces, le Conseil peut prononcer sans consulter le Roi, pourvu toutefois qu'il ne s'agisse pas de punition corporelle, de privation ou de suspension d'Office.

A l'égard des visites & redditions de comptes des Généraux, Amiraux, Capitaines & Officiers de Marine, il peut prononcer sans consulter le Roi, quoi qu'il s'agisse de punition corporelle, de privation & de suspension d'Office. Toutes les Provisions, Cé-  
du-

dules, Lettres, & autres Dépêches du Conseil, doivent être signées par tous les Conseillers, même par ceux qui n'ont pas concouru à ce qui a été décidé.

Quand le Président est un homme de Robe, il peut opiner en matière de Gouvernement, de Guerre, de Grace, de Faveur, de Justice, & dans les redditions de Comptes; mais lorsqu'il est homme d'Epée, il n'opine que dans les matières de Gouvernement, de Guerre, de Graces, & de Faveur. Lorsqu'il y a partage pour favoir si une affaire est de Gouvernement ou de Grace, le Président le peut lever sans consulter le Roi, & tous les Juges doivent se rendre à sa décision.

Quand le Président est malade ou absent, il doit envoyer les Consultes au plus ancien Conseiller, pour en faire la lecture en plein Conseil, & les remettre ensuite au Secrétaire qui en doit être chargé.

Le Président doit nommer chaque année un Conseiller pour faire la visite des Rapporteurs, de l'Ecrivain de la Chambre, de l'Alguazil, des Avocats, des Procureurs & des Parties du

Conseil, & un autre pour être Vifiteur & Sur-Intendant des Contadors, & ces deux Officiers sont obligés, pour le moins à la fin de l'année, de rendre compte au Conseil de tout ce qu'ils ont remarqué pendant l'exercice de leur Commission.

Un Conseiller est préposé chaque semaine par tour pour ordonner les délivrances des Provisions, des Cédules, & de toutes les autres Dépêches du Conseil, afin que le Roi les signe, à la réserve des Exécutions que le plus jeune Conseiller signe: & afin que les Parties puissent savoir quel est le Conseiller Hebdomadaire, le Portier du Conseil doit écrire son nom sur un Tableau dans la Salle du Conseil.

Le Chancelier doit avoir un Lieutenant pour garder le Sceau Royal du Conseil, & le Registre de toutes les Dépêches & Provisions qui s'expédient dans le Conseil, afin d'être en état de les produire en cas de besoin. Il ne peut sceller aucune Provision qui ne soit signée du Président & de quatre Conseillers, & contre-signée du Secrétaire à qui l'affaire, dont il s'agit, touche; & afin que le Lecteur soit instruit de quelle manière les affaires ont été

été distribuées, il est de bon de dire avant de passer outre, que toutes les Dépêches qui regardent l'appareil des Armées Navales, les Flottes, la Garde de la route de Terre-ferme, les Navires de conserve ou détachés pour donner avis dans les Provinces & Ports de Terre-ferme, la correspondance qui doit être entre le Conseil & le Président, Juges & Officiers de la Maison de la Contractation de Séville, les Généraux, Amiraux & tous autres Officiers & personnes de Marine, sont de la compétence du Secrétaire du Pérou: & que celui du Mexique est chargé de tout ce qui regarde les Flottes & Navires qui vont à la Nouvelle Espagne, aux Hondures, & aux Isles de son District aussi-bien que de toutes les affaires de la Croisade pour les Indes.

Toutes les affaires communes, ou qui se dépêchent indifféremment pour les Indes, la correspondance générale de la Contractation & du Consulat du Commerce avec les Isles de Canarie, les Dépêches générales pour Rome & pour les Royaumes d'Espagne, tant Ecclésiastiques que séculières, appartiennent au plus ancien Secrétaire.

Quand un Secrétaire est malade ou absent, l'autre doit occuper pour lui, sans qu'aucun de ses Commis puisse tenir sa place dans le Conseil; mais lorsque tous les deux sont malades ou absens, les deux plus anciens Commis tiennent la plume.

Le Conseil doit remettre à chaque Secrétaire tous les Papiers qui regardent leurs Départemens. Lorsque le Président est malade ou absent, les Consultes doivent être adressées aux Secrétaires pour les communiquer au Conseil. Quand il arrive des couriers des Indes, ou des Paquets, les Secrétaires les doivent remettre au Conseil sans les ouvrir; & après que la lecture en a été faite en plein Conseil, on les distribue aux mêmes Secrétaires, conformément au Département d'un chacun.

Lorsque le Conseil n'est pas assemblé, on remet les Paquets au Président. Les Expéditions des affaires de Justice qui ne doivent pas sortir d'Espagne, ne doivent pas être signées du Roi; mais celles de Gouvernement & de Grace doivent l'être, aussi-bien que toutes celles qui doivent passer aux Indes. Lorsqu'on ne retire pas dans qua-  
 uc



tre mois les Dépêches de Graces, elles font nulles, si ce n'est qu'on y ajoute un supplément.

Toutes les Provisions, Dépêches, Cédules, & autres Actes qui s'expédient pour les Indes, y doivent être envoyées par Duplicata sur divers Navires, afin que si un Navire vient à périr, l'autre puisse suppléer.

Dans toutes les Instructions qu'on donne aux Vicerois, on leur ordonne d'envoyer en droiture au Roi, à la fin de leur Viceroyauté, une Rélation journalière de l'état du Royaume où ils ont commandé, des affaires d'importance qui y sont arrivées pendant qu'ils y ont été, le succès qu'elles ont eu; & s'il y en a qui ne soient pas terminées, ils doivent en dire les raisons, à peine d'être privés des appointemens d'une année.

On envoie par les Flottes, les Gallions, & les Navires d'avis aux Vicerois & aux Audiencias, une Rélation des Cédules générales & autres Dépêches, afin qu'ils les fassent publier, & qu'ils donnent avis au Conseil de la Publication, autorisée du certificat de l'Ecrivain du Gouvernement ou de la Chambre. Aucun Membre du Con-

seil ne peut tenir Commanderie des Nègres, sans une permission expresse du Roi, & leurs enfans ni leurs filles ne peuvent se marier avec qui que ce soit qui en ait au tems de leur mariage, ni qui ait Procès pendant au Conseil. Ils ne peuvent non plus être Procureurs ni Solliciteurs en aucun Procès qui concerne les Indes, à peine de dix années de bannissement.

Aucun Membre du Conseil ne peut proposer Beau-frère, Cousin germain, ni autre plus proche parent, pour être admis dans une Audience. Aucun Parent au dixième degré, ni Domestique de quelque Membre du Conseil, des Vicerois, des Présidens, des Auditeurs des Audiences, ou autres qui doivent opiner dans les Provisions, ne peut être pourvu d'Office, Dignité, ou Bénéfice, à peine de privation de l'Office, & de confiscation de ses appointemens, applicables au profit de la Chambre & du Fisc, si ce n'est que pour de justes raisons, il plaise au Roi d'en disposer autrement.

Il doit y avoir dans le Conseil, des Archives, dont un Conseiller doit avoir une clef, & le plus ancien Secrétaire une autre, lesquelles ils ne doi-  
vent

vent confier qu'au Garde-Archives. On y conserve les Cartes de Marine, les Portulans, les Découvertes qui ont été faites, les Relations des Terres & des Mers des Indes, tous les Livres imprimés de Morale, de Politique, d'Histoire, de Navigation, de Géographie, de Voyages, de Mémoires, d'Avis, & tous autres Papiers qui concernent les Indes.

Le Conseiller Archiviste peut faire acheter tous les Livres & Mémoires qu'il juge nécessaires, & en ordonner le payement sur le revenu du Conseil, & obliger tous les Imprimeurs d'en mettre un Exemplaire dans les Archives, desquelles il n'en peut sortir aucun sans le consentement du Conseil.

Il doit y avoir un Livre qui contienne le Catalogue de tous les Livres, Mémoires, Cartes, Relations, Consultes, & autres Papiers qui sont dans les Archives, & un autre qui contienne tous ceux qui en sortent, lesquels on ne peut prêter à qui que ce soit, sans un Reçu de ceux à qui on les prête, qui doit être inséré dans le Livre.

Lorsque les Archives sont trop pleines,

nes, l'Archiviste en doit donner avis au Conseil, afin qu'il ordonne d'en envoyer une partie aux Archives de Simancas.

Le Conseil de la Croisade est ainsi appelé parce que c'est là que se distribue la Bulle de la Croisade. Cette Bulle, dont j'ai déjà parlé ci-dessus, permet à ceux qui l'achètent, de manger de la chair pendant les jours maigres; mais comme cette permission ne s'étend qu'à un an, il en faut toujours acheter une nouvelle chaque année.

Ce Conseil connoit aussi d'un certain subside que le Roi leve sur ses sujets, par la permission du Pape, pour faire la guerre aux Infidèles, à la manière des Croisades. Hors de cette occasion le Roi le leve dans de pressans besoins, mais à la charge de le rembourser, sous peine d'excommunication. Tous les livres de religion, qu'on imprime, sont examinés dans ce Conseil. Si l'on trouve un bien perdu, & qu'on n'en connoisse pas le possesseur, il faut le porter au Conseil de la Croisade; & le Conseil, n'en découvrant point le maître après quelque perquisition, se l'approprie, & en don-

donne le tiers à celui qui l'a trouvé.

Ce Conseil est composé de deux Conseillers du Conseil de Castille, pour les affaires de ce Royaume, d'un Conseiller du Conseil d'Arragon de même, d'un du Conseil des Indes, de deux Thrésoriers, & de quelques autres Officiers. Le Président porte le nom de Commissaire Général: il est nommé par le Roi, comme les autres, mais il faut qu'il reçoive la confirmation du Pape. Ce Conseil s'assemble trois fois par semaine.

Le Conseil d'Italie a l'inspection des affaires d'Italie & de Sicile. Il est composé de six Conseillers, dont l'un est Napolitain, le second Milanois, & le troisième Sicilien, les autres sont Espagnols: le Président est toujours Espagnol.

Le Conseil de Flandres a soin de ce qui regarde les affaires des Pais-Bas Espagnols. Il est composé d'un Président, & de trois Conseillers.

Le Conseil Royal des Ordres a le soin des affaires qui regardent les Ordres militaires, de St. Jaques, d'Alcantara, de Calatrava, & de l'Habito.

Il est composé d'un Président & de six Conseillers.

Le Conseil d'Etat est composé de personnes expérimentées & acréditées, & a pour Président le Roi lui-même, & pour Assesseur l'Archévêque de Tolède. C'est là que se traitent les grandes affaires de l'Etat, les Gouvernemens, les Viceroyautés, les Ambassades, & les principales charges de l'armée.

Ce Conseil est supérieur à tous les autres. Charles V l'institua en 1526, & ordonna que l'Archévêque de Tolède, à cause de sa Dignité, en fut Conseiller né. Le nombre des autres Conseillers n'est pas déterminé, y en ayant tantôt plus, tantôt moins. Sa Majesté n'y admet que des personnes de la première distinction, & ce n'est jamais qu'après qu'elles ont occupé les premiers postes de la Monarchie, comme des Viceroyautés, des Gouvernemens de Provinces, des Commandemens d'Armées, des Présidens dans les autres Conseils, ou qui ont rendu des services importans à l'Etat dans des Ambassades ou dans des Traités de Paix.

Ceux

Ceux qui y font reçus, prêtent serment de fidélité entre les mains du Doyen. Il n'y a pas de préséance entre les Conseillers, si on excepte le Doyen, qui est toujours à la tête de tous les autres en quelque endroit qu'ils se trouvent, lesquels en entrant dans la salle, occupent la place qu'ils trouvent vacante, sans qu'un plus ancien puisse déplacer un plus moderne.

Leurs sièges sont faits en forme de canapés rangés autour d'une table quarrée, au bout de laquelle s'asseyent les Secrétaires lorsque le Roi n'assiste pas au Conseil; mais lorsqu'il y assiste (ce qui arrive rarement) il occupe la place où se mettent les Secrétaires lorsqu'il est absent; avec cette différence, qu'au-lieu d'un banc, on met un fauteuil sous un Dais, près d'un petit Bureau à quelque distance de la table, & les Secrétaires se mettent à l'autre bout de la table & se tiennent debout. Le Conseil s'assemble le Mardi, le Jeudi & le Samedi. Le Mardi & le Jeudi l'Assemblée se fait après midi, & le Samedi le matin. Le matin est destiné pour les causes des Parties qui y ont des affaires, & l'après midi pour les matières purement d'Etat.

Cet

Cet ordre ne s'observe pas si inviolablement, qu'il ne soit violé quelquefois, lorsqu'il survient des affaires extraordinaires qui demandent qu'on suspende la décision des intérêts des Parties, pour vaquer à ceux de l'Etat: il arrive même assez souvent que le Conseil s'assemble extraordinairement.

L'Assemblée se fait toujours dans la Salle du Conseil de Guerre, à cause de l'union qu'il y a entre ces deux augustes Tribunaux, si ce n'est que celui de Guerre s'assemble extraordinairement; car en ce cas-là, celui d'Etat choisit la Salle qui lui plaît des autres Tribunaux qui n'est pas occupée; & comme il est arrivé quelquefois que toutes l'ont été, le Conseil s'est assemblé dans une des pièces de l'Appartement du Roi. Tout Conseiller d'Etat est Conseiller né du Conseil de Guerre, où il a droit d'assister quand il lui plaît, & d'y occuper la première place.

Comme ce Tribunal est un accessoire du Conseil d'Etat, toutes les fois qu'il s'assemble pleinement, c'est-à-dire qu'il est nécessaire que celui d'Etat concoure à ses Délibérations, celui de Guerre est obligé de faire avertir les Conseillers de l'autre.



Le Conseil d'Etat consulte les Ambassades ordinaires & extraordinaires, aux Viceroyautés & aux Capitaineries Générales des Provinces & des Royaumes d'Espagne; mais les Titres de tous ces Emplois s'expédient dans les Conseils Provinciaux, comme Administrateurs du Gouvernement Politique.

Avant le démembrement des Etats de Flandres, de Naples, de Sicile & de Milan, tous les Emplois Militaires de ces Pais-là étoient à la nomination de ce Conseil. Il délibère sur les appointemens & les gratifications des Ambassadeurs & des Cardinaux: décide toutes les représailles faites sur les Ennemis: connoît du Fief & de l'Investiture de l'Etat de Sienne & de Porto-Ferraio, toutes les fois qu'il y a mutation de Roi d'Espagne & de Grand Duc de Toscane.

C'est à ce Tribunal que vont aboutir toutes les plus importantes affaires de la Monarchie, & duquel émanent les plus grands Emplois. Son autorité est si grande, qu'il peut consulter Sa Majesté sur toutes sortes de matières, de quelque nature qu'elles soient, sans aucune exception ni limitation, quoiqu'elle soit de la compétence de quelque

que autre Conseil, parce que son pouvoir s'étend sur tous les autres. Plusieurs Princes Souverains Etrangers se sont fait honneur d'être agrégés à cet auguste Corps, entre autres un Duc de Modène, qui ne crut pas avilir sa Souveraineté en y prenant séance.

Le Cardinal Infant ne dédaigna pas d'en prendre la qualité de Conseiller, & de prêter comme tel le serment de fidélité entre les mains du Roi son frère. A la vérité jamais il ne concourut à aucune Délibération du Conseil; mais pour marquer l'estime qu'il avoit pour tous ceux qui le composoient, il envoya à chaque Conseiller un très riche bijou, & à chaque Portier une chaîne d'or de la valeur de 800 piastras. Quoique dans tous les autres Tribunaux les Secrétaires ayent une grande autorité, il faut pourtant avouer que celle de ceux du Conseil d'Etat est incomparablement plus grande. En effet, le premier Secrétaire a toute la confiance du Roi, consulte tout seul, expédie toutes les dépêches, reçoit en droiture toutes les Réponses, les communique à Sa Majesté, & les rapporte au Conseil pour y être vues & examinées. Il a droit de convoquer le

Con-

Conseil toutes les fois qu'il en est besoin pour le service du Roi; & lorsque Sa Majesté trouve à propos de le convoquer extraordinairement, Elle en avertit le Secrétaire, & lui communique la matière qui y doit être agitée, afin qu'il assemble les Conseillers sans leur dire pourquoi. Soit qu'on y opine en commun, ou en particulier, la Consulte se fait par ordre du Secrétaire, auquel les Conseillers qui opinent en particulier, sont obligés d'en envoyer leur sentiment par écrit, ou de le lui communiquer verbalement.

Tous les ordres qui se donnent, s'adressent aux Secrétaires, selon le département d'un chacun, si ce n'est que la matière dont il s'agit puisse être expédiée indifféremment en quelque Secrétairie que ce soit, parce qu'en pareil cas, les ordres s'adressent au plus ancien Secrétaire. Lorsque les Secrétaires sont absens, leurs premiers Commis entrent au Conseil, & jouissent des mêmes honneurs & prérogatives; &, en l'absence de ceux-là les seconds & troisièmes Commis, pourvu qu'ils soient Secrétaires du Roi, mais il faut que les Dépêches soient visées par les Secrétaires. Dans aucune Dépêche

d'Etat on ne met *par ordre de Sa Majesté*: on se contente d'y mettre le Sceau secret du Roi qu'on pose au côté gauche du Sein de Sa Majesté. A l'égard des Certificats que donne le Conseil, il suffit qu'ils soient signés du Secrétaire, & que le même Sceau y soit apposé.

Il n'y avoit au commencement que deux Secrétaires d'Etat, l'un pour les affaires d'Italie, & l'autre pour les affaires du Nord. Dans la suite on créa une troisième Secrétairie d'Etat d'Espagne, à laquelle on attribua quelques affaires qu'on détacha de celle du Nord; mais quelque tems après elle fut supprimée. La Secrétairie d'Italie a, outre le Secrétaire, neuf Commis; & celle du Nord en a huit, que le Roi nomme sur la Consulte des Secrétaires. Ils jouissent de tous les Privilèges Militaires. Il n'y a jamais de Vacations au Conseil d'Etat, que l'on convoque les jours mêmes des Fêtes les plus solennelles, à cause de l'urgente nécessité des affaires. Cela ne s'observe à l'égard d'aucun autre Conseil.

Le Conseil de la Chambre de Castille fut établi en 1518 par l'Empereur Charles-Quint & la Reine Donna Jean

ne sa mère. Il est composé du Président de Castille, de trois ou quatre Conseillers du Conseil suprême de Castille, choisis par le Roi, d'un Rapporteur & de trois Secrétaires, l'un pour les matières Ecclésiastiques du Patronage Royal, l'autre pour les Graces que Sa Majesté accorde, & le troisième pour les affaires de Justice. Le Secrétaire du Patronage Royal a des prérogatives très considérables, d'autant que son ministère établit entre le Roi & lui une correspondance immédiate, ayant droit de remettre entre les mains de Sa Majesté toutes les Consultes du Conseil qui sont de sa Secrétairie, lesquelles reviennent entre les siennes immédiatement.

Le Roi lui envoie en droiture les Ordres, les Décrets & les Consultes des autres Tribunaux qui regardent le Patronage Royal, & toute autre matière Ecclésiastique, afin que la Chambre donne son avis sur ce qui est proposé; desorte que tout ce qui a rapport à cette Secrétairie, va par le canal du Secrétaire au Roi, & du Roi au Secrétaire, lequel communique au Conseil ce qu'il juge être nécessaire de lui être communiqué: mais lorsqu'il ju-

ge qu'il n'y a pas de nécessité d'en parler, il expédie les Dépêches, & les fait signer par le Roi, fans en donner avis à la Chambre, ce que les autres deux Secrétaires ne peuvent pas faire.

Lorsque quelqu'un demande au Roi de faire passer une pension sur la tête de quelque autre, comme du père au fils, du frère à la sœur, &c. Sa Majesté remet le Mémoire au Secrétaire du Patronage Royal; & en vertu de sa Consulte, elle accorde ou refuse la grace qu'on lui demande.

Quand le Roi accorde quelque Bénéfice, le Secrétaire en donne avis aux Parties avant ou après que la grace est publiée dans le Conseil: mais ordinairement cela se fait auparavant. Il donne avis aussi des Nominations des Evêchés sans les publier dans le Conseil; desorte que si le premier qui a été nommé pour un Evêché, ne l'accepte pas, le Secrétaire remet la Consulte au Roi, sans en parler dans la Chambre: il fait la même chose lorsque Sa Majesté a nommé un second sujet; & si celui-là n'accepte pas non plus, il lui en rend compte, sans en instruire la Chambre; sur quoi le Roi ordonne que la Chambre lui propose d'autres sujets.

Quand

Quand le premier ou le second a accepté, le Secrétaire en donne avis au Roi, & sur la réponse de Sa Majesté, il fait part à la Chambre de l'acceptation. Il est encore en droit d'avertir le Roi, sans en parler dans la Chambre, de la Vacance des Pensions sur les Evêchés, afin qu'il y pourvoie.

Il propose au Roi sans l'intervention de la Chambre, les Mémoires de tous ceux qui prétendent aux Dignités des Chapitres, aux Canonicats, aux Prébendes, aux Bénéfices simples, aux Cures, & généralement à tout ce qui est de Patronage Royal, & le Roi nomme tel sujet qu'il juge à propos, sur le simple exposé du Secrétaire, lequel expédie les Provisions indépendamment de la Chambre.

Celui qui est Secrétaire des Graces, n'a pas une correspondance si immédiate avec le Roi, que celui du Patronage, à cause qu'il faut qu'il rende compte à la Chambre de tout ce qu'il fait: mais en revanche, les affaires qui passent par sa Secrétairie, sont en beaucoup plus grand nombre, comme l'on va voir par la liste qui suit. Il dépêche toutes les Graces & Pardons de Mort que le Roi accorde: les Titres

de Ducs, de Marquis, de Connétables, d'Amirantes, d'Adelantados de Castille, de Grand Maître d'Hôtel, de Grand Echanfon, de Grand Ecuyer, de Grand Fauconnier, de Grand Veneur, de Grand Crieur, de Grand Repostero, de Notaire Mayor, de Grand Contador, de Grand Écrivain; des Gentilshommes de Castille, des Villes, des Universités, de Grand Archiviste de Simancas, d'Historiographes, de Grand Maréchal de Logis, & des autres Maréchaux de Logis, des Offices de Rigidors, & de Jurats, des Alguazils Mayores, des Chanceleries, des Ecrivains, des Procureurs, des Merinos, des Alcaïdes des Fortereffes de Castille, de Receveur des Amendes imposées par la Chambre, de Monteros d'Espinosa, les Dispenses des illégitimes, & les Lettres de Naturalisation.

Il dépêche les Cédules pour prendre les Grands, & a droit d'avertir le Roi lorsqu'il est besoin de convoquer les Etats Généraux, auxquels il entre avec l'épée. En Navarre, il dépêche les Titres d'Alguazil Mayor du Conseil de ce Royaume. En Biscaye, & dans les Province de Guipuscoa & d'Alaba, il dépêche les Titres des Offices de Me-  
ri-



rios, des Prévôts, & des Patronages des Eglises qui s'accordent aux Laïques. Le Secrétaire de Justice dépêche tous les Titres des Places des Conseils, des Chancelleries, des Audiences, & tous les autres qui concernent les Ministres de Justice.

Les Charges & les Emplois que Sa Majesté accorde par le canal du Conseil de la Chambre, vont à plus de soixante dix mille, sans parler d'une infinité de Graces & de Pensions, tant Ecclésiastiques que séculières. Anciennement il n'y avoit que les Royaumes de Castille, de Léon & de Navarre, & les Provinces de Biscaye, de Guipuscoa & d'Alaba, qui relevassent de l'autorité de ce Tribunal, mais depuis les soulèvemens d'Arragon, de Valence & de Catalogne, ces deux Royaumes & cette Province y ont été assujettis comme le reste de l'Espagne.

Le Conseil des Finances, appelé en Espagnol de Hazienda, est composé d'un grand nombre d'Officiers, dont vingt-six portent le nom de Trésoriers. Les Charges ne s'achètent pas en Espagne: il est ordonné par les Loix de ne les donner qu'au mérite.

Ce Conseil fut établi en 1602 par  
Phi-

Philippe III, qui le disposa en la forme qu'il est à présent; car au-lieu qu'il n'y avoit anciennement que fort peu d'Officiers, aujourd'hui ce seul Tribunal en occupe presque autant que tous les autres Conseils, comme on verra par le détail suivant.

Il est divisé en quatre Tribunaux, dont le premier s'appelle le Conseil des Finances, lequel est composé d'un Président, de huit Conseillers de Cape & d'Epée, d'un Fiscal, qui est un homme de Robe, & de deux Secrétaires, sans compter plusieurs Conseillers Honoraires sans exercice.

Le Roi pourvoit à toutes ces Places en vertu d'une Consulte de la Chambre, à la réserve des deux Secrétaires, auxquelles il pourvoit de son propre mouvement. Les fonctions du Conseil consistent à régir les revenus du Roi, à arrêter les Traités & les Marchés pour les provisions des Maisons Royales, des Armées, & autres dépenses ordinaires & extraordinaires; & à conserver les droits qu'a le Roi dans les Juridictions des Seigneurs. En vertu des ordres du Roi, le Président, sans prendre l'avis du Conseil; ordonne le payement & les délivrances des appoin-

appointemens, gages, salaires, gratifications & récompenses qui sont dues ou accordées aux Troupes; établit des gratifications à vie, & donne des ordres aux Entrépreneurs pour se faire payer de leurs fournitures.

Toutes les affaires qui sont de la compétence de ce Conseil, s'expédient par les deux Secrétaires, à la réserve des Mémoires des Parties qui prétendent des Offices ou autres choses, lesquels sont dévolus au plus ancien Secrétaire.

En chaque Secrétairie il y a six Commis, savoir un qui a le titre de Premier Commis, deux seconds, un troisième, & deux entretenus, lesquels sont à la nomination des Secrétaires. Pour le détail des comptes qui s'examinent au Conseil, il y a six Contadors, ou Auditeurs des Comptes, que le Conseil consulte, lesquels doivent avoir un Livre double. Deux Contadors prennent connoissance de tout ce qui entre & qui sort des coffres à trois clefs de la Trésorerie générale, dont ils en gardent deux, & l'autre est confiée au Trésoreir Général, dont la charge est aussi à la Consulte du Conseil: cet Offi-

cier précède tous les Contadors dans toutes les fonctions.

Les Contadors ont droit d'inspection sur toutes les Fermes, Traités, Ventes d'Offices, cens, & autres choses qui regardent la Trésorerie Générale. Dans chacun de ces Bureaux il y a cinq Commis, savoir un premier Commis, un second, un troisième, & deux entretenus que les Contadors nomment, & que le Conseil approuve.

Les Contadors des Relations ont soin de tout ce qui est établi sur les Rentes Royales, doivent avoir connoissance de leur valeur, & donnent des Dépêches de tout ce qui se délivre sous caution, &c. Dans ces Bureaux il y a neuf Commis. Les Contadors des Graces & des Gratifications, connoissent des Privilèges des cens établis sur les Rentes Royales, & leurs Commis donnent des Dépêches pour faire payer les intérêts échus. Il y a dans chaque Bureau quatre Commis. Les Contadors des Rentes & des Décharges, sont chargés des cautionnemens des Trésoriers des Rentes Royales, expédient les Dépêches des Receveurs pour le recouvrement des revenus du Roi,

pour faire rendre compte aux Traitans, & pour procéder à la vente des Alcabalas, & autres Droits Royaux. Ils sont dépositaires des Livres des décharges. Il y a dans chaque Bureau quatre Commis.

Tous les Actes qui concernent les Fermes & Traités des Rentes Royales, à la réserve de ceux qui regardent les Millions qui s'expédient dans une Salle à part du même Conseil, doivent être expédiés par l'Ecrivain des Rentes Royales. C'est dans ce Bureau qu'on reçoit les cautionnemens des Fermes & des Traités, & on y expédie toutes les Commissions pour la régie de tout ce qui n'est pas affermé. Il y a dans ce Bureau cinq Commis.

Les Contadors des Appointemens ont soin de tout ce qui se délivre à Madrid aux Troupes, afin qu'on en charge les Livres des Traités faits dans les Armées où elles ont servi. Ils donnent des Dépêches pour leur faire payer ce qui leur a été accordé ou assigné. Ils sont chargés de toutes les Assignations que le Roi accorde aux Veuves & aux Parentes des Soldats sur les Places qu'on appelle Mortes, & autres qui se payent à Tolède & sur les fonds de la

Compagnie des (\*) Cent continuels de Castille. Ils sont Dépositaires des Livres des Forts, des Frontières d'Espagne, & des Armées Navales.

Il y a dans chaque Bureau trois Commis. Les onze Contadors de ces Bureaux dépêchent debout dans la Salle du Conseil, où ils assistent tous les matins à la même heure que le Conseil de Castille s'assemble, excepté le Mardi, le Jeudi & le Samedi, qu'ils y vont après dîné, où ils demeurent jusqu'à ce que le Conseil leur permet de sortir, après quoi les Secrétaires continuent à dépêcher jusqu'à ce que le Conseil fort.

Il y a quatre Rapporteurs & trois Ecrivains de la Chambre, dont les Charges se vendent, qui assistent à la Salle des Auditeurs, & travaillent à l'instruction des Procès qui se doivent juger au Conseil. Le Fiscal du Conseil a un Agent, qui doit être un homme d'Epée, & dont l'Office est de la nomination du Conseil.

Il y a six Portiers, dont les Offices se

(\*) C'est une Compagnie de cent Soldats que la Castille est obligée d'entretenir continuellement en pied.

se vendent, deux Alguazils, qui sont à la nomination du Président. Deux Auditeurs du Conseil de Castille assistent l'après dîné au Conseil des Finances, pour juger les Procès de Justice; & comme il peut arriver que l'un des deux peut être malade ou absent, il y en a un troisième de nommé pour remplir sa place.

Ce Conseil a un Alguazil Mayor, qui jouit des mêmes gages & émolumens que les Conseillers, & un Trésorier chargé des Rentes Royales afferméées pour les dépenses du Conseil: l'un & l'autre achètent leur charge, & concourent avec le Conseil dans les Actes publics. Leur rang suit immédiatement celui du Fiscal de la Contadurie Mayor.

Il y a encore la Salle des Millions, où l'on traite de tout ce qui regarde l'administration, l'augmentation & le recouvrement du produit de cet impôt qu'on met sur la viande de boucherie & autres choses nécessaires à la vie. Elle est composée de quatre Conseillers, du nombre de ceux qui sont employés dans le Conseil des Finances, que le Président choisit tous les ans; de quatre Procureurs, avec

Titre de Commissaires : d'un Fiscal, qui est un homme de Robe, & d'un Secrétaire, qui a le même grade & exercice que le Secrétaire du Conseil: de deux Contadors, avec Titre de Contadors du Royaume, lesquels sont élus par les Etats Généraux, aussi-bien que les Procureurs, pour avoir soin de tout ce qui provient & qui se distribue de la rente des Millions: d'un Ecrivain Mayor de Rentes, qui a la même autorité à l'égard de cet impôt, que celui du Conseil des Finances, pour ce qui concerne les autres Rentes Royales: d'un Rapporteur: d'un Ecrivain de la Chambre: d'un Trésorier, dont la charge s'achète, & qui a rang dans les Actes publics avec le Conseil: de huit Contadors de Résultes, qui examinent les comptes de ces revenus, & de deux Portiers.

Il y a aussi la Salle des Auditeurs, laquelle est composée de six Auditeurs: & d'un Fiscal pour les Procès de Justice que le Conseil des Finances y renvoye, & pour ceux qui s'intentent à la requête du Fiscal, lequel a un Agent qui est homme de Robe.

Les Rapporteurs & les Ecrivains de la Chambre expédient les affaires de  
cette



cette Salle ; desorte qu'il n'y a que deux Portiers qui ne soient pris de la Chambre, le Président des Finances y assiste quand il lui plaît ; mais pour le moins il y va une fois par semaine.

La Contadurie Mayor des Comptes fut établie en 1574 par Philippe II. Elle est composée de quatre Contadors Mayors, pris de ceux du nombre, & d'un Fiscal, tous gens de Cape & d'Épée. Il y a encore d'autres Officiers surnuméraires sans exercice. C'est-là que sont cités tous les Trésoriers, les Receveurs, les Fermiers & Administrateurs des Finances Royales, & généralement tous ceux qui ont été employés dans les affaires du Roi, pour y rendre compte de ce dont ils sont chargés, sans exception de personne, quoiqu'ils soient Premiers Ministres, Vicerois, Plénipotentiaires, ou Ambassadeurs.

On y détermine toutes les difficultés qui surviennent entre les Contadors qui les examinent, lesquels sont au nombre de vingt-six pour ce qui regarde les Résultats, & seize de Titre, que le Roi pourvoit sur la Consulte du Conseil, & autres seize que le Prési-

dent du Conseil nomme, qui travaillent avec ceux des Millions dans des Salles contigues, favoir deux à chaque Bureau, chacun étant chargé uniquement de ce qui le regarde. Lorsque les Parties ont rendu leurs comptes, & qu'ils se trouvent justes, elles sont déclarées déchargées par un certificat des Contadors; & si elles se trouvent rédevables, on les poursuit en Justice dans ce Tribunal jusqu'à ce qu'elles aient satisfait. Le Fiscal a un Agent de Cape & d'Epée.

Il y a quatre Teneurs de Livres pour remettre aux Contadors ceux dont ils ont besoin: un Garde-Archives: un Trésorier des Débets dont on paye tous les Officiers du Conseil, & quatre Portiers. La Charge du Trésorier se vend. Le Président assiste à cette Salle tous les Samedis.

Outre les Tribunaux dont nous venons de parler, on distingue encore 1°. le Conseil qui exerce sa Jurisdiction sur tout ce qui concerne la Police, les Finances, &c. pour la construction & augmentation des Palais & des Bois du Roi. 2°. Le Tribunal de Valladolid & de Grénade. 3°. Celui du

Lo-

Logement de la Cour. 4°. Celui des Alcaldes du Palais & de la Cour. 5°. Les Audiences Royales.

Le premier de ces Conseils est composé du Grand-Maitre d'Hôtel, du Grand Ecuyer, du Grand Veneur, du Grand Fauconnier, des Présidens de Castille & des Finances, de deux Conseillers de la Chambre de Castille, d'un Alcalde, d'un Fiscal, d'un Secrétaire, d'un Contador Ecrivain, d'un Substitut du Fiscal, de deux Huiffiers & d'un Alguazil.

Il donne les ordres nécessaires & le droit d'exercer la Justice, tant pour le Civil que pour le Criminel, aux Juges qu'elle commet pour l'exercer dans leurs districts, en procédant extraordinairement contre ceux qui prévariquent dans leurs emplois, & contre ceux qui contreviennent aux ordres qui sont donnés pour l'augmentation de la Chasse, de la Pêche, Herbe & Pacages, dont connoissent les Juges commis par la Junte.

Il présente au Roi des personnes pour remplir les emplois dépendans des Maisons & Bois de Sa Majesté, ainsi que les Chapellenies d'icelle. Il a la Juridiction Civile pour le Jugement.

ment des procès où le Roi a intérêt par rapport à ses Bois, sur la demande que le Fiscal en forme au nom de Sa Majesté. Il donne sa Consulte au Roi par rapport aux aumônes, soit en faveur des Communautés Religieuses, ou des particuliers, en bled, orge, bois ou autres graces.

C'est lui qui dresse les Provisions du Grand Veneur, du Grand Fauconnier, du Marchand du Roi, & plusieurs autres. Les Palais, Maisons & Bois du Roi qui sont de la Jurisdiction de la Junte, sont le Palais Royal de Madrid, le Buen-Retiro, la Casa del Campo, le Château & Parc du Pardo, Caza-Vazia de Madrid, les Alcazars de Séville, le Palais & Bois del Homo del Grullo, les Alcazars de Tolède & de Ségovie, la Maison Royale de la Fuenfria, la Maison de la Monnoye de Ségovie, les Maisons Royales de Valladolid, leurs Jardins & Vergers, la Maison Royale & Bois del Abrojo, la Maison Royale de Aondéfilla, la Maison & Bois de la Quemada, la Métairie d'Aranjuez avec sa Maison Royale & celle de Aceca, & le Logement Royal de Notre-Dame de l'Espérance, les Bois & Pacages de cette Métairie, la Fabri-  
que

que & le Patronat de l'Escorial, el Alhambra de Grénade & Soto de Roma, les Archives Royales de Ségovie, & Haras de Cordoue.

Le Tribunal de Valladolid & de Grénade fut établi par le Roi Don Henri. Ce Prince ayant remarqué que le Conseil Royal de Castille étoit trop surchargé d'affaires, & que par-là les Parties se consommoient en frais par les difficultés qu'ils trouvoient à faire juger leurs Procès, proposa dans les Etats Généraux qui furent convoqués à Toro, d'établir un Tribunal Souverain à Médina del Campo, sous le nom de Chancellerie Royale, pour décharger le Conseil d'une partie du poids des affaires dont il étoit chargé, & pour faciliter à ses Peuples les moyens de voir terminer leurs affaires promptement.

Don Jean I, dans ceux qu'il convoqua à Ségovie, trouvant que le plan d'Henri II, avoit besoin d'être corrigé, y fit quelques changemens; mais il ne le porta pas à un point assez parfait, que Ferdinand le Catholique & la Reine Isabelle son épouse, n'y trouvasent quantité de choses à changer & à augmenter; si bien que dans les Etats Généraux tenus à Tolède, ils y apportèrent

tèrent divers changemens, & enfin dans ceux qu'ils convoquèrent à Médina del Campo en 1499, ils l'établirent sur le pied qu'elle est à présent, & en fixèrent le séjour à Valladolid, comme plus proche du centre de l'Espagne.

Ils ne bornèrent pas là le soin qu'ils avoient d'adoucir les peines des Plai-deurs: considérant que les gens de l'Es-tramadoure, du fond de l'Andalousie & du Royaume de Murcie, souffroient de grandes difficultés, par la longueur du chemin qu'ils avoient à faire pour aller solliciter leurs affaires, ils établirent une seconde Chancellerie, premièrement à Ciudad Réal, & en 1494 ils la transférèrent à Grénade, dont la Jurisdiction s'étend sur tout ce qui est au delà du Tage, & celle de Valladolid sur tout ce qui est en deça, à la réserve de la Navarre, qui a son Conseil Souverain.

Celle de Valladolid est composée d'un Président, qui doit être un homme de Robe, de seize Auditeurs, de trois Alcaldes Criminels, & de deux autres pour la conservation des Privilèges des Gentilshommes, d'un Juge Conservateur des Privilèges de la Seigneurie de Biscaye: d'un Fiscal, d'un Pro-

Protecteur, de deux Avocats & d'un Procureur des Pauvres, d'un Alguazil Mayor, d'un Receveur des Gages, de quarante Ecrivains & de quatre Portiers. Elle est divisée en quatre Salles, qu'on appelle Salles des Auditeurs, dans chacune desquelles il y a quatre Auditeurs & vingt Ecrivains, & en celle des Alcaldes.

Les autres vingt Ecrivains qui ne sont pas occupés dans les Salles, sont députés par le Président & par les Auditeurs pour recevoir les preuves des Procès, & lorsque ce nombre n'est pas suffisant, on en prend de ceux des Salles.

Ils doivent avoir pour le moins vingt-quatre ans pour se mettre dans l'exercice de leurs Charges.

Celle de Grénade n'est composée que d'un Président, de seize Auditeurs, de deux Alcaldes Criminels, d'autres deux pour la conservation des Privilèges des Gentilshommes, d'un Fiscal, d'un Avocat & d'un Procureur pour les Pauvres, de six Receveurs de l'Audience, d'un autre des Amendes, de six Ecrivains, d'un Alguazil & de deux Portiers de la Chambre.

Quoique ces deux Tribunaux soient

un

un peu différens en nombre d'Officiers, le pouvoir de leur Juridiction est pourtant égal. Voici jusqu'où il s'étend. Ils connoissent en première instance de tous les Procès qu'on appelle de Courte, c'est-à-dire, de tout ce qu'on appelle en France Cas Royaux, si ce n'est que le Roi n'en ordonne autrement par un ordre exprès; de tous ceux des lieux qui sont à cinq lieues autour de la Ville où la Chancellerie fait sa résidence, & généralement de tous ceux qui regardent les Corrigeadors, les Alcaldes, & tous autres Officiers de Justice, qui de droit y ont leurs causes commises, aussi-bien que les Gentilshommes, lorsqu'il s'agit des Privilèges attachés à leur naissance.

Ils connoissent par appel des Sentences des Juges ordinaires & délégués, à la réserve des Redditions de compte, des Lettres Exécutoires du Conseil sur les matières qu'il a jugées interlocutoirement & diffinitivement, des Informations & Enquêtes faites par ordre du Roi, des Sentences des Alcaldes de la Cour en matière Criminelle, non plus que des affaires qui ont été commencées en matière Civile au Conseil  
Ro-



Royal, supposé que la Cour fit sa résidence à vingt lieues des limites des lieux où résident les Parties.

Le Président doit toujours être présent à la décision des Procès; & pour que la Sentence soit prononcée dans les formes, il faut que trois Auditeurs, pour le moins, soient de même opinion, sans quoi elle est nulle. Lorsqu'il y a partage dans une Salle, on appelle des Auditeurs de l'autre pour le vider; & en cas qu'ils ne puissent pas convenir, le Président appelle des Avocats qu'il autorise pour cette affaire seulement, pour faire l'Office de Juges.

Comme il arrivoit de grands inconvéniens de rendre publics les suffrages des Juges, les Ordonnances Royales ont décidé qu'il n'y auroit que le Président qui en seroit instruit, & qu'on coucheroit par écrit les sentimens d'un chacun dans un Registre relié, avec ordre au Président de garder le secret, sous peine de prévarication, desorte que par ces sages précautions, les Parties ne savent jamais quels sont les Juges qui leur ont été favorables ou opposés, ce qui les met hors d'état de pouvoir faire sentir leur reconnoissance

ce

ce par des présens à ceux qui leur ont fait gagner leur Procès, ni leur vengeance à ceux qui le leur ont fait perdre, de manière que les premiers ne sont pas corrompus par l'espérance de l'intérêt, & les autres ne craignent pas de voir leur intégrité exposée à la fureur de ceux qui sont condamnés.

Ce n'est pas tout. Afin qu'il n'y puisse avoir ni changemens, ni altération dans les Jugemens de la part des Juges, ni de l'Ecrivain, avant que le Président prononce la Sentence, on la met au net sur le Registre, & tous les Juges la signent; desorte que quand tous seroient de concert pour l'altérer après qu'elle est prononcée, ils ne le sauroient faire, sans déchirer le Registre & en faire un autre, ce qui tireroit à des conséquences dangereuses pour ceux qui l'entrepreroient.

Lorsqu'un procès est commencé, aucun Auditeur de ceux qui en ont pris connoissance ne peut être arbitre du différend qui est entre les Parties, sans une permission expresse du Roi, si ce n'est qu'en pleine Audience tous les Juges l'ordonnassent du consentement des Litigans; ce qui arrive très rarement. Le Président peut instruire les procès  
qui

qui se portent à l'Audience par Supplication, c'est-à-dire, par Requête Civile, ou bien les faire instruire par les Auditeurs de la Salle qu'il lui plaît; après quoi, comme Juge des Supplications, il prononce diffinitivement à la pluralité des voix, si ce n'est qu'il y ait lieu de demander la révision de la cause jugée, en consignat 1500 pistoles, auquel cas les Parties sont re-  
çues.

Dans toutes les autres Sentences, les Parties qui croient avoir été mal jugées, peuvent appeller par voye de révision de procès pardevant les mêmes Juges qui les ont condamnées; mais il faut qu'elles présentent leur Requête dans dix jours après que la Sentence a été prononcée, & qu'elles s'obligent de payer la quarantième partie de la somme qu'importe le procès qui a été jugé, supposé que la Sentence soit confirmée, si ce n'est qu'elles demandent la révision de la procédure au nom du Roi; car pour lors ils ont vingt jours de terme pour présenter leur Requête, en consignat ou en donnant caution pour 1500 pistoles, savoir 500 pour le Roi, 500 pour les

Auditeurs, & 500 pour celui qui gagne le procès.

Dans ces procédures de révision, les Parties peuvent présenter de nouveaux Actes, & produire de nouvelles raisons pour mettre les Juges au fait de l'état de la cause.

Les Auditeurs doivent examiner chaque mois deux procès qui concernent les limites ou la Jurisdiction des Villes ou des Bourgs de leur district, nonobstant toute Cédule Royale portant suspension, en quoi les Rois Catholiques sont louables, d'avoir, pour ainsi dire, donné des bornes à leur autorité, pour ne pas suspendre le cours ordinaire de la Justice.

Quand un Auditeur, ses enfans, son père, sa mère, son gendre, son frère, ont un procès à la Chancellerie, il ne peut pas être présent à l'Audience, tandis qu'il se plaide, non plus que quand il est justement récusé, de crainte que sa présence n'empêchât la liberté des suffrages, ou n'intimidât le Rapporteur ou l'Avocat qui plaide contre lui ou contre les siens.

Il ne peut non plus porter en première instance à la Chancellerie, aucun pro-

procès qui le regarde personnellement, ou bien ses parens aux degrés dont on vient de faire mention. Les Alcaldes ne le peuvent pas non plus. Les Auditeurs ne peuvent accompagner, visiter, ni communiquer avec aucune des Parties qui ont un procès dont ils doivent être les Juges; & s'ils le font, ils sont dignes de punition. Il est défendu sous de grièves peines aux Avocats & aux Ecrivains de vivre chez les Auditeurs.

Toutes les semaines deux Auditeurs sont obligés d'aller visiter les Prisons, pour savoir si les Prisonniers y sont traités conformément à la disposition des Loix, & aux Ordonnances Royales. Lorsqu'il s'agit de peine de mort, de question, de torture, de peine afflictive, de bannissement, les trois Alcaldes Criminels doivent être de même opinion; mais dans les autres cas, le suffrage de deux suffit. Quand ils ne peuvent pas en convenir, ils ont recours à un Auditeur, lequel se joignant à ceux qui sont de même avis, décide la question.

Le Président est obligé d'envoyer au Roi tous les ans au mois de Décembre la nomination des Officiers de

la Chancellerie ; afin que Sa Majesté les révoque ou les confirme selon son bon plaisir. Au commencement de l'année, le Président & les Auditeurs nomment une personne de confiance pour recevoir les Amendes, laquelle ne doit pas être native du lieu où la Chancellerie fait sa résidence.

Lorsque les Juges opinent, ils font sortir de l'Audience tous les Procureurs & les Rapporteurs, afin d'être plus libres, & que leurs suffrages ne soient scus de personne. L'Ecrivain qui est chargé d'un Procès reçoit la déposition des Témoins, sans l'intervention d'aucun Juge, tant en matière Civile que Criminelle. Lorsque quelque place d'Ecrivain vient à vaquer par mort, ou autrement, le Président & les Auditeurs proposent au Roi deux personnes capables, pour qu'il en choisisse une des deux.

Les Ecrivains de la Chancellerie & des Privilèges de Biscaye, sont obligés de se rendre assidûment à l'Audience tous les jours à l'heure que les Juges doivent entrer, afin de recevoir les ordres nécessaires pour l'instruction des procès.

Tous les Ecrivains qui servent qua-  
tre

tre mois de l'année; sont exemts de toutes sortes de contributions. L'Audience doit tenir trois heures, favoir, depuis sept heures du matin jusqu'à dix, depuis le prémier d'Avril jusqu'au prémier d'Octobre; & depuis huit jusqu'à onze, depuis le prémier d'Octobre jusqu'au prémier d'Avril.

Tous les Juges sont obligés d'y assister lorsqu'ils ne sont pas malades, ou qu'ils n'ont pas de fortes raisons pour s'en exempter; & en ce cas-là ils doivent en donner avis au Président, sous peine de perdre la moitié du falaire du jour qu'ils s'absentent.

Le Conseil du Logement de la Cour fut établi par Don Alfonse X, surnommé le Sage. Il est composé du Grand Maréchal de Logis, qui fait l'Office de Président, de cinq Maréchaux de Logis, d'un Fiscal, d'un Secrétaire, de deux Contadors, avec séance au Tribunal, d'un Substitut du Fiscal, d'un Commis de la Secrétairie, d'un Procureur, d'un Huissier, d'un Alguazil & d'un Ecrivain; & comme le Roi a fait quelques graces surnuméraires, il y a à présent dans ce Conseil quatre Aposentadors, avec exercice, outre ceux ci-dessus, & douze Réformés,

més, qui parviennent à avoir une place avec exercice, suivant l'ancienneté, & succèdent à mesure qu'il vaque une place parmi les Maréchaux de Logis.

Le Conseil s'assemble en la Maison du Grand Maréchal de Logis trois jours de la semaine, favoir les Lundis, Mécrédis & Vendrédis au soir; ils y restent deux heures. Lorsque le Roi change de lieu, le Grand Maréchal de Logis va un jour devant à l'endroit où il doit aller, avec un Etendart aux armes de Sa Majesté pour annoncer que Sa Majesté doit y venir avec sa Cour. Cet Officier a entrée au Palais, & peut être présent quand Sa Majesté est à table, aux Audiences & autres fonctions publiques, sur le même pied que les Maitres d'Hôtel.

Ce Tribunal consulte Sa Majesté toutes les fois qu'il le juge nécessaire. Il a sa place avec les autres Conseils & Tribunaux, aux Fêtes de Taureaux, Comédies du Retiro, Entrées de Personnes Royales, & autres actions publiques, & lorsque le Roi vient à mourir son Successeur lui envoie ses ordres, de même qu'à ceux du Conseil, pour continuer ses fonctions, & d'a-

bord



bord il va en corps baiser la main à Sa Majesté. Il est établi pour conserver, administrer & distribuer le droit que le Roi a sur les Maisons de Madrid pour le logement de la Cour.

Comme la plupart des Maisons ne font pas commodes pour loger ceux qui ont droit de logement, les Propriétaires s'accommodent avec le Roi, afin d'être déchargés de l'incommodité que leur causeroient ceux qui logeroient chez eux. De l'argent qui provient de cet accommodement, on en fait un fonds qu'on met à intérêt pour payer le logement de ceux qui ont droit d'être logés.

Le produit de ce fonds monte à 150000 Ducats de rente, & le principal quatre millions & demi, lequel se distribue pour fournir des logemens aux Commençaux de la Maison du Roi, depuis le Grand Maître de Logis jusqu'au moindre Officier, aux Présidens, Conseillers, Secrétaires & autres Officiers. Lorsqu'il vient à vaquer quelque logement, la Junte y pourvoit de la manière qu'elle le juge à propos, si ce n'est que ce logement regarde quelqu'un de ceux qui ont droit de choisir, parce qu'en tel cas il

il faut qu'elle consulte le Roi, & qu'elle lui propose trois sujets, parmi lesquels Sa Majesté choisit celui qu'il lui plaît.

Ceux qui ont droit de choisir, sont les Présidens, les Conseillers d'Etat, de Castille & de Guerre, le Grand Maître d'Hôtel, le Sumiller de Corps, le Grand Ecuyer; la Camaréra Mayor, la Gouvernante des Princes, les Gentilshommes de la Chambre, le Grand Fauconnier, le Grand Veneur, le Grand Maréchal de Logis, & les Maîtres d'Hôtel.

Quand il arrive à la Cour quelque Ambassadeur, ou quelque Président d'un autre Royaume, le Roi envoie un Décret à la Junte, afin qu'elle cherche une maison pour le loger. Sur quoi il faut remarquer, qu'on donne aux Ambassadeurs des Têtes Couronnées un logement de 800 Ducats par an; & si le louage de la maison qu'ils prennent vaut davantage, ils doivent donner caution pour l'excédent du prix. Le logement des Présidens doit être de 4000 Réaux de Vellon.

Le Conseil est obligé de visiter toutes les maisons de la Cour de six en six ans, & loger des personnes qui ont droit

droit de logement dans celles qui ont été nouvellement construites, sans avoir fait leur composition avec le Roi, ou bien les taxer à proportion des autres.

Cette taxe est de la compétence des trois derniers Maréchaux de Logis; & lorsque les Propriétaires se trouvent lezés, le Grand Maître de Logis, avec trois autres Maréchaux de Logis, fait une autre taxe, qui reste fixe, sans qu'on puisse appeler de sa Sentence à aucun Juge ni Tribunal, ainsi qu'il a été décidé par divers Décrets & Cédulés Royales.

La Chambre de Castille accorde les Privilèges & Exemptions qu'elle juge à propos aux Propriétaires des maisons, après que la Junte en a fait la visite, & que par une exacte information elle a été d'avis que la Chambre pourroit étendre ces privilèges & exemptions jusqu'à un tel point.

La répartition des maisons se fait par l'Alguazil & par l'Ecrivain de la Junte; & lorsque les propriétaires se plaignent, deux Maréchaux de Logis vont visiter la maison, & s'ils trouvent que la répartition ait été bien faite, ils la confirment, sinon ils y ap-

portent les changemens qu'ils jugent à propos.

On peut appeller de leur Sentence au Conseil de Castille; mais toute Audience est déniée aux propriétaires, jusqu'à ce que l'Officier de Justice, ou Commensal de la Maison du Roi, ait été mis en possession du logement qui lui a été destiné, ainsi qu'il a été décidé par diverses Ordonnances Royales.

Le Conseil a le pouvoir de décréter & d'arrêter ceux qu'elle trouve infractaires des privilèges qui regardent le logement des Officiers & des commensaux de la Maison du Roi, & de les écrouer de même que les autres prisonniers qui ont été arrêtés par ordre des Tribunaux tant Souverains que Subalternes.

Les contestations qui se meuvent pour fait de logement, tant par les propriétaires des maisons, que par les Officiers de Justice & par les Commensaux de la Maison du Roi, ou par le Fiscal de la Junte, se vident en première instance par la Junte, ou par un des Alcaldes de la Cour, & les appellations vont de plein vol au Conseil Royal de Castille.

Le

Le Président de Castille nomme tous les ans six Alcaldes & six Rigidors pour taxer les maisons, lorsque les Locataires se plaignent que les louages sont à un trop haut prix.

Dans les Assemblées qui se forment pour juger cette matière, les Maréchaux de Logis doivent précéder les Rigidors quand on va aux opinions, ainsi qu'il a été décidé par Délibération du Conseil de Castille.

Le Tribunal des Alcaldes du Palais & de la Cour est fort ancien. Il est composé d'un Président qui est d'ordinaire membre du Conseil, de huit Alcaldes, d'un Fiscal, de deux Rapporteurs, de quatre Ecrivains, que l'on appelle Criminels, & de quatre Huissiers.

Sa Jurisdiction est divisée en deux parties, l'une en forme de Conseil, qu'on appelle la Salle pour le Criminel & la Police, & l'autre des Juges ordinaires qui jugent en première instance les procès Civils, & dont les Jugemens sont exécutoires par provision, & jusqu'à certaine somme; & pour l'expédition de ces procès & les procédures d'iceux, il y a douze Ecrivains qu'on appelle de Province.

Les Alcaldes jugent souverainement en matière Criminelle, sans que l'on puisse appeller ni se pourvoir contre leur Jugement, si ce n'est pardevant eux-mêmes : c'est pourquoi on leur donne le nom de cinquième Salle du Conseil, où ils ont place, s'ils vont faire le rapport de quelque affaire, de même que le Fiscal, & dans les Actes publics. Les Alcaldes ont soin de la Cour, on les appelle Alcaldes de Cour & de son district, parce que leur Jurisdiction s'étend sur ceux qui suivent le Roi quand il est en voyage.

Le district de la Cour selon l'ancien usage, étoit d'une lieue, ce que l'on a étendu depuis jusqu'à cinq ; leur pouvoir s'étend en matières Civiles & Crimelles, & cas qui arrivent dans leur Jurisdiction, envoyant les ordres expédiés au nom du Roi, & scellés du Seau du Conseil par tous les Royaumes de Castille & de Léon : donnant ordre d'emprisonner, de faire des informations & toutes autres procédures requises dans les affaires dont ils connoissent.

Pour juger les procès en matière criminelle & de Police, leur procédure se fait par le ministère de quatre E-cri-

crivains de la Chambre qu'ils appellent du Crime: c'est le plus ancien qui expédie tout ce qui regarde la Police, & toute la procédure se continue par celui devant qui l'on porte l'affaire, jusqu'à ce qu'elle soit en état d'être jugée.

Quant à l'instruction, aux permissions de faire preuve, & aux délais, ils ne se renferment pas dans les Loix de ce Royaume; mais ils ont un stile particulier, abrégeant l'affaire selon qu'ils le jugent à propos, desorte que sur les seules informations, ils appliquent à la question.

Ce Tribunal fait exécuter ses Sentences, nonobstant l'appel, excepté en cas de condamnation de mort, qu'ils consultent le Roi. L'Alcalde qui prévient une affaire criminelle, décrete & fait son information. Les Requêtes qui se présentent au Tribunal s'intitulent en ces termes: *Muy poderoso Señor*, c'est-à-dire, Tres-puissant Seigneur, & dans l'appel ou les traite d'Altesse: en parlant aux Juges, quand ils sont à l'Audience, on les traite de Seigneurie. Ils s'assemblent à la même heure que le Conseil Royal, tous les matins,

366 DESCRIPTION ET DELICES  
dans une Salle qui est dans la prison de  
la Cour.

Aucun Alcalde ne peut seul prendre connoissance d'une affaire criminelle, il faut qu'ils soient assemblés. Il ne peut non plus punir, ni faire sortir de prison, il a seulement le pouvoir d'arrêter. C'est devant eux que se relevent les appellations des affaires criminelles dont connoissent les Corrigidors & leurs Lientenans à la suite de la Cour. Ils ne peuvent faire exécuter aucune Sentence portant peine afflictive inclusivement à la question, sans consulter le Conseil de Castille.

La Police de la Cour est partagée entre douze Alcaldes, qu'ils divisent en quartiers: chaque Alcalde doit faire la visite de celui dont il est chargé, & tient Registre de ceux qui viennent à la Cour. Il a soin de visiter les Auberges, prend garde qu'il ne se commette point de desordre dans son quartier, & y fait sa tournée, suivi d'Alguazils & d'Ecrivains par lui choisis pour l'accompagner.

Les Alcaldes ont soin que les provisions nécessaires pour la Cout soient fournies, ce sont eux qui y mettent le  
tau,



tau, & qui informent des abus qui se commettent à cette occasion, c'est à eux à veiller à la sûreté de la Cour, & à faire les Réglemens nécessaires pour maintenir la Police, sous peine de punition corporelle ou d'amende; & pour l'exécution de tout cela, ils ont cent Alguazils de Cour.

Chaque mois, le Président de Castille & deux Alcaldes s'assemblent les Lundis, Mécrédiis & Vendrédiis, pour juger en matière civile les Appellations de Sentences rendues par les autres Alcaldes.

La Salle nomme des Alguazils pour aller dans les Boucheries pour faire reposer la viande, & mettre en réserve la provision de la Maison du Roi & des Présidens. Elle distribue les Alguazils de Cour pour assister par tour les uns au Conseil Royal, pour accompagner les Présidens, quand le Conseil va les Vendrédiis à la Consulte du Roi, & les autres au Tribunal des Alcaldes & aux rondes, pour veiller à la sûreté de la Cour.

Il nous reste à parler des Audiencias Royales, qui sont des Tribunaux que l'on peut comparer aux Sénéchaussées & aux Bailliages de France. Avant les soulevemens d'Arragon, de Valence & de Catalogne, il n'y avoit en

Espagne que quatre Audiencias Royales , qui étoient celles de Galice , de Séville , de Mayorque & de Canarie ; mais depuis que ces deux Royaumes & cette Province ont été dépouillés de leurs privilèges & assujettis aux Loix de Castille , on en a établi à Sarragosse , à Valence & à Barcelone ; desorte qu'à présent il y en a sept , sans compter celles des Indes.

Comme elles ne sont pas égales par rapport à l'extension de leurs Districts , quoiqu'elles le soient en Juridiction , il ne faut pas s'étonner si les unes ont plus d'Officiers que les autres , d'autant qu'il n'y a pas tant d'affaires dans celles dont la Juridiction n'est pas fort étendue que dans celles qui s'étendent sur une grande Province.

Celui qui y préside s'appelle Régent , lorsqu'il n'y a pas de Capitaine Général , car lorsqu'il y en a , c'est lui qui préside. Elles sont composées d'Alcaldes Mayors , de Fiscaux , de Procureurs , d'Ecrivains & d'Alguazils , de même que les autres Tribunaux ; mais le nombre des Procureurs , & des Ecrivains n'en est pas si grand que celui des Tribunaux Souverains.

Chaque Audience juge en première ,

iii.

instance de toutes les matières Civiles & Criminelles à cinq lieues à la ronde de l'endroit où elle fait sa résidence, à la reserve des affaires qu'on appelle de Cour, comme il a été dit en parlant de la Juridiction des Chancelleries, & par appel de toutes les Sentences d'Alcaldes ordinaires & autres Juges, comme Bayles, Corrigidors, Rigidors, &c. Les Sentences des Audiencias sont sans appel en matière Civile, lorsque la somme dont il s'agit n'excède pas la valeur de dix mille Maravédis. Mais lorsqu'elle passe au-delà de dix mille, on en appelle au Tribunal Souverain, qui a droit d'en connoître. On peut même en appeller par-devant les mêmes Juges qui ont jugé le procès dont est appel, en révision de cause, & dans ce cas-là, il faut consigner une certaine somme.

On peut appeller en matière criminelle, lorsque la Sentence porte peine de mort, de mutilation, de bannissement pour dix ans, & autres flétrissures infamantes. Le Gouverneur, ou son Lieutenant, avec un certain nombre de Juges, sont obligés de parcourir de tems en tems le Royaume ou la Province où ils sont établis, pour éxa-

miner les Juges qui sont sujets à leur Jurisdiction, les punir quand ils les trouvent coupables, & rendre justice à un chacun. Mais depuis long-tems, les uns & les autres se sont tellement relâchés, que cette louable pratique est presque abolie, au grand préjudice des Peuples, qui par-là se voient exposés à l'injustice des Alcaldes ordinaires, qui n'ayant que des Commissions pour trois ans, songent plutôt à leurs propres intérêts qu'à ceux des Parties qui ont procès devant eux.

L'Audience doit s'assembler pour le moins deux fois par semaine, selon l'esprit de la Loi, & plus souvent lorsqu'il y a quantité d'affaires à vuider.

Difons un mot de ce qui concerne la Jurisdiction des Corrigidors, des Rigidors, des Alcaldes, des Bayles & des Viguiers. Pour se former une idée juste de la Jurisdiction de tous ces Officiers, il faut favoir, comme nous l'avons déjà dit ailleurs, qu'en Espagne il y a une grande différence entre Cité & Ville, & que c'est cette différence qui distingue le degré de Jurisdiction de chacun d'eux.

Il n'y avoit autrefois que les Villes Episcopales qui fussent honorées du titre

tre de Cité; mais depuis très longtems, il y en a quantité à qui les Rois ont accordé ce Privilège, lequel outre le droit qu'il donne à plusieurs d'elles d'avoir séance & voix délibérative dans les Assemblées des Etats Généraux, elles ont pour l'ordinaire un Corrigidor pour rendre la Justice & pour exercer la Police; je dis plusieurs, car il y en a quantité qui n'ont que des Rigidors, des Alcaldes, ou des Bayles: mais enfin toutes sont Chefs de plusieurs autres Villes qui ne sont réputées que Membres de ces Chefs, à la Jurisdiction desquels elles sont soumises. Celles qui n'ont pas de Corrigidors pour premier membre de la Justice & de la Police, ont un Alcalde Mayor, assisté de Rigidors qui lui servent d'Assesseurs, ou de Conseillers, & dont les Sentences vont par appel à l'Audience Royale dont elles ressortissent, à la Chancellerie, au Conseil Royal, ou à tel autre Tribunal Supérieur, que le demande la nature de l'affaire qui a été jugée.

Les Villes qui ne sont pas Cités ont leurs Alcaldes, leurs Bayles ou leurs Viguiers, dont les Sentences relevent des Juges établis dans les Cités qui sont leurs

leurs Chefs, & qui ont le pouvoir de les confirmer ou de les infirmer.

Il est nécessaire de faire encore quelques autres remarques qui ne me paroissent pas moins essentielles pour avoir une intelligence parfaite de la forme du Gouvernement civil d'Espagne.

Il faut savoir en premier lieu, qu'il y a en France cette différence entre les Juges inférieurs & ceux d'Espagne, qu'en France ils ne se mêlent que d'administrer la Justice, au-lieu qu'en Espagne ils se mêlent de tout ce qui regarde la Police; desorte qu'outre qu'un Corrigidor est comme un Lieutenant Civil, ou comme un Baillif, il fait encore les fonctions de Lieutenant de la Police, de Prévôt des Marchands, d'Eschevin, de Maire, de Consul, & même de Gouverneur dans les Villes qui ne sont pas Places de Guerre. C'est lui qui a droit de maintenir le bon ordre dans la Ville où il est établi, de faire faire les réparations nécessaires, de taxer les vivres & autres choses qui se vendent aux Marchés, de distribuer les quartiers des Troupes quand il y en a, de pourvoir à leur subsistance, de leur donner des logemens, de leur fournir des Chevaux & des voitures  
lors-

lorsque le Commissaire Général l'ordonne, de faire des levées de Soldats lorsqu'il est nécessaire, d'imposer des taxes & des subsides pour le bien de la Ville ou de l'Etat.

C'est lui enfin qui ordonne, commande & décide de tout, de l'avis des Rigidors & des Alcaldes pour les matières graves, qui comme Assesseurs, ou Conseillers, ainsi qu'il a été dit, délibèrent avec lui en pleine assemblée dans la Maison de Ville, car pour les affaires courantes qui regardent la Police, il en décide tout seul.

Ce que nous venons de dire du pouvoir d'un Corrigidor, s'étend jusqu'au moindre Alcalde de Ville ou de Bourgade.

Aucun Corrigidor, ni Alcalde Mayor ne peut être natif de l'endroit où il est établi pour exercer les fonctions de sa Charge, à cause des inconvéniens qui pourroient arriver dans l'exercice de la Justice ou de la Police par le penchant naturel qu'on suppose qu'il auroit à favoriser ses parens ou ses amis. A l'égard des Rigidors, il est nécessaire qu'ils soient natifs du lieu.

La Maison de la Reine est composée d'une Camaréra Mayor, de plusieurs

seurs Duégnas, & filles d'honneur, qu'on nomme Damas de Palacio, & quelques Menins & Menines. Les Menins sont de jeunes enfans de la première qualité, qui ne portent ni manteau ni épée. Le premier Menin a l'honneur de porter les chapins de la Reine, & de les lui chauffer.

Quand les Dames du Palais se marient avec l'agrément de la Reine, elle augmente leur dot de cinquante mille Ecus; & d'ordinaire on donne quelque charge considérable à ceux qui les épousent. Il est permis de leur faire l'amour ouvertement, & leurs Amans ont le privilège de se couvrir même dans la Chambre de la Reine, lorsqu'ils entretiennent leur Maitresse: on appelle cela le Privilège des Embévécidos; mot qui marque qu'on regarde ces Messieurs comme enivrés d'amour, tellement que leur passion leur fait oublier le lieu où ils sont, & le respect qu'ils doivent à Sa Majesté.

Du reste, la Cour d'Espagne a fort peu d'éclat, & l'on remarque que les Espagnols, & les Portugais, sont très peu empressés à faire leur Cour.

Après avoir exposé ce qui concerne la Cour du Roi & celle de la Reine,

nous



nous allons rapporter les cérémonies qui s'observent lorsque Sa Majesté mange en public, & avec la Reine.

La veille du jour que le Roi doit manger en public, le Grand Maître d'Hôtel donne ordre à l'Huissier de la Salle d'avertir les Gentilshommes de la Bouche, & particulièrement ceux qui doivent faire les fonctions de Trenchant, d'Echançon, & de Grand Panetier. Les Officiers de la Fourrière mettent la Table sous le Dais de l'Anti-Chambre, avec un fauteuil. Les Buffets du Couvert, de la Paneterie, de l'Echançonerie, & du fruit occupent l'espace qui est entre la porte qui est à l'entrée du Salon & la Cheminée du côté droit; & celui de la Saucerie, celui qui est depuis la porte jusqu'au coin.

L'Huissier de la viande reçoit l'ordre du Maître d'Hôtel de semaine de l'heure qu'il faut mettre le couvert pour avertir les Offices un peu auparavant, afin que tout le monde soit prêt. L'heure de descendre aux Offices pour le Couvert étant arrivée, l'Huissier de la viande portant à la main la marque de son Emploi, qui est une verge d'Ebène terminée par une Cou-

ron-

ronne d'or, avertit le Grand Panetier, & fort de la Chambre du Roi accompagné de quatre Gardes, dont deux vont devant lui, & deux autres derrière, & va à la Paneterie, où étant arrivé, le Grand Panetier lui donne son chapeau à garder, & en même tems le Sommelier lui met une serviette sur l'épaule gauche, & lui met en main la salière après l'avoir baisée.

Le Grand Panetier la reçoit par le pied avec le bout de la serviette, & la porte en cette manière à l'endroit où le Couvert doit être mis. Le Barlet servant se doit trouver à la Paneterie pour préparer les grands Couteaux, & pour les porter de la main droite, & de la main gauche la serviette qui doit être servie au Roi avec le pain, le tout enveloppé dans une autre serviette.

Le Sommelier de la Paneterie porte les Bassins, ses Aides les Napes de la Table & des Buffets, le Rechaud, les Couteaux, les Fourchetes, le dessert, les Entrées, & autres choses qui regardent cet Office. Le Fruitier, ce qui le concerne. En arrivant à l'endroit où le Roi doit manger, les Aides couvrent un Buffet sur lequel on met

met tout ce qui a été apporté. L'Office de la Paneterie se range à la droite, & celui de la Cave à la gauche.

Le Sommelier de la Paneterie, aidé de l'Huiffier de la Salle, couvre la Table du Roi avec deux Napes, & met dessus les Tallères, sur l'un desquels le Grand Panetier met la Salière, après que l'essai en a été fait, & le couvre de la serviette qu'il porte sur l'épaule. Le Barlet servant met sur la Table les grands Couteaux en forme de Croix, il y met aussi le pain de la Bouche. L'Huiffier de la Salle avertit le Grand Echançon pour aller prendre la Coupe, & descend avec lui à la Cave, dans la même forme que quand il est allé à la Paneterie, c'est-à-dire accompagné de Gardes.

Etant arrivés à la Cave, le Grand Echançon remet son chapeau à l'Huiffier, & prend des mains du Sommelier la Coupe & les Essais: l'Huiffier prend les Bassins, & le Sommelier une Cruche & des Essais: les Aides portent la Sous-Coupe & les Bouteilles. Etant arrivés à l'endroit où le Roi doit manger, chacun met sur le Buffet ce qu'il porte. Pendant ce tems-là, le Saucier accompagné d'un Aide porte entre

deux plats la Nape qui doit couvrir le Buffet sur lequel on met la viande, le Vinaigre, la Sauce, & autres choses; un autre Aide porte de la Cuisine les Sauces entre deux plats. Un autre Officier porte la vaisselle dans laquelle les viandes doivent être servies.

Quand il est tems d'aller quérir les viandes, le Maitre d'Hôtel de semaine donne ordre à l'Huissier de la Salle d'avertir pour la viande, ce qu'il fait en frappant à la porte, & en disant, Messieurs pour la viande. Le Grand Panetier après avoir pris la serviette, & l'avoir remise sur son épaule, part avec l'Huissier de la Salle précédé par le Maitre d'Hôtel de semaine, portant son Bâton à la main, & suivi des Gentilshommes de la Bouche & de la Garde, & va aux Offices de la Paneterie & de la Cave. Pendant ce tems là, le Trenchant lave ses mains au Buffet, s'approche de la Table, déplie la serviette dans laquelle le pain est enveloppé, la prend par les deux bouts, la met sur l'épaule, coupe le pain, & fait l'essai, lequel il remet au Sommelier, qui le met sur le Taller avec la Salière, le Couteau, la Cuillère, la Fourchette, & les Curedents, & cou-

vre

vre le tout avec la serviette qui doit servir au Roi.

Le Maître d'Hôtel de semaine étant arrivé à la Cuisine avec le Grand Panetier & les Gentilshommes qui doivent porter les viandes, le Cuisinier de la Serviette met les plats sur une Table à mesure qu'il les reçoit des mains des Officiers. Le Saucier, ou en son absence l'Aide qui occupe sa place, découvre les Essais & les présente au Maître d'Hôtel pour en faire l'épreuve sur toutes les viandes.

A mesure que le Maître d'Hôtel fait les Essais, le Grand Panetier découvre & recouvre les plats. Après que les Essais sont faits, le Grand Panetier distribue les viandes aux Gentilshommes de la Bouche, gardant l'ordre d'ancienneté, & réserve pour lui le plat qu'il juge à propos, lui étant permis de porter celui qu'il veut: l'Huissier porte seulement les chapeaux des autres. Après que chacun a pris ce qu'il doit porter, le Maître d'Hôtel part, précédé de l'Huissier, & suivi par le Grand Panetier & par les Gentilshommes de la Bouche. Tous vont tête nue, à la réserve du Maître d'Hôtel & de la Garde qui accompagne les viandes jusqu'à

la porte de l'endroit où le Roi doit manger. Le Contrôleur & l'Ecuyer de la Bouche font obligés de se trouver à la Cuisine dans le tems que les viandes doivent être délivrées aux Officiers dont nous venons de parler, pour voir si on sert tout ce qui a été ordonné, & pour remplacer les Gentilshommes de la Bouche, supposé qu'il y en ait quelques-uns d'absens. Le Maître d'Hôtel étant arrivé à l'endroit où le Roi doit manger, va avertir Sa Majesté, que les viandes ont été apportées. Pendant ce tems le Grand Panetier met sur la Table le plat qu'il a porté, & en fait l'Essai, après quoi, il reçoit les autres des mains des Gentilshommes de la Bouche, & les range sur la Table après en avoir fait l'Essai.

Les Plats étant rangés, le Maître d'Hôtel va dire au Roi, Sire, on a servi. Le Roi s'étant rendu à l'endroit où il doit manger, le Grand Echançon lui donne à laver & le Grand Panetier prend la serviette des mains du Sommelier de la Paneterie, & la donne au Maître d'Hôtel de semaine, lequel la remet au Grand Maître d'Hôtel pour la présenter au Roi, si ce n'est que Sa  
Ma-

Majesté veuille que quelque Seigneur de la Cour ait l'honneur de la lui présenter, auquel cas le Grand Maître d'Hôtel la lui remet.

Lorsque le Grand Maître d'Hôtel est absent, & que le Roi n'ordonne pas que la serviette lui soit présentée par quelque Grand, le Maître d'Hôtel de semaine la lui présente. Avant que le Roi se mette à Table le Prélat le plus distingué de tous ceux qui sont présens, donne la Bénédiction; s'il n'y en a aucun qui soit plus élevé en Dignité que le Grand Aumonier, c'est lui qui la donne, & en son absence, le Sumiller de l'Oratoire la donne. La Bénédiction étant donnée, le Grand Maréchal des Logis met un genoux en terre, & présente le fauteuil au Roi.

Depuis 1705, le Capitaine des Gardes qui est de service se tient près de la personne du Roi: car auparavant c'étoit le Maître d'Hôtel qui avoit l'honneur d'occuper cette première place; mais depuis ce tems-là, il n'occupe que la seconde. Les Massiers se tiennent sans Masses autour de la Table, & font retirer le monde, afin d'éviter l'embarras, & de donner aux Officiers la liberté de servir.

Le Roi étant assis, le Grand Panetier, qui se tient près de la Table, à la gauche du Trenchant, fait l'Essai du Sel avec la pointe d'un Couteau. Le Grand Panetier découvre les plats pour les faire voir à Sa Majesté, laquelle lui ordonne de faire l'Essai de ceux qu'elle veut qui restent sur la Table, & on retire les autres. S'il y a des Entrées, le Sommelier de la Paneterie, & le Fruitier remettent au Grand Panetier les plats qui viennent de leurs Offices, lequel les sert sur la Table après en avoir fait l'Essai. Le Grand Panetier ou le Trenchant releve les plats, & les remet au Barlet servant, qui pour cet effet se tient derrière le Trenchant.

A mesure que le Barlet servant les reçoit du Grand Panetier ou du Trenchant, il les remet au Saucier, lequel les envoie à la Saucerie, pour y être tenus chaudement, & être ensuite servis à la Table du Grand Maître d'Hôtel, des Maîtres d'Hôtel & des Gentilshommes qui ont servi.

Quand le Roi veut boire, il fait signe au Grand Echançon d'aller au Buffet prendre la Coupe, lequel fait faire l'essai du vin & de l'eau par le Médecin de la Chambre, après quoi il la prend



prend des mains du Sommelier, & précédé par l'Huiffier de la Chambre, il s'approche de la Table, met un genou en terre, & présente la Coupe au Roi, tenant une Soucoupe au-dessous pendant que Sa Majesté boit.

Après que le Roi a bu, il reprend la Coupe, la couvre, fait une profonde révérence, la porte au Buffet & va reprendre son poste près de la Table. Lorsque le Roi a bu, le Grand Panetier lui présente une serviette blanche, il prend celle dont Sa Majesté s'est servi. Quand il est tems de porter le second service, le Roi fait signe au Maître d'Hôtel, & pour lors le Grand Panetier & les Gentilshommes de la Bouche vont à la Cuisine dans le même ordre que la première fois.

Quand on dessert les viandes, le Grand Panetier va chercher le fruit au Buffet; & s'il ne peut pas le porter seul, il est aidé par le Sommelier de la Paneterie & par le Fruitier.

Lorsqu'on a desservi le fruit, le Clerc de l'Aumône apporte un Bassin d'argent, & le remet au Grand Aumônier, ou au Prélat qui a donné la Bénédiction, lequel après l'avoir baisé, le met sur la Table.

Le

Le Grand Panetier met dans ce Bassin le pain qui reste & les Essais des viandes, après quoi le Grand Aumônier le reprend & le remet au Clerc de l'Aumône. Le Trenchant ramasse les Couteaux; & après les avoir enveloppés dans une serviette, il les remet au Barlet servant. Le Grand Panetier prend les Bassins & la Salière, & les remet au Sommelier de la Paneterie, lequel les porte au Buffet, où il prend une serviette en double, qu'il remet au Grand Panetier, pour la présenter au Roi, lorsque Sa Majesté la demande pour laver ses mains.

Le Grand Maître d'Hôtel leve la première Nape qui est sur la Table, & la remet au Sommelier de la Paneterie, lequel la reçoit à genoux, & la porte au Buffet. Après que la première Nape est levée de dessus la Table, le Grand Panetier déplie une serviette qu'il tient par un bout, & le Trenchant la prend par l'autre, après quoi tous deux se mettent à genoux. Pour lors l'Echanson le présente tenant une Eguière à la main droite & un Bassin à la gauche, & ayant un genoux en terre, il donne à laver au Roi.

Après que le Roi a lavé ses mains,

il

il les effuye avec la serviette que le Grand Panetier & l'Echanfon tiennent tendue au-dessus de la Table. Lorsque le Roi a essuyé ses mains, le Grand Aumonier leve la seconde Nape de dessus la Table, & la remet au Sommelier de la Paneterie, lequel la porte au Buffet. Le Grand Maréchal des Logis & ses Aides levent la Table, & le Grand Aumonier dit Graces, pendant lesquelles le Roi se tient debout.

Le Trenchant nettoye l'habit du Roi avec la serviette qu'il a eu sur l'épaule pendant tout le repas, & baise la main à Sa Majesté. Tout cela étant fait, le Roi se retire dans son appartement, accompagné du Grand Maître d'Hôtel & des Maîtres d'Hôtel, après quoi le Grand Maître d'Hôtel & tous les autres Officiers qui ont servi le Roi vont diner.

Au souper l'Huissier de la Salle accompagne les Officiers avec un flambeau, lorsqu'ils vont aux Offices, & lorsqu'ils en reviennent, de même que lorsque le Roi soupe en particulier, si ce n'est qu'il y ait un ordre exprès aux Pages de faire cette fonction. Le Cierrier, ou ses Aides ayant garni les Blandons de la Salle & du Salon de flam-

beaux, apportent les Chandeliers & les Bougies qui doivent servir à la Table du Roi & aux Buffets, & les remet au Grand Panetier, lequel les met sur la Table.

Lorsque le Roi a soupé, & qu'on a levé la première Nape, le Trenchant prend un flambeau & le Grand Panetier un autre, qu'ils remettent sur la Table, où ils restent jusqu'à ce que le Roi ait lavé ses mains, & lorsqu'on leve la seconde Nape, le Grand Panetier prend un flambeau & éclaire Sa Majesté jusqu'à ce qu'elle soit retirée dans sa Chambre, & le Trenchant remet l'autre au Cirier, lequel attend que le Grand Panetier ait accompagné le Roi pour prendre l'autre. Lorsqu'il faut moucher les Bougies, le Cirier prend deux flambeaux de dessus le Buffet & les remet au Grand Panetier pour les changer avec ceux qui sont sur la Table.

Quand le Roi mange en Public le jour de Pâques, ou autres jours solennels, le Grand Maître d'Hôtel avertit par écrit le Grand Ecuyer, afin qu'il ordonne aux Rois d'Armes, aux Massiers, aux Trompettes & aux Tambours de se trouver au dîné ou au sou-

pé de Sa Majesté pour y faire les fonctions qui les regardent.

Les Rois d'Armes avec leurs Cottes & les Massiers avec leurs Masses se rendent à l'Anti-Chambre pour recevoir les ordres du Grand Maître d'Hôtel. Les Trompettes & les Tambours se tiennent dans la Galerie qui aboutit au grand Escalier, pour jouer quand on porte les viandes, & pendant que le Roi mange.

Lorsque quelque Dame de la Cour se marie, & que le Roi & la Reine lui font l'honneur de manger avec elle le jour de ses noces, l'Office de la Fourrière dresse une espèce de Théâtre sur lequel on monte par trois degrés sous un Dais magnifique, au milieu duquel on place la Table, & les Buffets se mettent près de la muraille vis-à-vis la grande porte du côté du Salon. On met des Bancs tout autour de la Salle pour faire asseoir le monde.

Lorsqu'on a porté le couvert du Roi, les Officiers de la Paneterie de la Reine portent celui de Sa Majesté. Le Trenchant ayant coupé le pain du Roi & mis sous la serviette du côté où le Roi doit être assis, le Grand Maître

d'Hôtel de la Reine met celui de Sa Majesté. Le service est double ce jour-là, c'est-à-dire qu'on sert autant de mets pour la Reine que pour le Roi.

Dès qu'on a servi, leurs Majestés se rendent à la Salle, & un des Menins qui doivent remettre aux Dames du Palais tout ce qui doit être servi à la Table, porte le Bassin & l'Eguière & les remet à la Copera pour donner à laver à la Reine. Le Maître d'Hôtel de semaine donne la serviette au Grand Maître d'Hôtel, & en son absence au Grand que le Roi nomme pour la présenter à la Reine, le Grand Maître d'Hôtel présente encore le fauteuil à la Reine.

Aussitôt que le Roi est assis, il fait signe à la Dame qui a l'honneur de manger avec leurs Majestés de s'approcher de la Table, & pour lors le Garde-Dames, qui fait ce jour-là l'Office de Grand Maréchal des Logis lui présente un Tabouret, & un Menin lui sert le pain, un couteau & une serviette.

Les trois Dames qui doivent servir la Reine se placent sur le Théâtre vis-à-vis du Grand Maître d'Hôtel. Ceux  
qui

qui ne doivent pas fervir, se tiennent près de la muraille, & les Galans qui les accompagnent se tiennent auprès d'elles & se couvrent, quoiqu'ils ne soient pas Grands. La Reine présente à la Dame, qui mange avec leurs Majestés, les plats pour la faire manger. Après le repas les Dames accompagnent le Roi & la Reine à leur appartement.

Il n'y a plus que deux Provinces de l'Espagne, qui soient gouvernées par des Vicerois, le Royaume de Navarre, & la Principauté de Catalogne: les autres ont des Gouverneurs.

Le titre de Viceroy ne se donne qu'à celui qui commande dans un Royaume, excepté à celui de Barcelone, celui de Capitaine Général à celui qui commande dans une Province, & celui de Gouverneur à celui qui commande dans une Place. A l'égard de la différence qu'il y a entre leur pouvoir & celui qu'ont les Gouverneurs en France, elle est d'autant plus grande, que ceux-ci ne se mêlent que de la police & de la discipline Militaire, & ceux-là se mêlent de ces deux choses, & de l'administration de la Justice contentieuse, ce qui leur donne un

pouvoir incomparablement plus grand que celui de nos Gouverneurs. Quoique la qualité de Viceroy ait quelque chose de plus éclatant que celle de Capitaine Général, ils sont pourtant égaux en pouvoir & en Jurisdiction. L'un & l'autre commandent & ordonnent également tout ce qu'ils jugent nécessaire pour le service du Roi & pour le bien des peuples qui sont sujets à leurs ordres.

Ils président dans tous les Tribunaux de leur dépendance, pourvoyent à quantité d'emplois civils & militaires, sans que leurs provisions ayent besoin d'être confirmées par le Roi, & sont en droit de proposer à Sa Majesté des sujets pour remplir ceux auxquels ils ne peuvent pas pourvoir de leur chef.

Tous les Officiers tant de Guerre que de Justice sont obligés de leur rendre compte de leur conduite, & de s'en tenir à ce qu'ils leur ordonnent, jusqu'à ce que le Roi en ait ordonné autrement: les Gouverneurs même des Places ne sont pas exemts de leur obéir. En un mot, on peut dire qu'ils exercent presque toute l'autorité Royale.

Avant



Avant la révolution d'Arragon, de Valence & de Catalogne, les peuples de ces deux Royaumes & de cette Province se faisoient un rampart de leurs Privilèges & de leurs immunités qu'ils oppoient comme un mur d'airain à l'autorité des Vicerois, & qui les rendoit tellement circonspects qu'ils n'osoient rien entreprendre d'important qu'ils ne fussent bien assurés qu'ils seroient avoués du public, sinon ils étoient en danger de faire soulever tout le País, comme il est arrivé plusieurs fois; c'est pour cela que la Cour étoit fort attentive à n'y envoyer que des personnes d'une prudence consommée pour ramener ces esprits rebelles, & d'une fermeté à toute épreuve pour leur résister vigoureusement lorsqu'ils vouloient abuser de leurs Privilèges pour se soustraire à l'obéissance qu'ils devoient à leur Souverain.

Depuis que le Roi a révoqué ces Privilèges excessifs, les Vicerois y exercent une autorité despotique, sans que personne ose murmurer qu'en secret. Hors du Royaume, le Roi envoie des Vicerois dans les Isles de Sicile & de Sardaigne, & dans le Ro-

yaume de Naples (\*). Les Arragonnois avoient ci-devant des Privilèges particuliers, dont il est bon de dire quelque chose. Lorsqu'une partie d'entr'eux, qui s'étoient réfugiés dans les Principautés de Sobrarve & de Ribagorça, eurent sécoué le joug des Maures, ils résolurent de se faire un Chef, pour ne pas vivre dans l'Anarchie. Ils élurent Garcias Ximénès pour leur Roi, mais en même tems, ou plutôt avant que de le choisir, ils firent des Loix, par lesquelles ils bridèrent extrêmement le pouvoir des Rois; & afin que le Roi quand il seroit revêtu du pouvoir, n'en pût pas abuser pour abolir leurs Privilèges, ils établirent un Chef de l'Etat, nommé El Justicia, qui eut soin de veiller sur la conduite du Roi, & l'autorité de lui faire le procès devant les Etats, lorsqu'il violeroit les Loix; ils mirent ce Justicia hors de la puissance du Roi, n'ayant à rendre compte de sa conduite qu'aux seuls

(\*) On peut voir ci-dessus dans le second Tome des *Annales* les révolutions arrivées dans ce Royaume & ces deux Isles, depuis l'année 1715 qu'on donna une nouvelle édition de cet Ouvrage.

seuls Etats du Royaume. Lorsque le Roi étoit reçu, il falloit qu'il jurât solennellement les Privilèges du País, à genoux & tête nue, devant le *Justicia*, qui étoit couvert & assis sur un siège élevé. Nous avons rapporté ci-dessus de quelle manière se faisoit cette installation du Roi, & comment on abolit cette coutume, qui avilissoit si fort le pouvoir & la Majesté Royale.

Ils ont encore un autre Privilège, qu'ils ont mieux conservé que le premier. Un homme qui croit avoir été jugé injustement, peut avoir son recours au *Justicia*, & faire revoir sa cause, en déposant cinq cens écus. L'affaire est portée aux Etats, qui nomment neuf Commissaires pour en juger: trois de la grande Noblesse, deux de la petite, deux Ecclésiastiques, & deux Députés des Communautés.

On affecte de choisir les moins favans, afin que n'apportant en jugement que leur bon sens, qu'on suppose être suffisant, ils rendent une sentence plus éloignée de tout préjugé. Si le Juge, dont on se plaint, est trouvé avoir droitement jugé, la partie complainante en est quitte pour la perte de ses cinq cens écus; mais si le Juge

est trouvé avoir perverti le droit, il est cassé, exilé, & ses biens confisqués. Néanmoins la partie complaignante n'en est pas mieux dans ses affaires; l'arrêt, que le Juge inique a rendu, ne laisse pas de s'exécuter; seulement on la renvoye à la confiscation des biens de son Juge, pour se payer des cinq cens écus, qu'elle a consignés.

Il est tems de passer à la Cour de Portugal. Le Roi Jean V, est le quatrième depuis la grande révolution arrivée l'An 1640. Quelque tems avant cette fatale année, les Portugais las de la domination des Espagnols, méditoient déjà leur soulèvement, & la chose alla si loin, que des Curés avoient la hardiesse d'exhorter le Peuple dans leurs Prônes à prier Dieu qu'il les affranchît bientôt du joug des Castillans.

Comme la Maison de Bragance avoit un droit légitime à la Couronne de Portugal, la Noblesse conjurée envoya secrètement fonder le Duc Jean, s'il seroit d'humeur à accepter la Couronne. Ce Prince ne parut pas d'abord y avoir beaucoup de panchant. Soit timidité, soit prudence, il avoit de la

pei-

peine à se déterminer. D'un côté il confidéroit la force de l'Espagne, & la foiblesse du Portugal: de l'autre il faisoit attention au zèle des Portugais pour sa Maison, & le brillant d'une Couronne fut toujours un morceau fort tentatif, pour peu qu'un homme ait d'ambition.

Cependant la Cour de Madrid eut le vent de ce qui se tramoit, & pour parer le coup, Philippe IV invita le Duc à s'aller mettre à la tête des troupes qu'on envoyoit contre les Catalans soulevés. Il connut bien le piège, il s'en excusa le mieux qu'il put, alléguant pour raison, que ses coffres étoient si épuisés, qu'il n'auroit pas de quoi soutenir la dépense, qu'auroit dû faire un homme de son rang.

La Cour de Madrid revint à la charge, & pour lui ôter le prétexte dont il se couvroit, on lui envoya une remise de vingt mille pistoles, avec promesse de lui en envoyer bientôt encore autant.

Dans cette extrémité, le Duc Jean IV recourut à la Duchesse son Epouse, Anne Louise de Guzman, de la Maison de Médina Sidonia, Princesse d'un grand esprit, d'un grand courage &

& d'une grande conduite ! &, pour tout dire en un mot , une véritable Héroïne ; & il la consulta sur le parti qu'il avoit à prendre. On rapporte qu'elle lui fit cette réponse : *Hijo , se vais en Espagna , vais à murir : y se vais à tomar la corona de Portugal , tambien vais à murir , pero murir por murir , antes murir Rey que no Duque : c'est-à-dire , Mon enfant , si vous allez en Espagne , vous allez à la mort ; & si vous allez prendre la couronne de Portugal , vous allez aussi à la mort ; mais , mourir pour mourir , encore vaut-il mieux mourir Roi que Duc.*

Cette réponse le déterminâ ; & il fut si heureux , que tout le Royaume de Portugal , & tous les Etats , que les Portugais possèdent dans les Indes , le reconnurent pour Roi sans aucune contradiction , à la réserve de la seule Ville de Ceuta , qui n'avoit pas été avertie assez tôt , & qui pour cette raison est restée au pouvoir des Espagnols.

Cette grande & merveilleuse révolution se fit fort promptement , & sans qu'il en coûtât la vie à plus de trois hommes. On se prévalut de l'occasion , lorsque l'on vit la Cour de Madrid occupée à ramasser de l'argent & des

des troupes, pour aller réduire les Catalans, qui s'étoient révoltés: & l'on commença le 1 de Décembre, auquel jour on lisoit dans l'Office de l'Eglise, ces paroles de l'Epitre aux Romains, Ch. XIII v. II. *Nous savons que le tems presse, & que l'heure est déjà venue de nous reveiller de notre assoupissement, puisque nous sommes plus proches de notre salut, &c.* paroles que les Portugais regardèrent alors, & ont toujours regardées depuis, comme un oracle du Ciel, qui se déclaroit en leur faveur.

Ce fut ainsi que ce Prince monta sur le trône de Portugal, & se fit couronner Roi sous le nom de Jean IV, & il défendit sa Couronne pendant seize années qu'il fut sur le trône. Il mourut l'An 1656, & laissa deux fils & une fille. L'Ainé de ses enfans étoit Don Alfonse, le puiné Don Pédro, & la fille Donna Cathérine.

Don Alfonse régna pendant quelque tems sous la tutèle de la Reine sa Mère. Etant venu en âge de majorité, cette Princesse pour ne pas essuyer les duretés de son fils & de ses favoris, se retira dans un Couvent, où elle mourut bientôt après. Alfonse étoit paralytique, & imbécille; & ayant été re-

connu

connu impuissant, les Etats du Royaume l'obligèrent à renoncer à la Couronne. Son mariage avec la Princesse d'Aumale fut déclaré nul, comme n'ayant pas été consommé; & lui, transporté dans l'une des Isles Tercères, & delà quelque tems après ramené en Portugal, & renfermé dans le Château de Cintra, où il mourut le 12 Décembre 1683.

L'Infant Don Pedro fut chargé du Gouvernement sous le titre de Régent, & il ne prit le titre de Roi que depuis la mort de son frère. Ce Prince avoit une force prodigieuse, & une grande activité. Il étoit charitable, modeste, il avoit l'esprit pénétrant, s'appliquoit uniquement à bien gouverner ses Etats, & à procurer le bien de ses sujets. Ce Prince a eu deux femmes: la première a été la Princesse d'Aumale, dont je viens de parler, Marie Françoise Isabelle de Savoye, fille du Duc de Nemours. Ayant été séparée du Roi Don Alfonse son mari, Don Pedro l'épousa, le 2 Avril 1668 par dispense que lui donna le Cardinal de Vendôme Légat à Latere en France. Elle mourut le 17 Décembre 1683.

Il en eut une fille, nommée Isabelle  
Loui-



Louise, née le 6 Janvier 1669, & morte le 21 Octobre 1690. La seconde femme a été Marie Sophie Elizabeth fille de Philippe Guillaume dernier Duc de Neubourg & Electeur Palatin du Rhin. Il l'épousa le 11 d'Aout 1687, & elle mourut l'An 1699. Il en a eu plusieurs enfans: Un Prince né le 30 d'Aout 1688, & mort peu de jours après: Don Joan Francisco Josepho Antonio Bento Bernardo, né le 22 Octobre 1689, & déclaré héritier présomptif de la Couronne, par les trois Etats assemblés à Lisbonne le premier de Décembre 1697. Don Francisco, né le 25 Mai 1691: Don Antonio, né le 15 Mai 1697: Une Princesse nommée Thérésa Francisca Josepha née le 24 Février 1696: Don Emanuel né en Avril 1697: Une autre Princesse nommée Maria Xavier Josépha, née au commencement de l'An 1699.

Outre ces enfans légitimes le Roi a reconnu une fille naturelle, que Sa Majesté maria l'An 1695 au fils aîné du Duc de Cadaval. Le Roi Don Pédro mourut le 9 Décembre 1706, laissant son fils aîné Don Juan, ou Jean V pour héritier de son Trône & de ses vertus. Ainsi ce Prince monta sur le

le Trône de ses Pères à l'âge de 17 ans & 2 mois. Il passe pour un fort bon Prince, doux, affable, & amateur de la Paix. L'an 1708, en Juillet, il épousa la seconde des Archi-Duchesses d'Autriche nommée Marie Anne.

○ Pour achever ce que j'ai à dire de la famille Royale; l'Infante Catherine fille du Roi Jean IV & sœur ainée du feu Roi Don Pédro, née le 14 Novembre 1638, fut mariée à Charles II Roi d'Anglèterre, par un Traité conclu le 12 Mai 1662.

○ La cérémonie du Mariage fut célébrée magnifiquement à Lisbonne, & la consommation s'en fit à Portsmouth. La Reine Régente sa Mère lui donna pour dot les Villes de Tanger dans l'Amérique; & d'Amboina dans les Indes Orientales, avec trois millions en argent comptant. Le jour qu'elle partit de Lisbonne pour l'Anglèterre, elle fut conduite en grande pompe à bord du Vaisseau, qui la devoit porter, accompagnée de toute la Cour. Après la mort du Roi Charles II son Epoux, elle demeura encore environ huit ans en Anglèterre. Le 13 de Mars de l'An 1692, elle quitta ce País pour se retirer en Portugal, où elle mourut le





*Embarkement de la Princesse de PORTUGAL, Catherine, Epouse de Charles II. ROI D'ANGLETERRE.*

1672. 97



31 du mois de Décembre de l'An 1705. Cette Princesse, qu'on nommoit la Reine Douairière d'Angleterre, avoit hérité des grandes qualités de la Reine sa mère ; aussi fut-elle fort regrettée du Roi son frère & du Peuple.

Le Roi de Portugal est maître des Isles du Cap-Verd, des Açores ou Terçeres, & de plusieurs autres. Il possède toute la contrée du Brésil dans l'Amérique, divers Forts dans les Royaumes de Guinée & de Congo & dans la Cafrerie, plusieurs belles Places dans la côte Orientale d'Afrique, & un plus grand nombre encore dans les Indes, dont la principale est Goa, le siège du Viceroi & d'un Conseil d'Inquisition.

Dans le tems que les anciens Rois de Portugal pouissoient leur découvertes & leurs conquêtes dans les Indes Orientales, vers la fin du XV Siècle, les Espagnols ou Castillans sous la conduite de Christophle Colomb découvrirent les Isles & le Continent de l'Amérique l'an 1492.

Cet évènement produisit un démêlé assez vif entre Jean III, Roi de Portugal, & Ferdinand Roi de Castille &

d'Arragon ; le premier prétendant que Ferdinand marchoit injustement sur ses brisées, & Ferdinand soutenant au contraire que les Portugais n'avoient rien à voir dans les terres qu'il avoit découvertes, & qu'il découvreroit encore.

Ce différend fut remis à l'arbitrage du Pape Alexandre VI, qui pour accommoder ces Princes à l'amiable, partagea entr'eux les Pais inconnus, en deux parties égales par une ligne tirée de l'un des Poles à l'autre ; de telle manière, que la moitié qui regardoit l'Orient appartiendroit à Jean, & l'autre à Ferdinand.

La Bulle, qui contient cette décision, est de l'an 1493. Comme elle est fort curieuse, on la rapportera ici toute entière.

*Alexander Episcopus, servus servorum Dei, carissimo in Christo filio Ferdinando Regi & carissimæ in Christo filiaë Elisabeth Reginaë Castellæ, Legionis, Aragonum, Siciliaë & Granatæ illustribus, salutem & apostolicam benedictionem. Inter cetera divinæ majestatis beneplacita opera & cordis nostri desiderabilia, illud profecto potissimum existit, ut fides Catholica & Christiana religio nostris præsertim*

temporibus exaltetur, ac ubilibet amplietur & dilatetur, animarumque salus procuretur, ac barbaræ nationes deprimantur, & ad fidem ipsam reducantur. Unde cum ad hanc sacram Petri sedem divina favente clementia (meritis licet imparibus) evocati fuerimus, cognoscentes vos tanquam veros Catholicos Reges & Principes, quales semper fuisse novimus, & a vobis præclare gesta toti pene jam orbi notissima demonstrant: ne dum id exoptare, sed omni conatu, studio & diligentia, nullis laboribus, nullis impensis, nullisque parcendo periculis etiam proprium sanguinem effundendo efficere, ac omnem animum vestrum omnesque conatus ad hoc jamdudum dedicasse, quemadmodum recuperatio regni Granatæ a tyrannide Saracenorum hodiernis temporibus per vos cum tanta divini nominis gloria facta testatur. Digne ducimur non immerito, & debemus illa vobis etiam sponte & favorabiliter concedere, per quæ hujusmodi sanctum & laudabile ac immortalis Deo acceptum propositum in dies ferventiori animo ad ipsius Dei honorem & imperii Christiani propagationem prosequi valeatis. Sane accepimus, quod vos, qui dudum animum proposueratis aliquas insulas & terras firmas remotas & incognitas, ac per alios hæctenus non



repertas quærere & invenire, ut illarum incolas & habitatores ad colendum redemptorem nostrum & fidem catholicam profitendum reduceretis, hæcenus in expugnatione & recuperatione ipsius regni Granatæ plurimum occupati, hujusmodi sanctum & laudabile propositum vestrum ad optatum finem perducere nequivistis, sed tandem sicut Domino placuit, regno prædicto recuperato, volentes desiderium adimplere, vestrum dilectum filium Christophorum Colomb, virum utique dignum & plurimum commendandum, ac tanto negotio aptum, cum navigiis & hominibus ad similia instructis, non sine maximis laboribus & periculis ac expensis destinatis, ut terras firmas & insulas remotas & incognitas hujusmodi, per mare, ubi hæcenus navigatum non fuerat, diligenter inquireret. Qui tandem (divino auxilio facta extrema diligentia in mari Oceano navigantes certas insulas remotissimas, & etiam terras firmas quæ per alios hæcenus repertæ non fuerant) invenerunt, in quibus quam plurimæ gentes pacifice viventes, & ut asseritur, nudi incedentes, nec carnibus vescentes inhabitant, & ut præfati Nuncii vestri possunt opinari; gentes ipsæ in Insulis & Terris prædictis habitantes, credunt unum Deum creatorem

*in cœlis esse, ac ad fidem catholicam amplectendum, & bonis moribus imbuendum satis apti videntur, spesque habetur, quod si erudirentur, nomen Salvatoris Domini nostri Jesu Christi in Terris & Insulis prædictis facile induceretur. Ac præfatus Christophorus in una ex principalibus Insulis prædictis jam unam turrinam satis munitam, in qua certos Christianos, qui secum iverant, in custodiam & ut alias Insulas ac Terras firmas remotas & incognitas inquirerent, posuit, construi & ædificari fecit. In quibus quidem Insulis & Terris jam repertis aurum, aromata, & aliæ quam plurimæ res pretiosæ diversi generis & diversæ qualitatis reperiuntur. Unde omnibus diligenter, & præsertim fidei catholicæ exaltatione & dilatatione (prout decet Catholicos Reges & Principes) consideratis: more progenitorum vestrorum, claræ memoriæ Regum, Terras firmas & Insulas prædictas illarumque incolas & habitatores vobis, divina favente clementia, subjicere & ad fidem catholicam reducere proposuistis. Nos igitur hujusmodi vestrum sanctum & laudabile propositum plurimum in Domino commendantes, ac cupientes, ut illud ad debitum finem perducatur, & ipsum nomen Salvatoris nostri in partibus illis inducatur: hor-*

*tamur vos quam plurimum in Domino, & per sacri lavacri susceptionem, qua mandatis apostolicis obligati estis, & viscera misericordiae Domini nostri Jesu Christi attente requirimus, ut cum expeditionem hujusmodi omnino prosequi & assumere pronamente orthodoxae fidei zelo intendatis, populos in ejusmodi insulis & terris degentes ad Christianam religionem suscipiendam inducere velitis & debeatis, nec pericula, nec labores ullo unquam tempore vos deterreant, firma spe fiduciaque conceptis, quod Deus omnipotens conatus vestros feliciter prosequetur. Et ut tanti negotii provinciam Apostolicae gratiae largitate donati liberius & audacius assumatis: motu proprio, non ad vestram vel alterius pro vobis super hoc nobis oblatae petitionis instantiam, sed de nostra mera liberalitate & ex certa scientia, ac de Apostolicae potestatis plenitudine, omnes insulas & Terras firmas inventas & invenendas, detectas & detegendas versus Occidentem & Meridiem, fabricando & construendo unam lineam à Polo Arctico scilicet Septentrione, ad Polum Antarcticum scilicet Meridiem, sive terrae firmae & insulae inventae & inveniendae sint: versus Indiam aut versus aliam quamcumque partem, quae linea distet a qualibet Insularum,*

rum, quæ vulgariter nuncupantur de los Azores & Cabo verde centum leucis versus Occidentem & Meridiem. Itaque omnes Insulæ & Terræ firmæ repertæ & repertiendæ, detectæ & detegendæ a præfata linea versus Occidentem & Meridiem, si per alium Regem aut Principem Christianum non fuerint actualiter possessæ, usque ad diem Nativitatis Domini Jesu Christi proxime præteritum, a quo incipit annus præsens millesimus quadringentesimus nonagesimus tertius, quando fuerunt per Nuncios & Capitaneos vestros inventæ aliquæ prædictarum insularum: auctoritate omnipotentis Dei nobis in beato Petro concessa, ac Vicariatus JESU CHRISTI, qua fungimur in terris, cum omnibus dominiis, civitatibus, castris, locis & villis, juribusque & jurisdictionibus ac pertinentiis universis, vobis, heredibusque & successoribus vestris, Castellæ & Legionis Regibus, in perpetuum tenore præsentium donamus, concedimus & assignamus, vosque, & hæredes ac successores præfatos illarum dominos cum plena, libera & omnimoda potestate, auctoritate & jurisdictione facimus, constituimus & deputamus. Decernentes nihilominus per hujusmodi donationem, concessionem & assignationem nostram nulli Christiano Prin-

cipi, qui actualiter præfatas Insulas & Terras firmas possederit, usque ad prædictum diem Nativitatis Domini nostri Jesu Christi, jus quæsitum sublatum intelligi posse aut auferrî debere. Et insuper mandamus vobis in virtute sanctæ obedientiæ (ut sicut etiam pollicemini, & non dubitamus pro vestra maxima devotione & regia magnanimitate vos esse facturos) ad Terras firmas & Insulas prædictas viros probos & Deum timentes, doctos, peritos & expertos ad instruendum incolas & habitatores, perfectos in fide catholica & bonis moribus imbuendum destinare debeatis, omnem debitam diligentiam in præmissis adhibentes. Ac quibuscumque personis cujuscumque dignitatis, etiam imperialis & regalis status, gradus, ordinis vel conditionis sub excommunicationis latæ sententiæ pœna, quam eo ipso, si contrafecerint, incurrant, districtius inhibemus, ne ad Insulas & Terras firmas inventas & inveniendas, detectas & detegendas versus Occidentem & Meridiem, fabricando & construendo lineam a Polo Arctico ad Polum Antarcticum, sive & Terræ firmæ & Insulæ inventæ & inveniendæ sint: versus Indiam aut aliam quamcumque partem: quæ linea distet a qualibet Insularum, quæ vulgariter nuncupantur de los Azores & Cabo verde:

cen.

centum leucis versus Occidentem & Meridiem, ut præfertur, pro mercibus habendis, vel quavis alia de causa accedere præsumant, absque vestra ac heredum & successorum vestrorum prædictorum licentia speciali. Non obstantibus constitutionibus & ordinationibus apostolicis, cæterisque contrariis quibuscunque: in illo a quo imperia & dominationes ac bona cuncta procedunt confidentes: quod dirigente Domino actus vestros, si hujusmodi sanctum & laudabile propositum prosequamini, brevi tempore cum felicitate & gloria totius populi Christiani vestri labores & conatus exitum felicissimum consequentur. Verum quia difficile foret, præsentem Litteras ad singula quæque loca, in quibus expediens fuerit, deferri: volumus, ac motu & scientia similibus decernimus: quod illarum transumptis manu publici Notarii interrogati subscriptis, & sigillo alicujus personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ seu Curie Ecclesiasticæ munitis, ea prorsus fides in judicio & extra ac aliàs ubilibet adhibeatur, quæ præsentibus adhiberetur, si essent exhibitæ vel ostensæ. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ commendationis, hortationis, requisitionis, donationis, concessionis, assignationis, constitutionis, deputationis, decre-

*ti, mandati, inhibitionis, & voluntatis, infringere, vel ei ausu temerario contraire: si quis autem hoc attemptare præsumserit, indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursum. Datis Romæ apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominicæ, millesimo quadringentesimo nonagesimo tertio, quarto nonas Maji, Pontificatus nostri anno primo. Quæ Bulla extat in Annal. Eccles. Bzovii ad dictum A. XCIII. & in Bullario Laërtii Cherubini Tom. I. Opp. Sepulved. fol. 442. & seqq.*

Les revenus du Royaume seroient assez considérables, s'ils n'étoient dissipés pour la plus grande partie en pensions & en récompenses. Les Droits de la Douane, qui font l'un des plus clairs revenus de la Couronne, sont affermés à des Marchands, & donnés au dernier enchérisseur, étranger ou autre. La Ferme ne dure que trois ans, & on la renouvelle toujours au bout de ce terme.

Les Impôts sont fort grands en Portugal, & assurément on ne pourroit guère les pousser plus loin, sans accabler le Peuple. Les marchandises étrangères payent 23 pour cent d'entrée, & le poisson de Terre-Neuve

vingt-cinq : le poisson qu'on prend dans la Mer & dans le Fleuve, paye 47, les immeubles & le bétail, qu'on vend, payent dix. L'impôt sur le tabac en poudre rapporte cinquante mille écus.

Outre cela, le Roi est Grand-Maitre de tous les Ordres de Chevalerie du Portugal, & il en tire les revenus, qui vont à des sommes considérables. Il vend aussi à ses Sujets la Bulle de la Croisade, comme le Roi d'Espagne ; & par-là chaque année il trouve un riche trésor en la dévotion de ses Sujets.

Il y a la Bulle *pour les Vivans*, pour gagner les Indulgences en visitant de certaines Eglises, pour recevoir l'absolution quand ils vont à confesse, & pour obtenir la permission de manger de la chair dans les tems défendus par l'Eglise. Il y a la Bulle *de composition*, pour s'affranchir d'un vœu ou pour le commuer ; & enfin la Bulle *pour les morts*, qui sert à tirer les ames du Purgatoire.

Tandis que les Rois d'Espagne ont été maitres du Portugal ils n'en tiroient que trois millions cinq cens mille écus par an, tout le reste des revenus de la



Couronne s'en alloit en pensions & en récompenses. On prétend même qu'ils en avoient usé de cette manière par un raffinement de politique , afin que si les Portugais entréprenoient de remuer, celui qui seroit appellé pour être leur Roi ne trouvât point de revenus pour se soutenir, ou que s'il vouloit réunir à la Couronne les biens qui en avoient été aliénés, il s'attirât des ennemis Domestiques sur les bras. C'est pour cette cause que le Roi Jean IV ne retrancha aucune pension, lors qu'il fut mis sur le Trône par les Portugais.

Ces pensions sont allées en augmentant depuis ce tems-là, bien loin de diminuer: & il est très certain que les Portugais auroient eu sujet de se repentir de leur soulèvement, & leur foiblesse les auroit fait succomber sous les grands efforts des Espagnols, s'ils n'avoient été puissamment secourus par les François & par les Anglois.

On pourroit remédier à cette dissipation, si l'on vouloit remettre sur pied une Loi ancienne, qui fut faite vers l'An 1436, par le Roi E douard I. Par cette Loi tous les biens que le Roi donnoit à ses Sujets,

reve-

revenoient à la Couronne après leur mort.

Il n'y a rien de fort particulier à remarquer sur la forme du Gouvernement: il est tout réglé à-peu-près sur celui de l'Espagne, & la Cour de Lisbonne semble affecter de se conformer en tout à celle de Madrid, pour ne pas paroître lui être inférieure.

Le Roi donne audience à ses Sujets trois fois la semaine; le Mardi & le Jeudi, à tous ceux qui la demandent, sans distinction: & le Samedi à la Noblesse, & aux Officiers de l'Etat. Il fait administrer exactement la Justice, & il a purgé son Royaume de voleries, d'assassinats & de divers autres désordres, qui y regnoient auparavant.

Sa Maison est composée d'un nombre assez considérable d'Officiers: le premier est le Mor-Domo-Mor, qui est la même chose que le Mayor-Domo-Mayor des Espagnols, ou le Grand-Maitre. Il a la préséance dans le Palais, & il nomme à plusieurs charges qui en dépendent.

Le Caméreiro-Mor, ou Grand Chambellan, habille & deshaille le Roi: deux Caméristes ou Gentilshommes de la Chambre servent alterna-

tivement, & ont chacun leur semaine.

L'Estribeiro-Mor, ou le Grand Ecuier, prend le pas dans l'Anti-chambre, quand le Roi sort; il se met à la première place de la portière du carosse du Roi.

Le Porteiro-Mor, ou le grand-Huissier, est à la porte avec un verge à la main dans des jours d'action publique.

Le Copeiro-Mor, ou grand Echanfon, fait l'essai du vin, & présente le verre au Roi, quand il mange en public.

L'Armador-Mor a la garde des habits de guerre de Sa Majesté, & c'est lui qui l'en revêt. L'Amotacel-Mor a le soin des vivres pour la Maison du Roi. L'Esmoler-Mor, le grand Aumonier, est toujours l'Abbé d'Alcobaca. L'Apofentador-Mor, est le grand-Maréchal des Logis.

Il y a divers autres Officiers, dont je ne parlerai pas ici, parce que nous avons déjà donné ci-dessus un ample détail de leurs fonctions. Sa Majesté a trois compagnies de Gardes du Corps, commandées, chacune par un Capitaine; de plus elle entretient diverses garnisons dans les Places frontières, & quelques

ques Régimens, dont celui de l'Armada seul a le privilège d'entrer dans Lisbonne. Le Roi nomme à tous les grands Bénéfices qui sont dans ses États, soit en Portugal, soit aux Indes.

Dans le Portugal on compte trois Archévêchés, Braga, Lisbonne, & Evora; & dix Evêchés. Dans les Païs conquis des Indes on compte deux Archévêchés & sept Evêchés. Les Archévêchés sont Goa dans l'Asie, & Baya de todos os Santos dans l'Amérique. Les Evêchés sont Angra dans l'Isle Tercère, Funcal dans l'Isle de Madère, le Cap-Verd, Angola, Rio de Maranham dans l'Isle de St. Thomas, Pernambouc & Rio Janeiro, ces deux derniers dans l'Amérique.

Le Portugal a divers Conseils établis pour le gouvernement.

Le Conseil d'Etat, où le Roi assiste, a la connoissance des affaires Domestiques & étrangères. Les Conseillers reçoivent le titre d'Excellence, comme à la Cour de Madrid.

Le Conseil de Guerre est le second du Royaume. On y traite des affaires, qui regardent la guerre, tant par terre que par mer.

Le Conseil du Roi, appelé O Desembargo do Paço, est celui où l'on fait des Loix, où l'on en dispense, & où l'on examine les Brefs des Nonces que la Cour de Rome envoie.

Le Conseil de Fazenda, ou des Finances, à trois Veadors, ou Surintendants, dont le premier a l'inspection des affaires du Royaume, le second celui de la Marine, des Magazins, du Commerce, & des Manufactures.

Le Conseil d'Outremer a soin des fonds nécessaires pour l'entretien des Places qu'on possède dans les Indes. Pour ne pas être trop long j'en passe quelques-uns sous silence.

Les trois Etats du Royaume s'assemblent de tems en tems, lorsque le Roi le trouve à propos, pour des affaires importantes.

Il y a deux Parlemens dans tout le Royaume, celui de Lisbonne & celui de Porto. Ils sont composés l'un & l'autre d'un Président, d'un Chancelier & de Conseillers. Tout le Royaume est partagé en vingt-quatre Comarcas ou Juridictions, qui sont comme tout autant de Bailliages. Il y a des Juges établis dans la Capitale de chaque Comarca. Les nouveaux Chrétiens, qu'on

dis-

distingue en Portugal d'avec les Vieux, ne peuvent parvenir à aucune dignité, de quelque nature qu'elle soit, à moins que le Roi ne leur en donne la concession par une grace particulière.

Le Pape entretient toujours un Nonce à Lisbonne avec l'autorité de Légat. Il exerce sa Juridiction dans sa propre Cour sur tout le Clergé du Royaume, & les appels de ses décisions vont immédiatement à Rome.

Le Clergé fait bien la moitié du Royaume, y compris ceux qui en dépendent; & il possède les deux tiers des revenus du País, pour ne pas dire davantage. Le Clergé séculier fournit de très grandes sommes aux Papes, tant pour la collation des bénéfices, que pour les Bulles des Evêques. Il en revient à Rome plus de quatre-vingts-dix mille écus, avant qu'un Archevêque d'Evora soit établi dans son Sièges; & tout le reste paye à proportion.

Les Moines recourent à la Cour du Nonce pour diverses affaires de leurs Couvens, & entr'autres pour composer avec lui touchant les Messes, qu'on leur a payées, étant quelquefois char-

gés de milliers de Messes qu'ils n'ont pas dites.

Outre cela, le Pape a dans le Portugal ses Collecteurs Apostoliques, pour lever le tribut des Sujets du Roi, & pour retirer sa part des taxes que le Roi leve sur eux, par une permission particulière du S. Siège. Car il faut savoir qu'Alfonse Henriquez, premier Roi de Portugal, ne voulut prendre le titre de Roi qu'en se faisant tributaire du Pape, & s'obligea de lui payer tous les ans quatre onces d'or; & cela est demeuré jusqu'à présent.

Le Pape Aléxandre III prit le Royaume sous la protection du St. Siège, l'An 1179, moyennant la somme de deux marcs d'or. Enfin les dispenses pour les mariages, dans les degrés défendus, font encore un fond d'un très grand revenu pour le Pape.

On ne fera pas fâché de trouver ici les fameuses Loix fondamentales du Royaume de Portugal, faites dans la première Convocation des Etats Généraux tenus à Lamégo, dans la Province de Beira, sous le règne d'Alfonse I, en 1143. Voici ce qu'elles contiennent.

32 Au nom de la très Sainte Trinité,

33 du

„ du Père, du Fils, & du St. Esprit.  
 „ Trinité inféparable, & qui jamais ne  
 „ peut être séparée, Moi Alfonse, fils  
 „ du Comte Henri, & de la Reine  
 „ Thérèse, Petit-fils du Grand Alfon-  
 „ se, Empereur des Espagnes, & de-  
 „ puis peu par la miséricorde de Dieu,  
 „ élevé à la dignité Royale.

„ Puisque Dieu nous a rendu le re-  
 „ pos, & qu'il nous a fait remporter  
 „ la victoire sur les Maures nos enne-  
 „ mis, voulant profiter du tems & du  
 „ calme qu'elle nous donne, Nous a-  
 „ vons convoqué ceux, dont voici les  
 „ noms & les qualités.

„ L'Archévêque de Brague, les E-  
 „ vêques de Viséo, de Porto, de  
 „ Coïmbre, & de Lamégo, avec tous  
 „ nos autres Conseillers & Courtifans,  
 „ ayant leurs Familles dans les Villes  
 „ de Coïmbre, de Guimaraès, de La-  
 „ mégo, de Viséo, de Barcellos, de  
 „ Porto, de Trancofo, de Chavès,  
 „ du Château du Roi, de Couilhan,  
 „ de Mont-Mayor, d'Isgueire, & de  
 „ la Maison de Campagne du Roi.

„ Laurent de Viégas, devant por-  
 „ ter parole pour le Roi, en qualité  
 „ de son Procureur Général, en pré-  
 „ sence du Roi, séant en son trône,  
 „ mais



„ mais fans aucunes marques Royales ;  
 „ & du Clergé féculier & régulier , af-  
 „ semblés dans l'Eglise de Sainte Ma-  
 „ rie d'Almaçave , Laurent de Viégas  
 „ prit la parole & dit :

„ Le Roi Alfonse , que vous avez  
 „ élu & proclamé dans le Camp d'Ou-  
 „ rique , vous a rassemblés ici , afin que  
 „ vous entendiez la lecture des Brefs  
 „ de notre Saint Père le Pape Eugène  
 „ III , pour favoir , si vous voulez  
 „ qu'Alfonse soit votre Roi.

„ Les Peuples répondirent unani-  
 „ mement , qu'ils vouloient qu'Alfon-  
 „ se fût leur Roi. Si vous voulez , leur  
 „ dit Viégas , qu'il soit votre Roi ,  
 „ comment fera-t-il votre Roi ? Sa Ro-  
 „ yauté finira-t-elle avec lui , ou bien  
 „ ses enfans succéderont-ils à la Ro-  
 „ yauté ? Les Peuples répondirent auf-  
 „ sitôt : Alfonse sera notre Roi tant  
 „ qu'il vivra , & quand il mourra , ses  
 „ enfans mâles seront nos Rois.

„ Si vous défirez cela , répartit Vié-  
 „ gas , donnez lui les marques de la  
 „ Royauté , & les Peuples dirent :  
 „ Nous les lui donnerons , au nom du  
 „ Seigneur. Pour lors l'Archévêque  
 „ de Brague se leva , reçut de l'Abbé  
 „ de Laurbano , une grande Couronne  
 „ d'or

„ d'or enrichie de perles, & donnée à  
 „ ce Monastère par les Rois Goths,  
 „ qui s'en étoient toujours servis, &  
 „ la mit sur la tête du Roi, qui tenoit  
 „ son épée nue à la main, & la même  
 „ qu'il avoit portée à la guerre. En  
 „ cet état, Alfonse dit à haute voix:  
 „ *Beni soit Dieu, qui m'a toujours assis-*  
 „ *té, quand je vous ai délivrés de vos en-*  
 „ *nemis, avec cette épée que je porte pour*  
 „ *votre défense. Vous m'avez fait Roi,*  
 „ *& je dois partager avec vous les soins*  
 „ *de l'Etat. Je suis donc votre Roi, &*  
 „ *puisque je suis tel, faisons des Loix*  
 „ *qui établissent la tranquillité de notre*  
 „ *Royaume.*

„ Nous le voulons bien, réprirent  
 „ les Peuples, faites telles Loix qu'il  
 „ vous plaira, nous sommes venus ici  
 „ avec nos enfans & nos familles,  
 „ pour apprendre & pour suivre ce  
 „ que vous trouverez bon d'ordon-  
 „ ner.

„ Sur cette réponse, le Seigneur  
 „ Roi appella les Evêques, la Nobles-  
 „ se, & ceux qui étoient chargés de  
 „ la procuration des absens, & ils con-  
 „ vinrent que d'abord il falloit faire  
 „ les Loix pour la Succession au Trô-  
 „ ne, qui furent telles, qu'elles sont

ex-

„ exprimées ici dans les articles sui-  
 „ vans.

## I.

„ Que le Seigneur Alfonse Roi vi-  
 „ ve pendant longues années, & qu'il  
 „ règne sur nous. S'il a des enfans  
 „ mâles, qu'ils soient nos Rois, sans  
 „ qu'il soit nécessaire de faire la céré-  
 „ monie d'une nouvelle élection. Le  
 „ Fils succédera au Père, puis le Petit-  
 „ fils, & ensuite l'Arrière Petit-fils,  
 „ & ainsi à perpétuité dans leur des-  
 „ cendance.

## I I.

„ Si le Fils aîné du Roi meurt pen-  
 „ dant la vie de son Père, le second  
 „ Fils, après la mort du Roi son Pè-  
 „ re, fera notre Roi; le troisième,  
 „ succédera au second; le quatrième  
 „ au troisième, & ainsi des autres Fils  
 „ du Roi.

## I I I.

„ Si le Roi meurt sans enfans mâ-  
 „ les, le Frère du Roi, s'il en a un,  
 „ fera

„ fera notre Roi; mais pendant sa vie  
 „ seulement, car après sa mort, le Fils  
 „ de ce dernier Roi, à moins que les  
 „ Evêques & les Etats ne l'élisent, &  
 „ alors ce sera notre Roi, sans quoi il  
 „ ne le pourra être.

## I V.

„ Laurent de Viégas se leva pour  
 „ dire aux Evêques & aux autres Sei-  
 „ gneurs: Le Roi demande, si vous  
 „ voulez que les Filles entrent dans la  
 „ succession de la Couronne, & sou-  
 „ haite que sur cela on fasse une Loi.  
 „ Les Evêques & les Seigneurs, après  
 „ une longue contestation, arrêterent,  
 „ que les Filles du Seigneur Roi regne-  
 „ roient, mais en cette manière.

## V.

„ Si le Roi de Portugal n'a point  
 „ d'enfant mâle, & qu'il ait une Fille,  
 „ elle sera Reine après la mort du Roi,  
 „ pourvu qu'elle se marie avec un Sei-  
 „ gneur Portugais; mais il ne portera  
 „ le nom de Roi, que quand il aura  
 „ un enfant mâle de la Reine qui l'au-  
 „ ra épousé. Quand il sera dans la  
 „ com-

„ compagnie de la Reine, il marche-  
 „ ra à sa main gauche, & ne mettra  
 „ point sur la tête la Couronne Ro-  
 „ yale.

## V I.

„ Que cette Loi soit toujours obser-  
 „ vée, & que la Fille ainée du Roi  
 „ n'ait point d'autre Mari qu'un Sei-  
 „ gneur Portugais, afin que les Prin-  
 „ ces étrangers ne deviennent point  
 „ les maitres du Royaume. Si la Fil-  
 „ le du Roi épousoit un Prince ou un  
 „ Seigneur d'une Nation étrangère,  
 „ elle ne fera pas reconnue pour Rei-  
 „ ne, parce que nous ne voulons point  
 „ que nos Peuples soient obligés d'o-  
 „ béir à un Roi, qui ne seroit pas né  
 „ Portugais, puisque ce sont nos Su-  
 „ jets & nos Compatriotes, qui sans  
 „ le secours d'autrui, mais par leur va-  
 „ leur, & aux dépens de leur sang,  
 „ nous ont fait Roi.

## V I I.

„ Ce sont les Loix, qui regardent  
 „ la succession à la Couronne de Por-  
 „ tugal.

„ tugal, qu'Albert, Chancelier du Sei-  
 „ gneur Roi, lut à haute voix.

„ Les Peuples y applaudirent, ré-  
 „ pondirent qu'elles étoient bonnes &  
 „ justes, & ajoutèrent qu'ils n'en vou-  
 „ loient point d'autres, soit pour eux  
 „ ou pour leur descendans, qui com-  
 „ me eux les observeroient inviolable-  
 „ ment & toujours.

## V I I I.

„ Laurent de Viégas dit aux Peu-  
 „ ples, que le Seigneur Roi deman-  
 „ doit, s'ils vouloient aussi faire des  
 „ Loix touchant la Noblesse & la Jus-  
 „ tice. Ils répondirent, qu'ils consen-  
 „ toient qu'on en fît, pourvu qu'elles  
 „ fussent conformes aux Loix divines;  
 „ & ce sont celles qui suivent.

## I X.

„ Tous ceux qui sont du Sang Ro-  
 „ yal, ainsi que leurs descendans, se-  
 „ ront reconnus Princes. Les Portu-  
 „ gais qui auront combattu pour la  
 „ Personne du Roi, pour son Fils,  
 „ pour son Gendre, ou pour la défen-  
 „ se de l'Etendart royal, seront No-  
 „ TOME VIII. N n „ bles;

„ bles; mais les descendans des Mau-  
 „ res, ni les Fils des Juifs, ni les en-  
 „ fans des Infidèles, ne pourront as-  
 „ pirer à la Noblesse.

„ Si un Portugais a été fait prison-  
 „ nier de guerre par les Barbares, &  
 „ s'il meurt en captivité, fans avoir  
 „ renoncé à la Sainteté de son baté-  
 „ me, ni à celle de sa Religion, ses en-  
 „ fans seront Nobles.

„ Celui qui aura tué un Roi enne-  
 „ mi, ou son Fils, ou qui aura gagné  
 „ leur Etendart royal, sera reconnu  
 „ pour Noble.

„ L'ancienne Noblesse sera toujours  
 „ estimée telle, & ceux qui ont porté  
 „ les armes pour notre service dans la  
 „ fameuse journée de la Bataille d'Ou-  
 „ rique, seront Nobles, & nommés  
 „ nos anciens Vassaux.

## X.

„ Si un Noble est assez lâche, pour  
 „ fuir dans le tems qu'il faudra com-  
 „ battre; s'il a frappé une femme de  
 „ sa lance ou de son épée; s'il n'a  
 „ point exposé sa vie pour la liberté  
 „ de la Personne du Roi, pour celle  
 „ du Prince son Fils, & pour la dé-  
 „ fen-

„ fense de l'Etendart Royal; s'il est  
 „ convaincu de parjure, & d'avoir ce-  
 „ lé au Roi la vérité des choses qu'il  
 „ aura voulu favoir; s'il a mal parlé de  
 „ la Reine, ou de ses filles; s'il a dé-  
 „ ferté les armées du Roi pour aller  
 „ servir chez les Maures; s'il a volé;  
 „ s'il a blasphémé le saint Nom de  
 „ Dieu; enfin, s'il a attenté à la per-  
 „ sonne du Roi, cet homme noble se-  
 „ ra dégradé de tout caractère de No-  
 „ blesse, ainsi que sa postérité.

## X I.

„ Ce sont les Loix, qui concernent  
 „ la Noblesse, qu'Albert, Chancelier  
 „ du Seigneur Roi, lut à haute voix.  
 „ Les Peuples y applaudirent, ré-  
 „ pondirent qu'elles étoient bonnes &  
 „ justes, & ajoutèrent, qu'ils n'en vou-  
 „ loient point d'autres, soit pour eux,  
 „ ou pour leurs descendans, qui com-  
 „ me eux les observeroient inviolable-  
 „ ment, & toujours.

## X I I.

„ Les Régnicoles obéiront au Roi.  
 „ Les Jugemens, & Ordonnances,  
 N n 2- „ que



„ que rendront les Alguazils, qui sont  
 „ les Juges établis par le Roi dans le  
 „ Royaume, pour juger selon les Loix  
 „ de l'équité, seront exécutés, & nos  
 „ Sujets obligés de s'y soumettre.

## X I I I.

„ Celui qui sera convaincu de vol,  
 „ sera exposé, les épaules nues, dans  
 „ la place publique, pour les deux pré-  
 „ mières fois; s'il récidive, on le mar-  
 „ quera au front avec un fer chaud;  
 „ s'il continue à voler, on instruira son  
 „ procès; mais s'il est condamné à la  
 „ mort, les Juges ne feront point met-  
 „ tre leur Arrêt à exécution, sans un  
 „ commandement exprès du Seigneur  
 „ Roi.

## X I V.

„ Si une Femme mariée commet  
 „ un adultère, & que le Mari fondé  
 „ de bonnes preuves testimoniales, en  
 „ porte sa plainte au Juge, & delà au  
 „ Seigneur Roi, les deux adultères se-  
 „ ront condamnés au feu; mais si le  
 „ Mari reclame sa femme, & s'il de-  
 „ mande qu'il soit sursis à l'exécution  
 „ de

„ de ce jugement, celui qui aura com-  
 „ mis l'adultère avec cette femme, ne  
 „ sera point puni, parce que la Loi  
 „ défend de faire mourir un coupable,  
 „ lorsque celui, ou celle qui aura  
 „ été complice du même crime, sera  
 „ absous.

## X V.

„ Tout homicide, tel qu'il puisse  
 „ être, sera condamné à la mort, aus-  
 „ si bien que celui qui aura violé une  
 „ Fille noble, à laquelle appartiendra  
 „ tout le bien du violateur. Si la Fille  
 „ n'étoit pas noble, l'homme, sans a-  
 „ voir égard à sa qualité, sera obligé  
 „ de l'épouser.

## X V I.

„ Quand quelqu'un aura pris par  
 „ force le bien d'autrui, celui qui au-  
 „ ra été volé, portera sa plainte au Ju-  
 „ ge; pour lors il lui fera rendre ce  
 „ qui lui aura été pris.

## X V I I.

„ Celui qui aura blessé quelqu'un  
 N n 3 „ d'un

„ d'un coup d'épée, d'un coup de  
 „ pierre ou de bâton, fera condamné  
 „ par le Juge à payer au blessé dix Ma-  
 „ rabitins.

## X V I I I

„ Tout homme qui aura fait quel-  
 „ que injure à l'Alguazil, qui est le Mi-  
 „ nistre de la Justice, & à l'Alcaïde,  
 „ qui est celui de la guerre, tous deux  
 „ établis par le Seigneur Roi, pour l'é-  
 „ xercice & pour la fonction de leurs  
 „ Charges, sera marqué d'un fer chaud,  
 „ en cas qu'il ait ôsé le frapper, sinon,  
 „ il fera condamné à payer cinquante  
 „ Marabitins.

## X I X.

„ Ce sont là les Loix qui concernent  
 „ la Justice qu'Albert, Chancelier du  
 „ Seigneur Roi, lut à haute voix.  
 „ Les Peuples y applaudirent, ré-  
 „ pondirent qu'elles étoient bonnes &  
 „ justes, & ajoutèrent qu'ils n'en vou-  
 „ loient point d'autres, soit pour eux,  
 „ soit pour leurs descendans, qui com-  
 „ me eux, les observeroient inviola-  
 „ blement, & toujours.

X X.

## X X.

„ Laurent de Viégas se leva, & dit  
 „ aux peuples : Voulez-vous que le  
 „ Seigneur Roi aille aux Assemblées du  
 „ Roi de Léon, qu'il lui paye le Tri-  
 „ but, ou à quelque autre personne  
 „ étrangère, & commise par le Pape  
 „ qui l'a fait Roi ? Chacun se leva, en  
 „ tirant l'épée, & la tenant à la main,  
 „ dit à haute voix : Nous sommes li-  
 „ bres, & notre Roi l'est comme nous ;  
 „ nous devons notre liberté à notre  
 „ courage, & si le Roi consentoit à  
 „ faire quelque chose de semblable, il  
 „ seroit indigne de vivre, quoique Roi,  
 „ il ne regneroit point parmi nous, ni  
 „ sur nous.

„ A ces paroles, le Seigneur Roi  
 „ ayant la Couronne sur la tête, &  
 „ l'épée nue à la main, se leva, & dit  
 „ aux Peuples : *Vous savez les risques*  
 „ *que j'ai courus, & les dangers auxquels*  
 „ *je me suis exposé pour vous procurer cet-*  
 „ *te liberté, dont vous jouissez à présent*  
 „ *dans mon Royaume. Je vous en prens*  
 „ *à témoins, aussi bien que cette épée que*  
 „ *je porte pour votre salut & pour votre*  
 „ *défense. Vous le dites bien, si quelque*  
 „ Roi

„ Roi consentoit à faire une action indi-  
 „ gne de son caractère & de son rang, il  
 „ ne mériteroit pas de vivre. Quoique ce  
 „ fût mon Fils, ou mon Petit-fils, je les  
 „ déclare dès à présent indignes de regner,  
 „ & de me succéder sur le Trône que je  
 „ remplis.

„ Les Peuples applaudirent à ces  
 „ dernières paroles, & répondirent,  
 „ que de tels Successeurs devroient  
 „ plutôt être mis à mort, qu'admis  
 „ pour leur commander, & qu'ils ne  
 „ prétendoient pas que leur Roi dût se  
 „ soumettre à une autre puissance. A  
 „ quoi le Seigneur Roi ayant consenti,  
 „ il leur repliqua, que tout seroit ainsi  
 „ exécuté.

*Des Nobles & des Grands d'Espagne &  
 de Portugal.*

**L**Es gens de qualité portent le nom  
 général de Hidalgos en Espagne,  
 & de Fidalgos en Portugal. C'est le  
 même mot prononcé différemment,  
 qui signifie, à ce qu'on prétend, un  
 homme qui est de la race des Goths,  
 comme pour marquer que tous les No-  
 bles sont les vrais & naturels descen-  
 dans

dans des anciens Goths, qui ont autrefois été maîtres de l'Espagne.

La grande & la petite Noblesse ont tous également le Privilège d'être exempts d'impôts & de toute contribution, hormis lorsqu'il s'agit du bien commun, dans les pressans besoins de l'Etat.

Ceux qu'on appelle *Titulados* ou *Grandes* sont fort élevés au-dessus des autres, par la prérogative qu'ils ont de se couvrir devant le Roi. Il y en a qui le sont à vie seulement; lorsque le Roi leur dit, Vous N. (en les nommant par leur Nom), couvrez-vous, on entend que cela est attaché à leur personne, & ne doit pas passer à leur postérité.

Il y en a d'autres qui le sont à race, & ces Dignités sont attachées aux Terres qu'ils possèdent: ce sont ceux à qui le Roi dit, Vous, Marquis, ou Comte de N. (en nommant la Terre) *cubridos*, couvrez-vous.

Ces Dignités sont héréditaires aux familles; &, au défaut des mâles, les filles les prennent & les portent à leurs maris, tellement qu'il y a des Seigneurs qui ne sont Grands que du côté de leurs femmes, & d'autres qui ont plusieurs

Grandesses confondues ensemble, par leurs mariages & par les héritages qu'ils font.

On distingue encore les Grands d'une autre manière, & ils sont partagés en trois Classes. Les premiers se couvrent avant que de parler au Roi, les seconds ne se couvrent que quand ils lui ont parlé, avant qu'il leur ait répondu; & les derniers se couvrent après qu'ils ont reçu sa réponse. Mais il faut remarquer que quelque droit qu'ils ayent de se couvrir devant le Roi, ils ne peuvent le faire avant que Sa Majesté le leur ait ordonné, & si un Grand s'avisait de se couvrir sans ordre, son indiscretion lui attireroit l'indignation du Roi.

Nonobstant cette diversité de degrés, qui est entr'eux, ils n'ont aucune préséance les uns sur les autres dans la Chapelle du Roi. Ils y ont un banc commun à tous, pour s'asseoir, & le premier, qui arrive, y prend sans difficulté la première place. Il est vrai que lorsqu'un des plus distingués arrive le dernier, les autres lui offrent le dessus, mais il ne l'accepte pas. Le Roi les traite de Princes dans les Lettres qu'il leur adresse, & la Reine reçoit leurs

leurs femmes debout, & leur donne un carreau dans sa chambre.

A Madrid & à Lisbonne ils ont seuls le Privilège d'atteler quatre chevaux ou quatre mules à leur carosse, & d'avoir les tiros largos, de ces longs traits de foye, qui tiennent les chevaux attachés les uns aux autres.

Les autres personnes, quelque riches qu'elles soient, ne peuvent en mettre que deux à leurs carosses; mais à la campagne il est permis à tout le monde d'en atteler tant qu'on en veut. Les Rois & les Ambassadeurs ont six chevaux à leurs carosses.

En Espagne les Carosses sont tirés par des Mules, il y en a très peu qui soient tirés par des chevaux, quoique les chevaux soient beaux, & communs en ce Pais-là. Il est vrai qu'ils paroissent plus propres pour la selle que pour le carosse: quoiqu'ils aient beaucoup de feu & de vigueur, ils n'ont pas la force des chevaux François ou Flamans, aussi n'en ont-ils pas le corps, ni la taille. Leur nourriture, aussi-bien que des Mules, n'est que de la paille hachée. On leur donne de l'orge, au lieu d'avoine; on ne fait ce que c'est que du foin. Les gréniers des maisons



où il y a des chevaux, sont remplis de paille, que l'on hache assez menue avant que de la donner aux chevaux & aux mulets. Il y a ordinairement un conduit, comme un tuyau de cheminée, par lequel on la fait tomber dans l'écurie.

Les carosses n'ont rien de magnifique. La plupart sont entourés & couverts de toile cirée verte. Les traits des chevaux sont de corde, & extrêmement longs, c'est en leur longueur qu'on fait consister la magnificence, & la qualité des maîtres des carosses. S'ils étoient de même à Paris, je crois que deux carosses à six chevaux ne pourroient pas tenir bout à bout sur le pont-neuf. Les cochers sont à cheval, comme ceux de nos coches, & de nos carosses de voiture. Les Laquais vont à pied, & ne montent derrière que quand les carosses sortent de la Ville, car alors les maîtres perdent leur gravité, & font courir leurs mules & leurs chevaux, tant qu'on leur trouve des jambes. On reprend la gravité en rentrant dans la Ville, & pour lors les Laquais vont à pied, & peuvent commodément accompagner leurs maîtres.

Les Selles ont un trousquin fort haut,

haut, & un pommeau de sept à huit pouces. Je ne fai à quoi peuvent servir ces deux impertinentes pièces, sinon à rompre les reins & la poitrine d'un Cavalier, qui monteroit un cheval difficile. Les étriers sont très larges & très massifs, & les mords de bride malfaits. Les chevaux portent la tête au vent, soit qu'ils soient mal embouchés, soit qu'ils aient hérité cette manière des chevaux de Barbarie, dont ils descendent.

Les Grands ont un Privilège qu'on appelle de Mayorazgo, & qui est fort considérable. Il consiste en ce qu'un homme, qui en est revêtu, fut-il endetté jusques par-dessus la tête, ne peut jamais être contraint à vendre ses terres, pour payer. Tout ce que ses créanciers peuvent faire c'est d'arrêter ses revenus; encore n'en tirent-ils qu'une petite partie, parce que les Juges en levent ce qu'ils croyent nécessaire pour l'entretien du Mayorazgo, pour celui de sa femme, de ses enfans & de tout son train, & les créanciers ne peuvent profiter que du reste. Il faut remarquer que ce Privilège n'est pas attaché aux terres, mais aux personnes. Philippe II diminua considérablement

en son tems la grandeur de ces Grands; car non seulement il en augmenta le nombre, afin que leur dignité, étant partagée entre plusieurs personnes, perdit un peu de son lustre; mais aussi il permit à leurs Créanciers de faire saisir leurs Terres. Enfin il défendit aux Grands de rebâtir leurs Châteaux, à la vérité sous le prétexte de leur épargner des dépenses superflues & excessives; mais dans le fond c'étoit pour leur ôter les moyens de se soulever contre lui.

On ne sauroit guère se dispenser d'insérer ici les savantes & curieuses recherches qu'a faites un Auteur moderne sur ce qu'on nomme Grandesse en Espagne, d'autant plus que la plupart des autres Auteurs ont traité cette matière si superficiellement, qu'à peine trouve-t-on dans leurs Ouvrages quelque vestige qui nous donne une idée médiocrement raisonnable de l'origine ni des prérogatives des Grands d'Espagne.

Grand est un terme générique, qui exprime en Espagnol de même qu'en Latin & en François, tout ce qui excelle dans son espèce, & qui se prend en bonne & en mauvaise part. Mais  
dans

dans le sens que nous lui donnons ici, c'est un nom que l'usage d'Espagne a consacré à la dénomination d'une Dignité séculière, qui dans l'ordre de la Hiérarchie de la Noblesse, donne droit à ceux qui en sont revêtus d'occuper le premier rang après la personne du Roi, exclusivement à tous les autres Sujets, à la réserve des Princes du Sang, qui, comme héritiers présomptifs de la Couronne, doivent précéder tous les membres de la Monarchie.

C'est ce qu'un célèbre Auteur marque d'une manière bien précise & bien énergique par ces pompeuses paroles: *Los Grandes son los vassallos inmediatos à la persona del Rey, con la prerogativa de cubrirse, y sentarse en su augusta presencia, y es por esso que los llama Grandes la antonomasia*: les Grands sont les Sujets immédiats à la personne du Roi qui ont droit de se couvrir & de s'asseoir en son auguste présence; & c'est pour cette raison qu'ils sont appelés Grands par antonomase.

Les Auteurs ne sont pas d'accord touchant l'origine de la Grandesse. Les uns peu instruits dans l'Histoire, prétendent que cette éminente Dignité ne fût instituée que sous le règne de Phi-

lippe I furnommé le Beau. Les autres la font succéder à celle de Rico Hombre: c'est à dire, Homme Riche, sur le débris de laquelle, s'il faut les en croire, elle jettâ les fondemens de cet éclat, qui fait l'objet de l'ambition, non seulement des Seigneurs les plus distingués de toute l'Espagne, mais même de plusieurs Souverains de l'Europe, qui dans plusieurs occasions, n'ont pas cru avilir leur Souveraineté en la briguant.

Cependant il faut convenir que les uns & les autres sont tombés dans des erreurs d'autant plus grossières, que pour faire voir jusqu'à quel point ils se sont trompés, je n'ai qu'à recourir aux Loix Municipales de l'Etat, aux suffrages des plus respectables Jurisconsultes, aux Décisions des Conciles, & aux sentimens des plus célèbres Annalistes que l'Espagne ait produit.

La Grandesse vient de si loin, qu'on peut la comparer en quelque manière à ces rivières majestueuses qui embellissent & fertilisent nos compagnes, & dont nous admirons le cours, sans pouvoir arriver à leur source qu'après avoir traversé de vastes Provinces qui la cachent dans le sein de quelque rocher escar-

escarpé, ou de quelque Montagne inaccessible. Je veux dire, que son origine est si profondément enfévelie dans les ténèbres de l'Antiquité, que pour la découvrir, il faut remonter vers les premiers siècles de la Monarchie Espagnole, & débrouiller le cahos que l'ignorance de quelques Historiens, & l'ambiguité de plusieurs autres ont répandu sur un fait historique qui ne devoit être ignoré de personne, & que j'espère de mettre dans tout son jour.

Pour y réussir, il faut savoir que du tems des Rois Goths, ceux qui occupoient le premier rang dans l'Etat, prenoient les titres Latins de *Magnates*, *Proceres*, *Optimates*, ou de *Tiufades*, du mot *Tief*, qui en Langue Septentrionale signifie Haut ou Puissant, selon le sentiment d'Ambroise Calepin & de Beuter. Ordinairement ils étoient du Sang Royal, ou pour le moins des plus illustres Maisons de tout le Royaume. Ils avoient voix active & passive dans toutes les délibérations qui regardoient la forme du gouvernement.

Les Loix de l'Etat & les Conciles Nationaux leur donnoient la qualité de premiers Princes de la Couronne, & en cette qualité ils élifoient les Rois de

concert avec les Princes Ecclésiastiques: *Defuncto in pace Rege, Primates totius Gentis cum Sacerdotibus successorem Regni, consilio communi constituent*, dit le cinquième Concile de Tolède.

Ces noms pompeux subsistèrent dans tout leur éclat tandis que les Goths dominèrent; mais comme dans l'ordre de la Nature, toutes les choses du monde ont leur commencement, leur progrès & leur décadence, ils furent ensevelis sous les ruines de la Monarchie, dont les Maures se rendirent maîtres; de sorte qu'il n'en fut plus fait mention jusqu'en 716, selon quelques Historiens, ou jusqu'en 718, selon quelques autres, que l'intrépide Pélage repoussant les Infidèles bien au-delà de leurs frontières, s'érigea en Souverain & rétablit le Trône de ses Ancêtres; si bien que du débris de tant de Sceptres brisés, on vit renaître une nouvelle forme de gouvernement, ou pour mieux dire, l'ancienne rentra dans tous ses droits, & ceux qui y eurent part reprirent ces noms antiques que les Maures avoient pour ainsi dire effacés de la mémoire des hommes, & les portèrent jusqu'à ce que le Roi Alfonse, surnommé le Sage, ordonna que dans la suite toutes les

les Ordonnances & Réglemens de l'Etat seroient en Langue Castillane, au lieu qu'auparavant ils étoient en Latin; desorte que Grand repondant à Magnate, les Seigneurs du premier Ordre le prirent pour se distinguer du reste des Sujets du Roi.

Voilà quelle est l'origine de la Grandesse selon le sentiment de Bobadilla (\*), & d'Ambroise de Moralès (†), & de quantité d'autres célèbres Auteurs, que je ne cite pas, afin de ne pas fatiguer le Lecteur par ma longueur: ce qui fait voir clairement, que bien loin que cette Dignité n'ait pris naissance que sous le règne de Philippe I, elle est aussi ancienne que la Monarchie; & que si elle n'a pas toujours été connue sous la dénomination qu'on la connoit aujourd'hui, c'est qu'anciennement la Langue Castillane n'étoit pas en usage: mais depuis qu'elle est devenue la Langue Nationale, on a toujours attribué le titre de Grand aux premiers membres de l'Etat.

Ma-

(\*) Bobadilla, *Traité de Polit.* Liv. II. Chap. 16 n. 38.

(†) Ambr. de Moralès. *Hist.* Liv. XIII. Chap. 14.



Mariana, si rigide dans les anciennes expressions, qu'il ne donne le nom de Don, (si commun de son tems en Espagne) qu'à ceux à qui les Rois l'accordoient par faveur, ou qui l'avoient acquis par un long usage, dans l'Histoire du Roi Don Alfonse, surnommé le Saint, & dans celle de Don Sanche le Brave, son fils, donne en plusieurs endroits le titre de Grand aux premiers Seigneurs de Castille (\*).

Don Antoine de Mendoza, Secrétaire de la Chambre du Roi Philippe IV, dans un Traité qu'il fit des Grands & des Seigneurs titrés, établit pour un fait constant qu'avant la fameuse bataille d'Aljubarrota, le Roi accorda le titre de Grand, à Don Pédro-Gonzales de Mendoza, pour lui & pour ses descendans.

Don Alvar Garcia de Sainte Marie, dans son Histoire du Roi Jean II, en parlant des Etats que le Roi Don Henri, son père, convoqua à Tolède, donne le nom de Grand à Don Frédéric, Comte de Trastamara, à Don Henri-Emanuel, à Don Ruys Lopez  
d'Ava-

(\*) *Hist. Gén. d'Esp.* Liv. 14. Chap. 7, 8, 10, 11, 18.

d'Avalos , Connétable de Castille , à Don Jean Vélasco , Grand Chambellan , à Don Diégo-Lopez d'Estuniga , Grand Justicier de Castille , & à Don Gomez Manrique , Adélantado de Castille , qui assistèrent à la tenue de ces Etats ; & pour prouver que ce nom étoit fort en usage en ce tems-là , il rapporte diverses Sessions des Etats , où il est dit : Réprésentations faites aux Grands : Réponses faites aux Grands.

Le même Auteur dit , que dans d'autres Etats qui furent convoqués à Guadalajara , auxquels assistèrent la Reine Donna Catherine & l'Infant Don Fernandez d'Antéquéra , il y est fait mention de neuf Grands qui y concoururent , lesquels dans la suite furent connus pour tels , sous la dénomination de Grands du Roi Don Jean II ; & ce fut pour lors , continue-t-il , que ce Titre prévalut si fort sur tous les autres , qu'il ne fut plus fait mention d'aucun autre , lorsqu'il fut question de caractériser les premières personnes de l'Etat.

Don Alfonse de Palencia , dans son Histoire du Roi Henri IV tient le même langage qu'Alvar Garcia , lorsqu'il dit :

dit: que tous les Grands qui se trouvèrent à la Cour, allèrent baiser la main à Sa Majesté, & lui jurèrent foi & hommage comme à leur Souverain, reconnu & proclamé selon les Loix & les Usages d'Espagne.

Don Diégo Pérez del Castillo, autre Historien du même Roi, dit encore, que les Grands du Royaume proclamèrent pour Roi le Prince Don Henri: & dans le Titre du Duc d'Escalona, que ce Monarque accorda à Don Jean Pachéco, Grand-Maitre de l'Ordre de Saint Jaques, il se sert de ces expressions: Attendu que c'est le propre des Rois de récompenser & d'illustrer le plus qu'ils peuvent les Grands de leur Royaume, &c.

Don Ferdinand Pérez de Guzman, dans la vie qu'il écrivit de plusieurs Hommes Illustres, sous les règnes de Jean II & de Henri IV, donna toujours le Titre de Grand aux Seigneurs du premier ordre de la Noblesse, pour les distinguer de tous les autres, auxquels il ne le donna jamais, quoiqu'ils fussent d'une naissance très distinguée: & entre autres, faisant l'Eloge de Don Diégo Hurtado de Mendoza, il dit: Qu'il aimoit fort tous ses parens, mais qu'il

qu'il en pratiquoit un plus familièrement qu'aucun Grand de son tems; de sorte que non seulement il donne à entendre que la Grandesse étoit très connue en ce tems-là; mais qu'encore elle distinguoit ceux qui la possédoient, de tous les autres Seigneurs Titrés.

Béda, dans la Chronique des Maures d'Espagne, en parlant de la famille de Sandoval, dit que le Roi Ferdinand le Catholique, accorda toujours le traitement de Grand, tant en Castille qu'en Arragon, à Don Bernard de Sandoval, Marquis de Dénia, son Ministre.

Garibay (\*), dans son Histoire Générale d'Espagne, fait mention de vingt-neuf Grands, qui furent honorés de ce Titre, sous les règnes de Jean II, d'Henri IV & de Ferdinand le Catholique. Et Zurita, en parlant de la colère que ce dernier conçut contre le Marquis de Priégo, pour avoir fait arrêter Don Ferdinand Gomez de Herrera, Alcalde de Corte dans le Château de Montilla, dit que ce Monarque alla en Andaloufie pour le châtier, & que tous les Grands firent tous leurs efforts

pour

(\*) *Hist. Génér. d'Esp. Lib. XV. Chap. 27.*

pour l'appaiser, attendu que le crime ayant été commis par un Grand, il intéressoit toute la Grandesse ; ce qui prouve démonstrativement que ceux qui prétendent que cette Dignité ne prit naissance que sous le règne de Philippe I, avancent un fait démenti par toute l'Antiquité. Ceux qui veulent qu'elle ne soit qu'une même chose avec la qualité de Rico hombre, ne sont pas mieux fondés, comme nous allons voir.

Il faut avouer que la qualité de Rico hombre est très ancienne, & que ceux qui l'ont portée ont occupé un rang distingué à la Cour des Rois Catholiques, même du tems des Rois Goths ; puisque Don Louïs de Salazar de Mendoza, dans le onzième Chapitre de son premier Livre des Dignités Séculières, fait voir qu'en 781, Paderno, Didaco, Ximénès, Béta, Servando, Fafila, Adulfo, Monio, Anaya, Fulgence & Nepoyen, signèrent en qualité de Ricos hombres la Fondation que firent Adelgasto, fils du Roi Alfonse le Chaste, & Donna Brunilda, sa femme.

On convient même qu'Alfonse, surnommé le Sage, dit que selon l'usage d'Espagne, les Ricos hombres sont la même

même chose que les Comtes & les Barons font dans les autres Pais. Mais il ne s'ensuit pas pour cela qu'ils fussent ce que font les Grands; d'autant qu'en Europe il n'y a aucun Etat où la simple qualité de Comte ou de Baron, donne droit à ceux qui la prennent, d'occuper la place immédiate après celle du Roi, lorsqu'il n'y a pas de Princes du Sang; au-lieu que jamais on n'a révoqué en doute, que les Grands ne fussent les premiers Membres de l'Etat; & c'est pour cette raison que le même Roi Alfonse, dans des Loix, qu'on appelle de la Partida, qui servent de fondement & de Règle à la forme du Gouvernement, leur attribue le titre glorieux de Altos Hombres, c'est-à-dire, de Hauts ou Puissans.

Il ne se borne pas à de si magnifiques éloges: il ajoute, que les Grands doivent occuper les Postes les plus éminens de la Monarchie, afin que le Roi soit plus noblement servi par eux; ce qui fait voir combien ils sont supérieurs à tous les autres Etats de la Noblesse, & qu'il y a toujours eu une distinction marquée entre eux & les Ricos hombres.

En effet, dit un célèbre Auteur Es-

pagnol (\*), si les Ricos hombres n'eussent fait qu'un même Corps avec les Grands, il est constant qu'ils auroient participé au glorieux Privilège de lever des Troupes & de les entretenir à leurs depens, dont le pouvoir est représenté figurativement par l'Etendart & par la Chaudière: cependant l'Histoire nous apprend qu'il n'y avoit uniquement que les Ricos hombres qui étoient Grands, qui eussent ce droit.

Les termes dont se sert cet illustre Auteur, caractérisent si bien la différence qu'il y a toujours eu entre les Grands & les Ricos hombres, que je ne saurois me résoudre à ne pas les rapporter tels qu'ils sont dans la Langue qu'il a écrit, afin que ceux qui l'entendent, ne soient pas plus longtemps les dupes de ceux qui confondent la Rico-hombrie, s'il m'est permis de parler ainsi, avec la Grandesse.

Voici comment il s'explique: *No porque uno fuesse Rico hombre, luego podia traer Pendon, y Caldera, porque era permitido solamente à Grandes Ricos hombres.*

Ce

(\*) Joan. Garcia. Tract. de Nobilit. Distinct. 18. num. 21.

Ce n'est pas tout: pour mieux faire sentir cette verité, il rapporte l'exemple de Don Alvar Nuñez, auquel le Roi Alfonse XI accorda les titres de Comte de Trastamara, de Lemos & de Saria, avant que de lui permettre d'arborer (\*) l'Etendart & de porter la Chaudière.

Ceux qui voudroient éluder l'autorité de ce célèbre Auteur, s'appuyent sur celle d'un autre plus célèbre que lui, qui est celle de Saint Thomas, qui dit; que tous les Princes d'Espagne s'appelloient Ricos hombres (†). *Apud Hispanos, omnes sub Rege Principes, Divites homines appellantur.* Don Ambroise de Morales, si estimé par tous les Savans, confirme ce que dit ce Père de l'Eglise, dans son Histoire Généalogique de Saint Dominique, lorsqu'il assure qu'anciennement en Espagne, & particulièrement dans le Royaume de Léon, tous les Grands Seigneurs s'appelloient Ricos hombres.

Bobá-

(\*) *L'Etendart* signifioit le pouvoir qu'avoient les Grands de lever des Troupes, & la Chaudière les moyens qu'ils avoient de les entretenir.

(†) *Div. Thom. de Regim. Princip. Lib. 22. cap. 3.*



Bobadilla, dans l'endroit de sa Politique que j'ai déjà cité, dit à-peu-près la même chose. Mais après tout, de ces autorités respectables, on ne peut pas conclure que tous les Ricos hommes fussent Grands ; & si quelqu'un entreprenoit de tirer des principes de Saint Thomas & de Moralès une si fausse conséquence, il n'auroit qu'à remonter avec moi à l'origine de la Rico hombrie, pour comprendre toute l'étendue de son erreur.

J'ai déjà prouvé que les Grands sont aussi anciens que la Monarchie d'Espagne ; & nous avons fait voir de quelle manière ils reprirent leur rang après que Pélage eut relevé le Trône de ses Ancêtres ; il reste maintenant à faire paroître sur la scène la qualité de Rico homme.

Les Richesses ayant été regardées de tout tems comme la chose du monde la plus propre à relever l'éclat d'une haute naissance, les Grands ajoutèrent à toutes leurs autres qualités celle de Rico homme, de même que nos Pairs & nos Princes mêmes, prennent celle de Haut & Puissant Seigneur.

Le mot de Riche étoit trop flatteur, pour ne pas chatouiller l'ambition de  
tous

tous ceux qui se piquoient d'une naissance distinguée ; aussi remarqua-t-on qu'il ne fit pas de moindres progrès en Espagne, que celui de Haut & Puissant, en France, ou les Gentilshommes du second Rang l'étaient pompeusement dans tous les Actes qu'ils passent ; desorte qu'en peu de tems, au rapport de Carrillo, on vit plus de Ricos hombres dans le seul Royaume de Léon, qu'il n'y a à présent de Grands dans toute l'Espagne.

Les Seigneurs du premier Ordre ne pouvant souffrir que ceux qui leur étoient inférieurs en rang, voulussent s'égalier à eux, en prenant un Titre qu'ils avoient adopté, résolurent de leur faire sentir le poids de leur supériorité, en obtenant du Roi la faculté de signaler leur Grandesse & leur distinction, par des Titres qui ne fussent pas communs au reste de la Noblesse, qui tâchoit de se mettre à niveau avec eux, par le moyen de la Rico-hombrie. Celui de Comte fut le premier dont ils furent honorés : celui de Marquis vint ensuite ; & enfin celui de Duc fut introduit, sans pourtant abandonner celui de Rico hombre, non plus que nos Pairs, ni nos Princes n'abandonnèrent

pas celui de Puissant, qui répond à celui de Rico, quoiqu'il ne caractérise pas leur Dignité.

Par tout ce que nous venons de dire, il est facile de concevoir que le titre de Rico homme, n'est autre chose qu'une qualité accidentelle, qui n'a jamais imprimé de caractère de la Grandesse, & que tout au plus la Rico hombrie ne formoit anciennement qu'un Corps de Noblesse Illustre, qui produisoit des Sujets puissans & d'un mérite distingué, qui les rendoit recommandables, & qui leur servoit de marchepié pour s'élever à la Grandesse, qui est le comble de tous les honneurs; & une marque bien positive que la simple qualité de Rico homme n'étoit pas suffisante pour faire un Grand, c'est que selon le sentiment de Don Laurent de Padilla, Archidiacre de Ronda, il y avoit des Ricos hommes de deux espèces: les uns à qui le Roi accordoit des Vassaux durant leur vie, à Titre de Fief honorifique: les autres à qui il ne donnoit que la simple permission de prendre la qualité de Rico.

Ceux de la première Classe prenoient le Titre de Don, qui dans ce  
tems

tems là ne convenoit qu'au Roi, aux Princes du Sang, aux Grands, lesquels ne servoient dans les armées, que lorsqu'il leur plaisoit: au-lieu que ceux de la seconde, outre qu'ils ne pouvoient pas mettre dans leurs Titres celui de Don, étoient obligés de servir toutes les fois qu'ils en étoient requis. Tellement, conclut cet Auteur, que les seuls qui prenoient le Don étoient réputés pour Grands; & par une conséquence naturelle, ceux qui soutenoient que les Grands ont succédé aux Ricos hombres, sont dans l'erreur.

Je conviens qu'avant l'institution des Comtes, des Marquis & des Ducs, & même longtems après que ces Titres furent établis, le nom de Grand n'étoit pas si usité qu'il l'est à présent, & que c'est peut-être ce qui a jetté dans l'erreur ceux qui ont prétendu que cette Dignité n'eût pris naissance que sous le règne de Philippe I. Mais cela n'empêche pas que dans les premiers siècles de la Monarchie, il n'y eût aucun Décret qui accordât ce haut rang de distinction sous la dénomination de Grand: la voix universelle, dit Carrillo, l'accordoit à ceux qui portoient le Titre de Comte, de Marquis  
ou

ou de Duc, & tout le monde leur donnoit un rang de supériorité au dessus des Ricos hombres.

Le Docteur Larréa, dont les Décisions sont si respectées dans tous les Tribunaux d'Espagne, étoit si pleinement convaincu de ce que nous venons de dire, qu'après avoir allégué plusieurs raisons pour prouver la différence qu'il y a toujours eu entre les Grands, & Ricos hombres, décide la question, en disant; que quoi qu'anciennement les Grands fussent Ricos hombres, il ne s'ensuit pas pour cela que tous les Ricos hombres fussent Grands. *Igitur inde apparet*, dit ce savant Jurisconsulte, (\*) *ut quamvis antiqui Magnates essent Rici homines, tamen non erat consequens, omnes Ricos homines esse Magnates.* D'autant, continue-t-il, que pour obtenir la Grandesse, il faut posséder d'opulens Etats, avoir des Vassaux & des rentes considérables, & qu'anciennement il y avoit des Ricos hombres Confirmateurs des Privilèges, qui ne possédoient pas un pouce de terre, & qui ne devoient la qualité qu'ils portoient qu'aux Charges qu'ils exer-

(\*) *Larrea, Magnat. 8. num. 14.*

exerçoient dans le Palais du Roi, aux Emplois Militaires, ou bien aux Gouvernemens des Provinces: *Quia ad horum Dignitatem necessarium esse prædiximus, possidere Potentatum, Baronias, & Regalia: at verò Rici homines plures antiquitus inveniuntur in confirmatione Privilegiorum, qui nec Titulum, Potentatum, aut Baroniam habebant, sed solum aliquo munere, vel Officio in Aula Regum, aut in Bello, vel Gubernatione Regnorum fungebantur.*

Cela est si vrai, que bien loin que les Ricos hombres ayent jamais été confondus avec les Grands, l'Histoire fait foi que plusieurs Ricos hombres ont été à la solde des Grands, en qualité de Domestiques, & le Docteur Gu-diel, dans le troisième Chapitre de la Maison de Giron, d'où descendent les Ducs d'Ossune, rapporte que huit Ricos hombres portèrent au sépulcre le cadavre du Comte Don Rodrigo Gonzales Giron.

Le Roi Alfonse le Sage, dit dans la Loi de la Partida, (\*) qu'un simple Gentilhomme peut s'appeller Rico hombre. Et Alfonse XI admet une grande

(\*) In Leg. 2. Tit. 21. Part 2.

de différence entre les Grands & les Ricos hombres, qu'il égale les derniers aux simples Gentilshommes.

Dans une Loi que le Roi Don Jean I fit publier dans la Ville de Guadalajara, il met les Ricos hombres après les Infans, les Ducs, les Comtes, les Grands-Maitres & les Prieurs des Ordres Militaires, ne leur accordant la préséance qu'au dessus des simples Chevaliers & des Ecuyers; & encore aujourd'hui, lorsque le Roi adresse quelque Décret ou quelque Cédule aux Dignités du Royaume, il dit (\*): aux Infans, aux Ducs, aux Marquis, aux Comtes & aux Ricos hombres; ce qui prouve invinciblement que jamais la Rico-hombrie & la Grandesse, n'ont été confondues; & par conséquent ceux qui ont osé avancer que Rico hombre & Grand étoit la même chose, en ont imposé au Public.

Reste maintenant à faire voir quels étoient les Sujets de l'Etat qui anciennement jouissoient des honneurs & des Prérogatives de la Grandesse, à quelle occasion & en quel tems les Grands furent

(\*) Nouvelle Recopilation. Loi 1. Tit. 14. Liv. 8.

rent fixés à un petit nombre à l'exclusion de quantité d'autres, & de combien de sortes de Grands il y a.

Plusieurs Auteurs ont prétendu que les Seigneurs titrés, c'est-à-dire les Ducs, les Conseils, & les Marquis jouissoient indistinctement des Prérogatives de la Grandesse, puisqu'il est constamment vrai que les uns & les autres avoient l'honneur de se couvrir devant le Roi, qui est un des plus nobles attributs de cette éminente Dignité, quoique réellement il n'en constitue pas l'essence, comme nous verrons dans la suite. Mais il y avoit cette différence entre eux, que quoiqu'ils se couvrissent tous, Sa Majesté accordoit à quelques-uns le Titre de Cousin Germain, exprimé par ce mot Espagnol Primo; & qu'il n'accordoit aux autres que celui de Parente, qui veut dire Parent, seulement, sans exprimer le degré de parenté.

Quoiqu'il en soit, il est sûr que tous les Seigneurs Titrés d'Arragon ont joui de ce privilège très longtems après que le nombre des Grands a été modéré, & que personne n'a pu aspirer à ce haut rang de distinction que par grace spéciale du Roi; & en Portugal



cet honneur subsiste encore dans toute son étendue, n'y ayant aucun Comte ni Marquis qui ne se couvre en présence du Souverain, aussi bien qu'un Duc.

Les Castillans auroient pu se maintenir dans la possession d'un droit qui les distinguoit si fort, si la politique des uns & la foiblesse des autres, n'eussent concouru à les avilir, comme nous allons voir.

Après que la Reine Donna Isabelle fut morte, Jeanne surnommée la Folle, sa fille, & femme de Philippe d'Autriche, I de ce nom, passa en Espagne, avec son mari pour le faire proclamer Roi. Comme un nouveau Monarque attire ordinairement l'attention de tous les Courtisans, qui veulent se faire un mérite auprès de lui pour en obtenir des graces, il ne faut pas s'étonner si presque tous les Grands abandonnèrent le vieux Ferdinand le Catholique, pour s'attacher à sa fille & à son Gendre; persuadés qu'un Roi qui ne s'étoit soutenu en Castille que par sa raffinée politique, & par le grand ascendant que la force lui avoit donné sur tous les Royaumes & sur toutes les Provinces qui composent la Monarchie

Espa-

Espagnole, n'étoit plus en état de leur faire du bien, au lieu que la nouvelle Reine & le jeune Roi son mari, pouvoient les élever au comble des honneurs & de la fortune: si bien que tandis que le vieux Arragonois étoit dans ses Etats héréditaires, accompagné d'un fort petit nombre de Grands, ceux qui suivoient la destinée de sa fille & de son Gendre, mettoient en usage tout ce que leurs intérêts & leur ambition leur inspiroient pour leur faire leur cour; mais ils ne furent pas longtems à s'appercevoir que le grand empressement qu'ils avoient témoigné pour aller au-devant d'eux devoit avoir des suites avilissantes pour leur Dignité.

Comme les Seigneurs Flamans qui avoient accompagné leurs Majestés se tenoient humblement découverts devant elles, tandis que les Seigneurs Titrés de Castille étoient couverts, il s'éleva un murmure secret dans le cœur des premiers, lequel après avoir couvé quelque tems sans se faire sentir au dehors, éclata enfin par des plaintes qu'ils firent de ce qu'il regnoit entre eux & les Espagnols une différence qui les dégradoit en quelque manière,

& protestèrent qu'ils s'en retourneroient en Flandres, si on n'observoit pas une exacte égalité entre les uns & les autres.

Cette proposition porta une vive atteinte à la vanité Castillane; mais enfin le Duc de Naxéra représenta si vivement aux Seigneurs Titrés de Castille, la nécessité qu'il y avoit de se découvrir devant le Roi, qu'ils se rendirent à ses raisons, après qu'il les eut assurés que dès que les Flamans seroient repassés en leur País, ils rentre- roient dans leurs droits & se couvri- roient comme auparavant.

Par un évènement qu'ils n'avoient pas prévu, & auquel ils ne s'atten- doient pas, le jeune Monarque se trou- va si agréablement flatté de se voir ser- vir tête nue par des Sujets qui avoient accoutumé de le servir couverts, qu'il ne trouva pas à propos d'abolir ce nou- vel usage; desorte qu'il fut observé pendant qu'il vécut, au grand regret de ceux qui avoient donné dans le piè- ge qu'il leur avoit tendu; & ce qui a- chevoit de mettre le comble à leur chagrin, c'est qu'après sa mort, Fer- dinand, son Grand-père, partit de Na- ples, où la jalousie qu'il avoit conçue  
con-

contre le Grand Capitaine l'avoit attiré , pour venir prendre de nouveau les rênes du Gouvernement, durant la minorité de Charles son Arrière petit-fils : car comme ils l'avoient abandonné dans le tems qu'il ne leur pouvoit faire aucun bien , ils craignoient qu'il ne se vengeât d'eux lorsqu'il leur pouvoit faire beaucoup de mal.

L'évènement leur apprit que ce sage Monarque songeoit uniquement à régner , & à ne se pas faire de nouveaux ennemis. En effet , bien loin de leur témoigner le moindre ressentiment , il les combla de caresses , & trouva bon qu'ils se couvrissent devant lui comme ils avoient accoutumé de faire avant le règne de son Petit-fils : ce qui dura jusqu'au Couronnement de l'Empereur Charles V , qui se fit à Aix la Chapelle , où quantité de Grands se rendirent pour concourir à cette célèbre cérémonie , ne craignant pas que leur Dignité y dût recevoir une nouvelle atteinte ; mais il étoit écrit dans le Livre des destinées , que la domination Autrichienne devoit être fatale à la Grandesse.

Les Eleéteurs & les Princes de l'Empire , ne pouvant souffrir sans amertume & sans envie que des Etrangers ,

fans autre titre que celui de Grands, affectassent un air de supériorité au dessus d'eux, qui étoient Souverains, en se couvrant devant Sa Majesté Impériale dans leur propre País, tandis qu'ils se faisoient honneur de se tenir devant elle découverts, dirent tout net à l'Empereur, que si les Grands ne se découvroient pas, ils n'assisteroient pas à son Couronnement.

Cet incident jetta le Prince dans un terrible embarras. D'un côté il devoit l'Empire aux suffrages des Electeurs, & la saine Politique ne vouloit pas qu'il les dégoutât, d'autant que leur demande lui paroïssoit pleine de raison: d'un autre côté, il avoit un si grand intérêt à ménager les Espagnols, qu'il avoit lieu de craindre quelque révolution en Espagne, s'ils s'en alloient mécontents.

Dans cette perpléxité il fit agir tous les ressorts de sa politique pour concilier deux Partis si diamétralement opposés, qu'il n'y avoit pas moyen de donner satisfaction à l'un sans dégrader l'autre; mais plus il vouloit approfondir cette contestation, plus il y trouvoit de difficulté à l'appaiser.

Ce

Cependant il falloit qu'il se résolût à être couronné sans l'assistance des Electeurs & des Princes de l'Empire, ou sans celle des Grands; ce qui ne pouvoit se faire sans des suites également funestes. Mais comme de deux maux il faut toujours éviter le pire, il crut qu'il risquoit beaucoup moins à abattre la fierté des Espagnols, que celle de leurs concurrens, & dès ce moment il ne songea plus qu'aux moyens d'y parvenir. Pour cet effet, il flatta si fort Don Frédéric de Tolède, Duc d'Albe, qu'il le mit entièrement dans ses intérêts, au préjudice de ses Collègues, auprès desquels il agit avec tant d'instances, qu'ils n'osèrent lui refuser ce qu'ils avoient accordé au Duc de Naxéra sous le règne précédent; tellement qu'ils assistèrent au Couronnement sans faire usage de leurs chapeaux; nouvelle complaisance, qui leur couta beaucoup plus cher que la première, puisqu'ils n'ont jamais pu s'en relever, quoiqu'ils ayent pu faire.

Voilà les Grands deux fois humiliés dans quelques années que la Maison d'Autriche a régné en Espagne; & ce qu'il y a eu de plus fâcheux pour eux,

c'est que la première fois ils furent rétablis dans tous leurs honneurs & prérogatives après la mort de Philippe I par Ferdinand le Catholique, son Grand-père, au-lieu que la seconde, le rusé Empereur après les avoir fait tomber dans le piège qu'il leur avoit tendu, sous promesse de les rétablir dans leurs droits dès qu'il n'y auroit plus lieu de compétence entre eux & les Seigneurs de l'Empire, se moqua d'eux, car comme il ne se piqua jamais d'être esclave de sa parole, & que par une raffinée politique il tournoit toutes ses démarches du côté de ses intérêts, il jugea à propos de ne faire couvrir que quelques Seigneurs, se réservant par-devers lui la liberté d'accorder la même faveur à ceux qui s'en rendroient dignes par leurs services; & par-là il tint tout le Corps de la première Noblesse dans une si grande dépendance, qu'un chacun s'efforçoit de se distinguer par quelq' e action éclatante.

Les Historiens ne sont pas d'accord touchant le nombre des Maisons que cet Empereur rétablit dans les honneurs de la Grandesse, ce qui marque une si grande négligence de la part de ceux qui recueilloient les évènements

de

de son Règne, que du tems même de Philippe II son fils, on ignoroit si fort ce fait historique, que Don Diégo de Mendoza dans le 4 Livre de son Histoire de la Rébellion des Maures de Grénade, en admet jusqu'à seize; savoir les Ducs de Médina Sidonia, d'Albuquerque, d'Albe de Tormes, d'Escalona, de l'Infantado, de Naxéra, d'Arcos, de Béjar, de Médina de Rio-Seco, & de Frias, les Marquis d'Astorga & d'Aguilar, les Comtes de Benavente & de Lemos, tous Castellans, & les Ducs de Ségorbe & de Montalte, comme issus du Sang Royal d'Aragon: mais le sentiment de cet Auteur est vivement refuté par Don Jean de Silva.

Frère Jean de Madriaga dans son Livre du Sénat & du Prince, n'en admet que neuf. Don Joseph Pellicer dans un Mémoire qu'il fit pour le Marquis de Priégo, assure positivement qu'il y en avoit tout au moins plus de douze; ce qui semble autoriser l'opinion de Mendoza, & le prouve par un Acte qu'il dit être dans les Archives de Simancas, dans lequel l'Empereur fait mention de ses Grands, en parlant des honneurs de la Grandesse qu'il



qu'il accorda aux Ducs de Ségorbe & de Montalte, en considération de leur Royale extraction, ainsi que nous l'avons déjà dit au rapport de Mendoza.

Quoiqu'il en soit, c'est de ces Grands que les Auteurs Espagnols prétendent que la première Classe de la Grandesse tire son origine; que ceux que le même Empereur créa en 1520, & quelques autres que Philippe II éleva à cette dignité, forment la seconde; & qu'enfin la troisième dérive de ceux que les Rois leurs successeurs ont créés depuis ce tems-là.

Cependant il faut convenir que ces époques ne justifient pas si bien cette distinction de Classes, qu'on ne puisse raisonnablement présumer qu'elle peut bien avoir quelque autre cause, d'autant plus que Don Jean de Silva, que nous avons déjà cité, assure d'une manière très positive, que pendant le Règne de Charles V ni même longtemps après, il n'y eut aucune distinction entre les Grands originaires de Castille.

Carrillo, qui est l'Auteur qui a le mieux écrit sur cette matière, est dans le même sentiment; & pour preuve de ce qu'il avance, il soutient que la dis-  
pen-

penfation de toutes les trois Classes est entre les mains du Roi, qui élève à l'une ou à l'autre tel fujet qu'il veut, prétendant qu'un Duc même, dont le Titre est le plus éminent du Royaume; & qui est Grand dès le moment qu'il est créé, fupposé qu'il foit né Efpagnol, & que fon Duché foit situé en Efpagne, ne peut monter à la première Classe, ni jouir de la diftinction qui lui est attribuée, fans une nouvelle & particulière gratification du Roi.

Quoique les Auteurs n'admettent que ces trois Classes, on en peut admettre une quatrième, qui est celle de ceux que le Roi ne fait Grands qu'à vie, pour leurs perfonnes feulement, fans que la Grandeffe puiſſe paſſer à leurs deſcendans fans une nouvelle conceſſion du Prince, au-lieu que celle des autres paſſe des pères aux fils; & ce qui marque bien clairement la diftinction qu'il y a entre les uns & les autres, c'est que lorsque le Roi imprime le caractère de la Grandeffe à quelqu'un d'une des trois premières Classes, il leur dit: Couvrez vous, Marquis, Duc ou Comte tel, au-lieu qu'aux autres, il leur dit feule-  
ment, Couvrez-  
vous,

vous, fans y ajouter leur nom. Delà, ceux qui veulent raffiner sur tout, prétendent que les Grands de cette dernière espèce ne sont pas proprement Grands: mais après tout, comme la Grandesse n'est autre chose qu'un Titre qui donne à ceux qui en sont revêtus le droit de se couvrir devant le Roi, & de jouir de diverses autres prééminences, & que ce droit est légitimement acquis à ceux dont nous parlons, il faut conclure qu'ils sont véritablement Grands pendant leur vie, n'y ayant aucun Décret, Règlement, ni Ordonnance Royale qui les exclue de cet honneur; de même que ceux qui sont Ducs en France pour leur vie seulement, ne le sont pas moins que ceux dont la postérité doit jouir de la grace que le Roi leur a accordée.

Mais pour revenir à la distinction des trois Classes, je crois que mon Lecteur sera bien aise d'apprendre en quoi elle consiste, & de savoir la Cérémonie qui s'observe à la réception des Grands, & c'est surquoi je vais le satisfaire.

Après que le Roi a accordé le Titre de Grand à quelque Seigneur, il le fait avertir du jour & de l'heure qu'il doit être

être mis en possession de cet honneur: surquoi le Récipiendaire se rend au Palais accompagné de plusieurs Grands, parmi lesquels il en choisit un pour lui servir de Parain.

Quand il se présente à la porte de la Salle, les Gardes se mettent sous les armes, & les Viguiers & les Portiers de la Chambre & du Salon ouvrent les deux battans des portes par où il faut qu'il passe, jusqu'à ce qu'il est arrivé à la Salle d'Audience, où il n'est pas plutôt entré, que tous les Grands qui s'y trouvent, se rangent & se tiennent debout le long de la muraille du côté du fauteuil du Roi.

Dès que les Grands sont rangés, on va avertir le Roi, qui se rend à l'instant à la Salle, & dès qu'il est assis, le nouveau Grand fait trois profondes révérences, baise la main à Sa Majesté, & la remercie de l'honneur qu'elle lui a bien voulu faire. Le Roi lui répond & lui commande de se couvrir selon la distinction de la Classe dans laquelle il doit être reçu. C'est-à-dire, que s'il est de la première, il se couvre avant que de parler: s'il est de la seconde, il ne se couvre qu'après avoir parlé; & s'il est de la troisième, il ne se couvre qu'a-

qu'après s'être mis à la file des autres Grands, où il demeure jusqu'à ce que le Roi parte pour s'en retourner à son appartement, où tous les Grands l'accompagnent.

Quoique la différence de se couvrir, dont nous venons de parler, soit fondée sur un usage qui se pratique ordinairement, il faut demeurer d'accord qu'il n'y a rien de décidé positivement sur cet article, desorte que ce n'est qu'un droit non écrit fondé sur une Tradition immémoriale de la possession de ceux qui se sont couverts depuis le Règne de Charles V, qu'on regarde comme un mystère d'Etat que les Rois conservent dans leur cœur, se réservant la liberté de permettre de se couvrir de la manière qu'ils le jugent à propos. Cela est si vrai, que Carrillo assure, que sous le bon-plaisir du Roi, on a vu contester plusieurs fois en Justice réglée cette différence de se couvrir; d'où il est arrivé, que tous les Grands se regardent comme égaux, & que si un Auteur s'hazardoit d'écrire: Un tel est Grand de la seconde ou troisième Classe, il courroit grand risque de se faire des affaires, aussi se gardent-ils bien de le faire. Au reste, je  
crois

crois qu'il est à propos de dissiper l'erreur de plusieurs, qui croient que le pouvoir qu'ont les Grands de se couvrir devant le Roi, imprime le caractère de la Grandesse.

Si cela étoit, comme quelques Auteurs François, peu instruits des prérogatives de cette dignité, l'ont écrit affirmativement, il s'ensuivroit que tous ceux qui ont l'honneur de se couvrir devant Sa Majesté, seroient véritablement Grands. Or les Cardinaux, les Nonces du Pape, les Archévêques, le Grand Prieur de Castille de l'Ordre de Malthe, les Généraux des Ordres de Saint Dominique & de Saint François, les Ambassadeurs des Têtes couronnées, les Chevaliers de la Toison d'Or, lorsqu'ils sont revêtus du grand Collier de l'Ordre, ceux des Ordres Militaires de St. Jaques, de Calatrava & d'Alcantara, lorsque le Roi assiste à leurs Chapitres en qualité de leur Grand Maître, & qu'ils sont revêtus du Manteau Capitulaire, les Seigneurs Titrés de Portugal, & les Cadets des Ducs de ce Royaume, en vertu de leur filiation avec la Castille, les Conseillers du Conseil Royal & de la Chambre de Castille, lorsqu'ils vont en Corps pour con-

fulter avec Sa Majesté sur les affaires de leur Ministère, se couvrent devant elle, & cependant aucun de tous ceux-là n'a jamais prétendu être Grand : donc le pouvoir de se couvrir, bien loin d'imprimer le caractère de la Grandesse, n'en est qu'une partie intégrante ; & par conséquent, ceux qui supposent que dès qu'un Sujet a eu l'honneur de se couvrir devant le Roi, soit Grand, sont dans l'erreur.

Après avoir parlé de l'origine de la Grandesse, de ses deux décadences, & de son rétablissement, il est tems de parler de quelques-unes de ses prérogatives. Dans les Assemblées des Etats Généraux, & à la Proclamation du Roi & du Prince des Asturies, les Grands précèdent toutes les autres Dignités Séculières, à la réserve du Connétable de Castille & de l'Amirante.

Ils prêtent serment de fidélité entre les mains du Roi après les Evêques, & reçoivent le serment des Titres de Castille. Mais il faut remarquer qu'il n'y a que ceux qui ont leur Grandesse en Castille, ou dans les autres Royaumes, qui sont incorporés à cette Couronne, qui prêtent serment. Leurs fils aînés prêtent serment de fidélité, quoiqu'ils

ne soient pas Titres de Castille, c'est-à-dire, quoiqu'ils ne soient ni Comtes ni Marquis.

Ils ont droit de jouir des Prérogatives Ducales, quoique tous ne soient pas Ducs, dont les principales sont de porter la Couronne fleurétée, d'avoir des Rois d'Armes, & des Massiers, de faire porter l'Epée devant eux, de porter l'Habit long, & de s'asseoir dans la Chapelle Royale sur un Banc du côté du Roi.

Lorsque le Roi veut se marier avec une Princesse, un d'eux est toujours choisi pour l'aller épouser en son nom; & lorsqu'il se marie en leur présence, ils lui servent de Parains. Quand quelque Prince de la Maison Royale meurt, ils font les honneurs du Deuil, transportent le Cadavre du lit où il expire, au lit de parade, & delà au tombeau, conjointement avec les Gentilshommes de la Chambre, supposé que l'enterrement se fasse dans le même lieu où il expire; & lorsqu'il se fait à l'Escorial, ils le prennent à la portière du carosse, & le portent au sépulcre.

Quand le Roi sort à cheval, ils occupent le premier rang auprès de sa personne, n'y ayant que le seul Grand



Ecuyer qui leur puisse disputer la préférence, à cause du devoir de sa Charge, qui l'oblige d'être toujours prêt à recevoir les ordres de Sa Majesté, supposé qu'elle voulût changer de cheval, mettre pied à terre, &c.

Lorsque quelque Prince Etranger va à la Cour, un Grand est toujours député pour l'aller recevoir, & pour l'accompagner lorsqu'il en part. Du tems qu'il y avoit en Espagne certains Bals qu'on appelle Saraos, ils se mettoient dans les Loges des Dames de la Reine, & le Tapissier de Sa Majesté leur présentoit des carreaux pour se mettre à genoux en leur parlant; & depuis que ces fortes de fêtes sont hors d'usage, & qu'en leur place on a introduit les Comédies, ils se tiennent debout & couverts, du côté gauche du Roi & de la Reine, aussi bien qu'aux Audiences publiques. Aux fêtes de Taureaux ils occupent la place immédiate à leurs Majestés.

Dans l'Appartement du Roi ils ont droit d'entrée jusqu'à la Galerie, qu'on appelle des Tableaux, qui est la pièce la plus voisine de la Chambre du Souverain. Sans des raisons particulières, il n'y a qu'eux qui puissent entrer dans

là

la Chambre du Roi quand il leur plaît, pendant des heures défendues, lors même qu'il est malade.

Leurs femmes jouissent des prérogatives de leurs maris, non seulement pendant qu'ils vivent, mais même après leur mort; & quoiqu'elles se remariant avec des hommes qui ne soient pas Grands, elles les conservent toute leur vie. Lorsqu'elles vont voir la Reine, Sa Majesté se leve pour les recevoir, & leur fait présenter un carreau pour s'asseoir en sa présence. Les femmes de leurs aînés ont les mêmes avantages, quoiqu'ils ne soient pas Grands. Quand ils ne sont Grands que par leurs femmes, ils jouissent des honneurs de la Grandesse après qu'elles sont mortes, quoiqu'ils n'héritent pas de cette Dignité.

Le Roi en leur écrivant & en leur parlant, leur donne le nom de Primo, qui veut dire en notre Langue, Cousin germain, au-lieu qu'il ne donne à aucun autre de ses Sujets, quelque distingué qu'il soit, que celui de Parente, c'est-à-dire simplement Parent. Lorsqu'ils sont Vicerois, il y ajoute l'épithète, Illustre, & quand ils ont été en

Empereurs, ces Princes leur ont toujours accordé la même épithète, selon le sentiment de Carrillo.

Lorsque le Pape leur donne Audience, ils ont l'honneur de lui parler assis, & Sa Sainteté leur donne le titre de Señoria. Aucun Grand ne peut être pris pour quelque crime que ce puisse être, sans un ordre exprès du Roi, qu'il ne donne presque jamais que pour crime de lèze-Majesté, ou pour crime d'Etat en matière grave, ce qui les met dans une espèce d'indépendance des Tribunaux en matière criminelle.

Lorsque les Rois prenoient le Titre d'Excellence, les Grands prenoient celui de Seigneurie; & depuis que celui de Majesté est en usage, ils prennent celui d'Excellence. Leurs fils aînés en font de même, quoiqu'ils ne soient pas Grands. Ils prétendent qu'il y ait entre eux, les Electeurs de l'Empire, & les Princes d'Italie, une entière égalité à l'égard des Traitemens; & comme ceux-là ne le prétendent pas, ils ne concourent jamais ensemble, & chacun demeure dans sa prétention.

C'est ce qu'on vit dans la dernière guerre de Hongrie, où les Ducs d'Escalona & de Béjar servirent sous les ordres

dres de l'Electeur de Bavière, sans qu'ils parlaissent jamais à ce Général, parce qu'il vouloit qu'ils lui donnassent de l'Altesse, & ils ne lui voulurent jamais donner que de l'Excellence.

Lorsque le Duc de Mantoue vint en France en 1704, ce Prince fit tout ce qu'il put pour avoir commerce avec le feu Duc d'Albe, pour lors Ambassadeur de Sa Majesté Catholique; mais ce Seigneur n'y voulut jamais consentir, pour n'être pas obligé de lui donner de l'Altesse; & s'ils se virent quelquefois, ce fut chez des particuliers, & toujours *incognito*, pour éviter le Cérémonial.

A l'égard des Cardinaux, ils se donnent le pas réciproquement les uns aux autres, & se donnent respectivement les Titres qui leur conviennent.

En 1705, le Roi d'Espagne ayant voulu marquer aux Capitaines de ses Gardes l'estime qu'il faisoit d'eux, en donnant à leurs emplois tout l'éclat possible, ordonna que dans la Chapelle une Chaise fût placée immédiatement après son Fauteuil pour le Capitaine des Gardes qui seroit de service, de quoi les Grands parurent choqués, d'autant que jusqu'alors personne n'a-  
voit

voit eu l'honneur de s'asseoir dans la Chapelle auprès de Sa Majesté, si ce n'est le Grand Maitre d'Hôtel, qui de tems immémorial jouissoit de ce Privilège; & ce qui les piquoit le plus, c'est que celui qui eut l'honneur d'occuper cette chaise, étoit le Prince de Tilly Tserclas, Liégeois de nation, & non revêtu de la dignité de Grand d'Espagne.

Les murmures des Grands étoient si mal fondés, que le Roi ne put se dispenser de leur faire connoître qu'il trouvoit très mauvais qu'il y eût quelqu'un dans ses Etats capable de s'opposer directement ni indirectement à sa volonté. Qu'il dépendoit de lui de faire honneur à qui il lui plaisoit, & qu'il ne connoissoit personne qui en fût plus digne que les Capitaines de ses Gardes. Que d'ailleurs, comme ces Officiers étoient chargés de la sûreté de sa Personne, ils ne sauroient être trop près d'Elle; & qu'ainsi il étoit juste qu'ils eussent une place qui répondit à la dignité de leur emploi.

Quelque bonnes que fussent ces raisons, quelques Grands les trouvèrent si peu suffisantes, que peu de jours après, le Roi étant allé à une fête qui se

se célébroit à Saint Philippe le Royal, la plupart d'eux s'excusèrent de l'y accompagner, disant qu'ils ne pouvoient concourir dans aucune fonction où les Capitaines des Gardes auroient une place qui les distinguât.

Il n'y eut personne qui n'eût cru que le Duc de Sessa ne fût entré dans les raisons du Roi, puisqu'étant Capitaine des Gardes, il participoit à l'honneur que Sa Majesté faisoit au poste; cependant par une manie qu'on ne put comprendre, lui & le Comte de Lémos, qui étoit aussi Capitaine des Gardes, se signalèrent dans le refus que des Grands faisoient d'accompagner le Roi: ce qui déplut si fort à Sa Majesté, qu'Elle ne put se dispenser de marquer son juste ressentiment; desorte que quelques jours après, le Duc de Sessa, & le Comte de Lémos furent obligés de faire démission de leur emploi.

Les Grands Seigneurs entretiennent un nombre prodigieux de Domestiques, mais ils ne les nourrissent pas. Ils ne leur donnent seulement que la ration, comme ils parlent, qui est de deux réaux ou huit sous de France par jour. On ne fait chez eux de cuisine & de provision que pour le père, la mère &

les enfans , tout le reste se nourrit , comme il peut , de sa ration. J'ajouterais ici pour dernière remarque , qu'il y a de la différence entre les Espagnols , & les Portugais pour le titre de Don (\*) en Espagne tout le monde le prend , jusqu'aux plus petits Bourgeois ; mais en Portugal on ne le donne qu'aux Nobles , & on ne le peut prendre qu'avec la permission du Roi.

*Des Ordres de Chevalerie.*

**I**L y a divers Ordres de Chevalerie en Espagne : celui de la Toison d'or , celui de St. Jaques , celui d'Alcantara , celui de Calatrava , celui de Montéfa , & celui de l'Habito de Christo. Outre ceux-là l'on en compte deux autres en Portugal , celui d'Avis , & celui de l'Ordre de Christ. L'Ordre de la Toison d'Or doit son origine à la Maison de Bourgogne. Philippe le Bon, Duc de Bourgogne , l'institua l'An 1429, dans la solennité de ses noces avec Isabelle de Portugal. Les Chevaliers por-  
toient

(\*) Nous avons marqué ci-dessus , dans les *Annales* , le tems auquel ce Titre fut introduit en Espagne.







1. Chevalier de l'ordre d'Aviz.  
 2. Ch. de l'ordre de l'Étoile.

3. Ch. de S. Jacques.  
 4. Chevalier maître de l'Ordre.

Chevaliers de PORTUGAL.

5. Chevalier de l'ordre de Christ.



toient autrefois une robe de toille d'argent , un manteau de velours cramoisî rouge , & le chaperon de velours violet. Le collier de l'Ordre tient un petit mouton suspendu avec cette devise, *pretium non vile laborum*. Cet Ordre est peu recherché en Espagne, parce qu'il est fort difficile de l'obtenir, & qu'il n'apporte aucun profit. On ne le donne guère qu'aux Princes , soit ceux de la Famille Royale , soit aux Etrangers. Les autres Ordres de Chevalerie ont été établis à l'occasion des guerres , que les Espagnols ont eu longtems à soutenir contre les Infidèles. Les Rois , qui les établissoient, recompensoient par cet honneur les Gentilshommes qui s'étoient distingués par leur valeur, & encourageoient les autres à bien faire aussi leur devoir, dans l'espérance d'obtenir un honneur semblable. Ils y attachèrent diverses Commanderies , ils leur donnèrent quelques-unes des villes qu'ils prirent sur les Maures, & ceux qui mouroient, se faisoient un devoir de conscience de leur laisser quelques legs pieux, afin qu'ils eussent dequoi soutenir l'honneur de la Religion contre les Maures.

Autrefois ils faisoient des vœux,

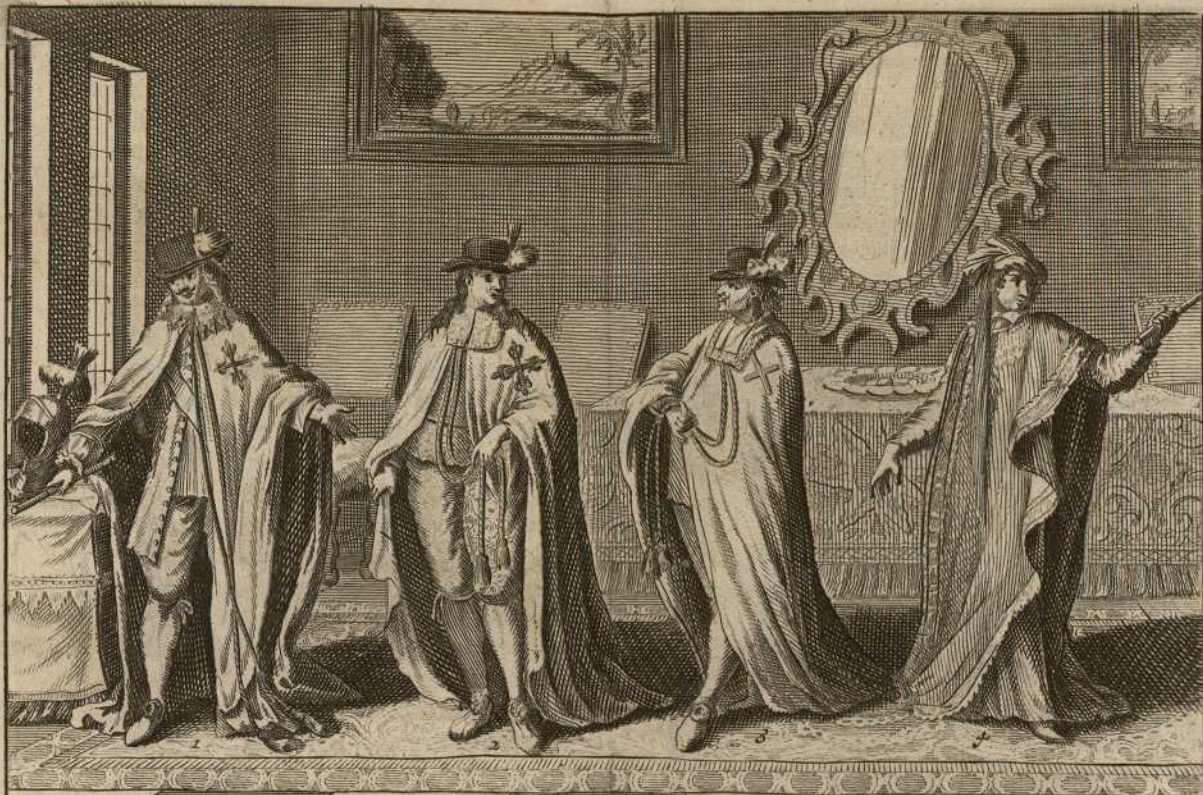
comme aujourd'hui les Chevaliers de Malthe, mais dans la fuite les Grands Seigneurs, ayant été honorés de ces Ordres, demandèrent aux Papes la permission de se marier, & l'obtinrent. Depuis ce tems-là il leur a été permis à tous de prendre femme.

On distinguoit autrefois les trois grands Ordres par des Epithètes : on appelloit l'Ordre de St. Jaques, le Riche; celui d'Alcantara, le Noble; & celui de Calatrava, le Galant.

Celui d'Alcantara est appelé le Noble, parce que pour y entrer, il faut faire preuve de Noblesse de quatre races; au-lieu qu'on ne fait preuve que de deux pour entrer dans les deux autres. Celui de Calatrava portoit le nom de Galant, parce qu'il y entroit un grand nombre de jeunes Gentilshommes; & celui de St. Jaques est le plus riche de tous, il est aussi le plus ancien de tous, ayant été institué dans le XII Siècle, & confirmé par le Pape Alexandre III, l'An 1175.

Les Chevaliers de cet Ordre portent une Croix rouge, faite en façon d'épée, brodée sur l'épaule. Ils ont quatre-vingts-sept Commanderies dans la Castille & dans le Royaume de Léon, qui





1. Chevalier d'Alcantara.  
 2. Chevalier de Calatrava.

*Habits & Croix des Chevaliers E. SPAGNOIS.*

3. Chevalier de Montesa.  
 4. Chevalier de la Toison d'Or.



qui valent deux cens foixante & douze mille ducats : en Portugal ils en ont foixante , qui font auffi d'un revenu confidérable.

L'Ordre de St. Jaques est divisé en douze Départemens , qui font Ocaña, Mérida , Villanuéva de los Infantes, Llérena, Xérès , Caravaca, Vélès, Montanchès , Ségura de Léon, Hornachos, Ségura de la Tierra, & la Vielle Castille.

Les cinq premiers de ces Départemens font gouvernés par des Gouverneurs qui doivent être Chevaliers de l'Ordre , & les fept derniers par des Alcaïdes Majors qu'on prend de la Magiftrature.

Ces douze Gouvernemens s'étendent fur 180 Paroiffes , dont la plupart font des Villes , & fur 84 Commanderies, dont le revenu monte à 230000 Ducats par an. Les Commandeurs qui les poffèdent , font obligés de fournir au Roi 368 Lances tous les ans , pour faire la guerre aux Infidèles , lesquelles font évaluées à une certaine fomme qu'ils payent en argent.

L'Ordre de Calatrava fut institué dans le XII Siècle , par Raimond Fitero Abbé , & Diégo Valafco Religieux , l'un & l'autre de l'Ordre de Citeaux,



teaux , qui ramassèrent du monde , & firent vœu de défendre la ville de Calatrava contre les Maures, dont elle étoit menacée d'un Siège. Le Roi Sanche en fut si satisfait , qu'il donna la ville & tout son territoire l'An 1158, à l'Abbé & à son Ordre, sous le nom de Chevaliers. Ils prirent aussi la Croix rouge sur leur habit ; & le Pape Alexandre III, confirma leur institution. On leur donna aussi la ville d'Alcantara.

L'An 1411 les Chevaliers , qui la possédoient , se distinguèrent des autres , & firent un Ordre nouveau, avec la permission du Pape Benoit XIII. Ils portent la Croix verte. Les Chevaliers de Calatrava ont trente-quatre Commanderies & huit Prieurés , qui valent six vingts mille Ducats de revenu.

L'Ordre de Calatrava se divise en cinq Départemens , qui sont Almagro & Campo de Calatrava , Martos , Almonaci de Zorita , Almodavar del Campo & Almaden. Les deux premiers sont gouvernés par des Chevaliers de l'Ordre , & les trois derniers par des Alcades-Majors. Ils s'étendent sur 74 Paroisses , & sur 54 Comman-  
deries

deries qui valent 110000 Ducats de revenu , & sur les Dignités de Commandeur Major de Castille, de Clavier Major, & de Commandeur Major d'Alcaniz, de Prieur, de Sacristain Major, & d'Ouvrier Major du Couvent Sacré. Ceux qui possèdent ces Commanderies & Dignités doivent fournir au Roi 300 Lances tous les ans.

Les Chevaliers d'Alcantara possèdent trente-trois Commanderies , quatre Prieurés & autant d'Alcaydias, qui leur rapportent quatre - vingts mille Ducats.

L'Ordre d'Alcantara est divisé en cinq Départemens , qui sont Alcantara , Villa-nuéva de la Séréna , las Brofas , Valence d'Alcantara , & la Sierra de Gata. Les deux premiers de ces Départemens sont gouvernés par des Chevaliers de l'Ordre, & les trois derniers par des Alcades-Majors. Ils s'étendent sur 50 Paroisses & sur 38 Commanderies, qui valent 200000 Ducats de revenu. Ceux qui les possèdent doivent fournir au Roi 138 Lances tous les ans. L'Ordre de Montésa n'est connu que dans le Royaume de Valence , où il fut établi l'An 1317.

On donne à cet Ordre 19 Commanderies.

Les Ordres de Christ & d'Avis sont particuliers aux Portugais. Celui d'Avis est le plus ancien des deux. Il fut fondé l'An 1147 par le Roi Alfonse I, qui donna la garde de la ville d'Evora à des Chevaliers, après l'avoir enlevée aux Maures. Ils se signalèrent dans les commencemens, sous le nom de Confrères de Ste. Marie d'Evora.

L'An 1162, un Abbé de l'Ordre de Citeaux leur donna des règles, & l'An 1204 le Pape Innocent IV les confirma. On voit encore les ruines de leur Château près d'Evora. L'An 1181 le Roi Sanche I, leur donna le Château d'Avis, dont ils portoient déjà le nom auparavant. Ils sont vêtus de blanc, & portent une croix fleur-delizée d'azur, surmontée de deux oiseaux affrontés, par allusion au mot Latin Avis, qui signifie un Oiseau.

Cet Ordre fut uni à celui de Calatrava dans la Castille, jusques vers le milieu du XV Siècle. Alors les Portugais ne voulurent plus reconnoître les Castillans pour leurs associés & leurs Confrères; & le Pape donna son consentement

tement à cette séparation , par une bulle de l'An 1444.

Les Chevaliers d'Avis possèdent quarante-trois Commanderies, qui passent pour être fort riches.

L'Ordre de Christ fut fondé l'An 1318, par le Roi Denis I. Les Chevaliers portent un habit blanc , avec une Croix Patriarchale en broderie de foye rouge, chargée d'une Croix d'argent. Le Pape Jean XXII confirma leur institution l'An 1320, & Alexandre VI leur permit de se marier. Ce Roi Denis leur donna les Terres, qui appartenoient auparavant aux Templiers.

Dans les commencemens ils faisoient leur séjour à Castro-Marin, mais dans la suite ils s'établirent à Tomar, comme y étant plus à portée de combattre les Maures. Ils possèdent quarante-cinq Commanderies.

Lorsque les Rois font assembler le Chapitre de quelcun de ces Ordres, les Chevaliers ont le privilège d'être couverts & assis devant eux.

L'Ordre de Saint Jaques a quatre Couvens de Frères de l'Ordre, sept de Religieuses, un Collège, cinq Hôpitaux, & six Hermitages. Celui de Ca-

latrava a un Couvent de Religieuses, & un Collège. Celui d'Alcantara à trois Couvens de Religieuses & un Collège.

Anciennement ces trois Ordres avoient des Grands-Maîtres qui les gouvernoient pour le spirituel comme pour le temporel, de même que le Grand-Maître de Malthe gouverne le sien. Mais ils étoient devenus si puissans, que Ferdinand le Catholique redoutant leur pouvoir excessif, réunit à la Couronne les trois grandes Maîtrises, & établit en 1489 un Tribunal Souverain sous le nom de Conseil des Ordres, lequel est composé d'un Président, de six Conseillers, d'un Fiscal, d'un Secrétaire, d'un Alguazil Major, de deux Ecrivains de la Chambre, l'un pour les affaires qui regardent l'Ordre de Saint Jaques, & l'autre pour celles des Ordres de Calatrava & d'Alcantara, d'un Rapporteur, de quatre Portiers, & de quelques autres Officiers subalternes.

Tous ces Officiers, à la réserve du Rapporteur, des Portiers & des Subalternes, doivent être Chevaliers d'un des trois Ordres, lesquels, pour y être reçus, doivent faire des preuves de Noblesse de quatre générations.

On traite dans le Conseil de la Police

ce

ce des trois Ordres, de l'administration de la Justice, tant en matière civile que criminelle, à l'égard de tous les Commandeurs, Chevaliers, Frères, Religieuses, & autres personnes dépendantes de ces Ordres.

On y examine les Informations & Enquêtes qui se font pour la reception des Chevaliers des Frères & des Religieuses. Les visites des Couvens, des Hopitaux & des Collèges qui sont dépendances des Ordres.

On y fait observer les Définitions & les Réglemens faits dans les Chapitres Généraux. On y consulte avec le Roi les Commanderies, les Claveries, les Prieurés, les Bénéfices, les Prétories, les Gouvernemens, les Alcaldies, & les Alcaïdies des Maisons fortes, & les Gardes Majores des Paturages. La plus grande partie des Commanderies consiste en paturages.

Outre ces divers Ordres de Chevalerie, il y en avoit encore autrefois deux autres, celui de l'Aile de St. Michel, & celui de l'Ecaille; mais comme ils sont abolis depuis longtems je n'en parlerai pas.

*Remar.*

*Remarques sur quelques coutumes particulières de l'Espagne & du Portugal.*

**A**VANT que de finir cet Ouvrage, je vai faire encore quelques remarques sur certaines coutumes particulières aux Espagnols, & inconnues aux autres Peuples. Quand je dis ici les Espagnols, j'entens aussi les Portugais.

Il y a bien des gens qui ont ouï parler de l'ancienne Ère Espagnole, mais qui ne savent pas ce que c'est. Il faut donc savoir que la Nation Espagnole s'est servie longtems d'une manière particulière de compter les années, dans tous les Actes, soit publics, soit particuliers, & tandis que toutes les Nations Chrétiennes de l'Europe comptoient les années, dès la naissance de Notre Seigneur, les Espagnols seuls, jusqu'au XIV Siècle, ont eu en usage une manière particulière de compter, qui devoit de trente-huit années l'Ère vulgaire des autres Chrétiens.

Cette manière de compter, qu'on appelloit Ère Espagnole, a été usitée  
en

en Espagne durant treize à quatorze Siècles. Il est constant qu'elle a commencé sous l'Empire d'Auguste, mais on ne convient pas sur son origine. J'estime que ceux-là ont le mieux rencontré, qui croient que les Espagnols ayant fort envie de faire leur cour à Auguste, souffrirent non seulement que Sarragosse, qui s'appelloit auparavant Salduba, reçut le nom de *Cæsar-Augusta*, mais aussi prirent la coutume de compter les années dès le tems qu'il fut seul maître de l'Espagne & de la Gaule, par le partage qu'il fit de l'Empire Romain avec M. Antoine & Lepidus ses Collègues au Triumvirat.

Quoiqu'il en soit, les Vandales, les Suèves & les Goths, qui se jettèrent sur l'Espagne, y ayant trouvé cette E-re établie, l'adoptèrent sans difficulté, & toute la Nation la retint pendant plusieurs Siècles. Enfin ayant compris qu'il étoit plus convenable à des Chrétiens de compter les années dès la naissance de Notre Sauveur, les Rois l'abolirent successivement. Pierre IV, Roi d'Arragon, l'abolit dans une assemblée solennelle des Etats qui se tint à Valence l'An 1358. Jean I, Roi de



de Castille, fit la même chose dans les Etats assemblés à Ségovie l'An 1383. Enfin Jean I, Roi de Portugal, abolit aussi cette Ere Payenne l'An 1415, après avoir conquis Ceuta dans la côte d'Afrique. Depuis ce tems-là l'on s'accorda dans tous les Royaumes de l'Espagne à prendre l'Ere vulgaire, & à compter les années dès la naissance du Sauveur du Monde.

Ce n'est pas la seule chose que les Espagnols ayent retenue de l'Antiquité: ils ont encore appris beaucoup de choses des Maures, & adopté plusieurs de leurs coutumes, nonobstant l'aversion qu'ils avoient pour eux.

C'est d'eux qu'ils ont appris les Jeux de Cannes & les courses des Taureaux. C'est d'eux encore que les Rois d'Espagne ont appris à se regarder tellement au-dessus des autres hommes, qu'il n'est pas permis à leurs veuves de se remarier à aucun autre Prince, quelque grand qu'il soit, quand même elles en auroient la plus grande envie du monde. Cela s'étend même jusqu'aux chevaux, & quand un Roi d'Espagne a monté un cheval, personne n'ose le monter après lui.

On compte à ce sujet, que Philippe  
IV

IV allant à Notre Dame d'Atocha en procession, le Duc de Médina de los Torres lui offrit en don un très beau cheval, qui passoit pour le meilleur, qu'il y eût dans tout Madrid. Mais ce Prince ne voulut pas l'accepter, disant que ce seroit faire tort à ce bel animal, qui seroit désormais inutile au Monde. La personne de la Reine est tellement sacrée, qu'aucun homme n'ose la toucher, non pas même quand ce seroit pour lui sauver la vie.

Puisque j'en suis à l'article des Rois, je remarquerai encore, que s'ils ont des Enfans illégitimes, ils n'entrent jamais dans Madrid pendant la vie du Roi leur Père, mais on les élève à la Campagne, où il les va voir, s'il le trouve à propos. Lorsqu'ils sont rassasiés d'une Maitresse, ils lui ordonnent de se retirer dans un Couvent, & il ne lui est permis d'y voir personne.

On rapporte à ce sujet que Philippe IV ayant longtems poursuivi une Dame de sa Cour, prit la peine d'aller lui-même une nuit heurter doucement à sa porte, ne doutant point qu'elle ne lui fût ouverte. Mais la Dame, qui comprit d'abord qui c'étoit, se moqua  
de

de lui, & le renvoya, lui criant de son lit: *Vaya, vaya con Dios, non quiero ser Monja*: c'est-à-dire, *Allez-vous-en, allez-vous-en, de par Dieu, je n'ai pas envie d'être Religieuse.*

1. Il n'est pas permis à une femme de demeurer plus d'un jour & d'une nuit dans une hôtellerie, à moins qu'elle n'en ait de très fortes raisons. On ne fauroit nier que cette Loi ne soit fort bonne & fort utile.

2. Il faut que chacun, pour vivre en repos, y parle sobrement du Pape, du Roi, de l'Inquisition & de la Religion. S'il est assez imprudent, ou assez mal-intentionné, pour ne pas observer cette règle, on lui met bientôt la main sur le colet.

3. Tous les Marchands sont obligés de tenir leurs livres en Espagnol, dans l'Espagne, & en Portugais, dans le Portugal.

4. Il n'est pas permis de faire sortir du Royaume ni argent, ni Maures, ni Chevaux, ni Mules.

5. Aucun maître n'ose donner un soufflet ou une bastonnade à son valet ou à sa servante. Ils ont là-dessus une maxime fort raisonnable, que ces pauvres gens ont déjà assez de mortification

tion dans la pauvreté qui les oblige à servir, & qu'il ne faut pas insulter à leur misère en les battant. Les Domestiques ne le souffriroient pas non plus, car comme il n'y a pas jusqu'au moindre marmiton, qui ne s'imagine être noble comme le Roi, ils croiroient qu'une salve de coups de bâton feroit tort à leur noblesse, & ils le prendroient hautement au point d'honneur. Cela va si loin qu'on est même obligé de traiter avec civilité les Gueux, qui mandient dans les rues; un homme qui n'a pas envie de leur donner, doit leur répondre honnêtement, *perdone me vuestra merced, no tengo dineros*; ce qui signifie, *pardonnez-moi, Monsieur, je n'ai pas de monnoye*. Cependant lorsqu'un valet a fait une sottise, qui mérite punition, son maître peut l'en châtier, non pas à la vérité à coups de bâton, mais à coups d'épée, comme on traite les Gentilshommes.

6. Lorsqu'un Etranger meurt en Espagne, le Conseil de la Cruzada se fait de son bien, pour le rendre à ses héritiers, s'ils se présentent dans l'espace d'un an & un jour; mais si personne ne le reclame, on le donne aux Religieux de la Merci, qui s'en ser-

vent à racheter des Chrétiens captifs & esclaves en Barbarie.

7. Quand une femme accouche de deux Jumeaux, on compte pour l'ainé celui qui sort le dernier. Plus d'un Lecteur trouvera sans doute cela fort étrange. Mais pour moi je trouve que la raison qu'ils en donnent, est fort plausible, c'est que le dernier, qui sort du sein de sa mère, y a été conçu le premier, tout de même que de deux pierres, qu'on tire d'une carrière, la dernière y a été sans contredit formée la première.

8. Quand une fille a envie de se marier, & que son père & sa mère s'y opposent, elle peut le faire malgré eux, pourvu qu'elle soit majeure. Elle déclare son dessein au Curé de sa paroisse, qui la met dans un Couvent de filles, ou chez quelque Dame dévote, où elle demeure pendant quelque tems. Si elle est ferme dans sa résolution, le père & la mère sont obligés de lui donner une dot proportionnée à leurs biens & à leur rang, & de la laisser marier. Pourvu que l'Amant soit Gentilhomme, on n'en demande pas davantage, & il épouse sa Maitresse, quand même elle seroit de la première qua-

qualité. C'est en partie pour cette cause que les pères ont grand soin de ne pas laisser voir le monde à leurs filles.

9. Dans les visites, lorsqu'ils reconduisent un homme, ils marchent devant lui, tout au contraire des autres Européens, qui marchent après. . Telle est la différence de goûts en matière de civilité. Leur raison est, que par là ils témoignent plus de civilité à ceux qui les visitent, les laissant maîtres de la chambre, en sortant devant eux.

*Fin du Huitième & dernier Tome  
de cet Ouvrage.*





T A B L E  
G E N E R A L E  
D E S  
M A T I E R E S

*Contenues dans les VIII Tomes de cet  
Ouvrage.*

A.

- A**BBAYE'S. Il y en a de fort riches en Espagne & en Portugal. VII. 122.
- Abdalufis*, fils de Musa, fait la conquête de plusieurs Places en Espagne. I. 75. Il épouse *Egilone* Veuve de Roderic. *ibid.*
- Abdelmelec* (*Mulei-Moluc*) implore le secours de *Philippe II*, Roi d'Espagne. II. 88. Il se rend à Constantinople, & implore la protection du Grand Seigneur. *ibid.* Secours qu'il en reçoit. *ibid.* Victoire qu'il remporte. *ibid.* 89. Il entre dans Fez, où il se fait proclamer Roi. *ibid.* Ses belles qualités.

## TABLE GENERALE DES MATIERES.

- tés. *ibid.* Autre Victoire qu'il remporte. *ibid.* 100.
- Abdéra.* Voyez *Almería.*
- Abdérame,* Roi de Cordoue, de la Maison des Om-  
miades, envoie son fils pour ravager la Lusit-  
anie. I. 77.
- Aben-Jacob,* Roi des Almohades, jette l'allarme  
dans toute la Contrée voisine de la Frontière  
d'Andalousie. I. 114, & *suiv.* Il est défait. *ibid.*  
116.
- Abenbud,* Roi Maure, perd la Couronne & la vie  
dans une Bataille. V. 102.
- Abila* (le Promontoire d'). IV. 391.
- Abissins.* Qui sont ceux qui furent chargés par  
*Jean II,* Roi de Portugal, de chercher un che-  
min qui conduisît par terre dans le Royaume des  
Abissins. I. 341.
- Abrantes,* Ville de Portugal. Sa situation. VI.  
225.
- Acroes.* Nom qu'on donne aux Gentilshommes de  
la Maison du Roi. VIII. 200.
- Adélantado.* Ce que c'est que cette Dignité. VIII.  
180, & *suiv.* Personnages qui ont occupé ce  
poste. *ibid.* 182, & *suiv.*
- Adrien* (*Ælius*) est déclaré Empereur. I. 36. Par-  
tage qu'il fait de l'Espagne en six Provinces.  
*ibid.* Il adopte, pour son fils, *Lucius Césorius*  
*Commodus Verus.* *ibid.* & ensuite *Arrius*  
*Antonin.* *ibid.* Ses débauches. *ibid.* Sa mort.  
*ibid.*
- Adrien VI,* connu sous le nom de Cardinal de  
Tortose avant que d'être élevé à la Dignité  
Pontificale. II. 19. Avoit été Précepteur de  
*Charlequint.* *ibid.* Privilège qu'il accorda à cet  
Empereur. *ibid.* & 20.
- Adrien* (Mont St.). Description des Montagnes  
de St. Adrien. III. 116, & *suiv.*
- Adrusal,* fils de Magon, est envoyé par les  
Carthaginois en Espagne. I. 5. Il est tué dans  
l'isle



T A B L E G E N E R A L E

- l'Isle de Sardaigne. *ibid.* Ses enfans. *ibid.*  
*Adrusbai*, fils du précédent & frère d'Annibal. I. 5.  
*Agila* est défait devant Cordoue. I. 57.  
*Agréda*. Situation de cette Ville. III. 286. Remar-  
 quable par ses Eaux. *ibid.* Bâtie sur les ruines  
 de l'ancienne *Gracchuris*. *ibid.*  
*Aguada*, ou *Agujar*. Petite Rivière ainsi nommée.  
 III. 241.  
*Aguado* ( *Don Jean* ) est envoyé en Amérique en  
 qualité de Commissaire. I. 429, 430. Il fait le  
 procès à *Christophe Colomb* & à ses frères. *ibid.*  
*Aguadores*. Signification de ce terme. VII. 42.  
*Agujar*. Voyez *Aguada*.  
*Aguilar del Campo*. Situation de cette petite Ville.  
 III. 286. Son Château. *ibid.*  
*Aimonté* ( le Marquis d' ), Seigneur Castillan, en-  
 tre dans une Conspiration en faveur du Roi  
 de Portugal. II. 199, & *suiv.* Il est condamné  
 à perdre la tête. *ibid.* 206.  
*Aisa* ( le Val d' ). V. 465.  
*Al*. Tous les mots Espagnols, qui commencent  
 par la Syllabe *Al*, sont Arabes. VII. 31. Exem-  
 bles qu'on en donne. *ibid.*  
*Alagon*. Où se décharge cette Rivière. IV. 154.  
*Alagon*, petit Bourg situé dans une presque Isle  
 que font l'Ebre & le Xalon. V. 442.  
*Alandroal*, petite Place de Portugal. Sa situation.  
 VI. 293. Château qui la défend. *ibid.*  
*Alarcon*. Situation de cette Ville. IV. 143, 144.  
 Quand bâtie. *ibid.*  
*Alaric* met le siège devant Rome. I. 50. Il obli-  
 ge les Romains à proclamer Attale Empereur.  
*ibid.* Il fait périr Attale, & pourquoi. *ibid.* Il se rend  
 maître de Rome, & livre cette Ville au pillage. *ibid.*  
 & 51. Il ravage la Campanie, & pille Nole. *ibid.*  
*Alava*. Description de la Province qui porte ce  
 nom. III. 121. Sa situation. *ibid.* Ses prin-  
 cipales Villes. *ibid.*

*Alba*

DES MATIERES.

*Albaycin.* Nom qu'on donne à un Quartier de la Ville de Grenade. V. 62.

*Albe* (*Ferdinand Alvarez de Tolède, Duc d'*). Son caractère. II. 60. Est envoyé par *Philippe II* en Flandre, à la tête d'une Armée. *ibid.* Son arrivée à Bruxelles. *ibid.* 61. Il arrête les deux principaux Seigneurs de Flandre, sans le consentement de la Gouvernante. *ibid.* 62. Il devient Gouverneur Général des Païs-Bas, & établit un nouveau Tribunal. *ibid.* 63. Il fait jetter les fondemens de plusieurs Citadelles, pour servir de frein aux Peuples. *ibid.* Cruautés qu'il exerce. *ibid.* 64. Il fait arrêter à Louvain le Comte de *Buren*, fils aîné du Prince d'Orange. *ibid.* Il fait mourir le Comte d'*Egmont*, le Comte de *Horn*, & un grand nombre de Gentilshommes & Officiers. *ibid.* 67, & suiv. Pourquoi il refuse de livrer bataille au Prince d'Orange. *ibid.* 69. Ses heureux succès contre les Confédérés. *ibid.* 70. Il se vange de la Reine *Elisabeth*. *ibid.* Moyen dont il se sert pour subvenir aux fraix de la guerre. *ibid.* 71. Sédition excitée sous ses yeux. *ibid.* Il se rend maître de Mons. *ibid.* 73. Il abandonne la Ville de Malines au pillage. *ibid.* 74. Devenu odieux aux Peuples, il demande d'être rappellé en Espagne, & obtient sa demande. *ibid.* 77. Il commande les Troupes qui devoient entrer en Portugal, dont *Philippe II* devoit s'emparer après la mort de *Don Henri*. *ibid.* 119. Il attaque l'Armée d'*Antoine Prieur* de Crato. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 134. Regardé comme un des plus Grands-hommes que l'Espagne ait jamais produit. *ibid.* 135. Son portrait. *ibid.*

*Alberoni* (*Jules*), Cardinal. Lieu de sa naissance. II. 316. Occasion qu'il a eu de se produire. *ibid.* Marques d'estime que lui donne le Duc de *Vendôme*. *ibid.* 317. Il fait l'ouverture du

## TABLE G E N E R A L E

- du Mariage de la Princesse *Elisabeth Farnèse*, nièce du Duc de Parme, avec *Philippe V*, Roi d'Espagne. *ibid.* 318. Il découvre ce qui se tramoit dans plusieurs Cours de l'Europe au desavantage de la Cour d'Espagne. *ibid.* 326. Conseil qu'il donne au Roi d'Espagne. *ibid.* Manifeste qu'il envoie à tous les Ministres Espagnols résidans dans les Cours étrangères. *ibid.* 329. Manifestes qu'il fait répandre en France contre le Duc d'Orléans. *ibid.* 337. Il est disgracié, & renvoyé en Italie. *ibid.* 340.
- Albert* (le Cardinal Archiduc) est fait Gouverneur des Païs-Bas. II. 157. Places dont il se rend maître. *ibid.*
- Albigeois* (les) se renferment dans la Ville de Béziers. VII. 138. Ils y sont massacrés par les Croisés. *ibid.* Ils perdent une bataille. *ibid.* 147. Comment se termina cette guerre. *ibid.* 148, 149.
- Albinus* (*Lucius Postumius*). Victoire qu'il remporte. I. 17.
- Albius, Habidus* ou *Habis*, règne en Espagne. I. 3. De quelle manière il se gouverna. *ibid.*
- Alhoacen* Roi de Grenade est chassé par ses propres Sujets. I. 318. Il remonte sur le Trône, & fait la guerre aux Espagnols. *ibid.* 320. Il est chassé une seconde fois, & obligé de s'enfuir avec ses Trésors au Château d'Almugnécar. *ibid.* 322. Sa mort. *ibid.*
- Albor*, petit Bourg de Portugal, situé au fond d'un Golfe. VI. 316.
- Albret* (*Henri*), fils de *Jean*. Ses Descendans. VI. 23, & suiv.
- Albuféra*, Lac ainsi nommé, & connu des Romains sous le nom d'*Amœnum Stagnum*. V. 154. Poissons excellens qui s'y trouvent. *ibid.*
- Albuquerque*, en Latin *Albaquercus*. Situation de cette Ville. IV. 167. Forteresse qui la commande. *ibid.* Trafic qui s'y fait. *ibid.* Par qui elle a été

- a été peuplée. *ibid.* Seigneurs de cette Ville. *ibid.* & *suiv.*
- Alcaçar*, nom du Palais Royal de Seville. IV. 238. Sa description. *ibid.* & *suiv.*
- Alcaçar* (le Promontoire d'). IV. 391.
- Alcaçar-do-Sal*, Ville connue autrefois sous le nom de *Salacia Imperatoria*. VI. 306, 307. Sa situation. *ibid.* Son Château. *ibid.*
- Alcala de Henarès*, Ville ancienne appelé *Complutum* par les Latins. IV. 54, 55. Sa situation. *ibid.* Son Commerce. *ibid.* Son Université par qui fondée. *ibid.* 56.
- Alcala-Réal*, Cité de l'Andalousie, bâtie sur le haut d'une Montagne. IV. 220. Fertilité de son Terroir. *ibid.*
- Alcala de Guadaira*. Grande quantité de Fontaines qui s'y trouvent. IV. 254.
- Alcala de los Gazulos*, Ville fort ancienne située vers les Frontières de Grenade. V. 2. Sa situation. *ibid.* Quand, & par qui érigée en Duché. *ibid.* 22.
- Alcaldes du Palais & de la Cour* (le Tribunal des). Membres dont il est composé. VIII. 363. Sa Jurisdiction. *ibid.*
- Alcanada*, espèce d'Isle ou plutôt d'Ecueil qui porte ce nom. V. 293.
- Alcanadre*, Rivière ainsi nommée. V. 419.
- Alcaniz*, Bourg ainsi nommé, qu'il ne faut pas confondre avec une Ville de ce nom. III. 228.
- Alcaniz*, petite Ville qui étoit autrefois la Capitale d'un Royaume des Maures. V. 441. Est devenue une Commanderie de l'Ordre de Calatrava. *ibid.* Fontaine merveilleuse qu'on y remarque. *ibid.* Défendue dans une bonne Forteresse. *ibid.*
- Alcantara*. Ordre de Chevalerie, surnommé le Noble, & pourquoi. VIII. 484. Combien ces Chevaliers possèdent de Commanderies. *ibid.* 487.

T A B L E G E N E R A L E

- Alcantara*, Ville qui a donné le nom a un Ordre de Chevalerie. IV. 163. Sa situation. *ibid.* 164. En quoi elle est célèbre. *ibid.* Par qui bâtie. *ibid.* 166. Origine de son nom. *ibid.* Si c'est l'ancienne *Norba Cæsarea.* *ibid.*
- Alcantara*, ou *Alcantarilla*, Bourg ainsi nommé. IV. 263. Pont que les Romains y ont bâti. *ibid.* Vieille Mosquée qu'on y voit. *ibid.* 264.
- Alcantarilla.* Voyez *Alcantara.*
- Alcaraz*, Cité avec une Forteresse bâtie sur une Montagne. IV. 144.
- Alcavala.* Signification de ce terme. VIII. 75.
- Alcaudete*, Ville avec titre de Comté. IV. 219. Sa situation. *ibid.*
- Alcoa*, petite Rivière qui porte ce nom. VI. 230.
- Alcobaca.* Situation de cette Ville. VI. 230. En quoi elle est remarquable. *ibid.*
- Alcouendas*, petite Ville à trois lieues de Madrid. III. 329.
- Alcoy.* Situation de cette petite Ville. V. 132. Ses Mines de Fer. *ibid.* Fontaine nommée *Barcbel*, qui est une rare merveille de la Nature. *ibid.*
- Alcoytin*, petite Ville de Portugal. VI. 311, 312. Sa situation. *ibid.* Défendue par une Forteresse. *ibid.* Seigneurs par lesquels elle est possédée en titre de Marquisat. *ibid.*
- Aldéa-Galléga*, gros Bourg de Portugal au bord du Tage. VI. 269. Belle Eglise qu'on voit dans ce Bourg. *ibid.*
- Alduiada.* Nom qu'on donne à la Rivière de *Bidassoa.* Voyez *Bidassoa.*
- Alegrete*, petite Place de Portugal. VI. 286. Sa situation. *ibid.* Origine de son nom. *ibid.* Par qui fondée. *ibid.*
- Alençon* (le Prince *François Hercules de Valois Duc d'Alençon & d'Anjou*) cherche les moyens de nuire à *Philippe II*, Roi d'Espagne. II. 127. Il fait

- fait une Ligue avec le Prince d'Orange , qui lui fait offrir la Souveraineté des Païs-Bas. *ibid.* Il se rend à Anvers , & de quelle manière il y fut reçu. *ibid.* & 128. Accusé d'avoir attenté à la vie du Prince d'Orange. *ibid.* 130. Justifié par le Prince même. *ibid.* Il ne réussit pas dans son entreprise sur Anvers. *ibid.* 132, 133. Embarras où il se trouve. *ibid.* Il se lasse de son Gouvernement des Païs-Bas , & pourquoi. *ibid.* 136, 137. Sa mort. *ibid.* 138.
- Alentejo*, en Latin *Provincia Trans-Tagana*, Province de Portugal. VI. 274. Origine de son nom. *ibid.* Ses bornes. *ibid.* 275. Son étendue *ibid.* Rivières dont elle est arrosée. *ibid.* En quoi consiste sa plus grande fertilité. *ibid.* 309. Carrières qui s'y trouvent. *ibid.*
- Alfayates*, petite Place de Portugal. VI. 194. Sa situation. *ibid.* Son Château. *ibid.*
- Alfonse*, Roi d'Espagne. Victoires qu'il remporte sur les Maures. I. 77. Sa mort. *ibid.* Combien de tems il règne. *ibid.*
- Alfonse I*, dit le *Grand*, Roi de Portugal. Victoire qu'il remporte. I. 118. Sa mort. *ibid.* 119. Grand nombre d'Eglises qu'il fit bâtir. *ibid.* Ordre Militaire institué par lui. *ibid.* Regardé comme Saint dans le Portugal. *ibid.* Grands hommes qui ont vécu sous son règne. *ibid.* 120.
- Alfonse II*, Roi d'Espagne, affermit par ses rapides conquêtes les fondemens de la Monarchie Espagnole. I. 80. Places qu'il enlève aux Maures. *ibid.* Combien de tems il a régné. *ibid.*
- Alfonse II*, Roi de Portugal. Son mariage avec Donna Urraque. I. 125.
- Alfonse III*, surnommé le *Grand*, Roi d'Espagne, monte sur le trône de Pologne. I. 82. Ses expéditions contre les Maures. *ibid.* 83. Il assemble un Concile à Oviédo. *ibid.* Il renonce volontairement au trône. *ibid.* Sa mort. *ibid.*

T A B L E G E N E R A L E

*Alfonse IV*, se rend odieux odieux à ses Sujets par ses vices. I. 85. Il abandonne le trône pour se retirer dans un Monastère. *ibid.* 86. Il veut remonter sur le trône, & est pris par son frère qui lui fait crever les yeux. *ibid.*

*Alfonse IV*, Roi de Portugal, punit ceux qui l'avoient excité à la revolte contre son père. I. 161. Sa haine contre son frère. *ibid.* Il fait la paix avec lui, & lui donne des marques de son estime & de sa confiance. *ibid.* & 162. Il déclare la guerre à *Alfonse XI*, Roi de Castille. *ibid.* 165. Il fait la paix. *ibid.* 168. Sa mort. *ibid.* 170.

*Alfonse V* monte sur le Trône. I. 90. Sa mort. *ibid.* 91.

*Alfonse V*, Roi de Portugal, monte sur le Trône. I. 226. Il déclare la guerre aux Infidèles. *ibid.* 246. Il prend la résolution de passer en Afrique. *ibid.* Il se rend à Ceuta. *ibid.* 247. Evénemens de cette expédition. *ibid.* 262, & *suiv.* Sa mort. *ibid.* 303. Ses qualités. *ibid.*

*Alfonse VI*. Ses conquêtes. I. 99. Il transporte sa Cour à Tolède. *ibid.* Traverses que lui causa l'amour qu'il eut pour *Zaïde* fille de *Bénabet* Roi de Séville, qu'il avoit épousée. *ibid.* & 100. Il fait le siège de Sarragoce. *ibid.* 102. Sa mort. *ibid.* 104.

*Alphonse VI*, Roi de Portugal. Ses mauvaises inclinations. II. 261. Ses jeux & ses divertissemens. *ibid.* 262. Son peu d'égards pour les remontrances du Comte d'Odémira. *ibid.* 263. Il attaque deux hommes. *ibid.* 264. Il reçoit un coup, & est blessé. *ibid.* Il ajoute à sa férocité un libertinage honteux. *ibid.* Il porte le pistolet à la gorge du Vicomte d'Asséca. *ibid.* 265. Il envoie ordre à la Reine sa mère de se retirer dans un Couvent. *ibid.* 268. Scélérats qui composoient sa Garde, & sortoient toutes les nuits

## DES MATIERES.

- nuits avec lui. *ibid.* Il porte son extravagance jusqu'à vouloir faire assassiner le Marquis de Fontes, son Grand Chambellan. *ibid.* Moyens dont il se servoit pour couvrir les bruits qui couroient de son impuissance. *ibid.* 269. Action qui fait voir sa cruauté. *ibid.* 269. Son mariage avec *Marie-Elisabeth-Françoise de Savoie*, fille de *Charles Amédée, Duc de Nemours*, & d'*Elisabeth de Vendôme*. *ibid.* & *suiv.* On lui ôte toute son autorité, & il signe lui-même son abdication. *ibid.* 274. Son mariage déclaré nul. *ibid.* 275. Il est confiné aux Isles Tercères. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
- Alfonse VII.* Déréglemens de sa femme. I. 104, & *suiv.* Il fait la guerre aux Amans de la Reine. *ibid.* 107. Victoire qu'il remporte sur eux. *ibid.*
- Alfonse X,* Roi de Castille, surnommé le Sage, & pourquoi. I. 136. Il porte la guerre en Algarve. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 139. Ce qu'il fit pendant son règne. *ibid.* & *suiv.*
- Alfonse XI,* Roi de Castille, succède à *Ferdinand IV* son père. I. 153. Il fait périr Don *Juan le Contrefait*, Seigneur de Biscaye. *ibid.* 163. Il appaise les troubles qui regnoient dans ses Etats. *ibid.* 164. Victoire qu'il remporte sur les Maures de Grénade. *ibid.* Il devient amoureux de *Léonore Nugnez de Gusman*, & oublie entièrement la Reine son Epouse. *ibid.* Il fait la guerre au Roi de Portugal. *ibid.* 166. La paix est conclue. *ibid.* 168. Sa mort. *ibid.* 170.
- Alfonse dit le Bon & le Noble,* Roi de Castille, éprouve pendant son règne tous les troubles qui suivent les Minorités. I. 116. Sa mort. *ibid.* 121.
- Alfonse*, Successeur de *Sanche II,* Roi de Portugal, se marie avec *Matilde* Comtesse de Boulogne, fille de *Renauld de Dammartin*, Veuve



T A B L E G E N E R A L E

- de *Crispe*, fils de *Philippe-Auguste*, Roi de France. I. 135. Il se fait couronner à Conimbre. *ibid.* Il répudie sa femme, & épouse Béatrix de Castille. *ibid.* 136. Il tente de faire la conquête des Algarves. *ibid.* Il porte ses armes du côté de l'Andalousie. *ibid.* Le Pape l'excommunie, & interdit son Royaume, & pourquoi. *ibid.* 137. Il est relevé de son Excommunication. *ibid.* Il assemble les Etats Généraux du Royaume dans la Ville de Leiria. *ibid.* Il jette les premiers fondemens de la Ville d'Estremos. *ibid.* Villes dont il se rend maître. *ibid.* Ses efforts pour diminuer la puissance du Clergé. *ibid.* 138. Sa mort. *ibid.*
- Alfonse*, Roi de Naples, met en Mer une Armée navale, & l'envoie en Ligurie pour ravager les Côtes de Genes, & pour enlever cette Ville à *Louis Sforce* son ennemi. I. 370. Il remet le Sceptre & la Couronne de Naples entre les mains de son fils *Ferdinand*. *ibid.* 374. Il prend un habit Clérical pour passer le reste de ses jours dans la retraite. *ibid.* 375. Lettre qu'il écrivit alors au Roi d'Espagne. *ibid.* Quel étoit le motif le plus apparent de son abdication. *ibid.*
- Algarbe*. Voyez *Algarve*.
- Algarria*. Villes & Bourgs qui s'y trouvent. III. 326.
- Algarve*, ou *Algarbe*, Province de Portugal. VI. 310. Ses bornes. *ibid.* Sa grandeur. *ibid.* Ses anciens Habitans. *ibid.* Combien elle renferme de Cités. *ibid.* 311. Sa situation avantageuse. *ibid.* Pendant combien de tems elle a été au pouvoir des Maures. *ibid.* 318, & *suiv.* Etendu de Païs à laquelle on donnoit le nom d'Algarve du tems des Maures. *ibid.* 322, 323. Sa fertilité. *ibid.* 324.
- Algémézin*, Bourg ainsi nommé. V. 147.

*Alga*

## DES MATIERES.

*Algézira, Aljézira, ou Alzézira*, Ville ancienne qu'il ne faut pas confondre avec une autre de même nom qui est dans le Royaume de Valence près de Xucar. V. 10. Sa situation. *ibid.* Signification de son nom. *ibid.* Idée de cette Ville, dans l'état où elle est aujourd'hui. *ibid.*  
12.

*Algibe*, Citerne ainsi nommée par les habitans de Grenade. V. 61. Creusée, à ce qu'on croit, par les Romains. *ibid.*

*Alguéria de la Puebla*, Bourg qui porte ce nom. IV. 261.

*Albama*, Ville à sept lieues de Grenade. V. 97. Par qui bâtie. *ibid.* Sa situation. *ibid.* Ses Bains. *ibid.* & suiv.

*Albama*, Village où il y a des Bains d'Eaux médicinales. V. 416.

*Albama* (les Bains d'). Voyez *Bains d'Albama*.

*Albange*. Situation de cette Ville. IV. 171. Par qui bâtie. *ibid.* Son Château. *ibid.*

*Alicante*, Ville ancienne, prise par quelques-uns pour l'ancienne *Illice*. V. 127. Son Port. *ibid.* Sa situation. *ibid.* Vin que les Etrangers y viennent chercher. *ibid.* 128.

*Alicun* (les Bains d'). Voyez *Bains d'Alicun*.

*Aljézira*. Voyez *Algézira*.

*Aljouvar*. Nom donné à la Prison de l'Inquisition de Goa. VII. 369.

*Almacaron*, petite Ville avec titre de Cité. V. 120.

*Almada*, Château de Portugal. Sa situation. VI. 269. Origine de son nom. *ibid.*

*Almadon*, Village ainsi nommé. IV. 257. Mine de Vif-argent qui s'y trouve, & combien elle rapporte. *ibid.*

*Almagro*, gros Bourg ou petite Ville. IV. 148, 149. Sa situation. *ibid.*

*Almanach*. Origine de ce mot. VII. 31.



T A B L E G E N E R A L E

- Almaraz.* Situation de cette Ville. IV. 155.
- Almazan.* Sa situation. III. 282. Dévotion qu'on y a à la tête de St. Etienne Proto-Martir. *ibid.*
- Almeida,* petite Ville de Portugal. VI. 194. Ses Fortifications. *ibid.*
- Almería.* Situation de cette Ville. V. 100. Si c'est l'ancienne *Abdéra* bâtie par les Phéniciens. *ibid.* Est le Siège d'un ancien Evêché, Suffragant de Grénade. *ibid.*
- Almeyrin,* Ville de Portugal. VI. 273. Il y a un Palais Royal. *ibid.*
- Almodavar del Campo.* Situation de ce Bourg. IV. 150. Château qui lui sert de défense. *ibid.*
- Almojarifazgo.* Signification de ce terme. VIII. 73.
- Almonté.* Source de cette Rivière, & où elle se décharge. IV. 154.
- Almonté,* petite Ville entre le Guadiamar & le Rio Tinto. IV. 258. Embellie d'une belle Forêt d'Oliviers. *ibid.*
- Almoravides.* Peuples auxquels on donnoit ce nom. I. 100.
- Almugna,* grand & beau Bourg. V. 419. Sa situation. *ibid.*
- Almugneçar,* Ville honorée du titre de Cité. V. 99. Est, suivant quelques-uns, la *Ménoba* des Anciens. *ibid.*
- Alonço (Laurent),* neuvième Grand-Maitre des Chevaliers de l'Ordre d'Avis. Château qu'il a fait bâtir. VI. 289.
- Apuxar.* Nom d'un Capitaine Maure. V. 33.
- Alpuxarras,* Montagnes d'Espagne ainsi nommées. V. 33. Origine de leur nom. *ibid.* Leur cours. *ibid.* Par qui elles sont habitées. *ibid.* En combien de quartiers elles sont partagées. *ibid.* Combien elles sont peuplées. *ibid.* 34.
- Altéa.* Situation de cette Ville. VI. 134. En quoi consiste sa richesse. *ibid.*

Al

DES MATIERES.

- Alva de-Tormes*, Capitale d'un Duché du même nom. III. 252. A qui appartient cette Ville. *ibid.*
- Alzézira*. Voyez *Algézira*.
- Amalaric* épouse *Clotilde* fille de *Clovis*. I. 57. Sa mort. *ibid.*
- Amaya*, Bourg qui porte ce nom. II. 273.
- Amendraléjo*. Sa situation. IV. 192.
- Améric Vespuce*. Voyez *Vespuce*.
- Amésadas*. Nom que les Espagnols donnent à leurs Concubines. VI. 379.
- Amilcar*, fils de *Magon*, est envoyé en Espagne avec son frère *Adrusbal*. I. 5. Il périt en Sicile. *ibid.*
- Amilcar Barca* obtient le gouvernement de l'Espagne. I. 8. Il épouse une Lusitanienne, & forme le projet de subjuguier les Espagnols. *ibid.* Il est envoyé en Sicile. *ibid.* Ses conquêtes en Espagne. *ibid.* 9. Sa mort. *ibid.*
- Amirante de Castille*. Combien cette Charge étoit autrefois considérable. VIII. 167. Tems auquel elle fut instituée. *ibid.* Et à quelle occasion. *ibid.*
- Ampourdan*. Voyez *Ampurias*.
- Ampurias*, Ville & Port de Mer. V. 370. Sa situation. *ibid.* Etoit autrefois beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui. *ibid.* Appellée par les Grecs *Empurias* ou *Emporion*, & pourquoi. *ibid.* 372. Son Territoire appelé *Ampourdan*, *Emporitanus ager*, qu'il ne faut pas confondre avec le *Lampourdan*. *ibid.* 373. Etoit autrefois honorée d'un Evêché. *ibid.*
- Anabaptistes* (les) persécutés dans la Saxe par les Luthériens, & en Hollande par les Calvinistes. VII. 128. Martirologes qu'ils ont publiés. *ibid.*
- Anas*. Voyez *Guadiana*.
- Anatro* (*Gaspard*), Marchand d'Anvers, s'adresse

T A B L E G E N E R A L E.

- à *Xauregui* pour tuer le Prince d'Orange. II. 128.
- Andalousie*. Ses bornes. IV. 196. Sa figure. *ibid.* Son étendue. *ibid.* Ses principales Rivières. *ibid.* Regardée comme la meilleure partie de toute l'Espagne. *ibid.* 198. Elle étoit autrefois partagée en trois Royaumes. *ibid.* Est une partie de l'ancienne Bétique. V. 29. Sa fertilité. *ibid.* Apporte de gros revenus au Roi. *ibid.* 31.
- Andaye*. Nom qu'on donne à la Rivière *Bidassoa*. Voyez *Bidassoa*.
- Andéro* (St.). Situation de cette Ville. III. 147. Son Port. *ibid.* Description de cette Ville. *ibid.* 148. Bravoure de ses habitans. *ibid.* 149. Leurs privilèges. *ibid.*
- Andréade* (*Ferdinand Pères*) aborde à la Chine pour établir le Commerce entre les Portugais & les Chinois. II. 12. De quelle manière il y fut reçu. *ibid.*
- Andujar*. Situation de cette Ville. IV. 207. Honorée du titre de Cité, & pourquoi. *ibid.* A été bâtie sur les ruines d'une Ville puissante & illustre, nommée *Illurgis*, ou *Illiturgis*, & *Ferum Fulium*. *ibid.* Son commerce *ibid.* 208. Fertilité de son Terroir. *ibid.*
- Angleterre*. On tache envain d'y introduire l'Inquisition. VII. 186. Déclare la guerre à l'Espagne. II. 581. Manifeste à ce sujet. *ibid.* & *suiv.*
- Anglois*. Plaintes qu'ils forment contre les Espagnols. II. 454. Ecrit dans lequel on expose les grands maux qui résulteroient nécessairement d'une Guerre déclarée entre l'Angleterre & l'Espagne. *ibid.* 455, & *suiv.* Requête présentée au Parlement de la part de plusieurs Marchands, pour obtenir une réparation de leurs griefs. *ibid.* 461. Violences qu'ils exercent
- con-

DES MATIERES.

- contre les Espagnols. II. 608, & *suiv.* Ils pendent quarante-trois hommes. *ibid.* 609. Capitaine Anglois qui coupe les Oreilles & le Nés à un Espagnol, & le force de les manger. *ibid.* 610. Ils tâchent de soulever les Nègres de la Havana contre les Espagnols. *ibid.* 611. Ils vendent des Espagnols comme Esclaves. *ibid.*
- Anbaloura*, Rivière féconde en bons Poissons. VI. 289.
- Aniello* (*Thomas*), connu aussi sous le nom de *Masaniello*, fait soulever la Populace de Naples, II. 216. Il est assassiné. *ibid.* 217.
- Anjou* (le Duc d') est déclaré Roi d'Espagne. II. 287. Voyez *Philippe V.*
- Anne d'Autriche*, Sœur de *Philippe IV* Roi d'Espagne, & mère de *Louis XIV*, gouverne la France avec le secours du Cardinal *Mazarin* son Premier Ministre. II. 247.
- Anne* (l'Impératrice), fille d'*Iwan Aléxiowitz* Czar de Moscovie. Sa mort. II. 711. Particularités de sa vie. *ibid.* Dispositions qu'elle fit peu de tems avant sa mort. *ibid.* 713, & *suiv.*
- Annibal*, fils de *Saphon*, est nommé par les Carthaginois au gouvernement de l'Espagne. I. 6, 7. Ville qu'il fait bâtir. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
- Annibal*, fils d'*Amilcar*, arrive en Espagne. I. 9. Il se marie. *ibid.* 10. Il soumet les Vétons. *ibid.* Il insulte les Alliés des Romains en Espagne, & assiège Sagonte. *ibid.* Il part pour l'Italie à la tête d'une nombreuse Armée. *ibid.* 11. Victoire qu'il remporte. *ibid.* Il se jette dans la Pouille. *ibid.* 12. Sa mort. *ibid.* 13.
- Annibalis Portus*, le *Port d'Annibal*. En quel quartier de Païs étoit ce Port dont les Anciens font mention. VI. 316.
- Annio* (*Gille*) double le Cap de Bojador, & ouvre par-là le chemin de l'Ethiopie Occidentale aux Portugais. I. 212.

*Ano-*

T A B L E G E N E R A L E

- Anover*, Bourg au bord du Tage. IV. 124.
- Antas*, Lieu en Portugal ainsi nommé. IV. 236.  
En quoi il est remarquable. *ibid*
- Antéquera*, *Antiquera*, en Latin *Anticaria*, grande Ville. Sa situation. V. 80. Sa description. *ibid*. Par qui bâtie. *ibid*.
- Antiqueruela*. Nom donné à un Quartier de la Ville de Grénade. V. 65.
- Antoine*, Prieur de Crato, prétend à la Couronne d'Espagne, après la mort de *Don Sebastien*. II. 105. Sur quoi il fondoit ses prétentions. *ibid*. Regardé comme Bâtard. *ibid*. Moyens dont il se sert pour gagner le Peuple. *ibid*. Le Roi *Henri* le déclare déchu de tous ses privilèges. *ibid*. 109. Il a la voix du Peuple & d'une partie de la Noblesse, après la mort de *Henri*. *ibid*. 115. Ses représentations. *ibid*. 116. Se rend à Lisbonne, où il se fait proclamer Roi. *ibid*. 117. Ses heureux succès. *ibid*. 118. Ses Troupes battues par celles du Duc d'*Albe*, tandis qu'il faisoit des prodiges de valeur. *ibid*. 120. Il se rend maître d'*Aveiro*. *ibid*. 121. Il est obligé de se sauver : danger auquel il est exposé. *ibid*. 122. Sa retraite en France, où il reçoit des Députés des *Tercères*. *ibid*. 126, 127. La Reine *Elizabeth* d'Angleterre tâche de le rétablir sur le Trône de Portugal. *ibid*. 146, & *suiv*. Il meurt à Paris, laissant quelques enfans naturels. *ibid*. 155.
- Antonin* (*Titus-Arrius*) succède à l'Empereur *Adrien*. I. 36, 37. Ses vertus. *ibid*. Sa mort. *ibid*.
- Apbrodisiades*. Voyez *Baléares*.
- Apimano*. Victoire qu'il remporte sur les Romains. I. 17. Sa mort. *ibid*. 18.
- Aque Votonis* Voyez *Bagnolas*.
- Aquaviva* (le Cardinal) reçoit ordre du Roi d'Espagne de se rendre à Parme auprès du Duc, & de

DES MATIERES.

- de lui faire la demande de la Princesse *Elisabeth Farnèse*. II. 320.
- Aracéna*, petite Place ainsi nommée. IV. 257.
- Aradusa*. Voyez *Guimaraez*.
- Aragues* (le Val d'). V. 465.
- Aran*. Vallée ainsi nommée. VI. 3.
- Aranda de Duéro*. Nom d'une grande & assez belle Ville. III. 277.
- Aranjuez*, Situation de cette belle Maison. IV. 127. Sa description. *ibid.* & suiv.
- Archidona*. Situation de cette Ville. IV. 220.
- Arcobriga*. Voyez *Arcos*.
- Arcos*, Ville ancienne. Sa situation. IV. 265. Ses fortifications. *ibid.* 266. Connue dans l'antiquité sous le nom d'*Arcobriga*. *ibid.* Seigneurs par lesquels elle a été possédée. *ibid.*
- Arcos*, Bourg ainsi nommé. IV. 76.
- Arévalo*, ou *Arévalo*. Charmante situation de cette Ville. III. 318.
- Arga*. Cours de cette Rivière. VI. 3.
- Arganda*, petite Ville avec un Château. IV. 54.
- Ariza*, ou *Eriza*, Ville d'Arragon. V. 416. Sa situation. *ibid.* Quand, & par qui érigée en Marquisat. *ibid.*
- Arizu*, Montagne ainsi nommée. VI. 42.
- Arlanza* (*St. Pédro d'*). Situation de cette Ville. III. 276.
- Arlanza*. Rivière ainsi nommée. III. 276.
- Arlanzon*. Situation de cette Ville. III. 231.
- Armama* (le Comte d') est mis à mort, & pourquoi. II. 197.
- Arragon*. Bornes de ce Royaume. V. 397. Son étendue. *ibid.* Peuples qui l'habitoient autrefois. *ibid.* Origine de son nom. *ibid.* & 398. Ses Rivières. *ibid.* Qualités de l'Air qui y règne. *ibid.* 400. Etoit autrefois divisé en deux Contrées. *ibid.* 402. Description de la manière dont on couronnoit autrefois les Rois d'Arragon.



T A B L E G E N E R A L E

- gon. *ibid.* 404, & *suiv.* Privilèges dont ils jouissoient. *ibid.* 410. Pourquoi il fort de tems en tems des Compagnies entières de Voleurs de l'Arragon. *ibid.* 470.
- Arragon*, Rivière ainsi nommé. VI. 3. Son cours *ibid.*
- Arragonois*. Leurs qualités. V. 469. Caractère des Gentilshommes. *ibid.* Constante fidélité d'un Arragonois, qui aima mieux perdre la vie par la main du Bourreau, que de violer la foi qu'il avoit jurée à Philippe V. VI. 364.
- Arrojolos*, Ville de Portugal. Sa situation. VI. 279. Son Château. *ibid.*
- Arronches*, Ville de Portugal, connue autrefois sous le nom d'*Arucci vetus*, par opposition à Moura, qui s'appelloit *Arucci nova*. VI. 286. Nombre de ses Habitans. *ibid.*
- Arruda*, Bourg de Portugal. VI. 236.
- Arschot* (le Duc d') s'oppose à la faction des *Gueux*. II. 56. Porte, à son chapeau, une Médaille où la Ste. Vierge étoit représentée. *ibid.* 56. Il se retire à Gand avec les principaux Seigneurs de son parti, pour s'opposer au Prince d'Orange. *ibid.* 82.
- Artemisium*. Nom d'un Promontoire. V. 136.
- Artemisium*. Voyez *Dénia*, Ville ancienne, &c.
- Arucci vetus*. Voyez *Arronches*.
- As Caldas*, Lieu ainsi nommé en Portugal, où il y a des Bains d'Eaux chaudes. VI. 231.
- Asindum*. Voyez *Médina Sidonia*.
- Aspe*, Vallée qui porte ce nom. V. 464.
- Aspeytia*. Situation de cette Ville. III. 116. En quoi elle est recommandable. *ibid.*
- Assidonia*. Voyez *Médina Sidonia*.
- Astigis*. Voyez *Ecija*.
- Astorga*, Ville ancienne & honorée d'un Evêché. III. 224. Sa situation. *ibid.* Qui a été le fondateur & le premier Evêque de l'Eglise d'Astorga.

## DES MATIERES.

- ga. *ibid.* Tems auquel cette Ville étoit la Capitale de l'Asturie. *ibid.* 227.
- Astures.* Manière de vivre de ces Peuples. III. 48.
- Asturie.* Situation de cette Province. III. 142. Son étendue. *ibid.* Qualité de l'Air. *ibid.* Caractère des habitans. *ibid.* 143. Etoit autrefois partagée en douze Peuples. *ibid.* Origine de son nom. *ibid.* 160. Pourquoi le fils aîné des Rois d'Espagne porte le nom de *Prince des Asturies.* *ibid.* 161. Liste des Princes qui ont porté ce Titre. *ibid.* 162. Ce qu'il y a de remarquable au Batême du Prince des Asturies. *ibid.* 166, & *suiv.*
- Astyr.* Voyez *Écija.*
- Atacès* se rend maître d'une partie de la Lusitanie. I. 51. Augmente sa puissance. *ibid.* Son mariage avec *Cindazunde.* *ibid.* 52. Il est tué dans une bataille. *ibid.* 53.
- Atéca.* V. 416.
- Atbanaric* se jette sur l'Empire, à la tête des Goths. I. 49. Se brouille avec *Fridigerne.* *ibid.* Il fait un Traité avec *Valens.* *ibid.*
- Atiença,* petite Ville sur une Montagne de même nom. IV. 71.
- Atouguia,* Ville de Portugal. Sa situation. VI. 231. Château qui lui sert de défense. *ibid.*
- Auberges.* Quelles sont les Villes d'Espagne où il y en a quelques-unes de bonnes. VI. 329.
- Audiences Royales.* Tribunaux auxquels on donne ce nom, & ce que c'est. VIII. 367, 368.
- Aveiro,* en Latin *Lavara,* Ville de Portugal, qui est Capitale d'une Comarca. VI. 202. Sa situation. *ibid.* Privilège que ses Habitans ont reçu d'Alfonse III. *ibid.* 213. Ses Fortifications. *ibid.* Son Port. *ibid.* Tems auquel elle a été érigée en Duché. *ibid.*
- Averic.* Ce que c'est. VIII. 77.

*Augs.*

T A B L E G E N E R A L E

*Augsbourg.* Diète tenue à Augsbourg, & représentations que l'Empereur *Charlequint* y fait. II. 36.

*Augusta firma.* Voyez *Ecija*.

*Auguste* passe en Espagne. I. 32. Refuse, à son retour à Rome, les honneurs de Triomphe. *ibid.* Tems de sa mort. *ibid.*

*Avila*, autrefois *Abula*. En quoi cette Ville est considérable. III. 316. Sa situation. *ibid.* Combien on y compte de Feux. *ibid.* 317.

*Avis* (l'Ordre d'). Combien ces Chevaliers possèdent de Commanderies. VIII. 489.

*Aulot.* Situation de cette Ville. V. 376. Fontaines d'Air merveilleuses, qui se trouvent dans son Territoire. *ibid.*

*Axalita.* Voyez *Lora*.

*Ayamonte.* Port de cette Ville. IV. 261. Seigneurs à qui elle appartient en titre de Marquisat. *ibid.*

*Ayerbe*, ou *Ayerve*, anciennement *Ebellium*, gros Bourg qui porte ce nom. V. 467. Sa situation. *ibid.*

*Azeche.* Voyez *Rio Tinto*.

*Azuaga*, petite Ville défendue par un Château. IV. 192.

B.

**B**AÇA, Village ainsi nommé. V. 71.

*Baça*, petite Rivière qui porte ce nom. VI. 230.

*Baça.* Voyez *Baza*.

*Badajos.* Situation de cette Ville. IV. 87. Sa description. *ibid.* & *suiv.* Appellée du tems d'Auguste *Colonia Pacensis & Pax Augusta.* *ibid.* 188. & par les Maures *Bax Augos.* *ibid.* Siège qu'elle a soutenus. *ibid.* & *suiv.* Qualités de son Terroir. *ibid.* 189.

*Baéca*, anciennement *Vatia*, Cité bâtie sur une Colli-

DES MATIERES.

Colline. IV. 199. Tems auquel son Evêché a été transféré à Jaën. *ibid.* 200. Son Académie. *ibid.*

Baëse (Pierre) est écartelé. II. 197.

Baga, ou *Baganum*, anciennement *Bergusia*. Sa situation. V. 387.

Bagnolas, ou *Balnéol*, anciennement *Aquæ Votonis*. V. 374.

Bain d'Eau chaude près de la Rivière de Tormes. III. 241. Ses vertus. *ibid.*

Bains qui se trouvent un peu au dessous de la Ville d'Alhama. V. 97, & *suiv.* Leurs vertus. *ibid.* 98. Tems auquel on les prend. *ibid.*

Bains d'Alabama. Pour quelles maladies ils sont propres. V. 35, 36.

Bains d'Alicum. Pour quelles maladies ils sont propres. V. 35, 36.

Balbastro, *Balbastrum*, Ville Episcopale. V. 451. Sa situation. *ibid.*

Baléares (les Isles). Leur nombre. V. 174. Leur situation. *ibid.* Quelle est la plus grande. *ibid.* Appellées aussi *Gymnasies*, *Chiriades*, *Aprosiades*, ou *Aprodisiades*, *Eudemones*, & *Axiologues*. *ibid.* 176. Origine du nom de Baléares. *ibid.* & de celui de *Gymnasies*. *ibid.* Pourquoi appellées *Chiriades*. *ibid.* 177. Ce que signifie leur nom d'*Aprosiades*, ou *Aprodisiades*. *ibid.* & celui d'*Eudemones*. *ibid.* 178. Révolutions des Isles Baléares : Nations auxquelles elles ont été soumises, & de quelle manière ces Peuples sont devenus Sujets de la Couronne d'Espagne. *ibid.* 189, & *suiv.* Les Carthaginois les ont possédées. *ibid.* 194. Elles ont été soumises à l'Empire Romain, & en quel tems. *ibid.* 209, & *suiv.* Leur souveraineté a appartenu au Roi Bernard, fils de Pepin. *ibid.* 212.

*Balearis Mayor*. Voyez *Mayorque*.

Balmégo, Village qui porte ce nom. IV. 261.

## TABLE GENERALE

Sa situation. *ibid.*

*Balnéol.* Voyez *Bagnolas.*

*Bambola.* Voyez *Baubola.*

*Barbate.* Sa situation. IV. 390.

*Barberouffe.* Ravage que ce Corfaire fait sur la Côte de Provence. II. 30, 31. Et le long des Côtes d'Italie. *ibid.*

*Barbiers.* Quelles sont les fonctions des Barbiers en Espagne. VII. 24. Proverbe qui les concerne. 46.

*Barcelone*, en Latin *Barcino.* Par qui cette Ville a été bâtie. V. 337. N'étoit autrefois qu'une petite Ville. *ibid.* Est aujourd'hui une des plus grandes & des plus belles Villes de l'Espagne. *ibid.* 338. Sa situation. *ibid.* Divisée en deux parties. *ibid.* Avantages dont elle jouit. *ibid.* & *suiv.* Son Evêché. *ibid.* 340. Son Port. *ibid.* Ses richesses. *ibid.* 341. Qualités de ses Habitans. *ibid.* 341. Assiégée & prise diverses fois. *ibid.* 342, 343.

*Barcelos*, Ville de Portugal érigée en Duché par le Roi Sébastien. VI. 152, 153. Sa situation. *ibid.* Par qui elle a été fondée. *ibid.*

*Barchel.* Fontaine ainsi nommée. Voyez *Alcoy.*  
*Barlet Servant*, Officier auquel on donne ce nom. VIII. 202.

*Baronius* (le Cardinal) adresse une Lettre à Philippe III. Roi d'Espagne, pour se plaindre de ses Ministres qui empêchoient la vente de l'onzième Tome de ses Annales, dans les Etats de Naples & de Milan. VIII. 265. Effet de son ressentiment. *ibid.* 266.

*Bascara.* Situation de cette petite Ville. V. 374.

*Bastilda.* Ville de la petite Province de Rioxa. III. 261.

*Bazan*, Vallée ainsi nommée. VI. 16. Sa situation. *ibid.* Son étendue. *ibid.* Combien elle contient de Paroisses. *ibid.*

*Bâtard.*

## DES MATIERES.

- Bâtard.** Proverbe Espagnol en faveur des Bâtards. VII. 41.
- Baubola**, ou *Bambola*, Montagne qui porte ce nom. V. 417.
- Bax Augos.** Voyez *Badajos*.
- Bayonne.** Situation de cette Ville. III. 195. Son Port. *ibid.*
- Baza**, ou *Baça*, Ville ancienne. Sa situation. V. 74. Sa grandeur. *ibid.*
- Béga.** Fauxbourg de Burgos ainsi nommé. III. 266.
- Bege.** Voyez *Végel*.
- Béja**, ou *Béxa*, Ville de Portugal, connue autrefois sous le nom de *Pax-Julia*. VI. 304. Sa situation. *ibid.* Monumens antiques qu'on y a trouvés. *ibid.*
- Béjar**, Capitale d'un Duché. IV. 161. En quoi elle est célèbre. *ibid.* Sa situation. *ibid.* Tems auquel, & par qui elle a été érigée en Duché. *ibid.* 162. Lac admirable qui se trouve dans le voisinage de cette Ville. *ibid.* 163.
- Beira**, Province de Portugal. Sa situation. VI. 199. Ses bornes. *ibid.* Son étendue. *ibid.* Combien elle contient de Comarcas. *ibid.* Ses Rivières. *ibid.* 200.
- Belisle** (le Comte de). Ses expéditions. II. 355.
- Bellegarde** en Catalogne. Prise de cette Place par les François. II. 278.
- Bellem**, ou *Betblém*, nom d'un Bourg, d'un Monastère & d'un Fort. VI. 258. Tems, & par qui le Monastère a été fondé. *ibid.* Sa description. *ibid.* & *suiv.*
- Bellem** (le Cap). Où il est situé. III. 193.
- Belvis.** Situation de cette Ville. IV. 160. Son Château. *ibid.* Son Terroir. *ibid.*
- Benafca**, ou *Venasque*. Voyez *Venasque*.
- Bénavente.** Situation de cette Ville. III. 238. A qui elle appartient. *ibid.*

## T A B L E G E N E R A L E.

- Bénavente*, petite Place de Portugal. VI. 272, 273.  
Sa situation. *ibid.*
- Béni*. Découverte de ce Païs par les Portugais.  
I. 340.
- Benoit* (*Quintin*) est condamné à mort par le Duc  
d'Albe. II. 68.
- Benoit* (le Pape) anime les Pisans à chasser les  
Maures de la Sardaigne. VI. 88. Ce qu'il fit  
dans cette vue. *ibid.* & 89.
- Berga*, anciennement *Berginium*. Situation de cette  
petite Ville. V. 387.
- Berginium*. Voyez *Berga*.
- Bergopsom* (le Marquis de) forme un Complot  
avec d'autres Seigneurs des Païs-Bas. II. 51.
- Bergusia*. Voyez *Baga*.
- Berlingues*, Isles auxquelles on donne ce nom. VI.  
233.
- Bernard*, Moine, né en Agennois à la Salvétat,  
est élu Archevêque de Tolède. I. 99. Il reçoit  
le *Pallium*, & est fait Primat de toute l'Espa-  
gne. *ibid.* Il assiste au Concile tenu à Léon en  
1091. *ibid.*
- Bérose*, cité. VI. 33.
- Berwick*. (le Maréchal de). Victoire qu'il rem-  
porte près d'Almanza. II. 300. Le Duc d'Or-  
léans lui donne le commandement de l'Armée  
qui devoit agir contre les Espagnols. *ibid.* 338.  
Il ruine les Lignes des Impériaux, dans la  
guerre de 1734. *ibid.* 355. Il fait le siège de Phi-  
lipsbourg. *ibid.* 356. Il est tué à ce siège.  
*ibid.*
- Beryvia*. Nom qu'on donne à la Rivière de Bi-  
dassoa. Voyez *Bidassoa*.
- Bethencourt* (*Jean*), Gentilhomme Normand, fait  
la découverte des Isles Canaries. I. 212.
- Bethléem*. Voyez *Bellem*.
- Bétique*. Origine du nom de ce Païs. III. 39. Païs  
qu'il

## DES MATIERES.

qu'il comprenoit autrefois. *ibid.* Par quels Peuples il étoit habité au Midi. *ibid.* 40. Ses principales Villes le long des Côtes. *ibid.*

*Béxa.* Voyez *Béja.*

*Bèze.* Ses préceptes. VII. 128.

*Béziers* (la Ville de) assiégée par les Croisés. VII. 138. Elle est prise, brulée, & réduite en cendres. *ibid.* Massacre qu'on y fit des Albigeois qui s'y étoient retirés. *ibid.*

*Béziers* (le Comte de) se retire dans Carcassone, pour défendre cette Ville contre les Croisés. VII. 139. Il y est investi. *ibid.* Manifeste qu'il publie. *ibid.* 140. Vigueur avec laquelle il se défend. *ibid.* 142. Il est fait prisonnier par le Légat du Pape, qui l'avoit attiré hors de la Place par de magnifiques promesses. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 143.

*Biar*, petite Ville. En quoi consiste sa principale richesse. V. 134.

*Bidassoa* ou *Vidassoa*, Rivière. Différens noms qu'on lui donne. III. 100. Cette Rivière a été long-tems un sujet de conteste entre les Espagnols & les François. *ibid.* 101.

*Bilbao.* Situation de cette Ville. III. 128. Regardée comme un des meilleurs Ports de l'Espagne. *ibid.* Grand commerce qu'elle fait. *ibid.*

*Bilbilis.* Voyez *Calatajud.*

*Bingb* (l'Amiral) attaque la Flotte d'Espagne, & remporte une victoire complète. II. 333.

*Birbiesca*, ou *Virvesca.* Gros Bourg ainsi nommé. III. 259. A qui il appartient. *ibid.*

*Biscaye.* Ses bornes. III. 95. Son étendue. *ibid.* 96. Ses Rivières. *ibid.* Nombre de ses Villes. *ibid.* 97. Nom qu'elle portoit autrefois. *ibid.* En combien de Provinces ou Méridades elle est partagée. *ibid.* Ce que c'est que la Biscaye proprement dite. *ibid.* 127. Ses principales Villes. *ibid.* Qualité de l'Air de la Biscaye. *ibid.*



## T A B L E G E N E R A L E.

131. Ses richesses. *ibid.* Ce que produit le terroir. *ibid.*
- Biscayens.** Leur bravoure & leur courage. III. 134. Bateaux faits d'un tronc d'arbre creusé, & couverts de cuir, avec lesquels ils voguoient autrefois sur l'Océan. *ibid.* Vitesse avec laquelle ils grimpent sur les rochers. *ibid.* 135. N'ont pas tant de flegme que les autres Espagnols. *ibid.* Leurs qualités. *ibid.* Ont toujours été considérés par les Rois d'Espagne, & pourquoi. *ibid.* 136. Langue qui leur est particulière. *ibid.* 138. Termes dont ils se servent. *ibid.* 139. Leur manière de compter. *ibid.* 140.
- Bitti.** Cours de cette Rivière. VI. 40.
- Bivéro** ou **Vivéro.** Situation de cette Ville. III. 190.
- Blac** poursuit l'Armée navale de *Charles I*, Roi d'Angleterre, mort sur un échafaut. II. 222. Menaces qu'il fait au Roi de Portugal. *ibid.* 223.
- Blanda.** Voyez *Blanes*.
- Blanes**, anciennement *Blanda*. Situation de cette Ville. V. 363.
- Blétisa.** Voyez *Lédesma*.
- Boabdil** ou *Abdala* surnommé le *Petit-Roi* est mis sur le Trône de Grenade, à la place de son père *Alboacen*. I. 318. Il fait une irruption vers Lucéna. *ibid.* 319. Il est pris par les Castillans, & conduit à Lucéna qu'il avoit voulu surprendre. *ibid.* Conditions auxquelles il fut renvoyé. *ibid.* 320. Il est obligé de se sauver de Grenade à Almería. *ibid.* 321. Il se met sous la protection de *Ferdinand* Roi de Castille. *ibid.* 323. Et lui cède le Royaume des Maures, ne se réservant que quelques Villes de peu d'importance. *ibid.* 326. Il refuse de livrer Grenade à Ferdinand, & se déclare ennemi des Chrétiens. *ibid.* 329. Places dont il se rend maître. *ibid.*

## DES MATIERES.

- ibid.* 330. Traité qu'il fait avec *Ferdinand* qui affiegeoit Grenade. *ibid.* 333, & *suiv.* Il remet la Ville de Grenade à ce Prince. *ibid.* 336, & *suiv.* Il passe en Afrique, après avoir vendu toutes ses Terres à *Ferdinand.* *ibid.* 338. Sa mort. *ibid.* 339.
- Boabdil Chiquito*, Prince Maure. Circonstances qui le regardent. V. 63.
- Bocalin.* Ce qu'il dit du Royaume d'Espagne. VIII. 79.
- Bodénal*, Bourgade ainsi nommée. IV. 186.
- Boileau* (l'Abbé), cité. VII. 77.
- Boniface VIII.* De quelle manière il disposa de la Sardaigne, pour la mettre à l'abri de diverses Nations qui la déchiroient. VI. 126.
- Boodès* est envoyé en Espagne par les Carthagiinois. I. 7. Forteresse qu'il fait bâtir. *ibid.*
- Boratéjos.* Flacons auxquels les Espagnols donnent ce nom. IV. 263.
- Borgia.* Origine de cette illustre Maison. V. 138.
- Boria*, Ville située près du Mont Caunus. V. 443. Honorée du titre de Cité, & pourquoi. *ibid.* Fontaines qui arrosent son Terroir. *ibid.*
- Bornos*, ou *Bornes.* Sa situation. IV. 268. Ce que produit son Terroir. *ibid.*
- Borromée*, (le Cardinal *Charles*) Archevêque de Milan. Fait qui le concerne. VII. 177, & *suiv.*
- Bos-Eguillas.* Situation de ce Village. III. 319.
- Bostar* envoyé par le Sénat de Carthage dans les Isles Baléares, en qualité de Gouverneur. V. 201.
- Bovadilla*, (*Don François de*) Commandeur de l'Ordre de Calatrava, est fait Gouverneur Général des Indes Occidentales. I. 445. Son arrivée à San-Domingo. *ibid.* Il fait arrêter & enchaîner *Christophe Colomb* & ses frères. *ibid.* & *suiv.* Il réduit toute l'Isle Espagnole sous le plus dur esclavage. *ibid.* 449. Combien pesoit le fameux grain

## TABLE G E N E R A L E

- grain d'Or qu'il acheta d'une Indienne. *ibid.* 449, 450. Il est rappellé en Espagne. *ibid.*
- Bouchet*, (le Père) Missionnaire Jésuite, cité. VII. 337.
- Bourbon* ( le Connétable de ) prend le parti de l'Empereur *Charlequint* contre *François I*, Roi de France. II. 20. Obligé de lever le siège de Marseille. *ibid.* Victoire qu'il remporte sur les François. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 22.
- Boyl* ( le Père ). Plaintes que fait ce Religieux à la Cour d'Espagne contre la conduite de *Christophe Colomb* & de ses frères en Amérique. I. 429.
- Brabant*. La Noblesse du Brabant menace de prendre les armes, si le Roi *Philippe II* vouloit la forcer à recevoir l'Inquisition. II. 54.
- Braga*, Ville de Portugal, est une Cité Archiépiscopeale connue par le Romains sous le nom de *Bracara-Augusta*. VI. 181. Par qui bâtie. *ibid.* 182. Elle a été Chrétienne de bonne heure. *ibid.* 183. Conciles tenus dans cette Ville. *ibid.* 184. Les femmes de cette Ville se sont rendues célèbres par leur bravoure. *ibid.* 185. Fertilité de son Terroir *ibid.*
- Bragance* (*Don Juan*, Duc de). Ses prétentions à la Couronne de Portugal, après la mort de *Don Henri*, Roi de ce Royaume. II. 104. Avantages considérables que lui fait *Antoine*, Pieur de Crato, pour le porter à se désister de ses prétentions. *ibid.* 117. Ses embaras. *ibid.* 118. Propositions qu'il fait à *Philippe II*, Roi d'Espagne. *ibid.* & *suiv.*
- Bragance*, (le Duc de) devenu Roi de Portugal, sous le nom de *Jean IV*. Voyez *Jean IV*, Duc de *Bragance*. II. 178.
- Bragance*, anciennement *Brigantium* Sa situation. VI. 190. Divisée en deux parties. *ibid.* Est Capitale d'un Duché fort célèbre. *ibid.*

*Bré-*

## DES MATIERES.

*Bréderode* (*Henri*) descendoit des anciens Comtes de Flandre. II. 55. Confédération qu'il fait avec d'autres Seigneurs des Païs-Bas. *ibid.* Il se rend à Bruxelles, à la tête des autres Confédérés, pour présenter une Requête à la Gouvernante. *ibid.* Il boit à la santé des *Gueux*. *ibid.*

*Brésil.* Par qui ce Païs a été découvert, & comment. I. 412. Portugais qui vont s'y établir. II. 43. Villes qu'on y bâtit. *ibid.*

*Brigantium.* Voyez *Bragance*, & *Corugna*.

*Bribuégü*, en Latin *Brioca*. Situation de cette Ville. IV. 67. Etoit autrefois un Lieu de Plaisance des Rois Maures de Tolède. *ibid.* Son Château. *ibid.* 68.

*Brito-Nabo* (*Diègue*) est écartelé. II. 197.

*Brutus* (*Junius*) succède à Cæpion dans le Gouvernement de l'Espagne Ultérieure. I. 26. Victoire qu'il remporte sur les Peuples de la Galice. *ibid.*

*Buarcos*, Ville de Portugal. VI. 212. Sa situation. *ibid.*

*Budua.* Voyez *Campo-Major*.

*Buen Retiro* (le). Voyez *Madrid*.

*Buitrago*, petite Ville fortifiée. III. 328. Sa situation. *ibid.* A qui elle appartient. *ibid.*

*Bulle* du Pape Aléxandre VI, pour partager entre les Rois d'Espagne & de Portugal les Païs inconnus, en deux parties égales, par une ligne tirée d'un Pole à l'autre. VIII. 402, & *suiv.*

*Bulles* des Papes. Ce qui se pratique dans le Conseil Royal de Castille, pour l'examen & l'admission des Bulles des Papes. VII. 37, 38.

*Bunnari*, Vallée qui porte ce nom. VI. 39.

*Burgos.* Situation de cette Ville. III. 261. Sa description. *ibid.* 262. Citadelle qui la commande. *ibid.* 263. Son Archevêché. *ibid.* Description

## TABLE GENERALE

tion de son Eglise Cathédrale. *ibid.* Faubourg attaché à la Ville par trois beaux Ponts de pierre. *ibid.* 266. Fameuse Abbaie qui est à quelques milles de la Ville. *ibid.* Rang que tient la Ville de Burgos dans les Etats des deux Castilles. *ibid.* 268. Qualité de l'Air qui y règne. *ibid.* Caractère des Habitans. *ibid.* Tems auquel elle a été bâtie. *ibid.* 269.

*Burriol*, Village où il y a une Mine d'Argent. V. 165.

*Buteus* (*Marcus Fabius*) est envoyé en Sardaigne avec dix Galères, en qualité de Préteur. VI. 66.

### C.

**C**ABANNAS, Village ainsi nommé. V. 165.

*Cabeça de Partido*. Ce que c'est. V. 33.

*Cabéças* (*las*). Situation de cette petite Ville. IV. 264. Monumens qui font voir qu'elle a été autrefois une grande Ville. *ibid.*

*Cabeçon*, petite Ville sur la pente d'une Montagne, avec un Château qui la commande. III. 231.

*Cabo de Rocca*. Promontoire ainsi nommé. VI. 266.

*Cabral* (*Pierre Alvarès*) est envoyé aux Indes par le Roi Emmanuel. I. 412. Il fait la découverte du Brésil. *ibid.* Colonne de marbre qu'il y fait élever. *ibid.* Tempête qui fait périr quatre de ses Vaisseaux. *ibid.* 413. Son arrivée aux Isles Archédives, & comment il fut reçu du Zamorin. *ibid.* *Et suiv.* Il est maltraité des Calcutiens. *ibid.* Vengeance qu'il en tire. *ibid.* 415. Son retour à Lisbonne. *ibid.*

*Cabras* (*Francisco d'Alévido*), Gentilhomme d'Elvas, regardé comme l'ennemi juré de tous ceux qu'on appelloit Chrétiens nouveaux. VII. 329.

On

DES MATIERES.

- On dépose contre lui. *ibid.* 330. Il sort réconcilié, & porte le Sambénito en l'Acte de Foi. *ibid.*
- Cabrera* (l'Isle de). Sa situation. V. 289. Origine de son nom. *ibid.* 290. Est inhabitée & inculte. *ibid.*
- Cabros* (*Baptiste Fangueiro*), natif d'Elvas & de la première Noblesse du Païs, est arrêté par l'Inquisition. VII. 322. Il est condamné. *ibid.* Il est envoyé aux Galères. *ibid.* 323.
- Cacabélos*. Situation de cette Ville. III. 224.
- Caceres*, anciennement *Castra Cecilia*, ou selon d'autres *Casa Cereris*. Situation de cette Ville. IV. 171.
- Caçoria*. Situation de cette petite Ville. IV. 200. Son Château. *ibid.* 201.
- Caculla*, Prédicateur de l'Empereur Charlequint, est soupçonné d'Hérésie. VII. 257. Il est brûlé vif. *ibid.* 259.
- Cadacra*. Situation de cette petite Ville. IV. 69.
- Cadabalso*. Situation de cette petite Ville. IV. 78. Forêts dont elle est environnée. *ibid.*
- Cadavus*. Voyez *Cavado*.
- Cadix*, anciennement *Gades*, & par corruption *Calis*. Longueur & largeur de cette Ville. IV. 277. Sa figure. *ibid.* Ses deux Promontoires. *ibid.* Liste de ses Evêques. *ibid.* 283. Revenus de son Evêché. *ibid.* 285. Description de ce qu'il y a de remarquable dans cette Ville. *ibid.* 287, & *suiv.* Combien elle étoit peuplée du tems des Romains. *ibid.* 302. Par qui elle a été bâtie. *ibid.* 303, 304. Description qu'en donne un Auteur moderne. *ibid.* 305, & *suiv.* Marchands d'Eau qui se trouvent à Cadix. *ibid.* 361. Douanes que les Marchandises payent en entrant ou en sortant. *ibid.* 369. Pourquoi les dehors de Cadix sont à présent moins étendus qu'autrefois. *ibid.* 374. Comment les habitans de Cadix suppléent au défaut de Fontaines. *ibid.* 377 Poif-

## T A B L E G E N E R A L E

- fons qui entrent dans la Baye de Cadix. *ibid.*  
 Chemin de Cadix à Gibraltar. *ibid.* 384. De  
 quelle manière on prépare le Vin qui se fait  
 dans l'Isle de Cadix. VI. 330, & *suiv.*  
*Capion Minuro* est envoyé en Espagne par les Ro-  
 mains. I. 25. Victoire qu'il remporte. *ibid.*  
 26.  
*Casra*. Seigneurie qui porte ce nom. IV. 192. A  
 qui elle appartient. *ibid.*  
*Calaborra*, en Latin *Calaguris*. Situation de cette  
 Ville. III. 284. En quoi elle est illustre. *ibid.*  
*Calaspara*, petite Place ainsi nommée. V. 120.  
*Calatajud* est une des principales Villes de l'Arra-  
 gon. V. 417. Sa situation. *ibid.* Prise par quel-  
 ques-uns pour l'ancienne *Bibilis*. *ibid.*  
*Calatrava*. De quelle manière l'Ordre des Cheva-  
 liers de Calatrava s'est établi en Espagne. I.  
 115. Surnommé *le Galant*, & pourquoi. VIII. 484.  
 Croix que portent les Chevaliers. *ibid.* Com-  
 bien ils ont de Commanderies. *ibid.* Tems au-  
 quel il fut institué. *ibid.* 485. En combien de  
 Départemens il se divise. *ibid.* 486.  
*Calatrava*. Situation de cette Ville. IV. 147. Par  
 qui, & quand donnée aux Chevaliers de Cala-  
 trava. *ibid.* Si cette Ville est l'ancienne *Ore-  
 tum Germanorum*. *ibid.*  
*Calatrava (El Convento de)*, Bourg qui porte ce  
 nom. IV. 149. De qui il dépend. *ibid.* Sa  
 situation. *ibid.*  
*Calea*. Voyez *Solfona*.  
*Calices*. Usage établi en Espagne par Charlequin-  
 t de faire une offrande de trois Calices de Ver-  
 meil, de la valeur d'environ cent Ducats cha-  
 cun. VII. 63. Cérémonies qui se pratiquent  
 dans cette occasion. *ibid.*  
*Calicut*. Etat où se trouvoit autrefois cette Ville.  
 I. 393.  
*Calificadores de Santo Officio*. Officiers de l'Inqui-  
 sition

## DES MATIERES.

- fition auxquels on donne ce nom. VII. 344.  
 Leurs fonctions. *ibid.*
- Caligula** (l'Empereur) regardé comme un monstre pour sa folie & sa brutalité. I. 33. Tué par le Capitaine de ses Gardes. *ibid.*
- Calis.** Voyez *Cadix*.
- Callaïciens.** Manière de vivre de ces Peuples. III. 48.
- Callao**, l'un des Ports de Lima. VIII. 13.
- Callura**, Cap qui porte ce nom. VI. 40.
- Calobra**, Port qui porte ce nom. V. 296.
- Calpe** (le Promontoire de). IV. 390.
- Calvin.** Son zèle persécuteur. VII. 128.
- Camarina**, petite Ville ainsi nommée. III. 193.
- Cambis** (Mr. le Comte de) envoyé en Angleterre en qualité d'Ambassadeur, de la part du Roi de France, & pourquoi. II. 568.
- Cambrilla** ou *Cambriles*, petite Ville fermée de hautes murailles. V. 326. Sa situation. *ibid.*
- Camignan** (le Duc de) forme une Conspiration contre Jean IV, Roi de Portugal. II. 195. Il est arrêté. *ibid.* & mis à mort. *ibid.* 197.
- Caminba.** Situation de cette Ville. VI. 148. Ses fortifications. *ibid.* Est Capitale d'un Duché. *ibid.*
- Campillo**, Village qui porte ce nom. IV. 205.
- Campillo.** Voyez *Campo*.
- Campo**, petite Ville ainsi nommé. V. 455.
- Campo**, ou *Campillo*, Village ainsi nommé. IV. 172.
- Campo-Major**, Ville de Portugal. Sa situation. VI. 285. Ses fortifications. *ibid.* A été bâtie des ruines d'une Ville ancienne nommée *Budua*. *ibid.*
- Campos** (le Port de), défendu par une Tour. V. 289.
- Canamel** (l'Anse de). V. 292.
- Canaries.** Par qui a été faite la découverte de ces Isles. I. 212.



## T A B L E G E N E R A L E

- Candasnos**, Village qui porte ce nom. V. 448.
- Cane** (*Faques*) est envoyé par Jean II, Roi de Portugal pour chercher un passage vers les Indes Orientales. I. 339. Il arrive à l'embouchure d'une Rivière appelée Zaïre. *ibid.* Il apprend des Ethiopiens que le País qu'il venoit de découvrir, s'appelloit Congo. *ibid.* 340. Après son retour en Portugal, il entreprend un second voyage, & découvre deux cens lieues de País au delà du Zaïre. *ibid.*
- Canba**. Cours de cette Rivière. VI. 275.
- Cantabres**. Manière de vivre de ces Peuples. III. 48.
- Cantéerus**, Général des Lusitaniens, se rend maître de Cunistorgi, Capitale des Cunéens. I. 19.
- Cantillana**. Par qui elle a été érigée en Comté. IV. 254.
- Caonabo**, Roi de Maguana en Amérique. Piège que lui tendent les Espagnols. I. 427. On l'envoie en Espagne sur un Navire qui périt avec tout l'équipage. *ibid.* 428.
- Cap de Espichel**, en Latin *Promontorium Barbarium*, Promontoire qui porte ce nom. VI. 271, 272.
- Cap des Tourmentes** ou de *Bonne-Espérance* par qui découvert. I. 341.
- Cap-Martin**. Nom d'un Promontoire. V. 137.
- Capéto** (*Baucius*), Général des Turditains, attaque le camp de Maherbal, & s'en rend maître. I. 4, 5. Il est vaincu, & obligé de se retirer dans la Lusitanie. *ibid.*
- Capinbas**. Clercs auxquels on donne ce nom. VI. 174.
- Capitaine** (*le Grand*). Voyez *Cordoue* (*Gonzalve Fernandès de*).
- Capyros**. A quoi on donne ce nom. V. 367.
- Caracalla** (l'Empereur) renouvelle dans Rome toutes les fureurs de Néron. I. 38. Il est assassiné.

## DES MATIERES.

- faffiné. *ibid.* Combien de tems il régna. *ibid.*  
39.
- Caracofa*, ou *Caracéna*, Capitale d'un Marquisat.  
IV. 142. Sa situation. *ibid.*
- Caravaca*. Situation de cette Ville. V. 120.
- Carcaffonne*. Siège de cette Ville par les Croifés.  
VII. 139. Elle est prife. *ibid.* 143.
- Cardona*, Ville Capitale d'un Duché. V. 381. Sa  
situation. *ibid.* Seigneurs qui l'ont poffedée.  
*ibid.* 383. & *fuiv.*
- Carême*. Usage établi en Espagne de manger les  
extrémités des Bêtes, dans le Carême, & les  
Vendrédi & Samedi de toute l'année, par tout  
où l'on n'a point de Poiffon. VII. 67. Coutume  
qu'ont les Prédicateurs de prêcher, pendant le  
Carême, dans les Places publiques & dans les  
grandes rues. *ibid.* 68.
- Carjaval*. Deux frères de ce nom précipités du  
haut d'un rocher embas, quoiqu'on n'eût pu  
les convaincre du meurtre dont on les accu-  
foit. I. 152, 153.
- Carlos (Don)*, Fils de *Philippe II*, Roi d'Espa-  
gne, est regardé par fon Père comme un ef-  
prit inquiet & audacieux. II. 59. & comme un  
Protecteur zélé de tous les mécontents. *ibid.* 60.  
Il veut égorger le Duc d'Albe. *ibid.* 60. Il est mis  
en prifon, où il meurt empoifonné. *ibid.*
- Carlos (Don)*, Fils de *Philippe V*, Roi d'Espagne.  
Troupes envoyées en Italie pour affurer à ce  
Prince la Succelfion des Duchés de Tofcane,  
de Parme & de Plaiſance. II. 350. Il ſe met  
à la tête des Troupes qui devoient aller faire  
la conquête du Royaume de Naples. *ibid.* 351.  
Il fait fon entrée ſolemnelle dans Palerme. *ibid.*  
377. Il eſt couronné en qualité de Roi des  
deux Siciles. *ibid.* Traité par lequel les Royau-  
mes de Naples & de Sicile doivent lui appartenir.  
*ibid.* 396.

## TABLE GENERALE

- Carmo.* Voyez *Carmona*.
- Carmona.* Situation de cette Ville. IV. 224. Connue autrefois sous le nom de *Carmo*. *ibid.* Par qui elle a été honorée du titre de Cité. *ibid.* Fertilité de son Terroir. *ibid.*
- Carrion.* Source de cette Rivière. III. 222. Son cours. *ibid.*
- Carrion de los Condes.* Situation de cette Ville. III. 234. Ses Privilèges. *ibid.*
- Cartama*, Ville ancienne. Sa situation. V. 88. S'appelloit anciennement *Cartima*, & les Habitans *Cartimitani*. *ibid.* 89.
- Cartel* envoyé par le Duc *Paul* au Roi *Wamba*. I. 65, 66.
- Cartagène*, en Latin *Carthago Nova*, Ville sur la Méditerranée, étoit autrefois plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui. V. 112. Son Port est le meilleur de toute l'Espagne, & l'un des premiers de l'Europe. *ibid.* 114. A été une Ville Episcopale dès les premiers siècles du Christianisme en Espagne. *ibid.* 115. Trois choses à remarquer touchant cette Ville. *ibid.* & suiv.
- Cartaginois* (les) se sont rendus maîtres de l'Espagne. I. 4. Ils nomment *Maherbal* pour commander les Troupes qu'ils envoyèrent en Espagne. *ibid.* Ils sont chassés de la Sicile. *ibid.* 8. Leurs guerres avec les Romains. *ibid.* A quelles conditions les Romains leur accordent la paix. *ibid.* 13.
- Cartima.* Voyez *Cartama*.
- Casa Cereris.* Voyez *Cazeres*.
- Casa del Campo.* Voyez *Madrid*.
- Cascaes*, en Latin *Cascale*, petite Ville de Portugal. VI. 263. Sa situation. *ibid.* Est Capitale d'un Marquisat. *ibid.* 264. Seigneurs à qui elle appartient. *ibid.*
- Casembrot* (*Jean*), Secrétaire du Duc d'Égmont, est

## DES MATIERES.

- est arrêté. II. 62. Il est tiré à quatre Chevaux dans la Place de Bruxelles. *ibid.* 68.
- Castlona* étoit autrefois une Ville considérable connue sous le nom de *Castulo* ou *Castalo*. IV. 205. Par qui fondée. *ibid.*
- Caspe*, Ville ancienne. Sa situation. V. 441. Son Château. *ibid.* Par qui donnée aux Chevaliers de l'Ordre de St. Jean. *ibid.*
- Castagnettes*. Usage établi en Espagne de danser devant quelque Image, au son des Castagnettes ou d'autres Instrumens dans les bonnes Fêtes & dans les Processions. VII. 67.
- Castalo*. Voyez *Castlona*.
- Castilblanco*, Village ainsi nommé. IV. 256.
- Castille*. Ce qui se pratique dans le Conseil Royal de Castille, pour l'examen & l'admission des Bulles des Papes. VII. 37, & *suiv.*
- Castille (la Nouvelle)*. Depuis combien de tems elle est le séjour des Rois d'Espagne. III. 323. Ses anciens Habitans. *ibid.* Ses bornes. *ibid.* Fleuves considérables qui y prennent leur source. *ibid.* 324. En combien de parties elle est partagée, & Table de ces parties. *ibid.* 325, & *suiv.* Qualités de l'Air qui y règne. IV. 194. Ce qu'elle produit. *ibid.* Quelle en est la meilleure partie. *ibid.* 195.
- Castille (la Vieille)*. Ses bornes. III. 255. Sa figure. *ibid.* Rivières dont elle est arrosée. *ibid.* Combien on y compte de Villes, qui portent le Titre de Cités. *ibid.* 256. En combien de Méridades elle est partagée. *ibid.* Table de ces Méridades. *ibid.* Qualités du Terroir de la Vieille Castille. *ibid.* 321. Quelle est la partie la plus fertile. *ibid.* Caractère des Habitans. *ibid.* 322.
- Castra Cæcilia*. Voyez *Caceres*.
- Castra Julia*. Voyez *Truxillo*.
- Castro Bom*, Bourg de Portugal. VI. 194.

## T A B L E G E N E R A L E

- Castro de Urdiales.* Sa situation. III. 130. Son Château. *ibid.*
- Castro-Geritz.* Situation de cette Ville. III. 274. Est la Capitale d'un Comté. *ibid.*
- Castro-Mendo,* Bourg de Portugal. VI. 194.
- Castro Rio,* Bourg ou Village ainsi nommé. IV. 217. Sa situation. *ibid.*
- Castulo.* Voyez *Castlona.*
- Catalans.* Leurs qualités. V. 390. Combien ils sont jaloux de leur liberté. *ibid.* Milice libre qui se trouve parmi eux, & ce que c'est. *ibid.* 391, 392.
- Catalogne.* Qualités de l'Air qui y règne. V. 388. Est presque toute montueuse. *ibid.* En quoi elle abonde. *ibid.* 389. Carrières qu'on y trouve. *ibid.* Est la Province la plus peuplée de toutes celles qui composent la Monarchie d'Espagne. *ibid.* 390. Ses bornes. V. 314. Par qui elle étoit autrefois habitée. *ibid.* 317. Ses Rivières. *ibid.* 318.
- Catinius (Caius)* défait les Lusitaniens. I. 15.
- Cavado,* en Latin *Cadavus,* Rivière qui porte ce nom. VI. 145. Son cours. *ibid.*
- Cauria.* Voyez *Coria.*
- Caurita.* Voyez *Coria.*
- Caye.* Source de cette Rivière. IV. 190. Son cours. *ibid.*
- Cazalla,* petite Place dont le Terroir produit d'excellent Vin. IV. 257. A qui elle appartient. *ibid.*
- Cébola.* Situation de ce Bourg. IV. 137.
- Cébret.* Montagne sur laquelle il y a une Fontaine merveilleuse. III. 212.
- Célanova.* Situation de cette Ville. III. 212.
- Célestin IV.* Mort de ce Pape. VII. 159.
- Celzona.* Voyez *Solfona.*
- Celtes (les)* on peuplé les Gaules. III. 10.

*Cer-*

## DES MATIERES.

**Cardagne**, en Latin *Ceretania*. Origine du nom de ce Comté. V. 377.

**Cervéra**, Ville ancienne, Capitale d'une Viguérie. Sa situation. V. 350. Regardée comme une Ville forte. *ibid.* 351. Ne doit pas être confondue avec une autre Ville de même nom dans la Catalogne. *ibid.*

**César** est envoyé en Espagne en qualité de Préteur. I. 29, 30. Ses expéditions. *ibid.* Il retourne à Rome, où il refuse le triomphe que le Sénat voulut lui décerner. *ibid.* Il se brouille avec *Pompée*, & s'empare des Gaules. *ibid.* Il chasse de l'Espagne les Lieutenans de *Pompée*. *ibid.* 31. Il conclut un Traité de Paix avec les Lusitaniens. *ibid.* 32. Il retourne à Rome, où il dispose à son gré de la suprême puissance. *ibid.* Sa mort. *ibid.*

**Cessaron**. Victoires qu'il remporte sur les Alliés des Romains. I. 19. Il est tué dans une Bataille. *ibid.*

**Cessata**. Voyez *Hita*.

**Ceuta** (le Promontoire de) IV. 391.

**Cézimbra**, en Latin *Cécimbrica*, petite Ville de Portugal. VI. 272. Sa situation. *ibid.* Son Château. *ibid.*

**Chalybs**. Voyez *Nervio*.

**Chanca**. Cours de cette Rivière. IV. 197.

**Chancelier**. Origine de la Dignité de Grand Chancelier en Espagne. VIII. 163. Ses prérogatives. *ibid.*

**Chandeleur**. Cérémonies qui se pratiquent en Espagne le jour de la Chandeleur. VII. 97, & suiv.

**Chanoinesses**. Il y en a Madrid un Ordre qu'on appelle les Dames de St. Jaques. VII. 122. Leur Noblesse. *ibid.* Leur habillement. *ibid.* Leur manière de vivre. *ibid.* Leurs règles. *ibid.* 123.

*Char.*

T A B L E G E N E R A L E

*Charlequint.* Tems & lieu de sa naissance. I. 409.  
 Il devient maitre des Royaumes d'Espagne. II.  
 15. Il est fait Empereur, & passe en Allema-  
 gne. *ibid.* 16. Il se brouille avec François I,  
 Roi de France. *ibid.* 19. Il refuse de relacher  
 ce Prince, qui avoit été fait prisonnier *ibid.* 20.  
 Jalousie que cause son agrandissement. *ibid.* 21.  
 Ses Généraux attaquent Rome. prennent cette  
 Ville d'assaut, & la pillent. *ibid.* 22. Il fait  
 faire des prières pour la délivrance du Pape  
 que ses propres Troupes tenoient assiégé dans  
 le Château St. Ange. *ibid.* A quelles condi-  
 tions il rend la liberté à *François I.* *ibid.* Son  
 mariage avec Isabelle sœur ainée de Don Juan  
 Roi de Portugal. *ibid.* 23. Son Couronnement.  
*ibid.* 24. Il marie sa fille naturelle, nommée  
*Marguerite* avec *Alexandre de Medicis*, qui fut  
 fait Duc de Florence. *ibid.* 24. Il obtient que  
*Ferdinand* son frère soit élu Roi des Romains.  
*ibid.* Il suspend les procédures commencées  
 contre les Protestans. *ibid.* 25. Il s'oppose aux  
 Infidèles qui menaçoient la Hongrie. *ibid.* Il  
 forme le dessein de passer en Afrique, & enga-  
 ge le Roi de Portugal à l'aider dans cette ex-  
 pédition. *ibid.* 26. Places dont il se rend mait-  
 re. *ibid.* 27. Discours qu'il fait à Rome en  
 présence du Pape & des Cardinaux pour la te-  
 nue d'un Concile. *ibid.* Il fait la guerre aux  
 François, & assiège Marseille. *ibid.* 28. Il se  
 reconcilie avec François I, & s'abouche avec  
 ce Prince. *ibid.* Il se rend à Gand pour y pa-  
 cifier les troubles qui y étoient survenus. *ibid.*  
 & 29. Il fait exécuter les principaux Bour-  
 geois qui avoient excité la revolte. *ibid.* Il  
 passe en Allemagne pour y terminer les diffé-  
 rens survenus au sujet de la Religion. *ibid.* Il  
 se rend à Genes, où *André Doria* avoit préparé  
 une Flotte pour aller faire la conquête d'Alger.  
*ibid.*

## DES MATIERES.

*ibid.* Il fait une alliance avec Henri, Roi d'Angleterre. *ibid.* 31. Il perd la confiance qu'il avoit eue ce Prince. *ibid.* 32. Ses Troupes défaites par les François en Italie. *ibid.* Il veut obliger les Protestans à se soumettre aux décisions du Concile de Trente. *ibid.* 32, 33. Il fait faire le procès à l'Electeur de Saxe. *ibid.* A quelles conditions il lui accorde sa grace. *ibid.* 34. Il met le Duc de Maurice en possession de la Dignité Electorale & de la Ville de Wittemberg. *ibid.* Il envoie en Espagne Maximilien, fils du Roi Ferdinand, pour y gouverner en son absence. *ibid.* 35. Il fait recevoir les Païs-Bas au nombre des Provinces de l'Empire, & pourquoi. *ibid.* Il fait reconnoître aux Flamans son fils *Philippe* pour son héritier. *ibid.* Il tient une Diète à Augsbourg. *ibid.* Les Protestans prennent les armes contre lui, & pourquoi. *ibid.* 37. Il s'approche d'Inspruk, & se rend maître de toutes les Villes qu'il rencontre sur sa route. *ibid.* Il se voit dans la nécessité de prendre la fuite, & de se retirer à Villac. *ibid.* Il fait le siège de Mets. *ibid.* 39. & est obligé de se retirer. *ibid.* Places dont il se rend maître. *ibid.* Il se retire dans le Monastère de St. Just. *ibid.* 40. Sa mort. *ibid.* 44. Ses enfans. *ibid.* Accusé d'avoir eu quelque inclination pour les sentimens des Protestans. VII. 256. Les Personnes qu'il choisit pour sa conduite spirituelle, étoient toutes suspectes d'Hérésie. *ibid.* 257. Ecriteaux dont la Cellule, où il mourut à Saint Juste, étoit remplie. *ibid.* Son Testament regardé comme hérétique. *ibid.*

*Charles I*, Roi d'Angleterre, meurt sur un échafaut. II. 222.

*Charles II*, Roi de la Grande Bretagne. Princesses qu'on lui propose en mariage. II. 258. Menaces que lui fait l'Ambassadeur d'Espagne, s'il



## T A B L E G E N E R A L E

s'il épousoit l'Infante de Portugal. *ibid.* Il fait part à son Conseil Privé de la résolution où il étoit d'épouser Catherine, Infante de Portugal. *ibid.* 259. Il travaille avec ardeur à établir solidement sur le Trône la Famille Royale de Portugal. *ibid.* Substance du Traité qu'il signa au sujet de son mariage. *ibid.* 260.

*Charles II*, Roi d'Espagne, succède à son Père. II. 271. Il est laissé sous la tutèle de sa Mère *Marie d'Autriche*, Sœur de l'Empereur *Léopold.* *ibid.* Il est déclaré Majeur, & passe en Arragon, pour prendre possession de cette Couronne. *ibid.* 278, 279. Son Mariage avec *Louise-Marie*, fille du Duc d'Orléans. *ibid.* 279. Il fait son Testament. *ibid.* 285. Sa mort. *ibid.*

*Charles III*, est fait Roi d'Espagne, & se rend en Portugal. II. 291. Il se rend maître de Barcelone. *ibid.* 292. & défend cette Ville contre les attaques des François qui en vinrent faire le siège. *ibid.* 296, 297.

*Charles VI* (l'Empereur). Sa mort. II. 695. Maladie dont il fut attaqué. *ibid.* Histoire abrégée de la Vie de ce Prince. *ibid.* 696, & *suiv.* Changemens auxquels cette mort a donné lieu. *ibid.* 710, & *suiv.*

*Charles VIII* cherche à se rendre maître du Royaume de Naples. I. 366. En vertu de quel droit il prétendoit que ce Royaume lui appartenoit. *ibid.* Il part de Lyon à la tête de ses Troupes. *ibid.* 370. Il se rend de Pavie à Plaisance, d'où il prend sa route vers la Toscane. *ibid.* 371. Forteresses que lui livre *Pierre de Medicis.* *ibid.* & 372. Il entre dans Rome, à la tête de son Armée. *ibid.* Ambassadeurs que lui envoie le Roi d'Arragon. *ibid.* 373. Action hardie d'un de ces Ambassadeurs. *ibid.* 374. Il se rend maître du Royaume de Naples. *ibid.* 376. Ligue qui se forme contre lui. *ibid.* 377.

## DES MATIERES.

- Il se retire de Naples. *ibid.* 378. Bataille entre ses Troupes & celles des Alliés. *ibid.*
- Château-neuf** (*Pierre de*). Tems auquel il fut massacré près de Toulouse. VII. 137.
- Chênes verts**. Description de ces sortes de Chênes. IV. 404, 405.
- Chevalerie**. Combien il y a d'Ordres de Chevalerie en Espagne. VIII. 482, & *suiv.*
- Chevaliers de l'Ordre de Christ**. Dans quel tems leur Ordre a été institué dans les Royaumes de Portugal & d'Algarve. I. 155, 156.
- Chévora**. Source de cette Rivière. IV. 190. Son cours. *ibid.*
- Chiaves**, Ville connue anciennement sous le nom d'*Aqua Flavia*. VI. 192. Sa situation. *ibid.* Ses Fortifications. *ibid.* Monumens anciens trouvés dans cette Ville. *ibid.* 193.
- Chicorras**. Voyez *Pélamides*.
- Chinois** (les) permettent aux Portugais d'étaler leurs marchandises dans l'Isle de Sanciam. II. 14.
- Chipiona**, Ville connue autrefois sous le nom de *Cepionis Turris*. IV. 272. Sa situation. *ibid.*
- Chiriades**. Voyez *Baléares*.
- Chirurgiens**. Quelles sont leurs fonctions en Espagne. VII. 24.
- Christ** (l'Ordre de). Tems auquel, & par qui il fut fondé. VIII. 489. Leur habillement. *ibid.*
- Cieça**, petite Place ainsi nommé. V. 120.
- Cindasuinde** (*Flavius*) se fait reconnoître Roi d'Espagne. I. 64. Il convoque un Concile à Tolède. *ibid.* • Il rend la Couronne héréditaire dans sa Maison. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
- Cintbila** convoque un Concile à Tolède. I. 63. Mort de ce Prince. *ibid.*
- Cintra**, Ville de Portugal. Sa situation. VI. 266.
- Cintra**, ou *Sintra*, en Latin *Mons Lunæ*, Montagne, qui porte ce nom. VI. 266.

*Cita-*

## T A B L E G E N E R A L E

- Citadella*, Capitale de l'Isle de Minorque. V. 306.
- Ciudad Real*. Situation de cette Ville. IV. 148.  
Ce que produit son Terroir. *ibid.*
- Ciudad-Rodrigo*. Situation de cette Ville. III. 241.  
Tems auquel elle a été bâtie, & par qui. *ibid.*  
Chapitre de son Eglise. *ibid.* Est un des trois  
Rendez-vous généraux, où les Castillans as-  
semblent leurs Troupes, lorsqu'ils ont la guer-  
re contre le Portugal. *ibid.* 242.
- Claudius* (*Caius*) fut le jouet de ses Affranchis &  
de sa femme Agrippine. I. 33. Sa mort. *ibid.*
- Clément VII*. Alliance que fait ce Pape pour s'op-  
poser aux entreprises de l'Empereur *Charlequint*.  
II. 21. Assiégré dans le Château St. Ange par  
les Troupes de l'Empereur. *ibid.* 22. Il se re-  
concilie avec ce Prince. *ibid.* 24. Sa mort. *ibid.*  
26.
- Clément XII*, Pape. Sa mort. II 642.
- Clerc* (Mr. le). Remarques de cet Auteur. VI.  
297, & suiv. Critiqué. *ibid.* 299, & suiv.
- Clumba*. Voyez *Mayorque*.
- Cobilbana*. Voyez *Covilbana*.
- Coca*. Ville sur une hauteur au milieu des Monta-  
gnes. III. 297. A qui elle appartient. *ibid.* E-  
toit autrefois plus considérable qu'aujourd'hui.  
*ibid.* 298.
- Coimbre*, ou *Conimbre*, Ville de Portugal. Sa si-  
tuation. VI. 207. Porte le titre de Cité & de  
Duché. *ibid.* Est le siège d'un Evêché. *ibid.*  
Quelques-uns de ses Edifices. *ibid.* & suiv.  
Tems auquel son Université a été fondée. *ibid.*  
208. A reçu de grands Privilèges de ses Rois.  
*ibid.* 209. Si c'est la *Conimbrica* des Anciens.  
*ibid.*
- Colenda*. Voyez *Cuellar*.
- Collares*, nom d'une Vallée fort agréable & fort  
fertile. VI. 268. Sa longueur. *ibid.*
- Collares*, Village de Portugal ainsi nommé. VI. 268.

*Col-*

## DES MATIERES.

*Colmènar*. Situation de cette Ville. IV. 53. A qui elle appartient. *ibid.* Ne doit pas être confondue avec deux autres Villes ou Bourgs du même nom, l'une dans la Castille Vieille, & l'autre dans la Castille Nouvelle. *ibid.*

*Colom* (le Port de). Sa grandeur, son peu de profondeur. V. 292.

*Colomb* (*Barthélemi*) est envoyé par *Christophe Colomb* son frère en Angleterre. I. 348. Il fait tracer en Amérique le plan d'une Ville nommée la *Nouvelle Isabelle*, & connue depuis sous le nom de *San-Domingo*. *ibid.* 433. Il oblige *Bébéchio* Roi de Xaragua de payer un tribut. *ibid.* 434. Il attaque le Cacique *Guarionex*, le fait prisonnier, & le relache ensuite. *ibid.* Ses efforts pour gagner *Roldan Ximénès* qui s'étoit révolté. *ibid.* 435. Il reçoit d'Espagne les Provisions de la Charge d'Adélantade, signées du Roi & de la Reine. *ibid.* Il marche contre le Cacique *Guarionex*, & déclare la guerre aux *Ciguayos*. *ibid.* 436. Il prend *Mayobanex* Roi des *Ciguayos*, lequel est condamné à être pendu. *ibid.* Il est arrêté & enchainé. *ibid.* 446. Son retour en Espagne, où il est mis en liberté. *ibid.* 447, 448.

*Colomb* (*Christophe*). Lieu de sa naissance. I. 346, 347. Ses voyages. *ibid.* Sur quoi étoient appuyées ses conjectures sur l'existence d'un nouveau Monde. *ibid.* Il propose son projet à la République de Genes, & ensuite au Roi de Portugal. *ibid.* Il se rend en Castille, où il fait présenter un Mémoire au Roi, pour faire agréer son entreprife. *ibid.* 348. Il obtient de la Reine *Isabelle* que son plan soit examiné. *ibid.* 348. Il reçoit un Brévet par lequel le Roi & la Reine de Castille le créoient Amiral, Gouverneur, & Viceroi des Isles & de la Terre ferme qu'il alloit découvrir. *ibid.* 349. Armement  
TOME VIII.                      Z z                      qu'on

T A B L E G E N E R A L E

qu'on lui accorde. *ibid.*

*Colomb (Christophe)*. Son départ pour le nouveau Monde. *ibid.* 350. Il rassure l'équipage, qui commençoit à murmurer. *ibid.* 351. Il voit la Terre, & donne à l'Isle qu'on venoit de découvrir le nom de San-Salvador. *ibid.* 352. Il prend possession de l'Isle à la vue des Sauvages. *ibid.* Il découvre de nouvelles Isles & de nouvelles Terres. *ibid.* 353, & *suiv.* Il fait bâtir un Fort, où il mit quelques pièces de Canon. *ibid.* 357. Il retourne en Europe. *ibid.* 359. Il reçoit une Lettre de Don Jean Roi de Portugal, par laquelle il le prioit de ne point quitter la rivière de Lisbonne, où il étoit arrivé, qu'il ne l'eût vu. *ibid.* Comment il fut reçu de ce Prince. *ibid.* Son arrivée en Espagne annoncée par le son des Cloches. *ibid.* 360. Il se rend à Barcelone, où étoient *Ferdinand* & la Reine *Isabelle* son épouse. *ibid.* 360, 361. Comment il fut reçu des Rois Catholiques. *ibid.* Il rerourna aux Indes. *ibid.* 362, & *suiv.* Il trouve à son arrivée aux Indes, les Castillans qu'il avoit laissés dans le Fort, massacrés. *ibid.* 364. Il fait bâtir une Ville nommée *Isabelle*, en mémoire de la Reine de Castille. *ibid.* 365. Il arrive aux Mines de Cibao. *ibid.* 426. Il défait une Armée nombreuse d'Indiens. *ibid.* 428. Plaintes qu'on fait contre lui & ses frères en Espagne. *ibid.* 429. Commissaire nommé pour examiner sa conduite. *ibid.* 430. Résolution qu'il prend d'aller lui-même en Espagne plaider sa cause au Tribunal de Leurs Majestés Catholiques. *ibid.* Il fait bâtir une Forteresse sous le nom de Saint-Christophe. *ibid.* 431. Il reconnoit la Guadeloupe. *ibid.* Son arrivée en Espagne. *ibid.* 432. Comment il fut reçu de leurs Majestés. *ibid.* Réglemens qu'on fit de concert avec lui. *ibid.* Son départ d'Espagne pour

pour retourner en Amérique, *ibid.* 436. Il découvre l'Isle de la Trinité, *ibid.* 437. Grande quantité de Perles que lui donnent les Indiens pour des morceaux de Plats de terre, & autres bagatelles. *ibid.* 439, 440. Son arrivée à San Domingo. *ibid.* Il travaille à ramener *Roldan Ximénès* qui s'étoit revolté. *ibid.* On lui ôte le Gouvernement du Nouveau Monde. *ibid.* 445. On se saisit de tout ce qui lui appartient. *ibid.* On lui met les fers aux pieds. *ibid.* Il retourne en Espagne. *ibid.* 447. Il est mis en liberté, & se justifie. *ibid.* & *suiv.* Il demande de continuer ses découvertes. *ibid.* 448. Son projet est goûté. *ibid.* 460. Son départ de Cadix. *ibid.* 451. Il se trouve obligé de relâcher à la Jamaïque. *ibid.* 463. Extrémité où il se trouve réduit avec tout son Equipage. *ibid.* 464. Revolte d'une partie de ses gens. *ibid.* Il se rend à l'Isle Espagnole. *ibid.* 467. Son retour en Espagne. *ibid.* 468. Sa mort. *ibid.* Ses femmes & ses Enfans. *ibid.* 469, & *suiv.*

*Colomb (Don Diègue)* est arrêté avec ses frères pour être conduit prisonnier en Espagne. I. 445. Son arrivée en Espagne, & comment il y fut reçu. *ibid.* 447, 448. Succède dans les Charges de son père. *ibid.* 469.

*Colomb (Don Ferdinand)*, un des fils de *Christophe Colomb*, écrit la vie de son père, & se fait Prêtre. I. 469.

*Colombo.* Voyez *Coutigno*.

*Colomer*, petite Isle ainsi nommée. V. 295.

*Colonnes d'Hercule.* Voyez *Hercule (Colonnes d')*.

*Colonia Pacensis.* Voyez *Badajos*.

*Colonia Patricia.* Voyez *Cordoue*.

*Colubraria.* Nom donné à l'une des Isles Baléares. V. 180. Signification de ce nom. *ibid.*

*Comes Stabuli.* Ce que c'étoit que cette Charge du tems de la République Romaine. VIII. 174.

## TABLE GÉNÉRALE

- Commanderie*. Droit de la Couronne d'Espagne ainsi nommé. VIII. 77.
- Commode* (*Ælius Aurélius*). Débauches & excès de cruauté auxquels cet Empereur s'abandonna. I. 37. Il est empoisonné. *ibid.* Combien de tems il régna. *ibid.*
- Complutum*. Voyez *Alcala de Hénarès*.
- Compostelle* (*St. Jaques de*). Situation de cette Ville. III. 202. Considérable par ses richesses. *ibid.* Dévotion qu'on a par toute l'Europe Catholique à St. Jaques, donc le corps repose depuis neuf cens ans dans l'Eglise Cathédrale. *ibid.* Honneurs que les Papes & les Rois ont faits à ce Saint. *ibid.* & *suiv.* Grand nombre de Pelerins qui y viennent de toutes les parties de l'Europe. *ibid.* 207. Magnificence de son Eglise. *ibid.* 208.
- Conca*. Voyez *Cuença*.
- Condéja-a - Velha*, petite Place de Portugal. VI. 213.
- Conimbre*. Voyez *Coimbre*.
- Conimbrica*. Voyez *Coimbre*.
- Conil*, Ville ancienne. Sa situation. IV. 389. En quoi elle est célèbre. *ibid.*
- Connétable*. Combien cette Charge étoit autrefois considérable en Espagne. VIII. 170. Tems auquel elle fut instituée. *ibid.* Origine du terme de *Connétable*. *ibid.* 173. & *suiv.*
- Conrad*, fils de l'Empereur Frédéric II, fait la guerre en Allemagne, tandis que son père la faisoit en Italie. VII. 162. Il prend le nom d'Empereur. *ibid.* 163.
- Conseil d'Arragon*. Affaires sur lesquelles il a inspection. VIII. 303.
- Conseil de Navarre*. Membres dont il est composé. VIII. 303.
- Conseil des Indes*. Quelle est sa Juridiction. VIII. 305. Tems auquel il fut fondé. *ibid.* Membres dont il est composé. *ibid.*

Con-

## DES MATIERES.

- Conseil de Flandrs.* Affaires dont ce Conseil est chargé. VIII. 323.
- Conseil de la Croisade.* Ce que c'est. VIII. 322.
- Conseil d'Italie.* En quoi consiste sa Juridiction. VIII. 323.
- Conseil Royal des Ordres.* Ce que c'est que ce Conseil, & quelle est sa Juridiction. VIII. 323.
- Conseil du Logement de la Cour.* Par qui il fut établi. VIII. 357. Membres dont il est composé. *ibid.*
- Conseil de la Chambre de Castille.* Tems auquel il fut institué. VIII. 330, 331.
- Conseil des Finances*, appellé en Espagnol *Hazienda*. Tems auquel ce Conseil fut institué. VIII. 335, 336. En combien de Tribunaux il est divisé. *ibid.*
- Conseil d'Etat.* Personnes dont il est composé. VIII. 324. De quoi on y traite. *ibid.*
- Constant*, un des fils de Constantin le Grand, est trahi. I. 42.
- Constantin* le Grand est reconnu Empereur par les Soldats. I. 40. Assemble un Concile où il assiste en personne. *ibid.* Il fixe les Eglises Métropolitaines d'Espagne. *ibid.* & 41. Il délivre les Lusitaniens des tributs que ses prédécesseurs avoient imposés. *ibid.* Il transfère le siège de l'Empire Romain à Bizance. *ibid.* Sa mort. *ibid.* Combien de tems il régna. *ibid.* Accusé d'avoir tué sa femme & son fils. *ibid.* & pourquoi. *ibid.*
- Constantin*, fils de *Constantin* le Grand. Sa mort. I. 42.
- Constantius*, un des fils de *Constantin* le Grand, partage l'Empire avec ses deux frères. I. 41, 42. Ce qu'il fit pendant son règne. *ibid.*
- Constantius Chlorus* partage l'Empire avec Galérius. I. 40.
- Consuégra.* Sa situation. IV. 146. Ses deux Châteaux.



## TABLE GENERALE

- teaux. *ibid.* Par qui possédée. *ibid.*
- Contadors.** Quelles sont leurs fonctions. VIII. 338.
- Contentayna**, Bourg ou Village ainsi nommé. V. 133. Origine de son nom. *ibid.* Sa situation. *ibid.* Herbes médicinales qui se trouvent dans les environs. *ibid.*
- Conti** ( *Antoine de Conti de Vintimiglia* ). Lieu de sa naissance. II. 261. Sa grande familiarité avec *Alphonse VI*, Roi de Portugal. *ibid.* Il est arrêté avec son frère, & envoyé au Brésil. *ibid.* 266. Il est rappelé, & reçu à Lisbonne au bruit de l'Artillerie. *ibid.* 269.
- Conti** ( *Jean* ), frère d'Antoine de *Conti*. Ses jeux & ses divertissemens avec *Alphonse VI*, Roi de Portugal. II. 262. Violences qu'il exerce jusques dans les Palais. *ibid.* 263. Il est envoyé au Brésil. *ibid.* 266. Il est rappelé par ordre du Roi. *ibid.* 269.
- Controlleur.** Fonctions de celui qui est revêtu de cette Charge. VIII. 203.
- Convention** conclue au Pardo le 14 Janvier 1739, entre les Rois d'Espagne & d'Angleterre. II. 505, & *suiv.* Cette Convention annoncée par le Roi de la Grande Bretagne à son Parlement. *ibid.* 520. Approuvée par le Parlement. *ibid.* 525. Protestation de quelques Pairs contre cette Convention. *ibid.* 528, & *suiv.* Mécontentement qu'elle cause parmi les Anglois. *ibid.* 539.
- Cordeliers** dénoncés à l'Inquisition, comme ayant eu intention de quitter leur Ordre & leur Habit pour embrasser la Religion Protestante. VII. 261. Renfermés dans les prisons du St. Office. *ibid.* Condamnés à être brulés. *ibid.*
- Cordoue.** Grandeur de ce Royaume. IV. 207. Sa fertilité. *ibid.*
- Cordoue**, Ville regardée comme une des plus illustres

## DES MATIERES.

lustres de l'Espagne. IV. 208. Tient le second rang dans l'Andalousie. *ibid.* 209. Connue du tems des Romains sous le nom de *Corduba*, & de *Colonia Patricia*. *ibid.* Sa situation. *ibid.* 210. Sa figure. *ibid.* Ses Fauxbourgs. *ibid.* Ses Palais, Eglises, &c. *ibid.* Est le siège d'un Evêché. *ibid.* 212. Tremblement de terre qui y arriva en 1589. *ibid.* 213. Hommes illustres qu'elle a produits. *ibid.* 214. Fertilité de son Terroir. *ibid.* Montagnes au pied desquelles elle est bâtie. *ibid.* Combien les Citrons y sont communs. *ibid.* 215. Qualités de ses Vins. *ibid.* 216.

*Cordoue* (*Gonzalve Fernandès de*), surnommé le *Grand Capitaine*. Avantages qu'il remporte sur les François. I. 410, 411. Nouvelle victoire qu'il remporte sur les bords de la Rivière de *Garellano*. *ibid.*

*Corduba*. Voyez *Cordoue*.

*Coria*, en Latin *Cauria* ou *Caurita*, Cité Episcopale. IV. 160. Sa situation. *ibid.* Revenus de son Evêque. *ibid.* 161. A qui elle appartient. *ibid.*

*Coriane* (le Cap de). Sa situation. III. 193.

*Corréa* (*Melchior*) est tiré à quatre Chevaux, & écartelé. II. 197.

*Corrigidors*. Leurs fonctions. VIII. 370, & *suiv.*

*Cortégana*, petite Place ainsi nommée. IV. 257.

*Corugna*. Situation de ce Port de Mer. III. 190. Cette Ville distinguée en Haute & Basse Ville. *ibid.* De quelle manière elle est bâtie. *ibid.* Appellée *Brigantium*, ou *Portus Brigantinus* par les Romains. *ibid.* 191. Mine de Jaspe dans son voisinage. *ibid.* 192.

*Cosmander*, tué d'un coup de fusil. II. 221.

*Covilbana*, ou *Cobilbana*, Ville de Portugal qui a donné naissance à la Princesse Florinde, nommée *Cava* par les Maures, Fille du Comte Julien.

## TABLE GENERALE

- lien. VI. 217. Sa situation. *ibid.*
- Covillan* (*Pierre*) est chargé par le Roi de Portugal de chercher un chemin qui conduisit par terre dans le Royaume des Abissins. I. 341. Il se rend à Aléxandrie, prend la route des Indes, s'embarque sur la Mer rouge, parvient à Aden, à Goa, &c. *ibid.* Païs qu'il parcourut à son retour. *ibid.* 342.
- Couna*, petit Golfe ainsi nommé. VI. 269.
- Courlande* ( le Duc de ) est fait Régent de l'Empire de Russie. II. 714. Sa disgrâce. *ibid.* 715, & *suiv.* Particularités de sa Vie. *ibid.* 718.
- Courtisanne* & *Larron sous ombre de dévotion.* Proverbe Espagnol. VII. 42.
- Cousins.* Mouchérons ainsi nommés : combien ils sont incommodés dans les Grandes Indes. VII. 343.
- Coutigno*, Gouverneur de la Ville de Colombo, défend cette Place contre les Hollandois. II. 233, 234. Il capitule. *ibid.* 235.
- Croisade*, ou *Cruzada* ( la Bulle de la ). Tems auquel elle fut accordée aux Rois d'Espagne. VIII. 28. Conseil qui connoit de la recepte & de l'emploi des sommes que l'on tire de cette Bulle. *ibid.* 29, 30. Prérogatives de cette Bulle. *ibid.* 31, & *suiv.* Elle fait une partie des revenus des Rois d'Espagne. *ibid.* 34. Copie & Traduction de cette Bulle. *ibid.* 38, & *suiv.*
- Croisés* ( les ) assiègent la Ville de Béziers. VII. 138. S'en rendent maitres, & y massacrent les habitans. *ibid.* Ils investissent Carcassone. *ibid.* 139.
- Crugna*, petite Ville fortifiée d'un bon Château, avec titre de Comté. III. 286.
- Cruzada.* Voyez *Croisade* ( la Bulle de la ).
- Cuellar*, petite Ville fort ancienne. III. 320. Sa situation. *ibid.* Appellée autrefois *Colenda.* *ibid.*
- En

- En quoi elle est fameuse dans l'Histoire. *ibid.*  
*Cuença*, Cité Episcopale. IV. 143. Sa Situation  
*ibid.* Elle s'appelloit autrefois *Conca. ibid.*  
*Cuéva* (*Bertrand de la*) devient Amant de la fem-  
 me de *Henri IV*, Roi de Castille. I. 245. Il  
 est fait Comte de *Lédesma. ibid.* 259. Il est  
 installé dans la Grande Maitrise de St. Jaques.  
*ibid.* 264, 265. Sa mort. *ibid.* 289.  
*Cuévas (las)*, petite Ville qui porte ce nom. V.  
 165.  
*Cysarga*. Nom d'une petite Isle. III. 193.

## D.

- D**AROCA, Ville qui porte le nom de Cité. V.  
 437. Sa situation. *ibid.*  
 Déclaration de Guerre de la Cour d'Angleterre,  
 contre celle d'Espagne. II. 587, & *suiv.* Con-  
 tre-Déclaration de Guerre de la part de l'Espa-  
 gne. *ibid.* 593, & *suiv.*  
*Dellon* (Mr.) traité d'imposteur par le Père La-  
 bat. VII. 370. Manière dont il fut traité par  
 les Inquisiteurs. *ibid.* & *suiv.* Il veut se faire  
 mourir de faim. *ibid.* 380.  
*Dénia*, Ville ancienne, honorée du titre de Cité.  
 V. 134. Par qui fondée. *ibid.* Appellée *Arte-*  
*misium*, & *Dianeum. ibid.* & 135. Sa situation  
 avantageuse. *ibid.* Tour élevée qu'on y voit,  
 & d'où l'on découvre bien avant dans la Médi-  
 terranée tous les Navires qui passent. *ibid.* Fer-  
 tilité de son Terroir. *ibid.* 136. Honorée au-  
 trefois d'un Archevêché. *ibid.* Prise par les  
 Alliés de l'Empereur, dans la Guerre d'Espa-  
 gne, & reprise ensuite d'assaut par le Cheva-  
 lier d'Asfeld. *ibid.*  
*Denis*, Roi de Portugal, se brouille avec Don  
*Sanche IV*, Roi de Castille, & pourquoi. I. 147.  
 Ravages qu'il fait dans les Etats de ce Prince.  
 TOME VIII. A a *ibid.*

T A B L E G E N E R A L E

- ibid.* Ligue qu'il conclut avec le Roi d'Arragon contre *Ferdinand IV*, Roi de Portugal qui avoit succédé à *Sanche IV*. *ibid.* 149. Il fait la paix. *ibid.* 150. L'Infant Don Alfonse héritier présomptif de la Couronne se révolte contre lui, & pourquoi. *ibid.* 156. Sa mort. *ibid.* 159. Ses qualités. *ibid.* & *suiv.*
- Deputados do Santo Officio.* Officiers de l'Inquisition auxquels on donne ce nom. VII. 343. Combien il y en a. *ibid.* 344. Leurs fonctions. *ibid.*
- Détroit de Gibraltar.* Voyez *Gibraltar* (le Détroit de).
- Déva.* Sa situation. III. 112. Pêche qui s'y fait das Baleines. *ibid.*
- Diaz (Barthélémi)* est chargé par *Don Jean II*, Roi de Portugal de chercher un passage pour aller aux Indes Orientales. I. 341. Il parvient jusqu'à un Cap, auquel il donne le nom de Cap des Tourmentes, connu aujourd'hui sous le nom de Cap de Bonne-Espérance. *ibid.* Il double ce Cap, & revient ensuite en Portugal. *ibid.*
- Diminutos.* Qui sont ceux auxquels les Officiers de l'Inquisition donnent ce nom. VII. 309, & *suiv.* On en distingue de trois sortes. *ibid.* 310.
- Dioclétien* (l'Empereur) renonce à l'Empire, & persuade à Maximien son Collègue d'en faire autant. I. 40.
- Dios (Juan de).* Hôpital qu'il a fondé. V. 68.
- Disciplinans.* De quelle manière ces sortes de Pénitens s'habillent en Espagne. VII. 75. Par quels motifs ils prennent ce dévot exercice. *ibid.* Avec quelle sorte de Discipline ils se fustigent. *ibid.* Honneur qu'ils se font de faire ruisseler leur sang jusques sur leurs Maitresses, lorsqu'ils les rencontrent. *ibid.* 76. Pourquoi ceux qui prennent cet exercice, sont obligés d'y retourner.

- tourner tous les ans. *ibid.* Grand nombre de Disciplinans qu'on voit à Séville, où ils ont la réputation de se fustiger plus rudement que ceux de Madrid. *ibid.* 77. Voyez *Flagellans.*
- Dogues* qu'on fait battre en Espagne, contre des Taureaux, & dans quelle occasion. VII. 12, 13.
- Domingo (San-) de la Calçada.* Situation de cette Ville. III. 260, 261. Honorée autrefois d'un Evêché. *ibid.*
- Domingo (Santo),* Gentilhomme François, se rend en Espagne pour s'y faire connoître de ses Parens. VI. 376. Il se produit à la Cour, & y devient amoureux d'une Camariste de la Reine. *ibid.* Il a un Officier pour Rival. *ibid.* 377, & *suiv.* Il tue ce Rival. *ibid.* 379.
- Dominiquains.* Pourquoi le Pape leur confia la Charge d'Inquisiteurs de la Foi. VII. 151, 152. A quoi on borna d'abord leur pouvoir. *ibid.* Pouvoir qu'on leur donne d'accorder des Indulgences, de publier des Croisades, &c. *ibid.* 153. Leur autorité augmentée par l'Empereur Frédéric II. *ibid.*
- Dominis (Marc-Antoine de).* Son origine. VII. 226. Dignités auxquelles il parvint. *ibid.* Pafsoit pour le plus savant homme de son siècle dans toutes les Sciences. *ibid.* Ouvrage dans lequel il soutint les opinions des Luthériens & des Calvinistes. *ibid.* Il est obligé de se retirer en Allemagne & ensuite en Angleterre. *ibid.* & 227. De quelle manière il fut reçu de Jaques I, Roi de la Grande Bretagne. *ibid.* Il se laisse surprendre par les promesses de l'Ambassadeur d'Espagne en Angleterre, & se rend à Rome. *ibid.* 228. On lui fait faire publiquement abjuration des Hérésies qu'il avoit répandues dans ses Livres. *ibid.* Il meurt en prison. *ibid.*

## T A B L E G E N E R A L E

- Domitien* (l'Empereur) détesté pour ses vices. I. 35. Sa mort. *ibid.* Pourquoi il défendit qu'on continuât de planter des Vignes en Espagne. *ibid.*
- Doria* (*André*) soutient en Mer la réputation des armes de l'Empereur *Charlequint*. II. 36. Il bat le Corsaire *Dragut*, & les Turcs. *ibid.* Ce qu'on attribue à ce Général. V. 114.
- Douère*, *Duéro*, *Douro*, *Durius*. Source de ce Fleuve. III. 32. País qu'il traverse. *ibid.* Pourquoi son embouchure est fort dangereuse. *ibid.* 33. Etendue de son cours. *ibid.* Origine de son nom. *ibid.*
- Douro*. Voyez *Douère*.
- Drack* pille les Vaisseaux Espagnols sur la Côte de la Mer du Sud en Amérique, où il fait un très grand butin. II. 143.
- Dragonéra*. Etendue de cette Isle. V. 298. Si c'est la Colubraire ou Ophieuse dont les anciens Cosmographes ont tant parlé. *ibid.*
- Dragut*. Défaite de ce Corsaire. II. 36.
- Duégnos*. Situation de cette Ville. III. 231.
- Duéro*. Voyez *Douère*.
- Durango*. Situation de cette Ville. III. 130.
- Durius*. Voyez *Douère*.

### E.

- E**BORA, Ville ancienne de Portugal. VI. 277. Par qui bâtie. *ibid.* Origine de son nom. *ibid.* Appellée *Liberalitas Julia* par Jule César. *ibid.* Etoit fort considérable du tems des Rois Goths. *ibid.* 278. Jusqu'à quel tems elle a été au pouvoir des Maures. *ibid.* Sa situation. *ibid.*
- Ebre*. Différens noms de ce Fleuve d'Espagne. III. 19. Son origine. *ibid.* País qu'il traverse. *ibid.* Qualité de son Eau. *ibid.* 21. Servoit autrefois de borne entre les Romains & les Carthagi-

## DES MATIERES.

- thaginois. *ibid.* Poissons qu'on pêche dans cette Rivière. V. 323.
- Ecija*, petite Ville avec titre de Cité. IV. 221. Connue autrefois sous le nom d'*Astigis* ou *Astyr*, & ensuite sous celui d'*Augusta firma*. *ibid.* 222. Inscriptions qu'on y a trouvées. *ibid.* Qualités de son Terroir. *ibid.* Négoce que font ses habitans. *ibid.*
- Ecuyer de Cuisine*, ou *Veedor de Vianda*. Fonctions de cet Officier. VIII. 247.
- Edouard*, fils de Jean Roi de Portugal, monte sur le Trône. I. 221. Préparatifs qu'il fait pour une expédition en Afrique. *ibid.* 222. Mauvais succès de cette entreprise. *ibid.* 223, & *suiv.* Sa mort. *ibid.* 225. Ses qualités. *ibid.* & 226.
- Ega*. Cours de cette Rivière. VI. 3.
- Egica* ( le Roi ) répudie sa femme, & disgracie tous ceux qui avoient trempé dans la violence faite au Roi *Wamba* son Oncle. I. 69. Ses qualités. *ibid.* Il associe à l'Empire son fils *Vitisa*. *ibid.*
- Eglises*. En Espagne, c'est dans les Eglises que se donnent ordinairement les rendez-vous. VII. 64. Soins qu'ont les Espagnols de bien illuminer les Eglises. *ibid.* 66. Etablissemens, progrès, & division des Eglises d'Espagne. *ibid.* 109, & *suiv.* Si l'Eglise d'Espagne est presque aussi ancienne que celle de Rome. *ibid.*
- Egmont* ( le Comte d' ). Complot qu'il forme avec d'autres Seigneurs. II. 51. Il se rend en Espagne. *ibid.* 53. & est renvoyé dans les Pais-Bas. *ibid.* Il est arrêté par le Duc d'Albe. *ibid.* 62. Il est condamné à avoir la tête tranchée. *ibid.* 67.
- El Puerto de Santa Maria*. Voyez *Port Ste. Marie*.
- El Tablado*. Nom que porte un des Fauxbourgs de Seville. IV. 251.
- Elda*, Capitale d'un Comté. Sa situation. V. 131.



## T A B L E G E N E R A L E

- Eliberis*, Si c'est la Ville de Grénade. V. 46. Voyez *Grénade*.
- Elicondo*, ou *Erizonde*, Village qui porte ce nom. VI. 17. Sa situation. *ibid*.
- Elisabeth*, Reine d'Angleterre. Mesures qu'elle prend pour se vanger de *Philippe II*, Roi d'Espagne, qui avoit entrepris de la détrôner. II. 146, & *suiv*. Alliance qu'elle fait avec *Henri IV*, Roi de France. *ibid*. 157.
- Elvas*, *Helvis*, Ville de Portugal fort ancienne. VI. 283. Par qui bâtie. *ibid*. Etat où elle est aujourd'hui. *ibid*. Sa situation. *ibid*. Sa description. *ibid*. 284. Dépendoit autrefois de l'Archevêché d'Ebora. *ibid*. Tems auquel son Eglise a été érigée en Evêché. *ibid*. Fort qui lui sert de Citadelle. *ibid*. Siège de cette Ville par les Espagnols. II. 244, & *suiv*. Ils s'en rendent maitres. *ibid*. 246. Bataille d'Elvas, où les Castillans furent battus. *ibid*. 250.
- Elviso*, Bourg ainsi nommé. IV. 150. Sa situation. *ibid*.
- Elviso*, Village situé au pied de la Sierra Moréna. IV. 199.
- Emerita Augusta*. Voyez *Mérida*.
- Emilius* (*Lucius Paulus*) forme le dessein de réduire les Batestains sous la puissance de la République Romaine. I. 14. Victoire qu'il remporte. *ibid*.
- Emmanuel*, Roi de Portugal, succède à *Don Jean II*, dit le *Grand*. I. 384. Il convoque les Etats Généraux du Royaume. *ibid*. Son mariage avec *Isabelle* fille de *Ferdinand* Roi de Castille. *ibid*. 385. Sa conduite à l'égard des Juifs & des Maures. *ibid*. 385, 386. Il propose à son Conseil de pousser la découverte des Indes. *ibid*. & 387. Vaisseaux qu'il fait armer pour cet effet. *ibid*. Il perd son Epouse. *ibid*. 403. Il se remarie avec l'Infante Marie

Marie de Castille , sœur de sa première femme. *ibid.* 404. Il envoie une nouvelle Flotte aux Indes. *ibid.* 411, 412. Il perd la Reine Marie son Epouse. II. 10. Il se remarie avec *Eléonore* Sœur de l'Archiduc Charles devenu maître des Royaumes d'Espagne par la mort du Roi Ferdinand. *ibid.* 15. Sa mort. *ibid.* 17. Conquêtes que firent les Portugais sous son règne. *ibid.* 17. Ses enfans. *ibid.* 18.

*Emmanuel-Philibert* , Duc de Savoie, prétend à la Couronne de Portugal. II. 105.

*Emporitanius Ager*. Voyez *Ampurias*.

*Enterremens*. Comment ils se font en Espagne. IV. 344, & *suiv.*

*Entre-Douro- & -Minho*. Province de Portugal ainsi nommée. VI. 143. Ses bornes. *ibid.* & *suiv.* Son étendue. *ibid.* 144. Ses Milices. *ibid.* 145. Bonté de son Terroir. *ibid.* En combien de Comarcas elle est divisée. *ibid.* 185. Qualités de l'Air qui y règne. *ibid.* Ce qu'elle produit. *ibid.*

*Eriza*. Voyez *Ariza*.

*Erizonde*. Voyez *Elicondo*.

*Ernest* (l'Archiduc), Cousin de *Philippe II*, Roi d'Espagne, & Frère de l'Empereur *Rodolphe*, est fait Gouverneur des Pais-Bas. II. 156. Sa mort. *ibid.* 157.

*Ervige* (*Flavius*) monte sur le Trône d'Espagne. I. 68. Conciles qu'il fait assembler, & dans quelle vue. *ibid.*

*Erythrée*, Roi des Phéniciens, fait une course en Espagne, où il est couronné Roi. I. 3.

*Escalone*. Situation de cette Ville. IV. 79. Son Château. *ibid.* Quand, & par qui érigée en Duché. *ibid.*

*Escorial* (P). Voyez *Madrid*.

*Esta*. Source de cette Rivière. III. 223. Son cours. *ibid.*

## T A B L E G E N E R A L E

*Espagne.* Par qui elle a été d'abord gouvernée. I. 1, & *suiv.* Elle tombe sous la puissance des Romains, qui la divisent en deux Provinces. *ibid.* 13. Préteurs que les Romains y envoient. *ibid.* Son étendue & sa situation. III. 4. Ses noms anciens. *ibid.* 6. Son nom le plus généralement reçu a été *Spania*, & quelquefois *Hispania*. *ibid.* 8. Grande quantité de Lapins qu'il y avoit autrefois en Espagne. *ibid.* 9. Ravages qu'ils y faisoient. *ibid.* Le Lapin est le symbole de l'Espagne. *ibid.* Anciens habitans de l'Espagne. *ibid.* 10. Description de ses six Fleuves. *ibid.* 18, & *suiv.* Nombre des Rivières d'Espagne, & combien elles ont de Ponts. *ibid.* 34. Description des Montagnes d'Espagne. *ibid.* 35. Description des trois parties de l'Ancienne Espagne, & des Peuples qui les habitoient. *ibid.* 39, & *suiv.* Richesses & fertilité de l'ancienne Espagne. *ibid.* 51. Trois grandes révolutions arrivées en Espagne, ses avantages, ses intérêts. *ibid.* 69. En quoi consiste la force de l'Espagne. *ibid.* 83. Combien elle peut mettre de Troupes sur pied. *ibid.* 85. Jugement sur l'Infanterie Espagnole. *ibid.* 87. & sur sa Cavalerie. *ibid.* 88. Avantages ou préjudices qu'elle peut recevoir de ses Voisins. *ibid.* 89. Conduite qu'elle doit garder à l'égard de la Hollande & de l'Angleterre. *ibid.* 90. Pourquoi il est de l'intérêt de plusieurs Princes qu'elle ne devienne pas plus puissante qu'elle est. *ibid.* 91. Elle n'a rien à craindre des Venitiens, & pourquoi. *ibid.* 92. Division de l'Espagne Moderne. *ibid.* 93. Combien il y a de Routes pour entrer de la France dans l'Espagne. *ibid.* 98. Elle est remplie de toutes sortes d'Etrangers qui travaillent pour les Espagnols, & qui emportent en même tems le clair de leurs revenus. IV. 360. Instruction pour ceux qui voyagent en

en Espagne. VI. 325, & *suiv.* Comment on entre dans les Hôtelleries en Espagne. *ibid.* 327. Ce qu'on doit faire quand on veut voir l'Espagne. *ibid.* 328. On n'y trouve rien dans les Hôtelleries. *ibid.* Ce que c'est que les Lits des Auberges. *ibid.* 329. Quelles sont les Villes où il y a quelques bonnes Auberges. *ibid.* Qualités de la Viande. *ibid.* & du Vin. *ibid.* 330. De quoi est fait le Pain qu'on mange dans les Hôtelleries. *ibid.* 331, 332. L'Espagne n'est pas, à beaucoup près, autant peuplée qu'elle pourroit l'être. *ibid.* 332. En combien de Provinces elle est divisée. *ibid.* 334. Quelle est la plus grosse dépense qu'on soit obligé de faire en voyageant en Espagne. *ibid.* Qualités de l'Air & du Terroir d'Espagne. *ibid.* 335. Combien de tems y dure l'Hiver. *ibid.* En quels Mois la Chaleur y est excessive. *ibid.* Causes qui augmentent cette Chaleur. *ibid.* 336. Montagnes d'Espagne. *ibid.* 337. Sécheresse des Campagnes. *ibid.* 338. Quelles sont les parties les mieux arrosées. *ibid.* Pourquoi il n'y a pas abondance de grains. *ibid.* 339. Ce que produit ce Païs. *ibid.* 340. Pourquoi il ne s'y trouve point d'Avoine. *ibid.* Excellence des fruits qui y croissent. *ibid.* 342. L'Espagne manque de Matelots. *ibid.* 344. Quels sont les meilleurs hommes de Mer en Espagne. *ibid.* Gibier qu'on y trouve. *ibid.* Troupeaux de Brebis, de Chèvres, & de Vaches dont les Campagnes & les Montagnes sont couvertes. *ibid.* 345. Combien les Chevaux d'Espagne sont estimés. *ibid.* De quels endroits on tire les meilleurs Mulets. *ibid.* Pourquoi on ne voyage dans toute l'Espagne qu'avec des Mulets. *ibid.* Espèce de Voiture qui y est en usage. *ibid.* Causes pour lesquelles l'Espagne est si dépeuplée: Première Cause; les desordres cri-

T A B L E G E N E R A L E

minels des jeunes gens. VI. 380. Seconde Cause; l'infécondité des Femmes Espagnoles. *ibid.* 381. Troisième Cause; la découverte des Indes Orientales & Occidentales, qui a engagé une infinité d'Espagnols à y aller chercher fortune. *ibid.* & *suiv.* Quatrième Cause; l'expulsion des Maures. *ibid.* 387. Cinquième cause; le grand nombre d'Ecclésiastiques qui se trouvent en Espagne. *ibid.* 388, & *suiv.*

*Espagne.* Moyen auxquels Philippe IV, Roi d'Espagne, eut recours, pour peupler son Royaume. *ibid.* 396. Combien il y a d'Universités en Espagne. VII. 16. & d'Académies. *ibid.* 18, 19. Temps auquel les Sciences furent rétablies en Espagne. *ibid.* 19. Grands hommes que l'Espagne a produits, tant dans l'Antiquité, que depuis le renouvellement des Sciences. *ibid.* 20. Toutes les affaires se jugent, en Espagne, par la voie de la Justice distributive, ou par la raison d'Etat. *ibid.* 36. Cérémonies qui s'observent en Espagne, lorsque le Roi va à la Chapelle, ou lorsqu'il sort en public pour aller entendre la Messe en quelque endroit, ou lorsqu'il doit aller rendre graces à Dieu de quelque heureux succès. *ibid.* 50, & *suiv.* Combien il y a de Monastères en Espagne. *ibid.* 123. & *suiv.* Temps auquel elle fut assujettie au joug de l'Inquisition. VII. 181, 182. En combien de Monarchies l'Espagne étoit divisée dans le XV Siècle. VIII. 1. La Couronne d'Espagne étoit autrefois élective, & les Enfans des Rois n'y pouvoient prétendre que par le consentement unanime des Grands du Royaume & des Peuples légitimement assemblés en pleins Etats. *ibid.* 5. Temps auquel l'ordre de Succession fut établi. *ibid.* 7. Pais que le Roi d'Espagne possède. *ibid.* 10, & *suiv.* Combien il envoie de Vicerois & de Gouverneurs dans les Indes Orien-

tales & Occidentales. *ibid.* 12, & *suiv.* Son pouvoir est beaucoup plus étendu dans les Indes qu'en Espagne. *ibid.* 13. Détail circonstancié de tous les Revenus du Roi d'Espagne. *ibid.* 70, & *suiv.* Officiers dont la Maison du Roi est composée. *ibid.* 107, & *suiv.* Cérémonies qui s'observent à l'Entrée publique des Rois d'Espagne. *ibid.* 120, & *suiv.* & à celle des Reines. *ibid.* 127, & *suiv.* Personnes dont la Maison de la Reine est composée. *ibid.* 374. Cérémonies qu'on observe lorsque le Roi mange en public. *ibid.* 375, & *suiv.* Des Nobles & des Grands d'Espagne. *ibid.* 432, & *suiv.* Remarques sur quelques Coutumes particulières de l'Espagne. *ibid.* 492, & *suiv.*

*Espagnols.* Pourquoi appelés Ibériens. I. 1. Chassent les Phéniciens de Cadix. *ibid.* 4. Mœurs des anciens Espagnols. III. 44, & *suiv.* Particularités curieuses touchant les Troupes Espagnoles. *ibid.* 215, & *suiv.* Contenance des femmes Espagnoles. IV. 327. Leurs Saluts. *ibid.* Soins qu'elles ont de tenir leurs pieds bien couverts & bien cachés. *ibid.* Pourquoi elles ne lèvent jamais leurs jupes, lorsqu'elles vont à pied dans les rues, quelque boue qu'il y ait. *ibid.* 328, 329. Petits Souliers qu'elles portent. *ibid.* 330. Pourquoi les Espagnols ont toujours la tête nue. *ibid.* 331. Dévotion singulière qu'ont les Espagnols quand ils sont malades. *ibid.* 354, 355. Les Espagnols ne se servent entre eux que du nom de Batême, toujours précédé par un *Don*, quand ils se parlent. *ibid.* 358. De quelle manière les Espagnols voyagent. VI. 333. Jusqu'où ils poussent l'horreur qu'ils ont pour certaines Sauterelles. *ibid.* 341. Leur teint. *ibid.* 348. Leur habillement. *ibid.* Leur Sobriété. *ibid.* 349. Leur gravité. *ibid.* Pourquoi il y a parmi eux moins de

Sa

## TABLE GÉNÉRALE

Savans qu'en d'autres Païs. *ibid.* 350. En quoi consiste leur goût pour les Sciences. *ibid.* Pourquoi ils font fort peu de progrès dans les Poëmes Epiques & Dramatiques. *ibid.* 351. On voit peu de bons Orateurs parmi eux. *ibid.* 352. *Espagnols.* Dans quelles occasions ils donnent carrière à leur esprit. *ibid.* Sont bons Jurisconsultes. *ibid.* 353. Leurs bonnes qualités. *ibid.* Exemple qui donne une idée de leur exactitude à tenir ce qu'ils ont promis. *ibid.* 354, & *suiv.* Combien ils aiment leur Roi. *ibid.* 358. Donnent un peu trop dans les apparences extérieures de la Dévotion. *ibid.* 365. Religion qu'ils professent. *ibid.* 366. Leur grande Dévotion pour la Ste. Vierge. *ibid.* & 367. Respect qu'ils ont pour les Prêtres & les Religieux. *ibid.* & pour les Femmes. *ibid.* 368. Bonne opinion qu'ils ont d'eux-mêmes, & leur mépris pour les autres Nations. *ibid.* 370. Ils sont esclaves de leurs usages. *ibid.* De quelle manière ils font l'amour. *ibid.* 371. Leurs Démêlés avec les Hollandois, au sujet des déprédations commises par les Espagnols. II. 502. Ont beaucoup d'honneur & de fierté. VI. 372. Conduite qu'ils tiennent lorsqu'ils surprennent leurs femmes en adultère. *ibid.* 372. Il y en a plusieurs, qui, outre leurs Femmes, entretiennent des Concubines, qu'on appelle *Améfadas.* *ibid.* 379. Comment les jeunes gens commencent leurs galanteries. *ibid.* 380. Efforts inutiles que fit le Roi Philippe III pour porter les Espagnols à s'appliquer au labourage. *ibid.* 394, & *suiv.* Leur entêtement pour leur prétendue Noblesse. *ibid.* 395. Air de gravité avec lequel les Espagnols savent soutenir leur indigence. *ibid.* 396. Ils ne sont point ménagers, & ne savent ce que c'est que faire des provisions pour l'entretien de leur Famille. *ibid.* 397. Leurs talens

lens pour la guerre. *ibid.* & 398. Ils ont peu de familiarité les uns avec les autres. *ibid.* 398. Leur manière de vivre, de se nourrir, &c. *ibid.* & 399. Sont amateurs de la Musique. *ibid.* 400. Ce qu'ils pratiquent lorsqu'ils ont gagné au jeu. *ibid.* 402. Sont formalistes & pointilleux sur les moindres choses. *ibid.* 402, 403. Les Dames mettent du rouge sur leur visage. *ibid.* 403. Comment elles s'habillent. *ibid.* & *suiv.* Comment elles se rendent visite. *ibid.* 406. Considération qu'on a pour celles qui sont enceintes, & pourquoi. *ibid.* 407. En quoi consiste leur Deuil. *ibid.* Leurs enterremens. *ibid.* 408, & *suiv.* Les Espagnols n'ont pas de goût pour les Belles-Lettres. VII. 21. Le feu de l'imagination ne leur manque pas. *ibid.* En quoi consiste tout le talent de leurs meilleurs Poètes. *ibid.* 22. Combien ils sont ridicules en matières de Comédies. *ibid.* Proverbes, ou façons de parler qui sont particulières aux Espagnols. *ibid.* 35, & *suiv.* Pourquoi l'Or & l'Argent qu'il apportent des Indes ne leur profite presque de rien. *ibid.* 40. Pratiques qu'ils observent toutes les fois qu'on doit célébrer une fête dans quelque Eglise. VII. 62. Il ne quittent jamais les usages de piété & de Religion qu'ils ont adoptés. *ibid.* 63. Exemple qu'on en donne. *ibid.* Pourquoi les Espagnols ne quittent point l'Epée, ni pour se confesser, ni pour communier. *ibid.* 65. Grand zèle qu'ils marquent pour le service Divin. *ibid.* 65, 66. Pratiques qu'ils ont de danser devant quelque Image, au son des Castagnettes ou d'autres Instrumens, dans les bonnes Fêtes & dans les Processions. *ibid.* 66, 67. Leurs austérités dans le tems de la Semaine Sainte. *ibid.* 67. Quand un Seigneur à quelque querelle ou un procès avec un autre, ils prennent librement



## TABLE GENERALE

- ment le parti de l'un ou de l'autre , selon leurs amitiés. *ibid.* 71. Ils ne prennent jamais la défense de ceux que le Roi a disgraciés. *ibid.*
- Espagnols* (les) n'ont jamais de véritables amitiés , quoiqu'ils fassent semblant d'en avoir beaucoup. VII. 71. Quelques amourettes qu'ils ayent avec d'autres Dames, ils couchent toujours avec leurs Femmes. *ibid.* 72. De quelle manière les Femmes en usent à l'égard de leurs Maris. *ibid.* Les Espagnols ne manquent jamais à aucuns témoignages extérieurs d'amitié & de civilité. *ibid.* 72, 73. Preuves de leur peu de sincérité. *ibid.* 73. Ils ont un grand nombre de Proceffions. *ibid.* Opinion où ils font qu'il y a parmi eux des gens qui ont un œil malin, c'est-à-dire qu'en regardant fixement une personne ou une bête, ils peuvent lui causer une maladie & la mort même. *ibid.* 95. Exemple à ce sujet. *ibid.*
- Espéra*, en Latin *Spéra*, Ville ancienne. Sa situation. IV. 265.
- Espinosa de los Montéros*. Sa situation. III. 272. Privilège de ses habitans. *ibid.* 273.
- Espofendo*. Situation de cette Ville. VI. 152.
- Esquibel* (*Jean de*) réduit la Province de Higuey, qui s'étoit revoltée contre les Castillans. I. 454, & suiv.
- Estalella* (la Tour d'). V. 288.
- Estani del Bisbe*, grande Plage qui porte ce nom. V. 293.
- Estella*, Ville honorée du titre de Cité. VI. 13. Sa situation. *ibid.* Est Capitale d'une Méridande. *ibid.*
- Estépona*. Situation de cette petite Ville. V. 21.
- Estevan* (*Sant-*) de *Gormaz*. Situation de cette Ville. III. 278.
- Estrecho de Gibraltar*. Voyez *Gibraltar* (le Déroit de).

*Estré-*

## DES MATIERES.

- Estrémadoure.* Origine de ce nom. IV. 151. Son étendue. *ibid.* & 152. Ce que produit cette Province. *ibid.* 152. Qualités de l'Air qui y règne. *ibid.* 153. Caractère des Habitans. *ibid.* Ses Rivières. *ibid.* 154.
- Estrémadoure de Portugal.* Son étendue. VI. 220. Ses bornes. *ibid.* Ses rivières. *ibid.* 221. En combien de Comarcas cette Province est divisée. *ibid.* 222. Sa fertilité. *ibid.* 273, 274.
- Estrémos,* Ville de Portugal. VI. 280. Divisée en deux parties. *ibid.* Sa description. *ibid.* & suiv. Tour qu'on y voit. *ibid.* 281. Fontaine merveilleuse qu'il y a hors de cette Ville. *ibid.* Victoire remportée près de cette Ville par les Portugais sur les Castillans. *ibid.* 282.
- Etiqueta de Palatio.* Signification de ce Proverbe Espagnol. VII. 41.
- Evandria.* Voyez *Talavéra de Badajos.*
- Evêchés.* Ancienne division des Evêchés d'Espagne. VII. 114.
- Eugène (le Prince).* Ses conquêtes en Italie. II. 289.
- Evoramonte,* petite Place de Portugal. VI. 279. Sa situation. *ibid.* Fertilité de la Campagne d'alentour. *ibid.* 280.
- Euric,* Roi des Goths, subjugué toute l'Espagne. I. 57. Sa mort. *ibid.*
- Exarrama.* Cours de cette Rivière. VI. 275.
- Exéa de los Cavalléros.* Sa situation. V. 468.

### F.

**F**ABIUS *Maximus* arrête par son phlegme l'ardeur impétueuse d'Anibal. I. 12. Sa prudence traitée de foiblesse. *ibid.*

*Fabius Maximus Emilianus* est envoyé en Espagne

T A B L E G E N E R A L E

- gne par les Romains. I. 24. Il reprend deux Villes que Viriatus avoit enlevées aux Romains. *ibid.*
- Faisans* (l'Isle des). Conférences qui s'y tiennent pour la Paix entre la France & l'Espagne. II. 251.
- Familiares do Santo Officio*. Officiers de l'Inquisition auxquels on donne ce nom. VII. 345.
- Farnèse (Elisabeth)* fille d'Edouard II, Duc de Parme. II. 316. Tems de sa naissance. *ibid.* Son mariage avec *Philippe V*, Roi d'Espagne. *ibid.* 319, & *suiv.* Personnes qui furent nommées pour la conduire en Espagne. *ibid.* 320. Elle entre sur les Terres d'Espagne. *ibid.* 322. De quelle manière elle traite la Princesse des Ursins. *ibid.* 322, & *suiv.* Le Roi *Philippe* vient à sa rencontre. *ibid.* 323. Elle accouche d'un Fils. *ibid.* 325.
- Farnèse (Alexandre)*, Duc de Parme, un des plus grands Capitaines de son siècle succède à *Don Juan* dans le Gouvernement des Païs. II. 83. Ses conquêtes dans les Païs-Bas. II. 131. Sa mort. *ibid.* 156.
- Faro*, en Latin *Pharus*, Ville de Portugal. Sa situation. VI. 313. S'est accrue des ruines d'une ancienne Ville nommée *Ossonoba*. *ibid.*
- Ferdinand*, surnommé *le Grand*, s'oppose aux incursions des Maures. I. 93. Ses conquêtes. *ibid.* & *suiv.* Sa mort. *ibid.* 94.
- Ferdinand*, Roi de Portugal, succède à son père *Don Pèdre I*. I. 179. Ses qualités. *ibid.* Il prend les armes pour vanger la mort de *Don Pèdre le Cruel* Roi de Castille. *ibid.* 182. Pertes qu'il fait. *ibid.* 183. Sa passion pour *Donna Léonore Tellez de Ménéfès*. *ibid.* 184. Sa mort. *ibid.* 188.
- Ferdinand*, frère de *Henri III* Roi de Castille, se charge du soin du Gouvernement du Royaume pendant la Minorité de *Jean II* son neveu. I.

DES MATIERES.

203. Il fait la guerre aux Maures. *ibid.* Ses expéditions en Grenade. *ibid.* 205. Il est proclamé Roi d'Arragon. *ibid.* 206

*Ferdinand*, Roi de Sicile & fils de Don *Jean* Roi d'Arragon. Son mariage avec Donna *Isabelle* Infante de Castille. I. 272. Articles contenus dans le Contrat de Mariage. *ibid.* 276. Il se rend en Rouffillon au secours du Roi son père qui étoit assiégé dans Perpignan par les François. *ibid.* 286. Victoire qu'il remporte. *ibid.* 299. Il prend possession du Royaume d'Arragon après la mort de son père. *ibid.* 303. Il tourne ses armes contre les Maures du Royaume de Grenade. *ibid.* 317. Il envoie une puissante Armée dans les environs de Malaga, où elle fit d'horribles dégats. *ibid.* 322. Il se rend maître de Malaga. *ibid.* 327. Autres conquêtes qu'il fait. *ibid.* Il se rend maître de Grenade. *ibid.* 336, & *suis.* Il donne avis au Pape *Alexandre* VI de la découverte du nouveau Monde, pour supplier Sa Sainteté de lui en donner le domaine. *ibid.* 362. Il se rend à Grenade pour appaiser une sédition. *ibid.* 404. Il perd la Reine *Isabelle* son épouse. II. 1. Il envoie une Armée dans le Royaume de Naples pour s'en rendre maître. *ibid.* 9. Sa mort. *ibid.* Ses qualités. *ibid.*

*Ferdinand*, Duc de Calabre, & fils d'*Alfonse* Roi de Naples, se met à la tête d'une Armée pour faire la guerre dans le Milanez. I. 370. Son père lui remet le Sceptre & la Couronne. *ibid.* 374. Il est couronné. *ibid.* 375.

*Ferdinand* III, Roi de Castille & surnommé le *Saint* appaise les troubles qui divisoient son Royaume. I. 127. Il fait la guerre aux Infidèles. *ibid.* 128. Il s'empare de Cordoue. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 130. Son caractère. *ibid.*

*Ferdinand* IV, Roi de Castille, succède à son père

## T A B L E G E N E R A L E

- re *Sanche IV* dit le *Brave*. I. 148. Ses différens avec le Roi de Portugal. *ibid.* & *suiv.* Il fait la paix avec ce Prince. *ibid.* 150. Efforts qu'on fait pour lui enlever sa Couronne. *ibid.* 151. Il fait une alliance avec le Roi d'Aragon contre les Maures. *ibid.* 152. Il fait mourir deux frères accusés d'avoir commis un meurtre, quoiqu'on n'eût pas de quoi les convaincre. *ibid.* & 153. Sa mort à quoi attribuée. *ibid.*
- Fernand (Don)* de Tolède, fils naturel du Duc d'Albe, arrête le Comte de Horn. II. 62.
- Ferreira*, vieux Château en Portugal. VI. 294. Sa situation. *ibid.*
- Ferrol*, fameux Port de Mer. III. 190.
- Fervengas*, en Latin *Ferventia*, Fontaine merveilleuse qui porte ce nom. VI. 211.
- Fête des Taureaux (la)*. Voyez *Taureaux (la Fête des)*.
- Feyra*, Ville de Portugal. Sa situation. VI. 202. Est Capitale d'un Comté. *ibid.*
- Filles*. Tribut de cent jeunes Filles des plus belles de toute l'Espagne, que Maurégatus s'engagea de payer aux Maures. I. 79.
- Finistère (le Cap de)*, appelé par les Anciens *Arctabrum* & *Celticum Promontorium*, par quelques uns *Nerium*. III. 193.
- Flagellans*. Origine des Flagellations dans la pénitence. VII. 77, 78. Tems auquel il se forma une Secte de Flagellans, qui marchaient deux à deux en procession par les Villes, & se fouettoient en public. *ibid.* 78. Autre Secte, qui prétendoit avoir reçu de Dieu la commission de se fouetter pour les péchés du Genre humain. *ibid.* Ces sortes de pénitences se font souvent par procuration en Espagne & en Portugal *ibid.* 79. Homme qui faisoit cet office charitable en quelques Villes de Brabant. *ibid.*

## DES MATIERES.

- Et suiv.* De quelle manière ces Pénitans se fouettent en Italie. *ibid.* 81, *Et suiv.* Voyez *Disciplinans.*
- Flavia Gallica.* Voyez *Fraga.*
- Flavium Axalitanum.* Voyez *Lora.*
- Fleffingue.* Sédition excitée dans cette Ville contre les Espagnols. II. 72.
- Fleurus.* Tems auquel se donna la Bataille qui porte ce nom. II. 282.
- Fleury (le Cardinal de).* Ses vues pacifiques. II. 389. Il persuade au Roi Très Chrétien qu'il alloit de sa gloire & de son intérêt de se réconcilier avec l'Empereur & de vivre en bonne intelligence avec lui. *ibid.* 392.
- Floride (la),* Maison Royale. Voyez *Madrid.*
- Fons rabidus.* Voyez *Fontarabie.*
- Fonseque (Antoine)* envoyé de la part du Roi d'Arragon en qualité d'Ambassadeur vers Charles VIII Roi de France. I. 374. Sa témérité. *ibid.*
- Fontarabie,* en Latin *Fuentarabia*, *Fons rabidus*, *Occaso.* Situation de cette Ville. III. 102. Montagnes dont elle est environnée. *ibid.* Son Port. *ibid.* 103. Assiégée inutilement par les François en 1638. *ibid.* Habillemens des habitans. *ibid.* 104.
- Foradada,* petite Isle ainsi nommée. V. 297.
- Foratche (St. Juan del),* nom d'un Château qui est à une lieue de Séville, & qui est d'une grandeur surprenante. IV. 253. Est un ouvrage des Goths. *ibid.*
- Formentera.* Isle qui porte ce nom, & pourquoi. V. 181. Etoit autrefois fort peuplée. *ibid.* 312. Est aujourd'hui déserte, & pourquoi. *ibid.* Anes sauvages qu'on y voit. *ibid.*
- Forum Julium.* Voyez *Andujar.*
- France.* Etat florissant où se trouve ce Royaume. II. 590, *Et suiv.* Escadre qu'elle envoie en Amérique. *ibid.* 677, *Et suiv.* But de cette dé-

## T A B L E G E N E R A L E

- marche. *ibid.* 680, & *suiv.* De quelle manière elle se justifie contre les plaintes formées par les Anglois. *ibid.* 687, & *suiv.*
- François I**, Roi de France, cherche à se faire élire Empereur. II. 16. Il est favorisé par le Pape auprès des Electeurs Ecclésiastiques. *ibid.* Il se brouille avec *Churlequint*. *ibid.* 19. Il entreprend de remettre sur le Trône *Henri d'Albret*, Roi de Navarre, & y envoie une Armée. *ibid.* Il est fait prisonnier, & conduit en Espagne. *ibid.* 20. Il tombe dangereusement malade. *ibid.* 21. Il obtient sa liberté, & à quelles conditions. *ibid.* 22. Il refuse d'observer le Traité qu'il avoit fait en prison. *ibid.* Alliance qu'il fait avec diverses Puissances. *ibid.* 23. Il se brouille avec l'Empereur, & pourquoi. *ibid.* 30. Il n'ose se hasarder à lui livrer bataille. *ibid.* 31.
- Fraga**, Ville ancienne, qui sous l'Empire des Romains avoit le nom de *Flavia Gallica*. V. 448, 449. Sa situation. *ibid.*
- Frédéric**, Frère d'Alfonse, Roi de Naples, commande l'Armée navale qui devoit ravager les Côtes de Genes. I. 370. Cette Flotte obligée de reprendre la route de Naples. *ibid.*
- Frédéric II**, Empereur. Privilèges qu'il accorde aux Inquisiteurs. VII. 153. Raifons qu'il avoit de faire voir son zèle sur le fait de Religion. *ibid.* 154. Accusé d'avoir voulu abandonner la Religion Chrétienne pour se faire Mahométan. *ibid.* Il est excommunié jusqu'à trois différentes fois *ibid.* 159. On fait soulever contre lui toute la Lombardie, une partie de l'Allemagne, & on publie contre lui une Croisade. *ibid.* Il contraint le Pape Innocent IV de sortir de l'Italie. *ibid.* 161. Il est déposé de l'Empire. *ibid.* 161, 162. La plus grande partie de l'Al-

l'Allemagne se révolte contre lui. *ibid.* Sa mort. *ibid.*

*Frédéric Guillaume*, Roi de Prusse. Sa mort. II. 644. Particularités de sa Vie. *ibid.* Idée du commencement du règne de son Successeur. *ibid.* & *suiv.*

*Fretum Herculeum* ou *Gaditanum*. Voyez *Gibraltar* (le Détroit de).

*Fréxénal*, Bourgade qui porte ce nom. IV. 186.

*Fridigerne* se jette sur l'Empire, à la tête des Goths. I. 49. Se brouille avec *Athanaric*. *ibid.* Il est défait par *Vaience*. *ibid.*

*Froila*, fils aîné d'Alfonse Roi d'Espagne, monte sur le trône, & leve une puissante Armée contre *Abdérane* Roi de Cordoue. I. 77. Ses victoires. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 78.

*Froila II* donne lieu aux Castillans de se révolter, en faisant mourir les enfans d'un Grand Seigneur. I. 85. Combien de tems il a régné. *ibid.*

*Fuencaliente*, Bourg ainsi nommé, & pourquoi. IV. 71.

*Fuentarabia*. Voyez *Fontarabie*.

*Fuente Duégna*. IV. 124.

*Fuentes* (le Comte de) est envoyé en Flandre par *Philippe II*, Roi d'Espagne. II. 156. On lui donne la principale direction des Conseils, après la mort du Duc de Parme. *ibid.*

*Fuentes*, Bourgade ainsi nommée. IV. 186.

*Fuentibéros*. Voyez *Hontivéros*.

## G.

**G** ADES. Voyez. *Cadix*.

*Galapagar*. Ville à deux lieues de l'Escorial. IV.



## TABLE GENERALE

- Galba** (*Sulpitius*). Joug qu'il impose aux Lusitaniens. I. 20. Massacre qu'il fait faire des Lusitaniens. *ibid.* 21. Est déclaré Empereur. I. 34. Il est assassiné. *ibid.*
- Galeace** (*Jean*), Duc de Milan, épouse *Isabelle* fille d'*Alfonse* Duc de Ferrare & d'*Hyppolyte Sforce*. I. 369. Sa mort. *ibid.* 371.
- Galéace** (*François*) perd son père *Jean Galéace*, à l'âge de cinq ans. I. 371.
- Galéréta**. Situation de ce Village. III. 121.
- Galérius** partage l'Empire avec *Constantius Cblorus*. I. 40.
- Galice**, en Latin *Gallæcia*. Origine de son nom. III. 186. Sa situation. *ibid.* 187. Son étendue. *ibid.* 187. Qualité de l'Air. *ibid.* Ses plus considérables Rivières. *ibid.* 188. Combien il y a de villes dans la Galice, & combien il y en a qui sont honorées du Titre de *Cité*. *ibid.* 189. Quand érigée en Royaume. *ibid.* 221. & par quel Roi. *ibid.*
- Galiciens** (les) sont paresseux. III. 214. Regardés comme bons Soldats. *ibid.* De quelle manière leurs Milices sont habillées. *ibid.*
- Gama** (*Vasques de*) est envoyé aux Indes par *Emanuel* Roi de Portugal, pour pousser la découverte de ce País. I. 387. Découvertes qu'il fit sur sa route. *ibid.* 388, 389. Son arrivée à l'Isle de *Mofambique*. *ibid.* & à *Mélinde*. *ibid.* 392. Il mouille à deux milles de *Calicut*, & donne part au *Zamorin* du sujet de sa venue. *ibid.* 393, 394. De quelle manière il fut reçu. *ibid.* 395, & suiv. Son retour à *Lisbonne*. *ibid.* 401. Comment le Roi le recompensa de ses travaux. *ibid.* Il fait un second voyage aux Indes. *ibid.* 416. Il met le feu à un gros Vaisseau richement chargé, lequel appartenoit au Sultan d'*Egypte*. *ibid.* 416. Il bombarde la Ville

## DES MATIERES.

- le de Calicut. *ibid.* 417. Ses autres expéditions. *ibid.* & *suiv.*
- Gandia.** Situation de cette Ville. V. 137. De qui elle a reçu le titre de Cité. *ibid.* & celui de Duché. *ibid.* Fertilité de son Terroir. *ibid.* 142.
- Gardia, ou la Garde.** Manière dont cette Ville est bâtie. III. 196.
- Gargoris**, surnommé *Mélicola*, monte le Trône d'Espagne. I. 3.
- Gascons** (les) entrent dans l'Espagne, où ils font la guerre pendant plusieurs années. I. 65.
- Gates** (le Cap de), appelé par les Anciens le Promontoire de *Charidème*. V. 101.
- Genovez**, petite Ance à laquelle on donne ce nom. V. 119.
- Genséric** succède à son frère *Gondéric*. I. 53. Il recherche l'alliance d'*Herménéric*. *ibid.*
- Gerard** (*Balthazar*), Franc-Comtois, se laisse séduire par les Moines, & prend la résolution de tuer le Prince d'Orange. II. 138. Il prend le nom de *François Guion* pour avoir accès auprès du Prince. *ibid.* 139. Autres artifices dont il se sert. *ibid.* Il tue ce Prince. *ibid.* 141. Genre de mort auquel il fut condamné. *ibid.*
- Gérenna.** Voyez *Férenna*.
- Gérion.** Puissances formidables qu'il emmène d'Afrique en Espagne. I. 2. Est tué dans une Bataille. *ibid.* fils qu'il laissa. *ibid.*
- Gibraltéon.** Situation de cette petite Ville. IV. 260. Est Capitale d'un Marquisat. *ibid.*
- Gibraltar** (le Détroit de), en Latin *Fretum Herculeum* ou *Gaditanum*, & en Espagnol, *Estrecho de Gibraltar*. IV. 390. Sa longueur & sa largeur. *ibid.*
- Gibraltar ou Gibaltar.** Nom d'une Ville d'Espagne, sur le fameux Détroit de même nom. V. 1. Prise en 1703 par les Anglois. *ibid.* 5.

Affie.

## T A B L E G E N E R A L E

- Affiegée par les Espagnols. *ibid.* & *suiv.* Cédée à la Couronne d'Angleterre, par le Traité conclu à Utrecht en 1713. *ibid.* 10. Jusqu'à quel tems cette Ville a été au pouvoir des Maures. *ibid.*
- Gil** ( Mr. le Marquis *de St.* ), Ambassadeur de Sa Majesté Catholique à la Haye, communique à Leurs Hautes Puissances des Eclaircissemens sur un Mémoire de la Cour d'Angleterre. II. 500.
- Ginestar**, Bourg ainsi nommé. V. 325.
- Giraldino** ( Mr. ), Ministre de la Cour d'Espagne à Londres, informe le Roi son Maître de ce qui se passe dans le Parlement, & de la résolution où étoit l'Angleterre d'armer une puissante Flotte destinée à user de Réprésailles contre les Gardes-Côtes Espagnols en Amérique. II. 472.
- Gironne**, Ville ancienne connue autrefois sous le nom de *Gerunda*. V. 368. Sa situation. *ibid.* Est le siège d'un Evêché & d'une petite Université. *ibid.* Son Commerce. *ibid.* 369. Est la Capitale d'une Viguérie d'une fort grande étendue. *ibid.* Tems auquel son Eglise a été fondée. *ibid.*
- Goa**. Situation de cette Ville. VII. 335. Enlevée à Hidalcan par les Portugais. *ibid.* 336. Devient la clef de tout le Commerce de l'Orient. *ibid.* Sa grandeur. *ibid.* N'est plus aujourd'hui ce qu'elle étoit autrefois. *ibid.* Combien il y a d'habitans. *ibid.* Sa distance de Cochin. *ibid.* 337. Ses Edifices. *ibid.* Description de la Maison de l'Inquisition de Goa. *ibid.* & *suiv.* Il n'y a à Goa que le Grand Inquisiteur, qui ait ou qui s'attribue le droit de se faire porter en chaise. *ibid.* 368. Description de la Prison de l'Inquisition de cette Ville. *ibid.* 369. Description de l'Auto da Fé de Goa. *ibid.* 393, & *suiv.*

Goaca-

## D E S M A T I E R E S.

- Goacanaric*, Roi de Marien, envoie saluer *Christophe Colomb*. I. 356. & lui présente de l'Or. *ibid.* 357. Soupçonné d'avoir tué les Indiens que *Colomb* avoit laissés dans un Fort avant son départ pour l'Europe. *ibid.* 364. Il fait une ligue avec les Espagnols contre les autres Caciques de sa Nation. *ibid.* 427. Il se fait haïr des Indiens, & meurt misérablement. *ibid.* 429.
- Gois*, ou *Gous*, Ville de Portugal. VI. 214. Sa situation. *ibid.*
- Gondemar (Flavius)* est proclamé Roi. I. 61. Il donne à l'Evêque de Tolède le titre de Métropolitain sur toute la Province Carthaginoise. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
- Gondéric*, Roi des Vandales, entre en Espagne. I. 51. Il entreprend de se rendre maître de toute l'Espagne. *ibid.* 53.
- Gondomar*. Petite Ville avec titre de Comté. III. 196.
- Gonsalve (Antonio)*. Lieu de sa naissance. VII. 332. Il est mis à l'Inquisition. *ibid.* Il en sort, & comment. *ibid.*
- Gonsalve Fernandès de Cordoue*. Voyez *Cordoue*.
- Goths (les)* se jettent sur l'Empire. I. 49. Ils assiègent Andrinople. *ibid.* Ils se jettent dans l'Italie. *ibid.* 50.
- Gouvernement Ecclésiastique d'Espagne*. VII. 109, & *suiv.* Son *Gouvernement Politique*. VIII. 1.
- Grands d'Espagne & de Portugal*. VIII. 432, & *suiv.*
- Granvelle (le Cardinal)*. Origine de ce Prélat. II. 46. Sa grande autorité le rend odieux aux Seigneurs des Païs-Bas. *ibid.* 47. Il est envoyé en Franche-Comté, & pourquoi. *ibid.* 51. & ensuite à Rome, pour assister au Conclave, après la mort de *Pie IV.* *ibid.* Il contribue beaucoup à l'élection de *Grégoire XIII.* *ibid.* Il est fait Viceroi du Royaume de Naples. *ibid.* Il

## T A B L E G E N E R A L E

- est rappelé à la Cour d'Espagne, & est fait Chef des affaires d'Italie. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 52.
- Gratien.* Ce qui arriva sous son règne en Espagne. I. 48.
- Grénade* (le Royaume de) est une partie de la Bétique. V. 31. Par qui il étoit autrefois habitée. *ibid.* Ses bornes. *ibid.* Son étendue. *ibid.* 32. Ses principales Rivières. *ibid.* Ses Montagnes. *ibid.* & *suiv.* Est la partie la plus Méridionale de toute l'Espagne. *ibid.* 35. Combien il étoit peuplé & riche du tems des Maures. *ibid.* 36, 37. En quoi il est fertile. *ibid.* Caractère des habitans. *ibid.* 40. Ses principales Villes. *ibid.* 41.
- Grénade* (la Ville de). Par qui, & quand bâtie. V. 44. Sa situation. *ibid.* Si c'est l'ancienne *Il-iberis* ou *Eliberis*. *ibid.* Etymologie du nom de *Grénade*. *ibid.* 48. En combien de Quartiers elle est partagée. *ibid.* 49. Description de quelques-uns de ses principaux Bâtimens. *ibid.* 50, & *suiv.* Elle est fort marchande & fort peuplée. *ibid.* 65. Est le siège d'une petite Université, & d'un Archevêché. *ibid.* 66. Fertilité de son Terroir. *ibid.* 69. Commerce qui s'y fait. *ibid.* 70. Siège de cette Place par *Ferdinand*, Roi de Castille. I. 330, & *suiv.*
- Guadalajara.* Tems auquel cette Ville a été honorée du titre de Cité. IV. 64. & par qui. *ibid.* Sa situation. *ibid.* Origine de son nom. *ibid.* Fertilité de son Terroir. *ibid.* 66.
- Guadalantin.* Source de cette Rivière. V. 104. Son cours. *ibid.*
- Guadaleacer*, Village ainsi nommé. IV. 221.
- Guadalcanal.* Sa situation. IV. 257. Est une Commanderie de l'Ordre de St. Jaques. *ibid.* Mines d'Argent qui s'y trouvent. *ibid.*
- Guadalete*, Rivière appelée par les Maures *Bédalac*, & par les Latins *Letbe*. IV. 197. Son cours.

## DES MATIERES.

- cours. *ibid.* 198. En quel endroit elle se dégorge dans l'Océan. *ibid.*
- Guadalix.* Situation de cette Ville. IV. 54.
- Guadaloupe.* Situation de cette Ville. IV. 174, 175. Nommée en Latin *Aquæ Lupiæ.* *ibid.* Sa situation. *ibid.* Dévotion extraordinaire qu'on y a pour une Image de la Vierge. *ibid.*
- Guadalquivir.* Différens noms de ce Fleuve d'Espagne. III. 21. Son origine. *ibid.* 22. Par où il passe. *ibid.* Il est peu rapide. *ibid.* Une de ses branches bouchée. *ibid.* 24. Sa largeur à son embouchure. *ibid.* 25.
- Guadalquivirégo,* petite Rivière appelée autrefois *Malaca.* V. 32. Où elle prend naissance. *ibid.*
- Guadarména.* Source de cette Rivière. IV. 198. Son cours. *ibid.*
- Guadarrama.* Situation de cette Ville. IV. 53.
- Guadarrama.* Source de cette Rivière. III. 325. Son cours. *ibid.*
- Guadamar.* Cours de cette Rivière. IV. 197.
- Guadiana* (la), en Latin *Anas.* Origine de ce Fleuve. III. 25. Païs qu'il arrose. *ibid.* Ce que les Anciens en ont dit. *ibid.* 26. En quel endroit il se perd sous terre. *ibid.* 27.
- Guadix.* Situation de cette ancienne Ville. V. 71. Qualités de l'air qui y règne. *ibid.* 72. Est le siége d'un ancien Evêché. *ibid.* Pendant combien de tems le Mahométisme y a régné. *ibid.* 73. Description de ses Rues. *ibid.*
- Guanabani.* Découverte de cette Isle. I. 353.
- Guapos.* Nom qu'on donne à certains Breteurs, ou Coupe-jarrêts. V. 169, & *suiv.*
- Guarda.* VI. 216.
- Guardia,* Ville de la petite Province de Rioxa. III. 261.
- Guarionex,* Cacique Indien, se revolte contre les

T A B L E G E N E R A L E

- les Espagnols en Amérique. I. 436. Il est livré aux Castillans. *ibid.*
- Guelvas*, petite Ville avec titre de Comté. IV. 260. Sa situation. *ibid.*
- Guescar*. Voyez *Huesca*.
- Guesclin* (*Bertrand de*). Ses qualités. I. 174.
- Guétaria*. Ville située sur un Montagne. III. 212. Son Port. *ibid.*
- Gueux*. Confédérés à qui on donna ce nom dans les Païs-Bas. II. 55, 56.
- Guion* (*François*). Voyez *Gerard* (*Balthasar*).
- Guimaraez*. VI. 157.
- Guipuscoa*. Montagnes dont ce Païs est entrecoupé. III. 102. Génie de ses habitans. *ibid.*
- Guise* (le Duc de) est appelé à Naples par les Rébelles, qui le choisissent pour leur Chef. II. 217. Il est fait prisonnier par les Espagnols. *ibid.*
- Guyomare* (*Donna*), Maitresse de Henri IV, Roi de Castille. I. 245. Elle cause des inquiétudes à la Reine qui la maltraite. *ibid.*
- Gymnasties*. Voyez *Baléares*.
- Gyon*. Situation de cette Ville. III. 150. Etoit autrefois la Capitale de toute l'Asturie. *ibid.*

H.

**H**ABIDUS. ou *Habis*. Voyez *Albius*.

- Hannon* est envoyé en Espagne par les Carthagiens. I. 6. Il reconnoit les Côtes méridionales de la Lusitanie. *ibid.* Son retour à Carthage. *ibid.*
- Hardalès*. Situation de cette Ville. V. 23. D'où vient la richesse de ses habitans. *ibid.*
- Harlem* Siège de cette Ville par les Espagnols. II. 74. Cruelle repréfaille dont les habitans usèrent à l'égard des Assiégeans. *ibid.* 75 Les Affie-

## DES MATIERES.

- Affiegés demandent à capituler. *ibid.* 76. Ils se rendent , & à quelles conditions. *ibid.* Cruautés exercées dans cette Ville par les Espagnols, contre la Garnison & les habitans. *ibid.* 76, 77.
- Haro* ( *Louis de* ) fait la Paix des Pyrénées avec le Cardinal *Mazarin*. II. 251.
- Hein* ( *Pierre* ), Amiral de la Flotte Hollandoise, s'empare des Vaissaux Portugais qui venoient du Brésil. II. 171. Il se rend maitre de la Flote d'argent des Espagnols. *ibid.* 172.
- Helène* ( la Baye de ) . Peuple qui y habite. I. 388.
- Helgoybar*. Situation de cette Ville. III. 116. En quoi elle est considérable. *ibid.*
- Héliogabale*. Vices & extravagances de cet Empereur. I. 39. Il est assassiné par ses Gardes. *ibid.* Combien de tems il régna. *ibid.*
- Hellorio*. Situation de cette Ville. III. 130. Industrie de ses habitans. *ibid.*
- Hemeroscopeum*. Ce que c'est. V. 135.
- Hénarès*. Source de cette Rivière. III. 325. Son cours. *ibid.*
- Henri*, fils d'Alfonse le Noble Roi de Castille, succède à son père. I. 121. Son mariage. *ibid.* 122. Le Pape l'oblige de se séparer de sa femme , & pourquoi. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 127.
- Henri*, frère de Don Pèdre le Cruel, Roi de Castille , se met à la tête des mécontents, & s'unit au Roi d'Arragon pour faire la guerre à Don Pèdre. I. 173. Il passe en France pour demander du secours à *Charles V.* *ibid.* 174. Il se fait déclarer Roi de Castille. *ibid.* 176, 177. Il conclut un Traité avec le Roi de Portugal. *ibid.* 178. Il est vaincu, & forcé de sortir de l'Espagne. *ibid.* 180. Il tue Don Pèdre son ennemi. *ibid.* 181. Il fait la guerre aux Portugais. *ibid.* 183. Ses conquêtes. *ibid.* Il fait



## T A B L E G E N E R A L E

- la paix. *ibid.* 186. Sa mort. *ibid.* Ses qualités. *ibid.* 187.
- Henri III**, Roi de Castille, surnommée le *Maladis*, est proclamé à Madrid. I. 199. Desordres causés dans le Royaume pendant sa Minorité. *ibid.* & 200. Il épouse *Catherine* fille du Duc de *Lancastre*. *ibid.* Une revolte qui embrassa tout le Royaume, le met dans la nécessité de prendre les armes. *ibid.* 201. Sa mort. *ibid.* 202.
- Henri**, Roi de Portugal, & successeur de Don Sébastien qui avoit été tué en Afrique. II. III. Sa mort. *ibid.* Combien de tems il regna. *ibid.* Ses qualités. *ibid.*
- Henri IV** succède à *Jean II*, son père, Roi de Castille. I. 239. Son mariage avec l'Infante de Portugal. *ibid.* 242. Il fait la guerre aux Grénadins. *ibid.* Ses folles dépenses épuisent son Trésor. *ibid.* 245. Il disgracie *Catherine de Sandoval* sa Maitresse. *ibid.* & s'attache à *Donna Guyomare*. *ibid.* Il comble de bienfaits l'Amant de la Reine son Epouse. *ibid.* 246. & le conduit lui-même au lit de la Reine. *ibid.* Evénemens de la guerre qu'il fit aux Maures. *ibid.* 248. & de celle qu'il déclara aux Arragonois. *ibid.* 257, & *suiv.* Il fait la paix avec le Roi d'Arragon. *ibid.* 258. La Reine accouche d'une fille qui fut nommée *Jeanne*. *ibid.* 259. Les Catalans se revoltent & déferent le titre de Souverain de Catalogne au Roi de Castille. *ibid.* Armée qu'il fait marcher en Catalogne. *ibid.* 260. Il fait la paix avec le Roi d'Arragon. *ibid.* Il part pour Gibraltar où il prend possession de ce nouveau Royaume. *ibid.* 261. Les Grands se revoltent contre lui. *ibid.* 264, & *suiv.* Sa mort. *ibid.* 289. Ses qualités. *ibid.* 290.

Hen-

- Henri IV*, Roi de France, fait une Alliance avec la Reine Elisabeth d'Angleterre & les Provinces Unies, & à quelles conditions. II. 157. Il perd Amiens, & reprend ensuite cette Place. *ibid.*
- Heracleum*. Ce que c'est. IV. 397.
- Hercule*, fils d'*Oſiris*. Victoires qu'il remporte sur les fils de *Gérion*. I. 2.
- Hercule* (Colomnes d'). Ce que c'est que ces prétendues Colomnes. IV. 391, & *ſuiv.*
- Herménéric*, Roi des Suèves, s'établit dans la Galice. I. 51.
- Herménigilde*. Voyez *Lewvigilde*.
- Hermitage St. Antoine* (l'). Voyez *Madrid*.
- Hermitage de St. Paul*. Voyez *Madrid*.
- Hermite* (*ſaqués l'*) est envoyé par les Hollandois dans la Mer du Sud. II. 169. Ses expéditions. *ibid.* & *ſuiv.* Sa mort. *ibid.* 170.
- Hernani*. Bourg ainsi nommé. III. 125.
- Heybar*. Situation de cette Ville. III. 116.
- Heſſe* (*Philippe Landgrave de*) est choisi par les Protestans pour s'opposer aux entreprises de *Charlequint*. II. 33. Il se rend à Hall auprès de cet Empereur, auquel il demande pardon à genoux. *ibid.* 34. À quelles conditions on lui laisse ses Etats. *ibid.*
- Héxi*. Voyez *Motril*.
- Higuéra*, Bourgade ainsi nommée. IV. 186.
- Hijar*. V. 438.
- Himilcon* est envoyé en Espagne par les Carthaginois. I. 6. Il reconnoit les Côtes Occidentales de la Lusitanie. *ibid.* Il rend compte au Sénat de ses découvertes. *ibid.*
- Hiſpal*, un des Rois d'Espagne, donne son nom à une Ville. I. 2.
- Hiſpan* ſuccède à son père *Hiſpal* dans le Royaume

T A B L E G E N E R A L E

- me d'Espagne. I. 2. Il donne son nom à ce Royaume. *ibid.*
- Hispania.* Origine de ce nom. I. 2.
- Hita*, Bourg ou petite Ville fort ancienne, appelée par les Romains *Cessata*. IV. 68. Sa situation. *ibid.*
- Honda.* Situation de cette petite Ville. V. 161.
- Hontivéros*, ou *Fuentibéros.* Situation de ce Bourg. III. 318.
- Horn* (le Comte de) est arrêté par Don Fernand de Tolède, fils naturel du Duc d'Albe. II. 62. Il est condamné à avoir la tête tranchée. *ibid.* 67.
- Hoya de Baca*, Vallée ainsi nommée. V. 74.
- Huelgas* (l'Abbaie de *las*), surnommée *la Noble*, par excellence, & pourquoi. III. 266, 267.
- Huesca*, ou *Guescar*, autrefois *Calicula.* Petite Ville honorée du titre de Cité. V. 75. Sa situation. *ibid.* Seigneurs auxquels elle a été donnée. *ibid.*
- Huesca.* V. 460.
- Huld.* Mort de ce Général Hollandois. II. 236.
- Huria.* Nom qu'on donne à la Rivière de *Bidassoa.* Voyez *Bidassoa.*
- Huyghens* (*Faques*). Victoire qu'il remporte contre les Portugais. II. 175.

I.

- J** A C A. V. 466.
- Jaën*, Ville qui portoit le titre de Royaume du tems des Maures. IV. 201. Sa situation. *ibid.* Fertilité de son Terroir. *ibid.* 204.
- Jago de Cacem* (St.). VI. 307.
- Faques* (St.) de *Compostelle.* Voyez *Compostelle* (St. *Faques de*).

*Ibera.*

DES MATIERES.

*Ibera.* Voyez *Tortose*.

*Ibériens.* Nom donné aux Espagnols , & pour-  
quoi. I. 1.

*Idanba.* VI. 218.

*Idubéda*, Montagne. Voyez *Sierra d'Occa*.

*Jean II*, Roi de Castille, succède à son père Hen-  
ri III. I. 202. Il est déclaré Majeur. *ibid.* 210.  
Il se laisse gouverner par ses Favoris. *ibid.* 213.  
Son mariage avec *Blanche* héritière de Navarre.  
*ibid.* 214. Il devient Roi de Navarre par la  
mort de son Beau-père. *ibid.* 217. Il marche  
contre les Infidèles à la tête d'une puissante Ar-  
mée. *ibid.* 219. Son mariage avec *Isabelle* de  
Portugal. *ibid.* 224. Sa mort. *ibid.* 238.

*Jean II*, dit le *Grand*, Roi de Portugal, monte  
sur le Trone. I. 308. Changemens qu'il fit au  
commencement de son règne. *ibid.* 309. Con-  
juration qui se forme contre lui, & pourquoi.  
*ibid.* Il fait punir les coupables. *ibid.* 313,  
& *suiv.* Ses expéditions en Afrique. *ibid.* 316.  
Il envoie une flotte dans le dessein de trouver  
quelque passage pour pénétrer jusqu'aux Indes  
Orientales. *ibid.* 339. Il fait encore armer trois  
Vaisseaux pour le même dessein. *ibid.* 341. Il  
fait chercher un chemin qui conduisit par terre  
dans le Royaume des Abissins. *ibid.* Il perd  
son fils *Alfonse*, & veut laisser sa Couronne à  
*George* son Bâtard. *ibid.* & *suiv.* Efforts qu'il  
fait pour obliger le Pape à reconnoitre son fils  
pour légitime. *ibid.* 345, 346. Il forme une  
maison à ce Prince, & confie son éducation à  
*Faques Ferdinand d'Almeida*. *ibid.* Sa mort. *ibid.*  
382. Ville qu'il donna à *George* son fils. *ibid.*  
Son éloge. *ibid.* 383.

*Jean III*, Roi de Portugal. Tems de sa nais-  
sance. II. 19. Commencement de son règne.  
*ibid.*

*Jean IV*, Duc de Bragançe, reconnu Roi de  
Por-

T A B L E G E N E R A L E

Portugal. Circonstances de ce grand évènement. II. 176. Les Castillans cherchent l'occasion de s'en défaire. *ibid.* 178. On lui offre la Couronne. *ibid.* 180. Complot formé en sa faveur. *ibid.* Ordre donné à tous les Magistrats des Villes de le proclamer Roi de Portugal. *ibid.* 185. On va l'inviter de se rendre à Lisbonne. *ibid.* Son arrivée à Lisbonne, & honneurs qu'on lui rend. *ibid.* 186. Son Couronnement. *ibid.* 187. Il fait marcher des Troupes sur les frontières, & garnit les Places de toutes les choses nécessaires. *ibid.* 188. Il reçoit des Députés de toutes les Villes & Provinces. *ibid.* Il envoie des Lettres de Convocation pour l'Assemblée des Etats Généraux. *ibid.* 190. Il envoie des Ambassadeurs dans la plupart des Cours de l'Europe. *ibid.* 191. Il fait la guerre aux Espagnols : commencement des hostilités. *ibid.* 192. Conspiration formée contre ce Prince. *ibid.* 195. Il fait faire le procès aux Conjurés. *ibid.* 196. Secours que lui donne la France contre l'Espagne. *ibid.* 209. Sa maladie. *ibid.* 236. Sa mort. *ibid.* 237. Ses Enfans. *ibid.* Ses qualités. *ibid.* & suiv.

*Jean*, fils de *Henri*, monte sur le Trône de Castille. I. 187. Il déclare la guerre aux Portugais. *ibid.* Il épouse *Beatrix* fille de *Ferdinand* Roi de Portugal. *ibid.* 188. Ses efforts pour se faire déclarer Roi de Portugal après la mort de *Ferdinand*, comme héritier de la Couronne par sa femme *Beatrix*. *ibid.* 189. Il déclare la guerre aux Portugais, & s'approche de Lisbonne à la tête de son Armée. *ibid.* 191, 192. Il perd une bataille. *ibid.* 194. Sa mort. *ibid.* 199.

*Jean* (Don) Grand Maître d'Avis, frère Naturel de *Ferdinand* Roi de Portugal, tâche de monter sur le Trône après la mort du Roi. I. 188, 189.

## DES MATIERES.

189. Il est déclaré Régent & Protecteur du Royaume de Portugal par le Peuple, & par une grande partie de la Noblesse. *ibid.* Victoire qu'il remporte contre les Castillans. *ibid.* 190, 191. Il est proclamé Roi. *ibid.* 193. Autre Victoire qu'il remporte. *ibid.* 194. Sa mort. *ibid.* 220. Son éloge. *ibid.*
- Jean*, Roi de Portugal, succède à son Père *Don Pèdre*. II. 300. Son mariage avec la Princesse *Marie-Anne Joseph-Antonia* Archiduchesse d'Autriche, seconde fille de l'Empereur *Léopold*. *ibid.* 303.
- Jean* (le Comte de St.). Avantage qu'il remporte contre les Espagnols. II. 256.
- Jeanne* (la Reine), fille de Ferdinand & d'Isabelle, se rend de Zéelande en Espagne avec le Prince *Philippe* son mari. II. 4. Elle se trouve hors d'état de gouverner. *ibid.* 5.
- Jeanne*, Reine de Naples, protège le Pape *Clément VII* contre le Pape *Urbain VI* son compétiteur. I. 367. Elle appelle *Louis d'Anjou*, second fils de *Jean* Roi de France, pour l'opposer à ses ennemis, avec promesse de l'adopter pour son Successeur. *ibid.* Elle perd son Royaume & la vie. *ibid.*
- Jenkins*, Capitaine Anglois, à qui les Espagnols coupèrent les Oreilles. II. 539, 540.
- Jérenna*, ou *Gérenna*, lieu remarquable, & pour quoi. IV. 254, 255.
- Ignace* (St.) de *Loyola* se trouve au siège de *Pampelune*. II. 19. Il est blessé. *ibid.*
- Héric*, Comte de *Nimes*, soulève une partie de la Gaule Narbonnoise contre le Roi *Wamba*. I. 65.
- Ilerda*. Voyez *Lérida*.
- Ilipa*. Voyez *Salaméa de la Séréna*.
- Illescas*. Situation de cette Ville. IV. 123.
- Illiberis*. Voyez *Grénade*.

## T A B L E G E N E R A L E

*Illiturgis.* Voyez *Andujar*.

*Impériale* (l'Isle). Son importance. V. 291.

*Inquisition.* VII. 125, & *suiv.*

*Interamnium Flavium.* Voyez *Ponferrada*.

*Jovien* succède à *Julien l'Apostat*. I. 46. Avoit donné avant son avènement à l'Empire des preuves de son zèle pour la Religion Chrétienne. *ibid.* A quelles conditions il accepta l'Empire. *ibid.* 47. Vices auxquels il étoit sujet. *ibid.*

*Iron*, petite Ville. Ce qu'elle a de considérable. III. 105.

*Iron.* Nom qu'on donne à la Rivière de *Bidassoa*. Voyez *Bidassoa*.

*Isabelle* Infante de Castille se marie avec *Ferdinand* Roi de Sicile. I. 272. Ses belles qualités. *ibid.* & 273. Déclarée héritière de Castille & Princesse des Asturies. *ibid.* Ce que portoit son Contrat de Mariage avec *Ferdinand*. *ibid.* 276. Elle se comporte en Reine, & reçoit l'hommage accoutumé. *ibid.* 291. On lui défère à elle seule le Titre & les appanages de la Royauté. *ibid.* 292. Elle se trouve au siège de *Grénade*. *ibid.* 332. Sa mort. II. 1. Son éloge. *ibid.* 2. Son Testament. *ibid.*

*Isabelle*, fille de *Ferdinand* Roi de Castille, & Veuve d'*Alfonse* fils de *Don Juan* Roi de Portugal, se marie avec *Emmanuel* successeur de *Don Juan*. I. 385. Elle demande qu'*Emmanuel* chasse les Maures & les Juifs de ses Etats. *ibid.*

*Italica.* Voyez *Sevilla la Vieja*.

*Juan* (*Don*) d'*Autriche*, Fils Naturel de *Charle-  
quint*, succède à *Don Louis* de *Requesens* dans le Gouvernement des Païs-Bas. II. 79, 80. Ses exploits militaires. *ibid.* Ses qualités. *ibid.* A quelles conditions les Etats résolurent de le reconnoître pour Gouverneur. *ibid.* Traité qu'il signe avec les Etats. *ibid.* Il fait son entrée

## DES MATIERES.

- trée à Bruxelles, & charme d'abord les Peuples par sa bonté & sa douceur. *ibid.* 81. Il devient odieux, & pourquoi. *ibid.* Il se retire dans le Château de Namur, pour se mettre à couvert des entreprises de ses Ennemis. *ibid.* Il se met à la tête d'une Armée, livre bataille aux Troupes des Etats, & les défait. *ibid.* 83. Sa mort. *ibid.*
- Juifs.* Sous quelles peines on les força d'embrasser le Christianisme en Portugal, sous le règne d'Emmanuel & d'Isabelle. I. 386.
- Julia Libyca.* Voyez *Llivia.*
- Julia Traducta*, ou *Julia Fosa.* Voyez *Tariffe.*
- Julianus (Didius)* achète l'Empire, que les Soldats avoient mis à l'encan. I. 38. Il est bientôt abandonné. *ibid.*
- Julien* (l'Empereur), surnommé l'*Apostat*, succède à *Constantius*. I. 42. Haï des Chrétiens. *ibid.* Ses belles qualités. *ibid.* & *suiv.* Lettre pleine d'humanité qu'il adressa à ceux de Bostre. *ibid.* & *suiv.* Sa mort. *ibid.* 46.
- Julien* (le Comte) obtient du Roi Roderic le Gouvernement de la Mauritanie Tingitane, & de la Province Espagnole située sur le Détroit qui sépare la Méditerranée de l'Océan. I. 71. Histoire de sa fille *Florinde*, connue communément sous le nom de *Cava.* *ibid.* Il travaille à livrer l'Espagne aux Maures, & pourquoi. *ibid.* & *suiv.*
- Julien* (St.). VI. 264.
- Juliobriga.* Voyez *Logroño.*
- Juncareus Campus.* Origine de ce nom. V. 373.



T A B L E G E N E R A L E

K.

**K** E N E (Mr.), Ministre d'Angleterre à Madrid, présente au Roi Catholique plusieurs Mémoires, au sujet des déprédations des Espagnols, & de la liberté du Commerce. II. 472, 473. Convention qu'il signe. *ibid.* 505.

L.

**L** A Pégna de Arias Montano. Voyez Pégna, &c.

Lagos. VI. 317.

Laire de Mabon. Voyez Mabon (*Laire de*).

Lambertini (le Cardinal Prosper) est élu Pape. II. 643. Particularités de sa vie. *ibid.*

Lamégo. VI. 201.

Lara. A qui cette Ville appartenoit autrefois. III. 276. Son Château. *ibid.*

Larédo. Par qui cette Ville a été bâtie. III. 125. Son Port. *ibid.*

Lapins. Voyez Espagne.

Lébrilia, Village ainsi nommé. V. 107.

Lébrixa, Ville ancienne. Sa situation. IV. 269. Connue autrefois sous le nom de *Nebriffa*. *ibid.*

Agrémens des dehors de cette Ville. *ibid.* 270.

Lédesma. Avantageuse situation de cette Ville. III. 240. Combien il y a de Villages dans sa Jurisdiction. *ibid.* Elle s'appelloit autrefois *Blétifa*. *ibid.* Marbre qu'on y a trouvé avec une Inscription. *ibid.*

Léganès, Capitale d'un Marquisat de ce nom. IV. 123, 124.

Léganès (le Marquis de) est arrêté par ordre de Philippe V, Roi d'Espagne. II. 293. Ses belles qualités. *ibid.*

Légio Septima Germanica. Voyez Léon.

Légrapan, Village ainsi nommé. IV. 172.

Leria. VI. 229.

Lé-

## DES MATIERES.

*Lélius* (*Caius*), surnommé le Sage, est envoyé par les Romains en Espagne. I. 24.

*Lémos* (*Mont-forté de*). Voyez *Mont-forté de Lémos*.

*Lémos* (la Comarca de), petite Province avec Titre de Comté. III. 211. En quoi elle est fertile. *ibid.* Sa Capitale. *ibid.*

*Léon* (le Royaume de). Ses bornes. III. 222. Les plus considérables de ses Rivières. *ibid.* Combien on y compte de Villes qui tiennent rang de Cités. *ibid.* 223. Partagé en deux parties par le Douère. *ibid.*

*Léon*. Par qui cette Ville a été bâtie. III. 235. Appellée *Legio Septima Germanica*. *ibid.* Sa situation. *ibid.* En quoi l'Eglise Cathédrale de cette Ville est célèbre. *ibid.* Tombeaux qu'on y voit. *ibid.* 236. Dignités des Chanoines de la Cathédrale. *ibid.* 237, 238.

*Léopold* (l'Empereur). Sa mort. II. 296.

*Lérída*, autrefois *Ilerda*. Pourquoi cette Ville étoit célèbre dans l'Antiquité. V. 352. Sa situation. *ibid.* Est le siège d'un Evêché. *ibid.* 353.

*Lérix*. Voyez *Lours*.

*Lerma*. Situation de cette Ville. III. 275. Description de son Château. *ibid.* Rivière qui y passe. *ibid.* 276.

*Lesfo*. Bourg ainsi nommé. III. 106.

*Lette* (*Dominique*). Ses crimes. II. 218. Se rend à Lisbonne, dans la vue de tuer *Don Jean IV*, Roi de Portugal. *ibid.* Portugais qu'il engage dans ce complot. *ibid.* Il n'ose consommer son crime. *ibid.* Il retourne à Madrid avec son Complice. *ibid.* Il est arrêté, & mis à mort. *ibid.* 219.

*Leuva*. Voyez *Liuva*.

*Leuwigilde* fait la guerre à *Théodomir* Roi des Suèves. I. 58. Epouse en secondes noces *Gafvinte* Veuve d'*Athanagilde*. *ibid.* Il persécute les

## T A B L E G E N E R A L E

- les Catholiques. *ibid.* 59. Il fait mourir son fils *Herménigilde*, & pourquoi. *ibid.* Il ne fait qu'une Monarchie de toute l'Espagne. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
- Leyde.* Siège de cette Ville par les Espagnols. II. 77. Extrémité où elle se trouve réduite. *ibid.* 78. Moyen dont on se sert pour faire retirer les Espagnols. *ibid.* 79.
- Liébana*, petite Province qui porte ce nom. III. 150. Son étendue. *ibid.* Sa Capitale. *ibid.* 151. Qualité de ce País. *ibid.*
- Liège.* Description de cet Arbre. IV. 406. Comment on distingue le bon Liège. *ibid.* 407. Son usage le plus ordinaire. *ibid.*
- Lieuba*, fils de *Flavius Reccarède*, est dépouillé de son Royaume par *Witéric*, qui le fait mourir. I. 60, 61.
- Lisbonne.* Description de cette Ville. VI. 237, & *suiv.*
- Liuva* ou *Leuva.* Belles qualités de ce Prince, I. 58. Il associe à son Trône son frère *Leu-vigilde.* *ibid.*
- Llanes.* Port de Mer. III. 150.
- Lléréna*, ou *Elléréna.* Tems, & par qui cette Ville a été bâtie. IV. 193. Honorée du titre de Cité. *ibid.* A qui elle appartient. *ibid.* Son Terroir. *ibid.*
- Llivia.* Situation de cette ancienne Ville. V. 379. Connue autrefois sous le nom de *Julia Libyca.* *ibid.*
- Lluch-Major.* Combien cette Ville contient de Maisons. V. 286, 287. Sa situation. *ibid.*
- Loarre.* V. 466.
- Logrogno*, en Latin *Lucronium* & *Juliobriga.* Situation de cette Ville. III. 283. Ses fortifications. *ibid.* Privilèges de ses habitans. *ibid.* 284.
- Loja.* Voyez *Loxa.*

*Lo-*

## DES MATIERES.

*Loneque (Henri)*, Amiral Hollandois, fait une descente au Brésil. II. 172. Ses expéditions. *ibid.*

*Lonzana*. Fontaine merveilleuse qui porte ce nom. III. 212.

*Loof (Guillaume)*, Amiral Hollandois. Sa mort. II. 175.

*Lora*, Commanderie de Malthe. IV. 223. Connue autrefois sous le nom d'*Axalita*, ou *Flavium Axalitanum*. *ibid.*

*Lorca*, Ville honorée du titre de Cité. V. 105, 106. Sa situation. *ibid.* 106. Caractère de ses habitans. *ibid.* Etoit autrefois le siège d'un Evêché. *ibid.*

*Lorguè*. Situation de cette Ville. V. 120.

*Louis I* monte sur le Trône d'Espagne, après l'Abdication de *Philippe V*, son père. II. 341. Il meure de la Petite-Vérole. *ibid.*

*Louis XII* entre dans le Roussillon à la tête d'une Armée de vingt mille hommes. I. 411. Il envoie une Armée dans le Royaume de Naples. *ibid.*

*Louis XIV*. Princesses qu'on propose pour être mariées à ce Monarque. II. 247, 248. Pourquoi on fait choix de l'Infante d'Espagne, *Dona-Marie-Thérèse*. *ibid.* Il prend en mains les rênes du Gouvernement après la mort du Cardinal *Mazarin*. *ibid.* 259. Il déclare la guerre à l'Espagne. *ibid.* Ses prétensions au sujet de la Succession de *Philippe IV*, Roi d'Espagne, du chef de la Reine son Epouse. *ibid.* 276. Places dont il se rend maître. *ibid.* Ses progrès donnent de l'ombrage aux Puissances voisines. *ibid.* Il fait la paix avec l'Espagne. *ibid.* Il déclare la guerre aux Etats Généraux des Provinces Unies. *ibid.* 277. L'Espagne prend le parti de la Hollande, & pourquoi. *ibid.* Il fait la conquête de la Franche-Com-

T A B L E G E N E R A L E

- té. ibid.* 277. Il met lui-même le siège devant la Ville de Gand. *ibid.* 279. & se rend maître de cette Place. *ibid.* Il fait la paix à Nimègue: on lui cède la Franche-Comté, & plusieurs Places des Pais-Bas. *ibid.* Il recommence la guerre en 1680, & à quelle occasion. *ibid.* 280. Il se saisit de plusieurs Places, & force les Espagnols de prêter l'oreille aux propositions qu'on leur fait. *ibid.* Trêve dont on convient. *ibid.* Il entre en guerre avec l'Allemagne, les Provinces Unies & l'Espagne. *ibid.* 282. Il s'empare de Mons: ses autres conquêtes. *ibid.* Il fait la paix avec le Roi d'Espagne. *ibid.* 284. L'Empereur & ses Alliés lui déclarent la guerre en 1701: évènements de cette guerre. *ibid.* 288, & *suiv.* Il fait la paix avec Sa Majesté Impériale en 1713. *ibid.* 314. Sa mort. *ibid.* 324.
- Louis XV**, Roi de France. Mariage proposé entre ce Prince, & l'Infante d'Espagne. II. 341. Cette jeune Princesse est renvoyée en Espagne. *ibid.* 342.
- Louïse-Elisabeth de France** (Madame), Fille aînée de Leurs Majestés Très Chrétiennes. Son Mariage avec Don Philippe Infant d'Espagne. II. 568. Son départ de Versailles pour se rendre en Espagne. *ibid.* Son arrivée en Espagne. *ibid.* 579.
- Loule**. VI. 315.
- Lours ou Léviz**. Rivière qui porte ce nom. III. 212.
- Loxa, ou Loja**. Situation de cette Ville. V. 77. Ce que produit son Terroir. *ibid.*
- Loyola (St. Ignace de)**. Voyez *Ignace*.
- Loyfa**. Situation de cette petite Ville. V. 31.
- Lucar de Barrameda (St.)**, Ville appelée par les Latins *Lux Dubia*, *Phosphorus Sacer*, *Luciferi Fanum*. IV. 270. Sa situation. *ibid.* Jouit du titre de Cité. *ibid.* Son Port. *ibid.*

*Lucar*

## DES MATIERES.

- Lucar de Guadiana* (St.). Sa situation. IV. 261.
- Lucar la Major* (St.). Sa situation. IV. 255. Par qui, & quand elle a reçu le titre de Cité. *ibid.* En faveur de qui elle a été érigée en Duché. *ibid.*
- Lucayos*. Découverte de ces Isles. I. 353.
- Lucéna*, Ville qui jouit du titre de Cité. IV. 220. Fertilité de son Terroir. *ibid.*
- Lucronium*. Voyez *Logrogno*.
- Lucus Augusti*. Voyez *Lugo*.
- Lugo*. Situation de cette Ville. III. 201. Appellée *Lucus Augusti* par les Romains. *ibid.*
- Lumey*, qui commandoit tous les Vaisseaux du Prince d'Orange, surprend le Port de la Brille, entre dans la Ville, & permet à ses Soldats de la piller. II. 72.
- Luna*. V. 468, 469.
- Lune* (*Alvare de*), Favori de *Jean II*, Roi de Castille. I. 213. Son origine. *ibid.* Il est obligé de se réfugier en France pour se soustraire à la jalousie de la Reine. *ibid.* 214. Il est rappelé. *ibid.* Il commence à se faire haïr du Roi. *ibid.* 234. Il est entièrement disgracié. *ibid.* 235, 236. Crimes dont on l'accuse. *ibid.* Il est condamné à avoir la tête tranchée. *ibid.*
- Lunettes*. Grandes Lunettes que portent tous les Prêtres Espagnols, attachées aux oreilles avec un fil. IV. 339. Raïson de cette coutume. *ibid.*
- Lusitanie*. Etendue qu'avoit autrefois ce País. III. 39. Par quels Peuples il étoit occupé au Midi. *ibid.* 41. Combien il comprenoit de Villes. *ibid.*
- Luxia*. Voyez *Odier*.

T A B L E G E N E R A L E

M.

- M**ACRIN (*Opilius*). Lieu de la naissance de cet Empereur. I. 39. Il est assassiné. *ibid.*  
 Combien de tems il règna. *ibid.*  
**Madère.** Découverte de cette Isle. I. 211.  
**Madrague.** Ce que c'est. IV. 378.  
**Madrid.** Si cette Ville est la *Mantua Carpetanorum*. III. 330. N'étoit autrefois qu'une Bourgade très peu considérable. *ibid.* Sa grandeur. *ibid.* Sa situation. *ibid.* Description de ses rues. *ibid.* 331. Qualités de l'Air qui y règne. *ibid.* 333. Ses Maisons. *ibid.* 334. Le Palais Royal. *ibid.* 339, & *suiv.* Description de la Casa del Campo. *ibid.* 345. Le Buen Retiro. *ibid.* 347. L'Hermitage St. Antoine. *ibid.* 349, 350. L'Hermitage de St. Paul. *ibid.* La Floride. *ibid.* 352. Les Prisons des Grands Seigneurs. *ibid.* 354. La Fontaine de la Place du Soleil. *ibid.* 355. La Fontaine de la Place de San-Domingo. *ibid.* 356. Eglises & Maisons Religieuses de Madrid. *ibid.* 357. Description du Pardo. *ibid.* 363. & de la Sarfuéla ou Sarcuéla. *ibid.* 365. L'Escorial. IV. 1.  
**Madrigal.** Situation de cette Ville. III. 318. En quoi elle est célèbre. *ibid.* 319.  
**Madrigaléjo,** petit Village ainsi nommé. IV. 174. En quoi il est célèbre. *ibid.*  
**Madrigalesco,** petit Village, différent de celui qu'on nomme *Madrigaléjo*. III. 274.  
**Magarit (Don Pédre).** Plaintes qu'il fait à la Cour d'Espagne contre la conduite de *Christophe Colomb* en Amérique. I. 429.  
**Magon,** le plus puissant des Carthaginois. I. 5. Ses deux fils envoyés en Espagne. *ibid.*  
**Mahamet (Mulei)** réunit les Royaumes de Fez, de Maroc & de Tarudante. II. 87.  
**Maherkal** est nommé par le Sénat de Carthage pour

- pour commander les Troupes qu'il envoie en Espagne. I. 4. Il bat les Turditains. *ibid.* Il reçoit un échec. *ibid.* 5. Il fait venir de nouvelles Troupes de Carthage, & chasse les Turditains de la Bétique. *ibid.*
- Mabon* (*Port-*). Voyez *Port-Mabon*.
- Mabon* (*Laire de*), Isle ainsi nommée. V. 303. Sa situation. *ibid.*
- Maillard* (*Philippe*), Ministre Protestant, est condamné à être brûlé vif. II. 48. Il est délivré par le Peuple, qui brise les portes de la prison. *ibid.* 49.
- Malabala*, vieux Château ainsi nommé. IV. 391.
- Malaca*, Rivière. Voyez *Guadalquiviréjo*.
- Malaga*. Tems, & par qui cette Ville a été bâtie. V. 84. Différens noms qu'on lui a donnés. *ibid.* Son Port. *ibid.* 85. Est le siège d'un Evêché. *ibid.* 86. Sur combien de Paroisses s'étend son Diocèse. *ibid.* 87. Importance de cette Place. *ibid.* Ses Fortifications *ibid.*
- Malines*. Cette Ville abandonnée au pillage des Troupes du Duc d'Albe. II. 74.
- Mançanarès*, petite Ville à huit lieues de Madrid. IV. 52.
- Manche* (la), partie Méridionale de la Castille Nouvelle. IV. 145.
- Mancini* (*Hortense*), célèbre par sa beauté & les graces de son esprit. II. 258. Est offerte par le Cardinal *Mazarin* son Oncle en mariage à Charles II, Roi de la Grande Bretagne. *ibid.*
- Manifeste* du Roi d'Espagne pour servir de Réponse à la Proclamation que le Roi d'Angleterre avoit publiée en accordant des Lettres de Réprésailles à ses Sujets. II. 563, & *suiv.*
- Mansfeld* (le Comte *Pierre de*) est nommé par *Philippe II*, Général des Troupes des Pays-Bas. II. 156.
- Mantua Carpetanorum*. Voyez *Madrid*.



T A B L E G E N E R A L E

- Maquèda*. Quand, & par qui cette Ville a été éri-  
gée en Duché. IV. 80.
- Marbella*, Origine du nom de cette Ville. V. 92.  
Est la même que la *Barbariana*, dans l'Itinéraire  
d'Antonin, ou la *Salduba* des Anciens. *ibid.*
- Marc-Aurèle* succède à l'Empire avec *Lucius*, fils  
de *Lucius Cèjonius Commodus*. I. 37. Combien  
de tems il régna. *ibid.*
- Marchena*, Ville ancienne appelée autrefois *Co-  
lonia Marcia*, & pourquoi. V. 27. Sa situation.  
*ibid.* A qui elle appartient. *ibid.* 28.
- Marcus Portius Cato Censorinus* fait la guerre aux  
Lusitaniens, & les attache ensuite à la Répu-  
blique Romaine. I. 13.
- Margari*. Nom qu'on donne à la Rivière de *Bi-  
dassoa*. Voyez *Bidassoa*.
- Marguerite de Savoie*, Duchesse de Mantoue, &  
Vicereine de Portugal. II. 177. Elle n'avoit  
qu'un Titre éclatant. *ibid.* Menaces que lui  
font les Conjurés, qui mirent *Don Jean IV*, Duc  
de Bragance, sur le Trône de Portugal. *ibid.*  
184.
- Maria (S.) la Réal de la Nièva*. Situation de cet-  
te petite Ville. III. 298. En quoi elle est cé-  
lèbre. *ibid.*
- Mariani Montes*. Voyez *Sierra Moréna*.
- Marie - Thérèse* ( l'Archiduchesse ) est déclarée  
Reine de Hongrie & de Bohême, après la mort  
de l'Empereur Charles VI son Père. II. 710,  
711.
- Marquès ( las Navas del )*, erigée en titre de Mar-  
quisat par Charlequint. IV. 53. Commerce  
qui s'y fait. *ibid.*
- Marseille*. Siège de cette Ville. II. 28.
- Martin*, Roi d'Arragon. Sa mort. I. 205, 206.
- Martorel*, petite Ville. Sa situation. V. 336.
- Martos*, Commanderie de l'Ordre de Calatrava.  
IV. 219. Sa Forteresse. *ibid.*

Mar-

## DES MATIERES.

*Marzilla*. VI. 4.

*Mascarégnas* (*Don Juan*). Grand nom qu'il s'étoit fait dans les Indes. II. 86. Sa sincérité. *ibid.*

*Mascarégnas* (*Don George*), Marquis de Montalvan, Viceroi du Brésil, soumet tout ce País au Roi *Don Jean IV*, qui venoit de monter sur le trône de Portugal. II. 190.

*Matança*. Campagne ainsi nommée, & pourquoi. IV. 146.

*Mathéo* (St.). Situation de cette Ville. V. 165.

*Matthias* (l'Archiduc) est fait Gouverneur Général des Païs-Bas. II. 82. Raisons qui obligent les Etats à jeter les yeux sur quelque autre Prince pour le mettre à la tête du Gouvernement. *ibid.* 83.

*Maurégatus* se rend tributaire des Maures, & pourquoi. I. 79.

*Maures* (les) entrent en Espagne sous le règne de Roderic. I. 72. Ils se répandent dans toute l'Espagne. *ibid.* 74. Leurs conquêtes. *ibid.* Chassés du Royaume de Portugal sous le règne d'Emmanuel à la sollicitation de la Reine Isabelle. I. 385, 386.

*Maurice* (le Prince), fils du Prince d'Orange tué à Delft, obtient les Charges qu'avoit eues son père. II. 144. Donne des marques de sa capacité pour la guerre & pour les affaires. *ibid.* Il se rend maître de Gertruydenberg & de Bréda. *ibid.* 156.

*Maximilien* (l'Empereur) Grand-père de Charle-  
quint. Sa mort. II. 16.

*Maximilien*, fils du Roi Ferdinand, est envoyé en Espagne pour y gouverner en l'absence de *Charle-  
lequint*. II. 35. Son mariage. *ibid.*

*Mayohanex*, Roi des Ciguayos, se revolte contre les Espagnols en Amérique. I. 436. Il est pris, & condamné à être pendu. *ibid.*

*Mayorque* (l'Isle) appelée *Mellorque* par les habitants.

## T A B L E G E N E R A L E

- tans. V. 175. Ses bornes. *ibid.* Son étendue. *ibid.* Connue des Anciens sous le nom de *Balearis Major.* *ibid.* 268. Sa figure. *ibid.* Divisée en deux parties. *ibid.* 269. Tours dont elle est environnée. *ibid.* 270. Ce qu'elle produit. *ibid.* Fontaines qui s'y trouvent. *ibid.* Qualités de ses habitans. *ibid.* 271. Quelles sont ses principales Places. *ibid.* 272. Est continuellement exposée aux incursions des Africains. *ibid.* 284.
- Mayorque** (la Ville de), connue des Latins sous le nom de *Palma.* V. 272. Combien elle renferme d'habitans. *ibid.* 273. Description de quelques-uns de ses Bâtimens. *ibid.* & *suiv.* Comment elle est gouvernée *ibid.* 276.
- Mazarin** (le Cardinal) conclut la Paix des Pyrénées. II. 251. Il offre sa Nièce, la fameuse *Hertense Mancini*, en mariage à *Charles II*, Roi de la Grande Bretagne. *ibid.* 258. Sa mort. *ibid.* 259.
- Metbymna Campestris.** Voyez *Médina del-Campo.*
- Médaille** frappée par les Confédérés des Pais-Bas, où on lisoit ces mots, *Fidèles au Roi jusqu'à la Besace.* II. 56.
- Médellin**, Capitale d'un Comté possédé par des Seigneurs de la Maison de Porto Carréro. IV. 179. Sa situation. *ibid.* Par qui fondée. *ibid.* Appellée en Latin *Metellium*, & pourquoi. *ibid.*
- Médicis** (*Alexandre de*) est fait Duc de Florence. II. 24. Epouse *Marguerite* fille naturelle de *Charlequint.* *ibid.*
- Médicis** (*Pierre*), Chef du Sénat de Florence. Forteresse qu'il livre à *Charles VIII* Roi de France. I. 371, 372. Il est banni de tout l'Etat de Florence, avec ses frères, *Pierre* & *Ju-lien*, tous deux Cardinaux. *ibid.*

Mè-

- Médecis* (Jean Gaston), Grand Duc de Toscane.  
Sa mort. II. 450.
- Médina Céli* (le Duc de) Premier Ministre de *Philippe V*, Roi d'Espagne, est arrêté, & pour-  
quoi. II. 308. Sa sentence de mort, changée  
en une prison perpétuelle. *ibid.* 309.
- Médina Céli*, en Latin *Metbymna Cœlestis*, Cité au-  
trefois fort considérable. IV. 71. Par qui, &  
quand érigée en Comté. *ibid.* 72.
- Médina del Campo*, en Latin *Metbymna Campestris*.  
Foiress qu'on célèbre tous les ans dans cette  
Ville. III. 253. Fertilité de son terroir. *ibid.*  
Ses grands Privilèges. *ibid.* Pourquoi elle  
doit être célèbre parmi les Philosophes. *ibid.*  
254.
- Médina Sidonia* (le Duc de), Beau-frère de *Jean*  
IV Roi de Portugal. II. 199. Il demande sa  
grace au Roi d'Espagne qui la lui accorde. *ibid.*  
205. Il appelle en Duel, *Jean IV*, Roi de  
Portugal. *ibid.*
- Médina Sidonia*, Ville connue dans l'Antiquité  
sous le nom d'*Affindum* ou *Affidonia*. IV. 384.  
Honorée du titre de Cité. *ibid.* Etoit autrefois  
honorée d'un Siège Episcopal. *ibid.* 385.
- Médinato Zamorati*. Voyez *Zamora*.
- Melgaço*. VI. 146.
- Melinde*. Situation de cette Ville. I. 392.
- Mellorque*. Voyez *Mayorque*.
- Mélo* (*Alfonse Martin de*) aborde à la Chine, où  
il est attaqué par les Chinois. II. 14.
- Mélo* (*Don Martin Alfonse*), Général Portugais,  
s'empare de Valverde. II. 193.
- Mélo* (*Don François de*), Grand Veneur, forme le  
dessein de surprendre la Ville d'Alconcello. II.  
206, 207. Il pille cette Ville, & ravage les  
environs. *ibid.*
- Mélo* (*François de*), Ambassadeur de Portugal à la  
Cour d'Angleterre, travaille à terminer le Ma-  
riage

## TABLE GENERALE

- riage de *Catherine*, Infante de Portugal, avec *Charles II*, Roi de la Grande Bretagne. II. 258.
- Mencaria*. Voyez *Murcie* (la Ville de).
- Mengravila*. Village qui porte ce nom. III. 317.
- Mines de Sel qu'on y trouve, & ce qu'elles ont de singulier. *ibid.*
- Menorca*. Voyez *Minorque*.
- Mérida*. Cité illustre. Sa situation. IV. 180. Con-  
nue autrefois sous le nom d'*Emerita Augusta*.  
*ibid.* Beaux restes de l'Antiquité qu'on voit  
dans cette Ville. *ibid.* 181. Evêché qui y a été  
établi en 1620. *ibid.* Pendant combien de tems  
elle a été au pouvoir des Maures. *ibid.* 183.  
Martirs qu'on y a fait mourir. *ibid.* Devenue  
une Place forte, & depuis quand. *ibid.* 184.  
Description des dehors de cette Ville. *ibid.* 185.
- Mertola*. VI. 303.
- Métellium*. Voyez *Médelin*.
- Methymna Cœlestis*. Voyez *Médira Céli*.
- Metz*. Siège de cette Ville par l'Empereur *Char-*  
*lequint*. II. 39.
- Migne*, *Minbo*, *Minius*. Source de ce Fleuve.  
III. 34. Son cours. *ibid.* País qu'il traverse.  
*ibid.* Origine de son nom. *ibid.*
- Millas*, petite Rivière. V. 162.
- Minbo*. Voyez *Migne*.
- Minbo*. Province d'*Entre-Douro-&-Minbo*. VI.  
143.
- Minius*. Voyez *Migne*.
- Minorque* (l'Isle de). Son étendue. V. 175. Ap-  
pellée *Menorca* par les habitans, & pourquoi.  
*ibid.* 301. Portoit autrefois le nom de *Nura*.  
*ibid.* 302. Sa situation. *ibid.* Qualité de son  
Terroir. *ibid.* Son Port, qu'on appelle *Port-*  
*Mahon*. *ibid.*
- Miranda do Douro*. VI. 189.
- Miranda-de-Ebro*. Situation de cette Ville. III.  
258. Ce qu'elle a de considérable. *ibid.* Châ-  
teau

## DES MATIERES.

- teau qui la défend. *ibid.*
- Miravel.* Situation de cette Ville. IV. 160. Château qui la défend. *ibid.* De qui elle a reçu le titre de Marquisat. *ibid.*
- Mocada.* Situation de ce Bourg. III. 297.
- Moguer.* Situation de cette petite Ville. IV. 259. Par qui, & quand elle a reçu le titre de Cité. *ibid.*
- Mombaza.* Etat de cette Ville lorsque *Vasquès de Gama* y arriva. I. 390. Voyez *Gama* (*Vasquès de*).
- Monastério de las Rodillas.* Village où l'on fait les meilleurs Fromages de toute la Castille. III. 259.
- Monastéro,* Village ainsi nommé. IV. 192.
- Monblanc,* Ville médiocre, Capitale d'une Viguerie, & d'un Comté. V. 328.
- Moncada.* Situation de cette petite Ville. V. 361.
- Moncada,* petite Ville différente d'une autre de même nom qui est une Place de la Catalogne. V. 155.
- Monçon,* ou *Montio.* V. 453.
- Mondonnédo,* Ville Episcopale, dont l'Evêque est Seigneur spirituel & temporel. III. 202. Sa situation. *ibid.*
- Mondragon.* Situation de cette Ville. III. 115. Commerce qui s'y fait. *ibid.*
- Mongia,* petite Ville qui porte ce nom. III. 193.
- Monnoie.* Différentes Monnoies qui ont cours en Espagne. III. 303, & suiv.
- Mont forté de Lémos.* Capitale de la petite Province de Lémos. III. 211. Par qui bâtie. *ibid.*
- Mont Fouy,* ou *Mont-Ivic,* Montagne ainsi nommée. V. 341. Origine de ce nom. *ibid.*
- Mont Réal.* V. 437.
- Mont-Rci.* V. 442.
- Mont-Séni,* en Latin *Mons Signi,* Montagne fort haute ainsi nommée. V. 362. Ce qu'on y trouve. *ibid.*

## T A B L E G E N E R A L E

- Mont-Serrat* (le), Montagne célèbre pour sa hauteur, & à cause d'un lieu de Dévotion qui s'y trouve. V. 344. Combien elle a de tour & de hauteur. *ibid.* Origine de son nom. *ibid.* De quelle manière les Pelerins y vont présenter leurs hommages à une Image de la Vierge. *ibid.* 345, & *suiv.*
- Montagnes.* Description des Montagnes d'Espagne. III. 35, & *suiv.*
- Montalban.* V. 433.
- Monte-Agudo*, Château qui sert de défense à la Ville de Murcie. V. III.
- Monte-Mor-o-Velba.* VI. 211.
- Monte-Rei*, petite Ville ainsi nommée, avec Titre de Comté. III. 212.
- Montéagudo*, petite Ville avec titre de Comté. IV. 76. A qui elle appartient. *ibid.*
- Montemar* (le Comte de) est choisi par le Roi d'Espagne pour commander les Troupes destinées pour faire la conquête du Royaume de Naples. II. 351. Victoire qu'il remporte sur les Impériaux. *ibid.* 353.
- Montésa*, Forteresse ainsi nommée. V. 146.
- Montigni* (le Baron de) fait arrêter, dans les Païs-Bas, un Ministre qui est pendu. II. 48.
- Montijo*, vieux Château situé sur une hauteur avec titre de Comté. IV. 186.
- Montpensier* (le Comte de) est laissé à Naples par Charles VIII, pour contenir cette Ville dans l'obéissance. I. 378. Il est relegué avec son monde dans des Contrées maritimes, dont le mauvais air les fit presque tous périr. *ibid.* 379. Sa mort. *ibid.*
- Monzaïde*, Nom d'un Maure natif du Royaume de Tunis que *Vasquès de Gama* rencontra à Calicut, où il faisoit l'office de Courtier & d'Agent de Commerce. I. 394.
- Mora.* Situation de cette Ville. IV. 124. Par qui

## DES MATIERES.

- qui érigée en Comté. *ibid.* On y fait de bonnes lames d'Epée. *ibid.*
- Morlé (Henri de)*, Officier François, sacrifie sa vie pour sauver celle de son Général. II. 212.
- Morobati*, Cap ainsi nommé. V. 290.
- Moron*, petite Ville appelée anciennement *Arucci*. V. 23.
- Morraffa*, petites Isles ainsi nommées. V. 300.
- Morvédre*. Voyez *Morviédre*.
- Morviédre*, ou *Morvédre*, Ville ancienne, bâtie sur les ruines de la fameuse *Sagonte*. V. 155, 156. Par qui bâtie. *ibid.* Sa situation. *ibid.*
- Motrico*, Ville de Guiposcoa, sur l'Océan. III. 112.
- Motril*, Ville médiocre avec un bon Port. V. 99. Sa situation. *ibid.* Ce que produit son Terroir. *ibid.* Si c'est l'ancienne *Héxi* ou *Séxi*. *ibid.*
- Moura*. VI. 295.
- Mourano*, Siège de cette Place par les Espagnols. II. 242. qui s'en rendent maitres. *ibid.* Elle est investie par les Portugais, qui la reprennent sur les Espagnols. *ibid.* 243.
- Moya*. Situation de cette Ville. IV. 143.
- Mojadas*, Bourg ainsi nommé. IV. 171, 172.
- Mugen*. VI. 273.
- Mula*. Situation de cette Ville. V. 120.
- Mummius (Lucius)* est battu par *Cessaron*. I. 19. Victoire qu'il remporte. *ibid.*
- Munda*, petite Ville fort ancienne. V. 90. Sa situation. *ibid.* Etoit autrefois la Capitale de la Turdétanie. *ibid.*
- Municipium Pontificense*. Voyez *Porcunna*.
- Munster*. Paix qui s'y fait entre l'Espagne & la Hollande. II. 219.
- Murga*. Sa situation. III. 126.
- Murcie* (le Royaume de) est le plus petit de tous ceux qui composent la Monarchie d'Espagne. VIII. 103. Ses bornes. *ibid.* 104. Son étendue. *ibid.*



## T A B L E G E N E R A L E

- ibid.* Ses Rivières. *ibid.* Par qui il étoit autrefois habité. *ibid.* Ce que produit son Terroir. *ibid.* 121.
- Murcie** (la Ville de), appelée par les Anciens *Murgis*, & selon quelques uns *Mencaria*. V. 107. Sa situation. *ibid.* 108. Sa description. *ibid.* Ce qu'il y a de remarquable. *ibid.* 109. Régularité avec laquelle la Police s'y exerce. *ibid.* 110. Château qui lui sert de défense. *ibid.* 111. Fertilité de son Terroir. *ibid.*
- Murgis**. Voyez *Murcie* (la Ville de).
- Musa** donne des Troupes au Comte *Julien* pour passer en Espagne. I. 71. Il s'y rend lui-même, & y fait des conquêtes. *ibid.* 74, 75. Il quitte l'Espagne, & y laisse pour Gouverneur son fils. *ibid.* 76.
- Musuela**, Bourg ainsi nommé. IV. 204.
- Muxacra**. Situation de cette petite Ville. V. 101.

### N.

- N**ABUCODNOSOR a porté ses armes victorieuses en Espagne. III. 13.
- Najara**. Ville avec Titre de Duché. III. 261.
- Naples**. Soulèvement arrivé dans cette Ville. II. 216.
- Nassau** (le Comte *Louis de*) s'empare de la Ville de Mons, & prend tout l'argent qui se trouve dans les coffres des Receveurs du Roi d'Espagne. II. 72. Il est assiégé dans cette Ville par le Duc d'Albe, & obligé de se rendre. *ibid.*
- Nassau** (le Comte *Maurice de*) est fait Capitaine Général des Troupes Hollandoises. II. 173. Il se rend au Brésil. *ibid.* Victoire qu'il remporte sur les Portugais. *ibid.* Ses autres expéditions. *ibid.*
- Navarre**. Description de ce Royaume. VI. 1.
- Navarrete**. Nom d'une Ville. III. 261.

*Navia*

DES MATIÈRES.

- Navig.* Port de Mer, sa situation. III. 150.
- Nébriffa.* Voyez *Lébrixa*.
- Népotien* (le Comte) se révolte dans les Asturies, & prend le titre de Roi. I. 80. Il est défait dans une bataille. *ibid.* Il est jetté dans une obscure prison. *ibid.*
- Néron.* Combien de tems il régna. I. 34. Déclaré ennemi de la Patrie par le Sénat. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
- Nertobriga*, Ville dont on ne voit plus aujourd'hui que les mafures. IV. 185. Où elle étoit située. *ibid.* Tems auquel elle a été détruite. *ibid.* Bourgades qui ont été bâties de ses ruines. *ibid.* 186.
- Nerva* (*Cocceius*) est nommé par le Sénat & les Armées pour Successeur de Domitien. I. 35. Combien de tems il régna. *ibid.*
- Nervio*, ou *Tbay-gabal*, Rivière de Biscaye. III. 96. Appellée *Chalybs* par les Anciens. *ibid.* Son eau excellente pour la trempe des armes. *ibid.*
- Neubourg* (*Marie-Anne de*), fille de *Pilippe Guillaume* Duc de Neubourg, & Epouse de Charles II, Roi d'Espagne. Sa mort. II. 646.
- Nicostrate*, cité. IV. 381.
- Niébla* Sa situation. IV. 258. Est une Ville ancienne. *ibid.* 259. Ses fortifications. *ibid.* A qui elle appartient. *ibid.*
- Nigidius* (*Caius*). Les Romains lui donnent le Gouvernement de l'Espagne. I. 23. Il attaque la Lusitanie du côté qu'habitoient les Transcudans & leurs voisins. *ibid.* Il est battu par *Viriatus*. *ibid.*
- Nimègue.* Paix qui s'y fait. II. 279.
- Noailles* (le Duc de) se rend maître de Puyarda dans la Catalogne. II. 279.
- Nobilior* (*Quintus Fulvius*), Consul, est envoyé en Espagne par les Romains pour réduire les Celtibériens. I. 18. Victoire qu'il remporte. *ibid.*

T A B L E G E N E R A L E

*Noblesse d'Espagne & de Portugal.* VIII. 432, & suiv.

*Noguera Pallarésa.* Situation de cette Ville. V. 380. Est Capitale d'un grand Marquisat. *ibid.* Etoit autrefois honorée d'un Evêché. *ibid.*

*Noire-Carmes.* Victoire qu'il remporte sur les Confédérés des Pais-Bas. II. 59. Il se rend maître de Valenciennes, & y rétablit l'autorité Royale. *ibid.*

*Norba Cæsarea.* Voyez *Alcantara.*

*Noya.* Sa situation. III. 193.

*Numance.* Endroit où étoit autrefois située cette Ville si fameuse dans l'Antiquité. III. 282.

*Nura.* Voyez *Minorque.*

O.

**O** T E R R A O N. VI. 305.

*Obédos.* VI. 231.

*Obulco.* Voyez *Porcunna.*

*Obulcula.* Voyez *Porcunna.*

*Ocagna.* En quoi cette Ville est célèbre. IV. 126.

*Occaso.* Voyez *Fontarabie.*

*Odémira* ( le Comte d' ). Remontrances qu'il fait à *Alphonse VI*, Roi de Portugal. II. 263.

*Odiel.* Voyez *Odiel.*

*Odiel*, ou *Odiel*, anciennement *Luxia.* Cours de cette Rivière. IV. 197.

*Ojeda* (*Alfonse*) obtient de la Cour d'Espagne la permission de continuer les découvertes faites par *Christophe Colomb* en Amérique. I. 442. Ses découvertes. *ibid.* 443. Son retour en Castille. *ibid.* 444.

*Olite.* VI. 10.

*Olivarès* ( le Comte Duc d' ), Premier Ministre de *Philippe IV*, Roi d'Espagne. Conseils qu'il donne au Roi pour assurer son autorité en Portugal. II. 176.

Oli-

- Olivença*. VI. 290. Siège de cette Ville par les Espagnols, qui s'en rendent maitres. II. 241.
- Olla* (le Port de l'). V. 290.
- Olmédo*. Situation de cette petite Ville. III. 318.
- Onoba*, Ville qui portoit autrefois ce nom. IV. 272.
- Ophieuse*, Isle ainsi nommée par les Grecs, & par les Latins *Colubaria*, & pourquoi. V. 179, 180.
- Or*. Fameux Grain d'Or sur lequel *François de Garray* fit servir un Cochon à ses amis. I. 449. Combien il pesoit. *ibid.* 450.
- Orange* (le Prince d') épouse la Fille de *Maurice* Electeur de Saxe. II. 47. Il anime les Mécontents des Païs-Bas. *ibid.* 50. Il se rend en Allemagne. *ibid.* 61. Il forme la résolution de rentrer dans les Païs Bas avec une Armée. *ibid.* 64, 65. Il s'approche de l'Armée du Duc d'Albe. *ibid.* 69. Il est obligé de congédier ses Troupes, & de se retirer en France. *ibid.* 70. Il blâme les Etats d'avoir reçu *Don Juan d'Autriche* pour Gouverneur, & refuse d'accéder au Traité qu'ils avoient conclu avec lui. *ibid.* 80. Les Peuples lui donnent toute leur confiance, & les Etats l'appellent à leur secours. *ibid.* 81. Il fait donner à l'Archiduc *Matthias* le titre de Gouverneur Général des Païs-Bas. *ibid.* 82. Il reçoit un coup de pistolet, qui lui perce les deux joues. *ibid.* 129. Sa tête mise à prix par *Philippe II*, Roi d'Espagne. *ibid.* 138. Il est tué à Delft par *Balthazar Gerard*. *ibid.* 141. Son caractère. *ibid.* Obsèques que lui firent les Etats. *ibid.*
- Orbégo*. Source de cette Rivière. III. 223. Son cours. *ibid.*
- Orcélis*. Voyez *Origuéla*.
- Ordogno* monte sur le trône d'Espagne. I. 81. Ses conquêtes. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 82.
- Ordogno II*, se distingue par ses belles actions &

T A B L E G E N E R A L E

- sa sagesse. I. 83. Ses conquêtes. *ibid.* Il transporte le siège de son Empire à Léon. *ibid.* 84. Il défait Abdérame Roi de Cordoue. *ibid.* Action par laquelle il ternit tout d'un coup sa gloire. *ibid.* 85. Temps de sa mort. *ibid.*
- Ordogno III** monte sur le Trône de Léon. I. 86. Ses expéditions. *ibid.* 87. Sa mort. *ibid.*
- Ordres de Chevalerie.** Combien il y en a en Espagne & en Portugal. VIII. 482, & *suiv.*
- Ordugna.** Ville qui a la Titre de Cité. III. 131.
- Orécon (Don François d'Avila),** Gouverneur de Mourano, est obligé de livrer cette Place aux Portugais qui en avoient fait le siège. II. 243.
- Orelbana la Vieja.** Situation de cette Ville. IV. 178. En quoi son Terroir abonde. *ibid.* 179. A qui elle appartient. *ibid.*
- Orense,** Ville Episcopale, & Cité. III. 199. Merveille qui la rend remarquable. *ibid.* 200. Pont merveilleux qu'on voit hors la Ville. *ibid.*
- Oretum Germanorum.** Voyez *Calatrava.*
- Orgaz,** petite Ville avec titre de Comté. IV. 146.
- Orguêla.** VI. 286.
- Oribasius,** cité. IV. 380.
- Oribuêla.** Voyez *Origuêla.*
- Origuêla, ou Oribuêla.** Situation de cette Ville. V. 124. Appellée par les Latins *Orcelis.* *ibid.* Ce qu'il y a de remarquable. *ibid.* 125.
- Orio.** Ville située à l'embouchure de la Rivière de ce nom. III. 111.
- Orio.** Source de cette Rivière. III. 96.
- Orléans (le Duc d')** découvre le dessein formé de lui enlever la Régence pour la déferer au Roi d'Espagne. II. 336. Seigneurs qu'il fait arrêter. *ibid.* Il fait déclarer la guerre à l'Espagne. *ibid.* 337. Il propose un mariage entre *Louis XV,* & l'Infante d'Espagne, & fait épouser au Prince des Asturies Mademoiselle de Mont-

- Montpensier* sa fille, après avoir fait la paix entre la France & l'Espagne. *ibid.* 341. Leve le siège de Turin. II. 299.
- Oropesa*. Situation de cette Ville. V. 164.
- Oropesa*. Village ainsi nommé. IV. 155.
- Orsonna*. Voyez *Ossuna*.
- Ortégal* (le Cap d'). Château qui se voit à côté de ce Cap. III. 190.
- Osiris* vient d'Egypte en Espagne, & livre bataille à Gérion. I. 2.
- Osma*, autrefois *Uxama*. En quoi cette Ville est considérable. III. 278. Différens sentimens sur l'époque de l'érection de son Eglise. *ibid.*
- Ossone*. Voyez *Ossuna*.
- Ossuna*, *Ossune*, ou *Ossone*. Situation de cette ancienne Ville. V. 23. Connue autrefois sous les noms d'*Ursao*, *Urson*, & *Orsonna*. *ibid.* Fontaine remarquable qui s'y trouve. *ibid.* 24. Seigneurs auxquels cette Ville appartient. *ibid.*
- Ostalic*. Situation de cette petite Ville. V. 361.
- Otton* (l'Empereur). Combien de tems il fut sur le Trône. I. 34. Sa mort. *ibid.*
- Ovando* (*Don Nicolas*), Commandeur de Larez, de l'Ordre d'Alcantara, est envoyé en Amérique en qualité de Gouverneur Général. I. 450. Ses qualités. *ibid.* Son arrivée à San-Domingo. *ibid.* 451. Il déclare les Indiens libres. *ibid.* Il les fait travailler aux Mines, avec promesse de les payer de leur travail. *ibid.* 452. Il fait pendre la Reine de Xaragua. *ibid.* 455. Terrible exécution qu'il fait faire. *ibid.* 458.
- Oviédo*. Sa situation. III. 152. Si elle étoit autrefois la Capitale de toutes les Asturies. *ibid.* Est honorée du Titre de Cité. *ibid.* 154. Pourquoi appelée, dans le neuvième Siècle; la Cité des Evêques. *ibid.* Ce qu'il y a de remarquable dans son Eglise de San Salvador. *ibid.*
- Œ suiv.* Concile qui y fut tenu en 901. *ibid.*

T A B L E G E N E R A L E

157. Relève immédiatement du St. Siège. *ibid.*  
158.

P.

**P** A C H E C O (l'Ingénieur), parent du Duc d'*Albe*, est pendu à Fleffingue. II. 72.

*Padron*. Situation de cette Ville. III. 193, 194.

*Païs-Bas*. Troubles qui y règnent. II. 45. Trois  
Conseils qui y sont établis par *Charlequint*. *ibid.*  
46. Inquisiteurs qui sont établis. *ibid.* 47.

*Paiwa* (*Alfonse*) est chargé par le Roi de Portugal de chercher un chemin qui conduisît par terre dans le Royaume des Abiffins. I. 341.  
Il se rend à Alexandrie. *ibid.* Il pénètre jusques dans l'Abiffinie, dont il envoie un détail au Roi. *ibid.*

*Palacios*, en Latin *Palatium* ou *Palantia*, petite Ville ainsi nommée, & pourquoi. IV. 262. De quoi vivent ses habitans. *ibid.*

*Palamos*, petite Ville extrêmement forte. V. 363.  
Sa situation. *ibid.*

*Palantia*. Voyez *Palacios*.

*Palatium*. Voyez *Palacios*.

*Palatus* est chassé du Royaume d'Espagne. I. 3. Il est rétabli sur le Trône. *ibid.*

*Palencia*, ou *Pallantia*. Situation de cette Ville. III. 232. Antiquité de son Evêché. *ibid.* Chapitre de son Eglise. *ibid.*

*Palerme*. Soulevement arrivé dans cette Ville. II. 216.

*Pallantia*. Voyez *Palencia*.

*Palma*. Voyez *Mayorque* (la Ville de).

*Palméla*. VI. 272.

*Palos*. Situation de cette petite Ville. IV. 259.

*Pampelune*. Description de cette Ville. VI. 6.

*Pantaleu*, petite Isle ainsi nommée. V. 298.

*Pardo*. Voyez *Madrid*.

*Partage* (le Traité de). Tems auquel il fut négocié. II. 285.

*Passa-*

DES MATIERES.

- Passage*, petite Ville qui porte ce nom. III. 106.  
 Sa situation. *ibid.*
- Passerilles*, Raisins secs ainsi nommés. V. 38. De  
 quelle manière ou les apprête. *ibid.*
- Pastrana*. Par qui érigée en Duché. IV. 124. Ori-  
 gine des Ducs de Pastrama. *ibid.* 125.
- Paul* (le Duc) se revolte contre le Roi Wamba, &  
 se fait couronner Roi à Narbonne. I. 65. Cartel  
 qu'il envoie à ce Prince. *ibid.* Il est fait pri-  
 sonnier, & conduit à Tolède. *ibid.* 66, 67.
- Paul III* ( le Pape ) connu auparavant sous le  
 nom de Cardinal *Farnèse*. II. 26.
- Pax Augusta*. Voyez *Badajos*.
- Pax-Julia*. Voyez *Béja*.
- Payamogo*. Fortifications de cette Place. IV. 261.
- Pédraca de la Sierra*. En quoi ce Bourg est fa-  
 meux. III. 257.
- Pédragan*. VI. 224.
- Pèdre I*, Roi de Portugal, succède à son père  
*Alfonse IV*. I. 170, 171. Il fait un Traité avec  
 le Roi de Castille. *ibid.* Sa mort regardée com-  
 me la suite d'un phénomène qui avoit jetté la  
 consternation dans tout le Royaume. *ibid.* 178.  
 179. Sentence qu'on lui atribue. *ibid.*
- Pèdre*, surnommé le *Cruel*, succède à son père  
*Alfonse XI*, Roi de Castille. I. 170. Il fait al-  
 liance avec le Roi de Portugal contre le Roi  
 d'Arragon. *ibid.* 171. Ses cruautés. *ibid.* 173.  
 Il immole la Reine *Blanche* sa femme à l'amour  
 qu'il avoit concu pour *Marie de Padille* sa Mai-  
 resse. *ibid.* 173. On se revolte contre lui. *ibid.*  
 Il se voit dans la nécessité d'abandonner son  
 Royaume. *ibid.* 177. Il va implorer le secours  
 du Prince de Galles qui gouvernoit alors la  
 Guyenne. *ibid.* 178. Il forme une Ligue offen-  
 sive & défensive avec *Charles le Mauvais*  
 Roi de Navarre, le Roi d'Angleterre,  
 & le Prince de Galles. *ibid.* Il rentre  
 en



## T A B L E G E N E R A L E

- en Castille. *ibid.* 180. Il perd une Bataille, & se renferme dans le Château de Montiel. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 181.
- Pèdre*, (Don) prend les rênes du Gouvernement après l'abdication d'*Alphonse VI.* son frère Roi de Portugal. II. 274. Il fait la paix avec l'Espagne. *ibid.* Son mariage avec la Reine sa Belle-Sœur. *ibid.* 275. Il est couronné Roi. *ibid.* 280, 281. Il perd son Epouse. *ibid.* Il se remarie avec *Marie-Sophie-Elisabeth* de Bavière, fille de *Guillaume* de Bavière, Eleveur Palatin du Rhin, & d'*Elisabeth-Amelie*, fille de *George Landgrave* de Hesse d'Armstadt. *ibid.* Enfans qu'il eut de cette Princesse. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 300. Son portrait. *ibid.*
- Pegna Cerrada.* Sa situation. III. 126. Son Château. *ibid.*
- Pegna de Arias Montano (la).* Lieu ainsi nommé, & pourquoi. IV. 257.
- Pegna de San Roman.* Montagne ainsi nommée. III. 234.
- Pegna de los Enamorados (la).* Rocher ainsi nommé, que deux Amans malheureux ont rendu célèbre. V. 78.
- Pegnafiel.* Situation de cette Ville. III. 287. Capitale d'un Marquisat. *ibid.*
- Pegnaflor.* Si c'est la Ville des anciens Turdetains, qu'on nommoit *Ilipula magna.* IV. 223.
- Pegnaranda,* Capitale d'un Duché de ce nom. III. 319. Sa situation. *ibid.*
- Pegnas de Pancorvo.* Montagnes ainsi nommées. III. 259. Origine de leur nom. *ibid.*
- Peguera,* Port qui porte ce nom. V. 300. Tour qui le défend. *ibid.*
- Pelage,* Cousin du Roi Roderic, s'oppose aux conquêtes des Maures en Espagne, & est déclaré Roi. I. 76. Ses expéditions. *ibid.* Sa mort. *ibid.*

*Péla-*

## DES MATIERES.

- Pélamides, Chicorras*, ou petits *Tbons*. De quelle manière les anciens Cadisiens les accommodoient. IV. 380.
- Péniche*. VI. 232.
- Peniscola*, ou *Penoscola*. Situation de cette Ville. V. 164.
- Pénitens*. Processions que font certains Pénitens à Cadix pendant la Semaine Sante. IV. 356, & suiv.
- Penna Roxa*, ou *Château Roux*. V. 300.
- Penoscola*. Voyez *Peniscola*.
- Pérennot (Nicolas)* s'éleve à la Charge de Secrétaire du Cabinet auprès de l'Empereur *Charle-quin*. II. 47.
- Pérez (Antoine)*, Secrétaire d'Etat & Favori de *Pbilippe II*, Roi d'Espagne, est mis en prison. II. 155. Il se sauve en Arragon, où il est poursuivi & repris. *ibid.*
- Pères (Hélène)*, Grand courage de cette Veuve. II. 246.
- Perpenna* fait poignarder *Sertorius*. I. 29 Sa mort. *ibid.*
- Pertinax (Helvius)* est choisi par les Soldats Prétoriens pour succéder à l'Empire après la mort de *Commode*. I. 38. Massacré par les Soldats, & pourquoi. *ibid.*
- Peste* violente qui emporte beaucoup de monde en Espagne. II. 155.
- Phéniciens* (les) reviennent en Espagne, où ils avoient déjà fait plusieurs courses. I. 3. Sont attaqués par les anciens habitans. *ibid.* 4. Les Phéniciens ou les *Cananéens* furent les seconds qui découvrirent l'Espagne. III. 10, 11.
- Pbilippe (St.)* fameux Château ainsi nommé. V. 305.
- Pbilippe (St.)*. Voyez *Xativa*.
- Pbilippe*. Gendre de *Ferdinand* Roi de Castille, & fils de l'Empereur *Maximilien*, conclut un Traité de Paix avec la France, pour s'apposer aux prétentions de son Beau-père. II. 3. Il s'em-
- bar.

## TABLE GÉNÉRALE

- barque en Zéelande avec *Donna Jeanne* sa femme, pour se rendre en Espagne. *ibid.* 4. Il fait sommer toute la Noblesse de Galice de se déclarer en sa faveur. *ibid.* Il choisit pour son premier Ministre le Cardinal *Ximénès*. *ibid.* 5. Sa mort. *ibid.*
- Philippe* (*Don*), Infant d'Espagne. Son Mariage avec Madame Louise Elisabeth de France. II. 568.
- Philippe* II, Roi d'Espagne, succède à *Charlequint* son père. II. 44. Son mariage avec *Isabelle* fille aînée de *Henri* Roi de France. *ibid.* 45. Inquiétudes que lui donnent les troubles des Pais-Bas. *ibid.* & 46. Il est sollicité par le Pape *Pie* V, de se rendre dans les Pais-Bas pour y extirper l'Hérésie de Calvin. *ibid.* 57. Il envoie à la Gouvernante des Pais Bas trente mille écus d'or pour lever des Troupes. *ibid.* 58. Pourquoi il ne se rendit pas en Flandre dans le tems des troubles. *ibid.* 60. Mesures qu'il prend pour se rendre maître du Portugal après la mort de *Don Henri*. *ibid.* 112. Il se rend à Notre-Dame de Guadaloupe, pour faire les obseques de *Don Henri*. *ibid.* De quelle manière la Noblesse, le Clergé, &c. de Portugal reçurent ses propositions. *ibid.* 114. Ordres qu'il donne au Duc d'Albe de s'avancer avec ses Troupes pour se rendre maître du Portugal. *ibid.* 119. Il devient maître de tout le Portugal. *ibid.* 123. Il fait déclarer *Antoine* Prieur de Crato, rebelle & perturbateur du repos public. *ibid.* Il fait proclamer & reconnoître le Prince *Don Diègue* son fils pour son successeur. *ibid.* 124. Il est reçu à Lisbonne. *ibid.* Les habitans des Tercères ne veulent pas le reconnoître. *ibid.* Il se rend maître de ses Isles. *ibid.* 142. Il assemble des Etats de Castille à Madrid, afin d'y faire reconnoître pour héritier

DES MATIERES.

tier de tous ses Royaumes *Don Philippe* son fils, après la mort de *Don Diègue. ibid.* 142, 143. Il se brouille entièrement avec la Reine *Elisabeth. ibid.* 143. Il appuie les rebelles d'Irlande. *ibid.* Il équipe la fameuse Flotte, surnommée *l'Invincible*, qui est dispersée par la tempête & submergée sous les eaux. *ibid. & suiv.* Réponse qu'il fit lorsqu'on vint lui annoncer le malheur arrivé à cette Flotte. *ibid.* 146. Mesures qu'il prend pour rendre les efforts de ses Ennemis inutiles. *ibid.* 147. Il punit les Arragonois, & pourquoi. *ibid.* 155. Il se rend en Arragon, & y tient les Cortes. *ibid.* Il fait prêter le Serment de fidélité au Prince Philippe son fils, en qualité d'héritier de cette Couronne. *ibid.* Surnommé le *Démon du Midi*, & pourquoi. *ibid.* 158. Son portrait. *ibid.* 159, & *suiv.*

*Philippe III*, Roi d'Espagne. Tems de sa naissance. II. 160. Reconnu Prince des Espagnes & de Portugal. *ibid.* A quel âge il monta sur le Trône, après la mort du Roi *Philippe II*, son père. *ibid.* Son caractère. *ibid.* 161. Il fait la guerre au Duc de Savoie en faveur des Genoïs & du Duc de Mantoue. *ibid.* & aux Valtelins contre les Grisons. *ibid.* Signe des Traités de paix, qui ne lui sont point avantageux. *ibid.* Après la mort de la Reine *Elisabeth* d'Angleterre, il envoie un Ambassadeur pour féliciter le Roi *Jaques* sur son avènement à la Couronne. *ibid.* Il reconnoit les Provinces Unies, Etats Libres & indépendans, & leur accorde le titre d'*Illustres Seigneurs. ibid.* 162. Il Chasse les Maures de ses Etats. *ibid.* Il se rend à Lisbonne, & magnifique réception qu'on lui fit. *ibid.* 164. Sa mort. *ibid.* 165. Ses qualités. *ibid.* Ses enfans. *ibid.*

*Philippe IV*, Roi d'Espagne. Tems de sa naissance II. 166. Etoit incapable de gouverner, &

T A B L E G E N E R A L E

d'être bien gouverné. *ibid.* Pertes qu'il fit par sa négligence. *ibid.* Il recommence la guerre contre les Hollandois, & à quelle occasion. *ibid.* & *suiv.* Pourquoi il eut de la peine à se résoudre à consentir au mariage de sa fille avec Louis XIV. II. 249. Sa mort. *ibid.* 271.

*Philippe V* est fait Roi d'Espagne. II. 287. Il fait son entrée à Madrid. *ibid.* 288. Son mariage avec *Marie-Louise-Gabrielle*, fille du Duc de Savoie. *ibid.* Avantages qu'il remporte contre les Portugais. *ibid.* 291. Il perd son Epouse. *ibid.* 314. Il se remarie avec *Elisabeth Farnèse*, fille d'*Edouard II*, Duc de Parme. *ibid.* 316. Il va à la rencontre de cette Princesse. *ibid.* 323. Il se démet de sa Couronne en faveur du Prince des Asturies. *ibid.* 341. Il remonte sur le Trône après la mort de son fils. *ibid.*

*Pie V* sollicite le Roi *Philippe II* de se rendre dans les Païs-Bas, pour y extirper l'Hérésie de *Calvin*. II. 57.

— *Pintia*. Voyez *Valadolid*.

*Pirrus*, Roi des Epirotes, chasse les Carthagiinois de la Sicile. I. 8.

*Pisaro*. Situation de cette Ville. IV. 159.

*Pisuerga*. Source de cette Rivière. III. 222. Par où elle passe. *ibid.*

*Placencia*. Situation de cette Ville. III. 115. Instrumens de Guerre qu'on y fabrique. *ibid.*

*Plazencia (la Vera de)*, petit quartier de Païs dans la partie septentrionale de l'Estrémadoure. IV. 155. Pourquoi ainsi nommé. *ibid.* Son étendue. *ibid.* Ses productions. *ibid.* 156.

*Plazencia*, Cité Episcopale. Sa situation. IV. 157. Montagnes qui l'environnent. *ibid.* Par qui, & quand bâtie. *ibid.* Son premier Evêque. *ibid.* Cette Ville autrefois possédée en titre de Duché, & par quels Seigneurs. *ibid.* 159. Autres Villes qui sont sous sa dépendance, *ibid.*

*Poblé-*

## DES MATIERES.

- Poblédo*, en Latin *Populetum*. Sa situation. V. 327.
- Podius Ceretanus*. Voyez *Puicerda*.
- Poëtes Espagnols*. En quoi consistent leurs talens. VII. 22.
- Pointe de St. Sebastien*. Voyez *Punta de S. Sebastiano*.
- Pointe des Mates*. Ce que c'est. V. 129.
- Pointis* (Mr. de) s'empare de la Ville de Carthage, & y fait un butin considérable. II. 284.
- Pollença*, ancienne Ville, qui étoit une Colonie de Citoyens Romains. V. 294. Ce que produit son Terroir. *ibid.* 295.
- Pompée* est envoyé en Espagne par le Sénat. I. 28. Il est blessé dans une bataille que lui livra *Sertorius*. *ibid.* 29. Il se retire dans les Gaules. *ibid.* Il se brouille avec César. *ibid.* 30. Il envahit l'Espagne. *ibid.* Ses enfans prennent les armes pour vanger sa mort, & trouvent de nombreux partisans. *ibid.* 31.
- Ponferrada*, autrefois *Interamnium Flavium*. Situation de cette Ville. III. 224.
- Pontevédra*. Situation de cette Ville. III. 194. Grand débit de Sardines qui s'y fait. *ibid.*
- Populetum*. Voyez *Poblédo*.
- Porcunna*, ancienne Ville qui est une Commanderie de l'Ordre de Calatrava. IV. 218. Connue autrefois sous les noms d'*Obulco*, *Obulcula* & *Municipium Pontificence*. *ibid.* Célèbre dans l'Histoire Romaine, & pourquoi. *ibid.* Pourquoi appelé *Porcunna*. *ibid.*
- Porquerizas*. Situation de cette Ville. IV. 54.
- Porras* (François), se revolté contre *Christophe Colomb*. I. 464, 465. On le fait prisonnier. *ibid.* 467. Il est mis en liberté. *ibid.* 468.
- Port-Mabon* (le) regardé comme un des plus beaux Ports de l'Univers. V. 302. Pourquoi

T A B L E G E N E R A L E

- ainsi nommé. *ibid.* Proverbe touchant ce Port. *ibid.* 305.
- Port Ste. Marie*, ou *El Puerto de Santa Maria*. Situation de cette Ville. IV. 275. Sa grandeur. *ibid.* Sel blanc qu'on y fait. *ibid.* En faveur de qui elle a été érigée en Comté. *ibid.* & 276.
- Portalegre*. VI. 287.
- Portel*. VI. 305.
- Porto*. VI. 153.
- Porto el grajo*. Situation de ce Bourg. V. 154.
- Porto-Marin*. Situation de cette Ville. III. 201.
- Portugais* (les) songent à faire des voyages sur Mer pour découvrir de nouvelles Terres. I. 211. Tems auquel ils changèrent la manière de compter les années. *ibid.* 212. Ils abordent à la Chine, & cherchent à y établir le Commerce. II. 12. De quelle manière ils s'y comportent. *ibid.* 13. Permission qu'on leur donne d'aborder & d'étaler leurs marchandises dans l'Isle de Sanciam. *ibid.* 14. Conquêtes qu'ils ont faites sous le règne d'Emmanuel. *ibid.* 17. Combien les Impôts sont grands en Portugal. VIII. 410. Conseils établis dans ce Royaume pour le Gouvernement. *ibid.* 415, & *suiv.* Collecteurs Apostoliques qu'ont les Papes dans le Portugal. *ibid.* 418. Moyennant quelle Somme le Pape Alexandre III prit ce Royaume sous la protection du St. Siège. *ibid.* Fameuses Loix fondamentales du Royaume de Portugal, faites dans la première Convocation des Etats Généraux tenus à Lamégo en 1143. *ibid.* 419, & *suiv.* Des Nobles & des Grands de Portugal. *ibid.* 432, & *suiv.*
- Portugal*. Sa description. VI. 127. Instructions pour ceux qui voyagent en Portugal. *ibid.* 325. Voyez *Portugais*.
- Portus Brigantinus*. Voyez *Corugna*.

*Potes*

- Potes*. Situation de cette Ville. III. 151.
- Pradas*, petite Capitale d'un Comté. V. 328.
- Prado* (le Comte de) commande l'Armée des Portugais qui devoient agir contre les Espagnols. II. 255.
- Protestans*. Charlequint veut les obliger à se soumettre aux décisions du Concile de Trente. II. 32, 33. Ils prennent les mesures nécessaires pour se défendre avec vigueur. *ibid.* Ils prennent les armes. *ibid.* 37.
- Proverbes Espagnols*. VII. 35, & suiv.
- Prusse* (le Roi de). Voyez *Frédéric Guillaume*.
- Puebla (La) de Alfinden*. V. 447.
- Pueblo-Barbanços*. Situation de ce Bourg. III. 126.
- Puente del Arcobispo*. Situation de cette Ville. IV. 154.
- Puerto-Real*. Situation de cette petite Ville. IV. 388.
- Puicerda*, en Latin *Puteus*, ou *Podius Ceretanus*, grande Ville ainsi nommée. V. 378. Sa situation, & sa figure. *ibid.* Fertilité de son Terroir. *ibid.*
- Pultney* (Mr.). Proposition qu'il fait au sujet du démêlé entre l'Espagne & l'Angleterre. II. 468.
- Puteus*. Voyez *Puicerda*.
- Pyénées* (les) ne le cèdent pas aux Alpes. III. 35. Leur étendue. *ibid.* Leur largeur. *ibid.* 36. Où elles commencent. *ibid.* Branches que forment ces Montagnes vers le Roussillon. *ibid.* 36. Leur hauteur. *ibid.* 37.
- Pyénées* (la Paix des): par qui elle fut faite. II. 251. Conditions de cette Paix. *ibid.* 253.
- Pythieuses*, Isles ainsi nommées. V. 179. Quelle est la plus considérable. *ibid.*



T A B L E G E N E R A L E

Q.

**Q**UADRA (*Don Sébastian de la*), Marquis de Villarias, & Secrétaire des Dépêches universelles de la Cour d'Espagne. Mémoire qu'il remet à Mr. Keene, Ministre d'Angleterre à Madrid. II. 473. Réponse du Ministère de Londres à ce Mémoire. *ibid.* 482. Déclaration qu'il donne à Mr. Keene. *ibid.* 516, & suiv.

Québare. Bourg qui porte ce nom. III. 125. Vieux Château qu'on y voit. *ibid.*

Quesné, Commissaire Général de la Cavalerie Portugaise. II. 228. Il défait les Espagnols. *ibid.* Il est dangereusement blessé. *ibid.*

R.

**R**ADAGAIZE se jette dans l'Italie, à la tête des Goths. I. 50. Sa mort. *ibid.*

Ramire monte sur le trône d'Espagne. I. 81. Sa mort. *ibid.*

Ramire, surnommé le Moine, est mis sur le Trône d'Arragon. I. 112. Places qu'on lui enlève. *ibid.* Il se décharge du poids de la Couronne, & va finir ses jours dans la solitude. *ibid.* 113.

Ramire II. Victoire qu'il remporte sur les Infidèles. I. 86. Il reçoit l'habit Monastique. *ibid.* Combien de tems il a régné. *ibid.*

Ramire III monte sur le Trône. I. 88. Sa mort. *ibid.* 89.

Rondu, célèbre Montagne ainsi nommée. V. 288.

Réaléjo. Situation de ce gros Bourg. IV. 257.

Reccarède (*Flavius*) renonce à l'Arianisme. I. 60. Son mariage avec *Clodofinde*. I. 60. Sa mort. *ibid.*

Rec-

## DES MATIERES.

- Reccarède* II succède à son père Sisébut. I. 62.  
Combien de tems il a régné. *ibid.*
- Récésuinde*, fils de *Flavius Cindasuinde*, monte sur le Trône après la mort de son père. I. 64. Il assemble un Concile à Tolède. *ibid.* Combien de tems il règna. *ibid.* 65.
- Réchila*. Victoire qu'il remporte. I. 54. Il se rend maître de toute l'Andalousie. *ibid.*
- Rédondéla*, ou *Rédondillo*. Situation de cette Ville. III. 195. Son Château. *ibid.*
- Régena* (le Cap de la). V. 287.
- Reine d'Espagne*. Voyez *Espagne*.
- Rentéria*. Bourg qui porte ce nom. III. 106.
- Réprésailles* accordées aux Anglois contre les Sujets de la Couronne d'Espagne. II. 554, & suiv.
- Requesens* (*Don Louis*), Grand Commandeur de Castille, succède au Duc d'Albe dans le Gouvernement des Pais-Bas. II. 77. Il envoie des Troupes au siège de Leyden. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 79.
- Resplendien*, Roi des Alains, envahit la Lusitanie. I. 51.
- Riba de Sella*. Port de Mer. III. 150.
- Ribadavia*. Situation de cette Ville. III. 199. En quoi elle est célèbre. *ibid.*
- Ribadés*. Situation de cette petite Ville. III. 189. A qui elle appartient. *ibid.*
- Ribagorça*. V. 455.
- Riccarius* se fait Chrétien, & est reconnu Roi par les Lusitaniens. I. 54. Son mariage avec la fille de Théodorède Roi des Goths. *ibid.* Ses conquêtes. *ibid.* Il est vaincu près d'Astorga. *ibid.* 55. Sa mort. *ibid.*
- Ricla*, petite Ville. V. 419.
- Rio de Salamanca*. Voyez *Tormes*.
- Rio frio*. Rivière ainsi nommée, & pourquoi. V.

## T A B L E G E N E R A L E

- Río Tinto*, ou *Azeche*, autrefois *Vrius*. Cours de cette Rivière. IV. 197. Vertu de ses eaux. *ibid.*
- Rioxa*, petite Province qui porte ce nom. III. 260. Sa situation. *ibid.* Villes qu'elle renferme. *ibid.* & *suiv.* Origine de son nom. *ibid.* 261.
- Ripol*, ou *Rivipillume*. Situation de cette petite Ville. V. 376.
- Ripperda*, Gouverneur de Harlem, à la tête tranchée. II. 76.
- Ripperda* (le Baron de). De quelle manière il parvint à être Duc, Grand d'Espagne, & Premier Ministre de cette Cour. II. 344. Il est disgracié, & conduit au Château de Ségovie. *ibid.*
- Rivipillume*. Voyez *Ripol*.
- Roa*. Situation de cette Ville. III. 287. Son Palais. *ibid.*
- Robert* (le Prince) est poursuivi par l'Amiral *Blac*. II. 222.
- Rocco* (Emanuel) se rend à Lisbonne avec *Lette* qui avoit formé le dessein de tuer *Don Jean IV*, Roi de Portugal. II. 218. Il voit ce Prince, & lui apprend le danger dont il étoit menacé. *ibid.* 219.
- Roderic*, Roi d'Espagne, s'abandonne à toute sorte de débauches. I. 70. Bataille qu'il perd contre les Maures qui étoient entrés en Espagne sous la conduite de *Tarif* & du Comte *Julien*. *ibid.* 72, 73. Conjectures sur son sort. *ibid.*
- Roi d'Espagne*. Voyez *Espagne*.
- Romains*. Conquêtes qu'ils font en Espagne. I. 4. Leurs guerres avec les Carthaginois. *ibid.* 8. Leur Armée taillée en pièces par les Troupes d'Annibal. *ibid.* 12.
- Rome*. Siège de cette Ville par *Alaric*. I. 50.  
Elle

## DES MATIERES.

- Elle est prise , & livrée au pillage. *ibid.* & 51. Siège & prise de cette Ville par les Troupes de *Charlequint*. II. 22.
- Romus* hérite de la Couronne d'Espagne. I. 3.
- Ronda*, Ville nommée anciennement *Arunda*, honorée du titre de Cité. V. 91. Sa situation. *ibid.*
- Roses*, Ville forte avec un bon Port de Mer. V. 373. Sa situation. *ibid.* Fort qui la défend. *ibid.* 374.

### S.

- S**AREMENT. De quelle manière on porte le St. Sacrement en Espagne. IV. 348, 349.
- Sætabis*. Voyez *Xativa*.
- Sagonte*. Voyez *Morviédro*.
- Sabagon*. Situation de cette petite Ville. III. 255.
- Saint Lucar de Barrameda*. Voyez *Lucar de Barrameda* (Saint).
- Saint Lucar de Guadiana*. Voyez *Lucar de Guadiana* (Saint).
- Saint Lucar la Major*. Voyez *Lucar la Major* (St.).
- Salacia Imperatoria*. Voyez *Algarve*.
- Salamanque*, Ville appelée par les Espagnols , la mère des Vertus, des Sciences & des Arts. III. 242. Qui a été le Fondateur de son Eglise. *ibid.* 243. Son Chapitre. *ibid.* 244. Revenus de l'Evêque. *ibid.* Situation de la Ville. *ibid.* Combien elle contient de Feux. *ibid.* Ses beaux Bâtimens. *ibid.* 245. Son Université regardée comme une des plus fameuses de toute l'Espagne. *ibid.* Tems auquel cette Université a été fondée, & ce qu'on y enseigne. *ibid.* Description du Bâtiment appelé les *Ecoles*. *ibid.* 246. Combien il y a de Professeurs en Théologie, & nom qu'on leur donne. *ibid.* & 247. Hôpital où l'on retire les pauvres Ecoliers malades.
- TOME VIII.
Ggg
*ibid.*

## T A B L E G E N E R A L E

- ibid.* Combien on comptoit autrefois d'Ecoliers dans cette Université. *ibid.* 248. Habille-  
ment des Ecoliers. *ibid.* 249. Grand nombre  
d'autres Collèges, outre l'Université. *ibid.* Qua-  
tre Collèges, qu'on nomme les *Grands Collèges*,  
& pourquoi. *ibid.* 249, 250. Description de la  
grande Eglise de Salamanque. *ibid.* Descrip-  
tion de quelques Couvens. *ibid.* 250, 251. Beau  
chemin qui se trouve hors de Salamanque. *ibid.*  
252.
- Salaméa de la Séréna*, Ville ancienne. IV. 193. Sa  
situation. *ibid.* Connue autrefois sous le nom  
d'*Ilipa*. *ibid.* 194. Principale richesse de cette  
Ville. *ibid.* A qui elle appartient. *ibid.*
- Saldagna*. Situation de cette Ville. III. 234. A  
qui elle appartient. *ibid.*
- Salduba*. Voyez *Marbella*.
- Salinas*. Situation de cette petite Ville. III. 115.  
Pourquoi ainsi nommée. *ibid.*
- Salobrégnna*. Situation de cette petite Ville. V. 99.  
En quoi consiste sa principale richesse. *ibid.*
- Salsadella*, petite Ville. V. 165.
- Salvus Castulonensis*. A quoi on donne ce nom. IV.  
206.
- Salvador (San.)*. Découverte de cette Isle par  
*Christophe Colomb*. I. 352.
- Salvador (St.)*. Prise de cette Ville du Bresil par  
les Hollandois. II. 168. Reprise par les Por-  
tugais. *ibid.* 169.
- Salvaterra*, ou *Salvatierra*. VI. 219, 273.
- Salvatierra*. Situation de cette petite Ville. III.  
199.
- Samosierra*. Montagne qui porte ce nom. III. 320.
- Sanabria*. Nom d'un Lac qui a une lieue de long,  
& une lieue de large. III. 227. Iflette ou Ro-  
cher, qui se trouve un milieu de ce Lac, &  
sur lequel on voit un Palais magnifique, qui  
appartient aux Comtes de Bénaventé. *ibid.*

*Sanche*

## DES MATIERES.

- Sanche* Roi de Portugal & fils du Grand Alfonse.  
I. 123. Ce qu'il fit pendant son règne. *ibid.*
- Sanche* I, dit le *Gros*, est chassé de son Royaume par *Ordogno*, surnommé le *Mauvais*. I. 87. Il est empoisonné. *ibid.* 88.
- Sanche* II, fils aîné de *Ferdinand* surnommé le *Grand*, regarde comme une injustice à son égard le partage que son père avoit fait de ses États entre ses trois fils. I. 95. Ses expéditions. *ibid.* 96, & *suiv.* Il se rend maître de toute la *Lusitanie*. *ibid.* 97. Sa mort. *ibid.* 98.
- Sanche* II, Roi de Portugal, accorde de trop grands avantages au Clergé. I. 132. Il fait la guerre aux Infidèles. *ibid.* Il est obligé d'abandonner son Royaume, & de se rendre à Tolède auprès du Roi de Castille. *ibid.* 134, 135. Sa mort. *ibid.*
- Sanche* III, Roi de Castille, assemble des Troupes pour s'opposer aux entreprises des Maures. I. 116.
- Sanche* IV, dit le *Brave*, Roi de Castille, oblige les Maures de repasser en Afrique. I. 146. Il se brouille avec les Portugais. *ibid.* 147. Sa mort. *ibid.* p. 148.
- Sandoval* (*Catherine de*), Maitresse de *Henri IV* Roi de Castille, est disgraciée. I. 245.
- Sanguésa*. VI. 14.
- Santa-Fé*. Par qui ce Bourg a été bâti. V. 76, 77.
- Santaren*. VI. 234.
- Santillano*. Ville qui a le titre de Marquisat. III. 149.
- Saphon* est envoyé en Espagne par les Carthaginois. I. 6. Il triomphe de ses Ennemis. *ibid.* Il est rappelé à Carthage. *ibid.*
- Sardaigne*. Description de cette Isle. VI. 28, & *suiv.*
- Sarragoffe*. Description de cette Ville. V. 420.
- Sarréal*, petite Ville, où l'on trouve de belles

## T A B L E G E N E R A L E

- Carrières d'Albâtre. V. 328.
- Sarsuëla*, ou *Sarçuela*. Voyez *Madrid*.
- Sartan*. VI. 225.
- Savoie* (*Marie-Elisabeth-Françoise de Savoie*, fille de *Charles Amedée* Duc de Nemours, & d'*Elisabeth de Vendôme*. Son mariage avec *Alphonse VI*, Roi de Portugal. II. 271, & suiv. Mauvais traitemens qu'elle reçoit de ce Prince. *ibid.* 272. Sa qualité de femme du Roi n'étoit qu'un vain titre dont on avoit tâché de couvrir la foiblesse d'*Alphonse*. *ibid.* 273. Elle se retire dans un Couvent de Religieuses. *ibid.* 274. Son mariage déclaré nul. *ibid.* 275. Elle se remarie avec *Don Pèdre*, frère d'*Alphonse*. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 281.
- Saxe* (l'Electeur *Jean Frédéric de*), est choisi par les Protestans pour s'opposer aux entreprises de l'Empereur *Charlequint*. II. 33. Il est fait prisonnier, & condamné à perdre sa Dignité Electorale, ses Etats & la vie. *ibid.* Conditions auxquelles il obtient sa grace. *ibid.* 34.
- Scala Annibalis*. Nom qu'on donne à une chaîne de Montagnes. V. 337.
- Schomberg* (le Maréchal de). Victoire qu'il remporte sur les Espagnols. II. 271.
- Scipion*, surnommé l'*Afriquain*, se rend maître de presque toute l'Espagne, & porte la guerre en Afrique. I. 12, 13.
- Scipion Nasica* est vaincu en Espagne. I. 14. Victoire qu'il remporte. *ibid.* Son retour à Rome. *ibid.*
- Scombraria*, Isle ainsi nommée, & pourquoi. V. 117. Appellée aussi, *Combrera*, *Scombrera*, *Afcombrera*. *ibid.*
- Scombrera*. Voyez *Scombraria*.
- Séa*. Nom d'une Rivière. III. 255.
- Sébastien*. Impositeur qui prit ce nom, & se disoit être ce même *Sébastien* Roi de Portugal, qui avoit

voit été tué en Afrique. II. 148, & *suiv.* Il est arrêté à Venise, & jetté dans un cachot. *ibid.* 149. On le met en liberté. *ibid.* Le Grand-Duc de Florence le fait arrêter, & l'envoie à Orbitello. *ibid.* 150. Il est enlevé par les Espagnols, conduit à Naples, & renfermé dans le Château de l'Oeuf. *ibid.* Il est jetté dans un affreux cachot, où on ne lui donne ni à boire ni à manger pendant trois jours. *ibid.* Il soutient toujours constamment qu'il est Roi de Portugal. *ibid.* Il est transporté dans une Forteresse sur le bord de la Mer, où on l'enferme dans une Tour. *ibid.* 151. On le fait monter sur un Ane, la tête tournée vers la queue, & on le promène dans toutes les rues de Naples. *ibid.* 152. Il est conduit à St. Lucar de Barémada. *ibid.* 153. Il est visité par le Duc de *Médina Sidonia* & la Duchesse son Epouse; ce qui arriva dans cette occasion. *ibid.* Il est transporté dans le fond de la Castille, où on l'enferme dans un Chateau. *ibid.*

**Sébastien**, Imposteur, différend du précédent, qui se dit être Roi de Portugal. II. 154. Il est envoyé aux Galères. *ibid.*

**Sébastien**. Troisième Imposteur, qui se dit aussi être Roi de Portugal. II. 154. Son insolence. *ibid.* Il est pendu, & écartelé. *ibid.*

**Sébastien (Don)**, Roi de Portugal. Sa grande intrépidité. II. 84. Il s'embarque dans le dessein de passer en Afrique. *ibid.* Son arrivée à Tanger. *ibid.* Courses qu'il fait dans le Païs, & dangers auxquels il s'expose. *ibid.* 85. Avantage qu'il remporte sur les Maures. *ibid.* Son retour en Portugal. *ibid.* Il veut repasser en Afrique, malgré les avis de son Conseil. *ibid.* 85, 86. Il part pour Guadaloupe, où la Cour de Castille lui fait de grands honneurs. *ibid.* 90. Moyen auquel il a recours pour avoir de



## T A B L E G E N E R A L E

- l'argent. *ibid.* 91. Il leve des Troupes pour une nouvelle expédition en Afrique. *ibid.* Il s'embarque pour l'Afrique, & arrive à Tanger. *ibid.* 93. Son Armée est mise en déroute. *ibid.* 101. Sa mort. *ibid.*
- Sébastien** (St.). Port de cette Ville. III. 106. Sa situation. *ibid.* 107. Grosse Tour qu'on voit sur le Port, & son usage. *ibid.* Elle est environnée d'un double mur. *ibid.* 108. Ses maisons, agrémens des dehors de la Ville. *ibid.* 109. Son Commerce. *ibid.* Citadelle qui la commande. *ibid.* 110.
- Ségama**. Village ainsi nommé. III. 117.
- Ségobriga**. Voyez *Sepulvéda* & *Ségorbe*.
- Ségorbe**, anciennement *Segobriga*. Situation de cette Ville. V. 158. Tems auquel elle fut honorée d'un Evêché. *ibid.* Elle porte aujourd'hui le titre de Duché. *ibid.* Seigneurs auxquels elle appartient. *ibid.*
- Ségovie**. Situation de cette Ville. III. 299. Combien on y compte de Maisons. *ibid.* Commerce qui s'y fait. *ibid.* Son Evêché. *ibid.* 300. Description de quelques-uns de ses Bâtimens. *ibid.* 301, & *suiv.*
- Ségura**. Nom d'une petite Ville. III. 115.
- Ségura**, Rivière appelée anciennement *Terebus*, *Starebum*, & *Sorabis*. V. 104. Son origine, & son cours. *ibid.*
- Ségura de la Sierra**, l'une des plus riches Commanderies de l'Ordre de St. Jaques. IV. 144. Sa situation. *ibid.*
- Sélorico**, ou *Célorico*. VI. 215.
- Sentica**. Voyez *Zamora*.
- Septenilium**. Voyez *Setténil*.
- Septimanca**. Voyez *Simancas*.
- Sepulvéda**, petite Ville fortifiée. III. 315. Sa situation. *ibid.* Appellée autrefois *Ségobriga* *ibid.*

Séré

## DES MATIÈRES.

- Sérenus (Vivius)* commande dans l'Espagne Ul-  
térieure. I. 33. Son avarice. *ibid.* Accusé  
de Péculat. *ibid.* Condamné à un exil perpé-  
tuel dans une des Cyclades. *ibid.*
- Serpa.* VI. 296.
- Sertorius* fait soulever l'Espagne contre les Ro-  
mains. I. 21. Il érige la Lusitanie en Répu-  
blique. *ibid.* Académie qu'il établit à Osca. *ibid.*  
28. Victoire qu'il remporte sur Pompée. *ibid.*  
Il est poignardé dans un festin. *ibid.* 29.
- Setabis.* Voyez *Xativa.*
- Setténil*, en Latin *Septeniliun.* Situation de cette  
petite Ville. V. 90. Stérilité de son Terroir.  
*ibid.*
- Sétubal.* VI. 270.
- Sévère (Septime).* Lieu de sa naissance. I. 38. Il  
est déclaré Empereur. *ibid.* Sa mort. *ibid.* Com-  
bien de tems il a régné. *ibid.*
- Sévère (Alexandre)* est reconnu Empereur. I. 39.
- Seville*, est une des premières & des plus confi-  
dérables Villes de l'Espagne. IV. 225. Porte  
le nom de Cité Royale. *ibid.* Sa situation. *ibid.*  
Portoit, dans l'Antiquité, le nom d'*Hispalis*,  
ou *Spalis*, & de *Colonia Romulea.* *ibid.* Origine  
du nom de *Seville.* *ibid.* Sa description. *ibid.*  
226, & *suiv.* Son Eglise Cathédrale. *ibid.*  
Description de quelques unes de ses Maisons  
Religieuses. *ibid.* 233, & *suiv.* Son Universi-  
té. *ibid.* 236. Son Palais Royal, nommé com-  
munément *Alcaçar.* *ibid.* 238. Bourse où les  
Marchands s'assemblent. *ibid.* 240. La Maison  
de l'Inquisition. *ibid.* 242. La Maison de Vil-  
le. *ibid.* 245. Combien on compte d'Hôpitaux  
dans *Seville.* *ibid.* Commodité de sa situation  
pour le Commerce. *ibid.* 246. Monumens an-  
ciens trouvés dans un de ses Fauxbourgs. *ibid.*  
251.
- Sevilla la Vieja.* Si c'est l'ancienne *Italica*, qui a  
Ggg 4 donné

T A B L E G E N E R A L E

donné la naissance à l'Empereur Adrien. IV.  
253. Monumens antiques qu'on y a déterrés.  
*ibid.*

*Séxi.* Voyez *Motril.*

*Séya*, ou *Séa.* VI. 216.

*Sforce (Louïs)* s'empare du Gouvernement du  
Milanez pendant la minorité de *Jean Galeace.*  
I. 369. Il sollicite *Charles VIII*, Roi de Fran-  
ce à attaquer Naples avec toutes ses forces.  
*ibid.* Il abandonne les François pour se livrer  
aux Espagnols. *ibid.* 371. Accusé d'avoir abrégé  
les jours de *Galeace.* *ibid.*

*Sierra (la)*, Province de la Castille Nouvelle.  
IV. 141, 142.

*Sierra d'Occa*, ou *Idubéda*, Montagne d'Espagne,  
qui fort des Pyrénées. III. 38. Branches quel-  
le forme. *ibid.*

*Sierra Moréna*, ou *Mariani Montes.* Origine de ces  
Montagnes, leur étendue, leur cours. IV. 149.

*Sierras de Cogollo.* Montagnes ainsi nommées,  
qu'on trouve au sortir de Burgos. III. 274.

*Siguenza*, ou *Siguença*, Ville considérable pour  
son antiquité. IV. 69. Est le Siège d'un Evê-  
que. *ibid.*

*Silo* réduit sous son obéissance les Peuples de la  
Galice, qui s'étoient révoltés contre lui. I. 79.  
Il entre dans la Lusitanie, & enlève Mérida  
aux Maures. *ibid.* Combien de tems il régna.  
*ibid.*

*Silves.* VI. 315.

*Simancas*, ou *Septimanca.* Situation de cette Ville.  
III. 231. Son Château. *ibid.* Qualités de ses  
Habitans. *ibid.*

*Sinan Bassa.* Ravages qu'il fait sur les Côtes de  
Sicile. II. 36.

*Sinès.* VI. 308.

*Singulis.* Voyez *Xénil.*

*Sinus*

DES MATIERES.

- Sinus Illicitanus.* Golfe auquel on a donné ce nom. V. 127.
- Sisebut*, Roi d'Espagne, ordonne aux Juifs d'embrasser le Christianisme, ou de fortir de son Royaume. I. 61. Sa mort. *ibid.* Ses qualités. *ibid.*
- Sisénand* monte sur le Trône d'Espagne. I. 62. Il assemble un Concile à Tolède. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 63.
- Sivrana*, Forteresse ainsi nommée. V. 327, 328.
- Smalcade* (Ligue de). Temps auquel elle se forma. II. 25.
- Sobrarve*, ou *Sobrarbe*. V. 458.
- Solfona*, ou *Celfona*, Ville ancienne, connue autrefois sous le nom de *Calea*. V. 381. Sa situation. *ibid.*
- Soria*. Ville qui a été bâtie des ruines de Numance. III. 282.
- Sofa* (*Roderic*) se rend au Royaume de Congo. I. 342. De quelle manière il y fut reçu. *ibid.* 343.
- Soure* (le Comte de) se rend à St. Jean de Luz, où il a une Conférence avec le Cardinal Mazarin. II. 252, 253.
- Sousa* (*Don Diégo de*) est nommé par *Don Sébastien*, Roi de Portugal, Général de l'Armée qui devoit faire l'expédition d'Afrique. II. 93.
- Spartarius Campus*. Campagne ainsi nommée, & pourquoi. V. 114.
- Spartel* (le Promontoire de). IV. 391.
- Spéra*. Voyez *Espéra*.
- Spinola* (le Marquis de), Capitaine fameux. Avantage qu'il remporte sur les Hollandois. II. 162.
- Stanhope* est fait prisonnier de guerre. II. 311.
- Stanislas* est élu Roi de Pologne par les suffrages de la plus grande partie de la Nation. II. 350. Traité par lequel il est mis en possession du Duché de Lorraine. *ibid.* 394.

T A B L E G E N E R A L E

- Stilicon*, Vandale d'origine, oppose une puissante Armée à Radagaize. I. 50. Son mariage. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
- Stralle* (*Antoine*), Bourguemaitre d'Anvers, & confident du Prince d'Orange, est arrêté par ordre du Duc d'Albe. II. 62.
- Stiaco* (le Pont de). IV. 396.
- Sucro*. Voyez *Xucar*.
- Sudaria Sataba*. Mouchoirs ainsi nommés, & pourquoi. V. 146.
- Suga* (le Cap de). A quoi on donne ce nom. V. 119.
- Suintbila*, fils de Reccarède I, est placé sur le Trône, & pourquoi. I. 62. Il chasse les Romains de la Lusitanie. *ibid.* Il est déposé, & pourquoi. *ibid.*
- Sylla* se rend maître de Rome. I. 27. Il envoie des Troupes en Espagne sous la conduite d'Annius. *ibid.*
- Sylvius* (*Alfonse*) est envoyé de la part de Ferdinand, Roi d'Espagne, en Portugal, en qualité d'Ambassadeur, & pourquoi. I. 380. Efforts qu'il fait pour engager *Don Juan*, Roi de Portugal, à une Ligue avec le Roi de Castille & quelques autres Princes. *ibid.*

T.

- T** A F A L L A. VI. 5.
- Tage*, Fleuve d'Espagne. Ses différens noms. III. 29. Pourquoi appelé le Roi des Fleuves. *ibid.* Sa source. *ibid.* País qu'il traverse. *ibid.* Or qu'il rouloit autrefois avec son fable. *ibid.* 30.
- Talabrica*. Voyez *Talavéra de Badajos*.
- Talavera la Reyna*. Situation de cette Ville. IV. 138. Ses Fortifications. *ibid.* Elle s'appelloit autrefois *Libora* ou *Ebura*. *ibid.* Foires qu'on y tient. *ibid.* 139. Négoce qu'on y fait. *ibid.*
- Tems

DES MATIÈRES.

- Tems auquel on y a érigé une Collégiale. *ibid.*  
 140. Tems de sa fondation. *ibid.* En quoi elle  
 est célèbre. *ibid.* 141.
- Talavéra de Badajos*, gros Bourg ainsi nommé. IV.  
 186. Appelé en Latin *Talabrica*. *ibid.* Appel-  
 lé aussi *Talavéruéla* pour le distinguer d'un au-  
 tre *Talavéra*. *ibid.* A été autrefois une Ville  
 nommée *Evandria*. *ibid.*
- Talavéra la Viejo*. Bourg qui porte ce nom. IV.  
 141.
- Talavéruéla*. Voyez *Talavéra de Badajos*.
- Talets*, petite Ville. V. 166.
- Tamaris*. Voyez *Tambra*.
- Tamarit*, vieux Château différent de celui qui se  
 trouve dans l'Arragon, & qui porte le même  
 nom. V. 335.
- Tambra* ou *Tamaris*. Nom d'une Rivière. III. 188.
- Tarassona* (le Marquis de), Commandant de la  
 Galice, entre dans le Portugal avec des Trou-  
 pes nombreuses. II. 194.
- Tarazona*. V. 443.
- Tarif Abenzarca* entre en Espagne à la tête d'u-  
 ne Armée de Maures. I. 72. Ses conquêtes.  
*ibid.* 74.
- Tariffe* (le Promontoire de). IV. 390.
- Tariffe*. Situation de cette Ville. IV. 407. Est Ca-  
 pitale d'un Marquisat. *ibid.* Son Port. *ibid.*  
 Origine de son nom. *ibid.* S'appelloit autre-  
 fois *Julia Traducta*, ou *Julia Foza*. *ibid.* Par-  
 ticularités qui concernent cette Ville. *ibid.* 408.  
 Son Château. *ibid.* 409.
- Tarraconoife*. Par quels Peuples ce Païs étoit au-  
 trefois habité au Midi III. 41. Le long des  
 Pyrénées. *ibid.* & au Nord & au Couchant.  
*ibid.* 42. Peuples qui occupoient le milieu. *ibid.*  
 Ses principales Villes. *ibid.*
- Tarraga*, petite Ville Capitale d'une Viguérie. V.  
 351.

Tarra-

## T A B L E G E N E R A L E

- Tarragone*. Par qui cette Ville a été bâtie. V. 298. Appellée par les Phéniciens *Tarcon*, & par les Latins *Tarraco*. *ibid.* Monumens antiques qu'on y trouve. *ibid.* 329. Sa situation. *ibid.* 330. N'est ni si grande, ni si peuplée, qu'elle l'étoit autrefois. *ibid.* 331. Est le siège d'un Archevêché & d'une Université. *ibid.* 332.
- Tavila*. VI. 312.
- Tavora* (le Marquis de) commande les Troupes Espagnoles contre les Portugais. II. 232, 233.
- Taureaux* (la Fête des). VII. 1.
- Tauro*, anciennement *Taurus*. Situation de cette Ville. III. 230. Belles Femmes qui y sont. *ibid.*
- Templiers*. Crimes dont on les accufoit. I. 154. Leur Ordre entièrement aboli. *ibid.* Cause principale de leur perte. *ibid.* A qui on donna leurs biens. *ibid.* 155.
- Tentilia* (le Comte de). Sévérité dont il usa pour appaiser une révolte excitée par les Maures de Grénade. I. 406.
- Tercères* (les habitans des) ne veulent pas reconnoître *Philippe II*, pour Roi de Portugal. II. 124. Ils battent les Espagnols. *ibid.* 125. Ils envoient des Députés à *Antoine Prieur* de Crato. *ibid.* 126. Voyez *Antoine*. Le Roi d'Espagne se rend maître de ces Isles. *ibid.* 142.
- Terouanne*. Prise de cette Place par l'Empereur *Charlequint*. II. 39.
- Tervel*. Description de cette Ville. V. 434.
- Testa*, Afriquain, se fait proclamer Roi d'Espagne. I. 3.
- Théodimir*, Roi des Suèves & des Lusitaniens, prend les armes pour châtier quelques rebelles. I. 58.
- Théodoric* livre bataille à *Riccarius*. I. 55. Victoire qu'il remporte. *ibid.* Il se rend maître de Brague. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 57.
- Théodose* (l'Empereur) relève l'éclat de l'Empire.

## DES MATIERES.

pire. I. 48. Tems de sa mort. *ibid.* Combien de tems il a régné. *ibid.*

*Théodose* ( le Prince ), fils de *Don Jean IV*, Roi de Portugal, sort de Lisbonne à l'insçu de son père, & se rend dans la Province d'Alenteyo. II. 225. Ses belles qualités. *ibid.* Ordre qu'il reçoit de revenir à Lisbonne. *ibid.* 226. Il est nommé Généralissime des Armées, mais en même tems on l'écarte des affaires & on lui défend l'entrée du Conseil. *ibid.* Il tombe dans une maladie de langueur. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 227.

*Thons.* Comment, & dans quel tems les habitans de Cadix font la pêche des Thons. IV. 377, & *suiv.* Ces Poissons vont toujours en trouppes, & se suivent sans se quitter. *ibid.* 379. Quels sont les meilleurs morceaux des Thons. *ibid.* 379. Grandeur des Thons. *ibid.* 380. Nom que donnent les Espagnols aux Thons, qui ne sont pas encore arrivés à leur grandeur naturelle. *ibid.* Comment les anciens Cadisiens les accommodoient. *ibid.*

*Tibère.* Tems de sa mort. I. 33.

*Tinajas.* Ce que c'est. V. 83.

*Titus* ( l'Empereur ) succède à son Père *Vespasien*, & hérite de toutes ses vertus. I. 35. Combien de tems il a régné. *ibid.*

*Tolède.* Tems de la Fondation de cette Ville. IV. 81. Son Eglise est très ancienne. *ibid.* 94. Ce qui se pratique, lorsqu'on a dans Tolède un Archevêque nouveau. *ibid.* 113. Combien il y a de Maisons Religieuses dans cette Ville. *ibid.* 117. Conciles qu'on y a tenus. *ibid.* 120. Ses Fortifications. *ibid.* 122.

*Tolosa* ou *Tolosetta.* Situation de cette Ville. III. 113, 114. Profession de la plupart de ses habitans. *ibid.* 114.

*Tomar.* VI. 222.

*Tordéfillas, Turris Syllæ.* Petite Ville à six lieues  
de



## T A B L E G E N E R A L E

- de Valladolid. III. 230. Son Palais. *ibid.*
- Tormes*, ou *Rio de Salamanca*. Source de cette Rivière. III. 223. Son cours. *ibid.*
- Toros de Guisando*. Lieu ainsi nommé, où *Jules César* défit les deux jeunes *Pompées*. IV. 53.
- Torquémada*. Voyez *Torréquémada*.
- Torre de Atalaya*. Usage de cette Tour. IV. 383.
- Torréquémada*, ou *Torquémada*, *Turris Cremata*. Ville ainsi nommée. III. 234. Sa Situation. *ibid.*
- Torres-Novas*. VI. 227.
- Torres Védras*. VI. 233.
- Tortose* (le Cardinal de). Voyez *Adrien*. VI.
- Tortose*, Ville ancienne. V. 320. Par qui fondée. *ibid.* Appellée *Ibera*, & ensuite *Dertosa*. *ibid.* Temps auquel les Maures s'en rendirent maîtres. *ibid.* 321. Sa situation. *ibid.* En combien de parties elle est divisée. *ibid.* 322. Ses beaux Bâtimens. *ibid.* 323.
- Tortose*, petite Ville différente d'une autre *Tortose* qui est une Ville considérable de la Catalogne. IV. 68.
- Totana*, Village ou petit Bourg, qui appartient aux Chevaliers de St. Jaques. V. 107.
- Tra-los-Montes*. VI. 186.
- Trachon*. Village ainsi nommé. IV. 137.
- Trafalgar* (le Promontoire de). IV. 390.
- Trajan* (l'Empereur) relève la majesté de l'Empire par ses vertus & ses armes. I. 35. Privilèges qu'il accorde aux Lusitaniens. *ibid.* 36. Sa mort. *ibid.*
- Traiguéra*. Situation de cette petite Ville. V. 166.
- Traiguéros*. Beauté de ce gros Bourg. IV. 259, 260. Brulé par les Portugais en 1665. *ibid.*
- Tran*. Village. III. 105.
- Transmontani*. Païs que ces Peuples habitoient. III. 143. Combien les Géographes leur attribuent de Villes. *ibid.*
- Tremp*. Situation de cette Ville. V. 380. En quoi elle est remarquable. *ibid.*

*Trente.*

## DES MATIERES.

- Trente.* Ouverture du Concile de Trente. II. 32.
- Trévigno.* Situation de cette Ville. III. 126. Son Château. *ibid.*
- Triana,* Fauxbourg de Seville. IV. 242.
- Trinité.* (l'Isle de la) découverte par *Christophe Colomb.* I. 437.
- Trogillum.* Voyez *Truxillo.*
- Trugillo.* Voyez *Truxillo.*
- Truxillo,* ou *Trugillo,* en Latin *Trogillum,* Ville considérable ainsi nommée. IV. 172. Sa situation. *ibid.* Si c'est l'ancienne *Turris Julia* bâtie par *Jules César.* *ibid.* 173. Appellée *Castra Julia* par *Pline.* *ibid.* Par qui, & quand elle a été honorée du titre de Cité. *ibid.* Combien il y a de Paroisses & de Maisons Religieuses. *ibid.* Par qui elle est gouvernée. *ibid.* Sur combien de Bourgs elle a Jurisdiction. *ibid.* Foires qu'on y tient. *ibid.* Ce que produit le Terroir des environs. *ibid.*
- Tubal.* País où il s'établit. I. I.
- Tudéla.* VI. II.
- Tulga* monte sur le Trône d'Espagne. I. 63. Ses belles qualités. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
- Turditains* (les) sont battus par *Maherbal.* I. 4. Ils sont chassés de la Bétique. *ibid.* 5.
- Turin.* Mauvais succès du Siège de cette Ville par les François. II. 299.
- Turris Cremata.* Voyez *Torréquémada.*
- Turris Julia.* Voyez *Truxillo.*
- Turris Syllæ.* Voyez *Tordéfillas.*
- Tuy,* Ville Episcopale. III. 196. Sa situation. *ibid.* Son Eglise par qui bâtie. *ibid.* 197. Fertilité de la campagne de Tuy. *ibid.*

### V.

- V**AENA. Voyez *Valna.*
- Val-de-Buentas.* Situation de ce Village. III. 271.
- Val de Mignore.* Nom qu'on donne à un Vallée agréa-

## T A B L E G E N E R A L E

- agréable & fertile. III. 201.
- Val de Rozal.* Nom d'une Vallée. III. 201.
- Val de Porras.* Nom d'une Vallée, qui fait une des Méridades de la Castille Vieille. III. 272. En quoi elle abonde. *ibid.* Privilèges de ses habitans. *ibid.*
- Val de Tena.* V. 463.
- Valence* (le Royaume de). Son étendue. V. 121. Ses bornes. *ibid.* Ses Rivières. *ibid.* 122. Combien on y compte de Cités, de Villes murées, de Villages, de Ports de Mer. *ibid.* 166. Qualités de l'Air. *ibid.* Montagnes dont il est entrecoupé. *ibid.* Qualités de ses habitans. *ibid.* 168. La jalousie semble y avoir établi son trône. *ibid.* 169. Bréteurs qui s'y trouvent. *ibid.* & *suiv.*
- Valence* (la Ville de). Son ancienneté. V. 147. Renversée par Pompée, & rebâtie dans la suite. *ibid.* 148. Sa situation. *ibid.* Qualités de l'Air qui y règne. *ibid.* Est le siège d'une Université & d'un Archevêché. *ibid.* 149. Caractère de ses habitans. *ibid.* Pourquoi appelée *Valence la belle*, & en Espagnol, *Valencia la hermosa.* *ibid.* 150. Description de quelques-uns de ses plus beaux Edifices. *ibid.* & *suiv.* Etoit autrefois peuplée d'un grand nombre de Maures. *ibid.* 152. Est habitée par la plus grande partie de la Noblesse du Royaume. *ibid.* 153.
- Valença d'Alcantara.* Situation de cette Ville. IV. 166. Ses fortifications. *ibid.* 167.
- Valens.* Irruption que firent les Goths dans les Provinces de l'Empire sous son règne. I. 47. Son genre de mort. *ibid.*
- Valentinien* (l'Empereur) associe son frère Valens à l'Empire. I. 47. Sa mort. *ibid.* Combien de tems il régna. *ibid.*
- Valéria*, Ville ancienne située sur une Colline. IV. 143. Ruinée par les Maures. *ibid.*
- Valladolid.* Situation de cette belle & grande Ville. III. 287. Combien on y compte de Maisons.

## DES MATIERES.

- sons. *ibid.* 288. Ce qu'on y remarque de considérable. *ibid.* Combien il y a de Couvens de l'un & de l'autre Sexe. *ibid.* 289. Description de quelques-uns de ses Bâtimens. *ibid.* & *suiv.* Portoit autrefois le nom de *Pintia*. *ibid.* 295. Son Evêché, son Chapitre, &c. *ibid.* & *suiv.*
- Valna*, ou *Vaena*, Ville qui porte ce nom. IV. 217. A qui elle appartient. *ibid.*
- Valverde*, Bourgade qui n'étoit autrefois qu'un simple Village. IV. 191. Sa situation. *ibid.*
- Valverde*. Prise de cette Ville par les Portugais. II. 193, & *suiv.*
- Vandales* (les) entrent en Espagne sous la conduite de leur Roi Gondéric. I. 51.
- Vasconcellos* (*Michel*) Secrétaire d'Etat auprès de la Vicereine de Portugal, Marguerite de Savoie. II. 177. Sa grande autorité. *ibid.* Etoit créature du Comte-Duc d'*Olivarès*. *ibid.* Il est percé de plusieurs coups d'épée, & jetté par une fenêtre. *ibid.* 183. Ses qualités. *ibid.* 184.
- Ubéda*. Situation de cette Ville. IV. 200. Privilège de ses Habitans. *ibid.*
- Ucéda*, ou *Uzéda*, Capitale d'un Duché. IV. 76.
- Végel*, *Veger*, ou *Bege*. Situation de cette petite Ville. IV. 395. De quoi se nourrissent ses habitans. *ibid.* Particularités touchant cette Ville. *ibid.* 396, & *suiv.*
- Vélasco* (le Père *Nicolas de*), Religieux de l'Ordre de *St. François*, est employé dans un projet de Conspiration. II. 201, & *suiv.* Il est arrêté par ordre du Roi de Portugal. *ibid.* 200.
- Vélez-el-rubio*, petit Bourg qui étoit autrefois une Ville forte. IV. 145. En quoi son Terroir est fertile. *ibid.*
- Véles-Malaga*. Situation de cette Ville IV. 145. V. 93. En quoi consiste la principale richesse de ses habitans. *ibid.*
- Vellada*. Sa situation. V. 146.
- Venasque*. V. 455.

## TABLE GENERALE

- Vendôme* (le Duc de) est chargé du commandement de l'Armée de France en Catalogne. II. 283. Avantage qu'il remporte. *ibid.* Places dont il se rend maître. *ibid.* 289. Est envoyé en Italie pour y négocier avec les Princes, dont les Etats se trouvoient voisins de la Lombardie, ou du Duché de Milan. *ibid.* 316. Marques d'estime qu'il donne à l'Abbé Alberoni, depuis Cardinal. *ibid.* 317. Il se rend en Flandre. *ibid.* 318. & en Espagne. *ibid.* Temps de sa mort. *ibid.*
- Vera*, Ville appelée autrefois *Virgis*. V. 101, 102.
- Verdugo* commande les Troupes qui défendoient tout ce que le Roi d'Espagne, Philippe II, avoit encore en Frise. II. 157.
- Vergara*. Situation de cette Ville. III. 116.
- Véria*. Voyez *Béria*.
- Vermond* (le Roi) refuse de payer à *Abdérame* le tribut de cent jeunes Filles que *Mauregatus* s'étoit obligé de livrer aux Maures. I. 79. Victoire qu'il remporte. *ibid.* Il renonce à la Couronne. *ibid.*
- Vermond* II est défait dans une bataille. I. 89. Victoire qu'il remporte. *ibid.* 90. Temps de sa mort. *ibid.*
- Vermond* III déclare la guerre à Ferdinand son fils. I. 93. Sa mort. *ibid.*
- Vernon* (l'Amiral) envoyé en Amérique avec une Escadre. II. 581. Ses expéditions. *ibid.* 650, & suiv.
- Vervins* (la Paix de). Conditions de cette Paix. II. 157, 158.
- Vespasien* (l'Empereur) regardé comme un bon & très vertueux Prince. I. 34, 35. Divise la Lusitanie en trois Généralités. *ibid.*
- Vespuce* (*Améric*), riche Marchand Florentin s'associe avec *Ojéda* pour continuer les découvertes faites par *Christophe Colomb* en Amérique. I. 442. Ses talens. *ibid.* Il publie une relation de

DES MATIERES.

- de son Voyage à son retour en Europe. *ibid.*
- Viana* (le Marquis de), Général Espagnol, se met à la tête de l'Armée qui devoit agir contre les Portugais. II. 255.
- Viana*. Situation de cette Ville. III. 213. A qui elle appartient. *ibid.*
- Viana*. VI. 150, 305.
- Vic*, Ville nommée anciennement *Aufonia*. V. 361. Ruinée autrefois, & rebâtie dans la suite. *ibid.* 362. Sa situation. *ibid.* Est honorée d'un ancien Evêché. *ibid.*
- Vidasso*, Rivière. Voyez *Bidassoa*.
- Vidorso*. Nom qu'on donne à la Rivière de *Bidassoa*. Voyez *Bidassoa*.
- Vidofus*. Nom Latin qu'on donne à la Rivière de *Bidassoa*. Voyez *Bidassoa*.
- Vigo*. Expédition qui a rendu ce Port de Mer célèbre. III. 195.
- Villa Castin*. Bourg ainsi nommé. IV. 53.
- Villa Franca*. Nom d'une petite Ville. III. 115, 224. VI. 236.
- Villa Franca de Panades*. Situation de cette petite Ville. 335. Est la Capitale d'une Viguerie. *ibid.* 336.
- Villa-do-Conde*. V. 153.
- Villa franca sur la Tormes*. Draps qu'on y fabrique. III. 319.
- Villafior*. VI. 194.
- Villafior* (Don Sanche Emmanuel Comte de) est nommé Général des Armées du Roi de Portugal. II. 265. Victoire qu'il remporte sur les Espagnols. *ibid.* 267.
- Villafrata*. Ville qui étoit autrefois dans le voisinage de *Valladolid*. III. 297. Brulée & rasée par ordre du Cardinal Ximenès, & pourquoi. *ibid.*
- Villa de la Reyna*, Commanderie de St. Jaques avec un Château. IV. 193.
- Villa-Hermosa*, Ville. située vers les Frontières  
Hhh 2 d'Arra.

## T A B L E G E N E R A L E

- d'Arragon. V. 162. Par qui érigée en Duché  
*ibid.* & en faveur de qui. *ibid.*
- Villa Mayor.* V. 450.
- Villa Nueva de Barcarota,* Capitale d'un Marquisat,  
ornée d'un Château. IV. 191.
- Villa Nova de Cervéra.* VI. 148.
- Villa Réal.* VI. 193.
- Villa Réal.* Situation de cette jolie petite Ville.  
V. 161. Nombre de ses habitans. *ibid.* Prise  
d'assaut par le Général de las-Torres partisan  
du Roi Philippe V, & exposée au pillage. *ibid.*
- Villa Rubia.* Ses Privilèges, & Foires qu'on y  
tient. IV. 126. Sa situation. *ibid.* Ne doit pas être  
confondue avec *Villa Rubia de los Ojos.* *ibid.* 127.
- Villa Rubia de los Ojos.* Sa situation. IV. 127.
- Villa Vizosa,* ou *Villa Viciosa.* VI. 291.
- Villaine (Begue de),* Officier François. Circonf-  
tance qui le concerne. I. 181.
- Villalpanda.* Situation de cette Ville. III. 239.
- Villanêdo.* Situation de cette Ville. IV. 155.
- Villaréal* (le Marquis de) forme une conspiration,  
contre Jean IV, Roi de Portugal. II. 195. Con-  
damné à mort, & exécuté. *ibid.* 197.
- Villeroi* (le Maréchal de) est fait prisonnier. II.  
289.
- Vincenté (San) de la Barquéra,* Port de Mer ainsi  
nommé. III. 149.
- Virgi.* Voyez *Véra.*
- Virgitanus Sinus.* Golfe ainsi nommé. V. 102.
- Viriatus,* Général des Lusitaniens, désolé la Car-  
pétanie, où les Romains avoient établi leur  
domination. I. 21, 22. Victoires qu'il rempor-  
te. *ibid.* & 23. On lui donne le titre de Libé-  
rateur de la Patrie. *ibid.* 24. Peuples qu'il fait sou-  
lever contre les Romains. *ibid.* Il est battu près  
d'Evora par *Quintus Cécilius Métellus* surnommé  
le Macédonien. *ibid.* Il attaque les Romains, &  
les défait. *ibid.* 24, 25. Il les oblige de lever  
le Siège d'Erifane & les force à faire un Traité  
de

## DES MATIERES.

- de Paix. *ibid.* 25. Il est poignardé. *ibid.* 26.  
 Honneurs funèbres que les Espagnols rendirent  
 aux manes de ce Grand-homme. *ibid.*
- Virvesca.* Voyez *Birbiesca.*
- Viseu.* VI. 215.
- Vistabella.* Sa situation. V. 164.
- Vitellius (Marcus)* est envoyé dans la Lusitanie  
 pour arrêter les courses de Viriatus. I. 22. Il  
 périt avec toute son Armée. *ibid.*
- Vitellius* détrône *Otton.* I. 34. Il est assassiné. *ibid.*
- Vitisa,* Roi d'Espagne, se laisse aller aux excès  
 les plus honteux de la débauche. I. 69. Obli-  
 gé de quitter le Trône. *ibid.* 70.
- Vittoria.* Ville qui porte le titre de Cité. III. 122.  
 Sa situation. *ibid.* 123. Elle a une double en-  
 ceinte de murailles. *ibid.* En quoi elle est a-  
 gréable. *ibid.* Partagée en deux parties. *ibid.*  
 Commerce qu'on y fait. *ibid.* Noblesse qui s'y  
 trouve. *ibid.* 124.
- Vivar.* En quoi cette Ville est illustre. III. 274.
- Vivéro.* Voyez *Bivéro.*
- Ulla.* Source de cette Rivière. III. 188.
- Unimannus (Claudius)* est défait par Viriatus. I. 23.
- Universités.* Combien il y en a en Espagne. VII.  
 15, & suiv.
- Urbain VI* (le Pape) appelle de Hongrie *Charles*  
 Prince de *Duras* pour s'opposer aux entreprises  
 de *Jeanne* Reine de Naples qui protegeoit *Clé-  
 ment VII* son compétiteur à la Papauté. I. 367.
- Urgei,* Ville ancienne. Sa situation. V. 379. Fer-  
 tilité de son Terroir. *ibid.* Revenus de son E-  
 vêché. *ibid.*
- Vrius.* Voyez *Rio Tinto.*
- Urraque,* femme du Roi *Alfonse VII.* Ses dérè-  
 glemens. I. 104, & suiv. Elle est confinée dans  
 une Forteresse. *ibid.* Elle échappe de sa prison.  
*ibid.* Elle est enfermée une seconde fois. *ibid.*
- Ursao.* Voyez *Ossuna.*
- Ursins* (la Princesse des). De quelle manière el-  
 le



## T A B L E G E N E R A L E

le se conduit à l'égard de la Reine d'Espagne.  
 II. 322. Elle reçoit ordre de cette Princesse  
 de se retirer hors des terres d'Espagne. *ibid.*  
 Elle se rend en France. *ibid.*

*Urson.* Voyez *Ossuna.*

*Uxama.* Voyez *Osma.*

*Uxeda.* Voyez *Ucèda.*

### W.

**W**A C H T E N D O N C K (le Baron de) est déclaré  
 Général en chef des Troupes Impériales  
 dans le Grand Duché de Toscane. II. 450.

*Walpole (Robert).* Discours de ce Chevalier, pour  
 faire voir le danger inévitablement attaché aux  
 mesures violentes que l'on proposoit au sujet  
 du démêlé entre l'Espagne & l'Angleterre. II.  
 468, & *suiv.*

*Wamba* est sacré Roi à Tolède par l'Archevêque  
 Quirice. I. 65. Cartel qui lui fut envoyé par  
 le Duc *Paul* qui s'étoit fait couronner Roi à  
 Narbonne. *ibid.* Ses expéditions. *ibid.* 66. Con-  
 ciles qu'il fait assembler. *ibid.* Victoire qu'il  
 remporte sur les Maures. *ibid.* 67. Il renonce  
 au Trône, & se renferme dans un Monastère.  
*ibid.* 68.

*Willekens* se rend maître de St. Salvador, Capita-  
 le du Bréfil. II. 168.

*Witéric* fait mourir *Lieba*. I. 61. Il déclare la  
 guerre aux Romains qui restoient en Espagne.  
*ibid.* Il les défait. *ibid.* Il est massacré dans  
 son Palais. *ibid.*

### X.

**X**A R A G U A (la Reine de) condamnée à être  
 pendue pour avoir conspiré contre les Cas-  
 tillans. I. 455.

*Xarabis.* Situation de cette Ville. IV. 159. Fo-  
 rêts dont elle est environnée. *ibid.*

*Xarama.* Source de cette Rivière. III. 324. Son  
 cours. *ibid.*

*Xativa.* Situation de cette Ville. V. 143. Sa  
 gran-

## DES MATIÈRES.

- grandeur. *ibid.* Fertilité de son Terroir. *ibid.*  
 Détruite entièrement, & pourquoi. *ibid.* 144,  
 145. Rebâtie sous le nom de St. Philippe. *ibid.*  
 Si c'est la même Ville que l'on nommoit  
 autrefois *Satabis* ou *Setabis*. *ibid.*
- Xauregui** (*Jean*). Son zèle outré pour la Religion  
 Catholique & sa haine furieuse contre les Pro-  
 testans le portent à chercher l'occasion de tuer  
 le Prince d'Orange. II. 128, 129. Il tire à ce  
 Prince un coup de pistolet. *ibid.* Il est percé  
 de mille coups. *ibid.*
- Xénil**, en Latin *Singulis*. Source de cette Rivière.  
 IV. 196.
- Xérès de Badajos**, autrement *Xérès de los Cavalléros*.  
 IV. 191. Honorée du titre de Cité par Charle-  
 quint, & pourquoi. *ibid.* A qui elle apparte-  
 noit autrefois. *ibid.* Quelle est la principale ri-  
 chesse de cette Ville. *ibid.* 192.
- Xérès de la Frontéra**. Situation de cette Ville. IV.  
 272. Sa description. *ibid.* 273. Fertilité de  
 son Terroir. *ibid.*
- Xicona**. Situation de cette petite Ville. V. 131.  
 Château qui la défend. *ibid.*
- Ximenès** (*François Roldan*) est revêtu par *Christophe*  
*Colomb* de la Charge d'Alcaïde Major ou de Grand  
 Sénéchal de l'Isle Espagnole. I. 434, 435. Ses  
 qualités. *ibid.* Il se révolte. *ibid.* Ses violen-  
 ces. *ibid.* 436. Il écrit en Espagne où il trouve  
 des personnes puissantes qui se déclarent pour  
 lui. *ibid.* 440.
- Ximenès** (le Cardinal) forme le projet de porter  
 la guerre en Afrique. II. 6. Il se rend maître  
 d'Oran, & entre dans cette Ville en triomphe.  
*ibid.* 7, 8.
- Xucar**, en Latin *Sucro*. Source de cette Rivière.  
 III. 324. Son cours. *ibid.*
- Y.
- Y BAY-CABAL**, Rivière. Voyez *Nervio*.  
*Tepes*. En quoi cette Ville est célèbre. IV. 126.  
*Tuica*.

## TABLE GENERALE DES MATIÈRES.

*Zvica*, Isle ainsi nommée. V. 179. Connue des Anciens sous le nom d'*Ebusus*. *ibid.* 307. Sa situation. *ibid.* Avoit autrefois une Ville de même nom. *ibid.* & *suiv.* Ses Montagnes. *ibid.* 311.

### Z.

**Z**AGAL, frère d'*Alboacen*, est mis sur le Trône de Grenade. I. 323. Il tâche de sacrifier à sa haine, & à son ambition le jeune Roi *Boabdil*, fils d'*Alboacen*. *ibid.* Il perd son sceptre & sa gloire, & est obligé de prendre la fuite. *ibid.* 325. A quelles conditions il offre à *Ferdinand*, Roi de Castille, tout ce qu'il lui restoit de sa Souveraineté. *ibid.* 328. Il se retire en Afrique où il est condamné à perdre la Vue par l'approche d'une plaque de métal brulant. *ibid.* Il se retire à Vélès de Goméra. *ibid.*

*Zabara*. Situation de cette Ville. IV. 268. A qui elle appartient. *ibid.*

*Zamora*. Ville Episcopale. III. 228. Détruite entièrement au 9 siècle par *Almanzor*. *ibid.* Par qui rebâtie. *ibid.* Pont magnifique qu'elle a. *ibid.* Appellée autrefois *Sentica*. *ibid.* & par les Maures, *Médinato Zamorati*. *ibid.* 229. En quoi elle est célèbre. *ibid.*

*Zuja*. Source de cette Rivière. IV. 154. Où elle perd ses eaux. *ibid.*

*Zumaia*. Sa situation. III. 112.

*Zurita*, Commanderie de l'Ordre de Calatrava. IV. 126. Ce que produit son Terroir. *ibid.*

*Zutphen* est abandonnée au pillage des Troupes du Duc d'Albe. II. 74.

*Fin de la Table des Matières.*

## E R R A T A.

TOME I. pag. 384. lig. 24. *Don Juan*, lisez *Emmanuel*.

TOME II. pag. 78, & *suiv.* Ce qu'on attribue ici à *Donsa*, ou *Vander Docs*, d'autres l'attribuent à un des Magistrats de la Ville.

*Ibid.* pag. 695 lig. 29. *le Maregrave*, lisez *Monsieur*.

TOME V. pag. 143. lig. 27. au lieu de 1455, lisez 1378.











ANNALES  
D'ESPAGNE

T O M  
V I I I



